

Numéro 127

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JANVIER-FEVRIER 2013
(Tome 1)

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 31 janvier 2013 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 380



**CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 31 JANVIER 2013
à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|---|---|
| 13-1 | M. Étienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 13-2 | M. Étienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 octobre 2012. |
| 13-3 | M. Étienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 décembre 2012. |
| 13-4 | M. Étienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du mercredi 19 décembre 2012. |
| 13-5 | M. Étienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 13-6 | M. Hubert BELZ
M. Bertrand CHEVALIER
Mme Céline RAIGNEAU
Mme Samia JABER | Projet d'embellissement de la place d'Armes - Engagement des travaux. |
| 13-7 | M. Olivier PREVÔT
Mme Latifa GILLIOTTE | Programme de mise en accessibilité des E.R.P. municipaux |
| 13-8 | Mme Armelle LELEUP | Marché de livres scolaires destinés aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort. |
| 13-9 | Mme Armelle LELEUP | Expérimentation de l'Ecole numérique. |
| 13-10 | M. Hubert BELZ
Mme Samia JABER
Mme Céline RAIGNEAU | Aménagement des espaces extérieurs - Rue Soufflot et rue Perrault. |
| 13-11 | Mme Céline RAIGNEAU | Marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort. |

13-12	Mme Céline RAIGNEAU M. Maurice SCHWARTZ	Construction d'une base vie pour le Service des Espaces Verts rue Saussoy.
13-13	Mme Céline RAIGNEAU Mme Francine GALLIEN	Reconduction du partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la grotte de Cravanche.
13-14	M. Maurice SCHWARTZ	Création d'une nouvelle Agence Pôle Emploi dans le quartier des Résidences à Belfort - Cession de terrain.
13-15	M. Maurice SCHWARTZ	Aménagement de l'Hôtel de Police Municipale 18 rue Stroz.
13-16	Mme Michèle Alice FAIVRE	Recensement de la population 2013 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs.
13-17	M. Robert BELOT	Festival International de Musique Universitaire - Demande de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat.
13-18	Mme Jacqueline GUIOT	Soutien aux sportifs de haut niveau au titre de l'image de marque de la Ville de Belfort.
13-19	Mme Jacqueline GUIOT	Bilan 2012 de l'activité ski - Perspectives pour les saisons prochaines.
13-20	M. Bertrand CHEVALIER	Marché de fourniture, pose et maintenance de signalisation temporaire dans le cadre de travaux de voirie sur la commune de Belfort.
13-21	M. Bertrand CHEVALIER	Programme 2013 de travaux de maintenance/infrastructures.
13-22	Mme Francine GALLIEN	Nouveaux statuts de la Maison du Tourisme.
13-23	Mme Francine GALLIEN	Taxe de séjour - Fixation d'un coefficient de fréquentation pour l'année 2013.
13-24	M. Alain OGOR	CFA - Renouvellement de la convention quinquennale de fonctionnement.
13-25	M. Robert BELOT	Programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Rempart du Grand Couronné et Tour Nord Cathédrale.
13-26	M. Robert BELOT	Programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Galerie d'accès Cour d'Honneur - Travaux d'insertion et Cour d'Honneur.

Questions diverses

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

13-1

Nomination du Secrétaire
de Séance

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

—

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

—

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 31. 1.2013

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/IH - 13-1
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

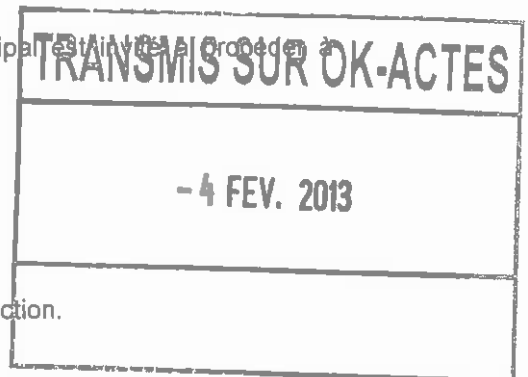
L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

Objet de la délibération

13-2

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 25 octobre 2012

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

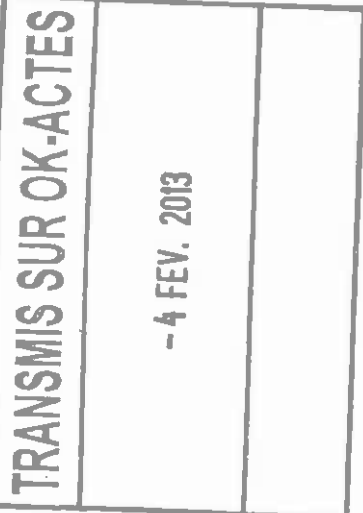
M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).





Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

RAPPORT

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/DS - 13-2
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 25 octobre 2012**

Appel nominal :

L'an deux mil douze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Christian PROUST
M. Hubert BELZ - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Denis JEANGERARD
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
Mme Marie STABILE – mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY – mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Lionel COURBEY – mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-152.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-153.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

M. Denis JEANGERARD, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle LOPEZ, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-161 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-165 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-160 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-148 à n° 12-153, n° 12-161 à n° 12-163, n° 12-165, n° 12-154 à n° 12-156, puis n° 12-160, n° 12-157 à n° 12-159, puis n° 12-164.

DELIBERATION N° 12-148 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 12-149 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 12-150 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 12-151 : AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE FRANCE – DEUXIEME TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

DONNE délégation à M. le Maire pour rechercher ces subventions, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de subvention.

DELIBERATION N° 12-152 : SITUATION SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BELFORT 2012

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

DELIBERATION N° 12-153 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des orientations budgétaires pour 2013, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 12-154 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION GERES PAR LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTTE de procéder à la création du groupement de commandes avec la CAB.

ADOPTTE le principe d'adhésion de la Ville de Belfort à ce groupement.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive jointe au rapport.

DELIBERATION N° 12-155 : CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BELFORT AU CONSEIL D'ECOLE DES ECOLES MATERNELLES PIERRE DREYFUS-SCHMIDT, LA MECHELLE ET ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE en tant que représentants de la Ville de Belfort au sein des Conseils d'Ecoles :

Ecole Maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt

M. Alain OGOR

Ecole Maternelle Géhant

M. David DIMEY

Ecole Elémentaire Louis Pergaud

Mme Julie DE BREZA

DELIBERATION N° 12-156 : MARCHE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité ;

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 12-157 : CONTENEURS ENTERRES – CONVENTION DE COFINANCEMENT

Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint, et présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention quadripartite de cofinancement.

**DELIBERATION N° 12-158 : ZAC DU PARC A BALLONS – BILAN ACTUALISE
AU 31 DECEMBRE 2011**

Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint, et présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2011 de la ZAC du Parc à Ballons, tel qu'il figure en annexe.

**DELIBERATION N° 12-159 : AUTORISATION DE PASSAGE SUR DES
PARCELLES COMMUNALES POUR LA CREATION D'UNE VARIANTE AU GR5**

Vu la délibération de Mme Céline RAIGNEAU et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la réalisation d'une variante au chemin de grande randonnée n° 5, telle que proposée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférente.

**DELIBERATION N° 12-160 : CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10
RUE ARISTIDE BRIAND A BELFORT**

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG –mandataire de M. Lionel COURBEY-, Mme Florence BESANCENOT –mandataire de M. David DIMEY-, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Marie STABILE-, M. Alain MICHEL –mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

AUTORISE M. le Maire à apporter la garantie de la Ville en cas de renoncement de l'AUTB à louer les locaux professionnels de 480 m² au rez-de-chaussée, dans les conditions de prix et de durée prévues au compromis de vente.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de la cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue Aristide Briand à Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 12-161 : CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE
FRANCHE-COMTE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2012-
2014**

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**DELIBERATION N° 12-162 : LEGS DE MME PHILIPPE : ŒUVRE DE HANS
HARTUNG**

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à accepter ce legs, ainsi que les obligations y afférentes.

**DELIBERATION N° 12-163 : ACQUISITION LION D'ANTOINE-LOUIS BARYE
(1795-1875)**

Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition de l'œuvre et à solliciter auprès du FRAC (Etat, Conseil Régional) les subventions nécessaires.

**DELIBERATION N° 12-164 : AVENANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ALSACE/GOERIG/KOECHLIN**

Vu la délibération de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le présent avenant.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

**DELIBERATION N° 12-165 : REGLEMENT INTERIEUR DES ASSISTANTES
MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu la délibération de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale
Déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

PRONONCE la validation du présent règlement intérieur des assistantes
maternelles.

ACCEPTE cette nouvelle offre d'accueil, dans les conditions énoncées ci-avant.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 35.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil
Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



TRANSMIS SUR OK-ACTES

Thierry CHIPOT

- 4 FEV. 2013

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 octobre 2012

Objet de la délibération

13-3

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 6 décembre 2012

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

RAPPORT

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/IH - 13-3
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 6 décembre 2012**

Appel nominal :

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.

DELIBERATION N° 12-166 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 12-167 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 12-168 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 12-169 : ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE FERROVIAIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention de financement de l'étude SDPF, tel qu'il lui est proposé.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 12-170 : PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le rapport de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE l'admission en non-valeur des propositions soumises par Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville pour un montant de 8 374,94 € au Budget Principal de la Ville.

DELIBERATION N° 12-171 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE - CFA

Vu le rapport de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

ADOPTÉ les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 (Budget Principal Ville et CFA).

ADOPTÉ l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 4.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

DELIBERATION N° 12-172 : CENTRE DE CONGRES ATRIA – BILAN D'EXPLOITATION 2011 ET TARIFS 2013

Vu le rapport de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités 2011 produit par la SOGECA, annexé au rapport.

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN) et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER et Mme Julie DE BREZA),

DECIDE de renoncer aux trois tarifs congrès : simple, medium et premium.

APPROUVE les tarifs 2013 tels qu'ils figurent en annexe 2.

DELIBERATION N° 12-173 : CONCOURS TALENTS DES CITES 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le rapport de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour,

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote)

DECIDE d'apporter son soutien au Concours Talents des Cités 2013 à hauteur de 1 000 € ; les crédits seront pris sur la ligne «Economie - Enveloppe à affecter» demandée au Budget Primitif 2013.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 12-174 : CONVENTION DE SECURISATION DES ESPACES COMMERCIAUX

Vu le rapport de Mme Samia JABER et de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de convention de sécurisation des grands espaces commerciaux et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 12-175 : MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE EN 2011 ET DES CREDITS CUCS

Vu le rapport de M. Olivier PREVÔT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte ce rapport, conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que son annexe relative à la mise en œuvre du CUCS pour les années 2007 à 2011.

DELIBERATION N° 12-176 : SECONDE AFFECTATION DE L'ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2012 DU CUCS

Vu le rapport de M. Olivier PREVÔT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la répartition du reliquat 2012 de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, soit 32 100 €, telle qu'elle figure dans le tableau joint au présent rapport.

DELIBERATION N° 12-177 : POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BELFORT SUD – SIGNATURE DES PROMESSES DE BAUX

Vu le rapport de M. Olivier PREVÔT, Adjoint, et de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué, présenté par M. Olivier PREVÔT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTe la conclusion des promesses de baux et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

DELIBERATION N° 12-178 : FRANCAS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le rapport de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à hauteur de 50 000 € au titre du fonctionnement global de l'Association départementale des FRANCAS.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, à intervenir avec l'Association Départementale des FRANCAS.

DELIBERATION N° 12-179 : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE DE L'ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE VAUTHRIN

Vu le rapport de M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE, après enquête publique, l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Docteur Vauthrin.

DELIBERATION N° 12-180 : ETUDE OPERATIONNELLE DE RECOMPOSITION URBAINE ET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU – SECTEUR PARANT

Vu le rapport de M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet opérationnel d'aménagement du secteur Parant aux Glacis du Château.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite du programme ANRU, sur les Glacis du Château comme sur les Résidences, notamment la recherche de financements.

AUTORISE M. le Maire, dans ce cadre, à accompagner Territoire Habitat dans sa recherche du financement nécessaire à la démolition de l'immeuble 16/34 rue Parant.

DELIBERATION N° 12-181 : AVENANT AU MARCHE DECAUX DANS LE CADRE D'OPTYMO II

Vu le rapport de M. Hubert BELZ et de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

. de transférer la compétence de gestion, maintenance et entretien des abribus au SMTC,

. de valider les conditions pratiques du transfert.

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant au marché avec DECAUX.

DELIBERATION N° 12-182 : PROJET DE CREATION DU VERGER DE SAUVEGARDE DE LA SAVOUREUSE

Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE :

- le projet de verger de sauvegarde de la Savoureuse,
- le projet de convention avec l'association des Croqueurs de Pommes et l'attribution d'une indemnité annuelle.

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention avec les Croqueurs de Pommes,
- à verser à l'Association les Croqueurs de Pommes une subvention de fonctionnement de 500 €,
- à lancer les appels d'offres et à signer le ou les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 12-183 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE L'ORGANISME LOGEUR NEOLIA

Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite de cette procédure, telle qu'elle a été décrite ci-avant.

DELIBERATION N° 12-184 : MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ et de M. Hubert BELZ, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite de cette procédure, telle qu'elle a été décrite.

DELIBERATION N° 12-185 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS DE LA VILLE, DU CCAS ET DE LA CAB

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les axes stratégiques de formation décrits dans le présent rapport, ainsi que le projet de convention ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION N° 12-186 : REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS ET DE L'INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 6 contre (M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Dominique BOURGON-, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Latifa GILLIOTTE) et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

APPROUVE la mise en place de la prime de fonctions et de résultats au profit des agents des cadres d'emplois d'administrateur et d'attaché, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus.

APPROUVE la mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions au profit des agents des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus.

VALIDE les critères de cotation des postes et des résultats exposés.

APPROUVE le principe de garantie individuelle de maintien du niveau du régime indemnitaire, selon les principes définis.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à définir les coefficients et montants attribués à chaque agent par arrêté individuel.

DELIBERATION N° 12-187 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 5 contre (M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de Mme Dominique BOURGON-, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER),

APPROUVE la contribution de la Ville de Belfort à la protection sociale de ses agents à hauteur de 137 000 € pour l'année 2013, dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à une participation mensuelle par contrat, de 18 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

DELIBERATION N° 12-188 : PLAN DE FORMATION 2013

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le Plan de Formation 2013.

DELIBERATION N° 12-189 : CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LA SOCIETE DALKIA

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la convention d'échanges de données avec la Société DALKIA.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 12-190 : CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LE SMTC

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la convention d'échanges de données avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 12-191 : RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION (BT) RUE DU CHATEAU D'EAU/RUE GANGLOFF

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à réitérer par acte authentique la servitude afférente à cette convention.

DELIBERATION N° 12-192 : AUTOMATISATION DES OPERATIONS DE PRET ET DE RETOUR A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DONNE son accord au projet d'automatisation du prêt de la Bibliothèque des 4 As.

AUTORISE M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) une subvention au plus fort taux pour ces investissements.

DECIDE les inscriptions des crédits complémentaires nécessaires.

SOLLICITE également l'autorisation de débiter les travaux.

S'ENGAGE à assumer la différence pour le cas où la subvention ne pourrait être versée.

DELIBERATION N° 12-193 : PROGRAMME 2012 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES – RELIQUAT FINANCIER DES TRAVAUX DE LA TOUR SUD DE LA CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTTE la poursuite de travaux et **APPROUVE** l'avenant correspondant.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travaux.

DELIBERATION N° 12-194 : PROJET DU CLUB ALPIN FRANÇAIS DE REALISER UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (S.A.E.) DE PAN ET DE BLOCS – PROPOSITION D'AMENAGEMENT A LA HALLE 3 DE LA MAISON DE QUARTIER DES FORGES

Vu le rapport de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet du Club Alpin Français de réaliser une Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) de pan et de blocs.

AUTORISE les travaux d'aménagement et l'inscription budgétaire correspondante.

AUTORISE M. le Maire à rechercher des subventions au meilleur taux possible auprès de nos partenaires institutionnels.

DELIBERATION N° 12-195 : CONVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES – MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS

Vu le rapport de Mme Jacqueline GUIOT et de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE :

- le renouvellement des conventions jointes en annexe, qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition,

- M. le Maire à les signer.

DELIBERATION N° 12-196 : TRAIN TOURISTIQUE ET PROMOTION DE LA CITADELLE

Vu le rapport de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan du train touristique en 2012.

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de reconduire le dispositif mis en place pour le train touristique, selon les modalités présentées ci-dessus.

DECIDE de reconduire la campagne de promotion de la Citadelle, selon les modalités présentées ci-dessus, sachant qu'une enveloppe de 60 000 € a été demandée au Budget Primitif 2013 à cet effet.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

DELIBERATION N° 12-197 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A INSER'VET – PROJET D'INVESTISSEMENT

Vu le rapport de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 18.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

Objet de la délibération

13-4

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
mercredi 19 décembre
2012

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

~ 4 FEV. 2013



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

RAPPORT

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/DS - 13-4
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 19 décembre 2012**

Appel nominal :

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Christophe GRUDLER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER

☺☺☺

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-199.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

☺☺☺

DELIBERATION N° 12-198 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 12-199 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 11 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, mandataire de Mme Julie DE BREZA), et 1 abstention (M. Jean-Marie PHEULPIN),

ADOpte le Budget Primitif 2013 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le budget annexe du CFA.

ADOpte le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2013.

VOTE les taux d'imposition 2013 suivants :

- Taxe d'Habitation : 16,80 %
- Taxe Foncière Bâti : 19,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 82,83 %

DELIBERATION N° 12-200 : ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX POUR 2013

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY*),

APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2013, tels qu'ils figurent en annexe.

DELIBERATION N° 12-201 : EXONERATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DES COMMERCANTS DIRECTEMENT IMPACTES PAR LES TRAVAUX

Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint, Mme Samia JABER et M. Hubert BELZ, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les propositions décrites dans le rapport.

AUTORISE l'exonération de la taxe 2013 d'occupation du domaine public pour les commerçants directement impactés par les travaux, selon les modalités décrites ci-avant.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION N° 12-202 : STADE DES TROIS CHENES – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE TRIBUNE

Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le programme de réalisation de vestiaires en dur et d'une tribune, dont le montant prévisionnel est estimé entre 1 874 000 € et 2 103 000 € TTC.

AUTORISE le lancement de la maîtrise d'œuvre.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir et à solliciter les financements prévus.

DELIBERATION N° 12-203 : MOTION : PRIX NOBEL DE LA PAIX A L'EUROPE

Vu la motion de M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, mandataire de Mme Julie DE BREZA), 7 contre (M. Maurice SCHWARTZ, mandataire de M. Denis JEANGERARD, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de Mme Dominique BOURGON, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER),

(26 élus ne prennent pas part au vote)

ADOpte la présente Motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

→ 4 FEV. 2013



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

RAPPORT

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références

EB/ML/DS - 13-5

Mots Clés

Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 12-2395 du 20.11.2012 : Marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof – BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)

<u>Montant total TTC :</u>	46 248,12 €
. solution de base :	40 738,15 €
. option enduit et traitement de la paroi au droit de l'escalier :	5 509,97 €

Objet : fortifications de Belfort – Cour E – travaux d'entretien général maçonnerie et pierre de taille.

Durée : 7 mois, dont 1 mois de préparation de chantier, à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-2405 du 21.11.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société HYDROPOLE sise 27 bis rue du Petit Pont à Orléans (Loiret)

<u>Montant TTC :</u>	19 134,80 €
----------------------	-------------

Objet : diagnostic technique et sanitaire des réseaux d'eau chaude des ERP de la Ville de Belfort.

Durée : 9 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-2459 du 30.11.2012 : Marché passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montant de la redevance annuelle TTC : 12 518,24 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel AXEL.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, renouvelable par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 12-2460 du 30.11.2012 : Marché passé avec la Société GFI PROGICIELS sise 1 rue Champeau – BP 70022 à Quetigny (Côte d'Or)

Montant TTC : 11 120,35 €

Objet : contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE.

Durée : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, renouvelable par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée total de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 12-2528 du 7.12.2012 : Marché passé avec la Société MOBYDOC sise 25 rue Roquelaine à Toulouse (Haute-Garonne)

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 614,60 €

Objet : contrat de maintenance du logiciel de gestion documentaire MICROMUSEE.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, 3 fois au maximum, pour une durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 12-2529 du 7.12.2012 : Marché passé avec la Société FORMACIEL sise 17 bis rue du Berger à Belfort

Montant de la redevance annuelle net (non assujetti à TVA) : 675,00 €

Objet : contrat de maintenance des logiciels EBP.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, 4 fois au maximum, pour une durée totale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 12-2530 du 7.12.2012 : Marché passé avec la Société AS-TECH Solutions sise 1280 Future Building II – avenue des Platanes à Boirargues-Lattes (Hérault)

Montant de la redevance annuelle TTC : 3 195,92 €

Objet : contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation du logiciel OPALE.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, 3 fois au maximum, pour une durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 12-2589 du 14.12.2012 : Marché passé avec la Société ARPEGE sise 13 rue du Loire – BP 23619 à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 6 436,04 €

Objet : contrat d'assistance et de maintenance des logiciels IBEMOL, IMAGE et MELODIE.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement pour des durées successives d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Arrêté n° 12-2590 du 14.12.2012 : Marché passé avec la Société ARPEGE sise 13 rue du Loire – BP 23619 à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 350,56 €

Objet : contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ACTE WEB.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement pour des durées successives d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Arrêté n° 12-2591 du 14.12.2012 : Marché de fournitures et services passé avec la Société CLEMESY Télécommunications SAS sise 8 avenue de France à Wittelsheim (Haut-Rhin)**

Montants HT :

. Ecole de la Deuxième Chance	197,99 €
. Cellule Festivals	222,00 €
. Maison de quartier des Forges	168,00 €

Objet : maintenance des autocommutateurs des sites : Ecole de la Deuxième Chance – Cellule Festivals – Maison de Quartier des Forges.

Durée : 1^{er} janvier 2013 (où à compter de la date de notification à l'attributaire si celle-ci est postérieurement au 1^{er} janvier 2013), jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par tacite reconduction annuelle, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2017.

- **Arrêté n° 12-2600 du 17.12.2012 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la SODEB sise 1 rue Morimont – BP 282 à Belfort**

Montant total TTC : 89 214,28 €

. tranche ferme	80 649,71 €
. tranche conditionnelle	8 564,57 €

Objet : mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du faubourg de France.

Durée : 30 mois, répartis en 18 mois pour les travaux et 12 mois pour la garantie de parfait achèvement, à compter de l'ordre de service.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2626 du 20.12.2012 : Marché de services passé avec la Société SPIE EST sise 2 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)

Montant total TTC : 51 936,30 €

. acquisition matériel, options, installation et formation personnel 20 305,00 € HT
 . maintenance pendant 5 ans 13 220,00 € HT
 . forfait de 10 poses et déposes du matériel selon besoins 9 900,00 € HT

Objet : acquisition d'un système de vidéosurveillance mobile de voie publique.

Durée :

. 4 semaines à compter de la notification pour la mise à disposition du matériel et la formation des utilisateurs,
 . 5 ans pour la maintenance du matériel à compter de la date de son admission.

- Arrêté n° 12-2633 du 21.12.2012 : Marché de services passé avec les Sociétés :

- COUET Alexandre sise 20 rue Jules Ferry à Cravanche (90300)
- SAS CARMINATI-FARINEY sise ZI Champs Frédéric à Héricourt (70400)

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
COUET Alexandre	1 : mise à disposition d'un tracteur agricole	minimum : 3 588,00 € maximum : 17 940,00 €
SAS CARMINATI-FARINEY	2 : mise à disposition d'un ou deux tracto-pelles	minimum : 3 588,00 € maximum : 17 940,00 €

Objet : mise à disposition d'engins avec chauffeurs pour le déneigement des voies publiques

Durée : à compter de la notification jusqu'au 15 novembre 2013, il peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 12-2635 du 21.12.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Entreprise INGEDIA Facilitateur sise 2 rue des Entrepreneurs à Belfort

Montant total TTC : 14 710,80 €

. tranche ferme : 7 295,60 €
 . tranche conditionnelle : 7 415,20 €

Objet : travaux de réfection des chaufferies du site « Londres ».

Durée : à compter de la notification

. tranche ferme : 17 semaines
 . tranche conditionnelle : 11 semaines.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2671 du 28.12.2012 : Marché de fournitures et services passé avec la Société ABC Téléphonie sise 38 rue des deux princesses à Besançon (25000)

Montants HT :

. Ecole d'Art Gérard Jacot	290,00 €
. Centre de Loisirs de Vescemont	290,00 €
. Stade Serzian	290,00 €

Objet : maintenance des autocommutateurs.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par tacite reconduction annuelle sans pour cela excéder la date du 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 12-2672 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 452,00 €

Objet : contrat de maintenance d'un serveur ESX2 à la Ville de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 12-2673 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 à Belfort

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 450,56 €

Objet : contrat de maintenance du serveur du CCAS : S-C.C.A.S.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 12-2674 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société PHILOR sise 115 rue de Meroux à Vézelois (90400)

Montant de la redevance annuelle TTC : 206,91 €

Objet : contrat de prestation concernant la fourniture de papier, l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye accompagnés d'une brochure de 12 pages (bulletin municipal et communautaire).

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2675 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société PHILOR sise 115 rue de Meroux à Vézelois (90400)

Montant de la redevance annuelle TTC : 197,34 €

Objet : contrat de prestation concernant l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye accompagnés « facture unique » (enfance, restauration,...).

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 12-2676 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société TSI INFORMATIQUE sise ZAC des Godets – 7 rue des Petits Ruisseaux à Verrières-le-Buisson (Essonne)

Montant de la redevance annuelle TTC : 994,03 €

Objet : contrat de maintenance du logiciel TELIOS en Mairie de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit par période annuelle, 2 fois au maximum, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 12-2677 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société NEDAP sise 8-10 chemin d'Andrézy – BP 90050 à Eragny-sur-Oise – Cergy Pontoise Cedex (Val d'Oise)

Montant de la redevance annuelle TTC : 3 482,75 €

Objet : contrat de maintenance du matériel RFID NEDAP à la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit par période annuelle, 3 fois au maximum, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 12-2678 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société CEGID PUBLIC sise Immeuble Le Grand Axe – 10-12 boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (Val d'Oise)

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 031,91 €

Objet : contrat d'assistance à l'utilisation des progiciels GEGID PUBLIC.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être renouvelé tacitement pour des durées successives d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2679 du 28.12.2012 : Marché passé avec la Société CEGID PUBLIC sise Immeuble Le Grand Axe – 10-12 boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (Val d'Oise)

Montant de la redevance annuelle TTC : 5 741,58 €

Objet : contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il pourra être renouvelé tacitement pour des durées successives d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Convention

- Arrêté n° 13-0027 du 9. 1.2013 : Convention de mise à disposition de locaux administratifs passée avec le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (S.M.I.B.A.)

Objet : la Ville de Belfort met à disposition du SMIBA des locaux administratifs sis Immeuble Le Clémenceau – 2 bis rue Georges Clémenceau à Belfort.

Destination : activités du SMIBA.

Montant du loyer annuel : 3 969,93 €
(auquel s'ajoutent les charges incombant au preneur)

Durée : un an à compter du 1^{er} novembre 2012, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans, soit le 30 octobre 2024.

- Arrêté n° 13-0046 du 14. 1.2013 : Convention de mise à disposition de locaux passée avec le Centre de Culture Scientifique Montbéliard/Belfort/Franche-Comté pour le Pavillon des Sciences

Objet : la Ville de Belfort met à disposition des locaux au groupe scolaire 3 rue Louis Aragon à Belfort.

Destination : activités du Centre de Culture Scientifique Montbéliard/Belfort/Franche-Comté.

Montant : à titre gratuit.

Durée : un an à compter du 1^{er} octobre 2012, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrats

- Arrêté n° 12-2487 du 4.12.2012 : Contrat de location de terrain passé avec la Société ALSTOM TRANSPORT SA

Objet : la Ville de Belfort donne en location à Alstom Transport SA les parcelles de terrain sises à Belfort, cadastrées section AK n° 242 et 248, d'une superficie d'environ 5 473 m².

Destination : ces parcelles sont exclusivement destinées aux activités ferroviaires entrant dans l'objet social d'ALSTOM TRANSPORT SA.

Montant du loyer annuel HT : 10 747,00 €

ALSTOM TRANSPORT SA paiera à la Ville, le jour de la signature de l'avenant constatant la levée des conditions suspensives, le loyer convenu, au prorata de la durée comprise entre la date de l'avenant et le 31 décembre de l'année de signature.

Durée : le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, prenant effet le jour de la signature de l'avenant constatant la levée des conditions suspensives.

- Arrêté n° 12-2619 du 19.12.2012 : Contrat de prestation passé avec l'Association « A la lueur des contes » sise 10 rue de Dampierre à Etupes (Doubs)

Objet : représentation du spectacle « Doux comme un cadeau à la Maison de Quartier des Forges.

Durée : samedi 8 décembre 2012.

Montant TTC : 470,00 €

- Arrêté n° 13-0039 du 11. 1.2013 : Contrat de cession de droits d'auteur passé avec Mme Marion LARY sise 5 sentier de la Demi-Lune à Montreuil (Seine-Saint-Denis)

Objet : rédaction d'un texte original destiné à la réalisation d'un documentaire de 52 minutes.

Montant HT : 5 000,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Régie

- n° 12-2491 du 4.12.2012 : Finances – Régie de recettes temporaires auprès du Service Fêtes et Cérémonies

• Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des villages de la glisse installés place Corbis et place d'Armes.

Cette régie est installée dans les villages de la glisse place Corbis et place d'Armes. Elle encaisse les produits de la vente de 10 tickets à 5,00 € donnant droit à 10 entrées, de carnets à 3,00 € donnant droit à 5 entrées. Ces tarifs passent de 5,00 € à 4,00 € et de 3,00 € à 2,00 € pour l'achat de plus de 200 tickets. Un demi-tarif est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un achat par jour et par détenteur du Passbelfort.

La régie fonctionne du 15 décembre au 31 décembre 2012.

Emprunt

- Arrêté n° 12-2454 du 28.11.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe auprès de la Banque Populaire

- Montant : 1 600 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,80 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Date ultime de tirage des fonds : 1 an après la signature du contrat

Objet : financement des opérations d'investissement 2012-2013.

Contentieux – Autorisation d'ester en justice

- Arrêté n° 12-2385 du 19.11.2012 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201459-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 31 octobre 2012 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel il est demandé l'annulation :

- . de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 relative à l'aménagement de la place d'Armes,
- . de la décision de refus opposé par la Ville de Belfort en date du 19 octobre 2012 à la demande de recours gracieux portant sur le même objet.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet 3 rue Granvelle à Besançon, sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2504 du 5.12.2012 : Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire n° 1232400010 – Constitution de partie civile

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 5 décembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort pour demander réparation du préjudice subi par suite du vol avec effraction commis le 30 octobre 2012 au Fort du Salbert.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

- Arrêté n° 12-2634 du 21.12.2012 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201629-1 – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 29 novembre 2012, déposé par un agent titulaire de la Ville, représenté par Maître Caroline OHANA, celui-ci tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 12-2133 du 4 octobre 2012 lui infligeant une exclusion de ses fonctions pour une durée de 3 mois à dater du 22 octobre 2012, soit une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe, pour des faits commis dans le cadre de ses fonctions.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 12-2636 du 21.12.2012 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201475-1 – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 30 octobre 2012, déposé par un professeur du CFA, représenté par le Syndicat CFDT Interco 90, celui-ci tendant à obtenir :

. d'une part, l'indemnisation, pour faute de la Ville, du préjudice qu'il estime subir du fait que cette dernière a omis de verser des cotisations à l'IRCANTEC pour des heures de vacation effectuées entre 1999 et 2005, cotisations dont il lui est demandé le règlement,

. d'autre part, l'annulation de la décision de refus opposée le 13 juillet 2012 par la Ville au recours gracieux en indemnisation présenté au titre de ce préjudice.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

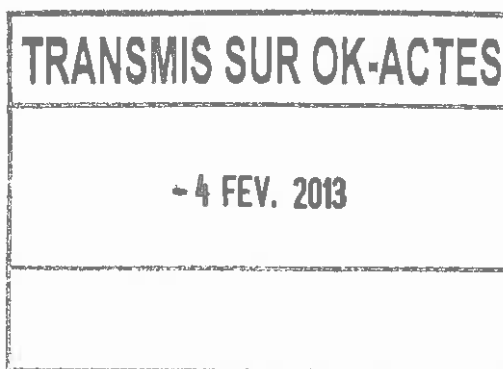
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX

Opération : 12V209 – Fortifications de Belfort – Cour E – Travaux d'entretien général maçonnerie et pierre de taille

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 août 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - HORY MARCAIS - Rue des Creuzots - BP 61688 - 21016 DIJON CEDEX
 - L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR CEDEX
 - PIANTANIDA S.A. - BP 33 - 8 rue de Moulins sur Allier - 88580 SAULCY SUR MEURTHE
 - JACQUET - 6 Impasse Edouard Belin - 21300 CHENOVE
 - RICHERT S.A. - 9 rue de l'Ecluse - BP 47 - 68120 PFASTATT
 - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
 - PATEU et ROBERT - 26 rue Albert Thomas - 25000 BESANCON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- ATMD - RN 6 - 71700 TOURNUS
 - Régie de quartier des résidences - 36 rue Leon Blum - 90000 BELFORT
 - E-topo - 1 rue du Ballon - 90000 BELFORT
 - Abmat - 8 bis Route Nationale - 70400 CHALONVILLARS
 - NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLERS
 - SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLERS
 - SNBR - 2 rue Alcide de Gasperi - 10300 STE SAVINE
- l'offre de l'entreprise L. SCHERBERICH est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX pour les fortifications de Belfort – Cour E – Travaux d'entretien général maçonnerie et pierre de taille.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 7 mois, dont 1 mois de préparation de chantier, commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Solution de base : 34 062,00 € HT, soit 40 738,15 € TTC
- Option Enduit et traitement de la paroi au droit de l'escalier : 4 607,00€ HT, soit 5 509,97 € TTC

Pour un montant total de 38 669,00 € HT, soit 46 248,12 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 Mars 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Environnement - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société HYDROPOLE – 27 bis rue du Petit Pont – 45000 ORLEANS

Opération : 12V203 - Diagnostic technique et sanitaire des réseaux d'eau chaude des ERP de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 août 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - AQUASAN 03 - Site technologique de Marticot - 33610 CESTAS
 - AQUAFLUENCE SARL - 27 rue Titon - 75011 PARIS
 - CAPSIS - 1 rue de Terre Neuve - 91940 LES ULIS
 - ad'3e conseil - 2 bis boulevard de la Paix - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
 - OFIS - Agence Est - 2B rue de la Scierie - 67117 ITTENHEIM
 - HYDROPOLE - 27 bis rue du Petit Pont - 45000 ORLEANS
 - SE2B Ingénierie - 18 chemin des Tard Venus - 69530 BRIGNAIS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ANTAGUA - Le Poupian - 56350 ALLAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SAPHE - 321 avenue Jean Jaurès - 69362 Lyon
- BVE - 9 boulevard Carnot - 21000 DIJON
- QUALICONSULT - 2a rue des Hérons - 67960
- BUREAU VERITAS - 25 La Tannerie - 57000 METZ
- ALEO - 13 place Jean Fragonard - 51100 REIMS
- ALPA - 3 place des Capucins - 73800 MONTMELIAN
- GEST'Energie - 42 rue de la Tuilerie - 25350 MANDEURE
- AFIMEC - 42 avenue des Piliers - 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE
- IPL Santé - Rue Lucien Cuenot - 54320 MAXEVILLE

- l'offre de l'entreprise HYDROPOLE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société HYDROPOLE – 27 bis rue du Petit Pont – 45000 ORLEANS pour le diagnostic technique et sanitaire des réseaux d'eau chaude des ERP de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée d'études de 9 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 15 999,00 € HT, soit **19 134,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU

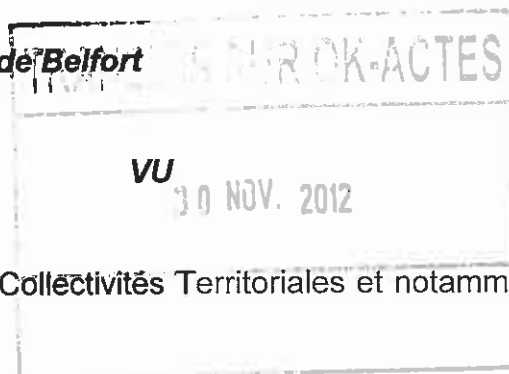
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société TEAMNET - 10, rue Mercœur - 75011 PARIS - pour le Contrat de maintenance du progiciel AXEL à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du progiciel AXEL avec la société TEAMNET en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société TEAMNET pour le Contrat de maintenance du progiciel AXEL.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il est ensuite renouvelable tacitement aux mêmes clauses, charges et conditions, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra en aucun cas excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 10 466,76 € H.T., soit 12 518,24 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



30 NOV. 2012

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

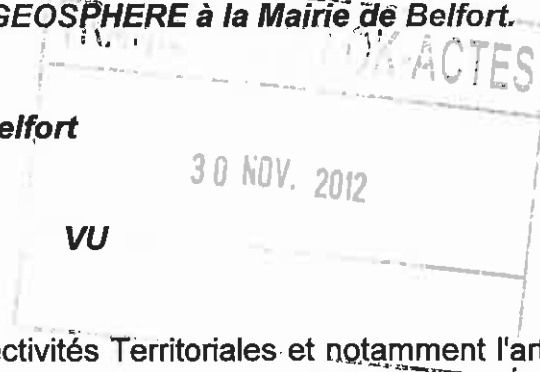
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS - 1, rue Champeau – BP 70 022 - 21800 QUETIGNY - pour le Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE à la Mairie de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE avec la société GFI PROGICIELS en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS pour le Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il est ensuite renouvelable trois fois tacitement, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra en aucun cas excéder une durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La redevance annuelle est de 9 297,95 € H.T., soit 11 120,35 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 30 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société MOBYDOC - 25, rue Roquelaine - 31000 TOULOUSE - pour le Contrat de suivi du logiciel de gestion documentaire MICROMUSEE au Musée de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du logiciel de gestion documentaire MICROMUSEE avec la société MOBYDOC en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société MOBYDOC pour le Contrat de maintenance du logiciel de gestion documentaire MICROMUSEE.


Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement aux mêmes clauses, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, 3 fois au maximum pour une durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

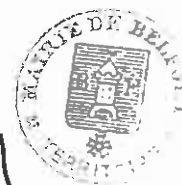
Article 3 : La redevance annuelle est de 1 350,00 € H.T., soit 1 614,60 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société FORMACIEL – 17 bis, rue du Berger – 90000 BELFORT - pour le Contrat de maintenance des logiciels EBP à la Mairie de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance des logiciels EBP avec la société FORMACIEL en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société FORMACIEL pour le Contrat de maintenance des logiciels EBP.

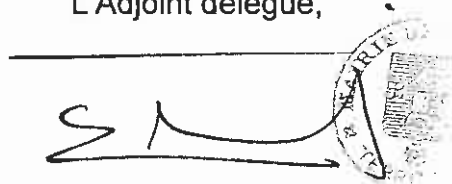
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement aux mêmes clauses, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, 4 fois au maximum pour une durée totale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : La redevance annuelle est de 675,00 € net (non assujetti à TVA). Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société AS-TECH Solutions - 1280 Future Building II - Avenue des Platanes - 34970 BOIRARGUES-LATTES pour le Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation du logiciel OPALE à la Mairie de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

7 Mars 2012

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du logiciel OPALE avec la société AS-TECH en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société AS-TECH pour le Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation du logiciel OPALE.

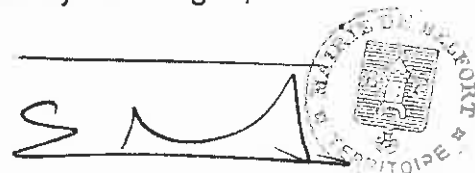
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement aux mêmes clauses, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, 3 fois au maximum pour une durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La redevance annuelle est de 2 672,17 € H.T., soit 3 195,92 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

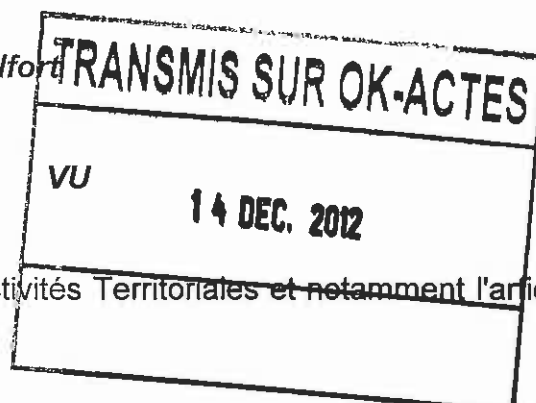
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE – 13 rue du Loire – B.P. 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex - pour le Contrat d'assistance et de maintenance des logiciels IBEMOL, IMAGE et MELODIE à la Mairie de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat d'assistance et de maintenance des logiciels IBEMOL, IMAGE et MELODIE avec la société ARPEGE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

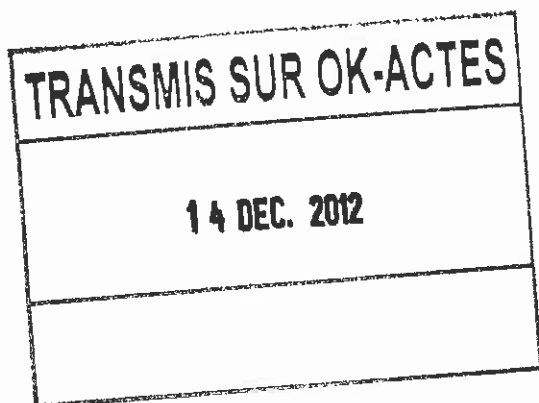
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE pour le Contrat d'assistance et de maintenance des logiciels IBEMOL, IMAGE et MELODIE.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement, pour des durées successives d'un an, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : La redevance annuelle est de 5 381,31 € HT soit 6 436,04 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 14 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE – 13 rue du Loire – B.P. 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex - pour le Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ACTE WEB à la Mairie de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

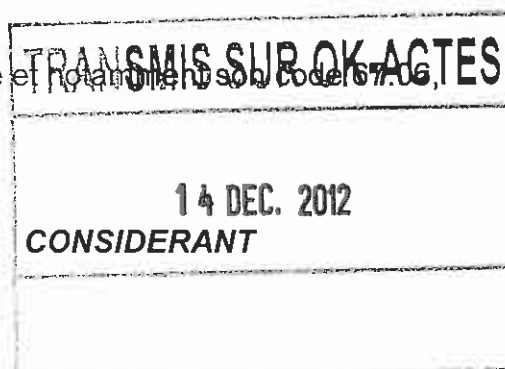
VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,



⇒ la nécessité de passer un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ACTE WEB avec la société ARPEGE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

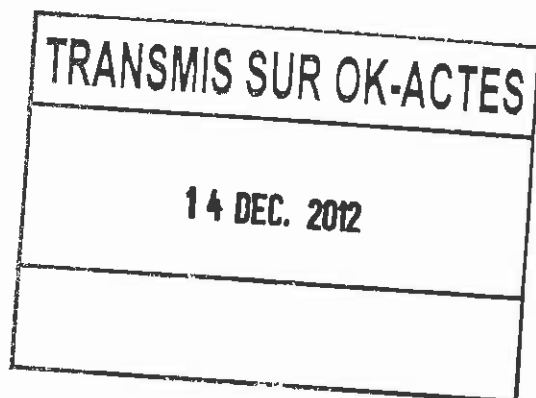
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE pour le Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ACTE WEB.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement, pour des durées successives d'un an, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : La redevance annuelle est de 293,11 € HT soit 350,56 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

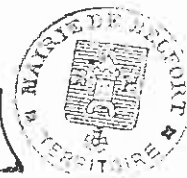
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 14 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Service DSI - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec la Société Clemessy Télécommunications SAS – 8, Avenue de France 68 310 WITTELSHEIM

Opération : Contrats de maintenance des autocommutateurs des sites suivants :

- Ecole de la deuxième chance, 6 rue de Londres 90 000 BELFORT
- Cellule Festivals, 1 Boulevard Richelieu 90 000 BELFORT
- Maison de quartier des Forges, 3 A rue de Marseille 90 000 BELFORT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
 Nous, Maire de la Ville de Belfort
 VU
 14 DEC. 2012

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 63.04

CONSIDERANT

- que les candidats suivants ont répondu à notre consultation :
 - Société ABC Téléphonie – 38, rue des deux princesses 25 000 BESANCON,
 - Société Distéo – 5, rue de Zimmersheim 68 400 REIDISHEIM,
 - Société Clemessy Télécommunications SAS – 8, Avenue de France 68 310 WITTELSHEIM
- que le candidat suivant à été consulté mais n'a pas répondu :
 - Société Atélio Franche-Comté – 18, rue Alain Savary 25 000 BESANCON,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que l'offre de la société **CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS SAS** pour la maintenance des autocommutateurs des sites suivants :

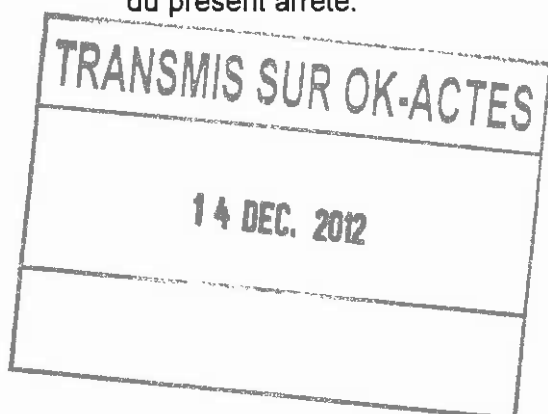
- ↳ Ecole de la deuxième chance, 6 rue de Londres 90 000 BELFORT
- ↳ Cellule Festivals, 1 Boulevard Richelieu 90 000 BELFORT
- ↳ Maison de quartier des Forges, 3 A rue de Marseille 90 000 BELFORT

Article 2 : Ledit marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2013 (ou à compter de la date de notification à l'attributaire si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2013) au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par tacite reconduction annuelle sans pour cela excéder la date du 31 décembre 2017.

Article 3 : Les sommes à engager pour l'exercice budgétaire 2013 sont les suivantes :

Sites	Montants HT
Ecole de la deuxième chance	197,99 €
Cellule Festivals	222,00 €
Maison de quartier des Forges	168,00 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 14 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Direction des Opérations Nouvelles – Marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT

Opération : 12V286 – Mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du Faubourg de France

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

CONSIDÉRANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 décembre 2012 pour publication sur l'Est Républicain et publication faite sur le site Internet du Moniteur
- que les entreprises SETEC ORGANISATION et SODEB ont demandé un dossier de consultation
- que seule la SODEB a répondu à notre consultation
- que l'offre de la SODEB est néanmoins apparue économiquement avantageuse,

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la SODEB pour un mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du Faubourg de France

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 30 mois répartis en 18 mois pour les travaux et 12 mois d'année de parfait achèvement à compter de l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de :

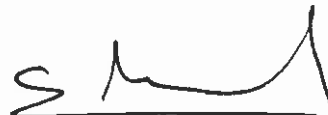
Tranches	Montant H.T. €	Montant T.T.C €
Tranche ferme	67 432,87	80 649,71
Tranche conditionnelle	7 161,01	8 564,57
Total	74 593,88	89 214,28

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 DEC. 2012

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

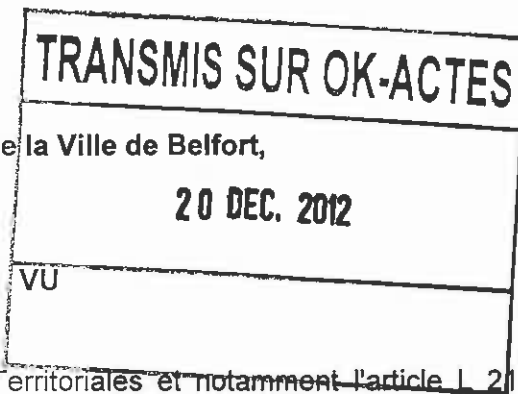
Objet : Police Municipale, Médiation Prévention - Marché de services à procédure adaptée avec la société SPIE EST – 2 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS

Opération : 12V226 - Acquisition d'un système de vidéosurveillance mobile de voie publique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

20 DEC. 2012

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

CONSIDERANT

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 octobre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- INEO INFRACOM SNC - 72 avenue Raymond Poincaré - BP 67854 - 21078 DIJON CEDEX

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Groupe Scutum - 21 rue du Pont des Halles - 94536 RUNGIS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SGME - 460 avenue de la Quiera - 06370 MOUANS SARTOUX
- INNOVIDEO - 2 rue Romain Rolland - 90000 BELFORT
- ESP - 2 rue de Sochaux - 25400 EXINCOURT
- SIGMA SECURITE - 5 rue Leblond - 70000 VESOUL
- STENTORIUS - 241 rue Duguesclin - 69003 LYON
- SOGETREL - Rue de l'Avenir - 88150 THAON LES VOSGES
- MOBILE IT TECHNOLOGIES - 9 chaussée Jules César - 95520 OSNY
- ALSATEL - ZI Napoléon - 68170 RIXHEIM
- EIMM Electronics - 33 bis Grande Rue - 90170 ETUEFFONT
- SANTERNE EST TELECOMS - Bât. F rue du Pont de Péage - 67118 GEISPOLSHEIM
- CEGELEC NORD EST - 685 rue Japy - 25460 ETUPES
- MAGSYS - 1 bis rue Mazagran - 64200 BIARRITZ

➤ **TRANSMIS SUR OK-ACTES**
 L'offre de l'entreprise SPIE EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

20 DEC. 2012

ARRÊTONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société SPIE EST – 2 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS pour l'acquisition d'un système de vidéosurveillance mobile de voie publique.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

- 4 semaines à compter de sa notification, pour la mise à disposition du matériel et la formation des utilisateurs
- 5 ans pour la maintenance du matériel à compter de la date de son admission.

Article 3 : La somme à engager est de :

- 20 305,00 € HT au titre de l'acquisition du matériel, options, installation et formation du personnel comprises ;
- 13 220,00 € HT au titre de la maintenance pendant 5 ans ;
- 9 900,00 € HT au titre d'un forfait de 10 poses et déposes du matériel selon besoins

soit un total de 43 425.00 € HT, soit **51 936,30 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **20 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Centre Technique Municipal - Marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- COUET Alexandre – 20 rue Jules Ferry – 90300 CRAVANCHE
- SAS CARMINATI-FARINEY – ZI Champs Frédéric – 70400 HERICOURT

Opération : 12V233 - Mise à disposition d'engins avec chauffeurs pour le déneigement des voies publiques de la Ville de Belfort

- Lot 1 : Mise à disposition d'un tracteur agricole
- Lot 2 : Mise à disposition d'un ou deux tracto-pelles

Nous, Maire de

TRANSMIS SUR OK-ACTES

VU

21 DEC. 2012

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 81.02,

CONSIDERANT

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 octobre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- COUET Alexandre - 20 rue Jules Ferry - 90300 CRAVANCHE
- COLAS - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
- SAS CARMINATI-FARINEY - ZI Champs Frédéric - 70400 HERICOURT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
 - MONNIER Jean - Rue vie de la Croze - 90800 ARGIESANS
 - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- l'offre des entreprises COUET Alexandre (Lot 1) et SAS CARMINATI-FARINEY (Lot 2) sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- COUET Alexandre – 20 rue Jules Ferry – 90300 CRAVANCHE (Lot 1)
 - SAS CARMINATI-FARINEY – ZI Champs Frédéric – 70400 HERICOURT (Lot 2)
- pour la mise à disposition d'engins avec chauffeurs pour le déneigement des voies publiques de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 15 novembre 2013. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Lot 1 - Mise à disposition d'un tracteur agricole
Minimum : 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC
Maximum : 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC

- Lot 2 - Mise à disposition d'un ou deux tracto-pelles
Minimum : 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € HT
Maximum : 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec INGEDIA Facilitateur – 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT

Opération : 12V213 - Travaux de réfection des chaufferies du site "Londres"

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

VU

21 DEC. 2012

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 octobre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- GEST'H2 SARL - 42 rue de la Tuilerie - 25350 MANDEURE
- Groupe ARCHIMEN - 2 rue René Char - BP 66606 - 21066 DIJON CEDEX
- ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- SARL CA ETUDES - 6 avenue des Usines Technopôle - Bâtiment 16 - 90000 BELFORT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- BÉGÉ - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- SNC LAVALIN SAS - 16 rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH
- STH INDUSTRIE - 26 bis rue du Général de Gaulle - 25460 ETUPES
- AD QUADRATUM - 3 allée de la Source - 90300 OFFEMONT
- Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- HAGENMULLER - 7 rue Kléber - 68000 COLMAR
- BEE - 12 bis quai Vallet - 90000 BELFORT
- FEBUS - 6 rue du Lavoir - 21110 PLUVAULT
- DALKIA France - Rue Gustave Lang - BP 454 - 90008 BELFORT CEDEX
- MDTE - BP 918 - 90020 BELFORT
- GINGER CEBTP - 42 rue Frédéric Japy - 25420 BART
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
- INDDIGO - 8 rue des Dominicains - 54000 NANCY

➤ l'offre d'INGEDIA Facilitateur est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec INGEDIA FACILITEUR - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT pour les travaux de réfection des chaufferies du site « Londres ».

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de phase étude de :

Tranche ferme : 17 semaines
Tranche Conditionnelle : 11 semaines

commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 DEC. 2012

Article 3 : La somme à engager est de :

Tranche ferme : 6 100,00 € HT, soit 7 295,60 € TTC
Tranche conditionnelle : 6 200,00 € HT, soit 7 415,20 € TTC

Pour un montant total des tranches : 12 300,00 € HT, soit **14 710,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **21 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Service DSI - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec la Société ABC Téléphonie, 38 rue des deux princesses 25 000 BESANCON.

- Opération :** Contrats de maintenance des autocommutateurs des sites suivants :
- Ecole d'Art Gérard Jacot, 2 Avenue de l'Espérance 90 000 BELFORT
 - Centre de Loisirs de Vescemont, Quartier Mont Jean 90 200 VESCEMONT
 - Stade Serzian, Avenue du Général Gambiez 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28
- ⇒ le code de la nomenclature n° 63.04

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 JAN. 2013

CONSIDERANT

- que les candidats suivants ont répondu à notre consultation :
 - Société ABC Téléphonie – 38, rue des deux princesses 25 000 BESANCON,
 - Société Distéo – 5, rue de Zimmersheim 68 400 REIDISHEIM,
 - Société Clemessy Télécommunications SAS – 8, Avenue de France 68 310 WITTELSHEIM
- que le candidat suivant à été consulté mais n'a pas répondu :
 - Société Atélio Franche-Comté – 18, rue Alain Savary 25 000 BESANCON,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que l'offre de la société **ABC Téléphonie** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **ABC Téléphonie** pour la maintenance des autocommutateurs des sites suivants :

- ↳ Ecole d'Art Gérard Jacot, 2 Avenue de l'Espérance 90 000 BELFORT
- ↳ Centre de Loisirs de Vescemont, Quartier Mont Jean 90 200 VESCEMONT
- ↳ Stade Serzian, Avenue du Général Gambiez 90 000 BELFORT

Article 2 : Ledit marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2013 (ou à compter de la date de notification à l'attributaire si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2013) au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par tacite reconduction annuelle sans pour cela excéder la date du 31 décembre 2017.

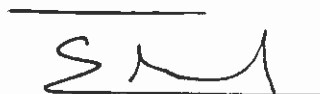
Article 3 : Les sommes à engager pour l'exercice budgétaire 2013 sont les suivantes :

Sites	Montants HT
Ecole d'Art Gérard Jacot	290,00 €
Centre de Loisirs de Vescemont	290,00 €
Stade Serzian	290,00 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée - Contrat de maintenance d'un serveur informatique à la Ville de Belfort avec ESSOR INFORMATIQUE - 2, rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT Cedex.

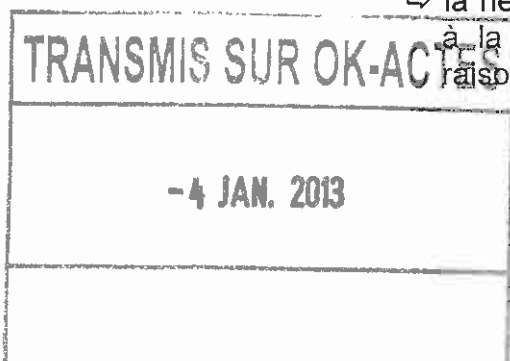
Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,

CONSIDERANT

- ⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance d'un serveur à la Ville de Belfort par la société ESSOR INFORMATIQUE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces matériels.



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de Maintenance d'un serveur : ESX2 à la Ville de Belfort.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 214,05 € H.T., soit 1 452,00 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée - Contrat de maintenance du serveur du CCAS de Belfort avec ESSOR INFORMATIQUE - 2, rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT Cedex.

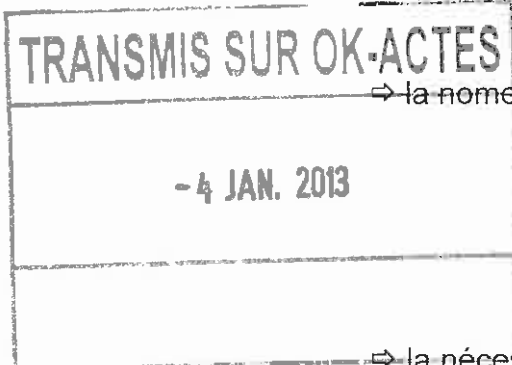
Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,



⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat pour la maintenance du serveur du CCAS de Belfort par la société ESSOR INFORMATIQUE en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces matériels.

ARRETONS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de Maintenance du serveur du CCAS de Belfort : S-C.C.A.S.

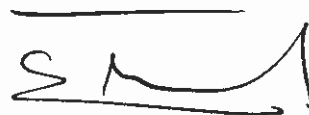
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 212,84 € H.T., soit 1 450,56 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société PHILOR – 115, rue de Meroux - 90400 VEZELOIS pour le Contrat de prestation à la Mairie de BELFORT.

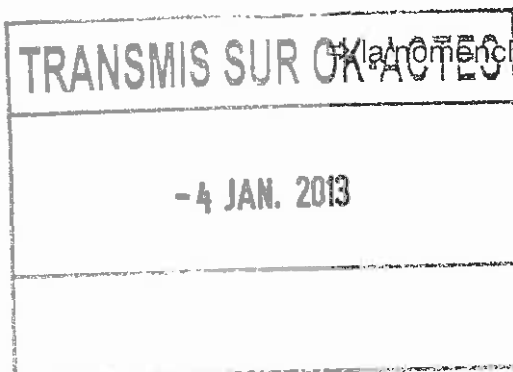
Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,



⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ l'offre de la société PHILOR est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société PHILOR pour le Contrat de prestation concernant la fourniture de papier, l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye accompagnés d'une brochure de 12 pages (bulletin municipal et communautaire).

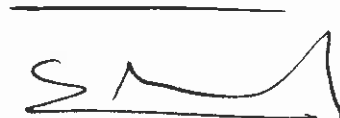
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement une fois pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 173,00 € H.T., soit 206,91 € T.T.C. Cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, payable par mandat administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société PHILOR – 115, rue de Meroux - 90400 VEZELOIS pour le Contrat de prestation concernant la facture unique à la Mairie de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

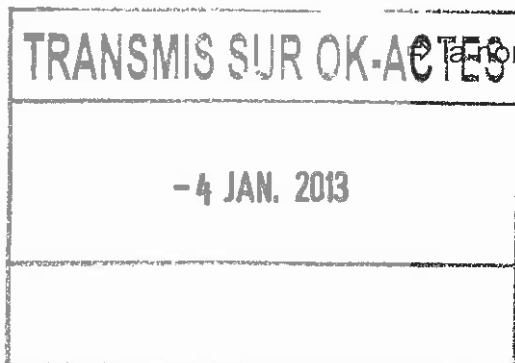
VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,



CONSIDERANT

⇒ l'offre de la société PHILOR est apparue économiquement avantageuse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société PHILOR pour le Contrat de prestation concernant l'édition, le pliage et la mise sous pli des documents « facture unique » (Enfance, restauration,...).

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement une fois pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 165,00 € H.T., soit 197,34 € T.T.C. Cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, payable par mandat administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société TSI Informatique – ZAC des Godets – 7, rue des Petits Ruisseaux – 91370 VERRIERES LE BUISSON pour le Contrat de maintenance du logiciel TELIOS à la Mairie de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

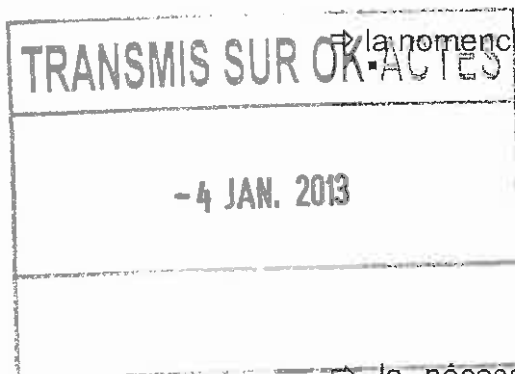
VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,



CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du logiciel TELIOS avec la société TSI Informatique en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société TSI Informatique pour le Contrat de maintenance du logiciel TELIOS.

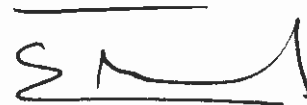
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par période annuelle, 2 fois au maximum pour une durée ne pouvant excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 831,13 € H.T., soit 994,03 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société NEDAP – 8-10 Chemin d'Andrésy Eragny sur Oise – BP 90050 – 95611 CERGY PONTOISE Cedex pour le Contrat de maintenance du matériel RFID NEDAP à la Bibliothèque de BELFORT.

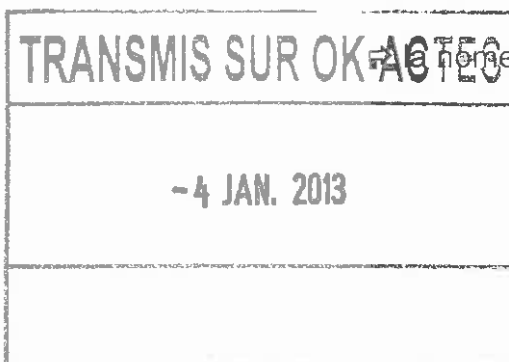
Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,



⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.11,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance du matériel RFID NEDAP à la Bibliothèque Municipale de BELFORT avec la société NEDAP en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société NEDAP pour le Contrat de maintenance du matériel RFID NEDAP de la Bibliothèque Municipale de BELFORT.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par période annuelle, 3 fois au maximum pour une durée ne pouvant excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La redevance annuelle est de 2 912,00 € H.T., soit 3 482,75 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice d'Ingénierie I.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise - 95031 CERGY-PONTOISE - pour le Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC à la Mairie de BELFORT.

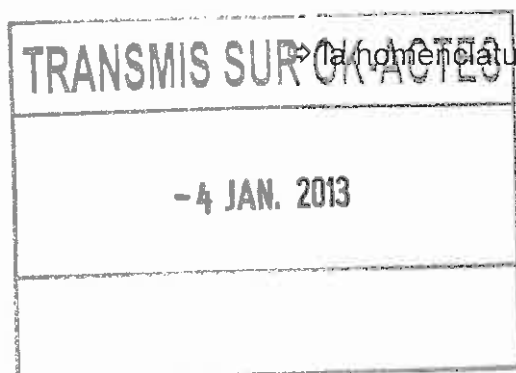
Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,



⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat d'assistance à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC avec la société CEGID PUBLIC en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de cet outil.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CEGID PUBLIC pour le Contrat d'assistance à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC.

Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement, pour des durées successives d'un an, sans pouvoir toutefois excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 862,20 € HT soit 1 031,91 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise - 95031 CERGY-PONTOISE - pour le Contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC à la Mairie de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

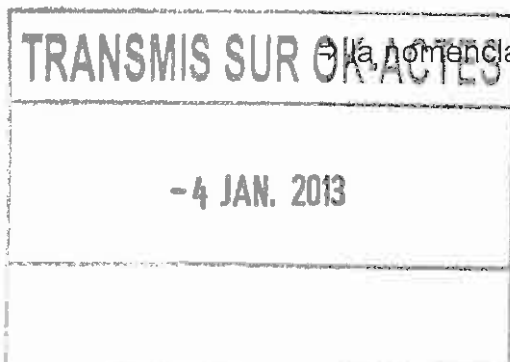
VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,



CONSIDERANT

⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC avec la société CEGID PUBLIC en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société CEGID PUBLIC pour le Contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC.

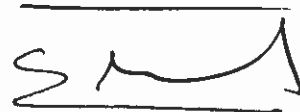
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement, pour des durées successives d'un an, sans pouvoir toutefois excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est de 4 800,65 € HT soit 5 741,58 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MA/DH/2013-

Objet : *Convention mise à disposition de locaux administratifs, site Immeuble le Clémenceau, sis 2 bis rue Clémenceau, à BELFORT au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (S.M.I.B.A).*

Nous, Maire de La VILLE DE BELFORT

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La VILLE DE BELFORT met à disposition des locaux administratifs, site Immeuble Le Clémenceau, sis 2 bis rue Georges Clémenceau à BELFORT, au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (S.M.I.B.A.).

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans soit le 30 octobre 2024.


Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 3969.93 € auquel s'ajoutent les charges incombant au Preneur. Le loyer sera révisé annuellement au 1er novembre sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) où de celui qui serait appelé à s'y substituer. L'indice de référence sera celui du 3^{ème} trimestre 2011 soit 1624.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (S.M.I.B.A.).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 9 JAN. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Maurice SCHWARTZ

Préfecture du Terr de Belfort
09 JAN. 2013
Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MA/DH/2013-

Objet : Convention mise à disposition de Locaux, site groupe scolaire Louis Aragon, sis 3 rue Louis Aragon, à BELFORT au Centre de Culture Scientifique Montbéliard/Belfort/Franche-Comté pour le Pavillon des Sciences

Nous, Maire de La VILLE DE BELFORT

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La VILLE DE BELFORT met à disposition, des Locaux, site groupe scolaire Louis Aragon, sis 3 rue Louis Aragon à BELFORT, au Centre de Culture Scientifique Montbéliard/Belfort/Franche-Comté pour le Pavillon des Sciences

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris les charges et les impôts.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités du Centre de Culture Scientifique Montbéliard/Belfort/Franche-Comté pour le Pavillon des Sciences

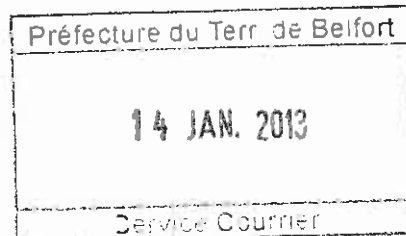
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

14 JAN. 2013

Belfort, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

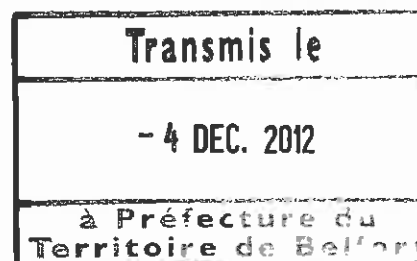
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AF/2012-23

Objet : *Contrat de location de terrain, parcelles AK 242 et 248 à Belfort, avec ALSTOM TRANSPORT SA*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort donne en location à ALSTOM TRANSPORT SA les parcelles de terrain sises à Belfort, cadastrées section AK n° 242 et 248, d'une surface d'environ 5 473 m².

Article 2 : Ces parcelles sont exclusivement destinées aux activités ferroviaires entrant dans l'objet social d'ALSTOM TRANSPORT SA.

Article 3 : L'entrée en jouissance du preneur est subordonnée à des conditions suspensives définies dans la convention de location signée entre les parties.

Article 4 : Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, prenant effet le jour de la signature de l'avenant constatant la levée des conditions suspensives.

Article 5 : La location est acceptée moyennant un loyer annuel de dix mille sept cent quarante-sept euros hors taxes (10 747 € hors taxes), payable d'avance au 1^{er} janvier de chaque année.

ALSTOM TRANSPORT SA paiera à la Ville de Belfort, le jour de la signature de l'avenant constatant la levée des conditions suspensives, le loyer convenu ci-dessus au prorata de la durée comprise entre la date de l'avenant et le 31 décembre de l'année de la signature.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

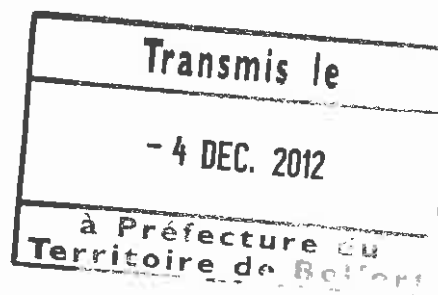
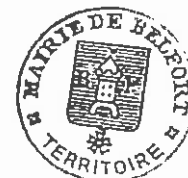
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

- 4 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DEPARTAMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Contrat de prestation avec l'Association « A la lueur des Contes »

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit code,
- ↳ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ↳ Le Code des Marchés publics et notamment son article 28.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est conclu un contrat de prestation avec l'association A la lueur des contes – 10 rue de Dampierre 25460 ETUPES - représentée par M. Jean-Pierre GOLL agissant en qualité de Président, pour une représentation du spectacle "Doux comme un cadeau" le samedi 8 décembre 2012 à 16h à la Maison de Quartier des Forges.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour la durée du spectacle.

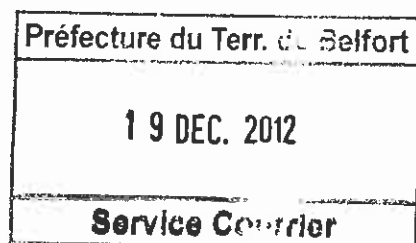
Article 3 : La somme à engager est de 470 € TTC (quatre cent soixante dix euros), qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **19 DEC. 2012**

Le Maire

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur – Ecriture d'un scénario

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, pour la conclusion des marchés sans formalité préalable,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Marion Lary, domiciliée au 5 sentier de la Demi-Lune à Montreuil (93100).

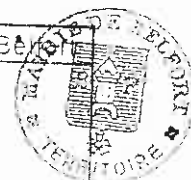
Article 2 : Ce contrat a pour objet la rédaction par Marion Lary d'un texte original destiné à la réalisation d'un documentaire de 52 minutes.

Article 3 : Le montant du contrat de cession de droits d'auteur, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 5 000 € bruts.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **11 JAN. 2013**

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué
 délégué à la Culture
14 JAN. 2013



Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Belfort
04 DEC. 2012
Service Courrier

Objet : Service finances - Création d'une régie de recettes temporaire auprès du service Fêtes et cérémonies de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Villages de la Glisse installés Place Corbis et Place d'Armes à compter du 15 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n°012034 du 14 septembre 2001 convertissant en euros les montants d'encaisse, de fond de caisse, et d'avances des régies comptables,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 23 novembre 2012,

CONSIDERANT

Que dans le cadre des manifestations de fin d'année, la Ville de Belfort installe deux villages de la glisse avec vente de tickets.

ARRETONS

Article 1er : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort.

Article 2 : La régie est installée dans les villages de la glisse Place Corbis et Place d'Armes.

Article 3 : La régie fonctionne du 15 décembre 2012 au 31 décembre 2012.

Article 4 : La régie encaisse les produits de la vente de carnets de 10 tickets à 5 euros donnant droit à 10 entrées aux villages de la glisse ou de carnets à 3 euros donnant droit à 5 entrées. Ces tarifs passent de 5 euros à 4 euros et de 3 euros à 2 euros pour l'achat de plus de 200 tickets. Un demi-tarif est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un achat par jour et par détenteur du Passbelfort.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 600 euros est mis à disposition du régisseur.


Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à Madame la Trésorière de Belfort Ville le montant de l'encaisse au plus tard 15 jours après le déroulement de la manifestation.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière de Belfort Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard 15 jours après le déroulement de la manifestation.

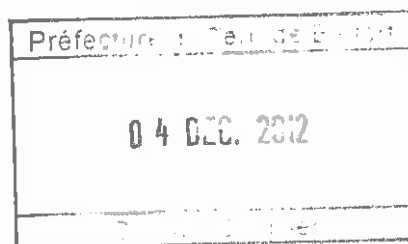
Article 9 : Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le - 4 DEC. 2012



Le Maire,



DEPARTIMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

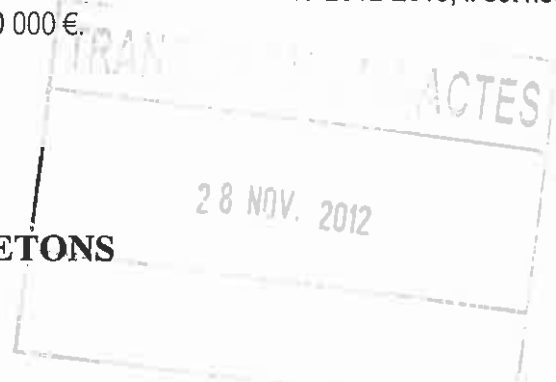
OBJET : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 600 000 € auprès de la Banque Populaire et pour le financement des opérations d'investissement 2012-2013

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil au Maire en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la Banque Populaire,
- Considérant que pour financer les investissements de la Ville de Belfort 2012-2013, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000 €.

ARRETONS



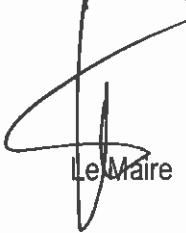
ARTICLE 1. Il est contracté auprès de la Banque Populaire un emprunt d'un montant de 1 600 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

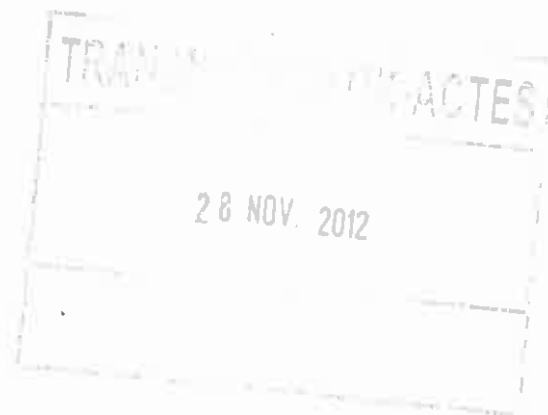
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1.80 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Date ultime de tirage des fonds : 1 an après la signature du contrat

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 28 NOV. 2012


Le Maire



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/2012-23

Objet : *Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201459-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville*

Le Maire de la VILLE DE BELFORT

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ La délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ le recours en annulation enregistré le 31 octobre 2012 au Tribunal Administratif de Besançon contre la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 relative à l'aménagement de la Place d'Armes

ARRETE

Article 1^{er} : La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 31 Octobre 2012, sous la référence 1201459-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel il est demandé l'annulation :

- de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 relative à l'aménagement de la Place d'Armes
- de la décision de refus opposé par la ville de Belfort en date du 19/10/2012 à la demande de recours gracieux portant sur le même objet

Article 2 : M^e Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet 3 rue Granvelle à Besançon (25000), sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

13 NOV 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2012-24
CPC 1204

Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8

Objet : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire N° 12324000010 - Constitution de partie civile.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que le Fort du Salbert a fait l'objet d'un vol avec effraction le 30 octobre 2012,
- ⇒ que la VILLE est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 5 décembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

ARRETE


Article 1^{er} : LA VILLE DE BELFORT se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 12324000010, qui sera examinée lors de l'audience du 5 décembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite du vol avec effraction commis le 30 octobre 2012 au Fort du Salbert.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la VILLE et Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 5 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2012-26
AC 1209

Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201629-1 –
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la VILLE.**

Le Maire de la VILLE DE BELFORT,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 29 novembre 2012, sous la référence 1201629-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, et déposé par un agent titulaire de la VILLE représenté par Me Caroline OHANA. Celui-ci tend à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 122133 du 4 octobre 2012 lui infligeant une exclusion de ses fonctions pour une durée de 3 mois à dater du 22 octobre 2012, soit une sanction disciplinaire du 3^e groupe, pour des faits commis dans le cadre de ses fonctions.

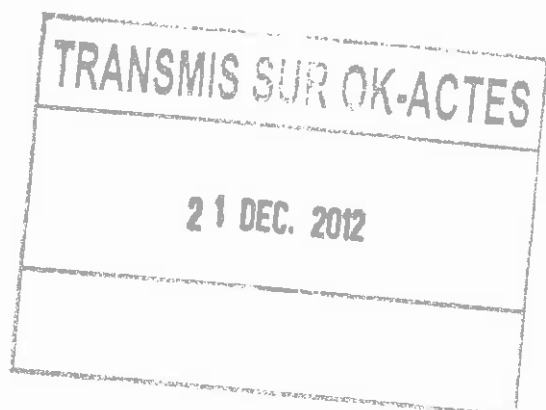
Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la VILLE dans cette affaire.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **21 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2012-25
AC 1208

Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201475-1 –
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la VILLE.**

Le Maire de la VILLE DE BELFORT,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

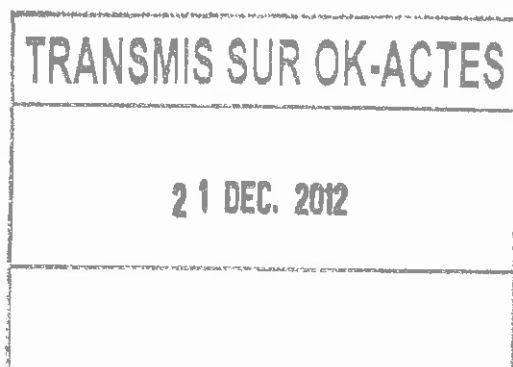
ARRETE

Article 1^{er} : La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 30 octobre 2012, sous la référence 1201475-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, et déposé par un professeur du CFA représenté par le Syndicat CFDT Intercro 90. Celui-ci tend à obtenir :

- d'une part, l'indemnisation, pour faute de la VILLE, du préjudice qu'il estime subir du fait que cette dernière a omis de verser des cotisations à l'IRCANTEC pour des heures de vacation effectuées entre 1999 et 2005, cotisations dont il lui est demandé à présent le règlement ;
- d'autre part, l'annulation de la décision de refus opposée le 13 juillet 2012 par la VILLE au recours gracieux en indemnisation présenté au titre de ce préjudice.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la VILLE dans cette affaire.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

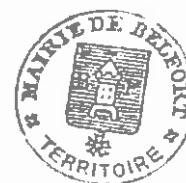


Belfort, le 21 DEC. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



Objet de la délibération

13-6

Projet d'embellissement
de la place d'Armes –
Engagement des travaux

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

~~~~~

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

~~~~~

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

→ 4 FEV. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Service des Opérations Nouvelles

RAPPORT

de M. Hubert BELZ, M. Bertrand CHEVALIER,
Mme Céline RAIGNEAU et Mme Samia JABER, Adjointe

Références
Mots clés

HB/DGST/OPN - 13-6
Marchés Publics - Code matière : 1.1

Objet

Projet d'embellissement de la place d'Armes - Engagement des travaux

Depuis plusieurs années, le cœur historique de Belfort s'est profondément embelli. La place de la Petite Fontaine, la Grand'Rue et ses pavés, la place de la Grande Fontaine et ses terrasses, le parking Milo Géhant et son grand escalier sont autant de projets qui, progressivement, ont considérablement valorisé le cœur historique de Belfort.

Chacun en convient, tous ces aménagements ont su conjuguer l'élégance du dessin à la noblesse des matériaux, et ont donné un sérieux coup de neuf à notre Vieille Ville.

Dans la poursuite de ce développement nécessaire à la qualité du cadre de vie de nos concitoyens, nécessaire pour doter Belfort d'espaces publics renforçant son attractivité (culturelle, touristique, commerciale), indispensable à la dynamique nouvelle de notre cité faite de convivialité et de vivre ensemble. Le projet d'embellissement de la place d'Armes constitue ainsi une nouvelle étape d'une politique d'urbanisme s'inscrivant dans le temps long de la ville.

Confié à l'équipe d'architectes Althabégoity-Bayle, dont la qualité du travail en matière de rénovation urbaine est largement reconnue, ce projet constituera le point d'orgue de la restructuration engagée depuis plusieurs mois sur l'axe urbain et très commerçant, reliant la gare de Belfort au cœur historique de Belfort. Il s'inscrit ainsi dans une logique de recomposition urbaine depuis la gare vers la Citadelle, à travers les différents projets de valorisation des espaces publics réalisés ou en cours d'aménagement, notamment dans le cadre de la structuration des transports en commun : parvis de la Gare, faubourg de France, place Corbis, boulevard Carnot, espaces urbains de la Vieille Ville, Cathédrale, mise en valeur du patrimoine de la Citadelle...



La place d'Armes, un espace aujourd'hui peu qualifié

L'équipe Althabégoïty-Bayle, outre les abords de la Bibliothèque Universitaire Lucien Febvre de Belfort, a réalisé de très belles opérations similaires à Meaux, Troyes, Deauville ou encore Sens et Vincennes et est reconnue dans notre pays pour son savoir-faire, et nous savons que son talent saura s'exprimer, une fois de plus, à Belfort.



Projet d'embellissement de la place d'Armes (Architectes Althabégoïty-Bayle).

Le projet représente un investissement public de l'ordre de 5,6 millions d'euros HT. Grâce à la bonne gestion du budget municipal, cette somme a pu être mobilisée sans incidence sur les impôts locaux. Elle permettra en outre, sur le plan de l'économie locale, d'impulser une relance nécessaire, notamment dans le secteur des Travaux Publics, dont chacun connaît les difficultés actuelles. Dans la situation économique et sociale particulièrement difficile que nous traversons, le projet de la place d'Armes ne manquera pas ainsi d'avoir un effet vertueux pour l'emploi et les entreprises locales.

Objet d'une concertation et d'une information particulièrement importante, le projet d'embellissement de la place d'Armes a ainsi été présenté au cours de différentes instances (réunions publiques, publications, exposition, séances en Conseil Municipal) et en particulier au Conseil Municipal du 27 juin 2012 où il vous a été rappelé le calendrier des réunions qui se sont tenues : trois réunions du Conseil Municipal, cinq réunions de la Commission Attractivité, une réunion publique à l'Hôtel de Ville, une réunion plénière des Conseils de Quartier à la Maison du Peuple, deux réunions du groupe de travail habitants, trois réunions du groupe de travail commerçants (élargi à la Vieille Ville) et six réunions des commerçants de la place d'Armes.

La délibération de ce jour a pour objectif de faire le point au moment qui est celui de l'engagement des travaux, de vous rendre compte de l'évolution du projet d'embellissement, qui reste dans sa stricte philosophie d'aménagement, et de vous faire part de la manière dont sera conduite sa réalisation.

1. Présentation du projet d'embellissement actualisé au regard des résultats des appels d'offres - Eléments modificatifs

Depuis le Conseil Municipal du 27 juin 2012, un premier appel d'offres a été engagé et s'est révélé infructueux lors de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2012, avec un résultat supérieur d'environ 18 % par rapport aux estimations. Il a été alors décidé de relancer un nouvel appel d'offres avec les modifications suivantes :

- allotissement : création d'un Lot fourniture et pose de pierres, dissocié du Lot VRD ;
- création de tranches conditionnelles pour la réalisation de voies en pierres ou en enrobés (cf. la décision du Conseil Municipal du 27 juin 2012 pour ce qui concerne, en tant que de besoin, la mise en œuvre d'enrobés sur les parties circulées) ;
- modification de la taille des pierres pour le revêtement des trottoirs.

Un second appel d'offres a donc été engagé sur ces bases, avec la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2013, qui a validé les offres des entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction du dossier de Déclaration Préalable (accordée le 19 octobre 2012), ainsi que du dossier de Permis de Construire pour le parvis de la Mairie (en cours d'instruction), des modifications issues des échanges avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France) ou bien des Services de Secours et d'Incendie (SDIS) ont été apportées au projet.

Le détail des aménagements retenus est in fine le suivant (un plan est joint en annexe) :

- les voies circulées sont en enrobés avec, pour la voie desservant la place de l'Arsenal, la mise en œuvre d'un enrobé de texture et de couleur particulière, permettant une articulation harmonieuse entre cette place et celle de la place d'Armes ;
- les trottoirs et emplacements de stationnements sont en pavés granit de 8 à 10 cm de section posés en arc de cercle ;
- le parvis de l'Hôtel de Ville est réduit à 8,00 m de large (au lieu de 8,63 m), afin que la façade soit accessible par la grande échelle des Services de Secours ;
- implantation des candélabres : ils sont regroupés par deux selon les groupes d'arbres. Ceci correspond à la volonté exprimée par l'Architecte des Bâtiments de France d'éviter d'avoir des candélabres isolés ;
- arbres : un arbre a été supprimé entre le premier AVP et le DCE (il y a aujourd'hui 16 arbres au lieu de 17), les arbres (Zelkova Serrata Greenvase en 50/60 de périmètre) ont été réservés auprès de la pépinière belge Arbor (une série de photos est jointe en annexe).

Afin de prendre en compte ces différentes mises au point, une Déclaration Préalable modificative sera déposée. Elle portera sur ces seules modifications, à l'instar des procédures pratiquées pour toute demande d'autorisation d'urbanisme de cette catégorie. Cette procédure n'empêche pas le démarrage des travaux rendu possible depuis le 26 décembre 2012, aucun recours n'ayant été introduit à l'encontre de la Déclaration Préalable initiale.

Détails sur la question des végétaux

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2012, il vous avait été indiqué que le choix des végétaux vous serait détaillé lors d'un prochain Conseil Municipal. La Déclaration Préalable avait indiqué que plusieurs essences étaient proposées, le choix final se portant sur les disponibilités de sujets de qualité en fonction des capacités des pépinières. Il était par ailleurs précisé dans la Déclaration Préalable que la force des arbres serait de 35/40 (c'est-à-dire la circonférence en centimètres du tronc à 1 mètre de hauteur).

Après consultation auprès de différentes pépinières et compte tenu de la volonté d'avoir une place arborée de qualité en taille et force, le choix s'est porté sur un Lot d'Ormes du JAPON (*Zelkova Serrata* Greenvase) homogène, tant pour ce qui est du port des arbres, que pour la force des sujets qui est de 50/60, les arbres ayant 25 ans d'âge. Le fournisseur est la Pépinière ARBOR en Belgique.

Pour la place de l'Arsenal, les deux *Cerisiers de Mandchourie* (*Prunus Amber Beauty*) seront d'une force de 25/30.

2. Questions administratives

Permis de Construire du parvis de l'Hôtel de Ville

Le Permis de Construire a été déposé le 14 décembre 2012, il est en cours d'instruction. Le délai maximal d'instruction est de 6 mois.

Archéologie préventive

Un diagnostic archéologique a été prescrit par arrêté de M. le Préfet de Franche-Comté (arrêté n° 12-169 du 16 août 2012) sur l'ensemble du périmètre du projet (soit 12 800 m²). Les fouilles ont été conduites par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) entre le 5 et le 23 novembre 2012. Le rapport est en cours de rédaction et une réunion de restitution par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est prévue pour la fin du mois de janvier 2013. Cette restitution permettra d'indiquer si des investigations complémentaires sont demandées. Des premiers éléments en notre possession, ces investigations ne devraient pas perturber outre mesure l'organisation générale du chantier.

Indemnisation des commerçants

L'indemnisation des commerçants sera traitée dans le cadre d'une commission ad hoc qui fera l'objet d'un rapport spécifique au prochain Conseil Municipal.

3. Contexte financier

La maîtrise du budget de l'opération est un élément important du projet ; le tableau ci-dessous vous présente la situation financière actuelle du projet en fonction du résultat des appels d'offres :

	Enveloppe votée au CM du 27/06/2012	COUTS au 17/01/2013
Travaux d'embellissement	4 775 000,00	4 690 760,61
dont		
Eclairage public (Estimation)	298 077,80	298 077,80
Espaces verts (Estimation)	90 800,00	90 800,00
Parvis cathédrale (Estimation)	52 000,00	52 000,00
VRD et pierres (Appel d'offres)	4 334 122,20	4 249 882,81
Imprévus (5 %)	238 750,00	234 538,03
S/Total travaux	5 013 750,00	4 925 298,64
Honoraires maîtrise d'oeuvre (10 %)	477 500,00	469 076,06
Missions et frais techniques divers (5 %) (Etudes de sol, études techniques, etc)	238 750,00	234 538,03
Total Opération HT	5 730 000,00	5 628 912,73
TVA 19,6%	1 123 080,00	1 103 266,90
Total Opération TTC	6 853 080,00	6 732 179,63

Solde disponible par rapport à l'enveloppe votée : **120 900,37 € TTC**

Rappelons que la Ville récupérera la quasi-totalité de la TVA (84,51 %) ; ainsi, le coût net pour la Ville sera de l'ordre de 5,69 millions d'Euros.

4. Marchés à engager

Deux marchés sont à engager pour la poursuite de l'opération :

- marché de maîtrise d'œuvre pour le parvis de la Cathédrale ;
- marché de travaux pour l'éclairage public et les espaces verts.

5. Planche d'essai de matériaux

Dans le cadre des marchés de travaux, une planche d'essai de matériaux de 20 m² est prévue. Elle sera réalisée courant février 2013 au Centre Technique Municipal, et sera en conséquence visible par toute personne intéressée. Cette planche reprendra les différents matériaux de l'aménagement et permettra de vérifier à différentes étapes du chantier la bonne conformité des pierres au cahier des charges. Des visites pourront être organisées.

6. Conduite du chantier et phasage des travaux

Le chantier sera une période à la fois passionnante pour la transformation du secteur, mais il sera aussi une source de nuisances pour les riverains et entreprises ayant une activité sur le périmètre du projet. Ce dernier point est une véritable préoccupation du maître d'ouvrage.

(Un document présentant le phasage des travaux ainsi que l'organisation du chantier est joint en annexe).

L'organisation sera la suivante :

- cinq semaines avant le démarrage des travaux : un travail de coordination sera effectué avec les entreprises, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les riverains ;
- les horaires de chantier seront adaptés afin de diminuer les nuisances sonores aux horaires des repas, en particulier pendant la période d'exploitation des terrasses ;
- un référent de la maîtrise d'ouvrage faisant l'interface entre riverains, entreprise et maîtrise d'œuvre sera mis en place pour la durée du chantier ;
- une communication sur site sera régulièrement mise en place.

Pour le phasage des travaux le principe est le suivant (voir phasage joint en annexe) :

- chantier sur la périphérie de la place entre mars et juin 2013 ;
- chantier de juillet à décembre 2013 sur le cœur de la place et les rues du Quai et Metzger.

7. Communication, bilan et poursuite de la concertation

Depuis le début de l'opération, plusieurs supports de communication ont été engagés (publication, 4 pages spécifiques, exposition).

La poursuite de la communication en phase chantier s'effectuera à travers différentes publications :

Générales : Avec des informations régulières dans le Belfort Mag.

Détaillées : Avec des informations dans une publication Belfort Citoyen, qui s'adressera plus particulièrement aux habitants et usagers du secteur et selon le rythme des travaux. Ce document reprendra notamment les informations du chantier (livraisons, circulation, stationnement, points de collecte des ordures ménagères...).

Le projet dans son élaboration a déjà fait, nous le rappelons, l'objet de 19 réunions à différents niveaux et selon les publics concernés (Commission Attractivité, réunions publiques, réunion groupe de travail habitants, réunion groupe de travail commerçants ou spécifiques avec les commerçants directement situés autour de la place d'Armes). Ces réunions ont permis à la fois de présenter le projet, mais aussi de l'affiner par rapport à certaines interrogations soulevées, tout en gardant sa philosophie d'aménagement.

Pour ce qui concerne la concertation du projet en phase travaux, des réunions régulières et adaptées se dérouleront selon les publics visés (habitants, commerçants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'état d'avancement du projet d'embellissement de la place d'Armes, tel qu'il vient de lui être présenté.

Par 33 voix pour et 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Lionel COURBEY-, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL –mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

VALIDE les éléments modificatifs du projet à l'issue des appels d'offres travaux.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite du projet.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

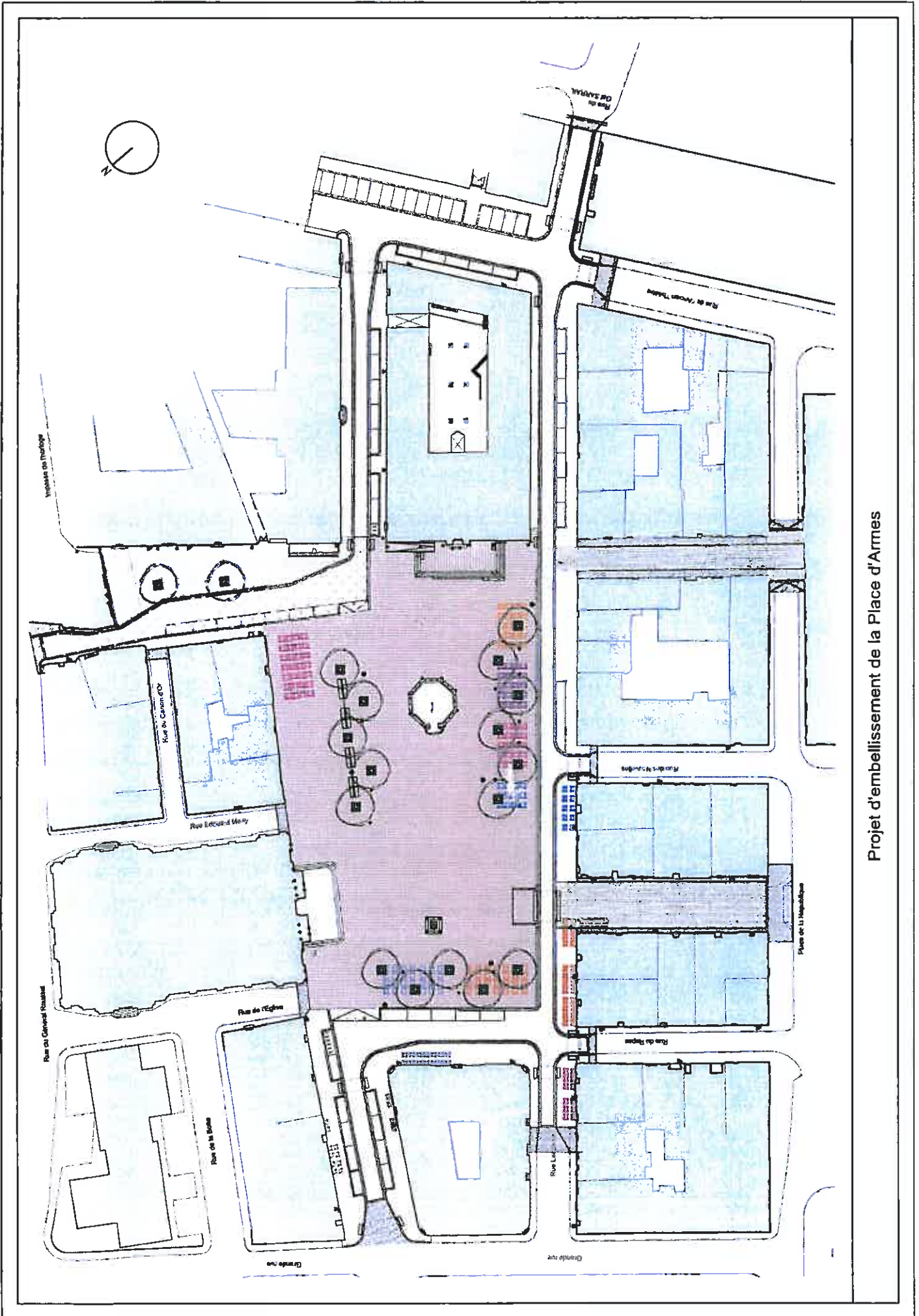


Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

Annexe 1 : PLAN D'EMBELLISSEMENT





Projet d'embellissement de la Place d'Armes


RETELEMENTS DE SOL


 Chaussée
Enrobé


 Chaussée
Enrobé
texture et couleurs particulières permettant une articulation
harmonieuse entre les deux places

 Caniveau
paves 14X14x14
granit gris bleu des Vosges
pose en panneau

 Marches et bordures
granit gris bleu des Vosges

 Stationnement / Trottoir
pavés mosaïque 8x10x8
pose en arceaux
granit "rose de Senones"

 Voie piétonne / Place de l'Arsenal / Trottoir
pavés 9x24x10 pose en rangées droites
granit "rose de Senones"

 Voie piétonne / Place de l'Arsenal / Trottoir
pavés 9x9x8 pose en rangées droites en pied de façade
granit "rose de Senones"

"Parquet de pierres"

Dalles largeur 29.5cm, longueur fixe de 45à 80cm
Variation de granits roses et de leptynrite,
finition flammée et grenailée.



Zone de raccord à l'existant



ChA →
changement d'angle du pavage

VEGETATION

Arbres plantés



MOBILIER

• borne d'accès amovible
• potelet amovible et fusible

▭ banc amovible



ECLAIRAGE

☀ Mat "aiguille" hauteur 11m avec projecteurs



Lanterne



● Encastrés de sol

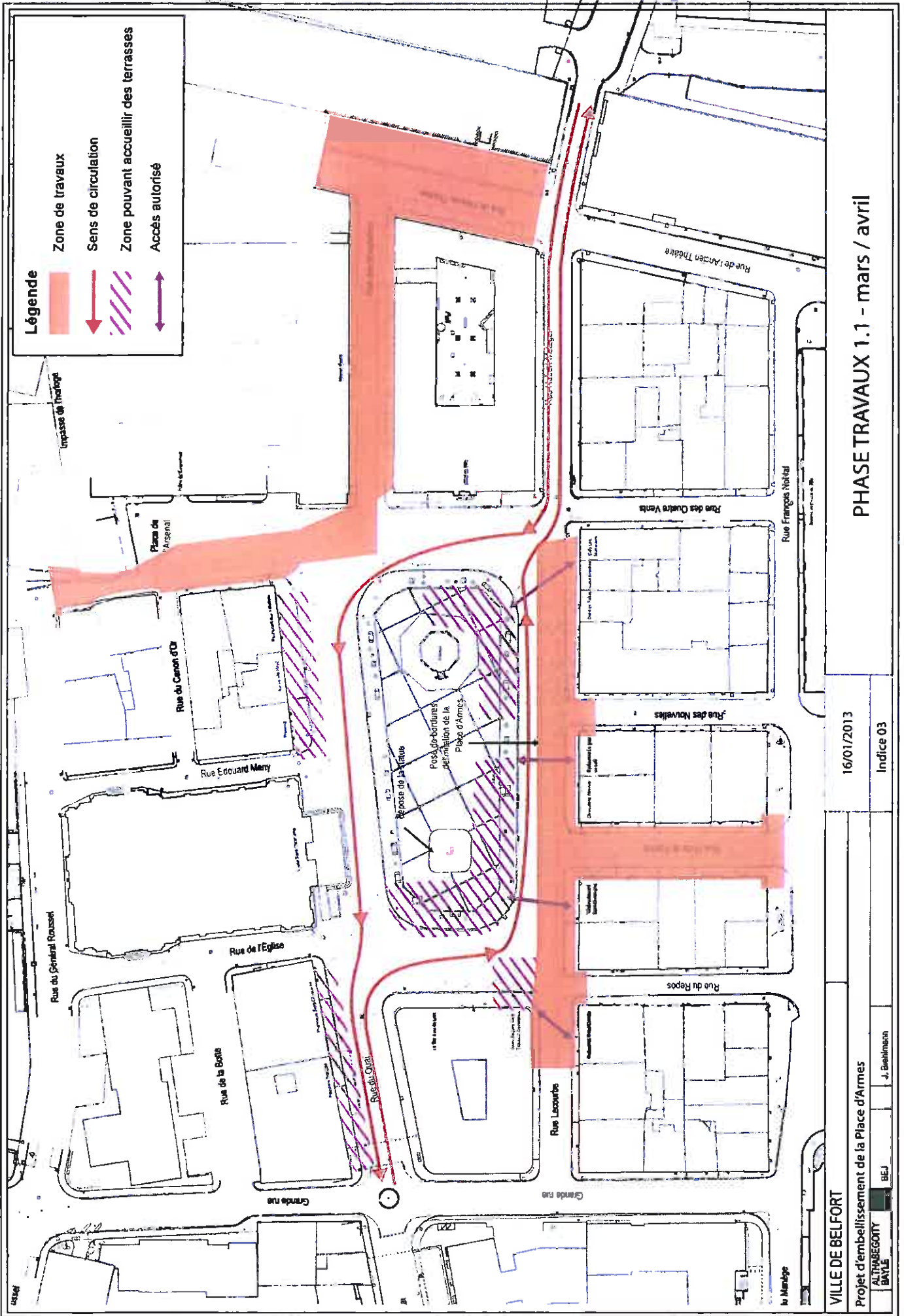


▭ Encastrés linéaires LED



Projet d'embellissement de la Place d'Armes
LEGENDE

Annexe 2 : PHASAGE DES TRAVAUX



PHASE TRAVAUX 1.1 - mars / avril

16/01/2013

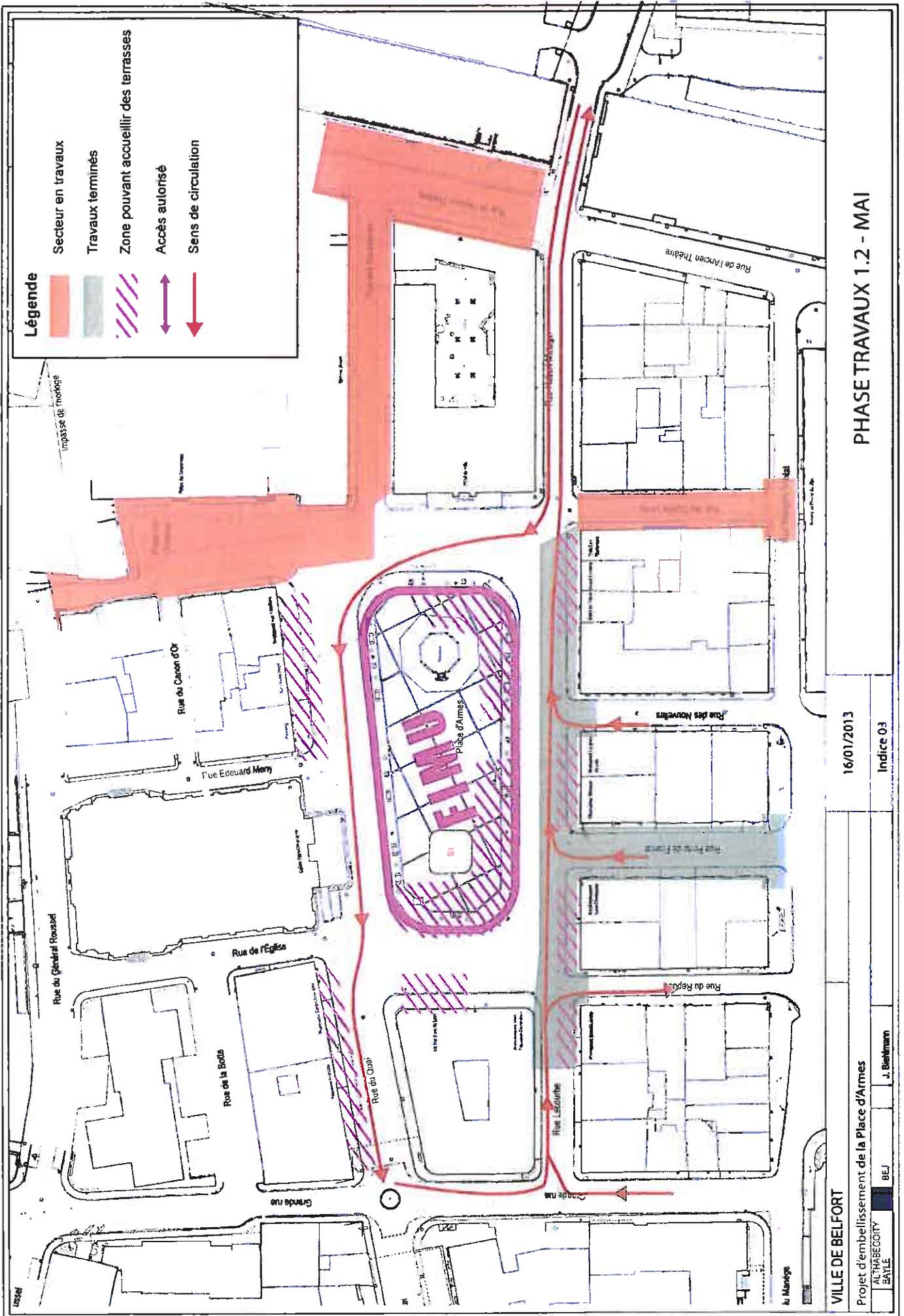
Indice 03

VILLE DE BELFORT

Projet d'embellissement de la Place d'Armes

ALTHEBEGONY
BATEL

J. Beilmann



- Légende**
- Secteur en travaux
 - Travaux terminés
 - Zone pouvant accueillir des terrasses
 - Accès autorisé
 - Sens de circulation

PHASE TRAVAUX 1.2 - MAI

16/01/2013

Indice 03

VILLE DE BELFORT

Projet d'embellissement de la Place d'Armes

ALTRABECOITY
BAYLE

BEJ

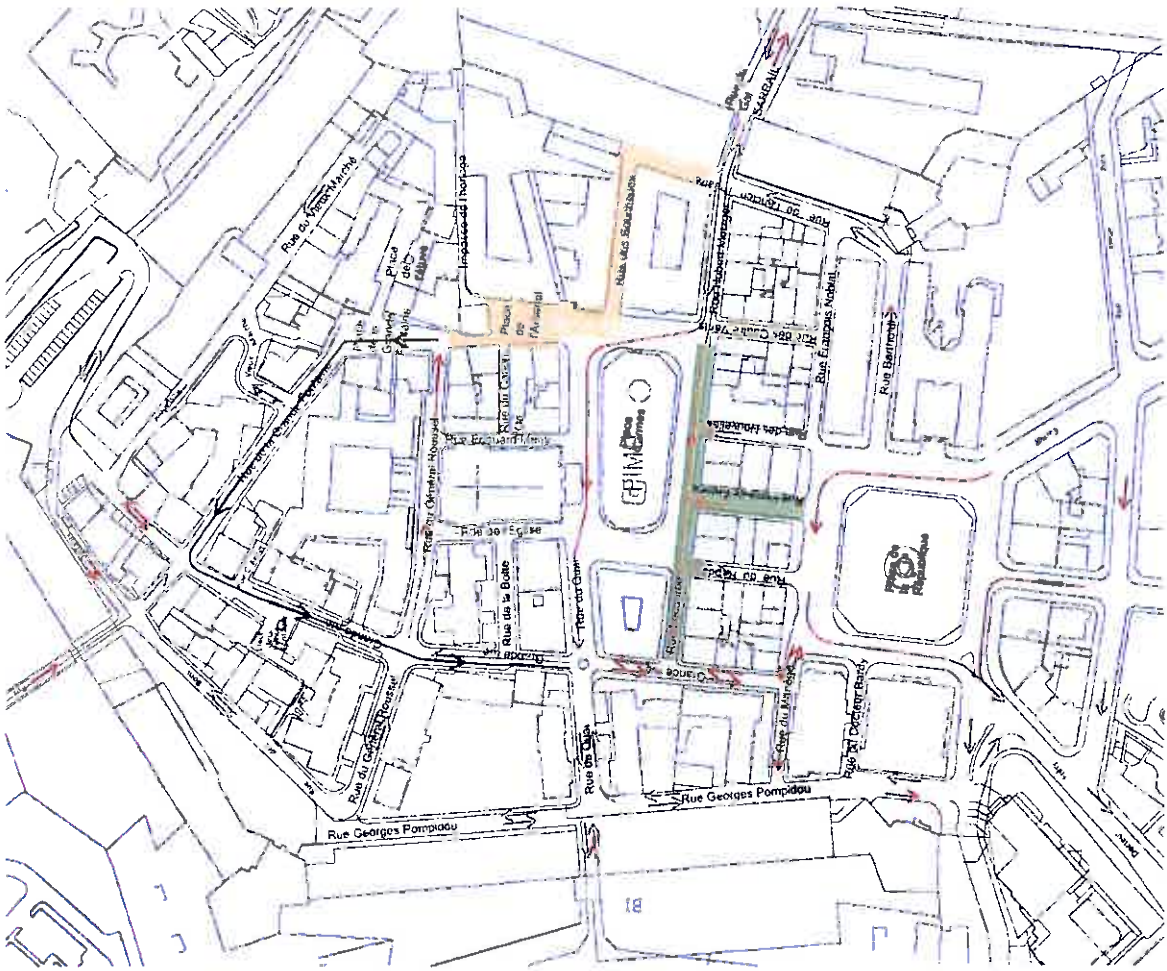
J. Behlmann



VILLE DE BELFORT		16/01/2013	Indire 01
Projet d'embellissement de la Place d'Armes			
AL THABEGOTY BAYLE	BEJ	J. Buhlmann	

Synthèse du planning de travaux

Annexe 3 : PLAN DE CIRCULATION



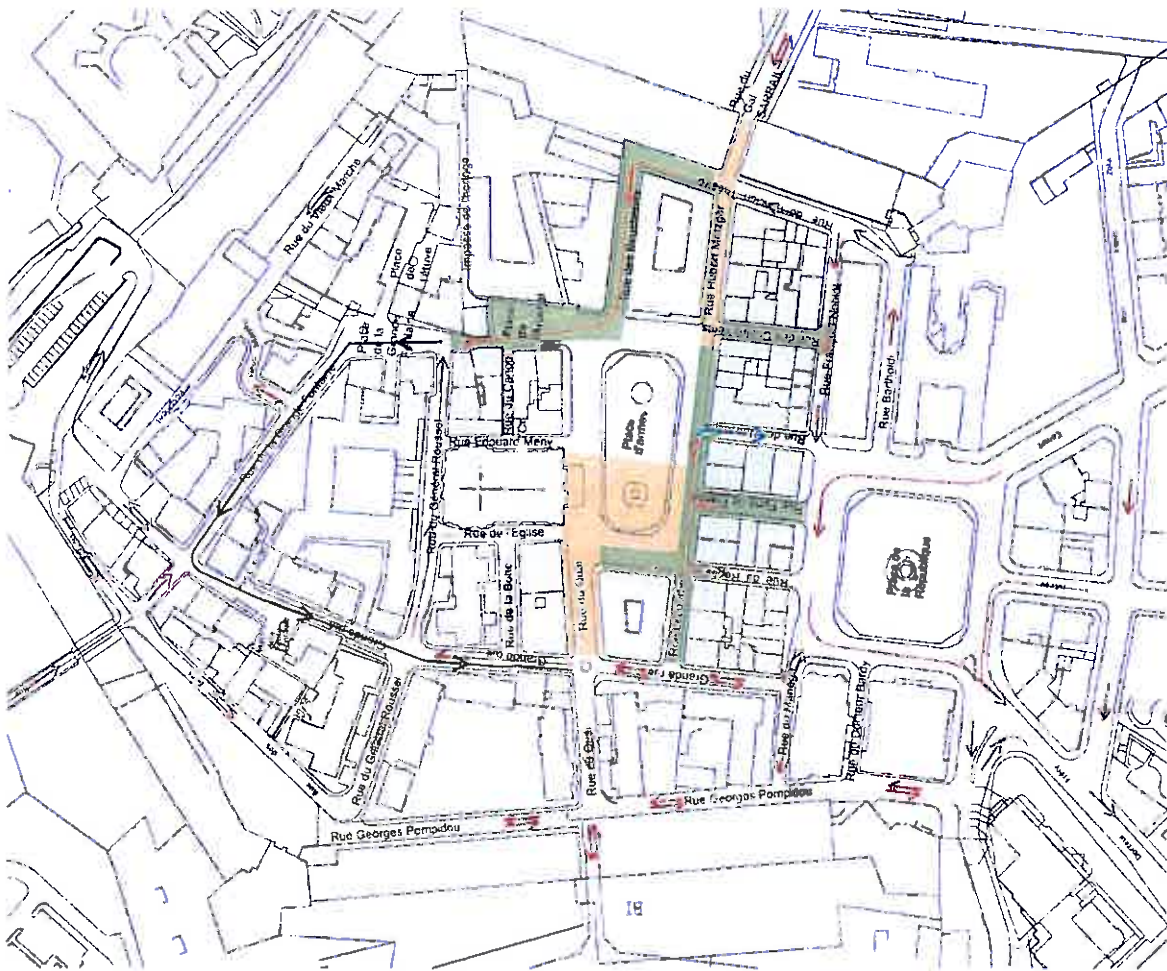
ZONE DE TRAVAUX

ZONE LIVREE

VILLE DE BELFORT
 Projet d'embellissement de la Place d'Armes
 ALTHABEGUITY
 BAYLE

PLAN DE CIRCULATION EN VIEILLE VILLE PENDANT LA PHASE TRAVAUX
 PHASE TRAVAUX 1.2_Mai 2013

J. Böhmann



ZONE DE TRAVAUX



ZONE LIVREE



SENS PROVISOIRE PENDANT LES TRAVAUX

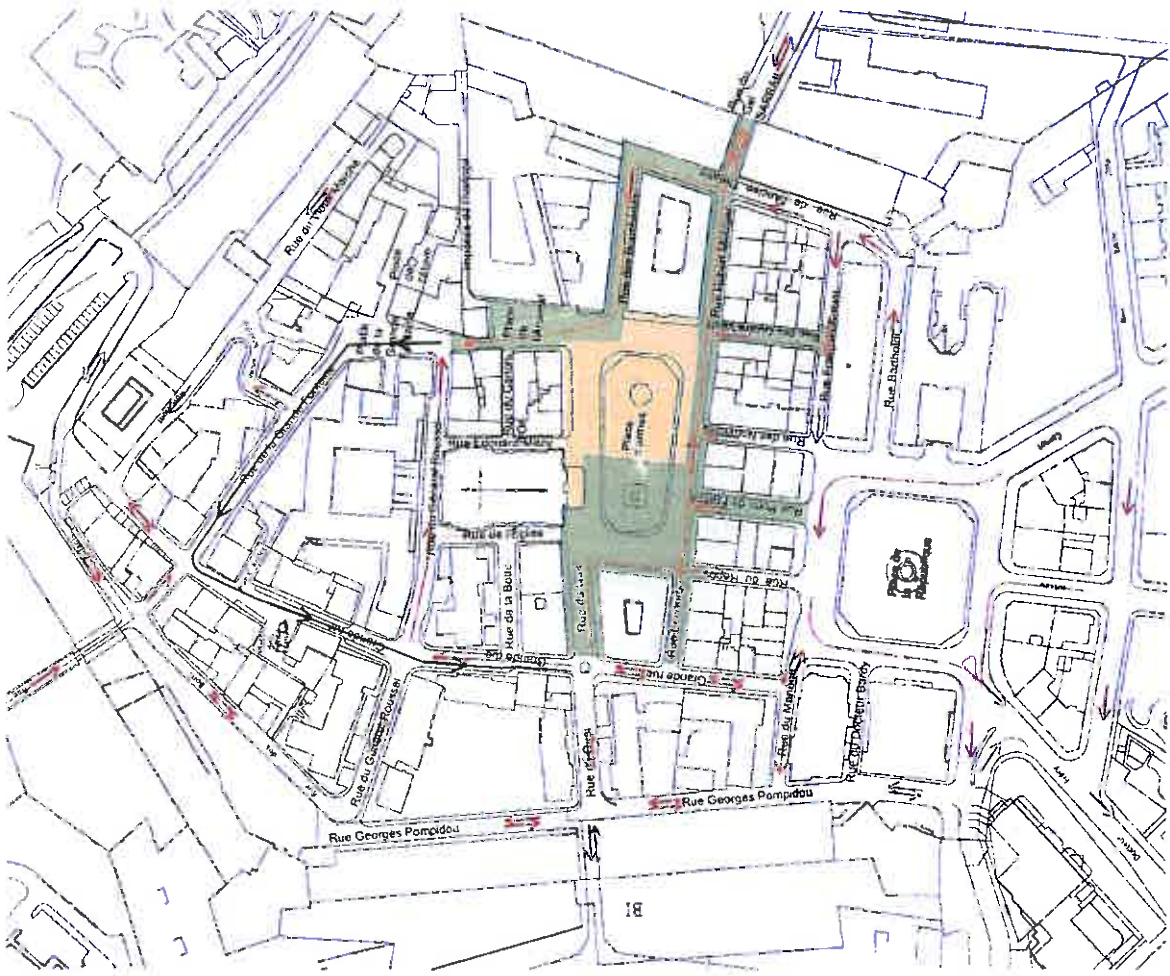


VILLE DE BELFORT
 Projet d'embellissement de la Place d'Armes

ALTA BEGGIOTTI
 BAYLE

J. Blehmann

PLAN DE CIRCULATION EN VIEILLE VILLE PENDANT LA PHASE TRAVAUX
 PHASE TRAVAUX 2.1 Juillet-Août 2013



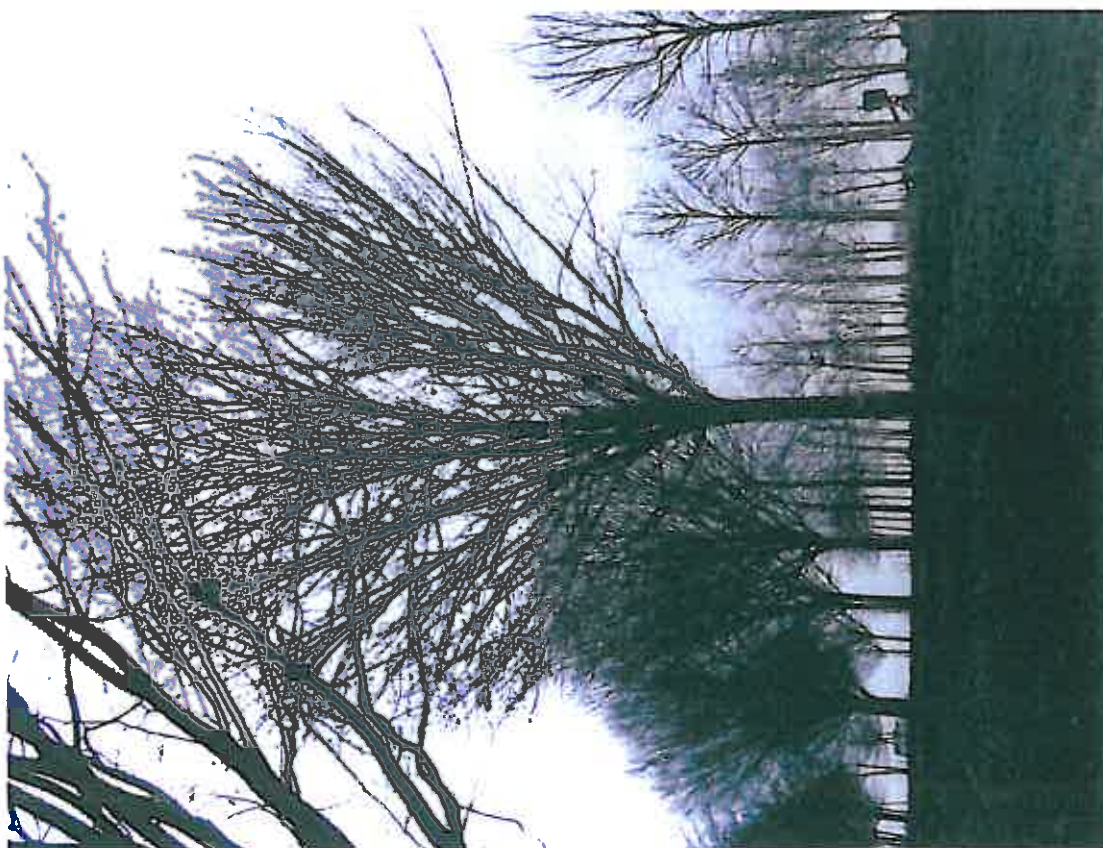
ZONE DE TRAVAUX
 ZONE LIVREE

VILLE DE BELFORT
Projet d'embellissement de la Place d'Armes
PHASE TRAVAUX 2.2_Septembre-octobre-novembre-decembre 2013

ALTHABEGUITY
 BAYLE
 J. Blehmann

Annexe 4 : PLANTATIONS

**EMBELLISSEMENT DE LA PLACE D'ARMES
ARBRES ZELKOVA SELECTIONNES**



**EMBELLISSEMENT DE LA PLACE D'ARMES
ARBRES ZELKOVA SELECTIONNES**

**Zelkova Serrata Greenvase
à l'automne**



Objet de la délibération

13-7

Programme de mise en
accessibilité des E.R.P.
municipaux

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



C.C.A.S.

RAPPORT

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint et Mme Latifa GILLIOTTE,
Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés

CCAS/JV/BGK - 13-7
Handicapés - Foncier/Patrimoine - Code matière : 3.5

Objet

Programme de mise en accessibilité des E.R.P. municipaux

Dans le cadre de la démarche globale d'accessibilité initiée en 2008, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 janvier 2012, a adopté un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des Établissements Municipaux Recevant du Public (E.R.P.) compatible avec les capacités financières de la Ville.

I. La méthodologie retenue :

La méthodologie retenue, définie en concertation avec les associations siégeant au sein de la Commission Communale d'Accessibilité, a été la suivante :

- adopter une démarche territorialisée pour les écoles, le secteur périscolaire, les centres socioculturels et les maisons de quartier,
- développer une offre qualitative à l'échelle de la Ville pour les bâtiments sportifs et les équipements de la petite enfance,
- proposer une démarche d'accueil au niveau de la Ville pour les bâtiments « uniques » à vocation culturelle et autres.

II. Le programme :

Cinq groupes scolaires (Rücklin, Metzger, Saint-Exupéry, Schoelcher, Géhant) feront l'objet d'une restructuration et pour lesquels la mise en accessibilité totale sera prise en compte dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de 12 millions d'euros pour les travaux dans les écoles, décidés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2010. Une première tranche de travaux réalisée en 2013 concernera trois groupes scolaires : Metzger, Schoelcher et Géhant.

Par ailleurs, ce programme concerne 15 autres bâtiments publics :

- 8 centres socioculturels (C.C.S. Belfort-Nord, C.C.S. Résidences Bellevue, C.C.S. Pépinière, C.C.S. Barre et Mont, Maison de Quartier des Forges, Maison de Quartier Jean-Jaurès, Maison de Quartier Jacques Brel et Maison de Quartier des Glacis du Château),

- le CLAE Bartholdi,
- 1 structure petite enfance supplémentaire : multi accueil Fréry,
- 2 équipements sportifs : le gymnase Bonnet et le stade et gymnase Serzian,
- 2 équipements culturels : la Salle des Fêtes et le Théâtre Granit,
- l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Pour ces 15 bâtiments, une réflexion a été conduite afin de définir précisément et dans la durée la mise en accessibilité de ces établissements au regard de leurs usagers, en fonction des thèmes suivants :

- rejoindre : places de stationnement, cheminements extérieurs, éclairages extérieurs, entrées...
- circuler : éclairage, escaliers, portes, ascenseurs...
- utiliser : banque d'accueil et mobilier, sanitaires et douches, dispositifs d'alerte et de sécurité...

III. Phasage des travaux :

Des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2011 et 2012 à l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ainsi qu'à la Salle des Fêtes.

Il est proposé de réaliser en 2013 une deuxième tranche de travaux dans les 10 E.R.P. suivants :

- 7 centres socioculturels (Nord, C.C.S. Résidences Bellevue, C.C.S. Belfort-Nord, C.C.S. Pépinière, C.C.S. Barres et Mont, Maison de Quartier des Forges, Maison de Quartier Jean-Jaurès, Maison de Quartier des Glacis du Château),

- le CLAE Bartholdi,
- le multi-accueil Fréry.
- le gymnase Bonnet.

Une troisième tranche de travaux concernera, à partir de 2014, le Théâtre Granit et le stade et gymnase Serzian. Quant à la Clé des Champs, elle fera l'objet d'une restructuration complète intégrant évidemment l'accessibilité.

IV. Travaux 2013 :

Le montant prévisionnel de cette tranche de travaux (au stade de l'A.P.D.) s'élève à 1.328.208 € T.T.C., auquel s'ajoutent 34.500 € T.T.C. relatifs à des travaux de voirie, soit au total **1.362.708 € T.T.C.** Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vous trouverez, ci-joint, un document répertoriant les travaux envisagés et précisant les modalités de fonctionnement des structures pendant les travaux.

La démarche adoptée pour la programmation de ces travaux a été la suivante :

- concerter les associations du secteur handicap, les services municipaux concernés et les utilisateurs lors des différentes phases d'élaboration des projets. La Commission d'Accessibilité, ainsi que la Commission Ville pour Tous ont validé le programme de travaux proposés. Cette dernière a d'ailleurs adressé un courrier le 16 décembre 2011 à M. le Préfet du Territoire de Belfort sollicitant une aide financière afin que nous puissions réaliser ce programme car l'Etat nous donne des obligations sans pour autant apporter les moyens qui nous permettent de les remplir,
- limiter au maximum les nuisances pour les utilisateurs, en diminuant ou en supprimant les périodes de fermeture.

Le Multi-Accueil Fréry ne pourra pas accueillir d'enfants du 15 juillet au 19 août 2013. Ces derniers pourront être accueillis dans une autre crèche municipale qui assurera la permanence pendant la période estivale.

S'agissant des centres socioculturels, des solutions alternatives pourront être prévues en concertation avec les utilisateurs, si l'importance des travaux justifiait que les locaux soient temporairement fermés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE :


- le lancement de cette deuxième phase de travaux,
- la concertation avec les utilisateurs afin d'affiner les modalités d'organisation des structures pendant les travaux,
- la sollicitation de tous les financements qui pourraient contribuer à la mise en œuvre de ce programme.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



**Présentation des travaux d'accessibilité
à effectuer dans les Etablissements
Recevant du Public (E.R.P) municipaux**



Centre Socioculturel Belfort Nord

Avenue des Frères Lumière - Belfort

**Travaux d'Accessibilité
Centre Socioculturel Belfort Nord**

Nature des Travaux au sein de l'ERP	Chiffrage TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Travaux de désamiantage - Création d'un ascenseur extérieur - Création d'un sanitaire handicapé - Mise aux normes des portes et des escaliers - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité 1^{er} Etage - Création d'un ascenseur extérieur - Création de 2 sanitaires handicapés - Mise aux normes des portes et des escaliers - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité	240 931 €	Travaux préalables : désamiantage : Fermeture durant 1 semaine au mois de juin Changement de réglementation au 01/07/13 (privilégier une intervention avant cette date pour moins de contraintes) Travaux : Environ 4 mois dont 1 mois de fermeture, préconisé par le maître d'oeuvre Juillet à octobre 2013	Si nécessaire possibilité de transférer l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à l'école R. Aubert (locaux périscolaires) durant la période estivale

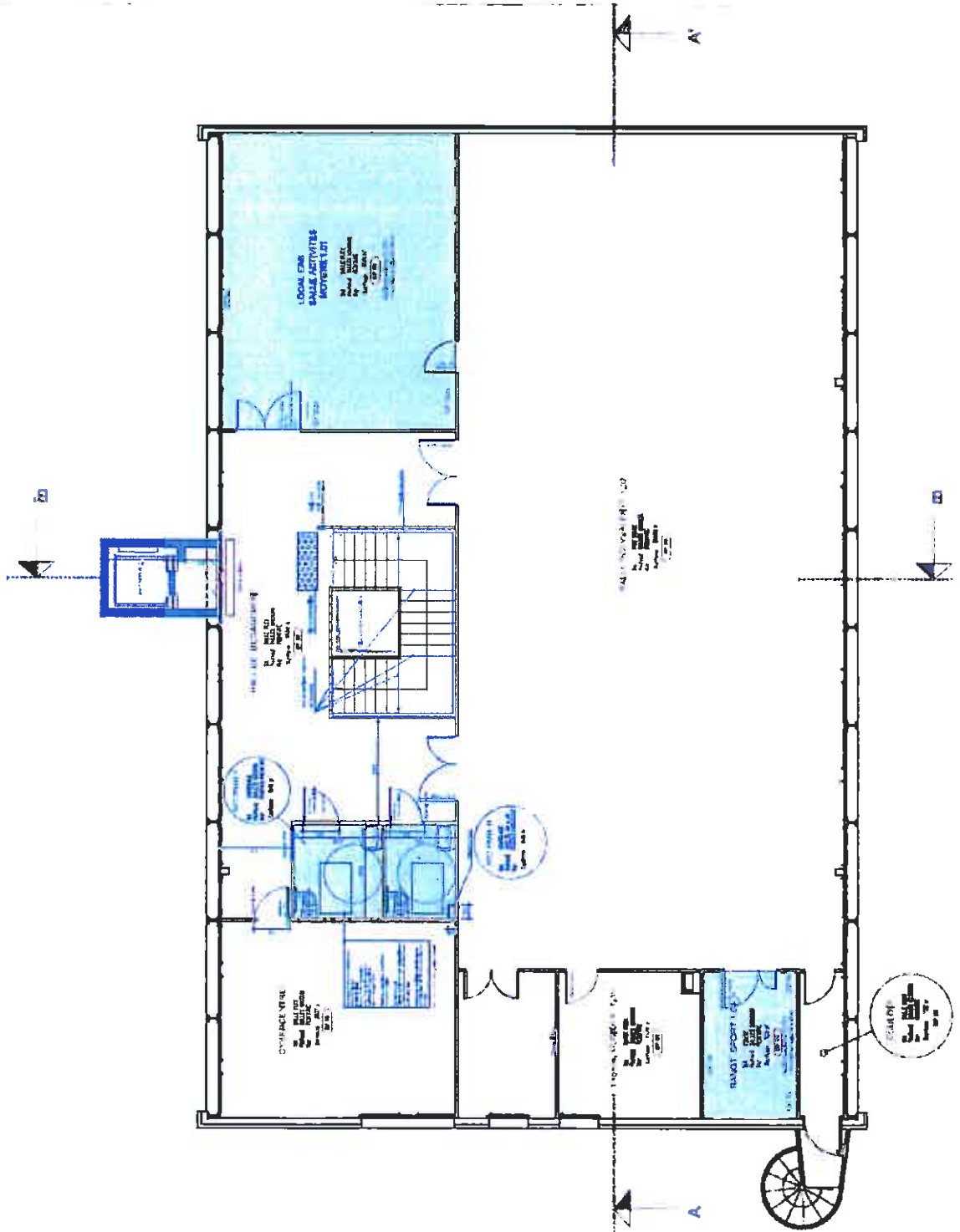
* chiffrage TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Nature des Travaux de voirie	Chiffrage TTC
- Marquage d'une traversée piétonne - Pose de bandes podotactiles sur la traversée - Modification des bornes	1 000 €

Coût total des travaux : 241 931 €

Centre Socioculturel Belfort Nord

Plan du 1^{er} étage





Centre Socioculturel des Résidences Bellevue

Rue de Madrid - Belfort

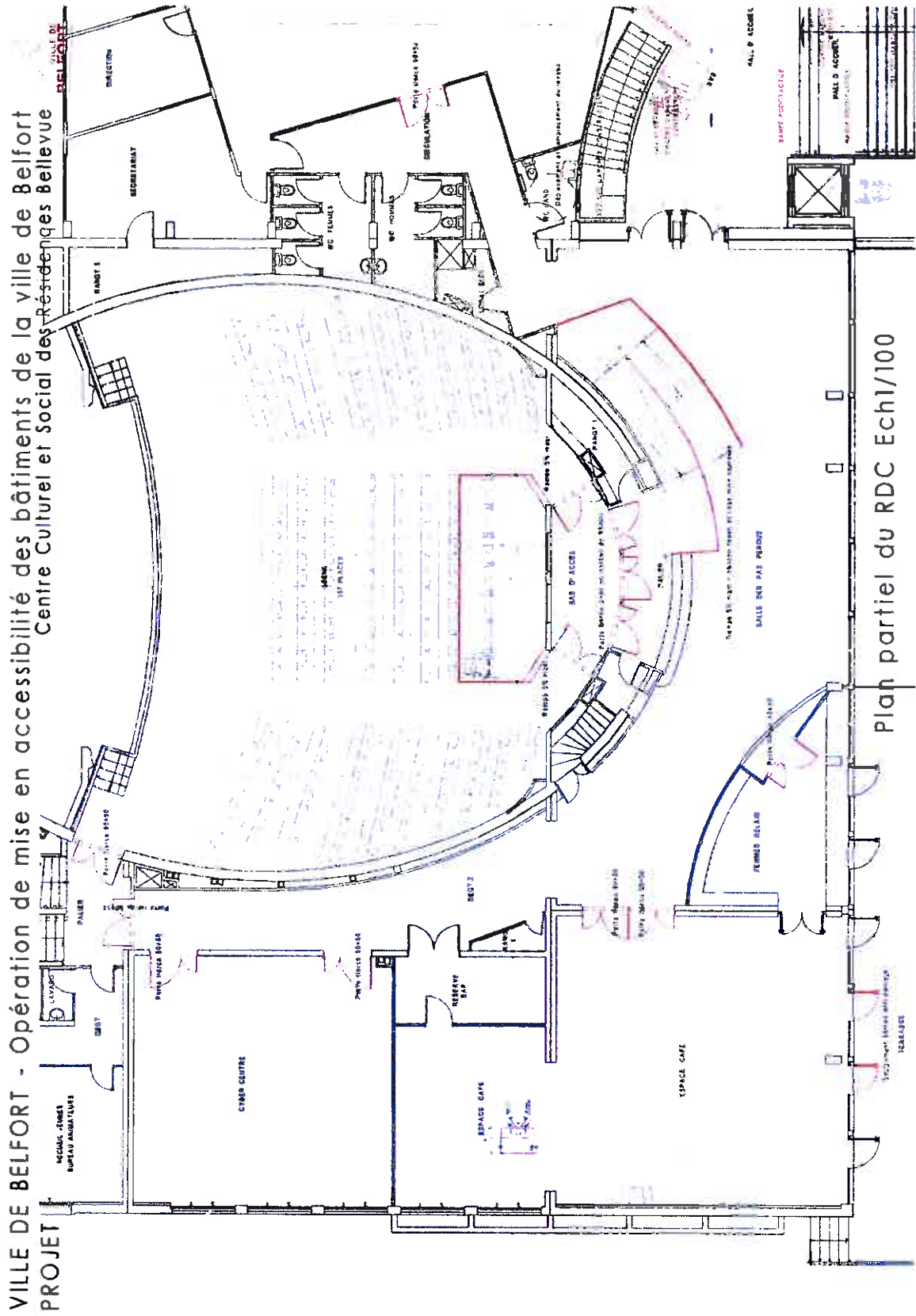
**Travaux d'Accessibilité
Centre Socioculturel des Résidences Bellevue**

Nature des Travaux	Chiffre TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
<p>RDC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une rampe d'accès à la salle de spectacle - Création de places handicapées dans la salle de spectacle - Mise aux normes des portes - Mise aux normes de l'ascenseur - Marquage des escaliers - Banques d'accueil - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité <p>R-1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 2 sanitaires handicapés - Mise aux normes des portes et de l'ascenseur - Mises aux normes des escaliers - Aménagement de la cuisine - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité 	<p>248 644 €</p>	<p>Travaux sous occupation environ 10 semaines</p> <p>démarrage vacances de février 2013 (18 février au 26 avril 2013)</p> <p><i>sous réserve des résultats du MAPA</i></p>	<p>Fermeture de la salle de spectacle durant une partie des travaux : activités récurrentes (théâtre...) et ponctuelles (assemblées générales, spectacle) à éventuellement déplacer ou à supprimer en fonction de la durée des travaux spécifiques. Gel des locations.</p> <p>Intervention sur un seul sanitaire à la fois de façon à ce que la salle familiale puisse être utilisée notamment le week-end.</p>

* chiffre TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Centre Socioculturel des Résidences Bellevue

Plan du RDC





Centre Socioculturel de la Pépinière

Rue Danton - Belfort

**Travaux d'Accessibilité
Maison de Quartier Pépinière**

Nature des Travaux au sein de l'ERP	Chiffrage TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Mise aux normes des portes - Mise aux normes des escaliers - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité - Création de WC handicapés dans la rotonde	108 814 €	Travaux sous occupation environ 6 semaines 11 mars au 19 avril 2013	Démarrage des travaux après le festival de Marionnettes, accueilli dans la salle de spectacle durant les vacances de février. Fermeture de la salle de spectacle et de la salle familiale durant une partie des travaux : activités récurrentes (gymnastique, théâtre, club 3ème âge) et ponctuelles (connaissance du monde) à éventuellement déplacer ou à supprimer en fonction de la durée des travaux spécifiques et de la gêne occasionnée. Gel des locations pendant cette période. L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et les activités dans la rotonde pourront être organisés durant les travaux

* chiffrage TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Nature des Travaux de voirie	Chiffrage TTC
- Elargissement du trottoir - Réfection du parking - Reprise des traversées piétonnes	28 100 €

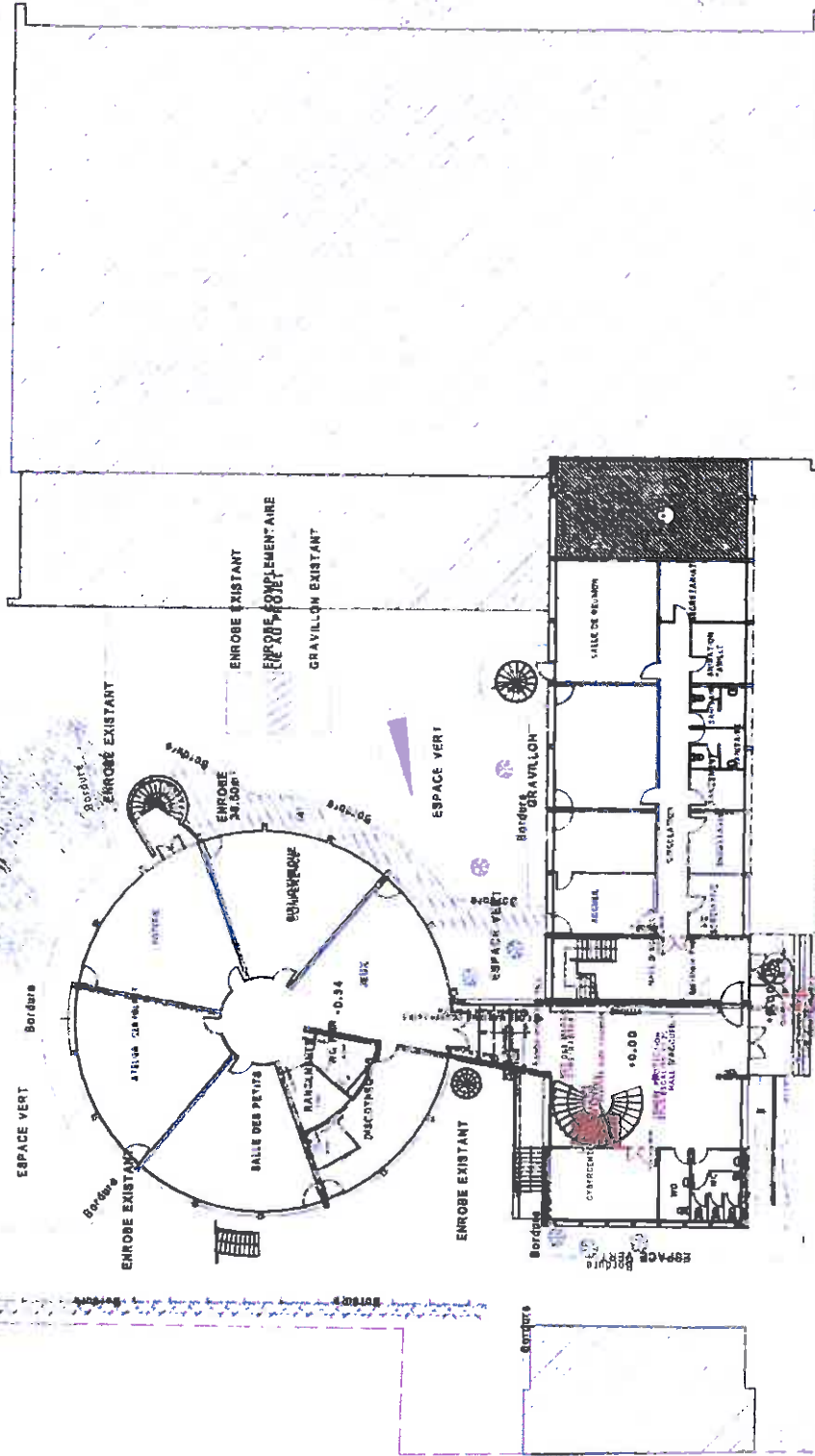
Coût total des travaux : 136 914 €

Centre Socioculturel de la Pépinière

Plan du RDC

VILLE DE BELFORT - Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Belfort
 Centre Culturel et Social de la Pépinière

VILLE DE BELFORT

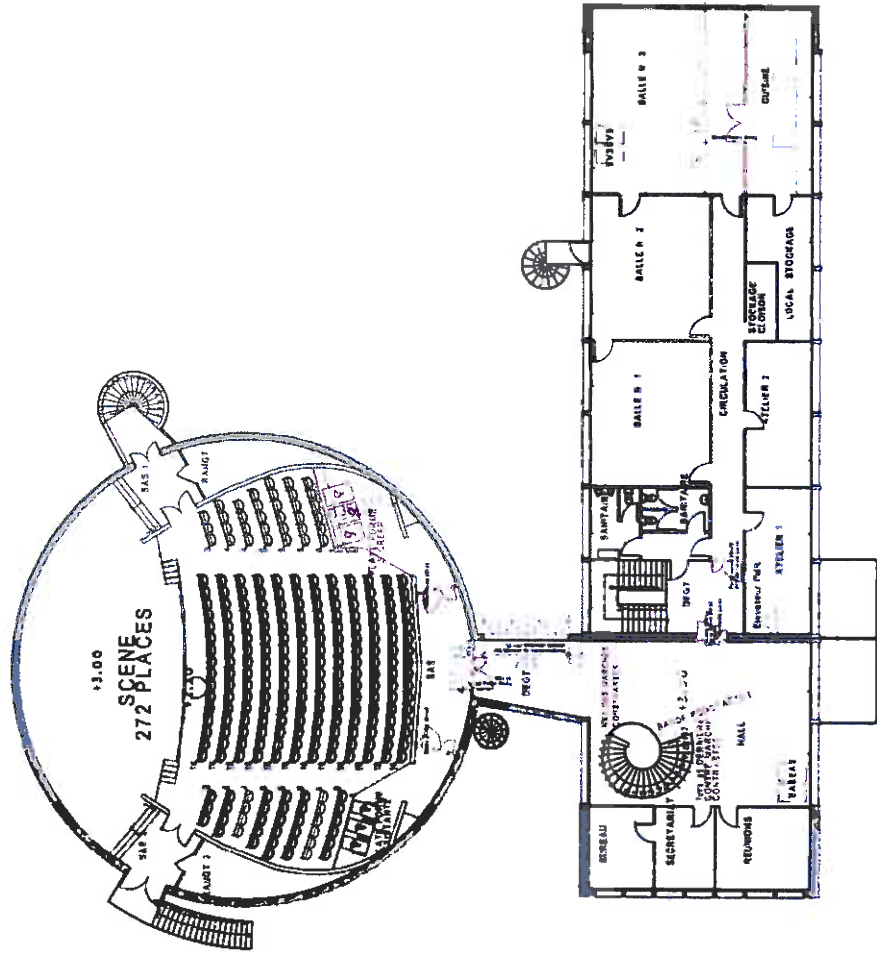



PLAN DU RDC Ech 1/200

Centre Socioculturel de la Pépinière

Plan du R+1

VILLE DE BELFORT - Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Belfort
 Centre Culturel et Social de la Pépinière
 ETAT PROJETE





Centre Socioculturel Barres et Mont

Avenue du Château d'Eau - Belfort

**Travaux d'Accessibilité
Centre Socioculturel Barres et Mont**

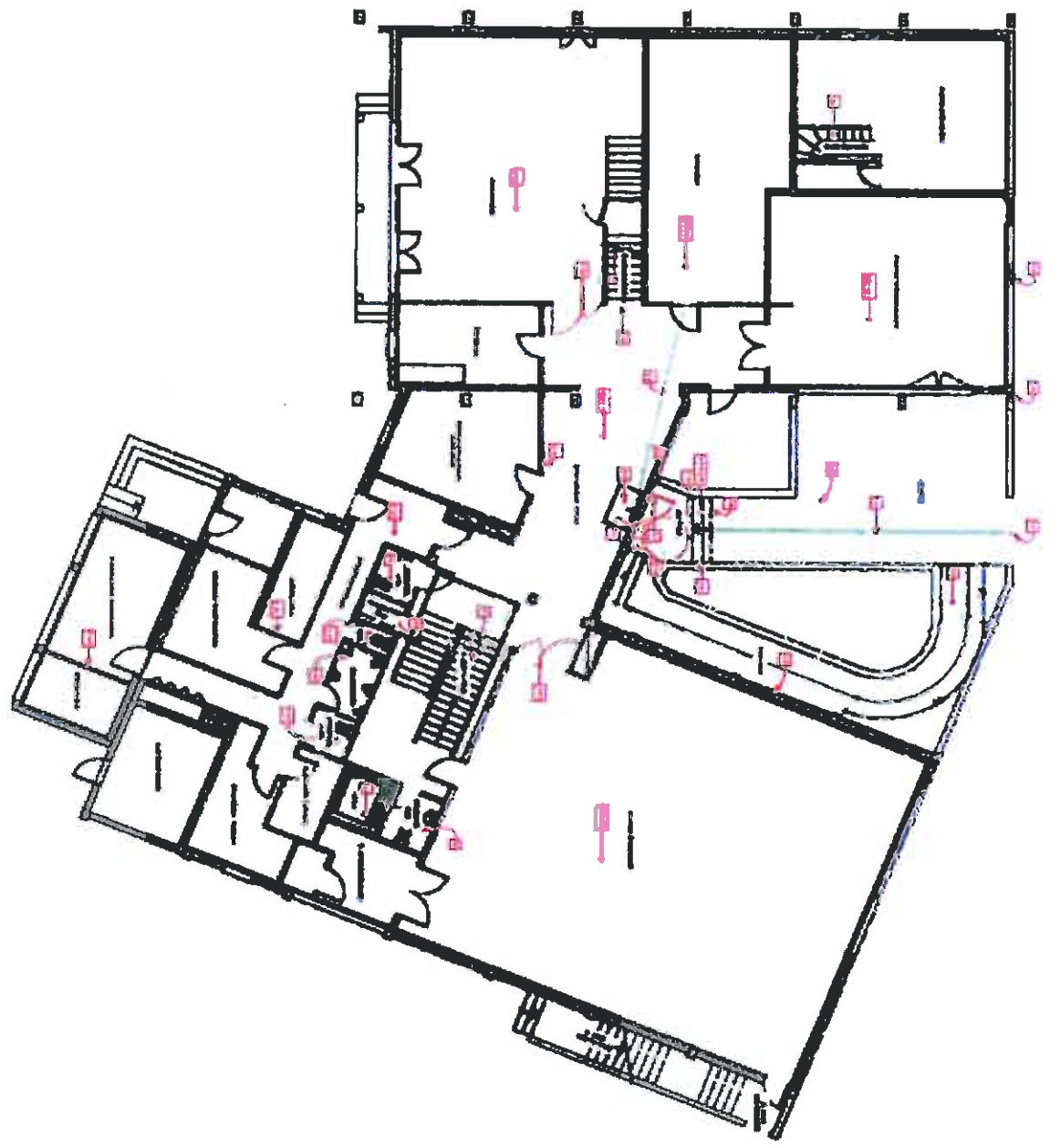
Nature des Travaux au sein de l'ERP	Chiffre TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité - Création d'un cheminement extérieur - Mise aux normes des portes Étage - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité	174 782 €	Travaux sous occupation environ 6 semaines Été 2013	Fermeture d'un demi-étage 2 à 3 semaines : déplacement des activités à prévoir

* chiffre TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

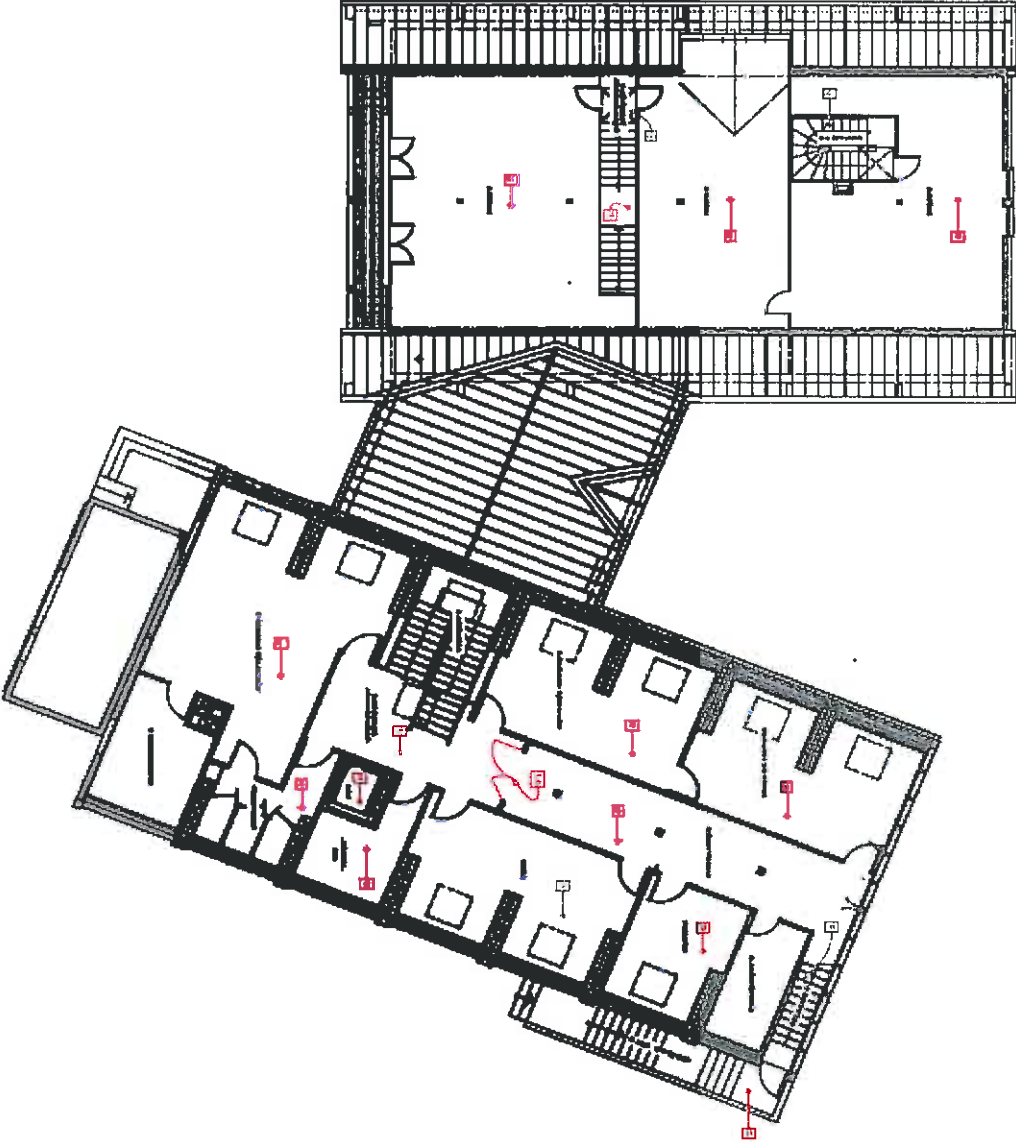
Nature des Travaux de voirie	Chiffre TTC
- Réparation d'un trou situé devant l'entrée du Centre - Changement du revêtement et élargissement de la rampe d'accès au bâtiment	1 100 €

Coût total des travaux : 175 882 €

Centre Socioculturel Barres et Mont
Plan du RDC



Centre Socioculturel Barres et Mont
Plan de d'étage





Maison de Quartier des Forges

Rue de Marseille - Belfort

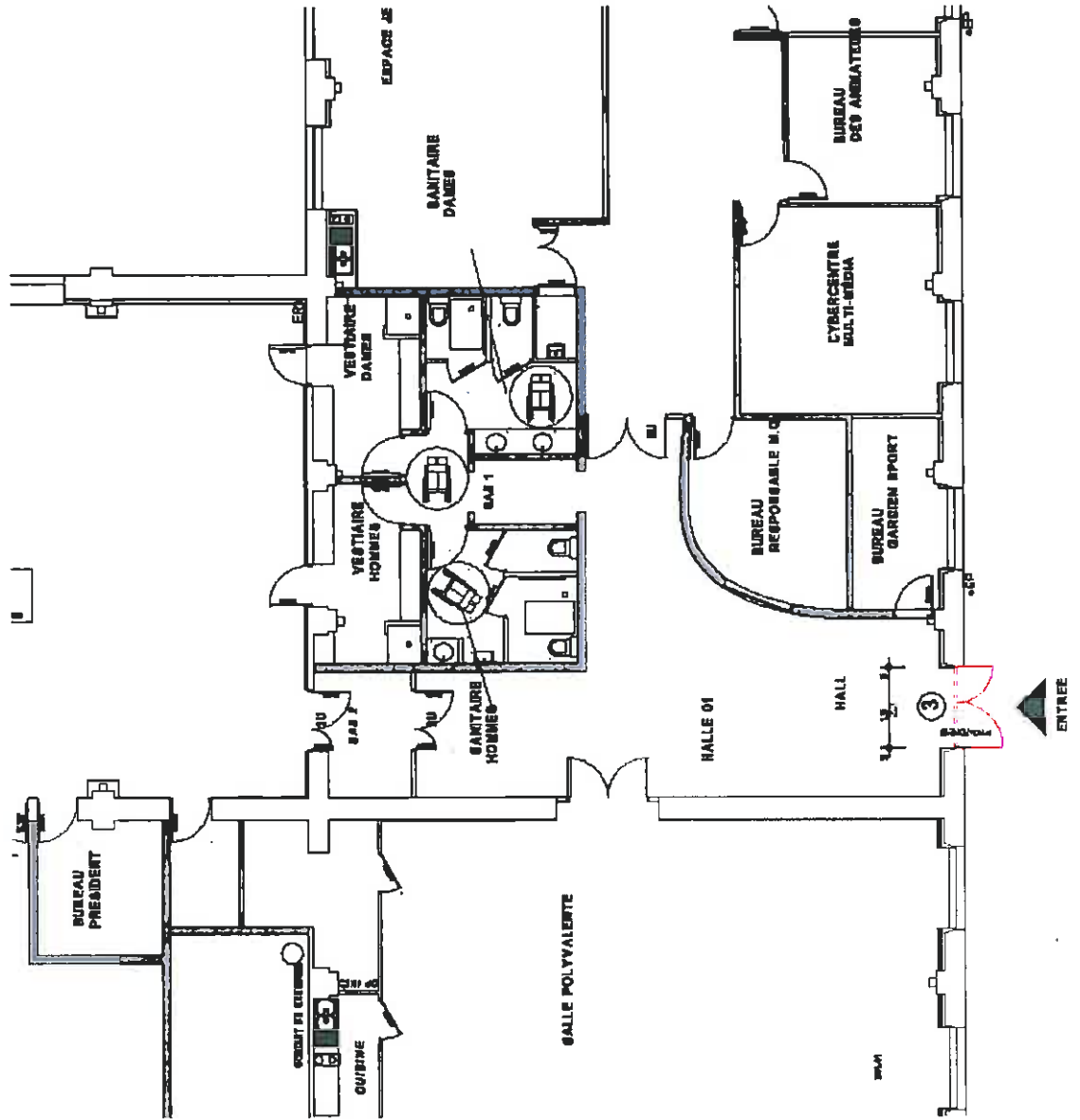
**Travaux d'Accessibilité
Maison de Quartier des Forges**

Nature des Travaux	Chiffre TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Mise aux normes de la porte d'entrée - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité - Création d'un cheminement extérieur	20 564 €	Travaux sous occupation durée : 5 jours Janvier et février 2013	Peu d'incidence sur le fonctionnement de l'établissement au vu de la durée et de la nature des travaux

* chiffre TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Maison de Quartier des Forges

Plan du RDC





Maison de Quartier

Jean Jaurès

Rue de Strasbourg - Belfort

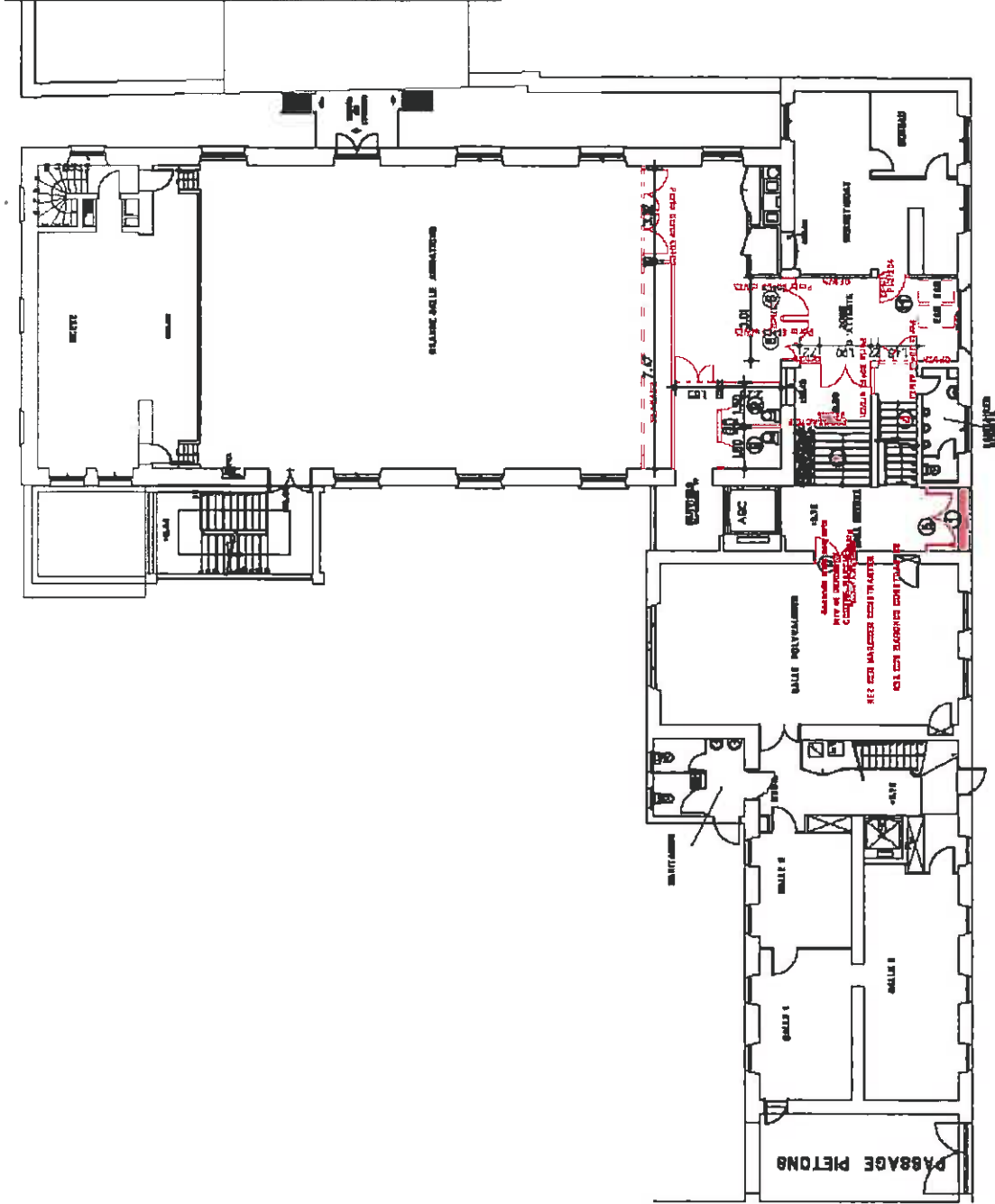
Travaux d'Accessibilité
Maison de Quartier Jean Jaurès

Nature des Travaux	Chiffrage TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Mise aux normes de la porte d'entrée et des portes intérieures - Création d'un sanitaire handicapé - Mise aux normes de l'ascenseur - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité	136 356 €	* Rez-de-chaussée Espace accueil A partir du 29/04/2013 10 semaines: - 7 pour la salle de spectacle - 3 pour l'espace Accueil	- Solution à privilégier : installation de bureaux d'accueil de la Maison de Quartier de façon transitoire dans les locaux occupés par le Club des Retraités. - Si cette solution n'est pas possible, installation des bureaux dans la salle de restaurant des personnes âgées, ces dernières pouvant déjeuner dans la salle de restauration des enfants située au sous-sol.
R+1 - Mise aux normes des sanitaires - Mise aux normes des portes - Mise aux normes des escaliers - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité		* Ascenseur A partir du 08/07/2013 * Salle des repas Personnes âgées 3 semaines : A partir du 08/07/2013	Tous les enfants accueillis au Centre de Loisirs déjeuneront au restaurant situé au sous-sol. Les personnes âgées pourront déjeuner dans la salle de restauration utilisée par le centre de loisirs située au sous-sol.

* chiffrage TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Maison de Quartier Jean Jaurès

Plan du RDC





Maison de Quartier des Glacis du Château

Avenue de la Laurencie - Belfort

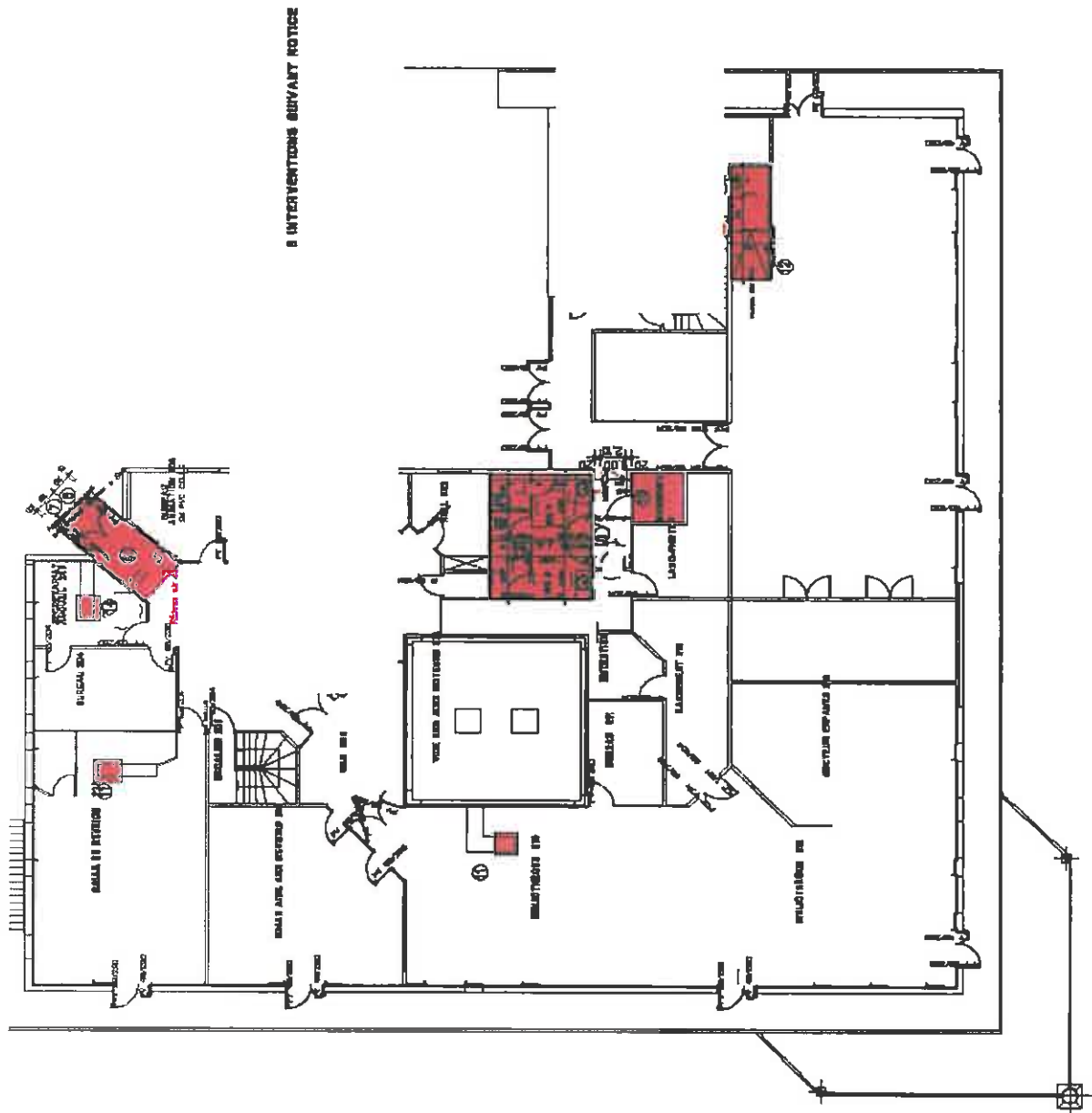
**Travaux d'Accessibilité
Maison de Quartier des Glacis du Château**

Nature des Travaux	Chiffrage TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Modification du sas d'entrée - Création d'un sanitaire handicapé - Aménagement de la cuisine et création d'une rampe d'accès - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité Entresol - Aménagement de l'accès au bâtiment - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité	106 932 €	Travaux sous occupation environ 6 semaines démarrage vacances de février 2013 (18 février au 29 mars 2013)	Très peu d'incidences au niveau de l'utilisation de la salle polyvalente

* chiffrage TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

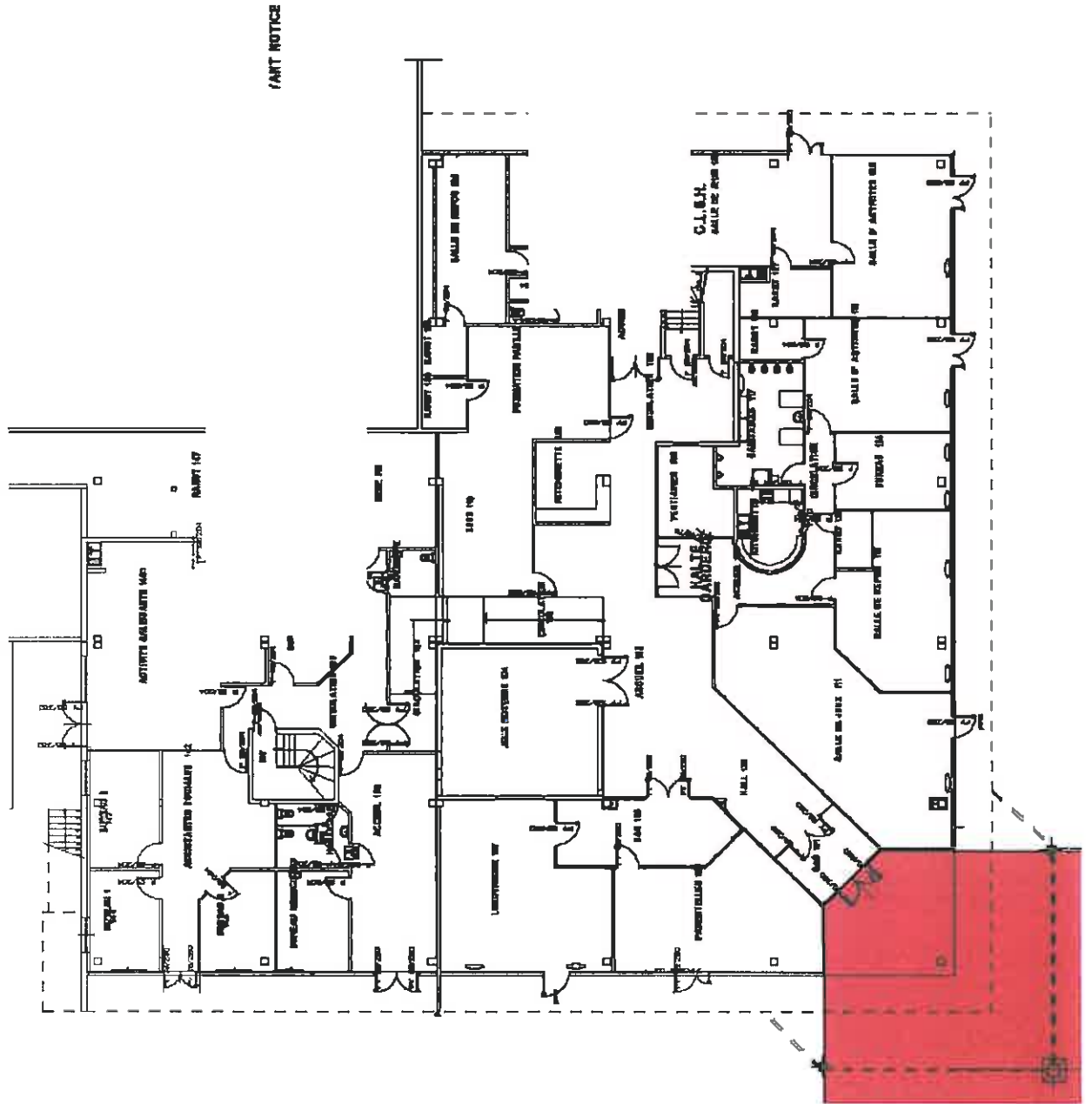
Maison de Quartier des Glacis du Château

Plan du RDC



Maison de Quartier des Glacis du Château

Plan de l'Entresol





CLAEÉ

Bartholdi

Place de l'Etuve - Belfort

**Travaux d'Accessibilité
CLAE Bartholdi**

Nature des Travaux au sein de l'ERP	Chiffrage TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Mise en accessibilité des sanitaires - Mise aux normes de la porte d'entrée et des portes intérieures - Création d'une rampe d'accès à la cour - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité - Création d'un cheminement extérieur	82 035 €	* Rampe, portes, cheminement extérieur Travaux sous occupation environ 4 semaines 1er semestre 2013 * Sanitaires	Pas d'incidence sur le fonctionnement du centre : les travaux auront lieu durant le temps scolaire, en dehors des périodes d'utilisation (8h30-11h30 et 13h30 - 16h30) les lundi, mardi, jeudi et vendredi
		Travaux pendant la période de fermeture de l'établissement Août 2013	-

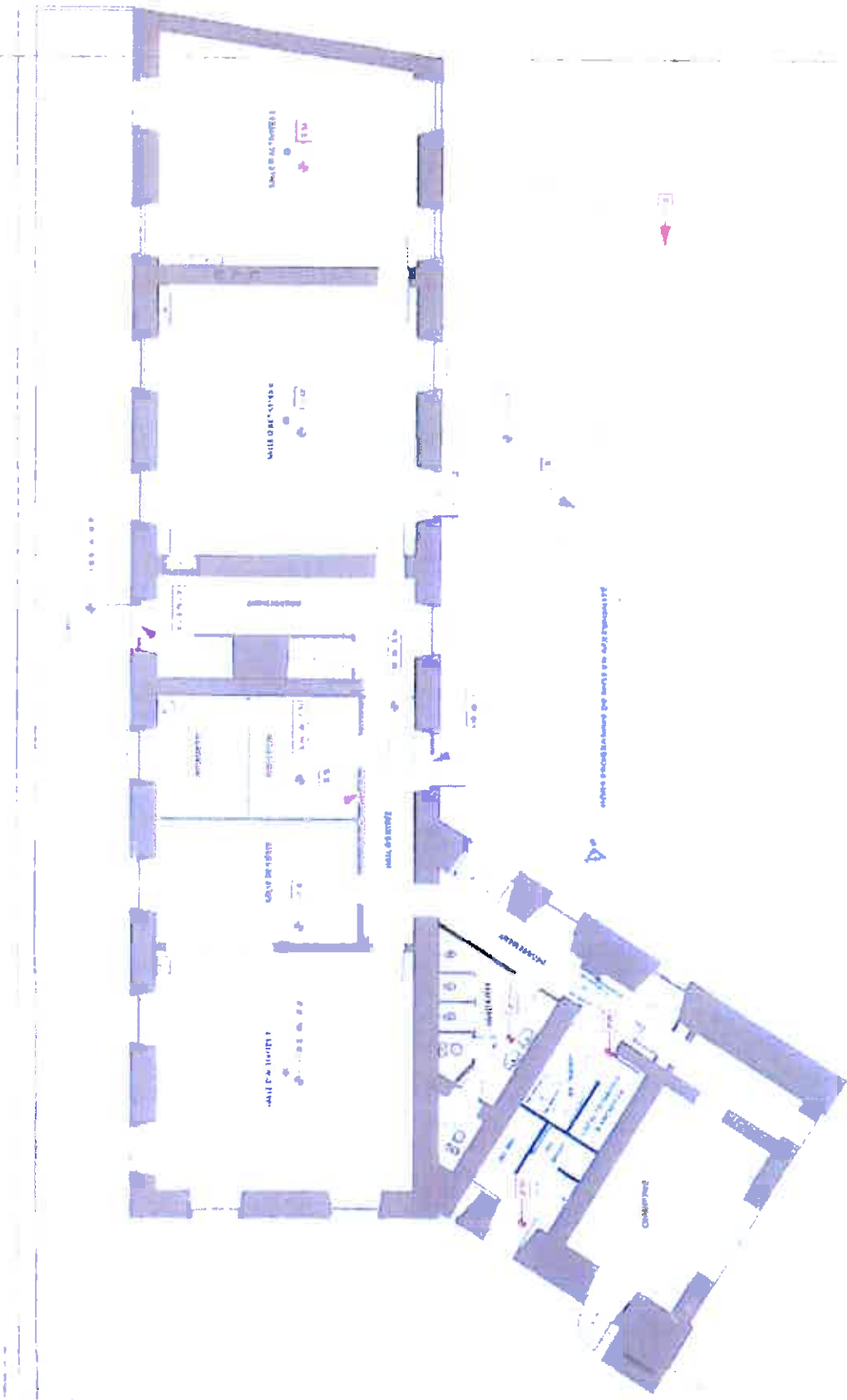
* chiffrage TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Nature des Travaux de voirie	Chiffrage TTC
- Mise aux normes des bornes délimitant l'accès - Reprise des affaissements sur le chemin pavé autour du CLAE	2 300 €

Coût total des travaux : 84 335 €

CLAÉ Bartholdi

Plan du RDC





Multi-Accueil Fréry

Rue du Docteur Fréry - Belfort

**Travaux d'Accessibilité
Multi-Accueil Fréry**

Nature des Travaux au sein de l'ERP	Chiffrage TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Mise aux normes du sanitaire handicapé - Mise aux normes du sas d'entrée, des escaliers - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité 1^{er} étage - Mise aux normes des escaliers - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité	104 407 €	Travaux pendant la période de fermeture de l'établissement 3 semaines Période du 26 juillet au 19 août	Les enfants fréquentant le Multi-Accueil Fréry dont les parents ne peuvent pas prendre leurs congés durant cette période seront accueillis dans une autre crèche.

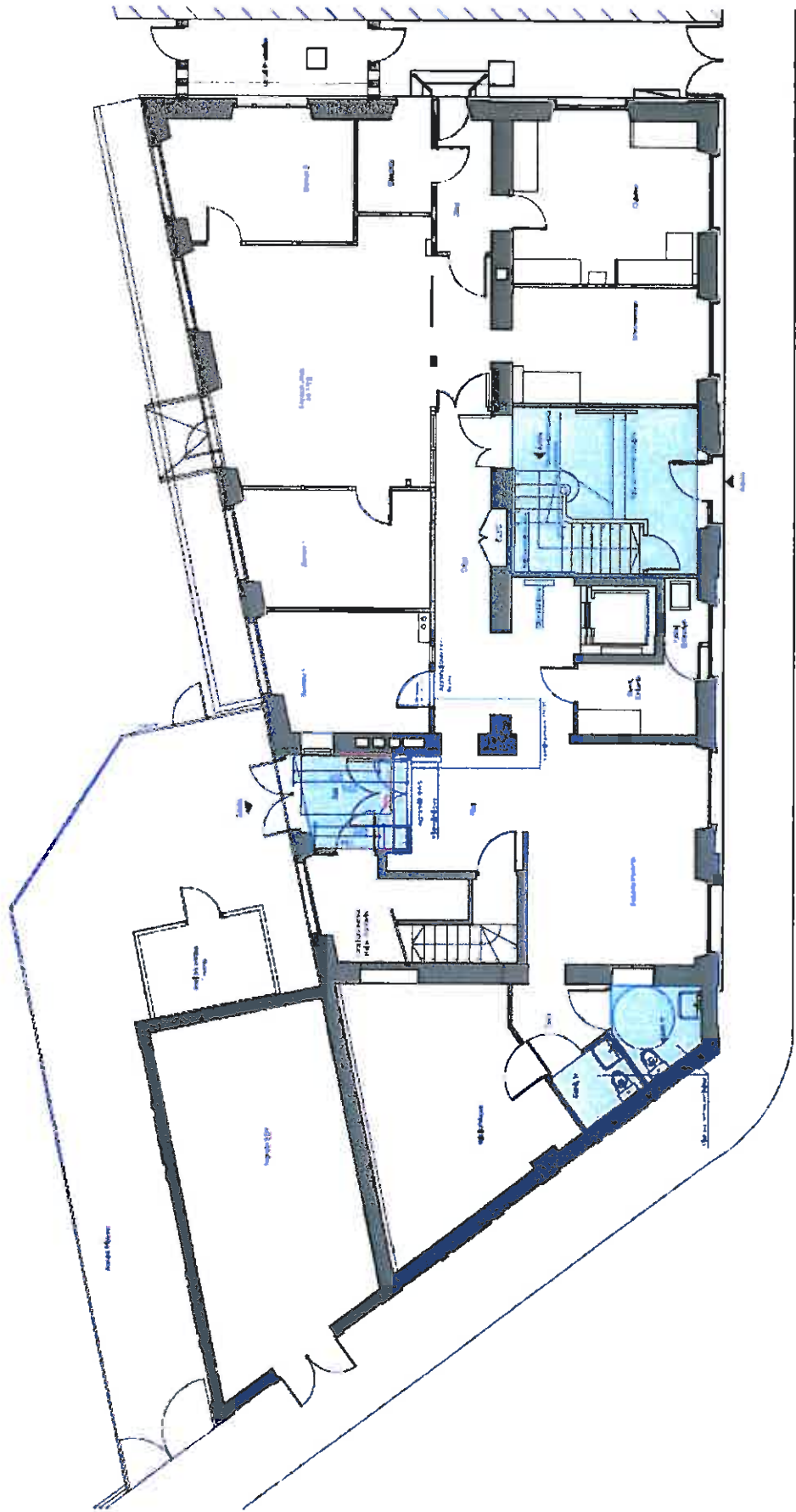
* chiffrage TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Nature des Travaux de voirie	Chiffrage TTC
- Mise aux normes de la place PMR	2 000 €

Coût total des travaux : 106 407 €

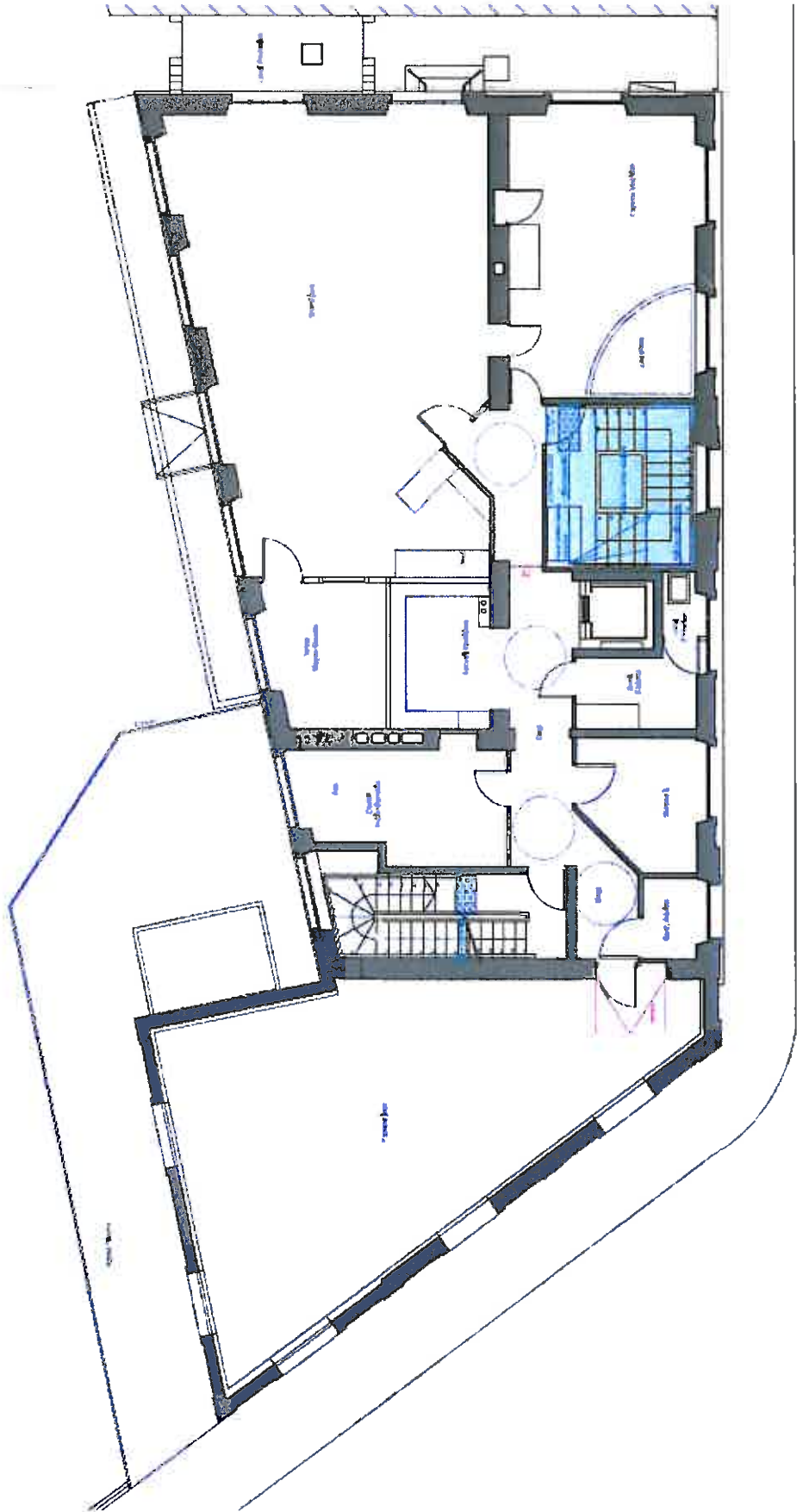
Multi-Accueil Fréry

Plan du RDC

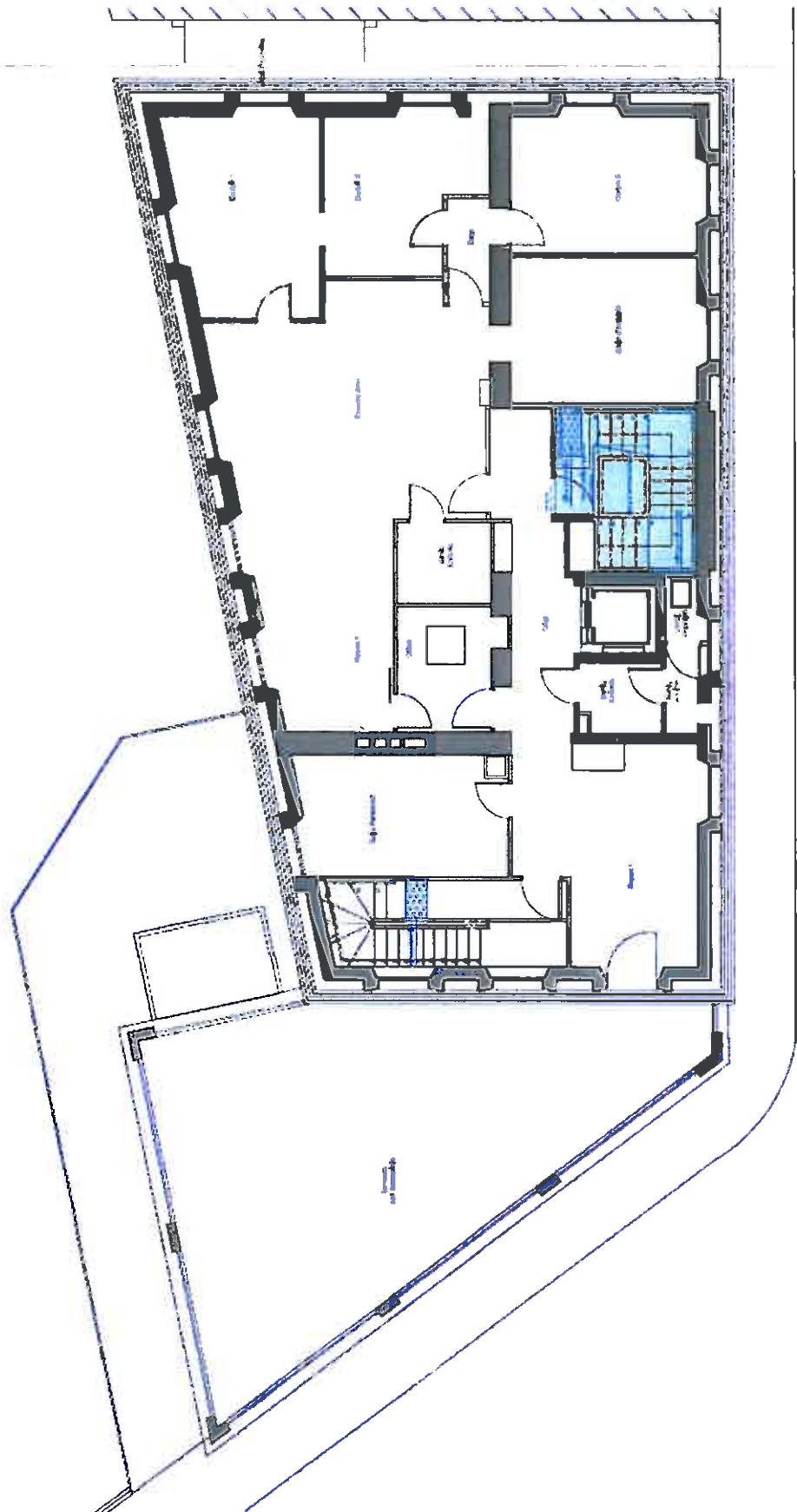


Multi-Accueil Fréry

Plan du 1^{er} étage



Multi-Accueil Fréry
Plan du 2^{ème} étage





Gymnase Bonnet

Rue Anouar El Sadate - Belfort

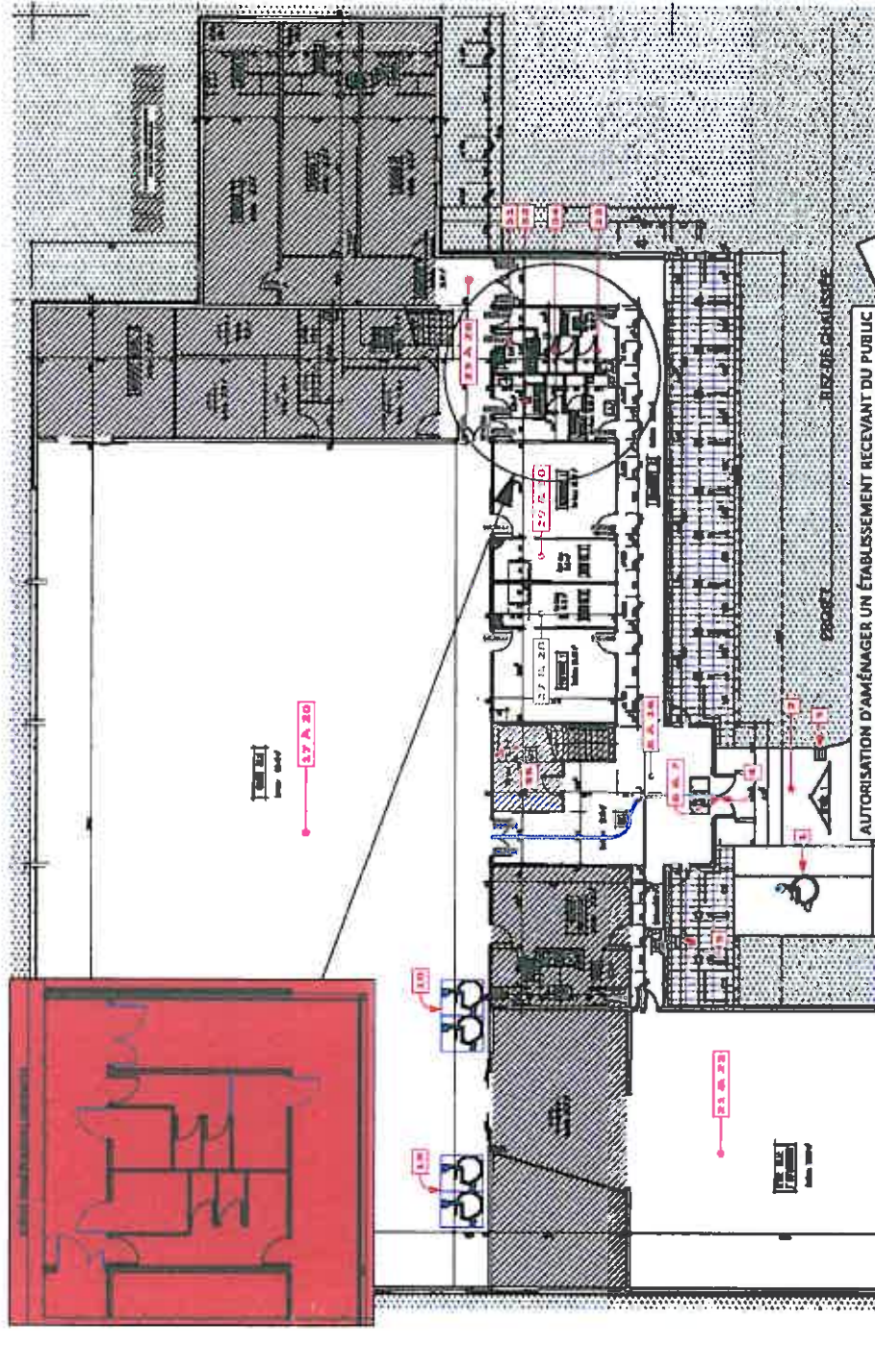
**Travaux d'Accessibilité
Gymnase Bonnet**

Nature des Travaux	Chiffage TTC au stade de l'APD*	Période	Fonctionnement pendant la période des travaux
RDC - Création d'une place de stationnement - Mises aux normes de la porte d'entrée et de portes intérieures - Mises aux normes de 2 vestiaires (douches) - Marquage au sol des emplacements handicapés supporteurs - Signalétique, éclairage et équipements de sécurité	104 743 €	Travaux sous occupation environ 6 semaines 18 février à fin mars 2013	Pas d'impact sur l'utilisation des locaux

* chiffage TTC y compris Maîtrise d'Œuvre (MOE) et Contrôle Technique (CT et SPS)

Gymnase Bonnet

Plan du RDC



Objet de la délibération

13-8

Marché de livres scolaires
destinés aux écoles
élémentaires et
maternelles de la Ville de
Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

4 FEV. 2013



Direction Education - Affaires Générales
Service Education

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés

EDU/GN/ST - 13-8
Enseignement - Marchés Publics - Code matière : 1.1

Objet

Marché de livres scolaires destinés aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Belfort

Chaque année, la Ville procède à l'acquisition de livres scolaires pour les écoles élémentaires, et d'autres ouvrages spécifiques pour les écoles maternelles.

Un marché avait été conclu le 11 juillet 2012, auquel il a été donné fin le 17 décembre 2012, suite à une défaillance du titulaire.

Il convient de lancer un nouvel appel d'offres sous forme de marché à bons de commandes (article 77 du Code des Marchés Publics), d'un montant compris entre 30 000 € et 150 000 €.

Ce marché sera conclu à compter de sa notification, jusqu'au 31 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité ;

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

Objet de la délibération

13-9

Expérimentation de
l'école numérique

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction de l'Education

RAPPORT

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références

AL/NI/GN/2013 - 13-9

Mots clés

Enseignement - Informatique - Code matière : 8.1

Objet

Expérimentation de l'Ecole numérique

Pour répondre aux nouveaux besoins des écoles en matière d'informatique, la Ville de Belfort a engagé une réflexion sur «l'Ecole numérique», en partenariat avec l'Inspection Académique. Ce projet s'inscrit dans l'orientation 2 du Projet Educatif Global «Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions».

Par ailleurs, elle a initié avec Serge TISSERON, Psychiatre, Psychanalyste, Docteur en psychologie à l'Université Paris Ouest, une réflexion sur la place des écrans. Une démarche intitulée « Pour une écologie de l'esprit face aux écrans : un programme de prévention et d'actions en six points » a été élaboré avec nos partenaires de l'Éducation Nationale.

L'objectif de cette action est de permettre aux enfants de prendre le recul suffisant par rapport aux écrans, et cela à tout âge, car il est essentiel de ne pas introduire les écrans trop tôt, d'éviter de les installer dans les chambres des enfants, de privilégier des actions pouvant permettre aux enfants, et cela dès la maternelle, de prendre du recul par rapport à eux, d'encourager les coupures et de privilégier toute forme d'action permettant aux enfants de développer une relation libre et créative avec eux. Cela nécessite évidemment aussi de donner des repères aux parents pour qu'ils puissent introduire les différents écrans au bon moment, et de la meilleure façon, pour que les enfants en profitent au mieux (*annexe : tableau de synthèse des actions proposées tout au long de l'année 2012/2013*).

Le terme «Ecole numérique» recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre, ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes.

Le numérique à l'école est un facteur de lutte contre l'échec scolaire et d'égalité des chances. Il aide à renouveler la pédagogie en favorisant l'activité de l'élève et en prenant en compte le rythme d'apprentissage de chacun, surtout quand les classes sont chargées et hétérogènes.

Il est l'occasion de mettre en œuvre un projet riche, structurant, favorisant la construction de nouveaux espaces de partage. «L'Ecole numérique» concourt à dégager de nouvelles pistes pour baliser le futur réseau social de l'école.

«L'Ecole numérique» doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple, et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

Le numérique ouvre la voie à de nouvelles pratiques, de nouveaux besoins, de nouvelles attentes et de nouveaux échanges entre l'école et son environnement, entre les enfants et les enseignants, entre les enseignants et les parents, entre tous les membres de la communauté éducative.

Les équipements choisis doivent répondre au projet pédagogique de l'école, aux attentes des enseignants, mais aussi aux moyens des collectivités.

Dans le même temps, le Conseil Communautaire de la CAB a statué sur un schéma d'aménagement numérique s'inscrivant sur 3 exercices. A l'horizon 2015, toutes les écoles et les mairies des communes de la CAB seront interconnectées, via un réseau fibre optique, et constitueront un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) pouvant partager des ressources.

Par la réalisation de 60km supplémentaires de fibre optique reliant dans chaque commune la mairie, l'école et les grands équipements communautaires, c'est la disponibilité à terme d'un réseau d'environ 140 km pour le GFU CAB/communes. Le budget estimatif est évalué à 4,5 M d'euros et sera réalisé en trois tranches.

Une infrastructure haut-débit, permettant d'interconnecter toutes les écoles de Belfort a de nombreux intérêts : déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT), administration simplifiée et unique de tous les postes de travail (déploiement, maintenance), sauvegardes automatisées et centralisées, sécurité des installations renforcée, visioconférence...

Un Comité de Pilotage, présidé par M. le Maire et M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, s'est réuni le 14 février 2012 pour valider le principe d'une **expérimentation** dans des écoles volontaires.

Un Comité Technique «Ecole numérique», composé de représentants de la Ville de Belfort et de l'Inspection Académique, a été chargé de définir les contours du projet. Il a pu bénéficier du soutien pédagogique du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP).

Trois écoles se sont portées volontaires pour une expérimentation : les écoles élémentaires Victor Schoelcher, Louis Pergaud et l'école maternelle Hubert Metzger.

Elles ont été associées aux réunions du Comité Technique.

Ce COTECH a travaillé à la rédaction d'un **cahier des charges**.

Pour cela, il a analysé les matériels existants et les ressources disponibles pour l'enseignement. Des démonstrations de matériels et d'utilisation de ceux-ci ont été réalisées, ainsi que des déplacements à des salons et des rencontres sur l'utilisation du numérique dans les écoles.

Trois solutions techniques ont été retenues :

- à l'école élémentaire **Victor Schoelcher** :
 - 5 TNI (Tableau Numérique Interactif) associés à 5 ordinateurs portables pour équiper les 5 salles de classe,
 - 1 classe mobile ; constituée de 15 netbooks, d'1 borne Wi-Fi et d'1 imprimante partagée ;
- à l'école élémentaire **Louis Pergaud** :
 - 1 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) associé à 1 ordinateur portable,
 - 1 classe mobile constituée de 15 tablettes numériques, d'1 borne Wi-Fi et d'1 imprimante partagée ;
- à l'école maternelle **Hubert Metzger** :
 - 1 TNI (Tableau Numérique Interactif) associé à 1 ordinateur portable,
 - 1 classe mobile constituée de 8 tablettes numériques, d'1 borne Wi-Fi et d'1 imprimante partagée.

Les questions de la maintenance des matériels et de la formation des utilisateurs feront l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Belfort, l'Education Nationale et le CDDP. La Ville de Belfort prendra en charge l'achat et la mise en service des équipements ; l'Education Nationale formera et accompagnera les enseignants ; le CDDP sera le référent des enseignants pour ce qui concerne la maintenance et le suivi des interventions.

Ces points sont extrêmement importants, car c'est d'eux que dépendra en grande partie la réussite du projet. En effet, sans l'engagement formel des services de l'Education Nationale de former les personnels à l'usage des matériels et au renouvellement de la pédagogie d'enseignement grâce au numérique, le projet restera cantonné aux seuls enseignants motivés.

La convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'en juillet 2013, pour une première étape, et sera reconduite, si nécessaire, par décision du COPIL.

Tout au long de l'expérimentation, le COTECH évaluera la pertinence des solutions déployées pour aboutir à une analyse objective des points forts et des points faibles du matériel et de son utilisation. Une restitution sera faite au COPIL, qui décidera des orientations à venir, l'objectif étant de valider une solution technique unique déployée à terme dans toutes les écoles.

Les crédits nécessaires pour l'acquisition du matériel s'élèvent à environ 100 000 €, crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville en 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

Convention relative à la mise en œuvre de l'expérimentation "École numérique"

Entre :

- la Ville de Belfort représentée par M. Étienne BUTZBACH, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 ;
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, représentée par M. Patrick MELLON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;
- le Centre Départemental de Documentation Pédagogique Nord-Franche-Comté, représenté par M. Laurent TAINURIER, Directeur du CRDP de l'Académie de Besançon ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Les parties mettent en place un ensemble d'équipements, de ressources et de services destinés aux élèves et aux enseignants pour la réalisation de l'expérimentation "École numérique" dans les écoles suivantes de la commune de Belfort :

- école élémentaire Victor Schœlcher (5 classes concernées)
- école élémentaire Louis Pergaud (1 classe concernée)
- école maternelle Hubert Metzger (2 classes concernées).

Article 2 - Description et finalités du dispositif « École numérique »

Le terme « École numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre, ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la certification par le B2i de niveau école.

L'expérimentation « École numérique » doit permettre, sur la base des évaluations fournies par les différents acteurs, de dégager des orientations fortes en termes d'usages, de matériels, de configurations, de ressources numériques et d'accompagnement des personnels enseignants, afin de permettre un déploiement futur dans l'ensemble des écoles de la commune.

L'ensemble d'équipements, de ressources et de services sera disponible au mois de janvier 2013, après les vacances de Noël. Cet ensemble est conforme au cahier des charges élaboré par le "groupe de pilotage" (annexe).

Article 3 - Obligations des parties

La Ville de Belfort s'engage à :

- acquérir l'équipement et les services figurant dans le cahier des charges en annexe à la présente convention,
- mettre ces derniers à disposition des écoles à compter de janvier 2013,
- garantir la réalisation des prestations sous sa responsabilité,
- fournir un outil de gestion du parc,
- fournir les images disques nécessaires à la restauration des matériels,
- mettre en place les outils de télémaintenance à distance.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort s'engage à :

- accompagner et former les enseignants des écoles engagées dans l'expérimentation à l'utilisation des TICE dans la pratique quotidienne de la classe dès réception des équipements ;
- l'IEN TICE assurera le suivi de ce dispositif ; les animateurs TICE interviendront dans l'accompagnement et la formation ;
- l'accompagnement et le suivi se feront par des formations, des visites régulières et des demandes de remontées de documents sur les activités mises en place ;
- le volume horaire de la formation sera de 12 h minimum par stagiaire ; elles seront organisées sur site en fonction des contraintes des écoles et du plan de formation ; les contenus sont fixés dans le cahier des charges ;
- en outre, les animateurs TICE mettront à disposition des enseignants un ensemble de ressources libres et gratuites sous la forme d'un site internet ; ces ressources viseront à aider les enseignants dans la prise en main du matériel, l'utilisation au quotidien des différents outils numériques et la construction de scénarios pédagogiques.

Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique Nord Franche Comté s'engage à :

- être le référent des enseignants en cas de problème lié au dispositif de l'expérimentation,
- établir le diagnostic puis à réaliser une maintenance de premier niveau ou à contacter le service compétent de la Mairie,
- assurer le suivi des interventions grâce à un outil de gestion de parc fourni par la Ville de Belfort,
- collaborer à la construction du site internet.

Article 4 - Financement

L'Education Nationale prend en charge la formation et l'accompagnement des enseignants

La commune prend en charge l'achat et la mise en service de l'équipement décrit dans le cahier des charges.

Le CDDP prend en charge à titre gracieux pour l'expérimentation et la durée de celle-ci les services décrits à l'article 3.

Article 5 - Évaluation de l'expérimentation

Le comité de pilotage assure le suivi régulier de l'évaluation et met en œuvre les régulations nécessaires.

Cette évaluation prendra appui sur :

- une analyse quantitative et qualitative des interventions effectuées par les différents prestataires CDDP, ATICE, société de maintenance,
- une analyse quantitative et qualitative de l'utilisation des matériels et des ressources, ainsi que sur les usages. Cette analyse sera réalisée par les enseignants.

Les ATICE et le CDDP conçoivent les outils d'évaluation, se chargent de la collecte des différents éléments et organisent la synthèse pour le comité de pilotage. Cette évaluation servira à la réflexion sur le déploiement des solutions numériques dans les écoles de la Ville.

Article 6 - Chartes

Deux chartes d'utilisation seront élaborées et signées par les utilisateurs : enseignants et élèves. La charte "enseignant" (annexe 2) fixera le cadre d'utilisation des matériels et des ressources, les opérations à réaliser pour maintenir opérationnelles les différents services proposés ainsi que les retours nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation. La charte "élèves" élaborée par l'équipe enseignante, dans la mesure du possible avec le concours des élèves, fixera les règles d'utilisation des ressources et constituera un élément de formation à part entière des usagers.

Article 7- Suivi

Le COPIL fera un suivi régulier de l'usage des solutions proposées aux écoles dans le cadre de cette expérimentation. L'évaluation finale permettra de prendre les décisions en matière de déploiement du matériel dans les écoles ainsi que le calendrier de déploiement de la fibre optique dans les écoles (projet porté par la CAB).

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour la durée de l'expérimentation de janvier 2013 à juillet 2013, pour une première étape, et sera reconduite, si nécessaire, par décision du COPIL.

Article 9 - Assurances

Le matériel mis à disposition des écoles est assuré dans le cadre du contrat d'assurances générales de la Ville pour tout matériel dont le coût unitaire est supérieur à 8 000 €.

Pour les matériels mis à disposition des enseignants (matériels mobiles), l'assurance responsabilité civile est suffisante pour couvrir les risques de vols et de dégradation. En cas de sinistre ou de vol, la Ville s'engage à remplacer le matériel après la déclaration effectuée par l'enseignant auprès de son agent d'assurance. En cas de perte ou de dégradation volontaire, l'enseignant devra remplacer le matériel à ses frais.

Signatures

Fait à
le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale du Territoire de Belfort
Le Directeur Académique,

Etienne BUTZBACH

Patrick MELLON

Pour le Centre Départemental
de Documentation Pédagogique
Nord Franche-Comté
Le Directeur,

Laurent TAINURIER

1. L'école numérique

Le terme « Ecole numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la validation par le B2i de niveau école.

L'ensemble « École numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

L'Ecole numérique est composée des éléments suivants :

- L'accès au réseau internet à un débit suffisant.
- La desserte des réseaux électriques et de télécommunication au sein des bâtiments.
- La sécurisation du stockage des équipements en dehors des heures d'utilisation.
- Les applications et les services numériques de base.
- Les équipements matériels et logiciels.
- L'installation des équipements et l'aménagement correspondant des espaces d'enseignement.
- Les ressources numériques pour l'enseignement.
- L'assistance et la maintenance.
- La formation et l'accompagnement des utilisateurs.

2. Détail des éléments**2.1 L'accès au réseau internet à un débit suffisant**

L'accès au réseau internet doit être assuré dans les meilleures conditions de débit possible. Une connexion à un débit effectif de 1Mb descendants et 512kb ascendants est considérée comme une base suffisante pour la plupart des utilisations pédagogiques.

2.2 La desserte des réseaux électriques et de télécommunication au sein des bâtiments

Le réseau électrique doit être conforme aux normes en vigueur pour alimenter les équipements prévus dans les salles de classe. Une mise à niveau ou des aménagements spécifiques peuvent être nécessaires afin de favoriser l'implantation d'un petit espace informatique dans la salle de classe. Le réseau de télécommunication doit desservir l'ensemble des classes utilisatrices

2.3 Les services numériques de base

Les ordinateurs et périphériques de l'École numérique doivent être connectés en réseau local.

Les services numériques de base suivants doivent être disponibles :

- services assurant un accès sécurisé aux diverses ressources : la protection des postes par un antivirus sera pris en charge par la commune; la protection des accès internet se fera par filtrage (réalisé par un proxy implanté au Rectorat)
- services garantissant le fonctionnement correct de l'ensemble : un système de sauvegarde sur disque dur externe (automatisé ou non) et un système de régénération des postes de travail seront mis en place,

2.4 Les équipements matériels et logiciels

La classe mobile

La mobilité, la compacité, la possibilité de se passer d'un raccordement filaire et la disponibilité des ordinateurs dans la classe doivent favoriser une grande souplesse d'utilisation et s'intégrer aisément dans les différentes organisations pédagogiques.

Les élèves et le professeur doivent pouvoir recourir aux TICE dans le cadre des activités habituelles de l'enseignement, pour des séquences courtes, collectives ou individuelles, au moment où ils en ont besoin.

À l'échelle d'une école, la mobilité des équipements permet une optimisation du taux d'utilisation :

les postes informatiques peuvent être selon les moments et les activités pédagogiques répartis dans plusieurs classes, rassemblés dans une seule ou mobilisés pour un projet.

Une solution de classe mobile est constituée par :

- un matériel de rangement sécurisé, raccordable aux réseaux électrique et informatique. Ce mobilier peut être fixe (type armoire) ou déplaçable (type chariot, valise) et doit permettre le raccordement et le rechargement des batteries d'ordinateurs ;

- des micro-ordinateurs portables élèves (technologie WiFi et autonomie de la batterie supérieure à 4 heures, durée garantie sur les trois ans) : ces micro-ordinateurs seront au maximum au nombre de 12 (écran 10 pouces de préférence) ou au minimum au nombre de 8 (écran 12 pouces au moins) et chacun sera équipé d'un ensemble Webcam et microphone intégré, d'une souris et livré avec une suite bureautique installée ; les batteries doivent être rechargeables à 90% en 1 heure 30. Un micro-ordinateur portable enseignant (écran 12 pouces minimum, technologie WiFi et autonomie de la batterie supérieure à 4 heures) avec Webcam et microphone intégré, livré avec une suite bureautique installée. Un logiciel de supervision pédagogique des postes ;

(Dans le cadre de l'expérimentation, la classe mobile peut être constituée de tablettes tactiles)

- une solution de réseau sans fil à base de bornes wifi compatibles et facilement connectables.

	Metzger mat	Schoelcher	Pergaud
rangement sécurisé, déplaçable, permettant le rechargement	X	X	X
wifi	X	X	X
autonomie > 4 h rechargeable en 1h30 maxi	X	X	X
solution réseau sans fil	X	X	X
nombre total de postes	10	20	17
taille écran élèves	9,7"	13"	9,7"
webcam		X	
type (netbook, portable, ultraportable, tablette)	9 tablettes 1 portable	20 portables	16 tablettes 1 portable
système de stockage (sauvegarde des données)	X	X	X
système de restauration de la configuration	X	X	X
logiciel de supervision	X	X	X
système d'impression	X	X	X
postes enseignants	1 portable TNI 1 tablette	5 portables TNI	1 portable TNI 1 tablette

Une solution de tableau blanc interactif

	Metzger mat	Schoelcher	Pergaud
fixe	X	X	X
possibilité d'écriture "naturelle" sur un tableau	X	X	X
ultra courte focale	X	X	X
luminosité > 2500 lumens	X	X	X
ordinateur portable associé au TNI	X	X	X
réglable en hauteur	X	(X)	
tactile	X	(X)	
système de sonorisation de qualité	X	X	X
multi-utilisateur	X		
visualiseur	X	X	
nombre de TNI par école	1 TNI	5 TNI	1 VPI

Une solution d'impression :

- Une imprimante réseau laser noir & blanc
- Une option multifonction et couleur pourra être proposée.
- des visualiseurs

2.5 Les ressources numériques

Une première étape sera constituée d'un "catalogue local" (site internet) regroupant un ensemble de ressources libres ou gratuites dans les différents domaines. Un certain nombre de ces ressources seront installées en amont sur les postes afin de permettre aux enseignants une utilisation immédiate du matériel. Ces ressources feront également l'objet d'une évaluation à l'issue de l'expérimentation afin d'offrir pour la généralisation dans l'ensemble des écoles un catalogue pertinent et étoffé.

2.6 La garantie

La garantie qui couvrira les divers équipements et prestations devra comprendre la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles sur site.

2.7 Responsabilités des utilisateurs et des partenaires

	élèves	enseignants	ATICE	CDDP	services Mairie	entreprise extérieure
création/gestion de documents						
sauvegarde						
installation utilitaires (flash player)						
installation logiciels						
installation périphériques						
mises à jour						
nettoyage des postes						
configuration initiale des postes			Choix logiciels		master	
diagnostic						
sécurisation des postes			proxy		antivirus	
restauration						
maintenance de 1 ^{er} niveau						
maintenance matérielle						

2.8 Prise en main des matériels et formation

La DSDEN prendra en charge la formation et l'accompagnement des enseignants concernant les usages pédagogiques des équipements, logiciels et ressources d'une classe numérique.

La formation comprendra au moins deux axes :

1. Une prise en main des matériels et logiciels associés

- fonctionnement des différents matériels : TNI, classe mobile, visualiseur
- ergonomie de l'ensemble : fonctionnement en réseau, sauvegardes, paramétrage de départ (création des dossiers, espaces partagés, ...), règles à respecter
- fonctionnement des logiciels spécifiques (TNI, logiciel de supervision)

2. L'utilisation pédagogique des différents outils : pistes pédagogiques, construction de scénarios pédagogiques.

Une formation sur la gestion courante (installation logiciels, sauvegarde, nettoyage) pourra également être envisagée en fonction des besoins.

Annexe 2

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS L'ECOLE PAR LES ADULTES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION "ÉCOLE NUMÉRIQUE"

L'accès à des services liés aux technologies de l'information et de la communication pendant le temps scolaire ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif et dépend des moyens mis à disposition de l'école par la commune.

Cet usage, dans un lieu public accueillant des mineurs, impose des règles différentes de la législation s'appliquant à la sphère privée. L'utilisation des machines successivement par des adultes et des mineurs implique que soit prise en compte, par les adultes, la réglementation s'appliquant aux mineurs.

1 - Engagements de l'école

- L'école fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias dont elle dispose après acceptation de la Charte.
- L'école s'oblige à respecter en tous points la loi.

2 - Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment : lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques ; propriété littéraire et artistique).
- L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels, à ne procéder à aucun téléchargement ou diffusion d'œuvres non libres de droits.
- L'utilisateur adulte s'engage en outre à sensibiliser les utilisateurs élèves qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux de communication, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la charte.

3 – Accès au web

- L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

4 – Messagerie

- L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales sans qu'il y ait contrôle sur le contenu des messages échangés.
- L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une messagerie électronique personnelle. Elle ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

5 – Publication de pages Web

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur les réseaux ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Sont ainsi notamment interdits :

- le non-respect des droits de la personne
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique
- le non-respect de la loi informatique et libertés

La responsabilité de la publication sur le site de l'école est assumée par un adulte dont l'identité doit apparaître clairement sur le site.

Si le site contient des informations à caractère personnel, il doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

6 - Contrôles

Les administrateurs des machines et des réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

7. Gestion courante

Les tâches suivantes de gestion courante sont nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement des matériels et des services proposés aux usagers.

- sauvegarde régulière des productions (ou vérification si un système de sauvegarde automatisé est mis en place)
- installation de logiciels (utilitaires ou pédagogique)
- installation de nouveaux périphériques
- nettoyage des postes (Il est nécessaire, dans un souci d'organisation mais aussi de respect des droits de supprimer les productions personnelles qui n'ont plus lieu d'exister sur le réseau).

Il incombe à l'équipe éducative de mener à bien ces différentes tâches selon des modalités qui auront été discutées et adoptées par l'équipe éducative. Celles-ci peuvent être réalisées par une ou plusieurs personnes et nécessiter le cas échéant des formations spécifiques.

8. Évaluation de l'expérimentation

En vue du déploiement des équipements à l'ensemble des écoles de la commune de Belfort, une évaluation de l'expérimentation est nécessaire. Elle prendra notamment appui sur une analyse quantitative et qualitative réalisée par les enseignants, portant sur l'utilisation des matériels et des ressources ainsi que sur les usages.

Les enseignants s'engagent à participer activement à cette évaluation en répondant à de petites enquêtes et en participant à des moments de synthèse organisés sur les temps de formation.

Les enseignants

Signé le

Signature

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

COMMUNICATION GENERALE SUR LE PROJET

Mission	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Structures concernées	Actions validées	Détail des actions	Calendrier
Comité de pilotage Projet Educatif Global			Ville/Conseil général/Education Nationale/Caisse d'Allocations Familiales/Etat			Mardi 9 juillet
FORUM DE L'EDUCATION	"Nos enfants et les écrans : éducation numérique"		Education/ partenaires Projet Educatif Global		Présentation du projet et des 6 axes	Samedi 22 septembre
Comité des parents élus dans les conseils d'école						Samedi 20 octobre
Réunion des DDEN						Lundi 22 octobre

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

LES REGLE DES 3-6-9-12


Mission	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Structures concernées	Actions validées	Détail des actions	Point de situation de l'action
<p align="center">La règle des 3-6-9-12</p>	<p>Prévention des risques (durée d'utilisation et normes)</p>	<p>Mettre en place un plan de communication en direction des professionnels, des parents et des enfants</p>	<p align="center">Ville de Bellfort (Education et communication)</p>	<p align="center">Plan de communication Ville</p>	<p>~ Campagne d'information : affiche, site de la Ville, plaquette d'information ~ Test à réaliser dans nos réseaux - Diffusion : Parents d'élèves, structures petites enfance, femmes Relais, Caisse d'Allocations Familiales, Radio France Bleu, Centres de loisirs, référentes familles des CCSMO, RAM, LAEP, Centres de loisirs, manifestations de la Ville, Conseil Général, Education Nationale...</p>	<p>~ Projet en attente d'attribution du marché à un cabinet de Communication via la direction de la Communication ~ Échéance : novembre 2012</p>
<p>Apporter une réponse simple à retenir pour les parents en fonction de l'âge de l'enfant</p>	<p>Former et informer les parents dès le plus jeune âge des enfants</p>	<p align="center">Comités des parents élus Femmes relais</p>		<p align="center">Formation des comités des parents</p>		
<p>Déramatiser mais savoir détecter les risques face aux jeux vidéo</p>		<p align="center">Conseil Général (PMI) Caisse d'Allocations Familiales</p>		<p align="center">Intégrer la communication aux supports de nos partenaires (Sites, publications...)</p>	<p align="center">A définir avec nos partenaires en fonction des supports</p>	

Porteur du projet
 Partenaires du projet

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

LE JEU DES 3 FIGURES - FORMATION



Mission	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Structures concernées	Actions validées	Détail des actions	Point de situation de l'action
Le jeu des 3 figures en maternelle	Lutter contre les effets délétères des images et développer l'empathie	Proposer et former les enseignants volontaires à la méthode du "jeu des 3 figures"	Ville de Belfort Education Nationale	Mise à disposition de l'outil "jeux des trois figures" dans les classes	Financement de l'outil par la Ville après formation des psychologues scolaires Etape 1 : Formation des psychologues scolaires par Serge Tisseron Etape 2 : Formation des enseignants par les psychologues scolaires et utilisation dans les classes	Inscription BP 2013 : Coût de la formation + outils pédagogiques ~ Inscription au plan de formation Education Nationale 2012/2013 ~ Organisation en cours avec Véronique Remond (IA) Réunion de travail le 15 novembre ~ Signature d'une convention Ville/Education Nationale et convention Serge Tisseron
	Lutter contre les violences à l'école	Créer les conditions d'une pré-éducation aux images par des actions en direction des enfants de maternelle en expérimentant de nouveaux outils		Formation des psychologues scolaires dans le cadre du plan de formation Education Nationale (3 jours +1 jour)		
	Développer des compétences sociales et comportementales : le langage, s'exprimer avec son corps, développer son imagination, valoriser le référence au récit, apprendre à gérer les conflits					
	Permettre l'apprentissage des règles de socialisation et du bien vivre ensemble					

 Porteur du projet
 Partenaires du projet

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

MON CERVEAU : UN TRESOR A PRESERVER

Mission	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Structures concernées	Actions validées	Detail des actions	Point de situation de l'action
<p>Mon cerveau face aux écrans : un trésor à préserver en élémentaire Cycle 2 et 3 (Rapport de l'Académie des Sciences)</p>	<p>Initier précocement à la compréhension des dangers et des bienfaits des écrans</p>	<p>Développer les compétences des enseignants et agents de la collectivité (infirmières et coordonnatrices périscolaires) dans les modèles économiques et le marketing des médias à partir d'une approche d'éducation à la science et d'éducation à la santé</p> <p>Mettre à disposition des professionnels le livret "Mon cerveau face aux écrans : un trésor à préserver"</p>	<p>Ville de Belfort - éducation/ communication/ culture</p> <p>Education Nationale et INPES</p>	<p>Formation des enseignants et professionnels volontaires</p> <p>Diffusion livret et ateliers de sensibilisation</p>	<p>Achat du livret : "Mon cerveau face aux écrans..." édition du Pommier</p> <p>Information/information des enseignants + diffusion du livret</p>	<p>Communication nationale en janvier 2013 - à intégrer dans le plan de communication Ville/éducation</p>

 Porteur du projet
 Partenaires du projet

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

LA DIZAINE POUR APPRIVOISER LES ECRANS

Mission	La dizaine pour apprivoiser les écrans			
Objectifs généraux	Créer un événement sur les aspects de prévention et de communication sur l'utilisation des écrans	Rendre les enfants et les jeunes, spectateurs actifs et libres	Objectifs opérationnels	Créer un événement local en matière de prévention et éducation aux écrans en direction des enfants et jeunes
Structures concernées	Ville de Belfort (Direction de l'Education, des sports, de la culture et de la Jeunesse)	Associations Education Nationale Parents	Actions réalisées	Banaliser 10 jours dans l'année durant lesquels à la place des temps passés devant les écrans il est proposé par les acteurs éducatifs d'autres activités collectives et d'ouverture d'esprit (Ne pas interdire les écrans mais proposer autre chose à la place)
Détail des actions	Créer un événement à l'échelle de la Ville en mobilisant les acteurs associatifs et le CDS		Point de situation de l'action	Groupe de travail pour définir le concept et le calendrier 2ème quinzaine de novembre (éducation, sports, culture, cinéma d'aujourd'hui, Jeunesse, Francas, CCS/MQ) Evènement en mai 2013 durant le temps scolaire

 Porteur du projet
 Partenaires du projet

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

FESTIVAL DE CREATION JEUNES

<p>Mission</p> <p align="center">Festivals de création adolescente</p>	<p>Objectifs généraux</p> <p>Encourager et valoriser la création jeunes via le numérique</p>	<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Organiser des espaces de création pour les jeunes tout au long de l'année</p> <p>Soutenir les projets de création jeunes</p>	<p>Structures concernées</p> <p>Ville de Belfort (Jeunesse)</p> <p>Cinéma d'Aujourd'hui</p> <p>Francas et Centres Sociaux</p>	<p>Actions validées</p> <p>Inscrire une programmation des productions jeunes dans le cadre du Festival Entrevues</p> <p>Développer tout au long de l'année des ateliers de création jeunes</p>	<p>Détail des actions</p> <p>Création d'un festival de création ados (film sur téléphone mobiles) à mettre en lien avec le festival UTBM "Film d'un jour"</p> <p>Durant le Festival Entrevues échanges et confrontation avec des réalisateurs des jeunes créateurs</p>	<p>Point de situation de l'action</p> <p>~ Atelier "court métrage" animé par le Service Jeunesse</p> <p>~ Formation des animateurs en cours de formalisation Service Jeunesse/Cinéma d'aujourd'hui</p> <p>~ Festival "tourné/monté" - organisation à finaliser (RDV le 16/11) Education/Jeunesse/Cinéma d'aujourd'hui</p>
--	---	---	--	---	---	--

Porteur du projet
 Partenaires du projet

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

L'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

Mission	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Structures concernées	Actions validées	Détail des actions	Point de situation de l'action
<p>L'utilisation des réseaux sociaux</p>	<p>Développer l'esprit critique des jeunes</p>	<p>Former les équipes d'animateurs jeunes et éducateurs à l'économie et marketing des réseaux sociaux afin qu'ils puissent devenir des accompagnateurs de la pratiques des jeunes</p>	<p>Ville de Belfort (jeunesse, culture)</p>	<p>Accompagnement des jeunes et de leur famille via les cybercentres</p>	<p>Réflexion à mener : utilisation des réseaux sociaux sécurisés permettant de mettre en place de la médiation sociale (expérience en Belgique)</p>	<p>~ Dans le cadre de la déclinaison du Projet de Développement Social Local sur le quartier des Glacis du Château "groupe de travail citoyenneté" - animation d'un atelier sur "l'utilisation des réseaux sociaux : limites et atouts" par le Service Jeunesse (public 11/15 ans)</p>
	<p>Informé et prévenir des risques d'utilisation des réseaux sociaux</p>		<p>Centres Sociaux et Maisons de quartier</p>	<p>Formation des professionnels de la jeunesse</p>	<p>Réflexion sur le positionnement des Cyber médiateur</p>	<p>Réflexion en cours à la DDS pour la mise en place d'ateliers par les cybermédiateurs</p>
			<p>Franças, Conseil Général, Femmes relais...</p>	<p>Ateliers via les cybercentres</p>	<p>Information et formation en direction des professionnels (animateurs jeunes, éducateurs...)</p>	

Porteur du projet
 Partenaires du projet

**TABLEAU SYNTHETIQUE
"NOS ENFANTS ET LES ECRANS : EDUCATION NUMERIQUE"**

EXPERIMENTATION NUMERIQUE DANS LES ECOLES

LIEUX	Equipement fixe de la classe	Equipement enseignant	Classes mobiles	Calendrier
Toutes les classes de l'Ecole élémentaire Victor Schoeicher	5 Tableaux Numériques Interactifs	5 ordinateurs portables	15 net books	~ Signature convention Ville /Education Nationale/CRDP en novembre ~ Installation du matériel en novembre/décembre
Une classe de CP de l'Ecole élémentaire Louis Pergaud	1 Vidéo Projecteur Interactif	1 ordinateur portable	15 tablettes numériques	
Toutes les classes de l'Ecole Maternelle Hubert Metzger	1 Tableau Numérique Interactif	1 ordinateur portable	8 tablettes numériques	

Objet de la délibération

13-10

Aménagement des
espaces extérieurs – Rue
Soufflot et rue Perrault

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINÉAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction de la Solidarité Urbaine

RAPPORT

de M. Hubert BELZ, Mme Samia JABER et Mme Céline RAIGNEAU, Adjoint

Références
Mots clés

PW/SV - 13-10
Aménagement du Territoire/Habitat - Foncier/Patrimoine - Code matière : 8.4

Objet

Aménagement des espaces extérieurs - Rue Soufflot et rue Perrault

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort a engagé des discussions avec les copropriétés « Soufflot » et « Perrault », dans le quartier des Résidences Bellevue (cf plan de situation en annexe).

Nous pouvons rappeler ici que dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, les espaces publics, propriété de Néolia, rue Lescot, ont été réaménagés et doivent faire l'objet d'une cession au profit de la Ville.

Il s'agit d'envisager les conditions d'une reprise dans le domaine public, à l'euro symbolique, des terrains appartenant à ces copropriétés, la Ville s'engageant en contrepartie à les réaménager.

Les deux Conseils syndicaux ont adopté le principe de la cession et les projets d'aménagement.

Le présent rapport a pour objet d'aborder les aménagements qui pourraient être réalisés sur ces parcelles, résultat de la concertation réalisée avec les riverains.

1) Objectifs

Les travaux seront effectués sur les deux parcelles concernées, à savoir partie de la parcelle BP 8 (3 075 m² environ) et partie de la parcelle BP 6 (2 160 m² environ). Ils comprennent :

- une amélioration sensible des conditions du stationnement pour les résidents des copropriétés, mais aussi pour l'ensemble du quartier,
- des aménagements propres et simples des espaces verts, à même de les qualifier et de garantir la tranquillité des riverains.

2) Propositions

Les schémas ci-joints illustrent les principes d'aménagement. Leurs caractéristiques principales sont les suivantes :

- aménagement modéré des espaces, en garantissant le respect de toutes les normes et en assurant un fonctionnement cohérent des zones,
- matérialisation de tous les espaces de stationnement, tout en maximisant le nombre de places disponibles,
- suppression des haies (sauf au niveau du supermarché) et réhabilitation des espaces verts (plantations, création de cheminements, fleurissement...),
- mise en place de mobilier urbain (bancs, corbeilles...).

Il a été choisi de ne pas créer d'aires de jeux dans ces deux zones, tout en sachant qu'il sera possible, si nécessaire, de faire évoluer les espaces ultérieurement.
Il a été décidé de ne pas rajouter d'éclairage public, en plus de l'existant, sur les rues autour des espaces aménagés.

Le bilan de stationnement est le suivant :

- espace « Soufflot » : 72 places (contre 45 places marquées actuellement),
- espace « Perrault » : 89 places (contre 65 places marquées actuellement).

Le bilan est donc de 51 places marquées supplémentaires dans le secteur (+ 46 %)

3) Eléments financiers

	Rue Soufflot	Rue Perrault
Coût total	200 000 €	205 000 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de la Ville.

4) Concertation

Le 4 juillet 2012, les principes généraux de ces aménagements ont été présentés aux habitants des deux copropriétés. Un groupe de travail a alors été constitué, composé de copropriétaires volontaires. Il s'est réuni à deux reprises, ce qui a permis d'affiner le projet.

5) Planning

L'objectif est de réaliser cet aménagement dans le courant de l'année 2013. Deux plannings seront donc être mis en œuvre :

- ***Le planning de la cession des terrains***

La copropriété Soufflot s'est déjà prononcée et a mandaté son Bureau pour traiter avec la Ville. La copropriété Perrault s'est réunie le 7 janvier 2013 et s'est également prononcée favorablement. La cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune, conformément à l'avis du Domaine, sera effective après le découpage parcellaire, qui interviendra à l'issue des travaux. Les frais liés à cette acquisition (document d'arpentage et frais d'acte) seront à la charge de la Ville.

- ***Le planning de réalisation des travaux***

Les travaux pourront débuter au printemps 2013 pour une durée de 5-6 mois. Les plantations finaliseront l'aménagement à l'automne.

Cette opération, entamée depuis plusieurs années, représente une action permettant :

- de réaliser un aménagement de qualité sur ce secteur des Résidences Bellevue, après les travaux financés par Néolia dans le cadre de l'ANRU,
- d'unifier le traitement des espaces extérieurs de ce secteur par une reprise des terrains par la Ville de Belfort.

Il convient également de souligner ici le très important travail collectif conduit par la Ville et les copropriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE les aménagements évoqués.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, par la Ville de Belfort, des terrains précités.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien l'opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

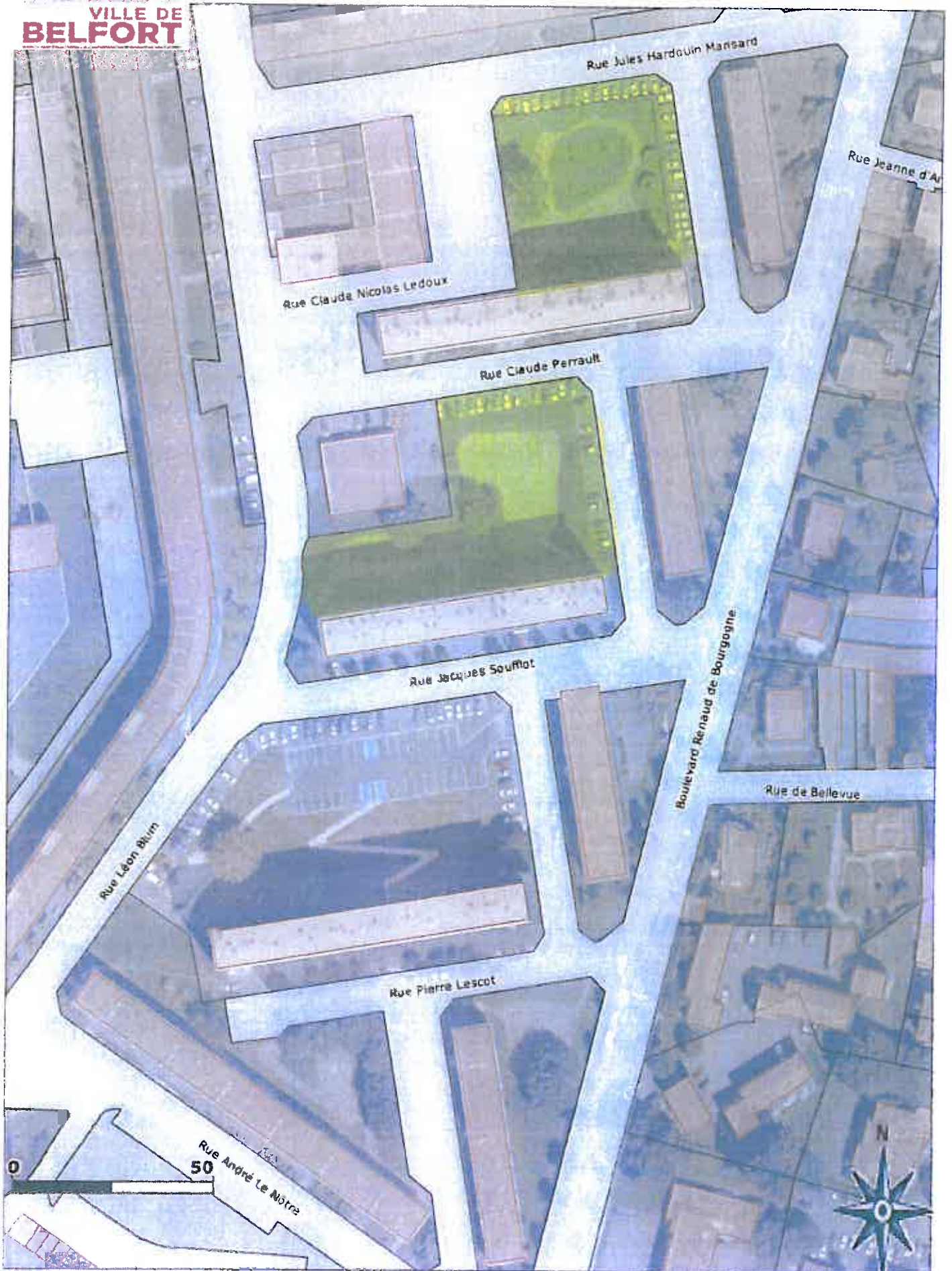
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Rue Jules Hardouin Mansard

Rue Jeanne d'Ar

Rue Claude Nicolas Ledoux

Rue Claude Perrault

Rue Jacques Soufflot

Boulevard Renaud de Bourgogne

Rue de Bellevue

Rue Léon Blum

Rue Pierre Lescot

Rue André Le Nôtre

50





Arbre conservé



13 arbres plantés



Prairie fleurie sous les arbres



Haie fleurie



Massifs vivaces, graminées, arbustes



Aménagement des espaces verts

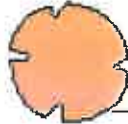
Rue Perrault

Ville de Belfort - Novembre 2012

Service des Espaces Verts



**Massifs vivaces
graminées**



**Arbre
conservé**



**19 arbres
plantés**



**Prairie fleurie
sous les arbres**



Haie fleurie



Arbres en cépée



Aménagement des espaces verts
Rue Soufflot
 Ville de Belfort - Novembre 2012
 Service des Espaces Verts



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous.

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/RÉF : EI n° 2012 - 010V0438

V/RÉF : Votre lettre du 7 reçue le 11/12/2012 - DAJ/AF/2012/439

Affaire suivie par Alexandra FABBRI.

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ACQUISITION AMIABLE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Service Consultant - Date de réception : VILLE DE BELFORT - 11/12/2012

Opération envisagée :

Acquisition à l'euro symbolique d'une partie des espaces extérieurs des copropriétés sises rues Soufflot et Perrault pour la création de places de parking, aménagements des espaces verts et implantations d'arbres et de plantes.

Description sommaire et Propriétaires présumés :

COMMUNE DE BELFORT

Propriétaire : Les Copropriétaires de 2,4,6,8 rue Jacques Soufflot

A acquérir (220 m²+ 2 855 m²= 3 075 m²) environ issus de la parcelle cadastrée section BP n° 8 de 39 a 85 ca .

Propriétaire : Les Copropriétaires de 2,4,6,8 ,10 rue Claude Perrault

A acquérir 2 160m² environ issus de la parcelle cadastrée section BP n° 6 de 34 a 67 ca .

Urbanisme : PLU du 09/12/2004 - Zone UB.

Détermination de la valeur vénale HT:

La valeur vénale est de l'ordre de 104 700 € HT

Conditions financières de l'opération:

Acquisition à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune de Belfort, celle-ci prenant à sa charge le document d'arpentage ainsi que les frais d'acte.

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 17 décembre 2012
Pour la Directrice Départementale,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Objet de la délibération

13-11

Marché de fourniture de
végétaux pour la Ville de
Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 31. 1.2013

Direction Générale des Services Techniques
Espaces Verts

RAPPORT

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références
Mots clés

VS/AH/MV - 13-11
Espaces Verts - Code matière : 1.1

Objet

Marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort

Dans le cadre de la maintenance du patrimoine végétal et de la création de nouveaux espaces verts, le Service des Espaces Verts de la Ville de Belfort consulte périodiquement des pépinières pour acquérir des végétaux destinés, d'une part, à remplacer les végétaux dépéris dans l'année, et d'autre part, à réhabiliter des espaces verts et à en réaliser d'autres.

Afin d'optimiser l'acquisition des végétaux pour une période durable et sur les bases du meilleur rapport entre la qualité et le prix, le Service des Espaces Verts souhaite lancer un marché aux caractéristiques suivantes :

Marché à bons de commande passé par voie d'appel d'offres ouvert, comprenant 3 lots comme suit :

- Lot 1 : fourniture d'arbres - montant estimatif annuel : minimum 20 000 €, maximum 60 000 €.
- Lot 2 : fourniture d'arbustes et de rosiers - montant estimatif annuel : minimum 30 000 €, maximum 80 000 €.
- Lot 3 : fourniture de plantes vivaces et de graminées - montant estimatif annuel : minimum 4 000 €, maximum 20 000 €.

Marché à conclure pour 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la modalité d'acquisition de végétaux par marché à bons de commande et par voie d'appel d'offres.

AUTORISE M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

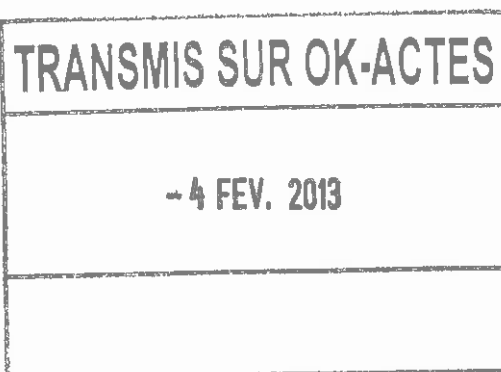
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

13-12

Construction d'une base
vie pour le Service des
Espaces Verts rue Sausso

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

☺

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

☺

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Espaces Verts

RAPPORT

de Mme Céline RAIGNEAU et M. Maurice SCHWARTZ,
Adjoints

Références
Mots clés

VS/MV - 13-12
Espaces Verts - Code matière : 1.1

Objet

**Construction d'une base vie pour le Service des Espaces Verts
rue Saussoy**

L'équipe du Service des Espaces Verts chargée de l'entretien des espaces verts du quartier des Résidences et l'équipe Ouest du Service de la Propreté cohabitent actuellement dans des locaux communs rue Saussoy.

La prise en compte de la propreté des espaces verts par le Service Propreté dans le secteur Ouest de la ville, à l'identique de ce qui se fait déjà côté Est, nécessite que la base vie commune aux services soit restructurée par la création de locaux séparés.

Il s'agit, par la construction d'une base vie dédiée au Service Espaces Verts, de regrouper avec l'équipe des Résidences en place, les équipes du Mont et de la Pépinière dont les locaux vie actuels sont des logements en location dans des immeubles collectifs de Territoire habitat dont les baux seront résiliés.

L'implantation du bâtiment à construire est prévue entre le gymnase Pierre de Coubertin et le bâtiment actuel, sur le site du pavillon du gardien du stade resté vacant depuis début 2012, et qui sera démoli.

Les équipes de la Propreté et des Espaces Verts seront donc, comme aujourd'hui, regroupées géographiquement sur un même site, mais dans des locaux vie distincts et adaptés à leur spécificité.

1. De nouveaux locaux adaptés aux besoins du Service des Espaces Verts

Le bâtiment sera de type industriel en structure et charpente métallique, avec bac acier composé de locaux conçus de manière à répondre aux besoins du Service Espaces Verts, selon la distribution suivante :

- Un garage et un auvent pour le stockage des tondeuses autoportées, les tracteurs et l'ensemble des équipements. Un atelier de réparation est prévu pour réaliser les interventions de maintenance de premier niveau sur les engins de tonte, ainsi que trois espaces de stockage pour le petit outillage.

- Des vestiaires, sanitaires et un réfectoire qui permettront, non seulement d'accueillir les 20 agents des secteurs regroupés, mais également de faire face à un sureffectif saisonnier correspondant à la mise sur pied d'une équipe de débroussaillage de 7 agents affectés à ces mêmes locaux, de novembre à mars.
- Un bureau pour l'encadrement.

Le projet tient compte de la mixité des équipes, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité.

Il est également prévu que le bâtiment soit sécurisé par une alarme anti-intrusion et d'une détection incendie ; les fenêtres seront munies de volets, l'éclairage extérieur sera crépusculaire avec allumage lors de la détection d'une présence.

En termes de développement durable, le programme prévoit que le bâtiment satisfasse à la réglementation thermique « Bâtiment Basse Consommation », et la construction permettra la récupération des eaux pluviales, qui seront utilisées pour l'arrosage.

L'ensemble de la prestation offrira aux équipes des conditions de travail optimum, permettant un effet de synergie avec le Service de la Propreté, qui sera profitable en termes d'économie d'échelle, et à la maintenance de notre patrimoine, par des interventions communes sur certains sites.

2. Les locaux de la base vie du service de la propreté rénovés

Concomitamment à la construction de la base vie des Espaces Verts, il est prévu une rénovation thermique permettant de réaliser des économies d'énergie et une remise à niveau des locaux des bâtiments existants, qui sont dédiés au Service de la Propreté, avec notamment :

- la création de vestiaires « propres » et de vestiaires « sales » ;
- la modernisation des sanitaires ;
- la rénovation des bureaux et du réfectoire ;
- l'amélioration de l'isolation et de la ventilation des locaux vie ;
- l'amélioration des garages.

3. Enveloppe prévisionnelle, procédures et calendrier

Le coût prévisionnel de cette opération se découpe de la manière suivante :

- Démolition du pavillon : 80 000 € TTC.
- Réfection de la base vie actuelle 180 000 € TTC.
- Construction de la nouvelle base vie, y compris les frais d'études : 700 000 € TTC.

Soit un montant total de 960 000 €, qui correspond à l'enveloppe allouée.

550 000 € avaient déjà été provisionnés au Budget 2012 ; un complément de 410 000 € a été voté au B.P. 2013. Le financement de l'opération est ainsi assuré.

Objet : Construction d'une base vie pour le Service des Espaces Verts rue Saussot

Un maître d'œuvre externe, le cabinet d'architectes François SOLMON, est chargé de l'étude sur la base d'un programme détaillé établi par le Service de la Maintenance, en partenariat avec le Service des Espaces Verts.

Le calendrier concernant le déroulement de l'opération est le suivant :

- L'avancement de l'étude est au stade de l'Avant Projet Définitif dont les plans sont joints.
- Le permis de construire est en cours d'instruction.
- Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.
- Le début des travaux : **printemps 2013**.
- La durée prévisible des travaux : 9 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE l'Avant Projet Définitif (APD).

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux par Appel d'Offres.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

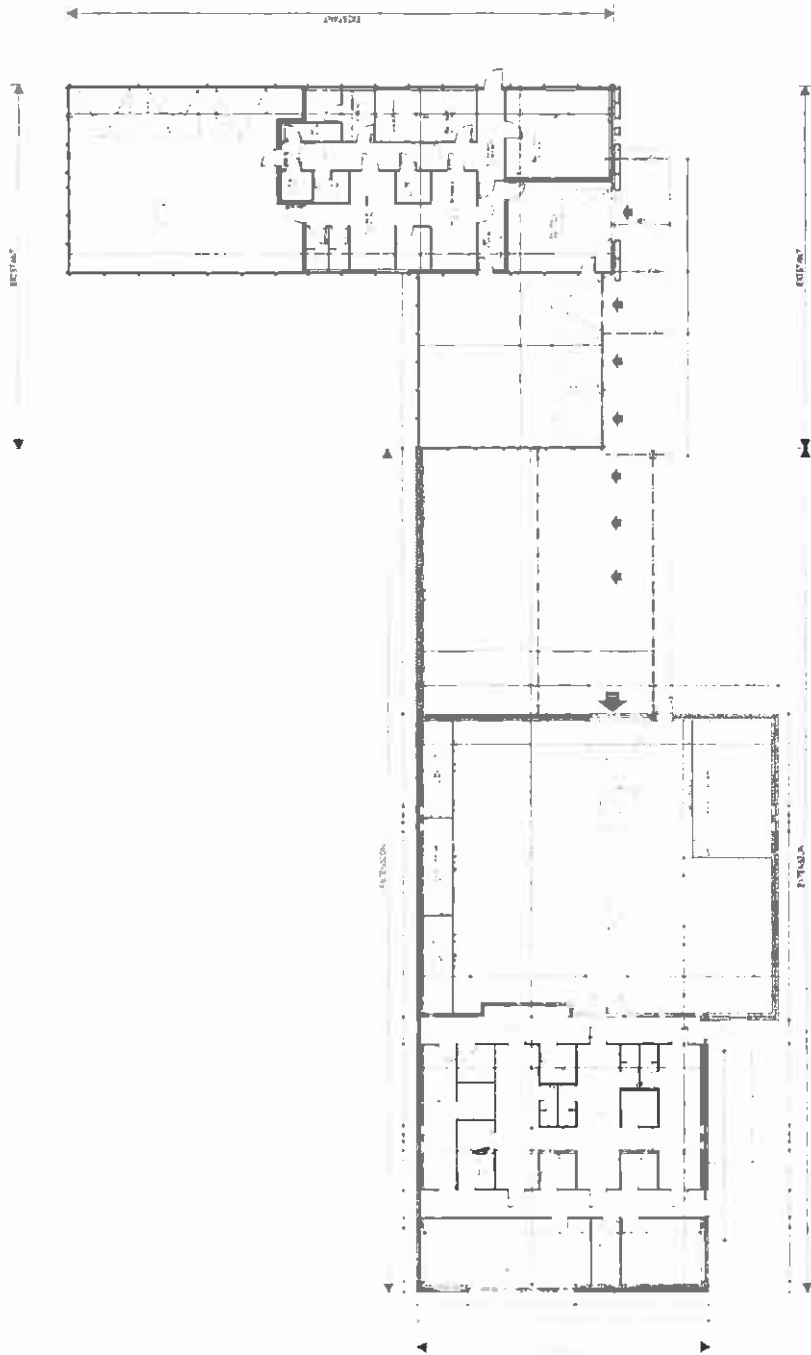



Thierry CHIPOT

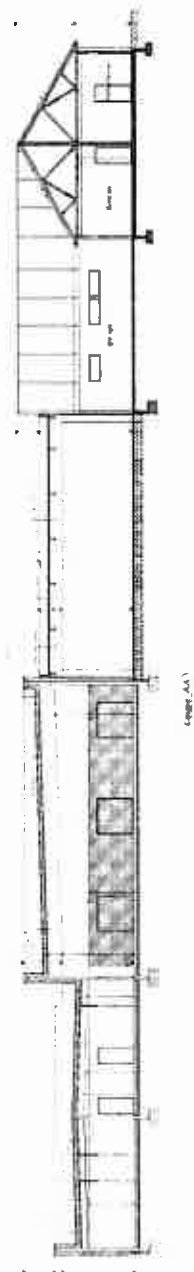
TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

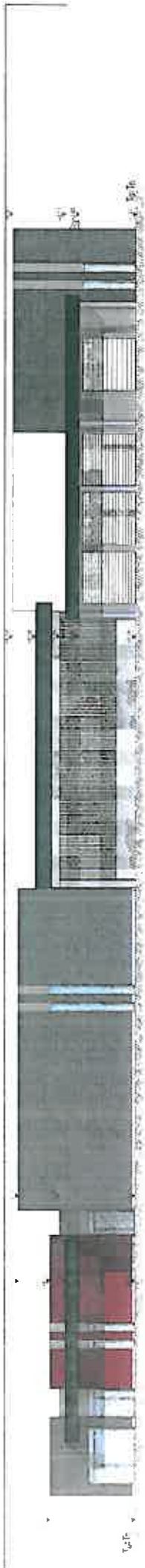
Objet : Construction d'une base vie pour le Service des Espaces Verts rue Saussoy



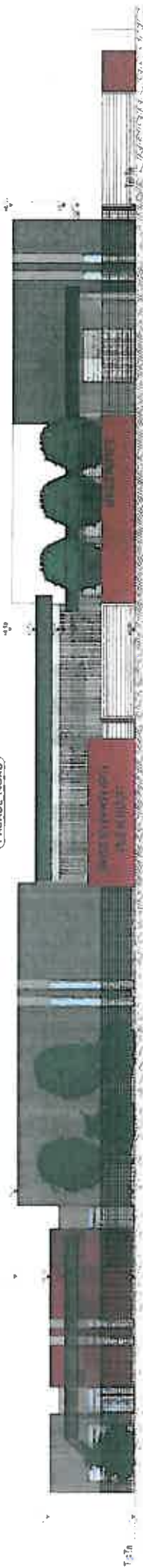
Plan Rez de Chaussée



NO	DESCRIPTION	DATE	REVISION
1	PROJET	10/2007	1
2	ETUDE	11/2007	1
3	REVISION	12/2007	1
4	REVISION	01/2008	1
5	REVISION	02/2008	1
6	REVISION	03/2008	1
7	REVISION	04/2008	1
8	REVISION	05/2008	1
9	REVISION	06/2008	1
10	REVISION	07/2008	1
11	REVISION	08/2008	1
12	REVISION	09/2008	1
13	REVISION	10/2008	1
14	REVISION	11/2008	1
15	REVISION	12/2008	1
16	REVISION	01/2009	1
17	REVISION	02/2009	1
18	REVISION	03/2009	1
19	REVISION	04/2009	1
20	REVISION	05/2009	1
21	REVISION	06/2009	1
22	REVISION	07/2009	1
23	REVISION	08/2009	1
24	REVISION	09/2009	1
25	REVISION	10/2009	1
26	REVISION	11/2009	1
27	REVISION	12/2009	1
28	REVISION	01/2010	1
29	REVISION	02/2010	1
30	REVISION	03/2010	1
31	REVISION	04/2010	1
32	REVISION	05/2010	1
33	REVISION	06/2010	1
34	REVISION	07/2010	1
35	REVISION	08/2010	1
36	REVISION	09/2010	1
37	REVISION	10/2010	1
38	REVISION	11/2010	1
39	REVISION	12/2010	1
40	REVISION	01/2011	1
41	REVISION	02/2011	1
42	REVISION	03/2011	1
43	REVISION	04/2011	1
44	REVISION	05/2011	1
45	REVISION	06/2011	1
46	REVISION	07/2011	1
47	REVISION	08/2011	1
48	REVISION	09/2011	1
49	REVISION	10/2011	1
50	REVISION	11/2011	1
51	REVISION	12/2011	1
52	REVISION	01/2012	1
53	REVISION	02/2012	1
54	REVISION	03/2012	1
55	REVISION	04/2012	1
56	REVISION	05/2012	1
57	REVISION	06/2012	1
58	REVISION	07/2012	1
59	REVISION	08/2012	1
60	REVISION	09/2012	1
61	REVISION	10/2012	1
62	REVISION	11/2012	1
63	REVISION	12/2012	1
64	REVISION	01/2013	1
65	REVISION	02/2013	1
66	REVISION	03/2013	1
67	REVISION	04/2013	1
68	REVISION	05/2013	1
69	REVISION	06/2013	1
70	REVISION	07/2013	1
71	REVISION	08/2013	1
72	REVISION	09/2013	1
73	REVISION	10/2013	1
74	REVISION	11/2013	1
75	REVISION	12/2013	1
76	REVISION	01/2014	1
77	REVISION	02/2014	1
78	REVISION	03/2014	1
79	REVISION	04/2014	1
80	REVISION	05/2014	1
81	REVISION	06/2014	1
82	REVISION	07/2014	1
83	REVISION	08/2014	1
84	REVISION	09/2014	1
85	REVISION	10/2014	1
86	REVISION	11/2014	1
87	REVISION	12/2014	1
88	REVISION	01/2015	1
89	REVISION	02/2015	1
90	REVISION	03/2015	1
91	REVISION	04/2015	1
92	REVISION	05/2015	1
93	REVISION	06/2015	1
94	REVISION	07/2015	1
95	REVISION	08/2015	1
96	REVISION	09/2015	1
97	REVISION	10/2015	1
98	REVISION	11/2015	1
99	REVISION	12/2015	1
100	REVISION	01/2016	1



(FACADE NORD)



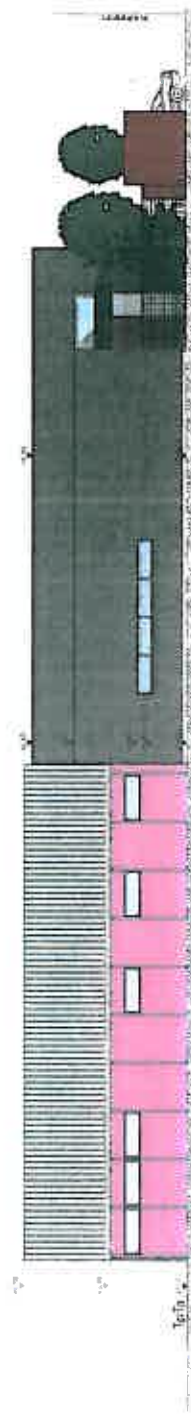
(FACADE NORD)



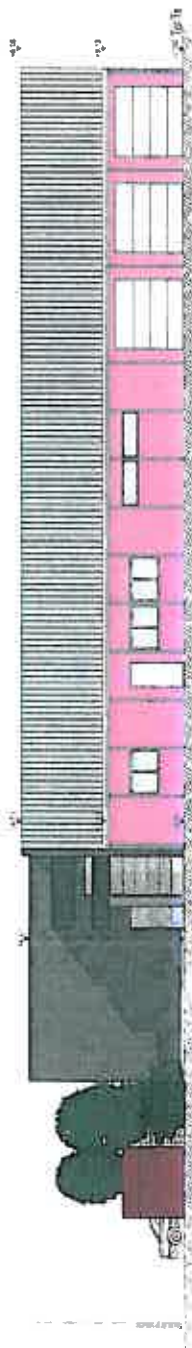
(FACADE NORD)



(FACADE OUEST)



(FACADE EST)



(FACADE SUD)

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'INTERIEUR
 16, Rue Charles LALANZE
 52000 Mombillard
 Tél: 03 81 31 22 40 - Téléphone 03 81 31 22 41

PROJET	COMUNE DE BELFORT
CLIENT	Mairie de BELFORT
DATE	22/11/12
SCALE	1/100
PROJETANT	ESPACE VERTS
PROJETANT	FACADES
PROJETANT	EXTERIEUR
PROJETANT	0
PROJETANT	A
PROJETANT	B
PROJETANT	C
PROJETANT	D
PROJETANT	E
PROJETANT	F

Objet de la délibération

13-13

Reconduction du
partenariat avec la
Maison du Tourisme pour
l'organisation des visites
de la grotte de Cravanche

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

—

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

—

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

Direction Générale des Services Techniques
Service Environnement

RAPPORT

de Mme Céline RAIGNEAU
et Mme Francine GALLIEN, Adjointes

Références
Mots clés

CR/GG - 13-13
Environnement - Tourisme - Code matière : 8.8

Objet

Reconduction du partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la grotte de Cravanche

La grotte de Cravanche constitue un patrimoine remarquable de la Ville de Belfort, mais encore trop peu connu. Les travaux réalisés en 2007-2008 ont permis de sécuriser les visites et de mettre en valeur les principales curiosités. De plus, la réhabilitation de la décharge du Bois-Joli, jouxtant le site, marque la transformation du secteur du Mont et la valorisation de cette forêt aux portes de Belfort et Cravanche. La mise en place d'un partenariat avec la Maison du Tourisme en 2012 constitue donc une étape importante, en offrant la possibilité au grand public de découvrir la grotte de Cravanche.

Suite à la signature de la convention tripartite, 6 visites ont été programmées par la Maison du Tourisme. Face au vif succès de ces dernières, 2 visites supplémentaires ont été ajoutées. De plus, 3 visites de groupes ont été assurées. Le nombre total de visiteurs en 2012 se porte à environ 230 personnes.

Visites Maison du Tourisme	Visiteurs
Visites individuelles	
Flâneries Printanières (2 visites en avril / mai)	40
Festiv'été (4 + 2 visites de juin à septembre)	130
Visites de groupes	
Centre de vacances du Territoire de Belfort	14
UTAN Les Amis de la Nature	20
Club CPN « Les renardeaux de Valentigney »	30
TOTAL	234

L'organisation mise en place, avec réservation auprès de la Maison du Tourisme et stationnement sur le parking de la « Cravanchoise », a donné satisfaction. Le retour du public est très positif.

De plus, ces visites participent à la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine et de faire des Belfortains des ambassadeurs de leur territoire auprès des touristes et de leurs familles.

En outre, le remplissage très rapide des visites programmées montre que le site répond aux attentes des touristes, qui sont de plus en plus demandeurs de nouveauté et de visites de lieux insolites.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif pour les 3 années à venir. Il est toutefois proposé d'augmenter le nombre minimal de visites à 8 par an.

De plus, il est proposé d'autoriser Belfort Tourisme à mettre en œuvre des animations spécifiques. Il est notamment envisagé en 2013 de postuler pour intégrer la grotte de Cravanche au programme des « Ballons en Balade », en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. La convention d'objectifs et de moyens encadrant ce partenariat vous est proposée en annexe.

Il est enfin à noter que la Ville de Belfort continue d'organiser les visites à destination des scolaires. En 2012, 9 visites ont été organisées. Elles ont rassemblé environ 335 élèves et enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

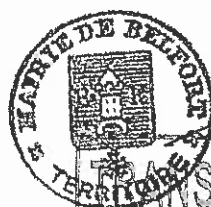
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la reconduction du partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la grotte de Cravanche, telle que proposée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT
MIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

Objet : Reconduction du partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la grotte de Cravanche

Visites de la grotte dite « de Cravanche » Convention d'objectifs et de moyens

Suite aux travaux réalisés en 2007 et 2008, la grotte dite « de Cravanche » a été entièrement réhabilitée pour l'accueil du public. Ainsi, cette dernière peut désormais faire l'objet de visites régulières afin d'en découvrir les attraits géologiques, historiques et faunistiques. C'est à cette fin que la Ville de Belfort, la Ville de Cravanche et Belfort Tourisme se sont rapprochées pour définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre, de part et d'autre, pour réaliser lesdites visites.

En conséquence,

Entre :

M. Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013,

d'une part,

Et :

M. Yves DRUET, Maire de la Ville de Cravanche, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et :

M. Guy MICLO, Président de Belfort Tourisme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort autorise Belfort Tourisme à réaliser des visites commentées de la grotte dite « de Cravanche », sise au lieu dit « sur le Mont », sur la commune de Belfort. Les visites seront organisées sous la responsabilité de Belfort Tourisme.

Ces visites pourront être organisées entre le 1^{er} avril et le 30 octobre de chaque année.

Pour des raisons de sécurité, les visites seront toujours encadrées par un guide. La capacité maximale d'accueil autorisée est de 20 personnes par visite, guide inclus.

L'accueil du public sera organisé sur le parking de la « Cravanchoise », sur la commune de Cravanche. L'accès à la grotte sera alors réalisé à pied par le sentier « du stratégique » en lisière de la forêt communale de Belfort.

Article 2 : Engagements de Belfort Tourisme

Belfort Tourisme s'engage :

- à assurer au minimum 8 visites, notamment en mettant à disposition des visiteurs un guide ;
- à assurer l'enregistrement des réservations ;
- à faire la promotion des visites de la grotte dite « de Cravanche » par tous moyens qu'elle jugera utiles ;
- à fournir en fin de saison la fréquentation du site par catégorie de visiteurs.

Article 3 : Engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage :

- à autoriser l'accès de la grotte de Cravanche à Belfort Tourisme pour y organiser des visites payantes. A ce titre, la Ville de Belfort fournira à Belfort Tourisme une clef de l'entrée de la grotte ;
- à former les guides de Belfort Tourisme ;
- à assurer l'entretien de la grotte et de ces abords.

Article 4 : Engagements de la Ville de Cravanche

La Ville de Cravanche s'engage :

- à autoriser l'utilisation du parking de la « Cravanchoise » pour le stationnement des visiteurs de la grotte ;
- à autoriser la mise en place d'un fléchage temporaire lors des journées de visites.

Article 5 : Tarification

Le tarif pour les visites individuelles sera de 5 € pour les adultes, 2,50 € pour les moins de 16 ans et gratuit pour les moins de 6 ans. Le Pass-famille (2 adultes, 2 enfants) sera de 10 €.

De plus, Belfort Tourisme est autorisée à organiser des visites de groupes et des journées particulières d'animations avec une tarification spécifique.

La présente tarification pourra être modifiée annuellement par voie d'avenant.

Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", Belfort Tourisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2013, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour la Ville de Cravanche
Le Maire,

Pour Belfort Tourisme
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Yves DRUET

Guy MICLO

Objet de la délibération

13-14

Création d'une nouvelle
Agence Pôle Emploi dans
le quartier des Résidences
à Belfort – Cession de
terrain**VILLE DE BELFORT****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013**

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

URBA/CW - DAJ/AF - 13-14
Foncier/Patrimoine - Code matière : 3.2

Objet

Création d'une nouvelle Agence Pôle Emploi dans le quartier des Résidences à Belfort - Cession de terrain

L'Agence Régionale Pôle Emploi Franche-Comté envisage de créer une nouvelle agence à côté de la MIFE, place de l'Europe (voir plans ci-annexés).

Sachant que l'effectif prévu sur ce nouveau site est de 56 personnes au total, le programme porterait sur la création de 1 263 m² de surface de plancher environ et intégrerait 49 places de stationnement privatif et cycles.

Les premières esquisses de plan masse prévoient donc une surface de construction de 1 263 m² (hors patio de 130 m²), soit :

- un rez-de-chaussée de 922 m²,
- un étage de 341 m².

La superficie du terrain d'assiette nécessaire au projet s'élèverait dans ces conditions à 2 800 m² environ à acquérir respectivement auprès de la Ville de Belfort (2 570 m² environ issus des parcelles BS 320 et 300) et de Territoire Habitat (230 m² environ issus de la parcelle BS 285). Plus précisément, il serait constitué de l'assiette des terrains où sont actuellement implantés la Maison de l'Enfance et le terrain de jeu stabilisé.

Il est à noter que Pôle Emploi s'est engagé à prendre à sa charge la démolition du bâtiment existant.

Aussi, la cession des terrains concernés se ferait au prix de 135 €/m² HT de surface de plancher, conformément à l'avis du domaine ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

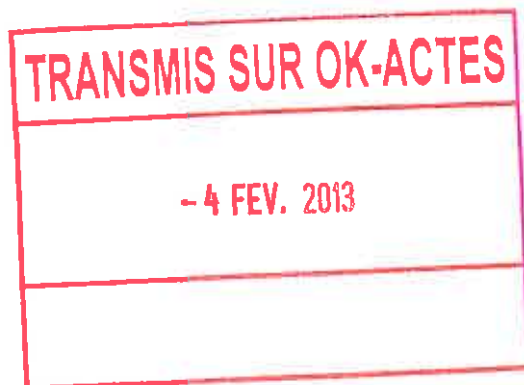
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



COMMUNE DE BELFORT

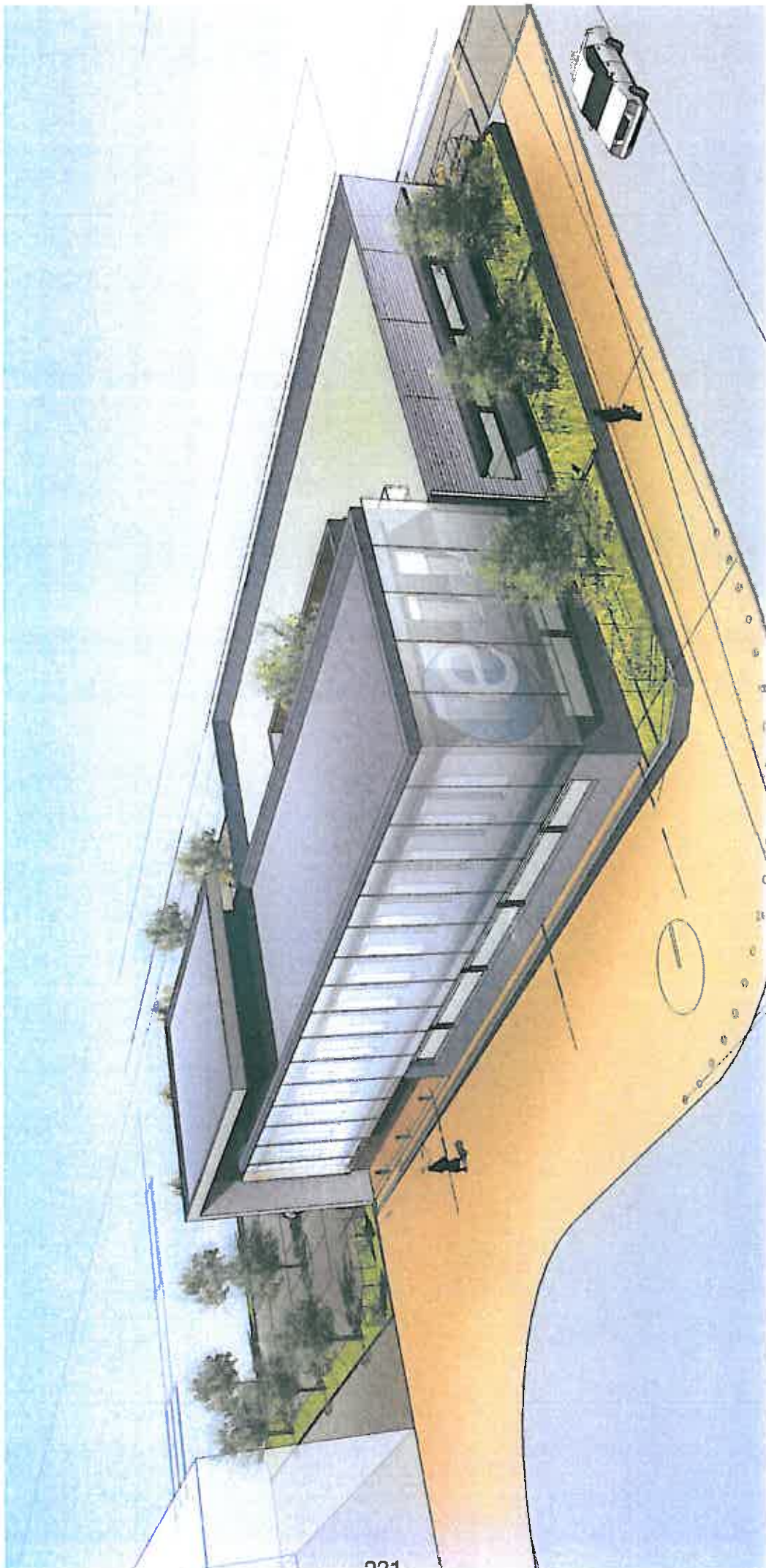
Pôle Emploi Résidences

Plan de Situation

1/5 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Nouvelle agence Pôle
Emploi, Place Baudin à Belfort.

N/Réf : EI n° 2012 - 010V0437

V/Réf : Votre lettre du 7 reçue le 11/12/2012

Affaire suivie par Alexandra FABBRI

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

Service Consultant - Date de réception :
VILLE DE BELFORT - 11/12/2012

Description sommaire, opération envisagée et Propriétaires :
COMMUNE DE BELFORT - Place du Maire Henri Baudin et 2 rue de Bruxelles
Cession pour la création d'une nouvelle agence Pôle Emploi d'une surface d'environ 2 800 m² issue des parcelles
propriété de la commune de Belfort section BS n° 320p et n° 300p de 2 750 m² environ
propriété de Territoire de Belfort section BS n° 285p de 230 m² environ.

Pour un effectif prévu de 56 personnes au total, le projet porterait sur la création de 1263 m² de surface au plancher environ ; il intégrerait 49 places de stationnement privatifs et cycles.

Urbanisme : PLU du 09/12/2004 - Zone UB - COS non réglementé

Conditions financières de l'opération :
Cession au prix de 135 €/m² HT de surface de plancher.

Avis du Domaine sur l'opération envisagée:
Le prix de cession négocié à 135 €/m² HT de surface au plancher est acceptable.

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :

- ↳ Pôle emploi s'est engagé à prendre à sa charge la démolition du bâtiment existant.
- ↳ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
- ↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 14 décembre 2012
Pour la Directrice Départementale,
L'Inspecteur,
Marie-Christine MARCHAL

Objet de la délibération

13-15

Aménagement de l'Hôtel
de Police Municipale
18 rue Stroz

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

~~~~~

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

~~~~~

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction de la Police Municipale
de la Médiation et du Domaine Public

RAPPORT

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

PW/EM/AR - 13-15
Régie - Police

Objet

Aménagement de l'Hôtel de Police Municipale 18 rue Strolz

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de locaux adaptés à l'évolution des missions confiées à la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public, pour un montant de 400 000 €. L'acte d'achat de ces locaux, sis au 18, rue Strolz (rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de France Télécom), a été signé le 21 décembre 2012.

Il s'agit là d'une étape essentielle à la visibilité de notre action politique en matière de sécurité et de tranquillité publiques, légitimement attendue par nos administrés.

L'investissement de notre collectivité en la matière est ancien et constant :

- sur le volet des **actions définies** :
 - partenariat du Contrat Local de Sécurité de 2005,
 - programme annuel de prévention situationnelle depuis 2007,
 - nouvelle doctrine d'emploi de la Police Municipale en 2011, etc ;
- sur le volet des **moyens dévolus** :
 - mise en place de la vidéosurveillance urbaine, fin 2007,
 - création d'une direction dédiée en juillet 2009,
 - recrutement de policiers municipaux en 2011 et 2012,
 - entrée en vigueur du projet de direction en avril 2012, etc.

Notre volonté affichée depuis plusieurs années, tendant à la réorganisation et à la professionnalisation de notre intervention publique en ces domaines, s'incarnera pleinement dans l'ouverture de ces locaux au public, tout comme elle l'est dans le renforcement de la présence humaine sur l'espace public. La centralisation de l'accueil des usagers de ces services en un même point et l'amélioration de la coordination des services réunis sur un même lieu auront une plus-value certaine pour le service public rendu.

L'opération d'aménagement des locaux a été confiée à un cabinet d'architectes ; le coût total des travaux est d'1 million d'euros, les crédits ayant été inscrits aux Budgets Primitifs 2012 et 2013. Vous trouverez, joints en annexe, les plans d'aménagements extérieur et intérieur élaborés sur la base de notre programme.

Celui ci comporte le regroupement sur un même site :

- des agents actuellement basés en Vieille Ville, au 9 bis Grand'rue et au 4 rue des Nouvelles : policiers municipaux, médiateurs, agents chargés de la surveillance du stationnement et du domaine public, équipe administrative,
- des agents basés place du Forum (point accueil des 4 AS et Centre de Surpervision Urbaine).

Au total, une cinquantaine d'agents sont concernés par cette amélioration très sensible des conditions de travail et ont été concertés sur les éléments d'aménagement et d'organisation des nouveaux locaux. L'aménagement intérieur a été optimisé, entre besoins fonctionnels et contraintes techniques.

Il s'articule autour de deux pôles : l'un administratif (Direction, Secrétariat, etc), l'autre opérationnel (agents en uniforme, vestiaires, encadrants de proximité), entre lesquels sera positionné l'accueil.

Aujourd'hui, effectué sur deux sites, l'accueil des usagers sera unique dans les nouveaux locaux. Il sera assuré par un tandem complémentaire :

- un agent des 4 AS pour la vente de produits de stationnement, la gestion des bornes, la vidéosurveillance des parkings, etc,
- un agent administratif pour les questions relatives au domaine public, aux procédures légales, etc).

L'aménagement extérieur, quant à lui, se traduit par un traitement architectural de la façade, modernisée au niveau de l'espace d'entrée, mais également des abords (espaces verts, cheminements).

L'état d'avancement du projet à ce jour nous permet d'escompter une ouverture des locaux au public à l'automne 2013, avec un démarrage des travaux dès le mois d'avril 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Lionel COURBEY-, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL –mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-*),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer et à signer les marchés à intervenir ;
- à solliciter toute autorisation administrative nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

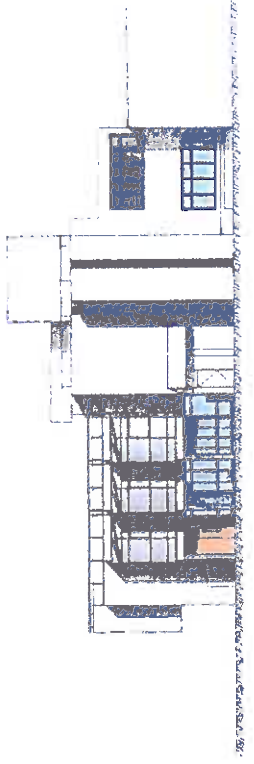
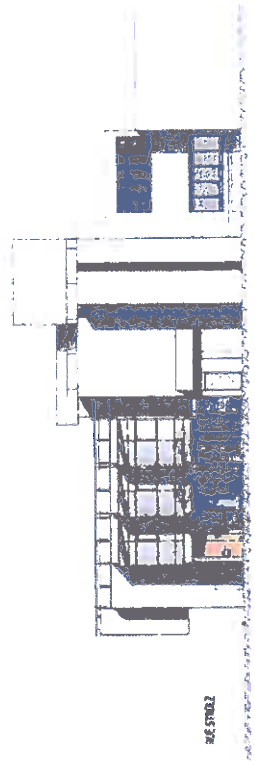
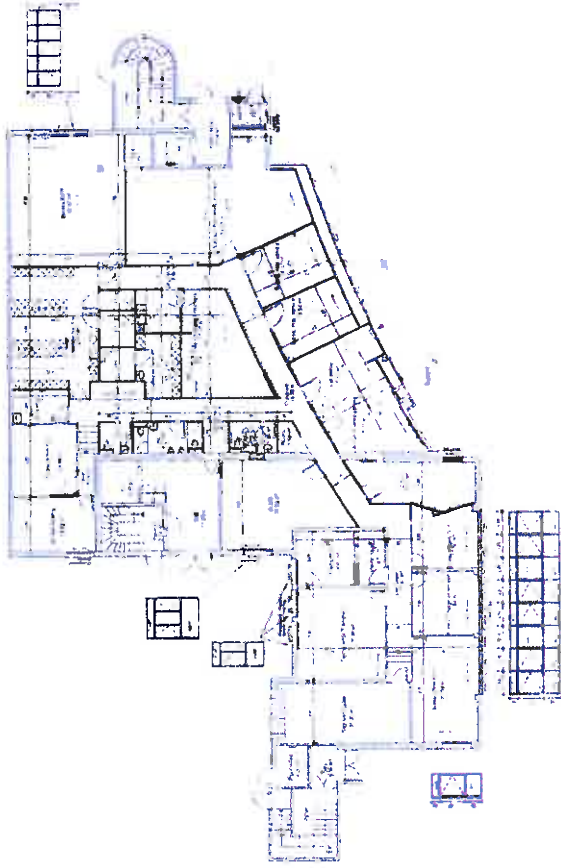


Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

HOTEL DE POLICE BELFORT



DATE	12/01/2010
ÉTAPE	PROJET
PROJETANT	Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
PROJETÉ	MAIRIE BELFORT
PROJET	Travaux d'aménagement de l'axe de la Poste et de la République à l'angle de la Rue de la République - Belfort
PROJETÉ	R. BARRASSE ROY
PROJETÉ	COOP. F. FAYOLLES
PROJETÉ	12, rue de la République
PROJETÉ	25000 Belfort cedex
PROJETÉ	03 83 31 21 40 - 03 83 31 21 41
PROJETÉ	www.aau.be

Objet de la délibération

13-16

Recensement de la
population 2013 – Barème
de rémunération des
agents recenseurs et
contrôleurs

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction des Affaires Générales
Service Etat Civil

RAPPORT

de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

Références
Mots clés

MAF/MC/JL - 13-16
Etat Civil - Paie - Code matière : 9.1

Objet

Recensement de la population 2013 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a rénové la procédure de recensement de la population, en instaurant un nouveau partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Le dispositif mis en place à partir de l'année 2004, pour les communes de plus de 10 000 habitants, substitue au comptage traditionnel, organisé tous les sept à neuf ans, une technique d'enquêtes annuelles, à partir d'un échantillon d'adresses tirées au sort.

Des décrets d'application ont été publiés, qui fixent désormais le nouveau cadre applicable au recensement. Ces nouvelles modalités sont appliquées depuis 2004.

Depuis fin 2008, l'INSEE est en mesure de produire chaque année les populations légales et des statistiques détaillées.

Ainsi, le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 fixe les nouvelles populations légales de la Ville de Belfort, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, ainsi qu'il suit :

- Population municipale : 50 078
- Population comptée à part : 1 155
- Population totale : 51 233.

Il revient aux communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles reçoivent à ce titre une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant était de 11 431 € pour l'année 2012.

Pour l'année 2013, le montant de la dotation forfaitaire s'élèvera à 11 412 €.

Pour ce faire, la commune mobilise :

- des moyens logistiques : une salle de réunion sera affectée aux opérations de recensement,
- des ressources humaines, avec le recrutement de 8 agents recenseurs et de 4 contrôleurs placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Générales ; l'ensemble du dispositif sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe des Services.

A cet effet, il vous est proposé de maintenir le barème appliqué l'année dernière :

- 2,30 € par bulletin individuel (dont 1,72 € remboursé par l'INSEE),
- 1,70 € par logement (dont 1,13 € remboursé par l'INSEE).

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des contrôleurs reste inchangée à 730 €.

La prochaine enquête de recensement aura lieu du 17 janvier au 23 février 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

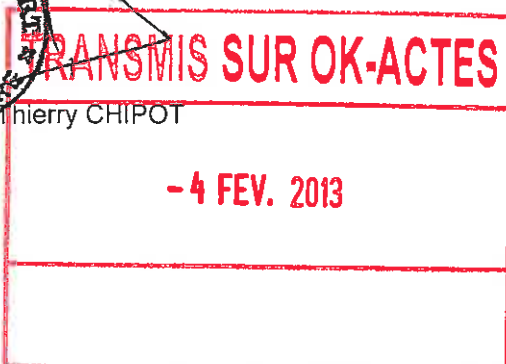
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2013 et **DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet de la délibération

13-17

Festival International de
Musique Universitaire –
Demande de subventions
et conclusion de contrats
de partenariat ou de
mécénat

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

~~~~~

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

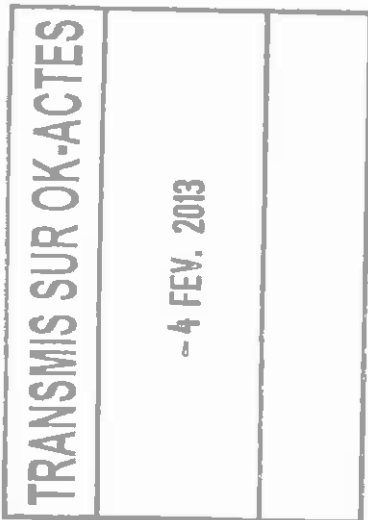
M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

~~~~~

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).





Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

RAPPORT

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés

DAC/LG - 13-17
Actions Culturelles - Code matière : 8.9

Objet

Festival International de Musique Universitaire - Demande de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat

La 27^{ème} édition du FIMU se tiendra du 18 au 20 mai 2013. Lors de la dernière édition, la fréquentation a été estimée à 100 000 spectateurs. Ce chiffre témoigne du caractère populaire de cet événement culturel.

Concernant la programmation, outre les concerts habituels, des conférences et des animations autour des Percussions seront proposées au public, cet instrument étant mis à l'honneur cette année. Pour la première année, le Festival mettra également un pays à l'honneur : le Burkina Faso, et plus largement, le continent africain.

Sur le plan budgétaire, différentes collectivités publiques et partenaires privés seront sollicités, afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de cette manifestation. Je rappelle que ces participations extérieures représentent environ le tiers des dépenses totales.

Vous trouverez, ci-dessous, le budget prévisionnel du FIMU 2013, qui s'élève à 618 427 €, selon la répartition suivante :

Dépenses		Recettes	
Personnel	144 900 €	Subventions CG (21 000 €) CR (20 000 €) DRAC (5 000 €)	46 000 €
Accueil (hébergement et restauration)	106 500 €	Partenariats	55 000 €
Déplacements	70 700 €	Droits de place	55 000 €
Location	176 827 €	Buvettes	51 000 €
Communication	37 000 €	Divers	1 000 €
		Boutique	10 000 €
Autres prestations	82 500 €	Ville de Belfort (charge nette)	400 427 €
TOTAL	618 427 €	TOTAL	618 427 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le budget prévisionnel du FIMU 2013.

AUTORISE M. le Maire :

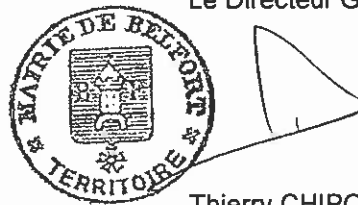
. à solliciter auprès de l'Etat - DRAC de Franche-Comté, du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

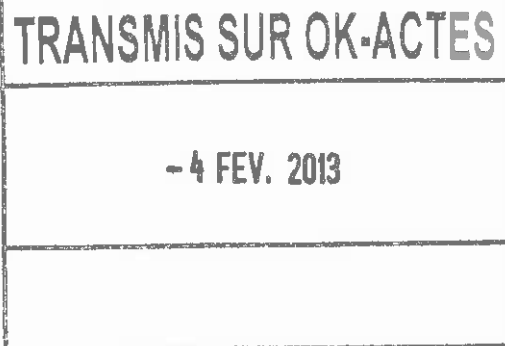
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

13-18

Soutien aux sportifs de
haut niveau au titre de
l'image de marque de la
Ville de Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un ième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction Culture, Sports
Service des Sports

RAPPORT

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références

DB/AC - 13-18

Mots Clés

Actions Sportives - Code matière 9.1

Objet

Soutien aux sportifs de haut niveau au titre de l'image de marque de la Ville de Belfort

Belfort, qui aime le sport, en a fait l'une de ses priorités. Plus de 12 500 licenciés pratiquent une activité sportive pour la compétition, leurs loisirs, leur santé ou plus simplement pour «participer», via un très grand nombre d'associations et clubs sportifs.

LE CONTEXTE :

Les résultats sont à la hauteur de cet engagement de nos concitoyens. Aussi, les équipes et les individualités qui émergent sur la scène régionale, nationale et internationale méritent que nous les soutenions, d'autant que nous pouvons être fiers de compter dans nos rangs des clubs et des champions qui font rayonner l'image de Belfort et portent haut nos couleurs dans le monde entier.

Ainsi, avoir des champions constitue une « vitrine » pour le sport belfortain et « un exemple » pour nos jeunes qui s'identifient à eux.

C'est pourquoi, dans un contexte où le mouvement sportif est en pleine mutation (professionnalisation de l'encadrement, diversification des activités et des publics), la Ville souhaite témoigner son soutien aux sportifs et athlètes de haut niveau afin de leur donner toutes les chances de réaliser leur ambition, dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- avoir le statut d'amateurs ;
- être inscrits sur une liste ministérielle des sportifs de haut niveau (élites, séniors, jeunes, handisports) des espoirs et des partenaires d'entraînement ;
- être licenciés dans un club belfortain ;
- démontrer leur motivation, tant par les résultats de la saison écoulée que par les objectifs qu'ils se fixent ;
- pratiquer une discipline sportive relevant d'une fédération délégataire du Ministère des Sports.

En contractualisant avec eux, la Ville de Belfort propose aux sportifs engagés dans cette démarche de leur attribuer une aide financière, sous forme d'une bourse qui pourrait être modulée en fonction :

- de la situation financière du sportif ;
- de la catégorie dans laquelle il est inscrit ;
- des résultats obtenus.

En contrepartie, le sportif s'impliquerait dans une démarche de valorisation de l'image de notre Ville, qui passerait par :

- la présence à de grandes manifestations sportives organisées par la Ville ;
- la participation à la Cérémonie de remise des trophées de l'OMS ;
- l'utilisation de l'image individuelle de l'athlète sur des actions de communication choisies par la Ville, visant à promouvoir et à développer la politique sportive municipale ;
- l'affichage des couleurs de la ville sur son maillot ou équipement, selon les modalités en adéquation avec la discipline pratiquée.

LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est proposé d'attribuer des bourses annuelles, qui ne seraient pas cumulables entre elles, mais pourraient varier selon la liste à laquelle appartient le sportif de haut niveau (*annexe 1*) :

↳ Sportif de haut niveau faisant partie de la liste « partenaires d'entraînement » :

- Bourse d'un montant de **200 €**

↳ Sportif de haut niveau faisant partie de la liste « espoirs » :

- Bourse d'un montant de **400 €**

↳ Sportif de haut niveau faisant partie de la liste « élites, séniors, jeunes, handisports » :

- Bourse d'un montant de **1 000 €**

De même, il pourrait être pris en compte l'inscription de l'athlète sur la liste officielle de présélection olympique de sa fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports.

Une aide financière spécifique pour sa préparation, sa participation effective et les résultats aux Jeux Olympiques, sur attestation de la Direction Technique Nationale de la Fédération concernée, pourrait être proposée, dont le montant serait fixé en fonction de l'enveloppe financière annuelle affectée à ce dispositif.

LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Les bourses pourront être attribuées aux sportifs de haut niveau sur demande, et après une étude individuelle de chaque dossier (*annexe 2*).

Les ressources hors club des athlètes reposant souvent sur des revenus de sponsoring et des primes très volatiles, la Ville pourrait ainsi valoriser son image à moindre coût par l'intermédiaire de sportifs ambassadeurs, avec lesquels seraient passés des contrats de partenariat entre la collectivité et les sportifs de haut niveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ACTE le principe de verser une bourse aux athlètes de haut niveau, selon les modalités énumérées.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de partenariat à venir.

Une inscription budgétaire de 10 000 € est prévue au Budget Primitif 2013.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

ANNEXE 1

Soutien aux sportifs de haut niveau au titre de l'image de marque de la Ville de Belfort

Présentation des trois listes de sportifs de haut niveau

Trois listes de sportifs, arrêtées par le Ministre chargé des Sports, ont été instituées par le décret du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau :

- liste sportifs de haut niveau
- liste espoirs
- liste des partenaires d'entraînement.

Pour pouvoir être inscrit sur les listes de haut niveau, un sportif doit remplir les conditions requises, mais également avoir satisfait aux exigences du suivi médical des sportifs de haut niveau.

I - La liste des sportifs de haut niveau

- La catégorie séniors concerne les sportifs sélectionnés par la Fédération délégataire pour préparer les compétitions internationales officielles figurant au calendrier des Fédérations internationales durant l'olympiade en cours et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

- La catégorie élites recense les sportifs appartenant à la catégorie séniors et ayant obtenu des résultats significatifs validés par les Fédérations sportives lors de compétitions de référence (Jeux Olympiques, Championnats du Monde et Championnats d'Europe). L'inscription élites est valable 2 ans.

- La catégorie jeunes représente les sportifs de talent déjà engagés dans des compétitions internationales et préparant les grandes échéances sportives à moyen terme trois ou quatre années.

II - La liste des espoirs

Les sportifs sont inscrits sur une liste arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Ce sont des sportifs de talent présentant, dans une discipline reconnue de haut niveau, des qualités sportives potentielles, mais ne remplissant pas les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

III - La liste des partenaires d'entraînement

Les sportifs qui participent à la préparation des équipes de France dans les disciplines olympiques reconnues de haut niveau, pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire.

Les inscriptions sont réalisées sur proposition des Directeurs techniques nationaux des Fédérations sportives délégataires concernées.

ANNEXE 2

**BOURSE
AUX
ATHLETES DE HAUT NIVEAU**

Dossier à retourner avant le

DISCIPLINE PRATIQUEE :

NOM – PRENOM DU SPORTIF :

AGE :

CATEGORIE SPORTIVE : MINIME CADET JUNIOR/ESPOIR SENIOR

CLUB :

Catégorie d'inscription sur liste de haut niveau

- | | |
|---------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> ELITE | <input type="checkbox"/> ESPOIR |
| <input type="checkbox"/> SENIOR | <input type="checkbox"/> PARTENARIAT D'ENTRAINEMENT |
| <input type="checkbox"/> JEUNE | |

(Cocher votre catégorie d'appartenance suivant la liste ministérielle du 01/11/2011)

MEILLEUR RESULTAT SPORTIF OBTENU durant la saison sportive

PRESENTATION DU SPORTIF**1) IDENTITE**

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle de correspondance : _____

Tél fixe : --/--/--/--

Portable (souhaitable) : --/--/--/--

E-mail : _____

Site internet : _____

2) SITUATION SPORTIVENom et adresse du club où l'athlète est licencié pour la saison sportive :

Structure actuelle d'entraînement :INSEP oui non Pôle France oui non

Si oui, nom du pôle et adresse

Pôle Espoir oui non CREPS oui non

Nombre de séances et d'heures d'entraînement par semaine : _____

Niveau actuel de compétition

	Précisez votre meilleur résultat de la saison	Date	Lieu	Nature
National				
International				

ANNEXE 2

Avez-vous déjà été sélectionné en équipe de France ? oui non

Observations, compléments : _____

3) SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Niveau d'études / Diplômes obtenus : _____

Situation actuelle :

Salarié : oui non Si oui : précisez votre profession : _____

Employeur : Nature du contrat (statistiques) : _____

Scolarisé : oui non

Si oui, précisez l'établissement scolaire et son adresse :

Universitaire : oui non

Si oui, précisez l'université et son adresse :

Niveau actuel de compétition

Merci de bien vouloir indiquer uniquement les résultats sportifs significatifs obtenus :

A : au niveau national (podium ou championnat de France)

B : au niveau international (championnat d'Europe, Championnat du Monde, Coupe du Monde, compétitions internationales en équipe de France).

L'année sportive _____ est la seule année de référence.

A – Niveau national

Date	Lieu	Nature de la compétition	Résultats obtenus	Discipline précise

ANNEXE 2

B – Niveau international

Date	Lieu	Nature de la compétition	Résultats obtenus	Discipline précise

4) SUIVI MEDICAL

Avez-vous suivi longitudinal ?
Si oui, précisez ses modalités :

5) AIDES FINANCIERES

Merci de bien vouloir indiquer le montant des aides financières obtenues de la part des partenaires (Etat, Conseil Régional, Fédération, Ligues, Clubs et Sponsors) durant l'année

Partenaires	Montant
Etat	
Conseil Régional	
Fédération	
Ligue	
Club	
Sponsors	
TOTAL	

ANNEXE 2

6) ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) _____ sollicite une bourse auprès de la Ville de Belfort en ma qualité de Sportif de Haut Niveau.

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements qui sont portés sur la présente notice et je reconnais avoir été informé que toute insuffisance ou inexactitude volontaire pourra entraîner, sans autre formalité, le rejet de la présente demande.

Je m'engage, par acte signé, à rester licencié dans un club belfortain pendant l'année sportive suivant l'aide accordée et à respecter les règles de l'éthique sportive.

Je m'engage également à être disponible pour participer aux réunions et manifestations organisées par la Ville de Belfort

Le non respect de ces différentes règles entraînera le reversement de l'aide.

A _____, le _____

Signature

Signature des Parents
ou du responsable légal
(pour les mineurs).

MODALITES D'ATTRIBUTION

1) CRITERE DE RECEVABILITE

Ne sont concernés que les athlètes inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (élites, séniors, jeunes), des espoirs et partenaires d'entraînement.

Ces bourses sont octroyées sous réserve que les sportifs :

* soient licenciés dans un club de Belfort au moment de l'ouverture de leur droit (période de référence du Ministère) ;

* conservent leur statut de sportif de haut niveau durant l'intégralité de la saison sportive correspondante.

2) MONTANT DE LA BOURSE

Le montant annuel de la bourse dépend de la catégorie d'inscription sur les listes, et le montant correspondant sera fixé lors du vote du Budget Primitif.

3) CONDITION DE VERSEMENT

Ces bourses correspondent à une prise en charge des frais de l'Athlète et sont attribuées sur demande individuelle.

Le versement sera effectué selon les modalités définies dans la convention à venir, suite au vote du Budget Primitif.

4) ETHIQUE SPORTIVE

Tout comportement contraire à l'éthique sportive (violence sur le terrain, recours à des pratiques dopantes pour améliorer les performances sportives) peut entraîner la suspension ou le remboursement de la bourse sportive octroyée.

5) VALORISATION DU PARTENARIAT

En fonction des disponibilités de son planning, l'athlète participe à l'ensemble des opérations menées par la Ville de Belfort.

6) DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier devra être transmis **avant le** par l'athlète à :

**Mairie de Belfort
Direction des Sports
4 place d'Armes
90000 BELFORT**

MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

~*~*~

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

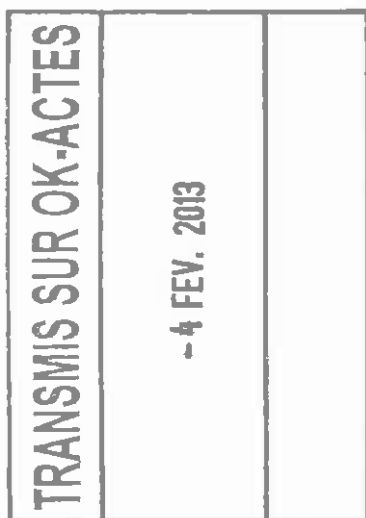
M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

~*~*~

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).





Direction Culture, Sports
Service des Sports

RAPPORT

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références

DB/CV/AC - 13-19

Mots Clés

Actions Sportives - Juridique - Code matière : 9.1

Objet

Bilan 2012 de l'activité ski - Perspectives pour les saisons prochaines

Chaque année, la Ville de Belfort propose aux élèves de cycle 3 (classes de CM2 et cours double CM1/CM2) scolarisés à Belfort un cycle de ski au Ballon d'Alsace. Les enseignants ont la possibilité de choisir entre ski de fond ou ski alpin pour des sorties en journées ou en demi-journées.

Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de la saison 2012, de vous informer de l'organisation pour la saison 2013 et d'aborder les perspectives liées à cette pratique.

I – Bilan de la saison 2012

En 2012, l'activité ski scolaire s'est déroulée du 5 janvier au 24 février. Les conditions météorologiques n'ont pas été très favorables. En effet, malgré un enneigement suffisant, la période de grand froid nous a obligés à annuler, durant dix jours, toutes les séances. La réactivité et la disponibilité de l'ensemble des acteurs ont néanmoins permis de les reporter en partie à des dates ultérieures.

Pour la première année, l'ensemble des 16 groupes scolaires primaires de Belfort a profité de l'activité ski, puisque, désormais, l'école Saint-Exupéry a accepté d'y participer. Leurs 17 élèves de CM2 ont donc pris part aux séances de ski de fond en journée complète.

Sur les 16 écoles, 7 ont choisi des cycles avec des formules en ½ journées et 9 des cycles avec des formules en journée. Cette répartition permet à plus de 450 élèves de fréquenter les pistes pendant le cycle.

D'un point de vue pédagogique, les séances sont encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville, avec le soutien technique des moniteurs de l'Ecole de Ski Français (cf. annexe 1 - convention mise à disposition personnel DMA).

Pour le ski de fond, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (Smiba) met à disposition de la Ville un local de stockage pour l'ensemble du matériel (cf. annexe 3 - convention mise à disposition local). Cette disposition permet d'accueillir, à quelques mètres des pistes, les enfants dans des conditions optimales pour les temps de préparation et évite le transport et la manutention des équipements. Grâce à cette organisation, le parc matériel est mutualisé.

Concernant le ski alpin, dont le point de rassemblement et d'accès aux pistes est situé à plusieurs kilomètres des pistes de fond, nous ne disposons pas de local. Chaque école est chargée de transporter le matériel lors des séances. Le reste du temps, ces équipements sont stockés dans les écoles. Le parc matériel n'est donc pas mutualisé.

Pour les groupes venant en journée, les repas étaient servis par l'Auberge du Langenberg au refuge du Club Alpin Français.

Vous trouverez, pour votre parfaite information, en annexe 2, un tableau récapitulatif des crédits fléchés sur cette action, pour un montant de 57 653,02 €.

II – Organisation de la saison 2013

a) Améliorer l'accueil du ski alpin

Comme rappelé ci-dessus, le matériel de ski alpin était stocké dans chaque groupe scolaire. Cette solution complexe n'est pas satisfaisante. L'objet n'est pas ici d'entrer dans le détail des problématiques rencontrées, mais nous pouvons préciser que les conditions de stockage dans les groupes scolaires généraient des nuisances conséquentes, que le parc matériel était surdimensionné et que la manutention de ces équipements lors de chaque sortie était un frein important au confort de la pratique.

Fort de ces constats, il a été décidé que les équipements de ski entreposés dans les locaux des écoles seraient désormais centralisés à la Base Nautique des Forges. Cette première action permet d'affirmer notre volonté de mutualiser le parc matériel avec tous les groupes scolaires, et ainsi de le ramener à un volume plus raisonnable, tout en privilégiant une pratique de qualité pour les enfants.

Pendant l'hiver, l'ensemble des skis et des chaussures sera stocké sur le site de la Gentiane ; les enfants ne devront donc plus transporter leur matériel. Des bungalows sont mis en place pour l'occasion (coût pour la saison : 2 514,47 € réglés sur les crédits disponibles 2012). L'organisation du ski alpin est ainsi calquée sur celle du ski de fond, qui fonctionne efficacement depuis plusieurs années.

Chaque école aura donc, au préalable, fourni la liste des enfants avec les caractéristiques correspondant à leur pointure, taille et poids, afin de se voir attribuer un matériel adapté dès leur arrivée sur le site. Un protocole d'organisation est d'ores et déjà établi afin de définir le rôle de chacun pour l'organisation de ces sorties. Ce protocole a aussi été décliné pour le ski de fond.

b) Des investissements pour le confort et la sécurité des élèves

D'après les textes réglementaires qui encadrent les modalités d'organisation de la pratique des activités physiques et sportives pour les élèves, le port du casque est vivement conseillé pour la pratique du ski alpin. Considérant que le port du casque est un élément essentiel pour la sécurité des enfants pour ce type de pratique, mais aussi que cette habitude constitue un "bon réflexe" pour d'autres disciplines (roller, vélo...), la Ville s'est équipée de ces matériels de protection individuelle, pour un coût de 2 016 €.

Lors de la reprise du parc matériel, il a été constaté que les chaussures étaient dans un état peu satisfaisant. La Ville a donc fait l'acquisition de 160 paires neuves sur les crédits d'investissement disponibles à la Direction des Sports, pour un montant de 7 000 €.

c) Une politique volontariste de la collectivité en direction de toutes les écoles

Pour la seconde année consécutive, l'ensemble des groupes scolaires primaires participera à l'activité ski. La répartition prévue en fonction du choix des enseignants, est la suivante :

- ⇒ 6 écoles en ½ journées soit 214 élèves / semaine
- ⇒ 9 écoles en journées soit 329 élèves / semaine.

Le nombre d'élèves concernés est plus élevé qu'en 2012, en raison de nombreuses classes doubles (CM1/CM2).

En 2013, l'activité ski se déroulera sur 4 journées ou 6 demi-journées, à partir de janvier 2013, et se terminera à la veille des vacances scolaires de février. Les éventuelles séances annulées pourront être reportées jusqu'à la fermeture des pistes.

d) La gestion des repas

La capacité d'accueil du refuge du Caf ne permettant plus d'accueillir plus de 90 personnes, le Smiba, nouveau propriétaire du chalet "les Myrtilles", nous propose de louer les espaces restaurations. Ce bâtiment est également plus fonctionnel et mieux chauffé que le refuge du Caf (cf. annexe 4 - convention de mise à disposition).

Concernant la fourniture des repas, le partenariat avec l'Auberge du Langenberg, qui comprend la fourniture, le service et l'entretien de la salle de restauration, est reconduit dans les mêmes conditions que les années précédentes (6,50 € /personne) (cf. annexe 5 - convention de prestation).

III – Les perspectives

Le Smiba, après de nombreux travaux de réaménagement aujourd'hui achevés, continue de restructurer le site. Dans ce contexte, il est intéressant d'étudier avec attention leurs projets en cours, tout en leur faisant remonter nos besoins spécifiques.

Dans cette optique, plusieurs réunions de travail entre la Ville et les représentants du Smiba se sont tenues. Elles ont été l'occasion d'exprimer les problématiques que nous rencontrons et l'intérêt pour le Smiba que représentent les projets mis en œuvre par la Ville.

Nous l'avons vu, l'opportunité de disposer d'un local fonctionnel sur le site de la Gentiane est un élément incontournable pour la réussite des sorties ski des écoles. Ces dispositions permettent de garantir un accueil de qualité aux élèves et aux équipes pédagogiques. Comme expliqué précédemment, une solution temporaire est mise en place pour la saison 2013, mais il est important de réfléchir dès maintenant à une solution pérenne.

Le poste de secours de la Gentiane doit faire l'objet d'une rénovation, avec notamment au programme un agrandissement des espaces disponibles. Dès lors, il apparaît que les besoins de la Ville pourraient être pris en compte dans ce projet. Concrètement, il s'agit pour nous de disposer d'un local d'environ 50 m², qui permettrait de stocker :

- 135 paires de skis
- 140 paires de chaussures
- 80 casques.

Le local devra également permettre l'installation de deux dispositifs sèche-chaussures, d'un portant à skis, ainsi que de rayonnages pour stocker les chaussures sèches. Il permettra aussi d'accueillir les élèves pour qu'ils se chaussent à l'abri des intempéries.

Le second point sur lequel il est nécessaire de poursuivre le travail engagé concerne la gestion des prestations de restauration. Comme expliqué plus haut, l'organisation actuelle est complexe : il faut mobiliser un restaurateur qui livre ses repas à plusieurs kilomètres de son établissement, et en parallèle, il faut aussi négocier un lieu d'accueil indépendant pour que les élèves se restaurent dans de bonnes conditions. Ces solutions sont administrativement lourdes et peu satisfaisantes pour l'ensemble des acteurs qui doivent mobiliser beaucoup d'énergie. Le Smiba projette de réaménager le secteur du lotissement des Sapins pour en faire un lieu de ressource hôtellerie-restauration.

Au regard de ces deux éléments de développement incontournables des discussions ont été engagés avec le Président du Smiba.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

PREND CONNAISSANCE des propositions du présent rapport et du budget prévisionnel pour la saison 2013, joint en annexe 6.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

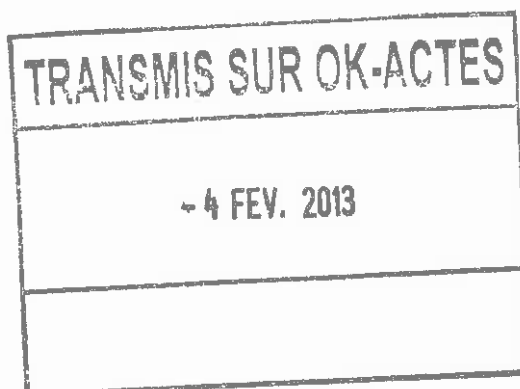
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Convention de Prestation

Entre les soussignés :

- La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013, d'une part ;

Et :

- L'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » (DMA), représentée par M. Michel MISSERE, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet - Durée

Dans le cadre de l'activité ski scolaire 2013, puis 2014 et 2015, l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Belfort du personnel diplômé pour assurer l'encadrement du ski pour les élèves des écoles primaires de Belfort.

La présente convention est conclue pour la saison de ski 2013, soit du 7 janvier 2013, jusqu'à la fermeture des pistes.

Elle est reconductible tacitement deux fois, sauf dénonciation d'une des parties deux mois avant échéance annuelle, soit une durée envisagée maximale de trois ans.

Article 2 - Tarifs

La Ville de Belfort s'engage à :

- verser à l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » la cotisation DMA pour l'hiver 2012/2013 d'un montant de **400 €**,
- payer les interventions des moniteurs de DMA selon les tarifs suivants :

Tarif ½ journée pour une même classe :

- encadrement de **1 à 4 sorties** **120 €**
- encadrement de **5 à 6 sorties** **108 €**

Tarif journée pour une même classe :

- encadrement de **4 sorties** **168 €**
- encadrement de **moins de 4 sorties** **201 €**.

Ajustement des prix pour les exercices 2014 et 2015

Les prix devant intervenir pour les exercices 2014 et 2015 sont laissés à l'initiative de l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités ».

Toutefois, en cas d'augmentation pour chaque exercice supérieure à 2 %, la Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas reconduire ou de résilier la présente convention.

L'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » tiendra informée la Direction des Sports de la Ville de Belfort courant septembre des augmentations de prix envisagées.

Article 3 - Effectifs

Les effectifs prévisionnels concernés par l'activité ski scolaire seront communiqués par le Service des Sports de la Ville de Belfort, au plus tard la 1^{ère} semaine de décembre 2012, 2013 et 2014.

Chaque fin de semaine, le Service des Sports adressera, par mail, le planning de la semaine suivante (esf-ballon-dalsace@wanadoo.fr), sachant que les séances annulées pourront être reportées au cours de la saison de ski.

Article 4 - Conditions d'encadrement des moniteurs de DMA

Le moniteur de ski DMA mis à disposition d'une classe interviendra aux horaires suivants, avec une marge de plus ou moins ¼ d'heure :

- en journée : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 15 h 45

- en ½ journée : de 14 h à 16 h.

Si l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » est dans l'incapacité de fournir l'encadrement demandé, celle-ci devra en informer le Service des Sports la veille, avant 16 h 30, afin d'en informer les classes et la compagnie de transport. A défaut, la Ville de Belfort se réserve le droit de demander le report de la séance annulée du fait de DMA.

Dans le cas où les classes venant à la journée n'ont pu effectuer leurs 4 sorties, un planning de rattrapage se fera en concertation avec l'Association DMA.

Article 5 - Paiement

Chaque fin de semaine, un relevé contradictoire des interventions des moniteurs DMA sera établi et validé par les responsables ski de la Ville et de l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités ».

A l'issue de la période d'intervention, l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » adressera, sous quinzaine, au Service des Sports, un relevé des séances, accompagné de la facture correspondante.

Ne pourront être facturées à la Ville de Belfort, les séances annulées pour les raisons suivantes :

- arrêté préfectoral interdisant toutes montées des scolaires en bus au Ballon d'Alsace et/ou la pratique du ski de fond ou de l'alpin au Ballon d'Alsace,
- fermeture complète du domaine de ski de fond ou de l'alpin par le service des pistes du SMIBA,
- température ressentie si elle est de - 18° (confirmée par les bulletins météorologiques de Météo France),
- bus qui ne pourrait accéder à la station pour des causes diverses (arbre tombé en travers de la route, camion bloquant la route, route non déneigée...),
- absence de moniteur DMA,
- grève des enseignants de l'Education Nationale, sous réserve de prévenir 48 h à l'avance.

Par ailleurs les séances seront facturées au prorata du temps d'enseignement dispensé par le moniteur DMA.

Article 6 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour l'Association «Découverte
Montagne et de ses Activités»,

Etienne BUTZBACH

Michel MISSERE

Annexe 2

VILLE DE BELFORT
Direction des Sports

BILAN 2012 "SKI SCOLAIRE"

	TRANSPORTS	VIGNETTES	FORFAITS remontées	REPAS	PERSONNEL	
					ETAPS	DMA
JOURNEES	24 bus	1,70€ x 377 640,90 €	335 x 10€ 3 350 €	800 € loc chalet CAF 6 727,50 €	448 heures 7 496,19 €	7 165 €
1/2 JOURNEES	27 bus	1,70€ x 486 826,20 €	350 x 5,5€ 1 925,00 €		204 heures 3 809,65 €	4 365 € cotisation DMA 400 €
TOTAL GENERAL	19 114,48 €	1 327,70 €	6 446,50 €	7 527,50 €	11 305,84 €	11 931,00 €

TOTAL | **57 653,02 €**

CONVENTION

**Mise à disposition de locaux du SMIBA au Ballon d'Alsace
Hiver 2012-2013**

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, représenté par son Président M. Guy MICLO, et désigné ci-après par « le SMIBA », d'une part,

Et :

- La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013, et désigné ci-après par « la Ville de Belfort », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de locaux au Ballon d'Alsace, propriété du SMIBA, au profit de la Ville de Belfort, dans le cadre des sorties ski des écoles primaires belfortaines, au cours du premier trimestre 2013.

Article 2 : Nature des biens mis à disposition

Le SMIBA met à disposition, dans le bâtiment technique situé à l'auberge du Ballon d'Alsace, commune de Lepuix-Gy, les locaux suivants :

➤ une salle de 37 m², située au rez-de-chaussée et destinée au stockage des équipements de ski (skis - bâtons et chaussures) ; les classes accéderont à cette salle par la porte d'entrée double située devant le bâtiment.

L'encadrement de la Ville de Belfort veillera à la propreté des lieux. Des poubelles seront mises à disposition par le SMIBA à cet effet.

Article 3 : Sécurité

Les locaux mis à disposition auront l'autorisation d'ouverture au public, délivrée par la Commission de Sécurité de la commune de Lepuix-Gy.

Article 4 : Modalités financières

Cette mise à disposition est consentie pour un loyer forfaitaire de 500 €.

Article 5 : Assurances

Le SMIBA est assuré en tant que propriétaire pour l'incendie, le vol, la Responsabilité Civile (RC) et les dégâts causés aux biens.

La Ville de Belfort s'engage à souscrire une assurance pour couvrir la RC et les dommages aux biens.

Article 6 : Règlement et litige

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention, qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : Annexes

Plan du bâtiment

Fait en 3 exemplaires originaux

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le SMIBA
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Guy MICLO

ANNEXE 4

CONVENTION

Mise à disposition du bâtiment des Myrtilles au Ballon d'Alsace - Hiver 2012-2013

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, représenté par son Président M. Guy MICLO, et désigné ci-après par « le SMIBA », d'une part ;

Et :

- La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013, et désigné ci-après par «la Ville de Belfort», d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du bâtiment des Myrtilles au Ballon d'Alsace, propriété du SMIBA, au profit de la Ville de Belfort, dans le cadre des sorties de ski des écoles primaires belfortaines au cours du premier trimestre 2013.

Article 2 : Nature des biens mis à disposition

Le SMIBA met à disposition, pour un accueil de jour, dans le bâtiment des Myrtilles au Ballon d'Alsace, les locaux suivants :

- une salle de restauration, située au 1^{er} étage, pour le déjeuner des écoles de la Ville de Belfort, ainsi que la cuisine attenante pour y réchauffer les plats apportés par M. FLUHR,
- des sanitaires situés au rez-de-chaussée,

Les classes accéderont aux locaux par la porte d'entrée principale du bâtiment située au rez-de-chaussée. Les bus stationneront sur le parking de l'aire des camping-cars.

Le parking situé devant le bâtiment sera déneigé par les soins du SMIBA, afin que l'accès au bâtiment soit assuré, en particulier pour assurer la sécurité.

L'encadrement de la Ville de Belfort veillera à la propreté des lieux. Des poubelles seront mises à disposition par le SMIBA à cet effet. Les clefs du bâtiment seront remises à M. FLUHR.

Article 3 : Modalités financières

Cette mise à disposition est consentie pour un loyer journalier de 150 €, y compris les charges de chauffage, de déneigement et de nettoyage des sanitaires.

Article 4 : Assurances

Le SMIBA est assuré en tant que propriétaire pour l'incendie, le vol, la Responsabilité Civile (RC) et les dégâts causés aux biens.

La Ville de Belfort s'engage à souscrire une assurance pour couvrir la RC et les dommages aux biens.

Article 5 : Règlement et litige

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 : Annexes

Plan du bâtiment

Fait en 3 exemplaires originaux
A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le SMIBA
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Guy MICLO

Convention de Prestation

Entre les soussignés :

- L'Auberge du Langenberg au Ballon d'Alsace - 68290 SEWEN, représentée par M. Jean-Claude FLUHR, propriétaire, d'une part ;

Et :

- La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'Auberge du Langenberg s'engage à assurer, pour le compte de la Ville de Belfort, la restauration de midi des scolaires au chalet « Les Myrtilles » situé au Ballon d'Alsace - 90200 LEPUIX-GY, selon les modalités suivantes :

- 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- pendant les semaines n° 2, 3, 4, 5 et 6 de l'hiver 2013, éventuellement jusqu'au 15 février 2013, en fonction de l'enneigement.

Article 2 - Tarif

Le prix du repas est ferme et définitif fixé à 6,50 euros par personne.

Article 3 - Effectifs

Les effectifs prévisionnels seront communiqués par le Service des Sports de la Ville de Belfort, au plus tard pour le 15 décembre 2012.

Article 4 - Conditions de paiement

A l'issue de la saison, une facture sera adressée au réel de la prestation réalisée.

Paiement par virement à :

M. Jean-Claude FLUHR
L'Auberge du Langenberg
Route du Ballon d'Alsace
68290 SEWEN

Coordonnées bancaires : BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Code établissement	Code guichet	N° de compte	clé RIB
17607	00001	49218071510	73

La réservation deviendra ferme à réception d'un exemplaire signé de la présente convention. En cas de retard de paiement, les sommes dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal majoré de deux points, à compter de la date de facturation. En cas de paiement anticipé, il ne sera pas décompté d'escompte.

Article 5 - Annulation

En cas d'annulation partielle ou totale ne relevant pas de la force majeure, de conditions climatiques défavorables ou de l'absence d'enneigement suffisant à la pratique d'activité :

- dédit total ou partiel quant à l'effectif prévu ne relevant pas des conditions énoncées ci-dessus, la Ville de Belfort paiera un dédit équivalant à cinquante pour cent (50 %) du prix de la prestation réservée,
- toute annulation relevant des conditions énoncées ci-dessus devra être effectuée au plus tard le matin de la prestation avant 9 h 00. Passé cet horaire la Ville de Belfort sera redevable à titre de dédit de 100 % du coût total de la prestation prévue.

Article 6 - Conditions d'accueil

- Les repas seront servis à partir de 12 h 15 au chalet « Les Myrtilles » au Ballon d'Alsace. Ils seront constitués d'une soupe, d'un plat principal et d'un dessert. Chaque semaine, des repas différents seront proposés.
- La mise en table sera faite à l'arrivée des groupes par le personnel de l'Auberge du Langenberg, à charge pour chaque groupe de rassembler l'ensemble de la vaisselle en bout de table.
- L'entretien du réfectoire et des sanitaires mis à disposition par le SMIBA sera assuré par le personnel de l'Auberge du Langenberg, sous la responsabilité de M. FLUHR.

Article 7 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent.

Fait à
le

Pour l'Auberge du Langenberg
Le Propriétaire,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Jean-Claude FLUHR

Etienne BUTZBACH

Objet de la délibération

13-20

Marché de fourniture,
pose et maintenance de
signalisation temporaire
dans le cadre de travaux
de voirie sur la commune
de Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Service Déplacements

DELIBERATION

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Références
Mots clés

EO/CR - 13-20
Déplacements - Code matière : 1.1

Objet

Marché de fourniture, pose et maintenance de signalisation temporaire dans le cadre de travaux de voirie sur la commune de Belfort

Début 2012, la Ville a conclu un marché (MAPA) pour l'acquisition de signalisation temporaire dans le cadre des travaux concernant le projet Optymo 2, l'extension du faubourg de France piétonnier et le réaménagement de la place d'Armes.

Ce marché a un seuil maximum de 199.000€ HT. Au vu du phasage 2013, ce seuil devrait être atteint à la fin du 1^{er} semestre 2013.

Il convient donc de lancer un appel d'offres sous forme de marché à bons de commandes, avec un maximum de 400.000 € HT.

Ce marché sera conclu jusqu'à l'achèvement des travaux concernés et pour une période maximale de 4 ans, à compter de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 53 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité ;

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

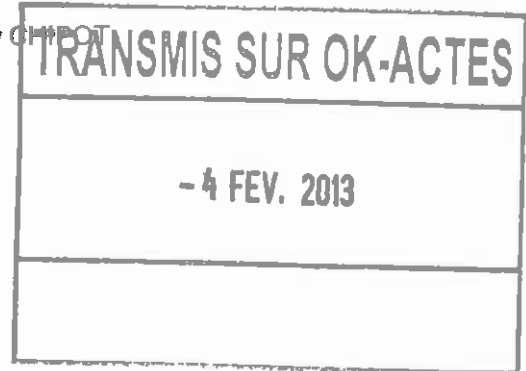
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIFFOT



Objet de la délibération

13-21

Programme 2013 de
travaux de maintenance/
infrastructures

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance Infrastructures

RAPPORT

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Références
Mots clés

CEVC - 13-21
Maintenance - Code matière : 7.1

Objet

Programme 2013 de travaux de maintenance/infrastructures

Le Budget prévisionnel de la maintenance des infrastructures est établi suivant plusieurs critères, en respectant l'enveloppe globale fixée par l'équilibre du Budget.

Cette année, la Municipalité a souhaité maintenir un niveau important d'investissement, qui s'ajoute à sa participation aux travaux OPTYMO II en cours. Cette volonté se concrétise par une enveloppe complémentaire de 300 000 € votée au B.P. 2013, permettant d'atteindre le niveau d'investissement habituel, et qui viennent s'ajouter aux 859 000 € prévus initialement.

Concernant les travaux et les projets de voirie, les critères sont les suivants :

- Travaux urgents identifiés dans le courant de l'année précédente, mais qui n'ont pas pu être réalisés en 2012.
- Utilisation de l'application PREVISIO, qui recense l'ensemble de la voirie de la Ville, son état et les entretiens nécessaires chaque année.
- Coordination avec les projets des différents Services (Espaces Verts, Informatique, Déplacements...).
- Coordination avec les projets des différents concessionnaires (ErDF, GrDF, France Télécom, Réseaux haut débit, CAB...).
- Coordination avec le projet OPTYMO II et les travaux connexes.
- Demandes remontées par les riverains, les Conseils de Quartiers ou les élus dans le courant de l'année 2012.

Pour les travaux de voirie, il est important de rappeler que la programmation se fait suivant un planning triennal, diffusé à l'ensemble des concessionnaires, et qui leur permet de prévoir leurs grosses opérations, en coordination avec les nôtres.

Les opérations prévues en 2013 ont été choisies de manière à ne pas ajouter de travaux dans le Centre Ville, ni sur les itinéraires de déviation prévus pendant les travaux OPTYMO II. Par ailleurs, les chantiers retenus ne nécessitent pas de concertation en raison de leur nature (maintenance pure, sans aménagement spécifique, c'est-à-dire sans modification de l'organisation des espaces publics).

Les travaux de maintenance de l'éclairage public sont principalement déterminés par la programmation des opérations sur 4 ans (pour les remplacements de lampes) ou 10 ans (pour les contrôles et la mise en peinture).

Les opérations sur les ouvrages d'art sont déterminées suivant le bilan réalisé par l'organisme en charge des contrôles, des urgences et du budget attribué.

En 2013, l'accent a été mis aussi sur la maintenance du marquage au sol, qui se fera en s'appuyant sur les équipes du Centre Technique Municipal dans les quartiers et sur le marché de maintenance pour les parkings et les grands axes.

Enfin, il convient de préciser que les investissements réalisés dans des programmes spécifiques comme OPTYMO II, le projet de piétonisation du faubourg de France, et de la place d'Armes permettront aussi d'améliorer nettement l'état des voiries et la qualité des réseaux d'éclairage anciens comme la rue Thiers, le Quai Militaire, la rue de Madrid, le parking de la Résistance, les rues Michelet et Capucins, la partie Sud du faubourg de France, ainsi que la place d'Armes en elle-même, les rues et trottoirs adjacents.

Les crédits votés au Budget Primitif 2013 pour ces travaux sont de :

- 1 159 000 € TTC pour la maintenance de la voirie et des trottoirs
- 252 000 € TTC pour la maintenance de l'éclairage public
- 50 000 € TTC pour les économies d'énergie en éclairage public
- 76 000 € TTC pour la maintenance du marquage au sol
- 40 000 € TTC pour la maintenance des ouvrages d'art.

Les travaux seront réalisés de février à novembre 2013, en coordination avec l'ensemble des travaux prévus sur la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme de maintenance de l'Espace Public.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

BUDGET 2013

TRAVAUX MAINTENANCE

INFRASTRUCTURES

TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE VOIRIE :

Les opérations de maintenance courantes sont détaillées ci-dessous. Ce programme représente un budget de 1 159 000 € pour les opérations courantes de maintenance. Il est à noter qu'environ 8 % de cette enveloppe budgétaire sont consacrés à des travaux sur les trottoirs, contribuant à une meilleure accessibilité pour tous.

Poursuite des opérations engagées en 2010 et 2011 :

Un certain nombre de chantiers démarrés en 2011 ou 2012 s'étalent sur plusieurs années. Pour 2013, le chantier suivant est donc prévu en poursuite d'opération :

- Avenue Jean Jaurès (65 000 €) : les trottoirs de la partie Nord de l'avenue Jean Jaurès sont en travaux suite aux opérations des concessionnaires depuis 2010. La dernière tranche de travaux dans cette zone sera réalisée en coordination avec le C.G. et consistera en une reprise et une mise aux normes complète du trottoir.

Opération Soufflot / Perrault :

Suite aux estimations des différents services sur le cout de l'aménagement Soufflot / Perrault, il a été convenu que chacun participerait aux travaux.

- Opération Soufflot / Perrault (25 000 €) : cette somme contribuera à la réalisation de trottoirs autour des deux îlots Soufflot et Perrault.

Travaux liés aux passages des bus OPTYMO :

Une partie des travaux prévue en 2013 a été jugée prioritaire en raison de l'importante circulation bus sur des voiries non adaptées à ce type de trafic. L'objectif est donc de remettre en état et de renforcer les voies concernées :

- Carrefour Malraux / Soissons (160 000 €) : le carrefour entre ces deux rues, ainsi que la partie de la rue Malraux circulée par les bus, sont en mauvais état et nécessitent une importante réfection, ainsi qu'un renforcement. Ces travaux seront réalisés en concertation avec ceux prévus sur la commune de Cravanche par le SMTC.
- Rue Dollfus (350 000 €) : ce chantier correspond à la reprise des fouilles réalisées par les concessionnaires sur la chaussée (renforcement de la fouille et des abords) et à la réfection complète du tapis de la rue.

Opérations de maintenance programmées :

Les opérations suivantes sont programmées dans le cadre de la maintenance pluriannuelle en coordination avec l'ensemble des concessionnaires. Ces derniers ont programmé leurs travaux avant nos opérations, en 2012, de façon à respecter l'interdiction d'intervenir sur une voirie neuve pendant 3 à 5 ans.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Lors de ces travaux, les opportunités de pose de réseau haut débit, d'enfouissement de réseau, de rénovation des espaces verts... seront systématiquement étudiées avec les services concernés.

- o Quai Schneider (55 000 €) : reprise de la chaussée et de l'écoulement des eaux de pluie suite aux importantes dégradations de ces dernières années.
- o Rue Dorey (5 000 €) : réfection ponctuelle sur la chaussée de la rue Dorey.
- o Secteur Allendé (132 000 €) : réfection de la chaussée et des parkings autour du secteur Allendé suite aux remarques des riverains.
- o Rue La Fontaine (130 000 €) : réfection de la chaussée du carrefour entre la rue La Fontaine et la rue Corneille.
- o Parking Comte de la Suze (5 000 €) : reprise des bordures sur ce parking.
- o Rue de la Savoureuse (100 000 €) : réfection complète de la chaussée et du trottoir de cette rue.
- o Rue des Nouvelles (18 000 €) : mise aux normes PMR et réfection des trottoirs de la rue des Nouvelles.
- o Rue Deshaies (40 000 €) : réfection de la chaussée de cette rue.

Programme d'entretien suite aux dégradations hivernales :

Comme pour les années précédentes, une enveloppe de 26 000 € est prévue pour réaliser des travaux de maintenance suite aux dégradations hivernales.

Cette enveloppe permettra de réaliser, en cohérence avec le Centre Technique Municipal, des opérations de points à temps automatique et autres techniques proches sur des rues dégradées à la sortie de l'hiver.

Le programme sera à définir au printemps 2013 en fonction des urgences. Ces opérations permettent de retarder les interventions en profondeur de quelques années.

Programme d'entretien des zones pavées :

Le programme d'entretien des zones pavées sera poursuivi en 2013 avec, en priorité, les améliorations sur la Grande Rue en Vieille Ville. Le montant provisionné pour ces opérations est de 15 000 € TTC.

Sondages complémentaires :

En application de la norme sur les DT et DICT, des sondages complémentaires pourront être prévus. Une enveloppe de 14 000 € TTC est prévue pour ces travaux.



BELFORT

Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

Coordination avec les concessionnaires :

Les concessionnaires réalisent tous les ans des travaux sur la Ville de Belfort. Leurs programmations ou les urgences des travaux ne nous permettent pas toujours d'adapter nos travaux annuels en fonction des leurs.

Cette année, une enveloppe de 20 000 € est demandée afin de coordonner aux travaux des concessionnaires les opérations suivantes :

- réfection des trottoirs pleine largeur dans le cas de fouilles sur plus de la moitié du trottoir dans des zones très passantes,
- pose de fourreaux d'éclairage public en prévision d'un futur enfouissement des réseaux.

Cette enveloppe permettra aussi de financer les différentes opérations d'urgence non programmables, comme les campagnes de pontages en début d'année...



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

ECLAIRAGE PUBLIC :

En 2012, le nombre de points lumineux sur la Ville de Belfort n'a pas sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente.

Travaux préventifs :

Les travaux préventifs sur l'éclairage public sont programmés suivant des programmes pluriannuels et le montant de l'enveloppe (100 000 €) est globalement équivalent à celui de 2012.

Une campagne de « relamping » est organisée tous les ans suivant un planning sur 4 ans. Pour le Budget 2013, ce sont environ 2 000 lampes qui sont remplacées. Le budget affecté à cette opération est de 50 000 € et se répartit comme suit :

- o Remplacement de ballons fluo (BF) par des lampes moins consommatrices : cette campagne permet de limiter le nombre de ces sources et d'atteindre un taux d'équipement en 2012 inférieur à 2% sur la Ville.
- o Remplacement de lampes en SHP (sodium haute pression) dans le cadre de la maintenance préventive

Une part du budget est affectée à la mise en peinture des candélabres. De la même manière, cette opération est planifiée sur 10 ans et concerne environ 300 candélabres en 2013. Le coût de cette mise en peinture est de 25 000 €.

Enfin, une campagne de contrôle de la stabilité des candélabres, d'un montant de 25 000 €, est effectuée suivant la même programmation sur 10 ans : les candélabres sont contrôlés une année avant leur mise en peinture.

Travaux curatifs :

Les travaux de modernisation peuvent aussi prendre la forme d'opération curative d'urgence. Une enveloppe de 25 000 € est donc demandée pour parer aux réparations urgentes, casses diverses sur l'éclairage.

Modernisation des armoires :

Une partie du budget de maintenance est affecté à la modernisation des armoires sur le réseau. Les travaux consistent principalement en une mise à la terre de certaines anciennes armoires pour un montant de 5 000 €.



Ville de BELFORT

Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Modernisation du réseau et des foyers :

Enfin, la dernière partie du budget d'éclairage public est affectée aux réseaux et aux éclairages les plus anciens de la Ville. L'objectif est :

- de remplacer les vieilles lanternes avec de meilleurs optiques consommant moins et éclairant mieux,
- de renforcer la sécurité dans certaines zones en cohérence avec les demandes des services concernés.

Le budget modernisation des foyers en 2013 est de 122 000 €. Ce budget comprend la mise en place des candélabres ou des lanternes et les petites opérations de génie civil.

Les opérations de modernisation auront lieu dans le courant de l'année 2013 suivant un planning à définir.

Programme d'économie d'énergie :

Depuis quelques années, des réflexions sont engagées sur les économies d'énergie et la mise en place d'appareils permettant la régulation de la puissance utilisée en fonction des heures de la journée. Ainsi, une enveloppe de 50 000 € est proposée pour poursuivre l'acquisition et la mise en place de ces armoires de réduction de puissance et pour toutes les autres actions de modernisation.

Le programme prévisionnel est en cours de préparation sur ce sujet.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

MARQUAGE AU SOL :

Le marquage au sol est réparti entre le Centre Technique Municipal, pour les opérations courantes et la maintenance des les quartiers, et une entreprise en charge des grosses opérations ou des marquages complexes (couleurs...).

Dans le cadre de la politique de maintenance du marquage au sol, une importante enveloppe de 76 000 € est demandée en 2013 afin de réaliser les différentes opérations prévues.

Repassage des grands axes et parkings

Une importante campagne de repassage des grands axes et des parkings principaux de la Ville est prévue sur 2 à 3 ans, avec un budget annuel de 50 000 €, représentant environ 30 kms de voirie traités dans leur totalité (axe, passage piéton...).

En fonction de l'usure du marquage constatée et des travaux réalisés, les axes seront définis dans le courant de l'année. A noter, qu'en 2013, certains parkings feront aussi l'objet d'une opération de maintenance.

Repassage des pistes cyclables

Une programmation pluriannuelle du repassage des pistes cyclables (logos, traversées...) est prévue. Une nouvelle tranche est programmée en 2013 pour un montant de 10 000 €.

Travaux divers de marquage

Suite aux chantiers Ville complexes et aux créations de nouveaux marquages, des travaux peuvent être confiés à l'entreprise titulaire du marché. Il est prévu un budget de 16 000 € pour ces opérations.



Ville de BELFORT
Service Maintenance Infrastructures
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

OUVRAGES D'ART :

La politique de suivi des ouvrages d'art de la Ville de Belfort comprend, depuis quelques années, une série de contrôles réalisés par un cabinet spécialisé et qui permettent de définir le programme des années à venir.

Les contrôles consistent en une série de visites simplifiées réalisées tous les 2 ans sur chaque ouvrage d'art et des visites complètes, tous les 6 ans, sauf visite exceptionnelle. Le budget de contrôle des ouvrages prévu en 2013 est de 18 000 €.

Opérations de maintenance :

Suite aux différentes visites de contrôle, une liste de travaux à réaliser en urgence a été établie pour 2013. Ces opérations sont toutes jugées prioritaires par le Bureau d'Etude en charge du suivi des ouvrages d'art.

Le budget total pour ces opérations de maintenance est de 40 000 €.

- o Pont Denfert-Rochereau (5 500 €) : reprise des joints de corniche
- o Tunnel Front 3/4 (5 000 €) : reprise des joints et traitement de l'humidité
- o Souterrain du Quai Militaire (9 500 €) : reprise des maçonneries
- o Pont de Roubaix (7 000 €) : poursuite des purges des maçonneries
- o Passerelle du Vallon (2 500 €) : réfection du garde corps
- o Pont Levis Lunette 26 (2 000 €) : anti corrosion sur les gardes corps
- o Pont Levis Porte de Brisach (1 500 €) : anti corrosion sur les gardes corps
- o Escalier de la Miotte (3 000 €) : interventions ponctuelles de maçonneries
- o Pont Dormant des Mobiles (4 000 €) : anti corrosion sur les gardes corps

Des opérations sur les ouvrages en Centre Ville sont en cours depuis plusieurs années et se poursuivront en 2013 :

- o Joint des murs de quais de la Savoureuse (10 000 €) : poursuite du programme de réfection des joints des murs de quais.
- o Mise en peinture des gardes corps Savoureuse (10 000 €) : poursuite du programme de peinture des garde-corps.

Objet de la délibération

13-22

Nouveaux statuts de la
Maison du Tourisme

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un ième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 FEV. 2013



Direction du Développement
et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

Références

FG/TC/PC - 13-22

Mots clés

Tourisme - Assemblées Ville - Code matière : 5.3

Objet

Nouveaux statuts de la Maison du Tourisme

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort et ses partenaires mènent une politique active en faveur du tourisme.

Cette politique se décline tout d'abord par une mise en valeur de notre patrimoine, de l'offre culturelle, comme en témoignent les actions de promotion de la Citadelle à travers la campagne de communication, de nouveaux tarifs plus attractifs, etc.

En parallèle, la Ville de Belfort, notamment à travers le camping municipal et le train touristique, participe à développer l'offre de tourisme de loisirs et son attractivité. L'investissement dans la future piscine enterrée du camping de l'Etang des Forges, dont les travaux ont débuté, en est un bon exemple.

De plus, les actions menées par la Ville de Belfort, notamment celles relatives aux aménagements urbains de piétonisation, au développement commercial et aux prescriptions urbanistiques concourent à développer l'attractivité de notre ville.

S'agissant du tourisme d'affaires, moteur des nuitées hôtelières de notre cité, il fait l'objet d'une attention toute particulière. De nouveaux outils ont été créés afin de disposer d'une offre compétitive, et des actions de promotion et de prospection sont organisées.

En outre, les grandes manifestations populaires, à l'instar du FIMU et des 130 ans du Lion, attisent l'intérêt et attirent des touristes. Pendant les 130 ans du Lion, le site internet de la Maison du Tourisme a connu un record de fréquentation en accueillant près de 2 140 visiteurs en deux jours.

Enfin, avec l'arrivée du TGV, Belfort est devenu plus visible et plus accessible. Cet événement doit servir de tremplin touristique pour notre territoire.

Une partie de ces actions sont assurées en propre par la Ville de Belfort, et d'autres, par l'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort (OTBTB), aussi appelé « Maison du Tourisme ». Cette association, structure unique en France assurant les missions d'Office de Tourisme et de Comité Départemental du Tourisme (CDT), est un acteur majeur du développement touristique de notre territoire.

La Ville de Belfort est actuellement, à parité avec le Conseil Général, le premier financeur de la Maison du Tourisme et y est représentée par : M. Etienne BUTZBACH, Mme Francine GALLIEN (1^{ère} Vice-Présidente), M. Robert BELOT (2^{ème} Vice-Président), M. Alain MICHEL, M. Christian LEBLANC, M. Jérôme ARAUJO (Trésorier), Mme Madeleine FLEURY et M. Alain OGOR.

I - La Maison du Tourisme, de nouveaux outils au service d'une politique ambitieuse

Sous l'impulsion de la Ville de Belfort et de ses partenaires, la Maison du Tourisme s'est dotée depuis près de 3 ans de nouveaux outils à même d'améliorer l'attractivité de notre territoire et de rendre notre offre plus compétitive.

I.1. Accueillir, informer et promouvoir

En premier lieu, la Maison du Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes et propose aujourd'hui des services étoffés aux Belfortains (billetterie, etc.). En 2011, elle a accueilli 54 493 visiteurs, soit en hausse de 6,5 % par rapport à 2010.

En parallèle, une nouvelle stratégie de communication a été mise en œuvre. Elle s'appuie notamment sur la création d'un nouveau site, qui a enregistré 136 850 visites en 2011, soit une progression de 23 % par rapport à 2010. Cette dynamique positive devrait se poursuivre en 2012.

La campagne de communication de la Citadelle, initiée en 2011 et reconduite cette année par le Conseil Municipal du 22 mars 2012, a complété ces actions de communication grand public.

La Maison du Tourisme participe à informer les habitants et touristes lors des manifestations organisées dans le Territoire (FIMU, Entrevues, Eurockéennes, etc) et propose à ces occasions des produits touristiques spécifiques.

I.2. Développer le tourisme d'affaires

S'agissant du tourisme d'affaires, la Maison du Tourisme s'est dotée d'un Bureau des Congrès, outil de fédération des professionnels du secteur, de promotion du Territoire et interlocuteur unique très apprécié des organisateurs de congrès et séminaires.

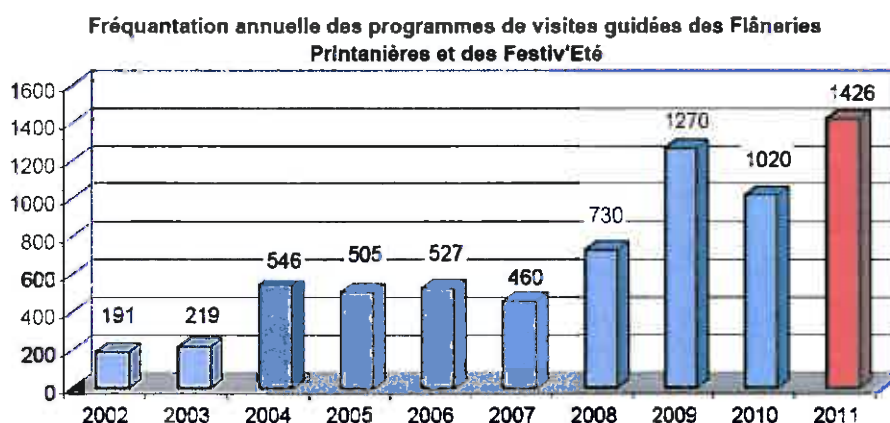
Depuis 2011, le Bureau des Congrès peut s'appuyer sur des outils de qualité, notamment sur la centrale de réservation, qui permet des réservations en temps réel par téléphone et internet des hôtels, le Club des experts, qui regroupe les principaux partenaires locaux et des éditions spéciales tourisme d'affaires.

Plusieurs congrès d'envergure nationale ont ainsi été aidés, tels que les Assises Nationales des Villes et Villages Fleuries qui, en 2010, ont attiré près de 400 participants, ou plus récemment, les Journées Professionnelles FEDUROCK (environ 300 participants) et le Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France.

1.3. Accroître l'offre touristique

La Maison du Tourisme travaille activement à aider les porteurs de projets dans leurs démarches, les professionnels, pour améliorer l'accueil des touristes (label « Qualité Tourisme », « Tourisme & Handicap », etc) et assure la promotion de l'offre terrifortaine.

De plus, l'association propose des animations sous forme de visites guidées à travers les programmes des Flâneries Printanières et les Festiv'Eté, dont la fréquentation totale a été multipliée par 7 depuis 10 ans et a presque doublé depuis 2008.



Enfin, à la demande de la Ville de Belfort, la Maison du Tourisme assure l'exploitation et la gestion commerciale du train touristique, dont le bilan de l'année vous a été présenté lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2012.

Ainsi, la montée en puissance de la Maison du Tourisme ces dernières années, afin de structurer la filière touristique et rendre notre territoire plus attractif, a permis de ce doter d'outils performants, ce qui a notamment pour effet de devoir actualiser les statuts de l'association qui datent de 1995.

2 – Modification des statuts de la Maison du Tourisme

L'Assemblée Générale de l'association, en date du 12 novembre 2012, a approuvé, à l'unanimité, le projet de statuts que je vais vous présenter. Il a été décidé de conserver les statuts de type associations de loi 1901. Ce statut, plus flexible, permet de s'adapter aux spécificités locales, la structure réunissant à la fois les fonctions de Comité Départemental du Tourisme (CDT) et d'Office de Tourisme.

2. 1. Dénomination et missions

Dans la proposition de nouveaux statuts, la Maison du Tourisme est renommée « Belfort Territoire de Tourisme » (Article 1). Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la politique de communication mise en œuvre depuis 2010 (nouvelle charte graphique, nouveau site internet, etc), sachant que le nom commercial de l'association restera « Belfort Tourisme ».

La liste de ses missions, à l'article 2, non exhaustive, reprend notamment les missions obligatoires d'un Office de Tourisme, d'un Comité Départemental du Tourisme, et plus globalement, couvre l'actuel champ d'action de Belfort Tourisme.

2.2. Les membres de « Belfort Territoire de Tourisme »

La répartition des membres se fait en 3 collèges : Collectivités Locales, organismes consulaires et institutions touristiques professionnels et acteurs du tourisme. Dans le collège des Collectivités Locales, la Ville et le Conseil Général sont des « membres de droit » aux pouvoirs et à la présence renforcés.

Les autres membres sont des « membres actifs », qui sont désignés dans les statuts (Chambres Consulaires, Communautés de Communes, etc). L'entrée de nouveaux membres est possible sur proposition du Bureau au Conseil d'Administration, après acte de candidature.

2.3. Les instances de décision

2.3.1. *L'Assemblée Générale (AG) :*

Dans les nouveaux statuts, il est souhaité d'offrir plus largement la possibilité aux professionnels du tourisme d'intégrer l'AG. Son rôle est principalement d'informer et de fédérer les acteurs et professionnels du tourisme, de prendre les décisions imposées par la loi et listées à l'article 21 (approbation du bilan d'activité et financier, etc).

2.3.2. *Le Conseil d'Administration (CA) :*

Dans ces projets de statuts, le Conseil d'Administration dispose « dans le cadre de la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire toutes les opérations relatives à son objet », étant précisé que « tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration » (Article 13).

Le Conseil d'Administration est composé de 21 membres à voix délibérative et d'autres à voix consultative, en fonction des trois collèges définis. Ainsi, un équilibre est trouvé, l'ensemble des partenaires étant représentés, tout en conservant une représentation proportionnelle à la participation apportée par chacun.

- Collège des Collectivités Locales :

Ce collège est constitué de membres de droit disposant d'une voix délibérative, que sont le Maire de Belfort et 4 représentants de la Ville de Belfort, le Président du Conseil Général et 4 représentants du Conseil Général.

A ces membres, s'ajoutent les Communautés de Communes et d'Agglomération, dont la contribution au fonctionnement de Belfort Territoire de Tourisme est de 5 % de son budget principal. Pour celles ne répondant pas à ce critère, il leur est possible, par convention, de s'engager à atteindre progressivement ce niveau de contribution, au plus tard au cours de la 3^{ème} année. Dans le cas contraire, elles disposent d'une voix consultative (Article 11).

- Collège des organismes consulaires et institutions touristiques :

Ce collège est composé de deux membres à voix délibérative que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Comité Régional du Tourisme. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture disposent chacune d'une voix consultative.

- Collège des professionnels et acteurs du tourisme :

Ce collège compte 8 membres à voix délibérative, répartis en 3 sections : hébergement et restauration, tourisme d'affaires et de groupe, tourisme et activités de loisirs. L'Assemblée Générale désigne 4 autres membres disposant d'une voix consultative.

2.3.3. *Le Bureau :*

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'Administration. Dans les projets de statuts, le Bureau est une instance de concertation, de coordination et de décision concernant la gestion courante de « Belfort Territoire de Tourisme » et une instance de propositions au Conseil d'Administration.

2.4. Le Président

Les statuts actuels prévoient de conserver une présidence tournante entre le Conseil Général et la Ville de Belfort (Article 15). En parallèle, le 1^{er} Vice-Président revient à « la collectivité [Conseil Général ou Ville] qui n'exerce pas la présidence ».

En conclusion, j'attire votre attention sur l'intérêt d'approuver ces nouveaux statuts, qui vont permettre d'actualiser et de moderniser les statuts actuels datant de 1995. Le projet présenté permet de conserver les équilibres entre les collectivités et d'y associer plus fortement les professionnels et les communautés de communes qui ont récemment conventionné avec Belfort Territoire de Tourisme.

De plus, ces nouveaux statuts vont permettre de doter l'association d'une structure adaptée à son activité actuelle et tenant compte du développement observé ces dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de statuts de l'association annexé à la présente délibération.

DESIGNE quatre représentants qui, en plus de M. le Maire, siègeront aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de l'association :

Conseil d'Administration

- . Mme Francine GALLIEN
- . M. Robert BELOT
- . M. Alain MICHEL

Personne es qualité

- . Mme Madeleine FLEURY.

AUTORISE ces représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être conférées au sein de l'association.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 FEV. 2013

Objet : Nouveaux statuts de la Maison du Tourisme

16 décembre 1995

<p style="text-align: center;">STATUTS</p> <p style="text-align: center;">OFFICE DE TOURISME DE BELFORT ET DU TERRITOIRE DE BELFORT</p>

♦ TITRE PREMIER : FORME, OBJET, SIEGE, DUREE

*** Article 1 - FORME**

Sous le titre :

"OFFICE DE TOURISME DE BELFORT ET DU TERRITOIRE DE BELFORT".

Il est constitué une Association régie par la loi de 1901 affiliée à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Franche-Comté et à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Territoire de Belfort et par là même à la FEDERATION NATIONALE DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE TOURISME et à la FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE.

Son action s'étend sur Belfort et le Territoire de Belfort suivant la convention établie et jointe aux présents statuts par le Conseil Général du Territoire de Belfort et de la Ville de Belfort, l'Association Départementale de Tourisme du Territoire de Belfort, ces derniers ayant transmis l'exercice de leurs compétences au dit : "Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort" auquel s'ajoute l'Association du Relais Départemental des Gîtes de France.

*** Article 2 - OBJET**

L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort (O.T.B.T.B) a pour objet de formaliser et de mettre en oeuvre les mesures permettant de développer l'activité touristique sur son territoire de compétence.

L'O.T.B.T.B, service d'intérêt public, aura pour missions la promotion du Département, l'élaboration et le suivi de la politique définie par le Conseil Général du Territoire de Belfort, l'Association Départementale de Tourisme du Territoire de Belfort, le Relais des Gîtes de France et la Ville de Belfort.

→ Il coordonnera les activités des différentes associations de tourisme et des divers partenaires existant dans le Département.

→ Il assumera l'accueil et les informations touristiques auprès du public, des professionnels et des institutions de Tourisme.

→ Il préparera, suivra et s'occupera de la gestion administrative, technique et financière de toutes les opérations de promotion touristique engagées tant sur le marché français qu'à l'étranger.

→ Il intégrera dans ses missions l'animation, la gestion administrative et financière du Relais Départemental des Gîtes de France et le Concours Départemental des villes, villages et maisons fleuries.

→ Il mènera des actions d'incitation à la création d'hébergements, de structures d'accueil, et contribuera au développement du tourisme Vert et familial.

→ Il devra également s'efforcer de susciter, l'animation indispensable dans son rayon d'action, notamment en participant à l'organisation de toutes les manifestations culturelles, sportives et commerciales.

→ Il contribue en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes des Fédérations Nationales des Comités Départementaux de Tourisme et Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales.

→ L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort peut élaborer et commercialiser des produits touristiques (service loisirs accueil Haute-Saône / Territoire de Belfort) et mettre en place des services de réservations et toutes prestations de services touristiques qui tendent à favoriser l'accueil des touristes dans les conditions prévues par la loi du 13 juillet 1992, portant sur la commercialisation.

● **Article 3 - SIEGE**

L'O.T.B.T.B. a son siège à Belfort, place de la Commune de Paris.

Il peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration.

● **Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

◆ **TITRE DEUXIEME : COMPOSITION, CONDITIONS D'ADMISSION, PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE, RESSOURCES**

● **Article 5 - COMPOSITION**

L'O.T.B.T.B. se compose :

- 1) de membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale avec voix consultative
- 2) de membres bienfaiteurs avec voix consultative
- 3) de membres actifs qui sont :

A /

- 6 Représentants du Conseil Général du Territoire de Belfort
- 8 Représentants du Conseil Municipal de la Ville de Belfort
- 1 Représentant de l'Association Départementale de Tourisme
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 Représentant de la Chambre de Métiers
- 1 Représentant de la Chambre d'Agriculture
- 1 Représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers Hôtelières Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Hôtelières du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Chaînes Hôtelières du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du Relais Départemental des Gîtes de France
- 1 Représentant de l'Union Départementale des Offices de Tourisme du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du S.M.I.B.A.
- 1 Représentant du Comité Départemental de la Randonnée
- 1 Représentant de la Fédération de Camping Caravaning
- 1 Représentant du Comité Départemental du Tourisme Equestre
- 1 Représentant des Agents de Voyages/Autocaristes

- 1 Représentant du Comité des Banques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant de l'Association des Guides du Château-Musée de Belfort
- 1 Représentant des Musées du Territoire de Belfort
- 1 Représentant de la Société Belfortaine d'Emulation
- 1 Représentant du Centre d'Amélioration du Logement
- 1 Représentant du S.I.S.T.E.B.
- 1 Représentant du District de l'Agglomération Belfortaine
- 1 Représentant de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- 1 Représentant de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien
- 1 Représentant du Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs
- 1 Représentant de l'Association Départementale de Plein-Air
- 1 Représentant de l'Association de la CAPONNIERE (réaménagement des Forts)
- 1 Représentant de l'Association Interdépartementale des Routes et des Villages fleuris
- 1 Représentant de l'Office de Tourisme de Giromagny
- 1 Représentant de l'Office de Tourisme de Delle

B /

Tout organisme public ou privé, association, personne morale ou physique, désirant concourir au développement du Tourisme, à l'accueil des visiteurs et à la mise en valeur des richesses patrimoniales et naturelles.

Les membres devront être agréés par le Conseil d'Administration.

*** Article 6 - CONDITIONS D'ADMISSION**

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle ratifiée par le Conseil d'Administration.

*** Article 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- 2) pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques
- 3) pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit
- 4) pour non-paiement de la cotisation
- 5) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave laissé à l'appréciation du Président.

◆ Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) les cotisations versées par ses membres actifs et ses membres bienfaiteurs
- 2) les subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques, les chambres consulaires, ou toutes autres institutions
- 3) les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant
- 4) les recettes et prestations fournies.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Des taux différents peuvent être établis pour les organismes publics ou privés, ainsi que pour les associations.

L'Assemblée Générale désigne un vérificateur aux comptes. Son rapport doit être entendu par l'Assemblée Générale après celui du trésorier.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

◆ TITRE TROISIEME : ASSEMBLEE GENERALE, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

◆ Article 9 - ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale se compose de membres indiqués à l'article 5.

Les collectivités sont représentées à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs de leurs membres.

Le président peut appeler à siéger avec sa voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

***Article 10 - REUNIONS ET DELIBERATIONS**

Tous les membres à jour de leur cotisation et ayant au moins 1 an d'appartenance à l'O.T.B.T.B. participent au vote. Les membres du Comité d'honneur dispensés de cotisations assistent avec voix consultative.

Le vote par procuration est admis.

Chaque membre de l'Assemblée plénière ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

***Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE : FONCTIONNEMENT**

Les convocations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire doivent indiquer l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins 15 jours à l'avance par plis individuels et par insertion dans les journaux locaux. Cette insertion étant intervenue, la non réception de l'avis individuel ne pourrait être une cause de nullité à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres inscrits, déposée au secrétariat. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat. Elle ne pourra délibérer valablement que dans la mesure où la moitié des membres de l'Association est présente ou représentée. Dans le cas contraire, l'Assemblée devra être reconvoquée 15 jours au plus tard et pourra délibérer sans conditions de quorum.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose. Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations.

Le Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Territoire de Belfort doit être appelé à participer aux travaux de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, en donne quitus, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets d'Administration et pourvoit s'il y a lieu à son renouvellement.

L'Association doit adresser chaque année dans les deux mois qui suivent son Assemblée Générale un rapport à son Union Départementale, indiquant la composition du Conseil d'Administration et toute indication nécessaire sur son fonctionnement et son financement.

L'Assemblée Générale est souveraine pour toutes les questions touchant au fonctionnement de l'Association. Toutefois, les présents statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire délibérant sur un ordre du jour qui lui aura été communiqué 15 jours auparavant et sur proposition du Conseil d'Administration.

De plus, l'article 13 et le dernier paragraphe du présent article des statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement du Conseil Général du Territoire Belfort, l'Association Départementale de Tourisme du Territoire de Belfort et de la Ville de Belfort.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire sur un registre spécial et signées par le Président et le Secrétaire.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions définies à l'article 11.

*** Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 30 membres. Le dit Conseil pourra s'adjoindre quand il le désire tout conseiller technique qui, sur un objet déterminé, pourra avoir, sur la demande du Président, voix délibérative.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort
- Le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant
- 5 Représentants du Conseil Général du Territoire de Belfort
- 7 Représentants du Conseil Municipal de la Ville de Belfort
- 1 représentant de l'Association Départementale de tourisme
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 Représentant de la Chambre de Métiers
- 1 Représentant de la Chambre d'Agriculture
- 1 Représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers Hôtelières Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Hôtelières du Territoire de Belfort
- 1 Représentant des Chaînes Hôtelières du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du Relais Départemental des Gîtes de France
- 1 Représentant de l'Union Départementale des Offices de Tourisme du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du S.M.I.B.A.
- 1 Représentant des Agents de Voyages/Autocaristes

- 1 Représentant du Comité des Banques du Territoire de Belfort
- 1 Représentant du S.I.S.T.E.B.
- 1 Représentant du District de l'Agglomération Belfortaine
- 1 Représentant de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- 1 Représentant de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

Tout membre absent à deux séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil. Le membre concerné étant admis à présenter ses explications.

Article 13 - PRESIDENCE ET FONCTIONNEMENT

La Présidence tournante du Conseil d'Administration fixée à un an, revient de droit au Président du Conseil Général du Territoire de Belfort et au Maire de la Ville de Belfort ou à leurs représentants.

La Première Vice-Présidence tournante reviendra de fait à la collectivité qui n'exercera pas la Présidence.

En outre, le Conseil d'Administration élit en son sein pour 3 ans à la majorité de ses membres deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint.

Ceux-ci forment avec le Président et le premier Vice-Président le Bureau du Conseil d'Administration.

Les membres élus du Bureau sont rééligibles.

Assistent de droit aux réunions de Bureau avec voix consultative :

- Le Représentant de l' Association Départementale de Tourisme,
- Le Représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers-Hôteliers-Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort,
- Le Représentant du Relais Départemental des Gîtes de France.

Participent également aux réunions du Bureau le Directeur et/ou le Directeur-Adjoint de l' O.T.B.T.B., ainsi que toutes personnes désignées, sur proposition du Président, en tant que conseillers techniques, ceci également en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président (au moins deux fois par an), ou sur demande du quart de ses membres. Il est tenu sous la signature du Président et du Secrétaire procès verbal des séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l' O.T.B.T.B.

● **Article 14 - CONTROLE**

A / L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort fera parvenir à l'automne de chaque année au Conseil Général du Territoire de Belfort et à la Ville de Belfort, le programme prévisionnel des actions engagées au titre de l'article 2 des présents statuts.

La Direction de l'Office de Tourisme s'adjoindra les services d'un cabinet d'expertise comptable qui recevra les enregistrements comptables du Secrétariat Comptable de l'Office de Tourisme.

Ce cabinet s'engagera à fournir chaque trimestre un état de synthèse des comptes à l'attention des deux collectivités. Le cabinet s'engage à leur faire parvenir le bilan et les comptes de résultats annuels ainsi que les budgets prévisionnels détaillés.

Par ailleurs un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant seront nommés sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans. Les premiers commissaires aux comptes titulaire et suppléant seront désignés par l'Assemblée Générale constitutive.

B / Chaque modification des missions décrites à l'article 2 fera l'objet d'un avenant.

***Article 15 - DELIBERATIONS, RETRIBUTIONS**

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Bureau, par contre, ne peut être élu que par la réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié des membres de celui-ci.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

L'O.T.B.T.B. s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale l'adoption d'un règlement intérieur.

***Article 16 - ROLE DU PRESIDENT**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

***Article 17 - ROLE DU DIRECTEUR**

Le Directeur est recruté par le Conseil d'Administration après avis du Président du Conseil Général du Territoire de Belfort et du Maire de Belfort.

Il impulse, applique et coordonne la politique touristique menée par l'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort et en rend compte au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées.

♦ TITRE QUATRIEME : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION : QUORUM ET MAJORITE

• Article 18 - MODIFICATION

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du cinquième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la séance.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

• Article 19 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort sera convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale appelée à prononcer la dissolution ne peut valablement se tenir qu'en présence du Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Territoire de Belfort ou de son délégué dûment appelé.

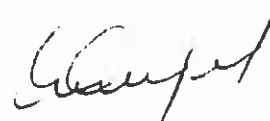
En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs
- prend toutes décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Il est convenu que les locaux resteront propriété de la Ville de Belfort.

Fait à Belfort

Le ... 16 ... 1991



Le Secrétaire
Maxime WACK

Le Président
David ANGEL

Projet de révision des STATUTS DE « BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME »

TITRE 1 – DENOMINATION - OBJET - SIEGE – DUREE

Article 1 - Dénomination

L'association « Office de tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort » ainsi nommée dans les statuts du 16 décembre 1995, devient désormais « **Belfort Territoire de Tourisme** » dénomination qui recouvre les missions de l'Office de tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort et du Comité Départemental de Tourisme du Territoire de Belfort.

Belfort Territoire de Tourisme est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – Objet

L'association Belfort Territoire de Tourisme a pour objet de formaliser et de mettre en œuvre les mesures permettant de développer l'activité touristique de la ville de Belfort et du département du Territoire de Belfort en prenant appui sur la politique du tourisme et les programmes locaux de développement touristique définis par le Conseil général du Territoire de Belfort (notamment son schéma de développement touristique), et par la Ville de Belfort.

L'action de Belfort Territoire de Tourisme s'inscrit dans le cadre de son périmètre réglementaire, mais pourra également, ponctuellement, s'ouvrir à des partenariats établis avec les territoires limitrophes.

Au titre de sa mission de Comité départemental du tourisme, conformément à la loi n° 92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, et aux articles L132-1 à L132-6 du Code du Tourisme stipulant que le Conseil général confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au Comité départemental du tourisme, Belfort Territoire de Tourisme contribue notamment à assurer, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée par le comité régional du tourisme et par le comité départemental du tourisme.

Au titre de sa mission d'Office de tourisme, conformément au Code du tourisme (art. L133.3), Belfort Territoire de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Belfort Territoire de Tourisme contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Belfort Territoire de Tourisme peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Belfort Territoire de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du tourisme et être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Les missions de Belfort Territoire de Tourisme sont notamment les suivantes :

- définir et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique en réponse aux attentes du marché,
 - assurer l'accueil et l'information des visiteurs sur la destination Belfort et sa région, veiller à la qualité de la collecte et de la diffusion de l'information,
 - assurer la promotion et la communication touristique de la destination Belfort auprès du grand public en France et à l'étranger,
 - mettre en œuvre des actions visant à valoriser et animer le patrimoine bâti, naturel, culturel, industriel de la ville et du Territoire (animations, visites...)
 - développer et qualifier l'offre touristique, l'organiser et favoriser son accès pour tous,
 - apporter une assistance technique, une expertise et un accompagnement aux acteurs publics et privés, en matière de développement touristique,
 - fédérer et coordonner les acteurs du tourisme locaux publics et privés en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, permettant de contribuer au développement du tourisme dans le département,
 - mener des études pour le compte des acteurs publics dans le respect de la réglementation,
 - observer la fréquentation touristique et évaluer ses retombées économiques départementales,
 - organiser l'offre du département autour de produits touristiques variés et la promouvoir auprès des prescripteurs de la destination,
 - commercialiser la destination Territoire de Belfort et apporter son soutien aux acteurs touristiques locaux,
 - commercialiser des produits touristiques,
 - gérer le bureau des congrès et accompagner le développement du tourisme d'affaires.
 - exploiter des équipements touristiques
- et toute autre mission pouvant être exercée à la demande de son conseil d'administration dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 3 – Siège social

Belfort Territoire de Tourisme a son siège à Belfort, 2 bis rue Clemenceau.

Il peut être transféré en un autre lieu, sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification de cette décision reviendra à l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

La durée de vie de l'association est illimitée.

TITRE 2 – MEMBRES – CONDITIONS D'ADMISSION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 5 – Membres

L'association Belfort Territoire de Tourisme est composée de ses deux membres fondateurs, le Conseil général du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort, et de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Les membres de Belfort Territoire de Tourisme, selon leur qualité, sont répartis en trois collèges.

Les membres fondateurs intègrent de droit le collège des collectivités territoriales.

Collège des collectivités territoriales :

- Conseil général du Territoire de Belfort (membre de droit : 5 représentants)
- Ville de Belfort (membre de droit : 5 représentants)
- Les communautés de communes et d'agglomération ayant la compétence tourisme, totale ou partielle, et qui auront demandé leur adhésion à Belfort Territoire de Tourisme

Collège des organismes consulaires et institutions touristiques :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Comité régional du Tourisme de Franche-Comté

Collège des professionnels et acteurs du tourisme :

Section Hébergement – Restauration :

- Union Syndicale des Cafetiers Hôteliers Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- Relais départemental « Gîtes de France »
- Représentant départemental du label « Clévacances »
- Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air

Section tourisme d'affaires et de groupe :

- Centre de congrès Atria
- Agences réceptives / autocaristes
- Airexpos / agences événementielles

Section tourisme et activités de loisirs :

- SMIBA
- Comité départemental de la randonnée pédestre
- Comité départemental de tourisme équestre

Section autres partenaires :

- Membres du club des Pros de Belfort Territoire de Tourisme
- Sponsors – Mécènes

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants.

Les autres membres sont désignés dans les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent.

Les membres sont rééligibles.

Article 6 : Conditions d'accès à la qualité de membre actif

Sont considérés comme membres :

- les membres fondateurs : le Conseil général du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort
- les membres actifs cités à l'article 5
- les candidats, qui ayant fait acte de candidature, sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association. Ce dernier après en avoir accusé réception, la transmet au Conseil d'Administration pour information,
- par décès ou par déchéance de ses droits civiques pour les personnes physiques,
- par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales,
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif laissé à l'appréciation du Président.

TITRE 3 – RESSOURCES – COMPTES

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association Belfort Territoire de Tourisme sont constituées par :

- les subventions, cotisations et contributions de toute nature qui pourront lui être accordées par l'Europe, l'Etat, les organismes internationaux, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires, ou toute autre institution partenariale,
- du produit des activités de l'association dans le cadre de son objet social,
- des participations de tout autre organisme intéressé, ainsi que des personnes privées,
- des redevances pour services rendus,
- des dons et legs,
- des emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet,
- les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant,
- les recettes et prestations fournies, notamment les recettes de publicité et celles liées aux participations des partenaires aux actions,
- et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 – Comptes annuels

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'association Belfort Territoire de Tourisme établit dans les six mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels. Ces comptes seront établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 10 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes nommé, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale.

Le commissaire a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres, documents comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui approuve les comptes annuels.

Il peut en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

TITRE 4 – ADMINISTRATION

Article 11 – Conseil d'Administration : composition et élection

L'association Belfort Territoire de Tourisme est administrée par un conseil composé de membres avec voix délibérative ou voix consultative, répartis en trois collèges :

Collège des collectivités territoriales

Avec voix délibérative : 10 membres + communautés de communes et d'agglomération selon critère retenu

- le Président du Conseil général du Territoire de Belfort membre de droit
- le Maire de la Ville de Belfort membre de droit
- 4 autres représentants du Conseil général du Territoire de Belfort membres de droit
- 4 autres représentants de la Ville de Belfort membres de droit
- les communautés de communes et d'agglomération, dont la contribution au fonctionnement de Belfort Territoire de Tourisme est de 5 % de son budget principal (hors produits exceptionnels et budgets annexes). Pour celles ne répondant pas à ce critère, mais souhaitant avoir une voix délibérative, il leur est possible, par convention avec Belfort Territoire de Tourisme, de s'engager à atteindre progressivement ce niveau de contribution, au plus tard au cours de la troisième année de la convention.

Avec voix consultative

- les autres communautés de communes et d'agglomération

Collège des organismes consulaires et institutions touristiques

Avec voix délibérative : 2 membres

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant du Comité régional du Tourisme de Franche-Comté

Avec voix consultative :

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture

Collège des professionnels et acteurs du tourisme

Avec voix délibérative : 8 membres

➤ *Section Hébergement – Restauration*

- 1 représentant de l'Union Syndicale des Cafetiers Hôteliers Restaurateurs et discothèques du Territoire de Belfort
- 1 représentant des hôteliers indépendants
- 1 représentant de la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air
- 1 représentant désigné en Assemblée générale par les membres de la section hébergement – restauration

➤ *Section tourisme d'affaires et de groupe*

- 1 représentant du centre de congrès Atria
- 1 représentant désigné en Assemblée générale par les membres de la section tourisme d'affaires et de groupe

➤ *Section tourisme et activités de loisirs*

- 1 représentant du SMIBA
- 1 représentant désigné en Assemblée générale par les membres de la section tourisme et activités de loisirs

Avec voix consultative : 4 représentants, désignés par l'Assemblée Générale

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants.

Les autres représentants sont désignés sous les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent, et par l'Assemblée Générale quand les présents statuts le prévoient.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans.

Le président peut également appeler à participer aux travaux du Conseil d'Administration toute personnalité dont la présence lui paraît nécessaire.

A la demande du Président, le Directeur ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Conseil d'Administration.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

Article 12 – Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Il se réunit au siège social de l'association ou en tout autre endroit désigné par le Président.

L'ordre du jour de la réunion est établi par le Président. Il est indiqué sur les convocations qui seront adressées au minimum huit jours ouvrés avant la date de la réunion et accompagnées des documents nécessaires à l'examen de l'ordre du jour.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre administrateur. Chaque administrateur ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si un tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, il sera procédé sur deuxième convocation à une nouvelle réunion, dans la quinzaine, portant sur le même ordre du jour, les décisions étant prises dans ce cas à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des missions au Président après avis du Bureau.

Article 13 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a, dans le cadre de la loi, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration nomme et révoque le directeur de l'association.

Le directeur impulse, applique et coordonne la politique touristique menée par Belfort Territoire de Tourisme et en rend compte au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées.

Article 14 – Bureau

Le Bureau est une instance de concertation, de coordination et de décision concernant la gestion courante de Belfort Territoire de Tourisme. Il peut également émettre des propositions au Conseil d'Administration concernant l'ensemble des missions attribuées à Belfort Territoire de Tourisme.

Le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, un Bureau qui comprend :

- un(e) président(e), parmi ses membres fondateurs,
- un(e) premier(e) vice-président(e) parmi ses membres fondateurs
- un(e) deuxième vice-président(e)
- un(e) troisième vice-président(e)
- un(e) quatrième vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) trésorier adjoint
- un(e) secrétaire

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration à chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

Le principe de parité devra être respecté dans le nombre de représentants de la Ville de Belfort et du Conseil général membres du Bureau.

Chacun des trois collèges présents au Conseil d'Administration est représenté par au moins un membre au Bureau.

Les membres élus du Bureau sont rééligibles.

Les membres du Bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau est réuni, sans formalité particulière, par le Président.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A la demande du Président, le directeur de Belfort Territoire de Tourisme, ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Bureau.

A l'issue de chaque réunion un procès verbal est élaboré et signé par le Président et le Secrétaire.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Article 15 – Le Président

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil d'Administration et de l'Association.

La présidence du Conseil d'Administration, fixée à trois ans, revient de droit et en alternance au Président du Conseil général du Territoire de Belfort (ou son représentant) et au Maire de la Ville de Belfort (ou à son représentant).

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Article 16 – Les Vice- Présidents

La première Vice-Présidence revient de droit à la collectivité membre fondateur qui n'exerce pas la Présidence.

Les vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement du Président pendant une durée supérieure à deux mois consécutifs, quelle qu'en soit la cause, le premier Vice-Président remplace le Président empêché dont il détient l'ensemble des pouvoirs et prérogatives prévues par l'article 15 des statuts.

Ses fonctions intérimaires prennent fin au plus tard lors du renouvellement partiel le plus proche du Conseil d'administration.

Article 17 – Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, des délibérations et en assure la diffusion.

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et veille tout particulièrement au bon fonctionnement de l'association.

Le Secrétaire assure la tenue des registres et veille à la conservation des archives de l'association. Il supervise la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances statutaires.

Article 18 – Le Trésorier (et son adjoint)

Le Trésorier vérifie les comptes de l'association et s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Conseil d'Administration.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier de chaque exercice.

Article 19 – Comités consultatifs

Dans le cadre du fonctionnement de l'association, des comités consultatifs pourront être créés par le bureau.

Ils pourront faire appel aux partenaires non-membres de l'association aux fins de fédérer les actions communes qui pourraient être entreprises, l'association n'ayant nullement pour objectif de se substituer aux compétences des autres institutions et organisations, mais de concourir à l'élaboration et au règlement des problèmes touristiques au niveau départemental.

TITRE 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 20 – Assemblées Générales – Dispositions communes

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des membres de l'association visés à l'article 5 des présents statuts, représentés dans les conditions prévues par le même article.

Le président peut également appeler à siéger, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance, par lettre individuelle indiquant l'objet de la réunion, accompagnées des documents préparatoires. La date de l'Assemblée Générale fera l'objet d'une communication par messagerie électronique, quinze jours avant la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président et prépondérante.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou, à défaut, par le Vice-Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association.

Article 21 – Assemblée Générale Ordinaire

Les membres de l'association, visés à l'article 5 des présents statuts siègent à l'Assemblée Générale Ordinaire où ils disposent chacun d'une voix. Les membres fondateurs disposent chacun de cinq représentants.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le compte rendu moral, les rapports sur la gestion, la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, en donne quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes, étudie et au besoin délibère sur toutes les questions et projets inscrits à son ordre du jour, élit, conformément à l'article 11, le Conseil d'Administration et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement de ses membres et autorise toutes les opérations immobilières entrant dans le cadre de celles qui sont prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains de ses membres toutes les autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Article 22 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande écrite de la moitié des membres inscrits. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié de ses membres présents ou représentés.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A défaut de quorum, il sera procédé à la convocation d'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire à 15 jours d'intervalle au moins, laquelle pourra délibérer régulièrement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée, mais pourront s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président et prépondérante.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

TITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Article 23 – Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de statuts doivent être votées dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale Extraordinaire. A défaut, il reviendra au Conseil d'Administration de faire une nouvelle proposition. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit à l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins huit jours avant la séance.

Article 24 – Dissolution de l'association

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

Elle sera convoquée spécialement à cet effet et devra comprendre au moins un tiers de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association,
- prend toutes décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Article 25 – Contestation

Pour les cas de contestation, il est fait élection de domicile au siège social et attribution de juridiction aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

Article 26 – Règlement intérieur

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment certains points ayant trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le

Fait à Belfort, le

Le Président

Le Secrétaire

Objet de la délibération

13-23

Taxe de séjour – Fixation
d'un coefficient de
fréquentation pour
l'année 2013

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

~*~*~

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

~*~*~

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction du Développement
et de l'Aménagement

RAPPORT

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

Références
Mots clés

FG/TC/RB/PC/SD - 13-23
Tourisme - Code matière : 7.2

Objet

Taxe de séjour – Fixation d'un coefficient de fréquentation pour l'année 2013

Dans sa séance du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour. La taxe de séjour est établie sur les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes qui ne sont pas domiciliées à Belfort et qui ne possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour mise en œuvre à Belfort tient compte de deux grands principes : elle est individualisée et fonction de la conjoncture à travers la fréquentation hôtelière.

En effet, elle est fonction de la capacité d'accueil de chaque établissement exprimée en nombre de personnes et de sa durée d'ouverture. De plus, le Conseil Municipal a souhaité tenir compte de la fréquentation hôtelière dans le calcul de la taxe sur la base du taux d'occupation moyen calculé par l'INSEE. Il convient de fixer aujourd'hui le coefficient de fréquentation qui sera appliqué pour la prochaine période de recouvrement.

I – Une fréquentation stable par rapport à l'année 2011

Le taux d'occupation des hôtels du Territoire de Belfort s'élève en 2012¹ à 54,1 %, soit un résultat presque identique à celui observé en 2011 (54,2 %). Ce résultat demeure supérieur au taux régional (52,5 %) et à celui observé dans l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (52,2 %).

Entre novembre 2011 et octobre 2012, le nombre de nuitées se monte à 246 010 dans le Territoire de Belfort, soit une hausse de 3 % par rapport à la période précédente entre novembre 2010 et octobre 2011.

Comme vous pouvez le constater sur le tableau ci-après, on observe des pics de fréquentation certains mois, notamment en novembre 2011, mois du Festival Entrevues, et traditionnellement favorable à l'accueil du tourisme d'affaires.

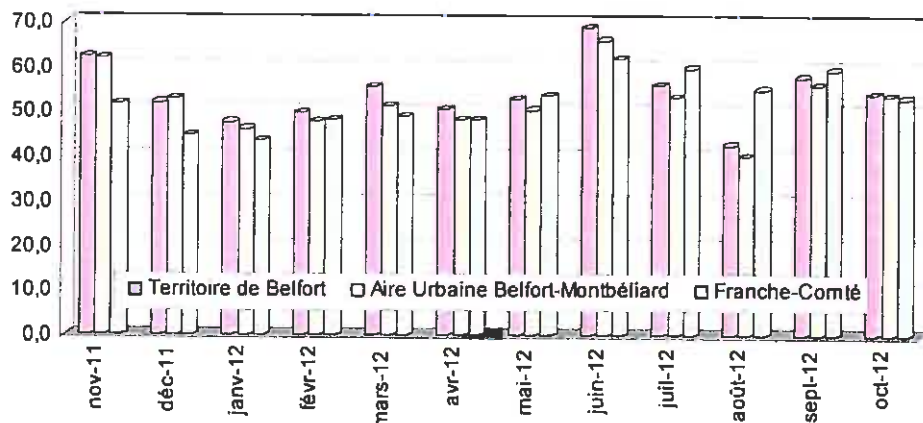
¹ Source : INSEE sur la période de novembre 2011 à octobre 2012 inclus

De plus, le graphique ci-dessous fait apparaître l'impact de l'accueil des congrès sur l'activité hôtelière notamment en juin 2012. A cette période, notre cité a accueilli plusieurs congrès d'envergure nationale et internationale, tels que :

- le congrès de l'Union Nationale des Associations de Déportés, Internés et Familles (UNADIF) et la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la Résistance (FNDIR ; près de 100 personnes) ;
- le congrès CNRS « Pile à combustible et systèmes » (plus de 300 participants) ;
- les Journées professionnelles FEDUROCK (environ 300 participants) ;
- le colloque « Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée » organisé par L'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF ; environ 300 personnes).

De même, pendant le Tour de France, les hébergements de Belfort ont connu une forte hausse de la fréquentation le jour de l'épreuve et les 2 jours précédents.

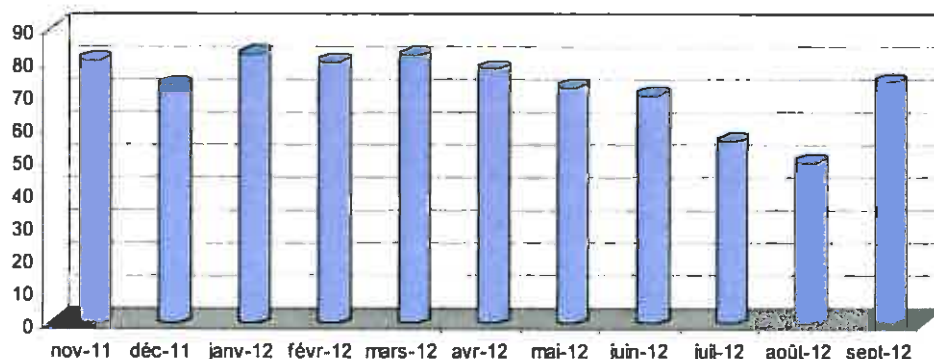
Evolution du taux d'occupation dans l'hôtellerie de tourisme (en%)



Source : INSEE

A l'image des années précédentes, le tourisme d'affaires reste l'un des moteurs de l'activité hôtelière de notre département, représentant jusque 82,5 % des nuitées hôtelières en janvier 2012. Pendant la période estivale, logiquement, la part des nuitées d'affaires diminue à 49,2 % en août 2012.

Part de la clientèle d'affaires dans les nuitées hôtelières (en %)



Source : INSEE, données détaillées d'octobre 2012 non encore disponibles

Comme vous pouvez le constater, statistiquement, il n'apparaît pas « d'effet TGV » lisible sur l'ensemble de la fréquentation hôtelière. Si certaines entreprises ont réduit la durée de leur séjour, le TGV a aussi permis, en complément d'une politique volontariste de la Ville de Belfort de soutien aux congrès et de Belfort Tourisme en matière de promotion, d'attirer plusieurs congrès d'envergure nationale et internationale.

En conclusion, les résultats de l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée du Territoire de Belfort réalisée par l'INSEE faisant apparaître un taux d'occupation moyen en pourcentage de 54,2 % pour l'année 2012, je vous propose de fixer le coefficient de fréquentation pour la prochaine période de perception à 0,54.

2 – Evolution de la réglementation en matière de classement hôtelier

2.1. Des tarifs appliqués proches du minimum autorisé pour les hôtels

Les tarifs appliqués par la taxe de séjour font l'objet d'un encadrement par le législateur. Le tableau ci-dessous vous présente la fourchette dans laquelle doit se situer la taxe de séjour définie par le législateur et le tarif appliqué à Belfort.

Comme vous pouvez le constater, pour les hôtels sans étoiles, Belfort applique le minimum légal de 0,2 € par unité de capacité d'accueil. Pour les autres catégories, la Municipalité applique des tarifs situés dans la fourchette basse. De plus, ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2002.

Classement	Encadrement réglementaire (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)	Tarifs appliqués à Belfort
Hôtels classés sans étoile, meublés 4 ^{ème} catégorie, parcs résidentiels de loisirs et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 € et 0,4 €	0,20 €
Hôtels 1 étoile, meublés de 3 ^{ème} catégorie, villages de vacances de confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 € et 0,75 €	0,30 €
Hôtels 2 étoiles, meublés de 2 ^{ème} catégorie, village vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,46 €
Hôtels 3 étoiles, meublés de 1 ^{ère} catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,5 € et 1 €	0,61 €
Hôtels 4 étoiles et 4 étoiles de luxe, meublés hors classe et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 € et 1,5 €	0,77 €

2.2. Création d'une 5^{ème} étoile

Dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, le décret n°2011-1248 a pour effet de créer une 5^{ème} étoile. Le tarif appliqué doit être compris entre 0,65 et 1,5 € à l'instar des hôtels 4 étoiles.

A ce jour, aucun hôtel n'a fait de demande pour obtenir ce classement. Il nous appartient cependant de nous prononcer sur le niveau de taxe de séjour appliqué. Afin de conserver le caractère progressif de la taxe de séjour en fonction du classement tel que mis en œuvre à Belfort, je vous propose d'appliquer un tarif de 0,9 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil pour les hôtels 5 étoiles.

Par ailleurs, en actualisant le tableau présenté ci-dessus avec les nouveaux classements, je vous propose d'approuver la grille tarifaire ci-après :

Classement	Encadrement réglementaire (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)	Tarifs appliqués à Belfort
Hôtels classés sans étoile, meublés de tourisme non classés, parcs résidentiels de loisirs et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 € et 0,4 €	0,20 €
Hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 € et 0,75 €	0,30 €
Hôtels 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances de catégorie 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,46 €
Hôtels 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,5 € et 1 €	0,61 €
Hôtels 4 étoiles et 4 étoiles de luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 € et 1,5 €	0,77 €
Hôtels 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 € et 1,5 €	0,90 €

Les autres dispositions relatives à la taxe de séjour demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

FIXE le coefficient de fréquentation à 0,54 pour la prochaine période de perception de la taxe de séjour, sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE.

APPROUVE le nouveau barème de recouvrement de la taxe de séjour tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

ANNEXE - Taux d'occupation mensuels

Taux d'occupation en % dans l'hôtellerie homologuée			
	Territoire de Belfort	Aire Urbaine Belfort-Montbéliard	Franche-Comté
novembre-11	62,3	61,9	51,7
décembre-11	52,0	52,8	44,7
janvier-12	47,6	46,1	43,6
février-12	49,7	47,9	48,3
mars-12	55,5	51,3	49,0
avril-12	50,5	48,2	48,1
mai-12	53,0	50,4	53,6
juin-12	68,9	65,9	61,9
juillet-12	55,9	53,2	59,7
août-12	42,6	40,0	55,0
septembre-12	57,7	55,9	59,3
octobre-12	53,9	53,6	53,1

Nuitées totales	
Territoire de Belfort	Franche-Comté
21 080	130 980
19 890	133 010
16 840	117 250
15 810	139 940
19 520	140 890
18 500	135 580
21 620	167 450
27 090	188 290
23 630	205 050
19 660	199 800
22 140	180 340
20 980	151 060

Sources : - INSEE Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie homologuée
(données établies au moment des résultats consolidés).

- Observatoire Régional du Tourisme.

Objet de la délibération

13-24

CFA – Renouvellement de
la convention
quinquennale de
fonctionnement

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Arnelte LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

—•—•—

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

—•—•—

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

4 FEV. 2013

RAPPORT

de M. Alain OGOR, Adjoint

Références

EC - 13-24

Mots Clés

CFA - Code matière : 8.1

Objet

CFA - Renouveau de la convention quinquennale de fonctionnement

Par délibération de son assemblée plénière réunie les 13 et 14 décembre 2012, le Conseil Régional a décidé de renouveler la convention de fonctionnement du CFA municipal pour une durée de cinq ans, avec date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2013

Cette convention, établie à partir d'un modèle type et de 11 annexes, se compose de dispositions qui concernent l'organisation du CFA, le rôle et les pouvoirs de l'organisme gestionnaire et les interventions du Conseil Régional.

Je vous en présente l'essentiel du contenu.

1. Clauses relatives au CFA :

Elles fixent les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de l'établissement.

Ainsi, sur le plan fonctionnel, l'établissement doit être organisé de manière à constituer une unité administrative et pédagogique indépendante.

Placé sous l'autorité d'un directeur, il doit être doté d'un Conseil de Perfectionnement, dont le Président sera dorénavant élu lors de la première séance.

Sur le plan pédagogique, il est fixé pour chaque formation l'aire normale de recrutement des apprentis, le nombre d'heures d'enseignement, le diplôme préparé, le rythme d'alternance, les taux d'encadrement. Par ailleurs, sont définis le dispositif d'évaluation et de suivi des apprentis, ainsi que les actions favorisant la coordination entre le centre et les entreprises.

Par ailleurs, il est stipulé que les initiatives visant au développement qualitatif et quantitatif des activités du Centre peuvent être présentées dans le cadre du Fonds Régional d'Amélioration de la Qualité de l'Apprentissage (FRAQAPP), dont les axes prioritaires sont clairement déterminés.

Avant le 31 décembre 2013, le CFA s'engage à transmettre un projet d'établissement visant à améliorer le fonctionnement pédagogique, administratif et financier du Centre. Ce projet doit permettre de fixer les orientations stratégiques et s'inscrit dans les orientations définies par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) et fait l'objet d'une concertation avec les professions concernées.

Cette nouvelle convention intègre maintenant les conventions relatives :

- au Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA) s'adressant à des jeunes sous statut scolaire d'au moins 15 ans pour leur permettre de suivre une formation en alternance destinée à leur faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage ;

- au premier équipement des apprentis, sous la forme d'une tenue professionnelle donnée à chaque jeune lors de son entrée en formation et la mise à disposition au CFA d'une mallette d'outillage ;

- au fonds social des apprentis, qui permet de répondre aux situations difficiles qui pourraient remettre en cause la poursuite du contrat d'apprentissage ; cette aide financière est réservée aux dépenses d'hébergement, de restauration, de transports, de santé et de matériel scolaire.

Dans le domaine financier, il est fait obligation d'établir un budget du Centre distinct de celui de l'organisme gestionnaire et de tenir des comptes selon des méthodes d'enregistrement et de présentation conformes au plan comptable normalisé des CFA. Dans un délai de deux ans à compter du 1 janvier 2013, il est demandé de tenir une comptabilité analytique par formation.

Enfin, il est rappelé que le CFA est soumis au contrôle pédagogique de l'Etat et au contrôle administratif et financier du Conseil Régional.

2. Clauses concernant l'organisme gestionnaire :

La Ville de Belfort est habilitée à gérer le CFA, qui trouve ainsi le support juridique lui donnant une existence légale.

En tant qu'organisme gestionnaire, il est établi qu'elle dispose de tous les pouvoirs résultant de sa qualité d'employeur, fixe les orientations budgétaires, prend en dernier ressort toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre et est seule apte à passer des conventions de formation.

En retour, obligation lui est faite d'apporter au fonctionnement du Centre une participation au moins égale à 13 % du montant de la subvention régionale.

Il lui est reconnu le droit d'assurer dans les locaux du Centre des actions de formation continue.

3. Clauses concernant le Conseil Régional :

Elles présentent les financements apportés par la Région, leurs modalités d'attribution et de versement. Les concours financiers se décomposent comme suit :

- d'une subvention de fonctionnement accordée sur la base d'un barème affecté de coefficients liés au niveau de formation, à l'activité et aux ressources de l'établissement,
- de forfaits versés pour les repas et l'hébergement des apprentis,
- d'une contribution pour la mise œuvre d'actions dans le cadre du FRAQAPP,
- d'une participation aux opérations d'équipement et aux dépenses de grosses réparations.

Cette convention pourra faire l'objet d'adaptations par avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



CONVENTION QUINQUENNALE

2013-2017

SOMMAIRE

PAGES

<u>PREAMBULE</u>	P. 4
-------------------------------	-------------

<u>TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES</u>	P. 5
--	-------------

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	P. 5
--	------

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU CFA	P. 5
---	------

ARTICLE 3 - ACTIVITES DU CFA	P. 5
------------------------------------	------

ARTICLE 4 - PROJET D'ETABLISSEMENT	P. 6
--	------

ARTICLE 5 - ACCUEIL ET INSCRIPTION DES APPRENTIS	P. 6
--	------

1/ PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

2/ INTEGRATION DES HANDICAPES

3/ GRATUITE DE LA FORMATION

4/ INSCRIPTION DES APPRENTIS

5/ ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DES L'ENTREE EN APPRENTISSAGE POUR EVITER LE DECROCHAGE

ARTICLE 6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT, SOUS-TRAITANCE	P. 7
--	------

1/ PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

2/ PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION

ARTICLE 7 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX APPRENTIS	P. 8
--	------

1/ PREMIER EQUIPEMENT

2/ FONDS SOCIAL

3/ TRANSPORT / HEBERGEMENT / RESTAURATION

ARTICLE 8 - MESURES D'APPUI AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS : LA PRIME REGIONALE POUR L'EMPLOI D'UN APPRENTI (PREA)	P. 9
---	------

ARTICLE 9 - DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE	P. 9
---	------

ARTICLE 10 - AUTRES ACTIVITES DE FORMATION	P. 9
--	------

ARTICLE 11- CONTROLE PEDAGOGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER	P. 9
--	------

ARTICLE 12 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS	P. 10
--	-------

<u>TITRE II - ORGANISATION DU CENTRE</u>	P. 11
---	--------------

ARTICLE 13 - ORGANISATION GENERALE	P. 11
--	-------

ARTICLE 14 - PERSONNELS DU CENTRE	P. 11
---	-------

ARTICLE 15 - CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET COMITE DE LIAISON	P. 11
---	-------

1/ CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

2/ COMITE DE LIAISON DES UNITES DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

TITRE III - DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES P. 13

ARTICLE 16 - DEFINITION DES DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES P. 13

1/ CARTE DES FORMATIONS

2/ FORMATIONS CONVENTIONNEES ET EFFECTIFS

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES P. 14

ARTICLE 17 - BUDGET ET COMPTE FINANCIER DU CFA P. 14

ARTICLE 18 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT P. 14

ARTICLE 19 - RESSOURCES DU CENTRE P. 14

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTROLE FINANCIER P. 15

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES P. 16

ARTICLE 21 - COMMUNICATION P. 16

ARTICLE 22 - DUREE ET DELAI D'EXECUTION P. 16

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA CONVENTION P. 16

ARTICLE 24 - LITIGES P. 16

ARTICLE 25 - AVENANTS ET MODIFICATIONS P. 17

ARTICLE 26 - RENOUELEMENT P. 17

ARTICLE 27 - PIECES CONTRACTUELLES P. 17

*
* *

ANNEXES P. 18

Convention

Direction de la formation tout au long de la vie
PS/IW/CM
Votre correspondante : Carole Maldonado
Tél. 03 81 61 62 17

Convention n°

Entre les soussignés :

La Région de Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51 857 - 25030 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort, sise Place d'Armes – 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, ci-après désignée «bénéficiaire ou organisme gestionnaire», d'autre part,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional réunie lors de sa séance budgétaire des 13 et 14 décembre 2012,

Vu l'habilitation du signataire de l'organisme gestionnaire en date du 30 mars 2008 ;

Il est convenu ce qui suit :

Renouveler la convention de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017,

DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS MUNICIPAL DE BELFORT

dans les conditions d'organisation et de fonctionnement fixées par la présente convention.

PREAMBULE

La Région a adopté le 12 mars 2012 un contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) qui couvrira la période 2011-2015.

Ce document, élaboré par la Région de manière concertée avec les services de l'Etat et les partenaires, est signé par la Présidente de Région, le Préfet de Région, le Recteur d'Académie, le Directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la Forêt et la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il vaut schéma de l'apprentissage et schéma des formations sanitaires et sociales.

Ce contrat de plan détermine les objectifs communs aux différents acteurs régionaux. Il concerne la formation professionnelle des jeunes et des adultes sur le territoire régional. Il affirme la volonté d'un développement cohérent de l'ensemble des voies de formation qui se déclinera à travers la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes. Enfin, il définit des priorités et des actions liées à l'information et à l'orientation.

Il retient plusieurs objectifs pour les cinq années à venir dans le domaine de la formation, dont les principaux consistent à :

- contribuer à l'élévation des niveaux de formation et de qualification des apprenants ;
- promouvoir une égalité d'accès à la formation et à l'emploi pour tous les publics ;
- garantir un équilibre entre les voies de formation ;
- assurer le maintien sous les différents statuts d'une offre de premier niveau de qualification ;
- veiller à l'existence d'une ingénierie de formation de qualité à destination des opérateurs de formation et de leurs formateurs.

Cette volonté de coordination a également conduit les acteurs régionaux à travailler ensemble sur la question du développement de l'apprentissage. Ainsi, le Contrat régional d'objectifs et de moyens (CROM) relatif au développement de l'apprentissage est intégré en totalité dans le CPRDFP.

Le développement de l'apprentissage, à l'horizon 2015 devra passer par l'ouverture à des publics diversifiés et notamment :

- aux jeunes demandeurs d'emploi à la recherche d'une formation professionnelle et d'un emploi et particulièrement les jeunes issus de la diversité, encore trop peu présents dans cette voie de formation ;
- aux jeunes qui quittent le système scolaire sans qualification ;
- aux jeunes étudiants qui sortent du système en cours d'année ou après une première année universitaire ;
- aux jeunes femmes plus fortement touchées par le chômage et moins représentées dans l'apprentissage.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles L6211-1 et suivants du Code du Travail et en conformité avec le CPRDFP, la présente convention porte sur le renouvellement du conventionnement du «CFA municipal de Belfort».

La Région habilite le bénéficiaire à gérer un centre de formation d'apprentis ci-après dénommé le «CFA» et dont l'appellation complète est : «CFA municipal de Belfort»

Dans le respect des dispositions du Code du Travail et de la présente convention, le bénéficiaire assume les obligations qui lui incombent en qualité d'employeur du personnel et de responsable de la gestion financière, comptable et patrimoniale (locaux et équipements) du centre.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU CFA

Le siège du CFA, ses caractéristiques, la liste de ses annexes ou UFA éventuelles et des locaux où sont dispensées les formations, y compris ceux des entreprises ou établissements ayant signé une convention en application des dispositions des articles L6231-2 et L-6231-3 du Code du Travail, et conformément à l'article 6 de la présente convention, sont définis à l'**annexe 1**

ARTICLE 3 - ACTIVITES DU CFA

Conformément aux dispositions de l'article L6231-1 du Code du Travail, l'activité principale du CFA est de dispenser aux apprentis, une formation générale associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise. La liste récapitulative des formations dispensées est présentée en **annexe 2**.

Conformément à la loi du 8 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours et au décret du 24 avril 2012 relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance, le CFA est habilité à faire fonctionner une (ou plusieurs) classe(s) «Dispositif d'initiation aux métiers en alternance» (DIMA) concernant des jeunes sous statut scolaire, d'au moins 15 ans à la date d'entrée en formation ou ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. La liste des classes DIMA autorisées par la Région figure dans l'**annexe 2**.

Le dispositif est décrit en **annexe 3**.

ARTICLE 4 - PROJET D'ETABLISSEMENT

Le CFA s'engage à élaborer un projet d'établissement.

Ce projet vise à améliorer le fonctionnement pédagogique, administratif et financier du centre. Il permet de fixer les orientations stratégiques du centre, tant en matière d'organisation et d'évolution de son offre de formation que d'optimisation de sa gestion. Il s'inscrit dans les orientations définies par le CPRDFP, fait l'objet d'une concertation avec les professions concernées et doit être validé par son Conseil de Perfectionnement.

Le projet d'établissement est structuré en trois parties :

- 1/ état des lieux,
- 2/ orientations stratégiques,
- 3/ plan d'action.

Le projet d'établissement est à joindre à la présente convention ou devra être adressé à la Région au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 5 - ACCUEIL ET INSCRIPTION DES APPRENTIS

1/ PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

Le CFA s'engage à appliquer les principes de non-discrimination prévus à l'article L1132-1 du Code du Travail et à respecter les principes de prévention des discriminations et pour l'égalité de traitement. Il s'engage, dans la limite des places autorisées disponibles et pour les formations à un métier assurées par le centre, à accepter l'inscription de tous les apprentis recrutés résidant dans l'aire de recrutement fixée pour chaque formation.

Il favorisera en outre l'accès des jeunes filles aux formations et spécialement à celles où elles sont peu représentées. Il procédera de même pour les apprentis handicapés.

2/ INTEGRATION DES HANDICAPES

Le CFA doit mettre en oeuvre les conditions nécessaires à l'accueil et au suivi des apprentis handicapés, en prenant en compte leurs problématiques particulières pour l'organisation de la formation. A cette fin, il s'appuiera sur l'accord cadre signé entre le Conseil régional et l'AGEFIPH, qui prévoit la mise en place d'outils et de programmes adaptés au public handicapé, tels que les bancs d'essai, l'accompagnement individualisé, la désignation de formateurs référents .

3/ GRATUITE DE LA FORMATION

La Région rappelle son attachement au principe de gratuité des formations dispensées aux apprentis francs-comtois. Dans le cadre d'une réflexion globale liée à la mise en oeuvre de la gratuité du service public régional de formation, un travail concerté sera menée en 2013/2014 sur la nature et l'encadrement des frais demandés aux apprentis pouvant exister dans les différents établissements.

4/ INSCRIPTION DES APPRENTIS

Le CFA s'engage, dans la limite de la capacité d'accueil du centre et des places disponibles par section, à accepter l'inscription de tous les apprentis recrutés par les entreprises situées dans l'aire de recrutement citée dans l'**annexe 1** pour la préparation à un métier dont le centre assure la formation, sous réserve de la constatation de leur aptitude dans les conditions prévues par les articles R6224-2 et R6224-3 du Code du Travail. D'une façon générale, l'aire de recrutement est infra régionale ou régionale. Pour certains diplômes, elle peut s'étendre aux apprentis dont les entreprises sont situées dans les Régions du Grand Est et en Rhône Alpes.

5/ ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DES L'ENTREE EN APPRENTISSAGE POUR EVITER LE DECROCHAGE

** La prévention de l'absentéisme :*

En signant un contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA qui doit mettre en place un système de suivi des absences des apprentis et à rendre compte de ces absences auprès de l'employeur afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

** Lutte contre le décrochage :*

Dans le CPRDFP, les partenaires impliqués dans la formation des jeunes se sont engagés à repérer et à prendre en charge les publics décrocheurs.

A cette fin, des plates formes locales de suivi et d'appui aux décrocheurs, structurées autour des CIO et des missions locales assurent le suivi et la prise en charge de ces publics afin de trouver des réponses adaptées pour favoriser l'insertion de ces publics dans la formation et dans l'emploi afin de sécuriser leur parcours. Le CFA doit contribuer, à son niveau, à la lutte contre le décrochage.

ARTICLE 6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT, SOUS-TRAITANCE

Le CFA peut conclure avec des entreprises ou avec d'autres établissements de formation des conventions de partenariat ou de sous-traitance. Les conventions conclues dans le cadre de ces dispositions doivent être jointes à la présente convention. Conformément à l'article L6232-4, les CFA conservent la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés.

1/ PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

Conformément à l'article L6231-2 du Code du Travail, le CFA peut conclure une convention avec une ou plusieurs entreprises habilitées, dont l'objet est d'assurer une partie des formations technologiques et pratiques normalement dispensées par le centre, notamment lorsque celui-ci ne dispose pas des équipements nécessaires et des formateurs spécialisés correspondant aux formations concernées.

Pour chaque convention conclue dans le respect des normes en vigueur, le CFA transmet une copie de la convention signée par les parties à la Région.

2/ PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION

Conformément à l'article L6231-3 du Code du Travail, le CFA peut conclure une convention avec des établissements assurant tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et mettant à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

Ces conventions peuvent être conclues avec des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, des établissements d'enseignement technique ou professionnel reconnus ou agréés par l'Etat, ou des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ou des établissements de formation et de recherche relevant de ministères autres que celui chargé de l'éducation nationale.

Pour chaque convention conclue dans le respect des normes en vigueur, le CFA transmet une copie de la convention signée par les parties à la Région.

ARTICLE 7 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX APPRENTIS

1/ PREMIER EQUIPEMENT

La Région finance aux apprentis en 1^{ère} année de cursus au CFA le matériel et la tenue professionnelle nécessaires au suivi de la formation au CFA. Le matériel est propriété du CFA, mis à disposition des apprentis pendant la durée de leur formation.

Le CFA est chargé de la mise en œuvre du dispositif, dont les modalités sont présentées en **annexe 4**.

2/ FONDS SOCIAL

La Région met à disposition des CFA un fonds social pour les apprentis en vue de répondre aux situations les plus difficiles pouvant remettre en cause la poursuite du contrat et de la formation. Ce fonds est destiné à couvrir des dépenses d'hébergement, de restauration, de transport, de santé ou de matériel lié à la formation (hors premier équipement).

Le CFA est chargé de la mise en œuvre du dispositif, dont les modalités sont présentées en **annexe 5**.

3/ TRANSPORT, HEBERGEMENT, RESTAURATION

La Région participe aux dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par les apprentis inscrits dans les CFA de Franche-Comté.

Ces trois aides sont détaillées dans l'**annexe 6**.

ARTICLE 8 - MESURE D'APPUI AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS : LA PRIME REGIONALE POUR L'EMPLOI D'UN APPRENTI (PREA)

Conformément à l'article L6243-1 du Code du Travail, la Région verse l'indemnité compensatrice de formation aux employeurs d'apprentis depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Commission permanente du Conseil régional, réunie le 13 avril 2012, a adopté le règlement de versement de cette indemnité intitulée «Prime régionale aux employeurs d'apprentis (PREA)» **annexe 7**.

La PREA vise à compenser pour l'entreprise employeuse, le temps passé par l'apprenti en formation en tenant compte de ses absences. Le Directeur du CFA a l'obligation de déclarer sur l'extranet de la Région, dès la fin des cours, et au plus tard, le 15 octobre, le niveau d'assiduité de chaque apprenti.

ARTICLE 9 - DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE

Le fonds régional d'amélioration de la qualité de l'apprentissage (FRAQAPP) vise à promouvoir le développement qualitatif de l'apprentissage à travers le soutien de la Région à des actions innovantes et/ou expérimentales. Il donne lieu à un appel à projets adressé à l'ensemble des CFA francs-comtois et à la signature d'une convention spécifique entre la Région et le CFA. Les objectifs du FRAQAPP répondent aux finalités inscrites dans le programme opérationnel du FSE pour la programmation 2007/2013. De ce fait, les CFA ont la possibilité de solliciter des fonds européens en co-financement de leurs actions.

Pour la programmation 2014-2020, la Région informera les CFA des possibilités de solliciter des fonds européens.

ARTICLE 10 - AUTRES ACTIVITES DE FORMATION

Le CFA peut assurer dans les locaux du centre, parallèlement à la formation des apprentis, d'autres activités de formation professionnelle continue, notamment dans le cadre des dispositions du Code du Travail. Toutefois, ces activités doivent faire l'objet d'une distinction précise au plan de la gestion administrative et financière. Le CFA s'engage à faire parvenir chaque année à la Région, la copie du bilan pédagogique et financier envoyé à la DIRECCTE Franche-Comté.

ARTICLE 11 - CONTROLE PEDAGOGIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article L6252-1 du Code du Travail, le CFA est soumis au contrôle technique et financier de la Région, qui s'effectue par tous moyens que la collectivité juge opportun.

Conformément au règlement financier de la Région, cette dernière se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment du versement des aides régionales, le droit de procéder à tout autre forme de contrôle et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audits financiers portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de la collectivité. Ainsi, le CFA doit conserver les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans.

La Région se réserve le droit d'effectuer des contrôles relatifs au versement de la PREA, et plus particulièrement, les procédures d'évaluation, d'enregistrement et de transmission à la Région de l'assiduité des apprentis à leurs cours. Ce contrôle fera l'objet d'un rapport rédigé en association avec le CFA. Il pourra préconiser des corrections à apporter aux pratiques du CFA en matière de gestion des absences des apprentis.

Le CFA est également soumis au contrôle pédagogique de l'Etat (Autorités Académiques).

Un CFA peut relever de plusieurs Autorités Académiques selon leurs compétences respectives concernant les diplômes pour lesquels des formations sont dispensées.

Ces contrôles s'exercent dans les conditions prévues aux articles L6252-2 et L6252-1, R6251-1 et suivants du Code du Travail.

Des échanges réguliers ont lieu entre les Autorités Académiques et la Région pour évoquer les différents contrôles pédagogiques, administratifs et financiers des CFA.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES DONNEES D'INFORMATIONS

Le bénéficiaire et le Directeur du CFA s'engagent chacun en ce qui le concerne, à satisfaire toute demande d'information et de statistiques de la Région.

Le CFA s'engage notamment à se doter des outils et des logiciels administratifs et financiers permettant d'alimenter la base régionale et à respecter les délais de transmission des informations conformément au calendrier régional de recueil de données **annexe 8**.

TITRE II – ORGANISATION DU CENTRE

ARTICLE 13 – ORGANISATION GENERALE

Le CFA est organisé de manière à constituer, sur le plan fonctionnel, une unité administrative et pédagogique indépendante.

Il est placé sous l'autorité d'un Directeur nommé par le bénéficiaire dans les conditions prévues par les articles R6233-23 à 26. Le Directeur exerce les missions définies par l'article R6233-57 du Code du Travail et notamment :

- accueillir et informer le jeune apprenant sur les modalités particulières de la formation par la voie de l'apprentissage : rôle et obligations de l'employeur et de l'apprenti ;
- dispenser les heures de formation conventionnées ;
- assurer une bonne coordination entre le CFA et les entreprises employeuses ;
- informer les employeurs, lors de l'inscription de l'apprenti au CFA et à l'occasion des visites en entreprise, du caractère obligatoire de la présence de l'apprenti à ses cours.
- informer par écrit les employeurs des absences de l'apprenti.

ARTICLE 14 - PERSONNELS DU CENTRE

Le personnel est recruté par le bénéficiaire sur la proposition du Directeur ; il est placé sous l'autorité hiérarchique de ce dernier. Le recrutement du personnel d'enseignement est subordonné à l'autorisation préalable d'enseigner délivrée par les Autorités Académiques.

En vertu de l'article L6233-3 et R6233-57 du Code du Travail, les personnels dispensant des enseignements techniques et pratiques sont tenus d'effectuer, au moment de l'accès à la fonction d'enseignant, puis tous les 5 ans, des stages pratiques en entreprise.

Les stages sont organisés par le Directeur du centre qui doit s'assurer de leur réalisation effective.

ARTICLE 15 - CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET COMITE DE LIAISON

1/ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Conformément aux articles L6232-3 et R6233-31 du Code du Travail, le centre doit être doté d'un Conseil de Perfectionnement dont la composition et les attributions sont conformes aux articles R6233-31 à 45 du Code du Travail.

Lors de sa première réunion, sur convocation du Directeur du CFA, le Conseil de Perfectionnement désigne son Président, à la majorité des membres.

La Région désigne deux élus, un titulaire et un suppléant, pour participer aux réunions du Conseil de Perfectionnement.

La qualité de membre étant liée à un statut, la perte de ce statut met fin au mandat.

Le Conseil de Perfectionnement doit se réunir au minimum trois fois par an ; chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal dont la Région et les Autorités Académiques sont destinataires.

2/ COMITE DE LIAISON DES UNITES DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (POUR LES CENTRES AYANT DES UFA)

Conformément aux articles R6233-46 à 49 du Code du Travail, dans chaque établissement d'enseignement ou de formation et de recherche où a été ouverte une unité de formation par apprentissage, il est institué pour chacune d'elles, un comité de liaison entre l'établissement et le centre. La composition et les attributions de ce comité sont déterminées à l'article R6233-47 et suivants.

En tant que de besoin, la Région se réserve le droit d'y participer.

TITRE III – DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

ARTICLE 16 - DEFINITION DES DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

1/ CARTE DES FORMATIONS

La Région dispose de la compétence en matière d'élaboration de la carte des formations en apprentissage. Pour cela, elle envoie chaque année aux CFA un appel à projets qui rappelle les orientations régionales inscrites au CPRDFP. Afin de respecter la cohérence et l'articulation des voies de formation, les demandes présentées par les établissements sont instruites avec les Autorités Académiques concernées par le diplôme proposé.

2/ FORMATIONS CONVENTIONNEES ET EFFECTIFS

Les dispositions pédagogiques fixées en **annexe 2** définissent les modalités techniques de chacune des formations ainsi que les effectifs minimum et maximum admis annuellement.

- L'effectif minimum est de 8 apprentis par section. En cas d'un nombre inférieur d'apprentis accueillis, et si cet effectif n'est pas mixé avec d'autres publics, le CFA doit s'assurer de la viabilité de la section au plan pédagogique et financier, se préoccuper d'un regroupement avec une autre section ou adresser les jeunes dans un autre CFA dispensant la même formation. Hors mixage de publics, la Région fermera toutes sections ayant accueilli moins de cinq apprentis durant 3 années consécutives.
- Pour l'effectif maximum, une tolérance de 15 % est admise. Au-delà, le CFA doit adresser une demande écrite d'augmentation de sa capacité d'accueil dans le cadre des procédures annuelles d'évolution de la carte des formations. Cette disposition est également valable pour les DIMA.

La répartition des heures d'enseignement par matière et par année devra être conforme aux dispositions de la réglementation applicable aux diplômes ou titres considérés.

Lorsque des apprentis bénéficient d'un contrat à durée réduite ou allongée après évaluation de leurs compétences par un centre habilité (Cf liste en **annexe 9**), il est souhaitable que le Directeur du centre, en liaison avec l'équipe pédagogique, organise, après avis du Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage, des parcours individualisés de formation.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 17 - BUDGET ET COMPTE FINANCIER DU CFA

La comptabilité retrace l'intégralité des opérations réalisées par le centre de formation d'apprentis. Le budget et les comptes doivent être distincts de ceux du bénéficiaire, sauf quand l'organisme gestionnaire n'a aucune activité hors celle du CFA. La tenue des comptes doit permettre la présentation des documents financiers (budget, compte financier et annexes) conformes au plan comptable normalisé des centres de formation d'apprentis. Par ailleurs, les comptes des CFA doivent respecter les formats définis par les logiciels développés par la Société YMAG-BFC.

ARTICLE 18 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin d'améliorer la lisibilité des coûts, la Région souhaite la mise en place d'une comptabilité analytique par formation. Le CFA dispose d'un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 19 - RESSOURCES DU CFA

Les ressources dont dispose le CFA sont :

- * les versements recueillis en exonération de la taxe d'apprentissage,
- * les taxes parafiscales,
- * les subventions diverses, qui doivent être utilisées selon les règles d'affectation prévues par les textes réglementaires,
- * la participation du bénéficiaire : l'organisme gestionnaire s'engage à participer chaque année au financement des dépenses de fonctionnement du CFA à hauteur minimale de 13 % du montant de la subvention régionale. Elle est constituée des apports suivants :
 - subvention de fonctionnement.
- * la participation du Conseil régional
 - *en fonctionnement*

La Région participe au financement du fonctionnement du CFA selon des modalités définies lors du vote de son budget annuel. Le montant de l'aide régionale ne peut être revu à la hausse en cours d'exercice. Le vote du budget régional établissant les modalités d'intervention de la Région en direction du CFA est réalisé généralement avant le début de l'exercice concerné. A ce titre, il est demandé à l'organisme gestionnaire d'anticiper toute évolution de ses besoins (à la baisse ou à la hausse) bien avant le dépôt du budget prévisionnel du CFA à la Région.

Les modalités de financement de la subvention de fonctionnement ainsi que des diverses dispositions contenues dans la présente convention sont définies en **annexe 10**.

- *en investissement*

Les demandes de participation de la Région à des travaux ou des équipements du CFA doivent faire l'objet de demandes distinctes, argumentées et accompagnées d'un budget prévisionnel, avant tout début d'exécution.

ARTICLE 20 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTROLE FINANCIER

Le budget doit être adressé par courrier au Conseil régional et saisi dans le logiciel YMAG, dès son approbation et au plus tard le 28 février de l'année considérée.

Le compte financier/de résultat doit être transmis par courrier au Conseil régional et saisi dans le logiciel YMAG, dès son approbation et au plus tard le 31 mai de l'année suivante, accompagné :

- Pour les établissements privés : du bilan, du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport de gestion/d'activité du CFA.
- Pour les établissements publics : du bilan et du rapport de gestion/d'activité du CFA.

Le contrôle administratif et financier du centre est assuré par le Conseil régional.

A ce titre, des réunions régulières avec le CFA sur demande de l'organisme gestionnaire ou de la Région seront proposées autant que de besoins pour vérifier la situation financière du CFA.

Ainsi l'organisme gestionnaire s'engage :

- à fournir toute information complémentaire qui lui sera demandée,
- à informer dans les plus brefs délais de difficultés de tout type rencontrées ou à venir.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le bénéficiaire d'une aide régionale décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Les documents sont téléchargeables sur le site du Conseil régional : <http://www.franche-comte.fr>

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

INTERLOCUTEUR : Directeur de la Communication au 03 81 61 63 38.

ARTICLE 22 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION

La présente convention, conclue pour une durée de cinq ans, peut être modifiée au cours de sa validité, en application de l'article R6232-12 du Code du Travail.

LA CONVENTION PREND EFFET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013.

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. L'organisme gestionnaire s'engage à poursuivre la formation commencée jusqu'au terme de l'année scolaire.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

ARTICLE 24 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 25 – AVENANTS ET MODIFICATIONS

Les clauses de la convention pourront être modifiées par avenant ou après décision expresse de la Présidente du Conseil régional conformément à l'article R6232-14 du Code du Travail.

ARTICLE 26 – RENOUELEMENT

Le renouvellement de la convention est régi par les dispositions de l'article R6232-15 du Code du Travail.

ARTICLE 27 – PIECES CONTRACTUELLES

La convention comprend les pièces contractuelles suivantes :

- le présent document.
- Les onze annexes.

Fait à Besançon, le

Le Maire de
de Belfort

La Présidente de la Région
Franche-Comté

A N N E X E S

- 1 – Caractéristiques du CFA**
- 2 – Liste récapitulative des formations**
- 3 – Dispositif d’initiation aux métiers en alternance (DIMA)**
- 4 – Premier équipement des apprentis**
- 5 – Fonds social des apprentis**
- 6 – Transport, hébergement, restauration**
- 7– Prime régionale pour l’emploi (PREA)**
- 8 – Transmission des données**
- 9 - Liste des centres habilités pour l’évaluation des compétences des apprentis**
- 10 – Modalités de financement par la Région**
- 11 – Convention d’hébergement avec le lycée Raoul Follereau à Belfort**

CARACTERISTIQUES DU CFA

CFA MUNICIPAL DE BELFORT**ORGANISME GESTIONNAIRE**

Mairie de Belfort

Adresse : Hôtel de ville – Place d'Armes – 90020 Belfort cedex
 Tél : 03 84 54 24 24 Fax : 03 84 54 25 74
 N° Siret : 21900010600019

Maire : Etienne Butzbach

CFA

Adresse : 2, rue René Cassin – ZAC de la justice – 90000 Belfort
 Tél : 03 84 46 63 50 Fax : 03 84 54 32 95
 N° Siret : 21900010600175
 E-mail : cfa@mairie-belfort.fr
 Site : www.mairie-belfort.fr

DIRECTEUR DU CFA : Eric Coulon *ecoulon@mairie-belfort.fr*
 COMPTABLE : Annie Schaller *aschaller@mairie-belfort.fr*
 RESPONSABLE EFFECTIFS : Joëlle Collieux *jcollieux@mairie-belfort.fr*

LOCAUX

Propriété de l'organisme gestionnaire : oui non
 En location : Mise à disposition gratuite :

Nombre de semaines d'ouverture annuelles : 48 semaines

MODALITES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES APPRENTIS :

Restauration : Oui Non
 Si oui, sur place

 dans un autre établissement, coordonnées :

Hébergement : Oui Non
 Si oui, sur place

 dans un autre établissement, coordonnées : Lycée Raoul Follereau à Belfort

Nombre de places pour les apprentis : 10

Partenariat avec des entreprises (article L 6231-2) : oui non
 Conventions à joindre en annexes

Partenariat avec les établissements de formation (article L 6231-3) : oui non
 Conventions à joindre en annexes

LISTE RECAPITULATIVE DES FORMATIONS - CFA MUNICIPAL DE BELFORT

1/2 Enseignement normal

Lieu	Norm	Code		Aire de recrutement	Durée de la formation		Rythme d'alternance	Effectifs admis annuellement	
		500			nombre d'années	horaire annuel		Minimum	Maximum
C F A 9 0	CAP Cuisine	500	221 31	Territoire de Belfort	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	35
	CAP Restaurant	500	334 09	Territoire de Belfort	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	CAP Boulanger	500	221 32	Territoire de Belfort	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	CAP Pâtissier	500	221 36	Territoire de Belfort	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	CAP Boucher	500	221 35	Nord Franche-Comté	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	CAP Coiffure	500	336 10	Territoire de Belfort	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	CAP Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers	500	252 14	Nord Franche-Comté	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	15
	CAP Employé de vente spécialisée, option A : produits alimentaires	500	312 15	Territoire de Belfort	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	CAP Employé de vente spécialisée, option B : produits d'équipement courant	500	312 16	Territoire de Belfort	2	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	CAP Chocolatier confiseur	500	221 33	Territoire de Belfort	1	400	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	15

240

LISTE RECAPITULATIVE DES FORMATIONS - CFA MUNICIPAL DE BELFORT

2/2 Enseignement normal

Lieu	Nom	Code		Aire de recrutement	Durée de la formation		Rythme d'alternance	Effectifs admis annuellement	
					nombre d'années	horaire annuel		Minimum	Maximum
C F A 9 0	BP Cuisinier	450	221 04	Franche-Comté	2	450	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	25
	BP Restaurant	450	334 06	Franche-Comté	2	450	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	15
	BP Boulanger	450	221 08	Franche-Comté	2	450	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	15
	BP Boucher	450	221 06	Franche-Comté	2	450	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	15
	BP Coiffure	450	336 08	Territoire de Belfort	2	450	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	30
	Brevet Technique des Métiers Chocolatier	46M	221 03	Franche-Comté	2	450	1 sem. CFA 3 sem. Ent	8	15
	Bac Pro Commerce	400	312 02	Territoire de Belfort	3	500 675 675	3 jours CFA 2 jours Ent	8	20
	Bac Pro Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulaires	400	252 07	Territoire de Belfort	3	500 675 675	2 sem. CFA 2 sem. Ent	8	20
	Bac Pro Cuisine	400	221 06	Franche-Comté	3	500 675 675	3 jours CFA 2 jours Ent	8	15
	Bac Pro Commercialisation et services de restauration	400	334 03	Franche-Comté	3	500 675 675	3 jours CFA 2 jours Ent	8	15
Total								160	426

DIMA	600	00	00	Territoire de Belfort	1	720	8	20
------	-----	----	----	-----------------------	---	-----	---	----

* Chaque modification ayant un impact financier donnera lieu à un avenant

* Rappel : seule une tolérance de 15 % au-delà de l'effectif maximum est acceptée en cours d'année

DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE (DIMA)**Présentation :**

Le dispositif «DIMA» : dispositif d'initiation aux métiers en alternance, s'adresse à des jeunes d'au moins 15 ans ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire pour leur permettre de suivre, sous statut scolaire, une formation en alternance destinée à leur faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage.

Il a pour objectifs :

- l'acquisition des connaissances et des compétences considérées comme des préalables indispensables à l'entrée en apprentissage,
- la découverte des métiers et des formations par apprentissage, notamment par des stages en entreprise. Les stages devront se dérouler dans deux entreprises au moins et permettre de découvrir deux champs professionnels au minimum.
- La définition ou la validation d'un projet professionnel.

Les jeunes inscrits dans ce dispositif restent sous statut scolaire. L'élève peut à tout moment :

- signer un contrat d'apprentissage, sous la réserve d'avoir atteint l'âge de seize ans ou d'avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, conformément à l'article L. 6222-1 du code du travail
- reprendre sa scolarité dans un collège ou un lycée.

La formation comporte obligatoirement des enseignements généraux pour la moitié au moins du temps de formation, des enseignements technologiques et pratiques, intégrant des séquences pratiques, des visites en milieu professionnel ainsi que des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel. L'ensemble de ces activités concourt à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.122-1-1 du code de l'Éducation et précisé par décrets.

Les modalités sont les suivantes :

- * groupe(s) constitué(s) d'un effectif compris entre 8 et 20 élèves ;
- * durée maximale par jeune : 1 an ;
- * alternance : 8 à 18 semaines en entreprise lorsque la formation dure 1 an ;
- * présence dans l'établissement : 35 heures hebdomadaires.
- * les objectifs de la formation en entreprise sont négociés entre l'entreprise d'accueil de l'élève et les formateurs du CFA.
- * les outils et les moyens d'un suivi et d'une évaluation de l'élève en entreprise devront être mis en place conformément au cahier des charges académique.
- * l'enseignement dispensé devra tendre vers une individualisation renforcée des formations de manière à assurer une prise en charge spécifique de chaque élève.
- * le projet pédagogique de l'établissement sera soumis à l'approbation du Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) placé sous l'autorité du Recteur.

A titre expérimental, et après accord du Conseil régional dans le cadre de la procédure annuelle d'évolution de la carte des formations, l'intégration de jeunes en DIMA dans des sections d'apprentissage avec un objectif et un accompagnement individualisés par élève est possible.

Contrôle :

Le contrôle pédagogique est assuré par les services de l'Académie de Besançon

PREMIER EQUIPEMENT DES APPRENTIS**Présentation :**

La Région finance le matériel et la tenue professionnelle nécessaires au suivi de la formation au CFA.

Le matériel est propriété du CFA et mis à disposition des apprentis pendant la durée de leur formation.

La tenue est donnée au jeune en début d'année et une fois la période d'essai terminée. Elle est propriété de l'apprenti sauf s'il rompt son contrat avant la fin de la période d'essai, auquel cas le CFA s'engage à lui réclamer la tenue professionnelle.

Sont éligibles à cette mesure, les apprentis inscrits dans un CFA franc-comtois, en 1^{ère} année de CAP, MC, CS, BP, Bac Pro, TH, BPJEPS, BAPAAT et tout autre titre de niveau V et IV inscrits au répertoire national de la certification, ainsi que les apprentis suivant une formation en un an.

Procédure :

Le CFA s'engage à fournir, via l'extranet de la Région, au plus tard pour le 28 février de chaque année le bilan de l'année N-1.

Contrôle :

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

FONDS SOCIAL DES APPRENTIS**Présentation :**

Le fonds social des apprentis permet de répondre, sur le terrain, aux situations les plus difficiles qui pourraient remettre en cause la poursuite du contrat d'apprentissage.

Pour ce faire, la Région attribue aux CFA francs comtois une enveloppe financière. Ce fonds doit autant que possible être utilisé pour couvrir des dépenses liées à la formation.

Les apprentis accueillis dans un CFA franc-comtois et qui sollicitent une aide financière pour mener à bien leur projet de formation peuvent se voir verser une aide, plafonnée à 400 € par année de formation. Afin de gérer les situations d'urgence, le Directeur peut décider seul des aides d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Hébergement,
- Restauration,
- Transport,
- Santé,
- Matériel scolaire (hors 1^{er} équipement)

Le fonds social peut être complémentaire aux autres fonds existants.

Procédure :

L'apprenti complète le «dossier individuel de demande d'aide». A partir de ces éléments, la commission attribue ou non l'aide sollicitée.

Pour ce faire, le Directeur du CFA constitue une commission composée :

- du Directeur du CFA,
- d'un représentant du Conseil régional,
- d'un représentant d'un Espace jeune et/ou d'un travailleur social
- d'un membre d'une organisation professionnelle.

Après chaque commission, il appartient au CFA de faire parvenir, à la Région, le document relatif aux dossiers présentés.

Le CFA s'engage à fournir avant le 31 janvier de chaque année «L'état récapitulatif global de l'année N-1».

Le CFA est chargé d'informer l'apprenti de la décision prise lors de la commission.

Contrôle :

L'établissement est tenu de conserver les dossiers de demande individuelle ainsi que tous les justificatifs produits.

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle avant et après le versement de l'aide.

**PARTICIPATION DE LA REGION AUX DEPENSES DE TRANSPORT,
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES APPRENTIS**

Présentation :

Ces aides contribuent à participer aux dépenses de transport engagées par les apprentis pour se rendre au centre de formation d'apprentis ou dans la section d'apprentissage, ainsi qu'aux frais d'hébergement et de restauration.

Transport :

Les apprentis, quelle que soit leur origine géographique, parcourant au moins 6 kilomètres pour se rendre dans leur CFA ou leur section d'apprentissage implanté(e) en Franche-Comté, **hors ville de résidence administrative.**

La gestion de l'aide au transport est assurée par l'Agence de Services et de paiement à Besançon. L'aide est versée directement à l'apprenti ou à sa famille lorsque l'apprenti est mineur au moment de la demande. Le montant de l'aide varie en fonction du nombre d'heure de formation au CFA et des kilomètres parcourus entre le domicile et le CFA.

Hébergement et restauration :

* Lorsque le CFA dispose d'une structure d'accueil (internat, self, cantine....) : Les apprentis utilisant les installations de leur centre de formation pourront obtenir une aide financière en déduction du montant dû au CFA.

* Lorsque le CFA ne dispose pas de structure propre : Les apprentis doivent utiliser des structures collectives (CROUS, foyers de jeunes travailleurs...). Dans ce cas, le CFA rembourse l'apprenti sur présentation d'un justificatif.

Procédure :

Transport :

* En janvier la Région fait parvenir au CFA, via l'extranet, le formulaire de demande d'aide au transport pour l'année scolaire en cours.

* Le CFA distribue le formulaire aux apprentis réunissant les conditions.

* Les formulaires doivent être regroupés et envoyés aux services de l'ASP à partir du mois de février et au plus tard le 31 décembre de l'année.

* Le versement de l'aide intervient sur le compte bancaire de l'apprenti ou de son représentant légal si l'apprenti est mineur au moment du dépôt de la demande.

* L'apprenti est averti par courrier de l'aide qui lui est versée.

Hébergement et restauration :

* Lorsque l'apprenti utilise les installations de son centre de formation :

- l'aide est déduite de la facture éditée au jeune.

* lorsque l'apprenti utilise une structure collective :

- l'aide doit être rétrocédée au jeune après vérification des justificatifs fournis.

Dans les deux cas, le CFA doit mentionner clairement le montant de l'aide régionale.

Contrôle :

Les services de l'ASP conservent les dossiers de demandes ainsi que les RIB des apprentis.

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle avant et après le versement de l'aide.

PRIME REGIONALE POUR L'EMPLOI D'UN APPRENTI**Champ d'application :**

La Prime Régionale pour l'Emploi d'un Apprenti s'applique aux contrats d'apprentissage conclus par un employeur installé en Franche-comté et débutant à compter du 1^{er} juin 2012.

Les employeurs bénéficiaires sont :

- . les entreprises privées,
- . les employeurs du secteur public relevant de la fonction publique territoriale.

Présentation :

* L'aide de base : 1 000 €

* La majoration apprenti :

- . 200 € pour l'apprenti de moins de 20 ans à la date de début de contrat,
- . 500 € pour l'apprenti de 20 ans et plus à la date de début de contrat s'il prépare une formation d'un niveau IV ou V.

Ces aides sont attribuées chaque année du cycle de formation.

Le cycle de formation correspond à la période qui s'écoule entre la date de début et de fin des cours délivrés par le CFA pour la totalité de la formation conduisant au titre visé.

Conditions de versement :

L'organisme consulaire en charge de l'enregistrement transmet les données du contrat d'apprentissage à la Région dans l'année qui suit la date de début du contrat. L'aide de base et la majoration apprenti sont versées à la fin de chaque année de formation.

* L'aide de base :

- a) L'employeur déclare la non rupture du contrat en fin d'année de formation en retournant l'attestation sur l'honneur adressée fin mai - début juin par la Région.
- b) Le contrat ne doit pas avoir été rompu durant les deux premiers mois.
- c) En cas de rupture après ces deux premiers mois et avant la date de fin des cours, le montant de la prime est proportionnel (1) à la durée effective du contrat.

* La majoration apprenti :

- a) Le contrat ne doit pas avoir été rompu entre la date de début du contrat et celle de fin des cours
- b) Le niveau d'assiduité de l'apprenti au CFA est conforme aux conditions prévues ci-dessous.

Assiduité :

L'apprenti doit avoir suivi régulièrement les enseignements dispensés par le CFA. Les absences injustifiées ne devront pas excéder 15 % du nombre d'heures de formation prévues pour l'année du cycle considéré.

La somme des absences justifiées et injustifiées ne devra pas excéder 40 % du nombre d'heures de formation prévues pour l'année du cycle considéré.

Sont considérées comme justifiées, les absences pour événements familiaux, jours fériés, congés exceptionnels, arrêt maladie ou accident de travail, grève de transport, toutes les convocations officielles émanant d'une autorité publique (épreuves d'examens, convocation au permis de conduire, convocation judiciaire)

Les absences injustifiées sont celles ne donnant pas lieu à un justificatif et notamment celles dues aux retenues en entreprise et aux congés annuels de l'apprenti pendant les cours au CFA.

L'employeur :

- . Complète, signe et envoie l'attestation sur l'honneur de non rupture accompagnée de son RIB professionnel,
- . Informe l'organisme consulaire d'une éventuelle rupture de contrat,
- . Dispose d'un délai de 6 mois à la date de fin de contrat pour fournir à la Région les pièces permettant le paiement de la prime, au-delà, l'employeur perd le bénéfice de ses aides,
- . Fait suivre à l'apprenti la formation au CFA (art L 6223-2 et suivants du Code du Travail).

Cas particuliers :

Lorsqu'un nouveau contrat est conclu suite à la rupture du contrat initial ou en cas de changement d'employeur dans le cadre d'une reprise d'entreprise, le nouvel employeur bénéficie de l'aide de base d'un montant proportionnel (1) à la durée effective du contrat.

En cas de décès de l'apprenti le versement de la prime annuelle concernée suivra les mêmes règles que pour une rupture de contrat.

Reversement :

La Région peut demander le reversement total ou partiel des primes versées sur la base d'informations inexactes, incomplètes ou frauduleuses.

Recours :

L'employeur qui entend contester une décision de versement ou de reversement de la PREA doit former un recours administratif devant la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté ou devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la notification de décision de la Région Franche-Comté.

(1) L'aide de base est calculée en tenant compte, sur l'année de formation, du nombre de jours prévus (dates début/fin de cours) et du nombre de jours réalisés par l'apprenti entre :

- La date de début des cours (si le contrat a débuté avant la date de début des cours)

ou

- La date de début du contrat (si le contrat a débuté après la date de début des cours)

et la date de fin des cours.

ROLE DU CFA

Situations	Commentaires
<p>Absences justifiées Code du travail articles L6223-4, L6222-24, L3141-6 et 7</p>	<p>La présence de l'apprenti en entreprise et au CFA est obligatoire.</p> <p>Par absences justifiées il convient d'entendre toutes les causes de suspension du contrat de travail définies par la loi. En pratique, il y aura lieu de prendre en compte principalement les absences pour événements familiaux, jours fériés, congés exceptionnels, arrêt maladie ou accident de travail, grève de transport, toutes les convocations officielles émanant d'une autorité publique (convocation au permis de conduite), à condition que l'apprenti en apporte la preuve.</p>
<p>Absences injustifiées Code du travail articles L3141-6 et 7</p>	<p>Par absences injustifiées, il convient d'entendre les autres cas : absence d'un apprenti sans lien avec les cas de suspension du contrat, que celle-ci résulte du comportement de l'apprenti ou de l'employeur.</p> <p>En cas d'absence non justifiée, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour obliger son apprenti à respecter ses engagements. Il peut adresser un ou des avertissements au jeune ou à son représentant légal et procéder à une retenue sur salaire.</p>
<p>Mise à jour du nombre d'heures annuelles par formation (heures prévues, heures dispensées, entrée tardive en formation, avenant, heures après rupture de contrat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Le nombre d'<u>heures prévues</u> pour chaque année de formation est défini lors de la signature des conventions quinquennales. Ces heures correspondent à la période pendant laquelle l'apprenti est inscrit au CFA · <u>En cas d'entrée tardive, avenant ou rupture de contrat</u>, les heures non réalisées par l'apprenti (avant l'entrée en formation ou en fin de contrat) : <ul style="list-style-type: none"> - doivent être déduites du nombre d'heures prévues et sont à indiquer dans les <u>heures dispensées</u>, - ne doivent pas être comptabilisées dans les absences justifiées ou injustifiées.
<p>Changement de CFA en cours d'année</p>	<p>Seul le nouveau CFA qui accueille l'apprenti a accès à l'extranet régional pour renseigner l'assiduité.</p> <p>Il est donc demandé à ce CFA de collecter les données (heures prévues, assiduité) auprès du CFA précédent afin de renseigner l'extranet régional pour la totalité de l'année de formation.</p>
<p>Absence pour exclusion</p>	<p>Les 70 premières heures de formation pourront être comptabilisées comme des absences justifiées. Au-delà de 70 heures, elles doivent être comptabilisées comme heures injustifiées.</p>
<p>L'entreprise n'accueille plus son apprenti et la rupture de contrat n'est pas encore signée (Exemple : entreprise en liquidation, dossier aux prud'hommes pour désaccord,...)</p>	<p>Ne pas faire de saisie d'assiduité et attendre que la fin du contrat soit identifiée par la liquidation effective de l'entreprise, le jugement des prud'hommes,..., à la suite desquels une rupture de contrat interviendra. Procéder ensuite à la saisie des absences jusqu'à la date de rupture de contrat.</p>
<p>Les dates de formation sont différentes des dates de début et fin de contrat</p>	<p>Lorsque l'assiduité doit être renseignée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un «nouveau contrat conclu suite à une rupture de contrat» (contrat type 23), - un avenant pour «modification de situation juridique de l'employeur» (avenant type 31), - un contrat sur lequel a été constatée une rupture AVANT LA FIN DES COURS, les <u>dates de formation doivent être systématiquement vérifiées</u> (nécessaires au calcul du prorata de l'aide régionale attribuée à l'employeur). <p>Ces dates correspondent à la totalité de la formation proposée à la classe (un contrat non rompu et un contrat rompu préparant une même formation doivent donc avoir des dates identiques de formation)</p>

TRANSMISSION DES DONNEES

Partie administrative

Eléments à fournir <u>au plus tard</u>	30 septembre	15 novembre	31 janvier	28 février	Mode de transmission	
					Logiciel Win CFA	Extranet - Menu "enquêtes"
Envoi des effectifs d'apprentis	X	X			X	
Enquête du devenir des élèves sortis de DIMA en juin	X					X
Enquête sur les apprentis accueillis dans une entreprise du secteur public			X			X
Envoi des effectifs d'apprentis et DIMA			X		X	
Bilan annuel des aides attribuées dans le cadre du FSA (N-1)			X			X
Résultats aux examens (N-1)				X		X

<http://extranet.franche-comte.fr>

TRANSMISSION DES DONNEES

Partie financière

Éléments à fournir au plus tard	30 septembre	31 janvier	28 février	31 mai	13 juillet	Mode de transmission		
						Logiciel Win CFA et édition papier	Extranet - Menu "enquêtes" - à renvoyer par courrier à la Région	Courrier de l'organisme
Etat provisoire de la taxe d'apprentissage	X						X	
Budget prévisionnel N (pour les CFA à comptabilité année scolaire)	X					X		
Etat définitif de la taxe collectée		X					X	
Dépenses d'hébergement et restauration du 1er septembre au 31 décembre N-1		X					X	
Demande de subvention DIMA et fonctionnement du CFA		X						X
Comptes financiers (rapport du commissaire aux comptes ou comptes validés par le CA) - comptabilité année scolaire		X				X		
Budget prévisionnel N (pour les CFA à comptabilité année civile)			X			X		
Bilan du 1er équipement des apprentis (N-1)			X					X
Comptes financiers (rapport du commissaire aux comptes ou comptes validés par le CA)* - comptabilité année civile				X		X		
Dépenses d'hébergement et restauration du 1er janvier au 30 juin					X		X	

<http://extranet.franche-comte.fr>

Listes des centres habilités pour l'évaluation des compétences des apprentis				
Nom de la structure	Adresse	Code Postal et Ville	Téléphone	
CEPFI Nord Franche-Comté	5, rue du Château	25400 Exincourt	03 84 32 67 32	
CEPFI Sud Franche-comté	4, rue Sophie Germain	25043 Besançon cedex	03 81 48 50 01	
CFA Hilaire de Chardonnet	3, chemin de la Malcombe	25042 Besançon cedex	03 81 41 29 70	
CIBC 70 Vesoul	16, rue Edouard Belin	70014 Vesoul cedex	03 84 96 85 04	
CFA de la Haute-Saône	Chemin du Talerot - Espace La Motte	70000 Vesoul	03 84 76 39 70	
CFA des Maisons familiales et rurales	12, rue de la Famille	25021 Besançon cedex	03 81 80 33 72	
GRETA du Haut-Doubs	48, rue de Besançon	25300 Pontarlier	03 81 39 35 31	
GRETA du Haut-Jura	1, rue du Tomachon	39200 Saint Claude	03 84 41 03 89	
GRETA Pays de Montbéliard	Rue des Grands jardins - BP 61426	25200 Montbéliard	03 81 32 36 69	
GRETA de Besançon	35, avenue de Montrapon	25000 Besançon	03 81 88 25 94	
CFA du Pays de Montbéliard	Rue des frères Lumière	25200 Bethoncourt	03 81 97 36 37	
CFA Vauban du bâtiment	6, rue Mercator - BP 1023	25000 Besançon	03 81 53 98 98	
CFA de la pharmacie	50, avenue Clémenceau	25000 Besançon	03 81 82 16 71	

MODALITES DE FINANCEMENT PAR LA REGION**1 - Fonctionnement**

Financement des différentes formations organisées par les centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage en Franche-Comté.

Cette subvention est versée à l'organisme gestionnaire du CFA.

Versement :

Le versement de la subvention est conditionné à :

- la transmission des effectifs au 1^{er} janvier,
- une demande écrite de versement de la part de l'organisme gestionnaire du CFA.

La subvention est accordée sur la base d'un barème coefficienté en fonction du niveau de la formation préparée, de l'activité et des ressources de l'établissement.

Le coût de base par apprenti et les différents coefficients sont fixés annuellement par la Région.

Le coût de base est réparti entre une part consacrée aux charges de structure à hauteur de 25 % et une part consacrée aux charges pédagogiques à hauteur de 75 %.

* *Dépenses pédagogiques* : déterminée par application de coefficients liés à l'activité et au niveau des formations préparées à un coût de base par apprenti fixé annuellement par la Région.

Coefficient lié au niveau de formation :

Niveau V	: 1
Niveau IV	: 1,8
Niveau III	: 2,2
Niveau II et I	: 2,5

La subvention est calculée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N (base Win Cr Apprentissage). Elle est déterminée en application des effectifs indiqués en annexe II. Elle a un caractère forfaitaire et définitif.

* *Dépenses de structure* : déterminée par application d'un coefficient lié à l'activité et attribution d'un forfait par groupe de 50 apprentis avec prise en compte de l'effet de seuil.

Forfait par groupe de 50 apprentis :

De 31 à 500 apprentis	: 1
De 501 à 850 apprentis	: 0,8
851 et plus	: 0,7

Un effectif inférieur à 30 apprentis ne donne pas lieu au versement de la subvention relative aux dépenses de structure.

Coefficient lié à l'activité : 1
Coefficient de participation : 0,66

2 - DIMA

Les barèmes financiers sont fixés annuellement.

La subvention régionale est calculée sur la base de 720 heures par élève au montant horaire défini chaque année par Région.

Le nombre d'élèves retenu correspond à l'effectif présent au 1^{er} janvier N.

La subvention est forfaitaire et définitive. Elle ne pourra être revue à la hausse. Elle sera calculée de la façon suivante :

* effectif au 1^{er} janvier N x 720 heures x montant horaire.

Une première avance d'un montant de 50 % de la subvention sera versée après réception des effectifs, via Win CFA Administratif, en janvier N.

Le solde sera versé après transmission, via l'extranet de la Région, du document relatif au devenir des élèves sortis en juin N.

3 - 1^{er} équipement des apprentis

Chaque année, la Région notifie au CFA le montant de la subvention alloué ainsi que la liste des métiers éligibles mises à jour. Cette subvention est susceptible de comporter des crédits «Contrat régional d'objectifs et de moyens» (CROM).

Les dépenses non mentionnées dans le répertoire des équipements et tenues ne seront pas prises en compte pour le calcul de la subvention.

Une fongibilité de la subvention entre les différentes filières est permise, dès lors que la subvention accordée au titre des équipements est respectée en veillant toutefois à ne négliger aucune filière éligible.

Le stock d'outillage correspond à la capacité maximum en atelier ou laboratoire, il peut être renouvelé chaque année dans la limite de 25 % et en fonction des besoins des CFA.

Le calcul du montant de l'aide financière est calculé de la manière suivante :

* une subvention proportionnelle à 100 % pour l'achat d'équipements selon les modalités suivantes :

- en cas de constitution d'un stock : la subvention sera calculée en fonction des capacités d'accueil en atelier ou laboratoire et d'un coût unitaire TTC validé (forfait) par filière,

- en cas de renouvellement des équipements : la subvention sera calculée à hauteur de 25 % maximum, selon les besoins du CFA, sur la base du réalisé de l'année de constitution du stock.

Dans le cas où le nombre d'équipements disponibles s'avère insuffisant, une subvention complémentaire pourra être examinée l'année N+1.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Elle est versée au vu de la présentation des justificatifs de réalisation.

* une subvention forfaitaire, proportionnelle à l'effectif équipé, pour l'achat des tenues professionnelles, selon les modalités suivantes :

- pour les formations ayant déjà bénéficié de cette mesure : la subvention correspond au coût unitaire TTC réalisé l'année N-1 x le nombre d'apprentis éligibles au bilan de la rentrée précédente.

- pour les nouvelles formations : la subvention correspond au coût unitaire TTC (forfait) validé par la filière ou par le métier X le nombre estimatif d'apprentis.

En fonction du nombre réel d'apprentis pouvant bénéficier de la mesure, une subvention complémentaire sera examinée sur l'année N+1 sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Ces deux subventions sont versées dans les conditions suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée pour les tenues et de 30 % pour les équipements est versée au bénéficiaire au cours du dernier trimestre de l'année. Le solde de ces deux aides est versé sur demande écrite et sur présentation des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers accompagnés des justificatifs de dépenses.

* une subvention proportionnelle pour la mise en place et le suivi est calculée au vu des effectifs d'apprentis formés bénéficiant de la mesure. Le coût est arrêté à 10 € par apprenti éligible à la tenue vestimentaire. Cette subvention est versée lors du solde des subventions accordées pour l'achat des tenues vestimentaires et des équipements.

Tous les frais annexes (frais fixes du fournisseur, frais de livraison...) liés à l'achat des tenues ne sont pas éligibles au dispositif. Aussi, les factures fournies doivent faire apparaître clairement toutes les natures de dépense.

4 - Fonds social des apprentis

Chaque année civile, la Région notifie au CFA le montant alloué au vu des réalisations antérieures.

L'aide financière de la Région est versée, à l'organisme gestionnaire du CFA, une fois par an, au vu de l'état récapitulatif annuel fourni par le CFA.

5 - Hébergement, restauration, transport

Les barèmes financiers sont fixés annuellement.

L'aide au transport est versée directement à l'apprenti (forfait annuel).

Les aides à l'hébergement et à la restauration sont versés aux CFA qui doit les rétrocéder aux jeunes. Pour obtenir le versement des aides, le CFA doit retourner, deux fois par an, via l'extranet de la Région, le document «Dépenses d'hébergement et de restauration». Le paiement de la Région au CFA intervient une fois par an.

**CONVENTION D'HÉBERGEMENT
au lycée Raoul-Follereau
de BELFORT
d'élèves scolarisés
au CFA MUNICIPAL**

Article 1 : cette convention a pour objet l'hébergement, dans les internats du lycée Raoul-Follereau, d'élèves scolarisés au CFA MUNICIPAL.

Article 2 : elle est passée entre :

le lycée Raoul-Follereau
3 rue Louis-Marchal
BP 20535
90016 BELFORT CEDEX
représenté par :
M. Jean-Luc MONARD, Proviseur

et

le CFA Municipal
2 rue René-Cassin
ZA de la Justice
90000 BELFORT
représenté par :
M. Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort et Président de l'organisme gestionnaire

Article 3 : le lycée Raoul-Follereau de Belfort accepte d'héberger dans ses internats les élèves du CFA MUNICIPAL qui en font la demande, dans la limite des places disponibles, c'est-à-dire après installation des internes prioritaires (élèves des LGT et LP Raoul-Follereau).

Article 4 : les frais d'hébergement de ces élèves sont dus par le CFA MUNICIPAL, à verser à Monsieur l'Agent comptable du lycée Raoul-Follereau.

Ils sont facturés au CFA MUNICIPAL par élève et par nuitée selon le tarif « *hébergement occasionnel – chambre (élève)* » révisé et adopté chaque année par le Conseil Régional de Franche-Comté après avis du Conseil d'administration du LGT Raoul-Follereau.

Le lycée Raoul-Follereau s'engage à communiquer chaque année au CFA MUNICIPAL le nouveau tarif d'hébergement applicable.

Article 5 : les élèves internes hébergés doivent regagner les internats du lycée Raoul-Follereau le soir avant 18 h 15. Ils les quittent le matin à partir de 7 h 15.

Article 6 : durant leur présence dans l'établissement d'accueil, les élèves du CFA MUNICIPAL sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil, en particulier en matière de discipline, de respect des règles d'hygiène et de sécurité, de mise en œuvre des dispositions à prendre en cas de problème de santé ou d'accident.

Ils sont tenus de se conformer à toutes les dispositions du règlement d'internat qui leur a été communiqué et qu'ils se sont engagés à observer.

Article 7 : le CFA MUNICIPAL s'engage à informer le lycée Raoul-Follereau dès qu'il en a connaissance de tout changement dans la situation d'un élève fréquentant l'internat, en particulier des changements de régime, des absences prévisibles d'une certaine durée (stages, séjour à l'étranger, immobilisations pour raisons médicales...).

Article 8 : l'accès au restaurant scolaire se fait uniquement par une carte qui permet l'obtention d'un plateau. La carte sera vendue aux élèves du CFA MUNICIPAL selon le tarif adopté par le Conseil Régional de Franche-Comté après avis du Conseil d'administration du LGT Raoul-Follereau.

Son état fera régulièrement l'objet d'un contrôle, afin d'éviter une détérioration des lecteurs de carte. Tout changement de carte (cassée, abîmée, perdue) sera facturé.

Le CFA MUNICIPAL s'engage à communiquer au lycée Raoul-Follereau la liste des élèves accueillis avec les coordonnées des responsables, au minimum une semaine avant la rentrée afin de préparer les cartes d'accès.

Article 9 : le trajet entre les établissements s'effectue sous la responsabilité de l'élève et sa famille. Chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile ».

Article 10 : le lycée Raoul-Follereau informera le CFA MUNICIPAL de tout incident ou accident survenu aux élèves pendant la durée de leur présence à l'internat.

Article 11 : la présente convention est signée pour l'année scolaire 2011/2012. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'un an à la date anniversaire. Elle peut être modifiée par un avenant signé par les deux chefs d'établissement.

Article 12 : il peut être mis fin à la convention par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie au plus tard trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Belfort le...

Le Proviseur du lycée Raoul-Follereau
M. Jean-Luc MONARD



Le Maire de Belfort
M. Etienne BUTZBACH

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

13-25

Programme 2013 de
restauration et
d'entretien des
Monuments Historiques –
Rempart du Grand
Couronné et Tour Nord
Cathédrale

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un ième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT



Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

RAPPORT

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés

DAC/FD/CF - 13-25
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques - Code matière : 8.9

Objet

Programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Rempart du Grand Couronné et Tour Nord Cathédrale

1. Etude pour travaux du Grand Couronné

L'étude confiée en 2009 par la Ville à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) sur l'état général du patrimoine classé a identifié des ouvrages à restaurer à la Citadelle, dont le Grand Couronné.

Celui-ci suit le parcours emprunté par les visiteurs qui se rendent au Grand Souterrain, des Batteries Basses Haxo à la Tour Carrée, et jusqu'au Belvédère.

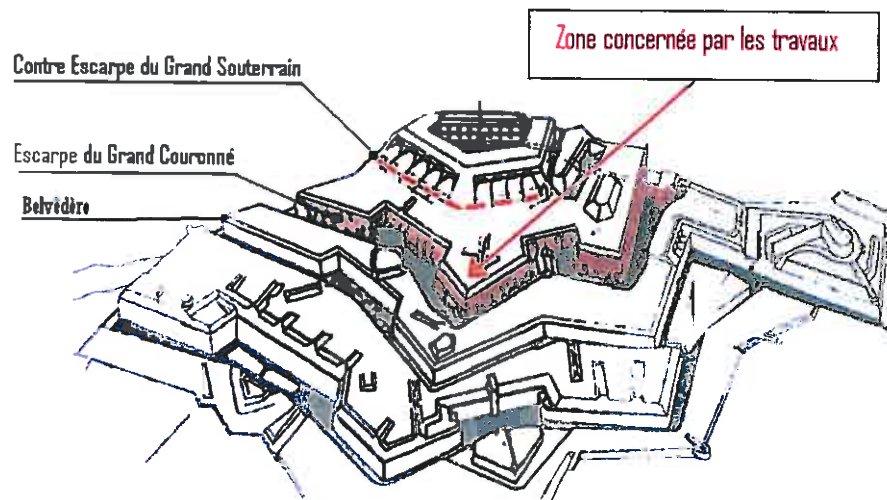
Cette portion (de la Tour Carrée au Belvédère) est actuellement en travaux. Il s'agit de la Phase 2 du Parcours de Découverte, qui sera terminée fin juin 2013.

Les travaux du Grand Couronné poursuivraient la logique de finaliser ce Parcours de Découverte.

Posé sur la roche, le Grand Couronné constitue une enceinte construite par le Comte de la Suze, qui a été modifiée par le Général Haxo. Elle est délimitée sur sa contre-escarpe par le Grand Souterrain, et sur son escarpe par le deuxième fossé.

Sur l'ensemble de l'escarpe du Grand Couronné, les parements devraient être traités selon le parti de restauration commun à toutes les fortifications.

Il s'agit principalement de traiter les altérations des maçonneries, le mauvais état des parements, les joints ouverts, l'encrassement des façades, la végétation parasite et les tablettes d'arases recouvertes par les talus.



Travaux en cours Poursuite du Parcours de découverte (travaux au Belvédère)

Une consultation de maîtrise d'œuvre serait lancée au cours de l'année 2013.

Afin de réaliser la première phase des études (Diagnostic et Avant Projet Sommaire (APS)), 60 000,00 € TTC (50 167,22 € HT) ont été inscrits au Budget Primitif 2013, selon le prévisionnel de recettes suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Diagnostic – APS HT	50 167,22 €	Etat (DRAC) : (40 % du HT) Conseil régional (20 % du HT) Ville de Belfort : (40 % du HT)	20 066,89 € 10 033,44 € 20 066,89 €
Total HT	50 167,22 €	Total HT	50 167,22 €

Ces études permettront d'obtenir un diagnostic précis de l'état sanitaire des parements, ainsi qu'un estimatif des travaux.

2. Etude pour la Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe

La réalisation des travaux en cours depuis le 15 octobre 2011 sur la Tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe (face Nord tranche ferme et face Est tranche conditionnelle) ont abouti à une économie de 71 393,15 € HT, qui permet d'intervenir sur la balustrade et la corniche du gouttereau du bas côté Sud, en continuité du chantier réalisé. Ces travaux seront terminés au printemps 2013.

Après cette restauration complète de la Tour Sud, nous souhaitons poursuivre la restauration de la Cathédrale avec celle de la Tour Nord.

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée au cours de l'année 2013.

Le Projet Architectural et Technique (PAT) correspond désormais à la mission étude d'un contrat de maîtrise d'œuvre, qui est composé des phases suivantes :

- Diagnostic - Avant Projet Sommaire (APS)
- Avant Projet Définitif (APD) - Dossier d'Autorisation de Travaux (DT)
- Projet - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le coût de cette mission étude est estimé à 72 118,80 € TTC (60 300,00 € HT), pour un montant de travaux de 1 404 821,60 € TTC (1 174 600,00 € HT), à réaliser en plusieurs tranches.

Afin d'effectuer cette phase, 50 000 € TTC (41 806,02 € HT) ont été inscrits au Budget Primitif 2013, selon le prévisionnel de recettes suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Diagnostic APS HT	41 806,02 €	Etat (DRAC) : (50 % du HT) Conseil régional (10 % du HT) Ville de Belfort : (40 % du HT)	20 903,01 € 4 180,60 € 16 722,41 €
Total HT	41 806,02 €	Total HT	41 806,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ces projets de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

AUTORISE M. le Maire :

- . à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces études, conformément aux budgets prévisionnels,
- . à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre conformément au code des marchés publics,
- . à signer les marchés de maîtrise d'œuvre à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSFERT DES ACTES

- 4 FEV. 2013

Objet : Programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Rempart du Grand Couronné et Tour Nord Cathédrale

Objet de la délibération

13-26

Programme 2013 de
restauration et
d'entretien des
Monuments Historiques –
Galerie d'accès Cour
d'Honneur – Travaux
d'insertion et Cour
d'Honneur

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le trente et un unième jour du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER – mandataire : M. Bruno KERN
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

—

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

—

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26 puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2013

Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés

DAC/FD/CF - 13-26
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques - Code matière : 8.9

Objet

Programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Galerie d'accès Cour d'Honneur - Travaux d'insertion et Cour d'Honneur

1. Restauration des galeries d'accès à la Cour d'Honneur du Musée d'Histoire

L'étude confiée en 2009 par la Ville à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sur l'état général du patrimoine classé a mis l'accent sur les ouvrages visités régulièrement à la Citadelle.

L'état général de l'accès couvert à la Cour d'Honneur, décomposé en 6 galeries et 5 cours, a fait apparaître des désordres à traiter prioritairement.

- En 2011, a été effectuée la restauration de la galerie n° 2, entre l'accès à la Tour des Bourgeois et l'accès au Parcours Découverte.



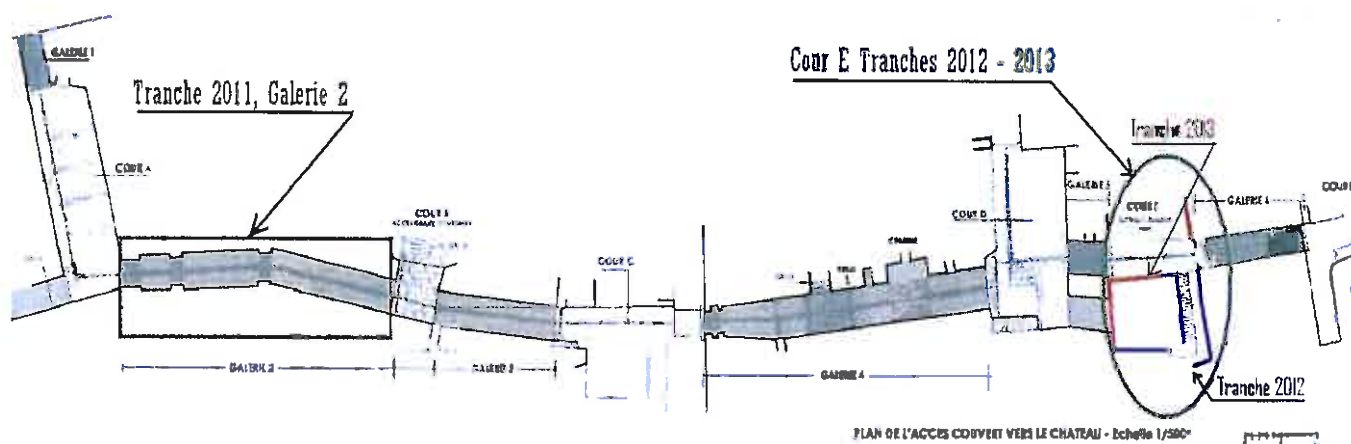
- En 2012, des travaux ont été décidés sur une partie de la Cour E, qui correspond au Pont du Grand Cavalier (visuels ci-dessous).

Ils comprennent pour rappel :

- la restauration de l'ensemble des parements de la zone encaissée, avec le nettoyage par hydro-gommage ou à la brosse douce, pour finir par un traitement biocide,
- le relancis des maçonneries,
- le rejointement et la reprise des larmiers des couvertines avec le remplacement des pierres altérées ou la restitution des éléments disparus et la révision du garde-corps.

Ils ont débuté le 18 décembre 2012 et s'achèveront en juin 2013 pour cette première tranche.

- Il est proposé de poursuivre ces travaux de la Cour E, avec une nouvelle tranche en 2013.



Cour E Tranche 2012



Cour E Tranche 2012



Cour E Tranche 2013

Le coût global de la tranche 2013 s'élève à 70 000 € TTC (58 528,43 € HT). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a considéré, à titre exceptionnel, qu'il s'agissait de travaux de restauration (section Investissement) et non d'entretien (section Fonctionnement).

Aussi, on peut considérer que le budget sera réparti comme suit :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	58 528,43 €	Etat (DRAC) : 40 % du HT	23 411,37 €
		Conseil régional : 20 % du HT)	11 705,69 €
		Ville de Belfort : 40 % du HT	23 411,37 €
Total HT	58 528,43 €	Total HT	58 528,43 €

2. Travaux d'insertion

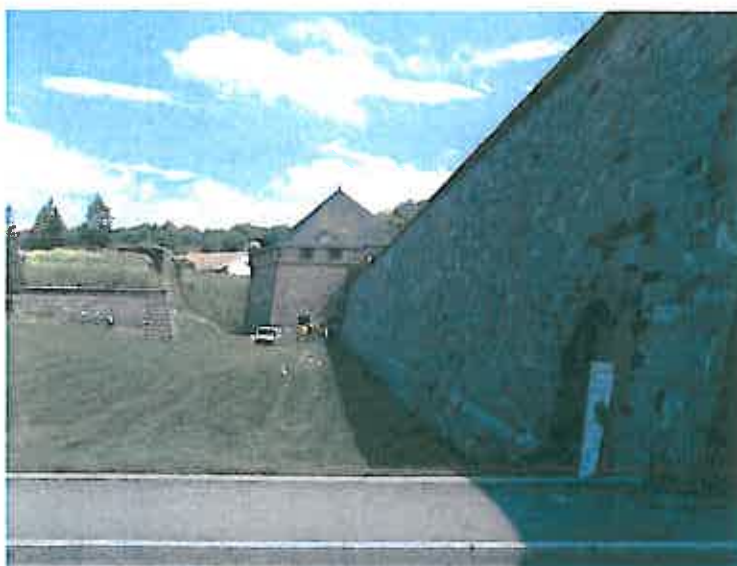
Dans le cadre des opérations annuelles de rénovation des fortifications intégrant un dispositif d'insertion (les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engagent à employer un minimum de 40 % de personnel en insertion), il vous est proposé de procéder au nettoyage des remparts, dans la poursuite des tranches antérieures, qui concernaient :

- En 2010 : la demi-lune (faces extérieures, intérieures et pont battant).



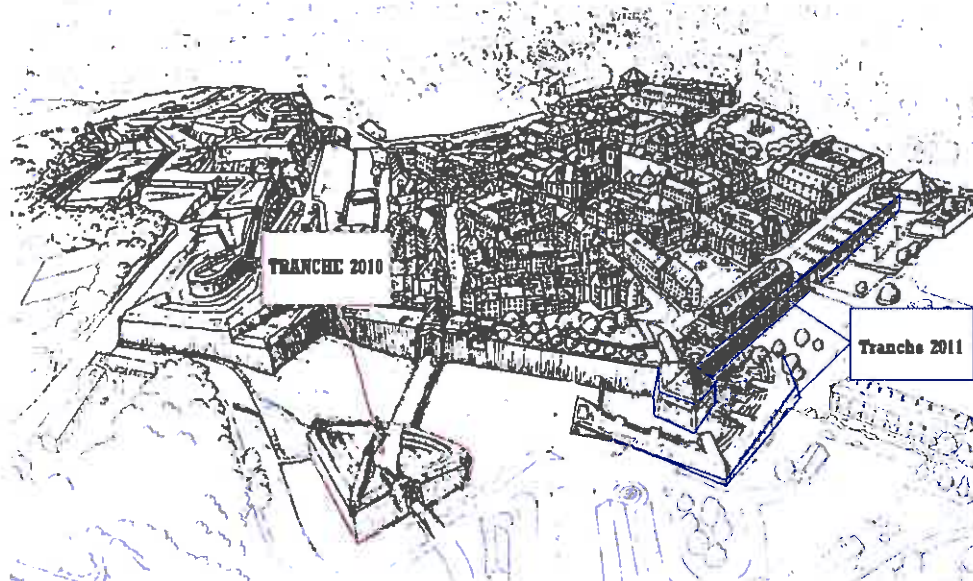
- En 2011 : la Tour 27, ainsi que les remparts entre la Tour 27 et la Tour 41, avec un nettoyage traité par :

- désherbage,
- hydro-gommage,
- fongicides.



Objet : Programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Galerie d'accès Cour d'Honneur – Travaux d'insertion et Cour d'Honneur

Situation des travaux 2010 et 2011



- En 2012 : la mise en sécurité d'une zone jugée dangereuse du mur en retour des Bastions donnant sur le parking Bauer et la restauration du mur en pierre calcaire donnant sur le parking Bauer.

- En 2013, il est proposé :

- de terminer la restauration du mur en pierre calcaire du parking Bauer (Tranche Conditionnelle n° 3 du marché 2012), pour un montant de 38 500,00 € TTC (32 190,64 € HT),
- de poursuivre la restauration des remparts du mur en pierre calcaire du parking, rue Xavier Bauer côté rue de la Laurencie, ainsi que le rempart opposé (sous la mosquée).



L'opération, d'un montant prévisionnel de 77 000 € TTC (64 381,27 € HT), serait réalisée sous maîtrise d'œuvre de la Ville, selon le budget suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	64 381,27 €	Etat (DRAC) : (40 % du HT)	25 752,51 €
		Conseil Régional : (20% du HT)	12 876,25 €
		Ville de Belfort : (40 % du HT)	25 752,51 €
Total HT	64 381,27 €	Total HT	64 381,27 €

3. Cour d'Honneur

La délibération adoptée au Conseil Municipal du 26 janvier 2012 prévoyait des travaux en Cour d'Honneur :

- sur l'ensemble des façades du Cavalier Casematé,
- la remise en état des marches altérées de l'escalier menant au terre-plein du Cavalier Casematé,
- la réfection du sol de la Cour d'Honneur.

Une première enveloppe de 300 000,00 € TTC (250 836,12 € HT), correspondant à une première tranche de travaux, a été inscrite au Budget Primitif 2012 et a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la DRAC et du Conseil Régional.

Cette première tranche est complétée d'un montant inscrit au Budget Primitif 2013 de 588 000,00€ TTC (491 638,80 € HT), selon la répartition de financements suivante :

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	491 638,80 €	Etat (DRAC) : (40 % du HT)	196 655,52 €
		Conseil Régional : (20% du HT)	98 327,76 €
		Ville de Belfort : (40 % du HT)	196 655,52 €
Total HT	491 638,80 €	Total HT	491 638,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),


APPROUVE ce programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

AUTORISE M. le Maire :

- . à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels,
- . à traiter ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- . à signer les marchés à venir.

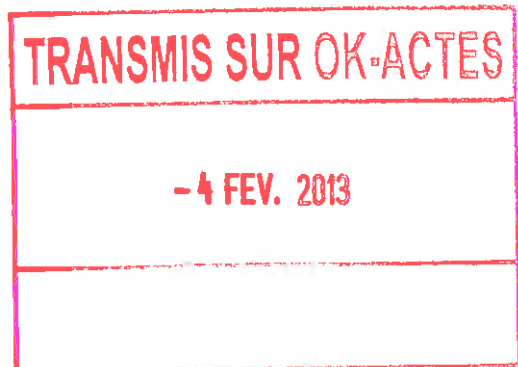
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



ARRETES

Date	N°	Objet
02/01/2013	13-0001	Visite d'autorisation d'ouverture – Avis favorable Pôle Educatif – Centre commercial Carré Liberté rue de Stockholm/rue de Prague à Belfort
03/01/2013	13-0010	Rues Fréry, Camot et place de la République – Travaux Optymo – Réglementation du stationnement et de la circulation (du 21 janvier au 30 août 2013)
03/01/2013	13-0011	Faubourg de Montbéliard – Stationnement payant en surface – Réglementation permanente du stationnement
04/01/2013	13-0012	Restriction de la durée d'utilisation du stade Pierre de Coubertin les 5 et 6 janvier 2013
08/01/2013	13-0022	Arrêté de fermeture – Le Jasm'1 – 1 bis rue Koechlin à Belfort
10/01/2013	13-0030	Rue Jules Michelet – Circulation des cycles – Réglementation de la circulation (du 14 janvier au 31 août 2013)
10/01/2013	13-0036	Prescriptions de sécurité - Levée d'avis défavorable - Avis favorable - ERP - Visite périodique - Magasin ALDI et boucherie AZIMANI - Avenue d'Altkirch - 90000 BELFORT
15/01/2013	13-0053	Arrêté portant interdiction d'habiter – Immeuble 16-34 rue Parant à Belfort
15/01/2013	13-0054	Prescriptions de sécurité - Levée de l'avis défavorable - Avis favorable - ERP - Visite périodique - Résidence de la Miotte EHPAD - 1 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT
17/01/2013	13-0067	Impraticabilité du stade Honneur Serzian les 19 et 20 janvier 2013
17/01/2013	13-0068	Pont Sadi Carnot – Sens unique – Réglementation de la circulation
18/01/2013	13-0069	Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
21/01/2013	13-0073	Rue Gaulard – Stationnement à durée limitée – Réglementation du stationnement
28/01/2013	13-0106	Arrêté défavorable - Le Jasm'1 - 1 bis rue Koechlin à Belfort
28/01/2013	13-0107	Délégation de signature à Mme Myriam CHALOIN, Directrice des Affaires Générales
29/01/2013	13-0112	Arrêté de voirie portant alignement – 7 boulevard Richelieu à Belfort
31/01/2013	13-0125	Visite périodique – Collège Simone Signoret – 8 rue de Zaporojie à Belfort
31/01/2013	13-0126	Délégation de signature donnée à M. Rodolphe BEUCHAT, fonctionnaire de catégorie A
31/01/2013	13-0126	Délégation de signature donnée à M. Rodolphe BEUCHAT
04/02/2013	13-0136	Prescriptions de sécurité – Avis favorable – Visite périodique – Synagogue – 27 rue Strolz à Belfort
06/02/2013	13-0154	Visite d'autorisation d'ouverture – Restaurant Le Caquelon – Centre Leclerc – 1 avenue du Général de Gaulle à Belfort
07/02/2013	13-0156	Rue de Mulhouse – Arrêt bus Hôpital – Réglementation de la circulation et du stationnement (du 11 février au 31 décembre 2013)

Date	N°	Objet
07/02/2013	13-0161	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – Visite périodique et visite d'autorisation avant ouverture de locaux de vie scolaire (rez-de-chaussée) Collège Arthur Rimbaud - 55 faubourg des Ancêtres – 90000 BELFORT
07/02/2013	13-0163	Visite périodique et demande de reclassement de l'établissement de 3 ^{ème} en 5 ^{ème} catégorie – Union Immobilière des Organismes Sociaux – 12 rue Strolz à Belfort
07/02/2013	13-0168	Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 9 et 10 février 2013
11/02/2013	13-0172	Délégation de signature à M. Jean-Jacques LENTZ
11/02/2013	13-0182	Prescriptions de sécurité – Avis favorable – Visite périodique – Cabaret Le Triangle - 1 rue Parisot à Belfort
11/02/2013	13-0187	Impraticabilité du stade Honneur Serzian le mercredi 13 février 2013
12/02/2013	13-0199	Impraticabilité du stade Honneur Serzian les 16 et 17 février 2013
13/02/2013	13-0200	Arrêté défavorable – Le Jasm'1 – 1 bis rue Koechlin
13/02/2013	13-0211	Visite périodique et visite d'autorisation d'ouverture – Grand Garage Belfortain - Boulevard Dunant à Belfort
14/02/2013	13-0212	Visite périodique et visite d'autorisation d'ouverture – Collège Vauban – Rue Anouar El Sadate à Belfort
15/02/2013	13-0215	Visite périodique – Avis favorable – Cinémas des Quais – 1 boulevard Richelieu à Belfort
20/02/2013	13-0234	Gestion des ouvrages en bordure du domaine public communal – Commune de Belfort
22/02/2013	13-0243	Impraticabilité du stade Courtot les 23 et 24 février 2013
22/02/2013	13-0244	Impraticabilité du stade Honneur Mattler les 23 et 24 février 2013
22/02/2013	13-0245	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 23 et 24 février 2013
22/02/2013	13-0247	Absence de M. Hubert BELZ, 5 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire
25/02/2013	13-0260	Rue du Général Roussel – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
25/02/2013	13-0261	Rue de la Grande Fontaine – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
25/02/2013	13-0264	Impraticabilité du Stade Honneur Serzian le 27 février 2013
26/02/2013	13-0268	Place d'Armes – Marché aux puces – 2013 – Réglementation du stationnement et de la circulation
27/02/2013	13-0269	Visite périodique – Avis favorable – Eglise Sainte-Odile – 39 rue Steiner à Belfort
27/02/2013	13-0277	Visite périodique – Centre Culturel La Pépinière – 13 rue Danton à Belfort

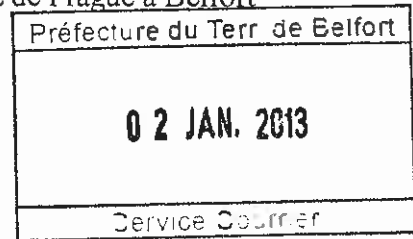
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

JC/MD

OBJET : Visite d'Autorisation d'Ouverture – Avis Favorable
Pôle Educatif – Centre Commercial Carré Liberté
Rue de Stockholm/rue de Prague à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le permis de construire PC 090 010 11 Z0043, délivré par l'arrêté n° 120057 en date du 16.01.2012, valant autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité dans les Etablissement Recevant du Public, pour les travaux de changement d'affectation d'anciennes cellules commerciales en un pôle éducation,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite d'Autorisation d'ouverture en date du 26.10.2012, transmis à Madame LAROCHE – directrice unique du centre commercial Carré Liberté – NEXITY – 23 quai Vauban à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

Préfecture du Terr de Belfort
0 2 JAN. 2013
Service Courrier

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du Pôle Educatif – Centre Commercial Carré Liberté est autorisé.

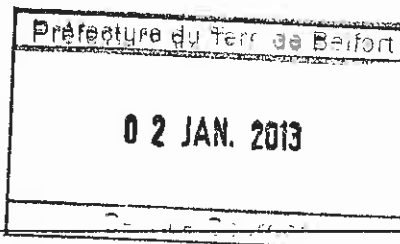
ARTICLE 2.- Madame LAROCHE – directrice unique du centre commercial Carré Liberté - est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	<u>Bureau 2 postes (24,24 m²) situé au fond du couloir</u> : installer un Bloc Autonome d'Eclairage de Secours dans le couloir pour indiquer l'issue de secours située dans ce bureau (article CO 38 et notice de sécurité du PC du 15/07/2011). DELAI : 1 MOIS
05	<u>Bureau 2 postes (24, 24m²) situé au fond du couloir</u> : installer un bouton moleté sur la serrure de l'issue de secours (article CO 35). DELAI : 1 MOIS
06	Mettre en place un téléphone fonctionnant en cas de coupure électrique (article MS 70), car en cas de coupure électrique, le téléphone ne fonctionne pas. DELAI : 1 MOIS
07	<u>Réserve du sous-sol</u> : calfeutrer l'espace vide entre le haut du mur coupe-feu de degré 2 heures et le plafond (article R123-48 du CCH). DELAI : 3 MOIS
08	Remettre à jour les plans d'évacuation et d'intervention (article MS 41). DELAI : 1 MOIS
09	Faire remettre en état la centrale d'alarme (SSI par un technicien compétent (article MS 68) car il existe un défaut sur celle-ci. Transmettre l'attestation de remise en service au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (article R123-48 du CCH). DELAI : 3 MOIS
10	Un détecteur incendie a été déclenché dans le Pôle Educatif. Or, le tableau répéteur d'exploitation de la centrale SSI situé au PAS indiquait un feu à la boulangerie. Revoir la programmation du SSI et du report d'alarme et transmettre une attestation relative à cette intervention au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (articles R123-48 du CCH et MS 68). DELAI : 3 MOIS
11	De nombreux déclenchements intempestifs proviennent des détecteurs incendie situés dans le laboratoire de la boulangerie. Ces détecteurs ne sont pas adaptés à l'activité « boulangerie », il convient donc de les remplacer par des détecteurs possédant une technologie adaptées a ce type d'activité (articles R123-48 du CCH et MS 68). DELAI : 1 MOIS
12	Transmettre les attestations de levée de prescriptions figurant ci-dessus au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (article R123-48 du CCH). DELAI : 3 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M, W, L de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 330 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Madame LAROCHE – directrice unique du centre commercial Carré Liberté – NEXITY – 23 quai Vauban à BELFORT - 90000 BELFORT,

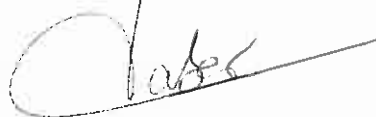
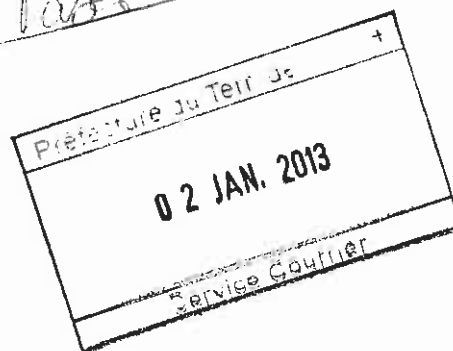
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en oeuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 2 JAN. 2013

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Samia JABER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUES FRERY, CARNOT et PLACE DE LA REPUBLIQUE - Travaux OPTYMO -
Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux , il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit en fonction de l'avancement du chantier:

-du Lundi 21 Janvier 2013 au Vendredi 30 Août 2013

- QUAI VAUBAN entre la RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU et le BOULEVARD SADI CARNOT, sur la chaussée
- BOULEVARD SADI CARNOT, en totalité

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU entre la RUE DU GENERAL REISET et la PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY
- MARCHE FRERY, sur les parties SUD et OUEST
- RUE DE LA CAVALERIE entre la RUE GEORGES POMPIDOU et la RUE FRERY

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise COLAS

ARTICLE 3 - La circulation des bus OPTYMO s'effectuera:

-du Lundi 21 Janvier 2013 au Vendredi 30 Août 2013

- QUAI VAUBAN, dans les deux sens, entre le BOULEVARD CARNOT et le PONT CLEMENCEAU

ARTICLE 4 - Pendant la durée des travaux, les arrêts de bus OPTYMO (CARNOT et REPUBLIQUE) seront provisoirement déplacés QUAI VAUBAN.

ARTICLE 5 - La circulation de tout véhicule sera interdite en fonction de l'avancement du chantier:

-du Lundi 21 Janvier 2013 au Vendredi 30 Août 2013

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, entre la RUE FRERY et le BOULEVARD CARNOT
- RUE METZ-JUTEAU, entre la RUE REISET et la PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PIERRE BONNEF

ARTICLE 6 - La circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie:

-du Lundi 21 Janvier 2013 au Vendredi 30 Août 2013

- BOULEVARD CARNOT
- RUE FRERY

ARTICLE 7 - En fonction de l'avancement du chantier, le cisaillement de la RUE FRERY et du BOULEVARD CARNOT sera interdite à la circulation de tout véhicule.

La déviation des véhicules s'effectuera par:

- BOULEVARD CARNOT
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE FRERY

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

A titre exceptionnel, les RUES REISET, DREYFUS-SCHMIDT et METZ-JUTEAU seront mises en double sens, pendant les travaux, afin de permettre aux véhicules de secours, de services et aux riverains d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 8 - La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise COLAS .

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 9 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 10 - Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des riverains et la desserte des immeubles.

ARTICLE 11 - En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise COLAS devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

ARTICLE 12 - L'entreprise COLAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 13 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 15 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS - R.N. 83 - 90150 EGUENIGUE

En Mairie le, - 3 JAN. 2013



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE MONTBELIARD - Stationnement payant en surface - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010 instaurant du stationnement payant Faubourg de MONTBELIARD.

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définit par le Code de la Route :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- FAUBOURG DE MONTBELIARD, entre la RUE DU COMTE DE LA SUZE et la RUE DES CAPUCINS

ARTICLE 3 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance, sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

- 3 JAN. 2013

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

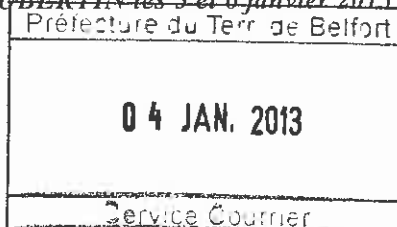
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/JT/2013

Objet : *Restriction de la durée d'utilisation du stade Pierre de COUBERTIN les 5 et 6 janvier 2013*



Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales nécessitent une limitation de la durée d'utilisation du terrain honneur Pierre de COUBERTIN, afin d'éviter toute détérioration de la surface de jeu,

ARRETE

Article 1 : le stade Honneur COUBERTIN est déclaré praticable pour le déroulement d'un seul match de rugby durant la période du 5 au 6 janvier 2013.

Article 2 : Aucun match complémentaire ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le - 4 JAN, 2013
 Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée

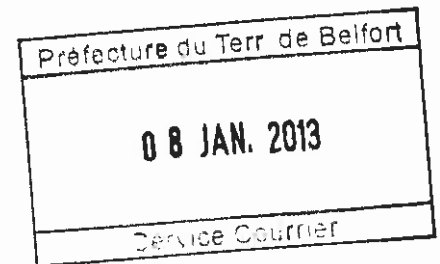
Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDL/PDL

OBJET : Arrêté de fermeture
Le Jasm'1
1 bis rue Koechlin à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 05.05.2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,
- l'arrêté n° 121013 du 29 mai 2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 02.05.2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort et accordant un délai de deux mois pour réaliser l'ensemble des mises en conformité des locaux,
- notre lettre du 10 août 2012 notifiée par envoi recommandé avec accusé de réception le 11.08.2012 et remis en mains propres le 31 août 2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort, et demandant la transmission dans les deux semaines des documents exigés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'absence de réponse à notre courrier du 10 août 2012,

- notre lettre du 12 octobre 2012 notifiée par envoi recommandé avec accusé de réception le 13.10.2012 et remis en main propres le 2 novembre 2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort, et accordant un délai supplémentaire d'une semaine pour transmettre dans les documents exigés

- l'absence de réponse à notre courrier du 12 octobre 2012,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie en raison de l'absence de vérification de l'ensemble des contrôles techniques de l'établissement, de l'alarme et d'un deuxième dégagement,*

Considérant que les délais de mise en conformité de l'établissement édictés par l'arrêté municipal du 29 mai 2012 ainsi que ceux accordés par courrier du 10 août et du 12 octobre sont expirés ;

ARRETONS

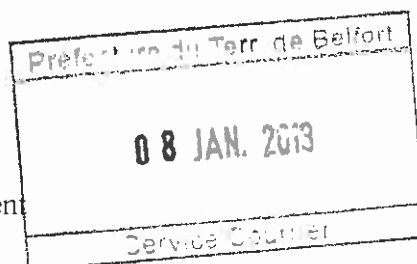
ARTICLE 1^{er}- Le JASM'1 sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'Exploitant Monsieur Oualid TOUJANI.

ARTICLE 2.- La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la sous-commission départementale de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3.- Toutes autorités de police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4.- Copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance
- M. Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement
- M. le Directeur du S.D.I.S.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

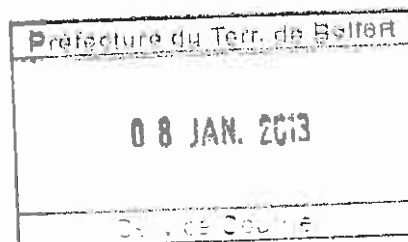
ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 8 JAN. 2013**
 Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,


 Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE JULES MICHELET - CIRCULATION DES CYCLES - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation des modes de déplacement doux et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Suite à la mise en place des nouveaux itinéraires bus du réseau OPTYMO:

-du Lundi 14 Janvier 2013 au Samedi 31 Août 2013:

- Le couloir bus aménagé, RUE JULES MICHELET, entre le FAUBOURG DE FRANCE et la RUE DU QUAI MILITAIRE, est interdit à la circulation de tout véhicule, sauf aux cycles, (dans le sens Est-Ouest exclusivement).

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

N°130030

DSA

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, **10 JAN. 2013**



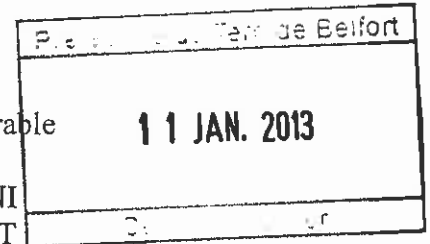
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/MH

OBJET : Prescriptions de sécurité
 Levée d'avis défavorable – Avis favorable
 E.R.P. Visite périodique
 Magasin ALDI et boucherie AZIMANI
 Avenue d'Altkirch - 90 000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 17.04.2012, qui a émis un avis différé en raison de l'absence des justificatifs de vérifications techniques demandées lors de la visite du 17 avril 2012 (vérification par un organisme agréé du Système de Sécurité Incendie (SSI, alarme) sur le groupement d'établissement, vérification dans la boucherie de l'électricité, de l'éclairage de secours, des extincteurs, et de l'installations de climatisation (2)), transmis le 16.05.2012 à Monsieur le gérant du magasin ALDI et de la boucherie AZIMANI – avenue d'Altkirch – 90000 BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.05.2012, qui a émis un avis défavorable en raison de l'absence des justificatifs de vérifications techniques demandées lors de la visite du 17 avril 2012, transmis à Monsieur le gérant du magasin ALDI et de la boucherie AZIMANI – avenue d'Altkirch – 90000 BELFORT,
- la transmission par courrier, en date du 30 novembre 2012, des attestations de vérification des contrôles techniques demandés par Monsieur le gérant du magasin ALDI et de la boucherie AZIMANI,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

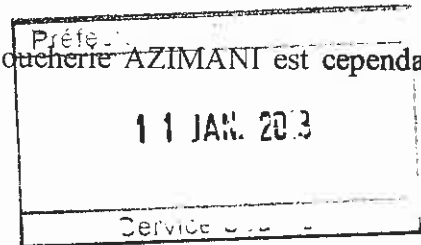
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.12.2012, qui a émis un avis favorable ; procès-verbal transmis à Monsieur le gérant du magasin ALDI et de la boucherie AZIMANI – avenue d’Altkirch – 90000 BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.12.2012, qui a jugé nécessaire de lever l’avis défavorable et d’émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l’ouverture au public du magasin ALDI et la boucherie AZIMANI à Belfort motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l’ouverture au public du magasin ALDI et de la boucherie AZIMANI est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le gérant du magasin ALDI et de la boucherie AZIMANI est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :



PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l’installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l’établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation Gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation</p>
04	<p>Le fonctionnement de l'éclairage de sécurité doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public.</p>
05	<p>Les deux issues de secours doivent être déverrouillées pendant la présence du public (bornes anti-intrusion retirées) – (article CO 35).</p>

11 JAN. 2013

Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
06	<p><i>06/12- 05/08- 05/07 - 04/04 – 11/03</i> – Le plan schématique existant devra être modifié, un exemplaire devra être apposé dans la cellule boucherie (article MS 41).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
07	<p><i>07/12- 05/08- 06/07 - 05/04</i> – Identifier par un pictogramme approprié le coffret général électrique (article EL 9).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE ET PERMANENT</p>
08	<p><i>11/12</i> - Retirer le stockage de matériaux inflammables dans le couloir « surveillance » (article CO 28).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
09	12/12 - Revoir la signalisation de l'issue de secours située au fond du magasin (article M14). DELAJ : 1 SEMAINE
10	13/12 - Remettre en état le Blocs Autonome d'Eclairage de Secours des issues de secours (articles EC 15 et EL 19). DELAJ : 1 SEMAINE
01	15/12 - Installer un extincteur CO ₂ dans le bureau de la boucherie (présence armoire électrique) - (articles MS 38 et M 26). DELAJ : 1 SEMAINE
02	16/12 - Mettre en place une signalisation murale durable des extincteurs et les numérotter ; annexer la liste des extincteurs et leur numérotation au registre de sécurité (articles MS 38 et MS 39 §1). DELAJ : 2 SEMAINES
03	18/12 - Des employés spécialement désignés devront être instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours et au fonctionnement du Système de Sécurité Incendie SSI (article MS 46). DELAJ : 3 SEMAINES ET PERMANENT
04	19/12 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAJ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

11 JAN. 2013

ARTICLE 3.- Cet établissement est classé dans le type M de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 429 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

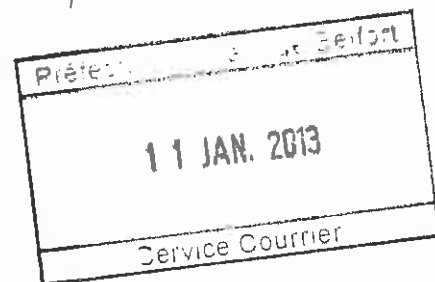
ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le gérant du magasin ALDI et de la boucherie AZIMANI - avenue d'Altkirch à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 10 JAN. 2013
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

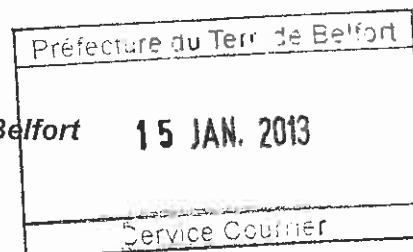
DAJ/AD

Objet : Arrêté portant interdiction d'habiter - Immeuble 16-34 Rue Parant à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

15 JAN. 2013

VU



⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

CONSIDERANT

- La convention pluriannuelle de rénovation urbaine, qui prévoit notamment la démolition de l'immeuble 16-34 rue Parant, propriété de Territoire Habitat
- L'opération de relogement des locataires effectuée par Territoire Habitat entre le mois de juin 2011 et décembre 2012
- Le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du 6 septembre 2011 confirmant la décision de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort de procéder à la démolition de cet immeuble.
- La présence d'un habitant dans cet immeuble, malgré le jugement d'expulsion rendu à son encontre
- Que l'intervention des services de sécurité serait rendue extrêmement dangereuse en cas de sinistre, étant donné la sécurisation de l'immeuble et notamment la condamnation des entrées

ARRETONS

Article 1

Pour des raisons de sécurité, il est prononcé une interdiction d'habiter sur l'immeuble 16-34 rue Parant à Belfort et le logement encore occupé par Monsieur Evren ALKAN devra être évacué dès notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à savoir, Territoire Habitat, 44 rue Parant à Belfort ainsi qu'au locataire résidant encore dans l'immeuble. Il sera affiché dans l'immeuble et transmis au Préfet du Département du Territoire de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

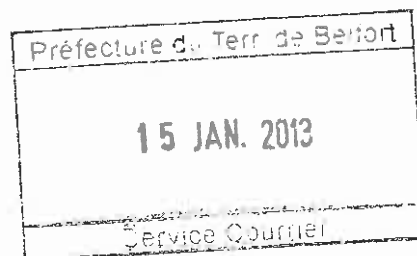
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **15 JAN. 2013**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



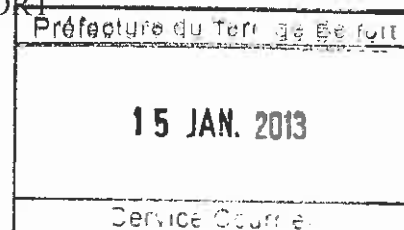
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Prescriptions de sécurité
 Levée de l'avis défavorable – Avis favorable
 E.R.P. Visite périodique
 Résidence de la Miotte EHPAD
 1 avenue de la Miotte - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 22.09.2011, qui a émis un avis défavorable en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé et plus particulièrement en raison de l'absence de rapports de vérifications techniques de l'alarme, de la chaufferie fioul et du conduit de fumée transmis à Monsieur le Directeur de la résidence de la Miotte EHPAD – 1 avenue de la Miotte à Belfort,
- le courrier de Monsieur le Directeur de la résidence de la Miotte EHPAD, adressé le 23 février 2012, accompagné d'un devis relatif à la formation du personnel sur l'utilisation des extincteurs et l'évacuation des résidents, de l'attestation de contrôle par l'organisme agréé Véritas des installations électriques et de l'éclairage de sécurité,
- le courrier de Monsieur le Directeur de la résidence de la Miotte EHPAD, adressé le 03 août 2012, accompagné de la liste du personnel formé à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation des résidents, de la remise en état de bon fonctionnement du groupe électrogène, de l'entretien du système de désenfumage, de l'entretien des différents matériels participant au compartimentage des zones,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le courrier de Monsieur le Directeur de la résidence de la Miotte EHPAD, adressé le 22 novembre 2012, accompagné des attestations de vérification de l'ensemble des contrôles techniques et de la réalisation de la majeure partie des prescriptions du 09/09/2008 (visite d'ouverture), de contrôle des installations techniques (groupe électrogène, désenfumage, compartimentage) et de formation du personnel,

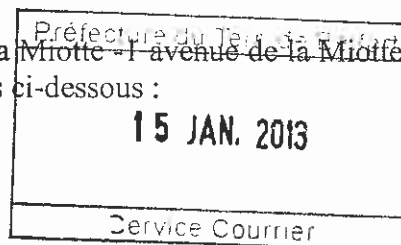
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 04 décembre 2012, transmis à Monsieur le Directeur de la résidence de la Miotte EHPAD – 1 avenue de la Miotte à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.12.2012, qui a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la Résidence EHPAD de la Miotte est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur de la Résidence EHPAD de la Miotte – 1 avenue de la Miotte à BELFORT est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :



PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

Préfecture du Terr. de Belfort
15 JAN. 2013
Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

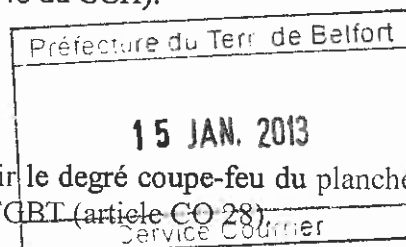
N°	DESIGNATION
04	<p>08/11 - 08/08 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT une attestation de levée des observations du rapport SOCOTEC de vérification après travaux du 08/09/2008 n° 24440/08/1622 et du procès verbal de réception technique du SSI de catégorie A du 08/09/2008 n°24440/08/1615 (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
05	<p>09/11 - 09/08 - L'établissement est doté d'un groupe électrogène pour faire face à la défaillance du réseau de distribution d'électricité. Fournir à la sous-commission départementale de sécurité les dispositions prises en cas de coupure électriques et les procédures internes mises en place (délais pour le démarrage automatique, autonomie, procédures de contrôle, d'entretien, périodicité, équipements de secours réalimentés... Notifier tous ces éléments dans le registre de sécurité (loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, article 7, article J25).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p> <p><u>Rez-de-chaussée</u></p>
06	<p>10/11- 10/08 - Supprimer les serrures à clef des quatre portes de sortie de secours de l'unité Alzheimer. En effet, les portes sont verrouillées à clef et il est impossible d'ouvrir les issues de secours malgré le déverrouillage asservi des portes à la détection incendie (articles J21 et CO 46).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<u>Rez-de-chaussée</u>
07	<p>12/11 - 12/08 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le fonctionnement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) des issues de secours verrouillées dans la partie Alzheimer (déclenchement avec Déclencheur Manuel ?, zones concernées...). Contrôler sur la centrale SSI si l'installation de ces DAS correspond à la norme française SSI (Nécessité d'un retour d'information à la centrale sur le déverrouillage des portes ?) - (article MS 60). DELAI : 1 MOIS</p>
	<u>Étages</u>
08	<p>13/11 - 16/08 - Revoir les serrures/triangles des baies accessibles de la façade Sud (coté boulevard de la Laurencie) de façon à ce que le matériel des sapeurs-pompiers puisse ouvrir les baies. Mettre ces serrures/triangles à l'extérieur de manière qu'ils soient manœuvrables par les sapeurs-pompiers depuis les balcons (article CO 3 et 123-48 du CCH). DELAI : 1 MOIS</p>
	<u>Sous-sol :</u>
09	<p>14/11 - Le Flochage des locaux techniques est abîmé. Rétablir le degré coupe-feu du plancher des locaux suivants : atelier, local informatique, chaufferie, TGBT (article CO 28). DELAI : 2 MOIS</p>
10	<p>15/11 - Réaliser le calfeutrement du local TGBT au niveau des passages de câbles (article CO28). DELAI : 1 MOIS</p>
11	<p>16/11 - Supprimer le stockage dans le local informatique (article R123-48 du CCH). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
12	<p>17/11 - Remplir de sable le bac à sable de la chaufferie (arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage). DELAI : 1 SEMAINE</p>
13	<p>18/11 - Local groupe électrogène : Le tuyau des gaz d'échappement passe dans une gaine technique qui traverse l'ensemble des planchers pour déboucher en toiture. Les parois de cette gaine sont réalisées en placoplâtre de couleur verte. Faire vérifier par un organisme agréé le degré coupe-feu de cette gaine technique (article CO 32). DELAI : 1 MOIS</p>
14	<p>19/11 - Supprimer le stockage dans le local groupe électrogène (article R123-48 du CCH). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

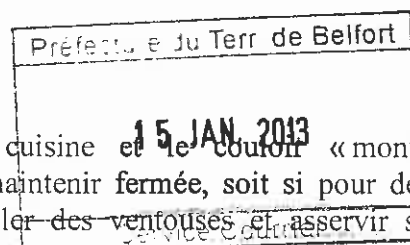


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
15	20/11 - La porte du local groupe électrogène frotte au sol, régler sa fermeture afin qu'elle ne puisse pas rester ouverte (article CO 28). DELAI : 2 SEMAINES
16	21/11 - Supprimer le stockage dans les gaines techniques (article R123-48 du CCH). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
17	22/11 - Gainés techniques côté réserves cuisines : Faire vérifier par un organisme agréé le degré coupe-feu de ces gainés et leur conformité aux articles CO 30 à 31. DELAI : 1 MOIS
18	23/11 - Entretenir les raccords ZAG, les bouchons des raccords doivent pouvoir se manoeuvrer sans outillage spécifique (articles R123-48 du CCH et MS 72). DELAI : 2 SEMAINES
	<u>Rez-de-chaussée :</u>
19	24/11 - <u>Cuisine dite « fermée »</u> : la porte entre la cuisine et le couloir « monte charge/administration » est une porte coupe-feu. Soit la maintenir fermée, soit si pour des raisons de fonctionnement elle doit rester ouverte, installer des ventouses et asservir sa fermeture au Système de Sécurité Incendie (article GC 9). DELAI : 1 MOIS
20	25/11 - Les portes qui isolent les réserves du sous-sol de la cuisine sont calées, soit les maintenir fermées, soit si pour des raisons de fonctionnement elles doivent restées ouvertes. Installer des ventouses et asservir leur fermeture au SSI (articles GC 9 et CO28). DELAI : 1 MOIS
21	26/11 - <u>Grande salle de l'espace Alzheimer</u> : Remettre en état de fonctionnement l'ouvrant de désenfumage. Prendre toutes dispositions pour qu'en cas d'ouverture, il ne blesse personne (articles DF 9, DF 10 et R. 123-48 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES
	<u>Etages :</u>
22	27/11 - Baies accessibles façade Nord (côté clinique de la Miotte) : indiquer de façon inaltérable le sens de manoeuvre (ouvert, fermé) des « carrés » d'ouverture (article R. 123-48 du CCH) DELAI : 2 SEMAINES
23	28/11 - Supprimer les fiches multiples électriques dites « triplètes » se trouvant dans les chambres des résidents (article EL 11§7). DELAI : 2 MOIS



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<u>Installations techniques/contrôles :</u>
24	30/11 - Lever les 16 observations figurant dans le rapport de contrôle triennal du SSI (vérification réalisée par VERITAS - rapport n°2148891/3.1.1.R - du 14/04/2011) - (article MS 68). DELAÏ : 1 MOIS
25	31/11 - Tenir à jour les livrets d'entretien des appareils de cuisson conformément au rapport VERITAS n°2148891/2.2.1.R du 07/03/2011 (articles GC 21 et GC 22). DELAÏ : IMMÉDIAT ET PERMANENT
26	33/11 - Fournir la date de contrôle de la hotte de cuisine par la Sté LOGISSAIN (article GC 22). DELAÏ : 1 MOIS
27	34/11 - Identifier par des pancartes inaltérables et imputrescibles les coupures gaz chauffage et cuisine (fond rouge lettres blanches) - (article R123-48 du CCH). DELAÏ : 2 SEMAINES
28	35/11 - Désenfumage : les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) du SSI liés au désenfumage ont été contrôlés. Les actions de maintenance sur le désenfumage conformément à la norme NFS 61. 933 n'ont pas été réalisées (cf. rapport triennal SSI VERITAS page 3/9 observation n°3.2). Réaliser la maintenance du désenfumage (articles DF 9 et DF 10). DELAÏ : 1 MOIS
29	36/11 - Compartimentage : les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) du SSI liés au compartimentage (zones délimitées par portes et clapets coupe-feu) ont été contrôlés. Les actions de maintenance sur le compartimentage conformément à la norme NFS 61. 933 n'ont pas été réalisées (cf. rapport triennal SSI VERITAS page 3/9 observation n°3.2 et rapport SIEMENS n°2011-460318815-01 du 15/04/2011 page 3/9 §2.8). Réaliser la maintenance du compartimentage. DELAÏ : 1 MOIS

<p>15 JAN. 2013</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type J de 4^{ème} catégorie pour un effectif maximal de public admissible de 235 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur de la résidence de la Miotte EHPAD – 1 avenue de la Miotte à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **15 JAN. 2013**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Hubert BELZ



Préfecture du Territoire de Belfort
15 JAN. 2013
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

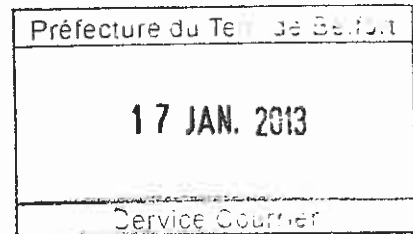
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 19 et 20 janvier 2013

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE

Article 1 : le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 19 au 20 janvier 2013.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

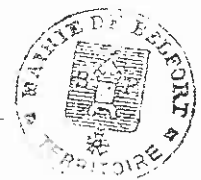
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

17 JAN. 2013

Belfort, le
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PONT SADI CARNOT - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes.

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule sauf les 2 roues non motorisés sera interdite dans le sens EST-OUEST:

- PONT SADI CARNOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 JAN. 2013

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant

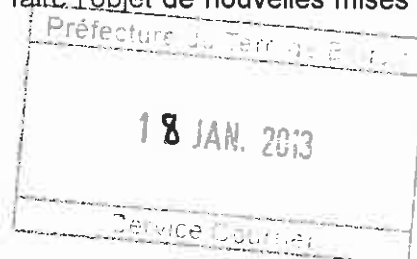
- que la commune de BELFORT est exposée à de nombreux risques tels que chutes de neiges importantes, inondations, tempêtes, canicules, séismes, accidents industriels, accidents nucléaires, pandémies ...
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETONS

ARTICLE 1.- : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BELFORT ayant fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2012, il est établi à compter de ce jour et entrera en vigueur à cette date.

ARTICLE 2.- : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

ARTICLE 3.- : le Plan Communal de Sauvegarde pourra faire l'objet de nouvelles mises à jour nécessaires à sa bonne application.



ARTICLE 4.- : copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

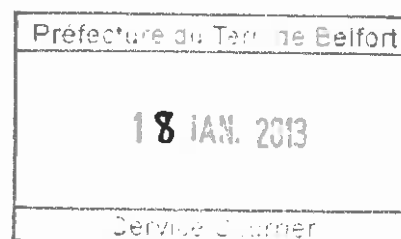
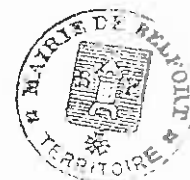
ARTICLE 5.- : Chaque modification du Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une communication en temps réel aux services et personnes ci-dessus énumérés.

En Mairie, le, **18 JAN. 2013**

Le Maire,



Etienne BUTZBACH





Révision du plan communal de sauvegarde

Novembre 2012

**Outil de gestion des
situations de crise**



SOMMAIRE

I - Préambule

- A - Objectif du PCS
- B - Responsabilité
- C - Modalités de déclenchement du PCS
- D - Organisation du document
 - 1 - Contenu du document
 - 2 - Forme du document

II - Dispositif Communal de crise

A - L'alerte et le déclenchement du PCS

- 1 – Schéma de l'alerte
- 2 - Alerte : premières personnes à prévenir
- 3 – Modalités de déclenchement du PCS
- 4 – Arrêté communal de déclenchement du PCS

B - La mise en place de la cellule Commandement et des cellules de crise municipales

- 1 – Cellule de crise : schéma d'organisation - Annuaire
- 2 – Mise en place de la cellule commandement et des cellules
- 3 – Emplacements possibles pour la cellule de crise
- 4 - Organisation spatiale de la Cellule de Crise, Mairie de Belfort
- 5 - Organisation spatiale de la Cellule de Crise, Ateliers municipaux
- 6 - Organisation spatiale de la Cellule de Crise, CCAS
- 7 – Panneaux et flèches directionnelles
- 8 – Moyens matériels nécessaires à la mise en place de la cellule de crise

C - Le découpage de la commune par cantons

- 1 – Découpage de la commune par cantons
- 2 - Découpage de la commune par cantons, liste des responsables de cantons
- 3 - Découpage de la commune par cantons, 1 – Belfort centre
- 4 - Découpage de la commune par cantons, 2 – Belfort Est
- 5 - Découpage de la commune par cantons, 3 – Belfort Sud
- 6 - Découpage de la commune par cantons, 4 – Belfort Ouest
- 7 - Découpage de la commune par cantons, 5 – Belfort Nord

D - Les fiches missions :

- 1 - Le Maire
- 2 - La cellule Commandement
- 3 - La cellule Logistique
- 4 - La cellule Secours et Assistance
- 5 – La cellule Communication
- 6 – L'accueil de la Mairie
- 7 - Les responsables de cantons

III - Procédures à suivre selon le type de risque

A - Risques naturels

1 - Inondation

Présentation des risques ; niveaux d'alerte ; objectifs en cas de crise

Cartographie du risque ; hauteurs d'eau probables

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

2 - Neige – Verglas

Présentation des risques ; niveaux d'alerte ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

3 - Grand froid

Présentation des risques ; niveaux d'alerte ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

4 - Canicule

Présentation des risques ; niveaux d'alerte ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

5 - Vents violents – Orage

Présentation des risques ; niveaux d'alerte ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

6 - Séisme

Présentation des risques ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

B - Risques technologiques

1 - Accident de type industriel sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Présentation des risques ; objectifs en cas de crise

Cartographie du risque

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

2 - Accident lié aux Matières Dangereuses

Présentation des risques ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Messages types d'alerte de la population

3 - Accident nucléaire : mise en place du Plan Iode

Présentation des risques ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Actions

C - Risques liés aux activités humaines

1 - Pandémie : mise en place du Plan Variole

Présentation des risques ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Actions

2 – Le risque de pandémie grippale

Présentation des risques ; objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Actions

3 - Perturbation du réseau de distribution d'eau potable

Présentation des risques ; cartographie du réseau, objectifs en cas de crise

Procédure d'action

Actions

4 - Coupure prolongée des réseaux d'électricité et de téléphone

Présentation des risques ; cartographie des réseaux, objectifs en cas de crise

Procédure d'action

5 – Le risque d'épizootie

Présentation des risques, objectifs en cas de crise

Procédure d'action

IV - Fiches Outils

A - Annuaire de crise

1 - Elus et équipe administrative

2 - Autres acteurs de la gestion de crise

3 - Transport

4 - Accueil

5 - Restauration

6 - Hébergement

7 - Fournitures – Matériels de couchage et d'hébergement

8 - Accompagnement des sinistrés

9 - Assistance médicale

10 - Personnes et matériels spécialisés

11 - Personnes à haut risque vital

B - Organigramme de la municipalité

1 - Coordonnées des élus

2 - Organigrammes

C - Fiches actions et fiches pratiques

1 - Alerte de la population

2 - Détermination des zones sinistrées

3 - Evacuation de la population

4 - Accueil et hébergement des déplacés

5 - Mise à disposition d'un local de repos pour les secouristes

D - Fiches pratiques

- 1 – Cartographies vierges de Belfort
- 2 – Fiche Message
- 3 – Main courante vierge
- 4 – Panneaux et flèches directionnelles vierges
- 5 – Messages types d'alerte vierges
- 6 – Arrêté de réquisition
- 7 – Arrêté d'interdiction d'accès
- 8 – Arrêté d'interdiction de circuler

E - Recensements

- 1 – Moyens de la commune de Belfort
- 2 – Moyens de FCIE
- 3 – Moyens de Roger Martin
- 4 – Etablissements Recevant du Public
- 5 – Etablissements scolaires

F – Rappel des rôles des principaux acteurs de la gestion de crise

- 1 - La Préfecture
- 2 - Le SDIS
- 3 - La Gendarmerie / La Police Nationale
- 4 – L'ARS

G - Cadre juridique (réglementation du P.C.S)

V - Procédures post-crise

A - Retour à la normale

- 1 – Modalités d'organisation
- 2 – Rôle de chaque acteur
- 3 – Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

B – Retour d'Expérience

C - Information préventive

D - Exercice d'alerte

E - Mise à jour du PCS

- 1 – Missions du responsable PCS
- 2 – Fiche pratique Mise à jour

VI - Annexes

A – Mise en place du PCS

Arrêté municipal de mise en place du PCS

B – Documents d'analyse des risques sur Belfort

- 1 - Dossier Communal Synthétique
- 2 - Document d'Information Communal sur les Risques majeurs
- 3 - Plan de Prévention des Risque d'Inondation de la Savoureuse
- 4 - Extrait du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du SDIS90 de 2007

C – Documents relatifs à la gestion de crise à Belfort

1 - Plan Particulier de **Mise en Sûreté des écoles de Belfort**

2 - Résumé du rapport de la CAB sur les **Points Sensibles de l’Alimentation en Eau Potable de la ville de Belfort**

3 – Sommaire du Plan d’Opération Interne de BBI peinture (disponible sur CD)

D - Glossaire

E - Sources

I - PREAMBULE

- A - OBJECTIF DU PCS
- B - RESPONSABILITE
- C - MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS
- D - ORGANISATION DU DOCUMENT

I
P
R
E
A
M
B
U
L
E

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Préambule	
PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE BELFORT		Fiche I	4 pages

A - Objectif du PCS

Le **Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort** a pour ambition de constituer un **outil opérationnel** propre à **gérer un phénomène grave** qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes **sur le territoire de la Commune**.

Il est un outil d'aide à la décision dans la gestion de crise, et permet de gérer avec le maximum d'efficacité les événements auxquels la **Commune** peut être confrontée sans préavis.

Le **Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC** de protection général des populations et tous les autres plans qui peuvent être **mis en œuvre par le Préfet**. L'action de la commune ne doit donc en aucun cas entraver l'action préfectorale.

B - Responsabilité

D'après l'article L2212-2 du CGCT il est de la responsabilité du **Maire** « **d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques**. Elle comprend notamment : (...) le soin de **prévenir**, par des précautions convenables, et de **faire cesser**, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les **mesures d'assistance** et de secours et, s'il y a lieu, de **provoquer l'intervention de l'administration supérieure**» (art L2212-2).

C - Modalités de déclenchement du PCS

Le PCS est mis en œuvre dans les cas suivants :

- ◆ En cas de survenance d'un **événement majeur** ou de gravité impactant le territoire de la ville de Belfort
- ◆ En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la ville de Belfort, tel qu'une alerte météorologique ou une situation de risque évolutive

◆ Sur demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un Plan ORSEC

Les autorités habilitées à déclencher le PCS sont :

- ◆ **Le Maire de Belfort** ou son représentant désigné
- ◆ **Le Directeur Général des Services**

Le déclenchement du plan fait l'objet d'un arrêté municipal.

L'autorité préfectorale est immédiatement alertée du déclenchement du PCS.

Dès la décision de mise en œuvre du PCS, la cellule Commandement (PC) définie dans le plan se réunit. Elle décide en fonction des renseignements reçus le niveau du plan et engage les moyens humains et matériels nécessaires.

L'activation du **Plan Communal de Sauvegarde** ne prend fin qu'après retour total à la normale.

D - Organisation du document

1 - Contenu du document

Ce **Plan Communal de Sauvegarde** vous aidera à gérer les situations de crise suivantes :

◆ **Risques Naturels :**

- Inondation / rupture de digue
- Neige - Verglas
- Grand froid
- Canicule
- Vents violents - Orage
- Séisme

◆ **Risques technologiques**

- Accident de type industriel sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Accident lié aux Matières Dangereuses
- Accident nucléaire : mise en place du Plan Iode

◆ **Risques liés aux activités humaines**

- Mise en place du Plan Variole

- Mise en place du Plan pandémie grippale
- Perturbation du réseau de distribution d'eau potable
- Coupure prolongée des réseaux d'électricité et de téléphone

La première partie du document organise le dispositif communal de crise :

- ◆ L'alerte et le déclenchement du PCS
- ◆ La mise en place de la Cellule de Crise (regroupant toutes les cellules)
- ◆ Le découpage de la commune par cantons
- ◆ Les fiches missions et fiches pratiques de chaque acteur du PCS

Puis à chaque type de situation de risque cité ci-dessus correspond un thème et un intercalaire avec :

- ◆ Une présentation du risque majeur en cause
- ◆ Les éventuels niveaux d'alerte
- ◆ Les objectifs à atteindre par la Mairie de Belfort en cas de crise
- ◆ Une éventuelle cartographie du risque sur la commune de Belfort
- ◆ La procédure à suivre en cas de crise
- ◆ Des messages type d'alerte de la population

Vous trouverez ensuite dans ce classeur :

◆ **Des fiches outils :**

- un Annuaire de Crise
- un organigramme de la municipalité
- des Fiches Actions pour accomplir des missions précises
- des Fiches Pratiques
- le recensement et l'utilisation des moyens matériels et humains
- un rappel du rôle de chaque acteur de la gestion de crise
- des données sur le Cadre juridique du PCS


◆ **Les procédures post-crise**

- le retour à la normale

- le Retour d'Expérience
- l'Information préventive
- l'exercice d'alerte
- la mise à jour du PCS
- ◆ **Et enfin en annexe :**
- L'arrêté de mise en place du PCS
- Les documents d'analyse des risques sur Belfort
- Les documents relatifs à la gestion de crise à Belfort
- Un glossaire
- Les sources

2 - Forme du document

Chaque thème de ce Plan Communal de Sauvegarde comporte **plusieurs fiches** qui suivent généralement ce modèle

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Thème / Risque
TYPE DE FICHE / ACTEUR(S) CONCERNE(S)		
SUJET DE LA FICHE	n° de la fiche	Nombre de pages de la fiche
<p>Texte de la fiche</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><i>Fiche X-Y-Z : fiche action à laquelle se rapporter ; située dans la partie X, sous-partie Y, sous-sous-partie Z ...</i></p> <p><i>Fiche X-Y-Z : fiche pratique à laquelle se rapporter ; située dans la partie X, sous-partie Y, sous-sous-partie Z ...</i></p>		

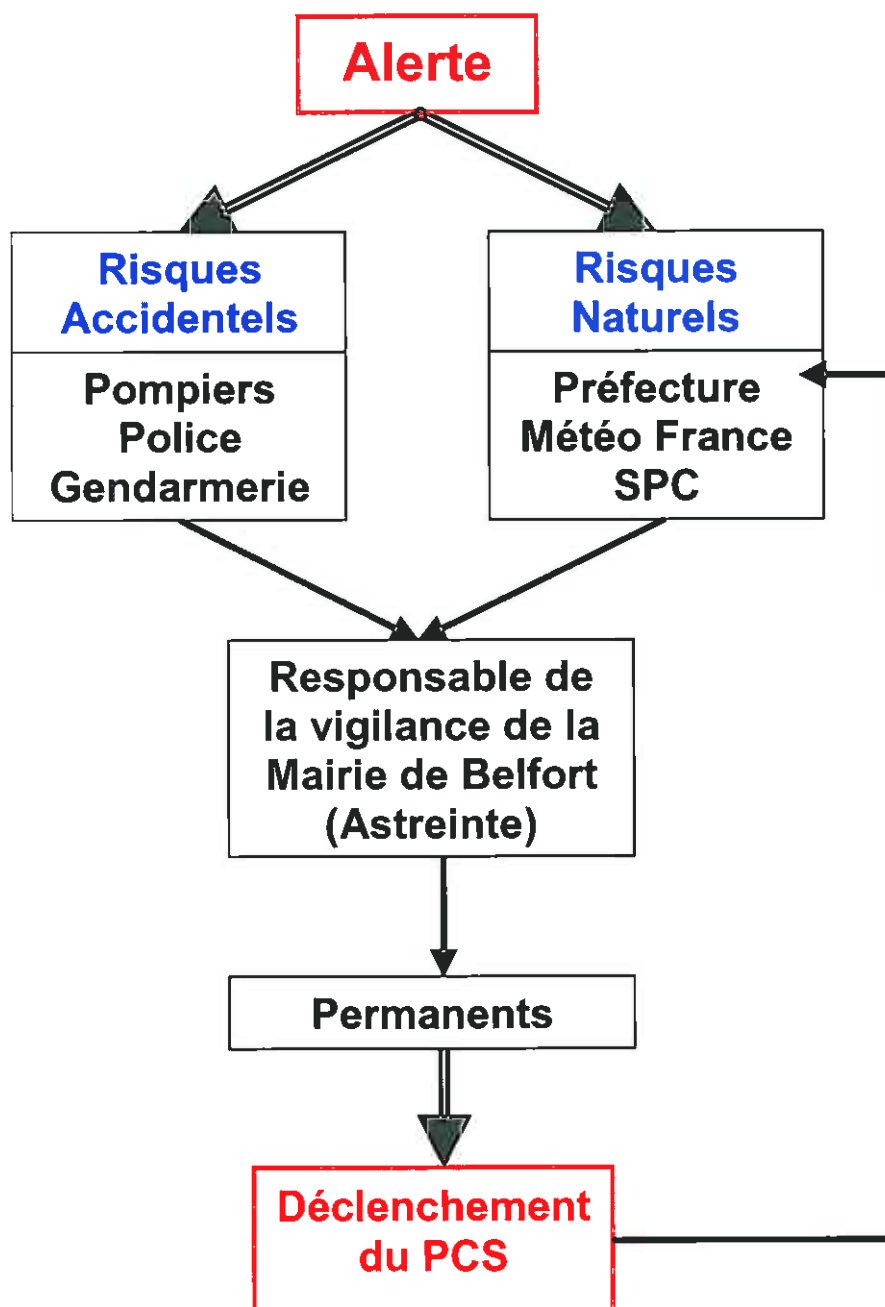
II - DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

- A - L'ALERTE ET LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- B - LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE CRISE
- C - LE DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
- D - LES FICHES MISSIONS

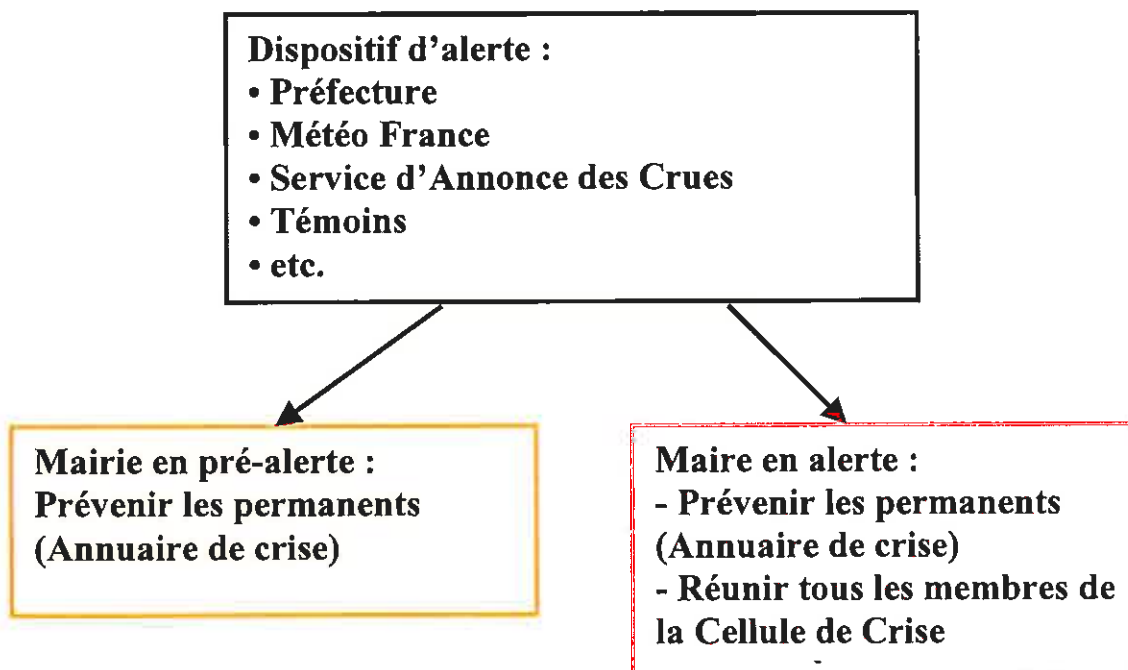
II-A – L'ALERTE ET LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- 1 - SCHEMA DE L'ALERTE
- 2 - ALERTE : PREMIERES PERSONNES A PREVENIR
- 3 - MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- 4 - ARRETE MUNICIPAL DE DECLENCHEMENT DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
RECEPTEURS DE L'ALERTE		
SCHEMA DE L'ALERTE	Fiche II-A-1	1 page



 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
RECEPTEUR DE L'ALERTE		
ALERTE : PREMIERES PERSONNES A PREVENIR	Fiche II-A-2	1 page



Permanents de la Cellule de Crise	Numéro Portable	Numéro Fixe
Elu de permanence	06 57 56 38 46 (Expresso)	
Directeur du Cabinet	06 64 50 38 05	03 84 58 92 15
Directeur Général des Services de la Ville de Belfort	06 15 68 59 93	03 84 21 64 80
Cadre de permanence	06 57 48 79 19 (Expresso)	

Pour joindre d'autres acteurs de la gestion de crise, se référer à l'**Annuaire de Crise**

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DESIGNE			
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		Fiche II-A-3	1 page

Le PCS est déclenché :

- par décision du Maire de Belfort ou de son représentant désigné
- sur demande du Préfet

Le déclenchement du plan fait l'objet d'un arrêté municipal :

Fiche pratique II-A-4 : Arrêté municipal de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ci-dessous

Immédiatement

- **L'autorité préfectorale doit être alertée** du déclenchement du PCS.
- **La cellule Commandement définie dans le plan se réunit.** Elle décide en fonction des renseignements reçus :
 - le « niveau » du Plan Communal de Sauvegarde
 - les cellules à mobiliser pour former la Cellule de Crise (CC)
 - de faire installer, dans un lieu identifié, les équipements de communication et tous les moyens matériels nécessaires aux différentes cellules de la Cellule de Crise.
 - les moyens humains et matériels nécessaires.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DESIGNE		
ARRETE MUNICIPAL DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Fiche II-A-4	1 page

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et L 2212-5 ;

Considérant :

- qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public des informations concernant les évènements majeurs qui les menacent de façon imminente,
- qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité publique sur sa Commune ;

ARRETE :

Article 1er : En raison de
.....
, le volet
du Plan Communal de Sauvegarde est déclenché à compter duà.....h.....

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du territoire de Belfort

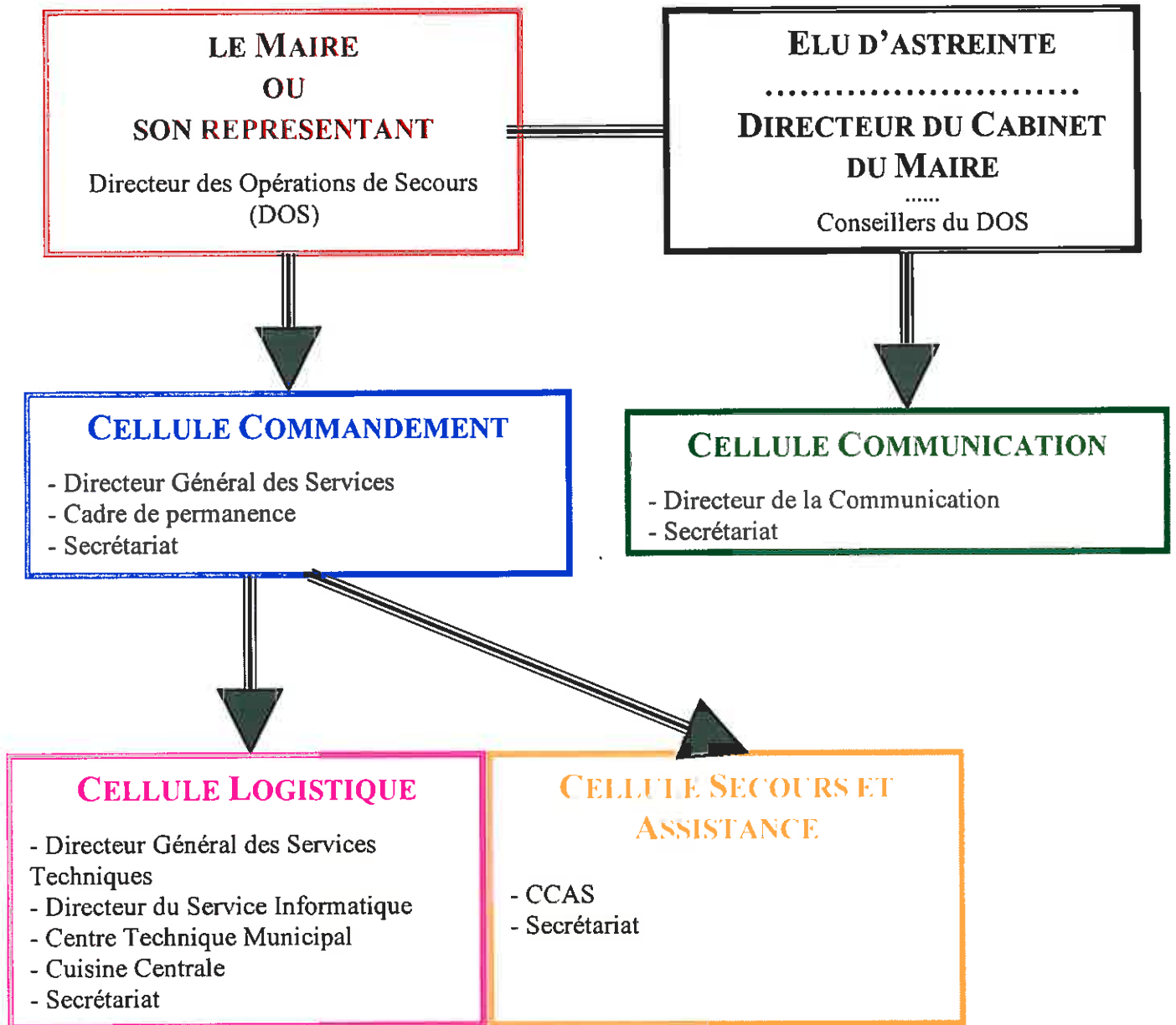
Fait à BELFORT, le

Le Maire,


II-B - MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

- 1 - CELLULE DE CRISE : SCHEMA D'ORGANISATION - ANNUAIRE
- 2 - MISE EN PLACE DE LA CELLULE COMMANDEMENT ET DES CELLULES
- 3 - EMBLEMES POSSIBLES POUR LA CELLULE DE CRISE
- 4 - Organisation spatiale de la Cellule de Crise, MAIRIE DE BELFORT
- 5 - Organisation spatiale de la Cellule de Crise, ATELIERS MUNICIPAUX
- 6 - Organisation spatiale de la Cellule de Crise, CCAS
- 7 - PANNEAUX ET FLECHES DIRECTIONNELLES
- 8 - MOYENS MATERIELS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE CRISE

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
CELLULE COMMANDEMENT		
CELLULE DE CRISE SCHEMA D'ORGANISATION - ANNUAIRE	Fiche II-B-1	2 pages



Acteurs de la Cellule de Crise	Numéro Portable	Numéro Fixe
Elu d'astreinte	06 57 56 38 46 (Expresso)	
Directeur du Cabinet	06 64 50 38 05	03 84 58 92 15
<i>Cellule Commandement</i>		
Directeur Général des Services de la Ville de Belfort	06 15 68 59 93	03 84 21 64 80
Cadre de permanence	06 57 48 79 19 (Expresso)	
<i>Cellule Communication</i>		
Directeur de la Communication		
<i>Cellule Logistique</i>		
Directeur Général des Services Techniques		
Directeur du Service Informatique		
Centre Technique Municipal		
Cuisine Centrale		03 84 22 96 95
<i>Cellule Secours et Assistance</i>		
CCAS		03 84 54 56 56
Directrice CCAS	06.63.23.56.64	03.84.54.56.71 (bureau) 03.84.29.10.55 (domicile)
Directeur Adjoint CCAS	06.46.16.09.57	03.84.54.56.60 (bureau) 03.84.26.84.88 (domicile)
<i>Secrétariats</i>		

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
CELLULE COMMANDEMENT		
MISE EN PLACE DE LA CELLULE COMMANDEMENT ET DES CELLULES	Fiche II-B-2	1 page

Dès l'activation du PCS et l'activation de la Cellule de Crise, la cellule Commandement doit :

- Choisir l'emplacement de la Cellule de Crise

Fiche pratique II-B-3 : Emplacements possibles pour la Cellule de Crise (ci-dessous)

- Organiser l'espace de la Cellule de Crise

Fiche pratique II-B-4, 5,6 : Organisation spatiale des emplacements possibles pour la Cellule de Crise (ci-dessous)

- S'assurer que cette organisation de l'espace soit retranscrite sous forme de panneaux et de flèches directionnelles

Fiche pratique II-B-7 : Panneaux et de flèches directionnelles (ci-dessous)

- S'assurer de l'installation du matériel nécessaire à chaque cellule

Fiche pratique II-B-8 : Moyens matériels nécessaires à la mise en place de la Cellule de Crise (ci-dessous)

- Distribuer les documents du PCS nécessaires à chaque cellule
- Identifier le référent de chaque cellule
- Fournir les directives de la cellule Commandement à ce référent

S'il y'en a besoin, utiliser le découpage de la commune par cantons

Fiche pratique II-C-1: Découpage de la commune par cantons, carte

- Désigner un responsable terrain et un suppléant pour chaque canton, les répertorier

Fiches pratique II-C-2 : Découpage de la commune par cantons, liste des responsables de cantons

- Fournir les documents du PCS nécessaires à chaque responsable

Fiches II-D-7: Fiche mission et fiches pratiques des responsables de canton

- Fournir les directives de la cellule Commandement à chaque responsable de canton

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT			
EMPLACEMENTS POSSIBLES POUR LA CELLULE DE CRISE		Fiche II-B-3	1 page

La Cellule de Crise sera installée à la Mairie de Belfort, sauf en cas de danger.

Dans ce cas, la Cellule de Crise pourra être déplacée :

- dans les locaux des Ateliers Municipaux de la ville de Belfort
- dans les locaux du CCAS

Vous trouverez ci-dessous des fiches pratiques pour l'installation de la Cellule de Crise:

- la carte représentant l'emplacement géographique de ces 3 locaux susceptibles d'accueillir la Cellules de Crise
- les plans permettant l'organisation spatiale de la Cellule de Crise dans chaque local

Fiche pratique II-B-4 : Organisation spatiale de la Cellule de Crise, Mairie de Belfort

Fiche pratique II-B-5 : Organisation spatiale de la Cellule de Crise, Ateliers municipaux

Fiche pratique II-B-6 : Organisation spatiale de la Cellule de Crise, CCAS

- des panneaux et flèches permettant de matérialiser cette organisation spatiale

Fiche pratique II-B-7 : Panneaux et de flèches directionnelles


- un récapitulatif des moyens matériels nécessaires à la mise en place de la Cellule de Crise

Fiche pratique II-B-8 : Moyens matériels nécessaires à la mise en place de la Cellule de Crise

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT			
Organisation spatiale de la Cellule de Crise MAIRIE DE BELFORT		Fiche II-B-4	page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT			
Organisation spatiale de la Cellule de Crise ATELIERS MUNICIPAUX		Fiche II-B-5	page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT			
Organisation spatiale de la Cellule de Crise CCAS		Fiche II-B-6	page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT		
PANNEAUX ET FLECHES DIRECTIONNELLES	Fiche II-B-7	19 pages

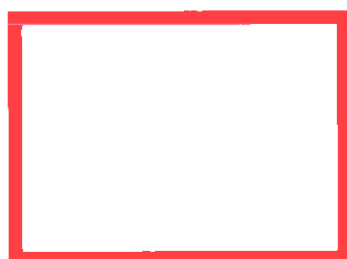
Vous trouverez dans les pages ci-dessous des panneaux et des flèches directionnelles de différentes couleurs :

- Les panneaux d'une couleur matérialiseront les emplacements des cellules
- Les flèches directionnelles de la même couleur permettront de se rendre à ces cellules

Pour matérialiser les emplacements et les directions vous avez aussi besoin :

- du plan d'occupation du lieu que vous devez aménager
- d'un feutre épais et foncé pour indiquer le nom des cellules
- de ruban adhésif ou de tout autre matériel vous permettant de fixer les panneaux et flèches dans les lieux appropriés

Mais avant de placer ces panneaux et flèches, il faut décider quelles indications inscrire à l'intérieur :



Le Maire



Le Directeur de Cabinet
et l' élu d'astreinte



La Cellule
Commandement



La cellule
Communication

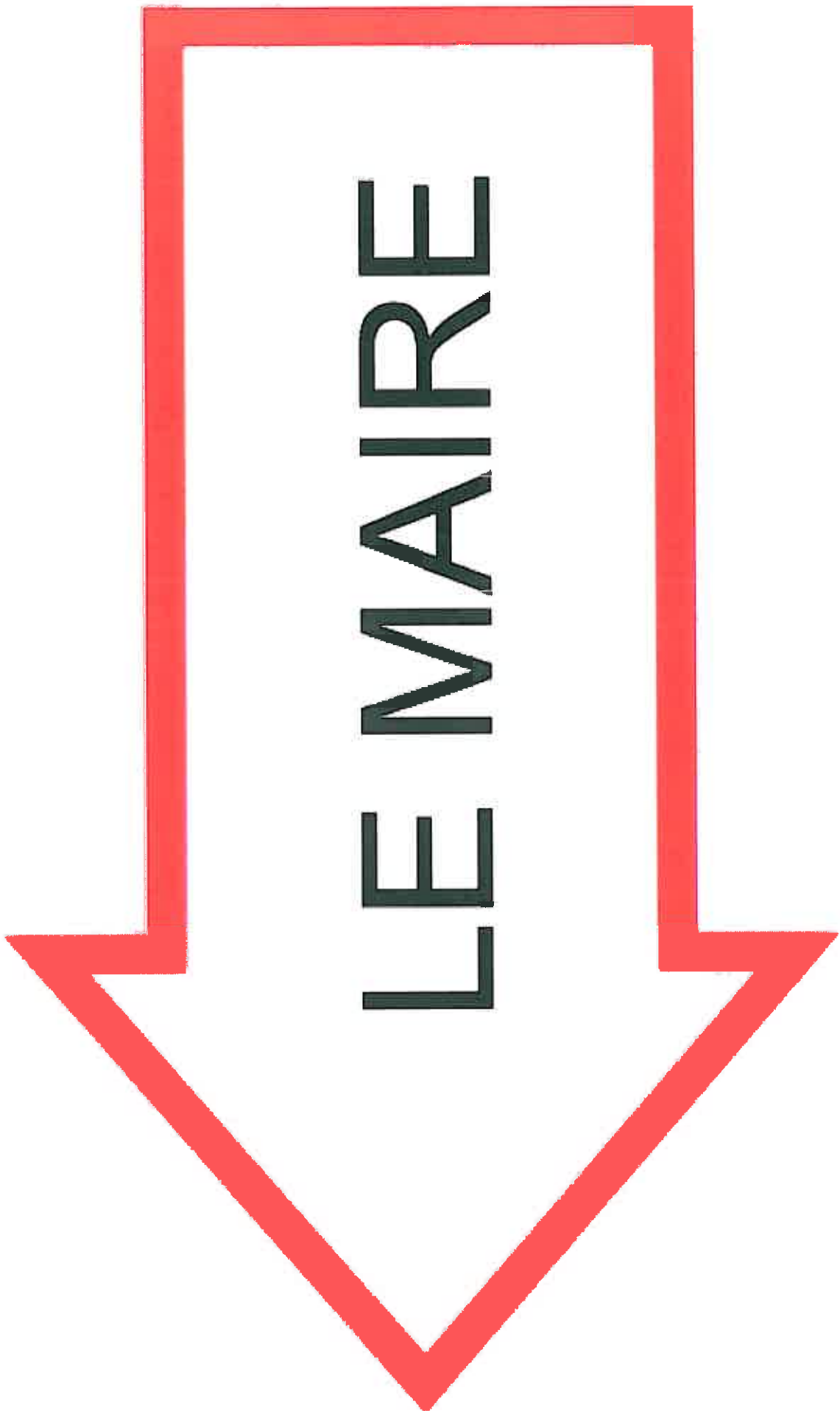


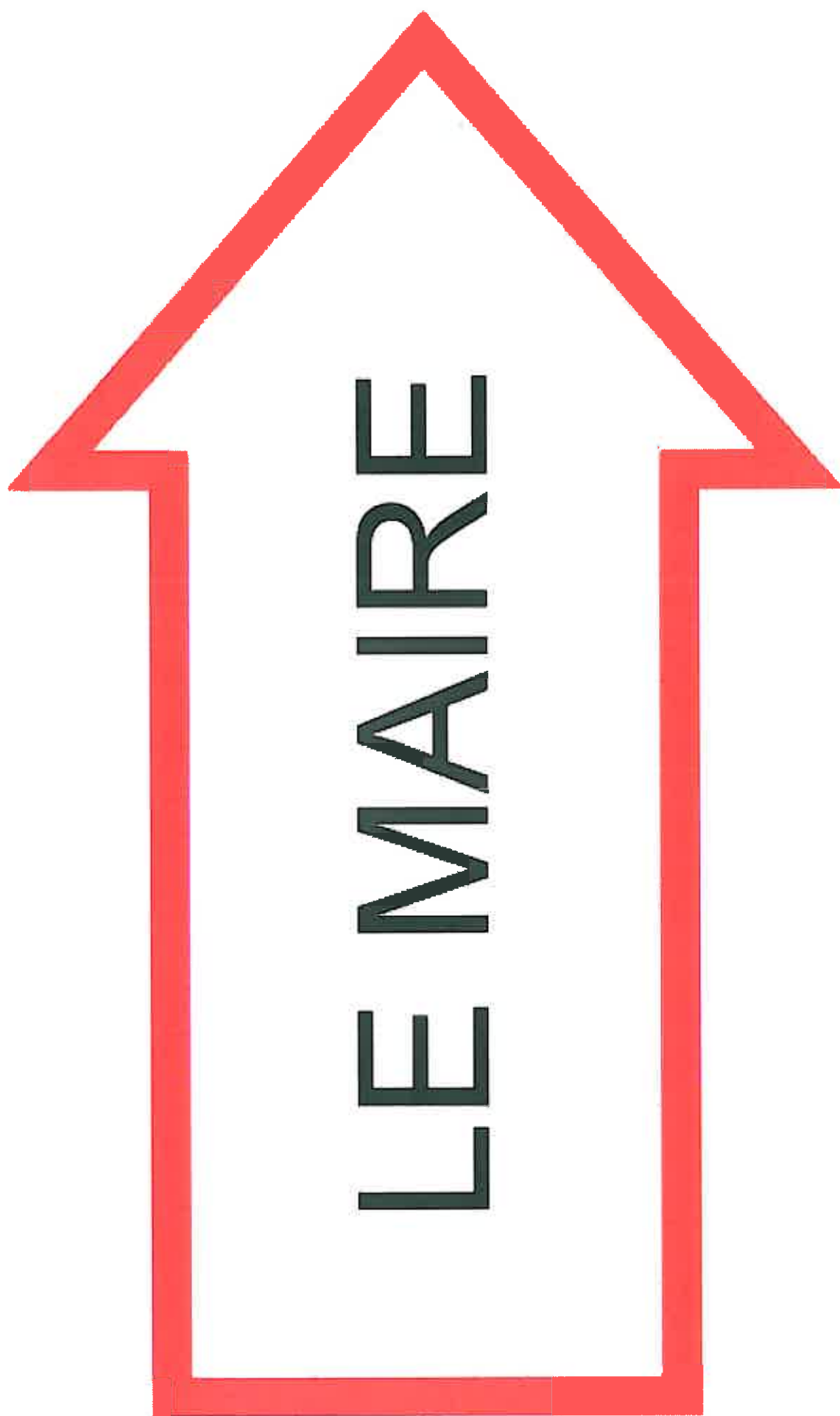
La cellule Logistique



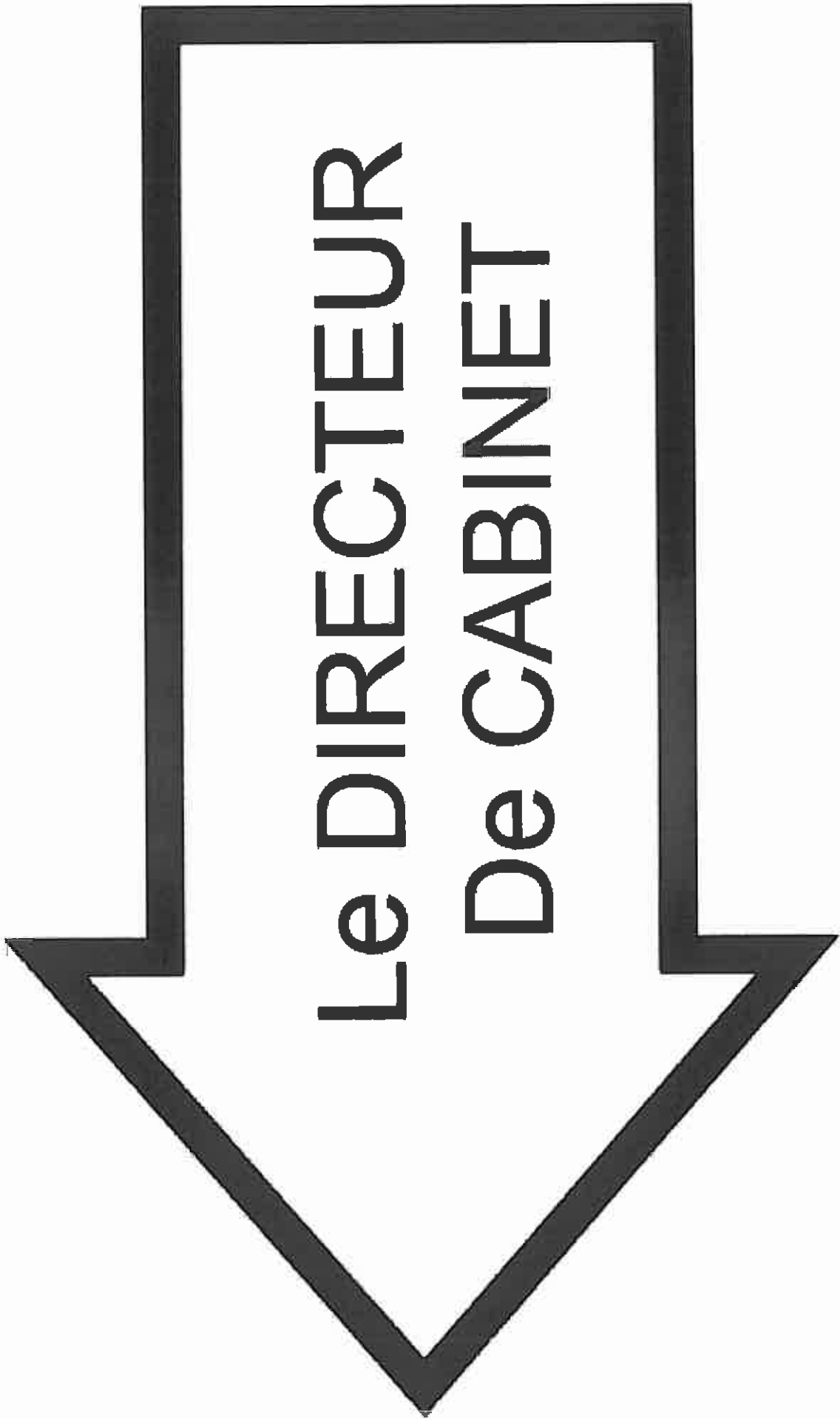
La cellule Secours et
Assistance

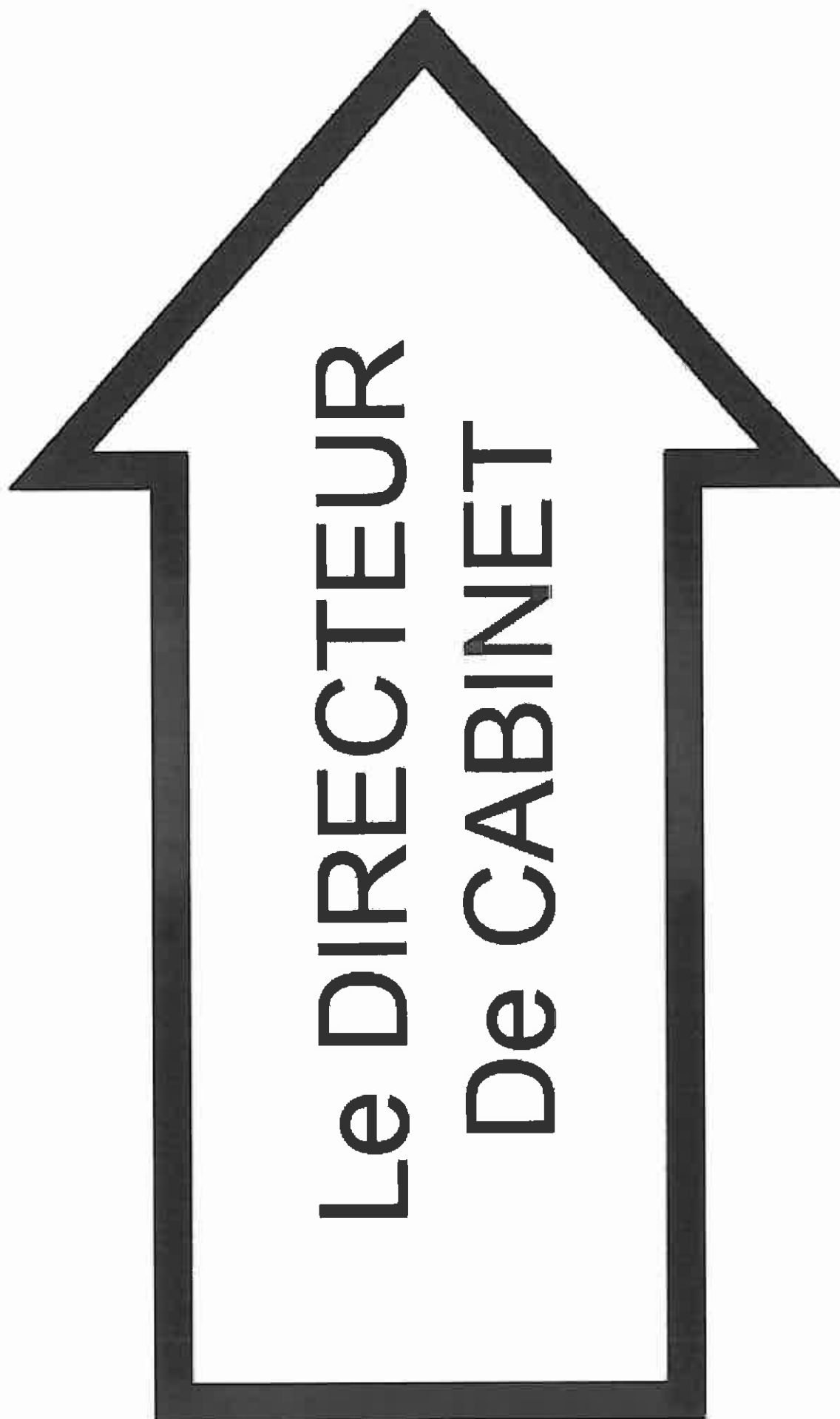
LE MAIRIE





LE DIRECTEUR DE CABINET





Cellule COMMANDEMENT





Cellule COMMUNICATION





Cellule LOGISTIQUE



**Cellule
LOGISTIQUE**



Cellule SECOURS et ASSISTANCE



**Cellule
SECOURS ET
ASSISTANCE**



**Cellule
SECOURS ET
ASSISTANCE**

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT		
MOYENS MATERIELS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE CRISE	Fiche II-B-8	3 pages

Dans la mesure du possible les locaux devront être dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants (cocher les cases quand le matériel a été réceptionné) :

Pour toute la Cellule de Crise (cocher les cases quand le matériel a été réceptionné) :

- possibilité de mettre en place au moins 5 lignes téléphoniques très rapidement
- possibilité de mettre en place au moins 1 ligne téléphonique avec Numéro sur liste rouge (contacts autorités)
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission/1 en réception)
- si possible une photocopieuse
- au moins 5 téléphones portables + leurs chargeurs
- au moins 5 radios des services techniques et leurs chargeurs de batterie
- au moins 5 micro-ordinateurs et 1 imprimante
- les CLASSEURS du PCS
- la liste et l'adresse des habitants de la commune / un annuaire récent du Territoire de Belfort
- au moins 3 jeux complets de cartes et de plans de la commune grand format (disponible en annexe de ce PCS opérationnel)
- des ensembles de ressources en papeterie : des rames de papier A4, un boîte de stylos billes, des gros feutres épais de couleur, des agrafeuses, des trombones...)
- au moins 4 paperboard avec recharges papier et feutres de plusieurs couleurs
- au moins 3 radios GO-FM avec piles de rechange

- un à deux lits de camps
- deux couvertures
- une cafetière + un nécessaire de préparation de café et des consommables

- une vingtaine de bouteilles d'eau minérale et des gobelets en plastiques
- un micro-onde
- des paquets de biscuits en nombre suffisant + des réserves de bouche
- des lampes de poche et des piles de rechange
- des bougies et des allumettes

Pour chaque cellule: (cocher les cases quand le matériel a été installé) :

Pour le Maire ou son représentant, l' élu d'astreinte et le Directeur de Cabinet :

- 1 ligne téléphonique
- 1 téléphone portable + son chargeur
- si possible 1 ligne téléphonique avec Numéro sur liste rouge (contacts autorités)
- 1 radio des services techniques et son chargeur de batterie
- 1 micro-ordinateur relié à une imprimante
- les CLASSEURS du PCS
- si possible 1 jeu complet de cartes et de plans de la commune grand format
- un ensemble de ressources en papeterie : des rames de papier A4, un boîte de stylos billes, des gros feutres épais de couleur, des agrafeuses, des trombones...)
- 1 paperboard avec recharges papier et feutres de plusieurs couleurs
- 1 radio GO-FM avec piles de rechange

Pour la cellule Commandement

- 1 ligne téléphonique
- 1 téléphone portable + son chargeur
- 1 ligne téléphonique avec Numéro sur liste rouge (contacts autorités)
- 1 radio des services techniques et son chargeur de batterie
- 1 micro-ordinateur relié à une imprimante
- les CLASSEURS du PCS
- 1 jeu complet de cartes et de plans de la commune grand format
- un ensemble de ressources en papeterie : des rames de papier A4, un boîte de stylos billes, des gros feutres épais de couleur, des agrafeuses, des trombones...)
- 1 paperboard avec recharges papier et feutres de plusieurs couleurs
- 1 radio GO-FM avec piles de rechange

Pour la cellule Logistique

- 1 ligne téléphonique
- 1 téléphone portable + son chargeur
- 1 radio des services techniques et son chargeur de batterie
- 1 micro-ordinateur relié à une imprimante
- les pages des CLASSEURS du PCS dont la cellule a besoin
- 1 jeu complet de cartes et de plans de la commune grand format
- un ensemble de ressources en papeterie : des rames de papier A4, un boîte de stylos billes, des gros feutres épais de couleur, des agrafeuses, des trombones...)
- 1 paperboard avec recharges papier et feutres de plusieurs couleurs
- si possible 1 radio GO-FM avec piles de rechange

Pour la cellule Secours et Assistance

- 1 ligne téléphonique
- 1 téléphone portable + son chargeur
- 1 radio des services techniques et son chargeur de batterie
- 1 micro-ordinateur relié à une imprimante
- les pages des CLASSEURS du PCS dont la cellule a besoin
- 1 jeu complet de cartes et de plans de la commune grand format
- 1 ensemble de ressources en papeterie : des rames de papier A4, un boîte de stylos billes, des gros feutres épais de couleur, des agrafeuses, des trombones...)
- 1 paperboard avec recharges papier et feutres de plusieurs couleurs
- si possible 1 radio GO-FM avec piles de rechange

Pour la cellule Communication

- 1 ligne téléphonique
- 1 téléphone portable + son chargeur
- 1 radio des services techniques et son chargeur de batterie
- 1 micro-ordinateur relié à une imprimante
- les pages des CLASSEURS du PCS dont la cellule a besoin
- si possible un jeu complet de cartes et de plans de la commune grand format
- un ensemble de ressources en papeterie : des rames de papier A4, un boîte de stylos billes, des gros feutres épais de couleur, des agrafeuses, des trombones...)
- 1 paperboard avec recharges papier et feutres de plusieurs couleurs
- 1 radio GO-FM avec piles de rechange

II-C - LE DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS

- 1 - DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
- 2 - DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS, LISTE DES RESPONSABLES DE CANTONS
- 3 - DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTON, 1 - BELFORT CENTRE
- 4 - DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS, 2 – BELFORT EST
- 5 - DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS, 3 – BELFORT SUD
- 6 - DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS, 4 – BELFORT OUEST
- 7 - DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS, 5 – BELFORT NORD



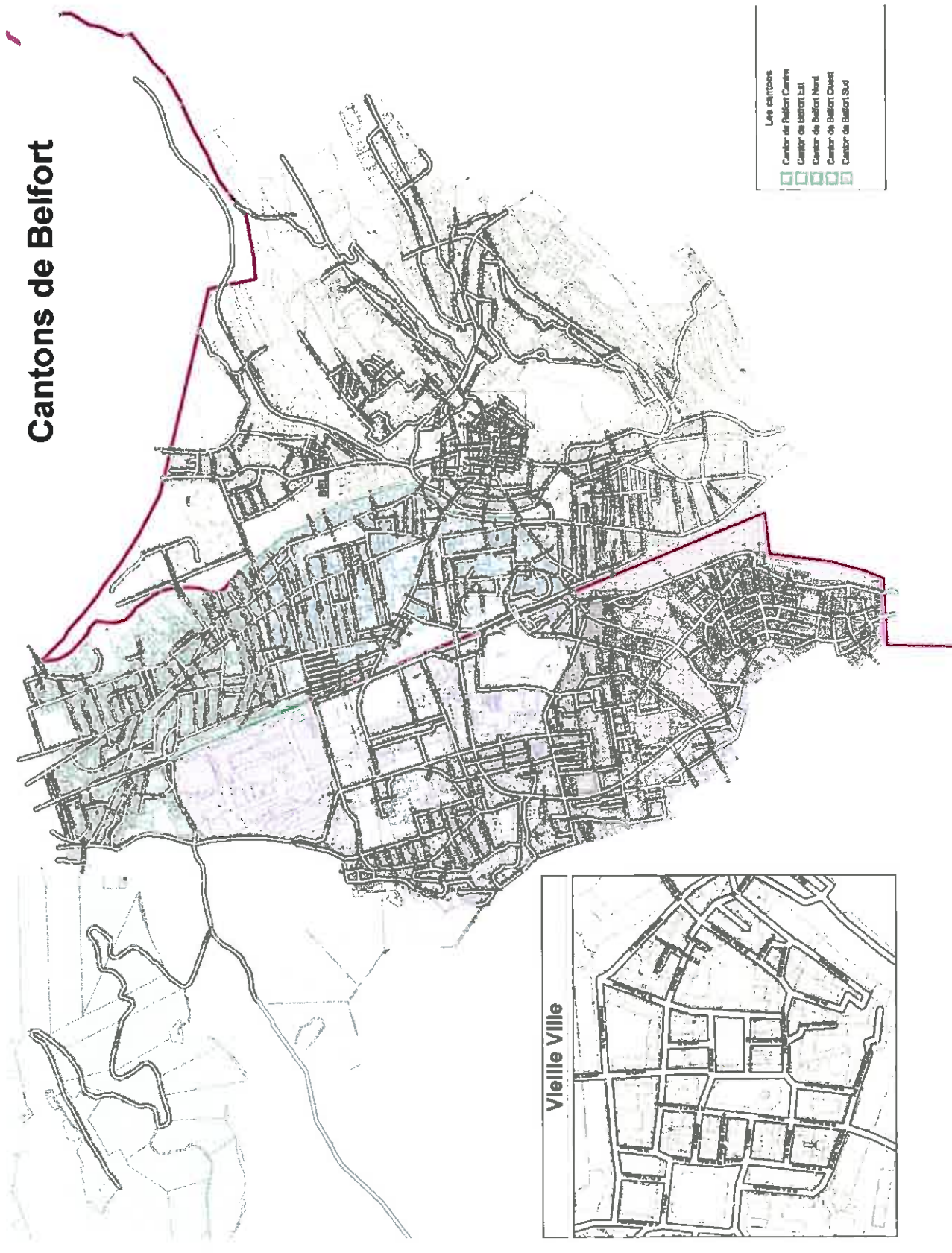
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT

DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS

Fiche II-C-1

1 page

Cantons de Belfort



 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT		
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS LISTE DES RESPONSABLES DE CANTONS	Fiche II-C-2	1 page

Pour une question d'efficacité dans la diffusion de l'alerte et dans l'organisation de la sauvegarde des populations, la commune de Belfort est découpée en 5 cantons selon les cartographies ci jointes.

Sur chaque canton, un responsable de canton et un suppléant sont chargés chacun en ce qui concerne son territoire, d'assurer la vigilance, de diffuser l'alerte selon les consignes émanant de la Cellule de Crise, de regrouper le cas échéant les populations aux points de rassemblements de son canton, et de superviser l'évacuation de son canton, en rendant compte en temps réel à la Cellule de Crise

Liste des responsables de canton et de leurs suppléants :

Canton	Responsable			Suppléant		
	Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro
1 - Belfort Centre						
2 - Belfort Est						
3 - Belfort Sud						
4 - Belfort Ouest						
5 - Belfort Nord						



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT

**DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTON
1 - BELFORT CENTRE**

Fiche II-C-3


1 page

Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro

- Belfort -

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



		Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise		
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT					
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS 2 – BELFORT EST			Fiche II-C-4	1 page	
Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro





Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Dispositif
Communal de crise

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT


DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
3 – BELFORT SUD

Fiche II-C-5

1 page

Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro



		Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise		
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT					
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS 4 – BELFORT OUEST			Fiche II-C-6	1 page	
Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro





Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT

**DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
5 – BELFORT NORD**

Fiche II-C-7

1 page

Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro



Plan communal de sauvegarde

Canton de Belfort Nord

- BELFORT -

Belfort - Canton de Belfort Nord



D - FICHES MISSIONS

- 1 - Le Maire
- 2 - La cellule Commandement
- 3 - La cellule Logistique
- 4 - La cellule Secours et Assistance
- 5 - La cellule Communication
- 6 - L'accueil de la Mairie
- 6 - Les responsables de cantons

1 – LE MAIRE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
LE MAIRE			
FICHE MISSION		Fiche II-D-1a	1 page

ROLE

Le Maire ou son représentant désigné est le directeur des opérations de sauvegarde et de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.


Il doit au cours de la crise désigner une personne responsable de son secrétariat.

MISSIONS

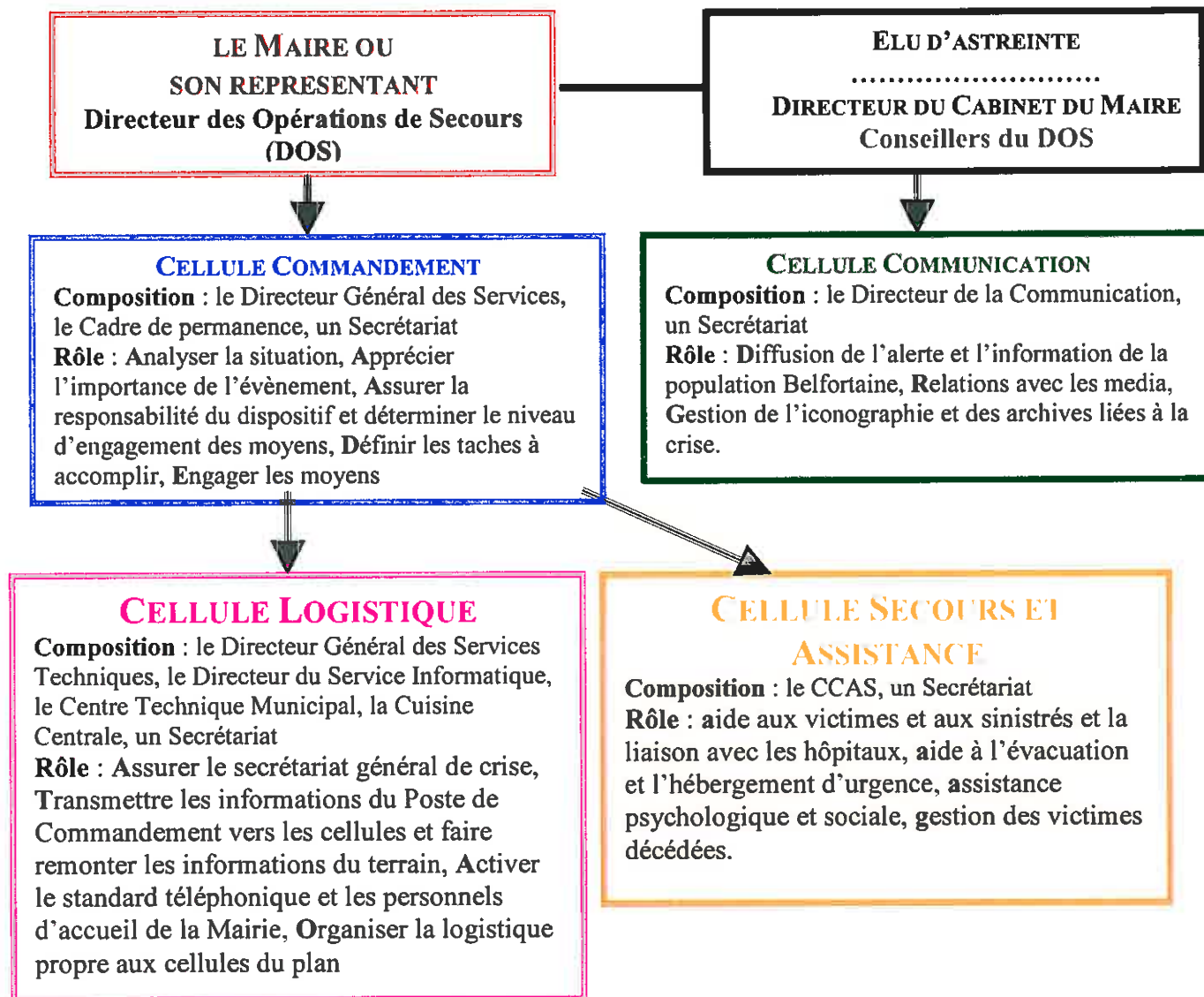
En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des sapeurs-pompier :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin de subvenir à l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement des populations déplacées
- Prendre si nécessaire. Toutes les mesures et dispositions afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle : fiche n°7).
- Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture

- S'assurer du suivi de ses missions, classer et archiver ses décisions et ses actes à **l'aide des fiche pratiques ci-dessous**

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – LE MAIRE		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-1b	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
LE MAIRE			
FICHE MISSION DE SON SECRETARIAT		Fiche II-D- 1aBis	1 page

COMPOSITION

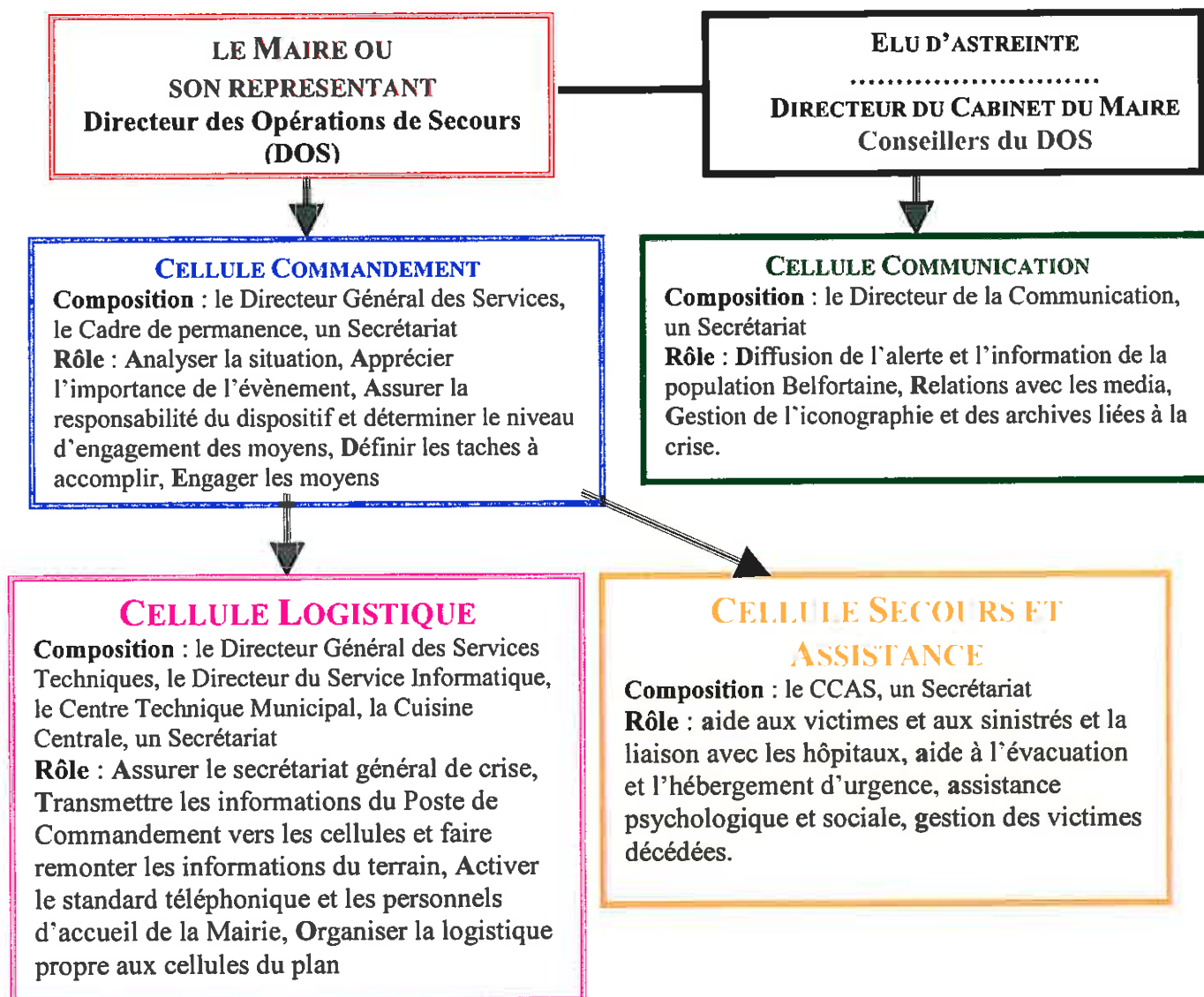
- la personne chargée du secrétariat pour le Maire ou son représentant désigné

MISSIONS

- Assure l'approvisionnement en fourniture de bureau (papier, stylos...)
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier du Maire (agenda, réunions pendant la crise)
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par le Maire
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – SECRETARIAT DU MAIRE		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-1bBis	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / LE MAIRE

**MAIN COURANTE
SUIVI DU DEROULEMENT DES MISSIONS**

Fiche II-D-1c

2 pages

Régulièrement réaliser ces missions :

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure
Transmettre des bilans réguliers à la Préfecture						

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Dispositif
Communal de crise

FICHE PRATIQUE / LE MAIRE

**MAIN COURANTE
CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES DECISIONS**

Fiche II-D-1d

1 page

Evènement	Date/ Heure	Mesure décidée	Observations



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / LE MAIRE

**MAIN COURANTE
CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES**

Fiche II-D-1e

1 page

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature correspondantes au bon niveau, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir les contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

Objet de l'acte	Nature de l'acte	Date / Heure	Signataire	Déléataire	Observations

2 – LA CELLULE COMMANDEMENT

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
CELLULE COMMANDEMENT		
FICHE MISSION	Fiche II-D-2a	2 pages

COMPOSITION

- le Directeur Général des Services
- le Cadre d'astreinte
- une personne chargée du secrétariat

ROLE

- Elle constitue l'état major de la crise
- Elle conduit l'ensemble des opérations réalisées par la ville de Belfort dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Ses principales fonctions sont :
 - analyser la situation
 - apprécier l'importance de l'évènement
 - assurer la responsabilité du dispositif et déterminer le niveau d'engagement des moyens
 - définir les tâches à accomplir
 - engager les moyens
- Sur décision du Maire ou de son représentant désigné, elle peut se faire assister de toute personne ou expert utile en fonction de la nature de la crise (expertise des risques, expertise juridique, ...)

MISSIONS

S'assurer de :

- L'information et l'alerte de la population
- L'organisation de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement et du soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés
- La mise à disposition d'un local de repos (ou plusieurs) pour les secouristes ; leur ravitaillement.

Pour cela :

- Evaluer la situation au moment du déclenchement du plan
- Mobiliser et coordonner les autres cellules nécessaires à la gestion de la crise

Assurer le pilotage de crise : anticipation, choix critiques, contact avec les intervenants extérieurs, appréciation des niveaux où doivent être traités les différents aspects de la crise et de l'intégration de ces responsabilités.

Organiser et structurer le plan d'action de la ville et vérifier le bon fonctionnement du dispositif

Définir le plan de sécurité nécessaire au niveau de la crise en liaison avec les autorités préfectorales, les sapeurs pompiers et les forces de l'ordre.

Réaliser l'ouverture rapide des réseaux internes et externes nécessaires

Procéder à la synthèse stratégique du déroulement de la crise : point général, incertitudes, points faibles, renforts

En cas de besoin, réaliser régulièrement une cartographie des zones sinistrées

Fiche action IV-C-2a : Cartographie des zones sinistrées

Organiser des points réguliers avec l'ensemble des acteurs mobilisés, en particulier, avec les responsables des autres cellules :


- en rappelant les objectifs
- en dégageant les tâches accomplies
- en prévoyant ce qui reste à faire,

Renseigner les différents PC extérieurs de la situation, transmettre l'ensemble des informations utiles en sa possession pour l'organisation des secours

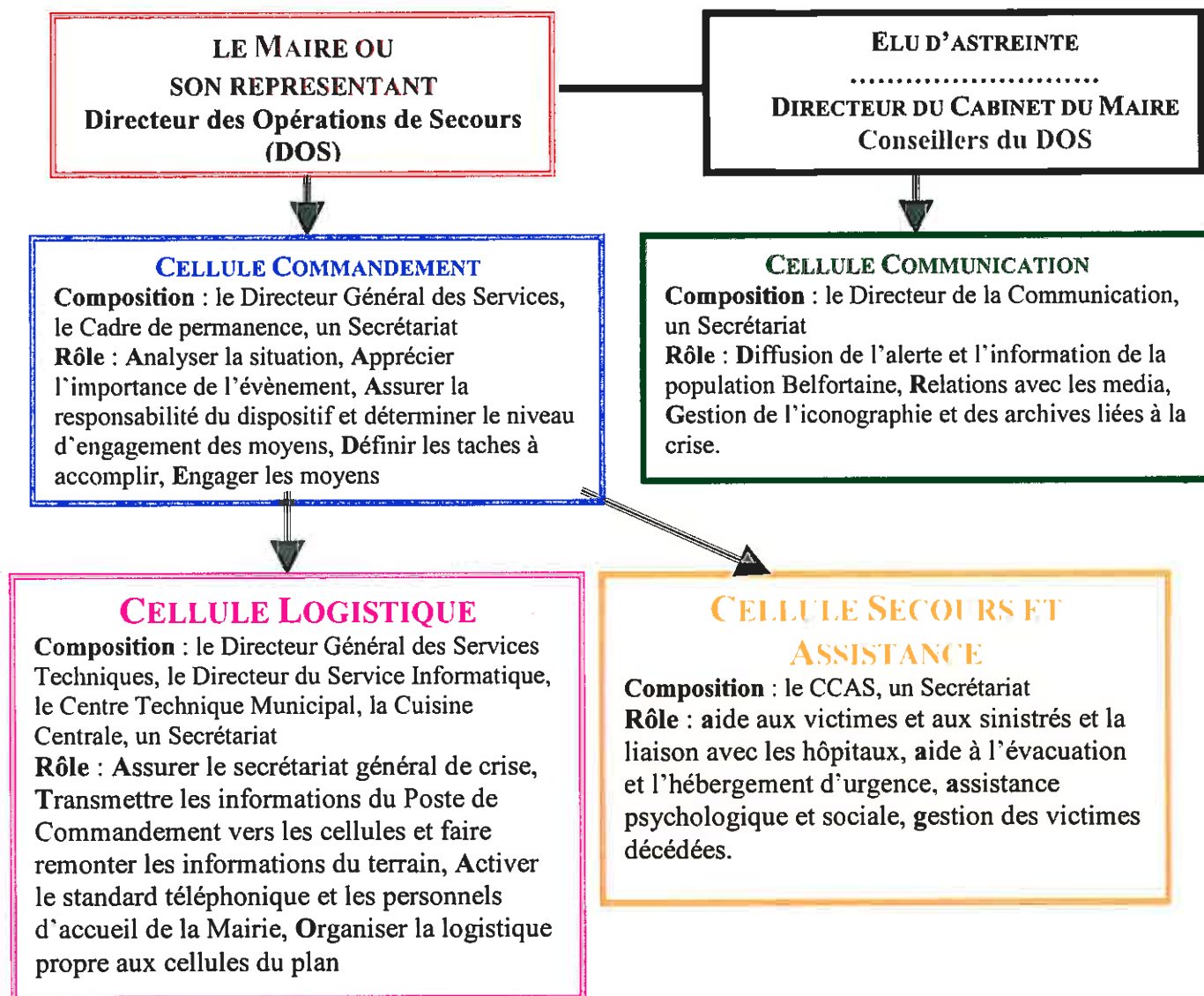
Transmettre des bilans réguliers à la Préfecture

Prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée

S'assurer du suivi de ses missions, classer et archiver ses décisions et ses actes à l'aide des [fiche pratiques ci-dessous](#)

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – CELLULE COMMANDEMENT		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-2b	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
CELLULE COMMANDEMENT			
FICHE MISSION DU SECRETARIAT		Fiche II-D- 2aBis	1 page

COMPOSITION

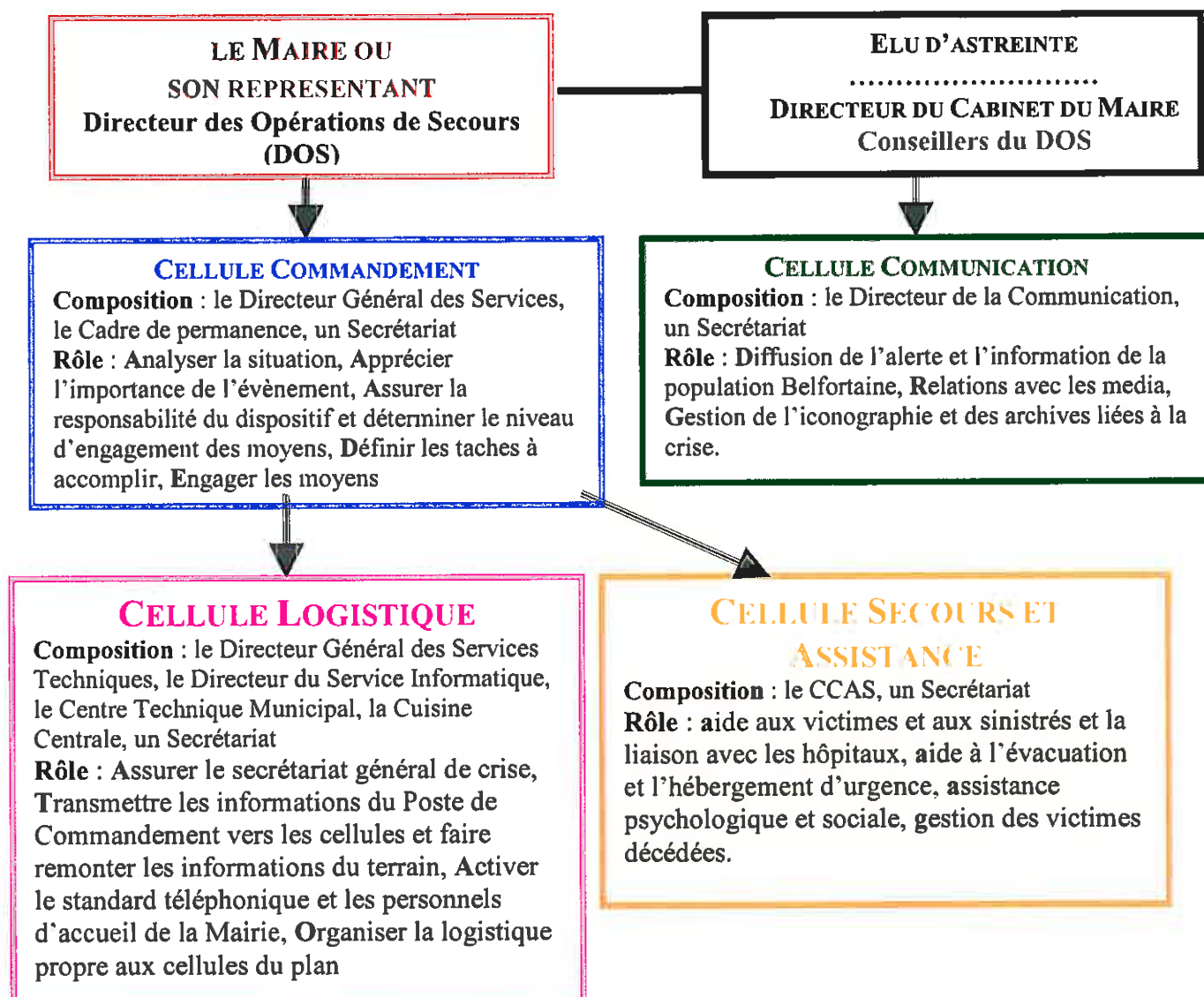
- La personne chargée du secrétariat dans la cellule Commandement

MISSIONS

- Assure l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau (papier, stylos...)
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise)
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – SECRETARIAT DE LA CELLULE COMMANDEMENT		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D- 2bBis	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.



FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT

**MAIN COURANTE
SUIVI DU DEROULEMENT DES MISSIONS**

Fiche II-D-2c

2 pages

Régulièrement réaliser ces missions :

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure
Information et alerter la population						
Organisation de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement et du soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés						
Mise à disposition d'un local de repos (ou plusieurs) pour les secouristes et ravitaillement						
Définir les besoins au niveau de la crise en liaison avec les autorités préfectorales, les sapeurs pompiers et les forces de l'ordre.						
Procéder à la synthèse stratégique du déroulement de la crise : point général, incertitudes, points faibles, renforts						
Organiser des points réguliers avec l'ensemble des acteurs mobilisés, en particulier, avec les responsables des autres cellules : - en rappelant les objectifs - en dégageant les tâches accomplies - en prévoyant ce qui reste à faire						
Renseigner les différents PC extérieurs de la situation : transmettre l'ensemble des informations utiles en sa possession pour l'organisation des secours						
Transmettre des bilans réguliers à la Préfecture						

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Dispositif
Communal de crise

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT

**MAIN COURANTE
CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES DECISIONS**

Fiche II-D-2d

1 page

Evènement	Date/ Heure	Mesure décidée	Observations



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT

**MAIN COURANTE
APPLICATION DES DIRECTIVES PAR LES CELLULES**

Fiche II-D-2e

1 page

Evènement	Date et heure	Directive	Cellule(s) concernée(s)	Etat d'avancement Date et heure	Observations



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT

**MAIN COURANTE
CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES**

Fiche II-D-2f

1 page

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature correspondantes au bon niveau, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir les contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

Objet de l'acte	Nature de l'acte	Date / Heure	Signataire	Déléataire	Observations

3 – LA CELLULE LOGISTIQUE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
CELLULE LOGISTIQUE			
FICHE MISSION		Fiche II-D-3a	2 pages

COMPOSITION

La cellule Logistique est placée sous la responsabilité de la Cellule Commandement. Elle est composée de :

- le Directeur Général des Services Techniques
- le Directeur du Service Informatique
- le Centre Technique Municipal
- la Cuisine Centrale
- une personne chargée du secrétariat

ROLE

Elle assure le support organisationnel de la cellule Commandement. Ses principales fonctions sont :


- Assurer le secrétariat général de crise.
- Transmettre les informations du Poste de Commandement vers les cellules et faire remonter les informations du terrain.
- Activer le standard téléphonique et les personnels d'accueil de la Mairie.
- Organiser la logistique propre aux cellules du plan (matériels, communication, restauration ravitaillement,...).

MISSIONS

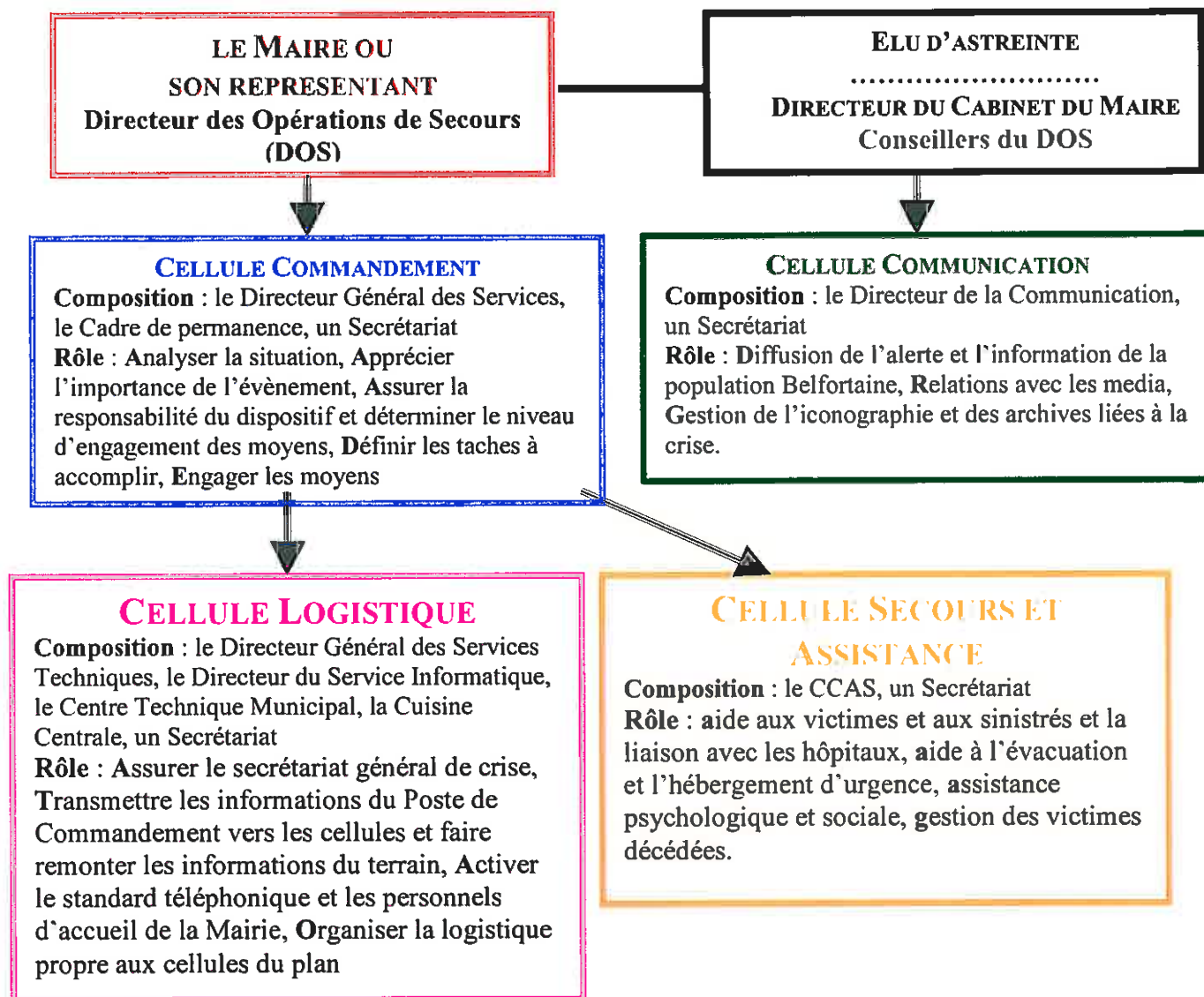
- Organiser et clarifier les différentes tâches dans la cellule.
- Alerter et mobiliser les personnes clés et utiles à la gestion de la crise.
- Diffuser aux autres cellules les noms et coordonnées de leurs interlocuteurs.
- Transmettre à la cellule Commandement toutes les informations reçues après contrôle de validation et synthèse.
- Informer les différentes cellules intervenants de l'évolution de la situation, des actions engagées et à mener, en ayant soin qu'aucune ne soit perdue.
- Tenir une main courante exhaustive et utilisable à tout moment.
- Réceptionner les demandes d'intervention des différentes cellules et assurer leur transmission aux services mobilisés de la ville.

- Garder le contact permanent avec les sites de crise.
- Transmettre, à la demande de la cellule Commandement, les besoins de la ville auprès des autres services de secours.

- S'assurer du suivi de ses missions, classer et archiver ses décisions et ses actes à l'aide des [fiche pratiques ci-dessous](#)

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – CELLULE LOGISTIQUE		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-3b	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
CELLULE LOGISTIQUE			
FICHE MISSION DU SECRETARIAT		Fiche II-D- 3aBis	1 page

COMPOSITION

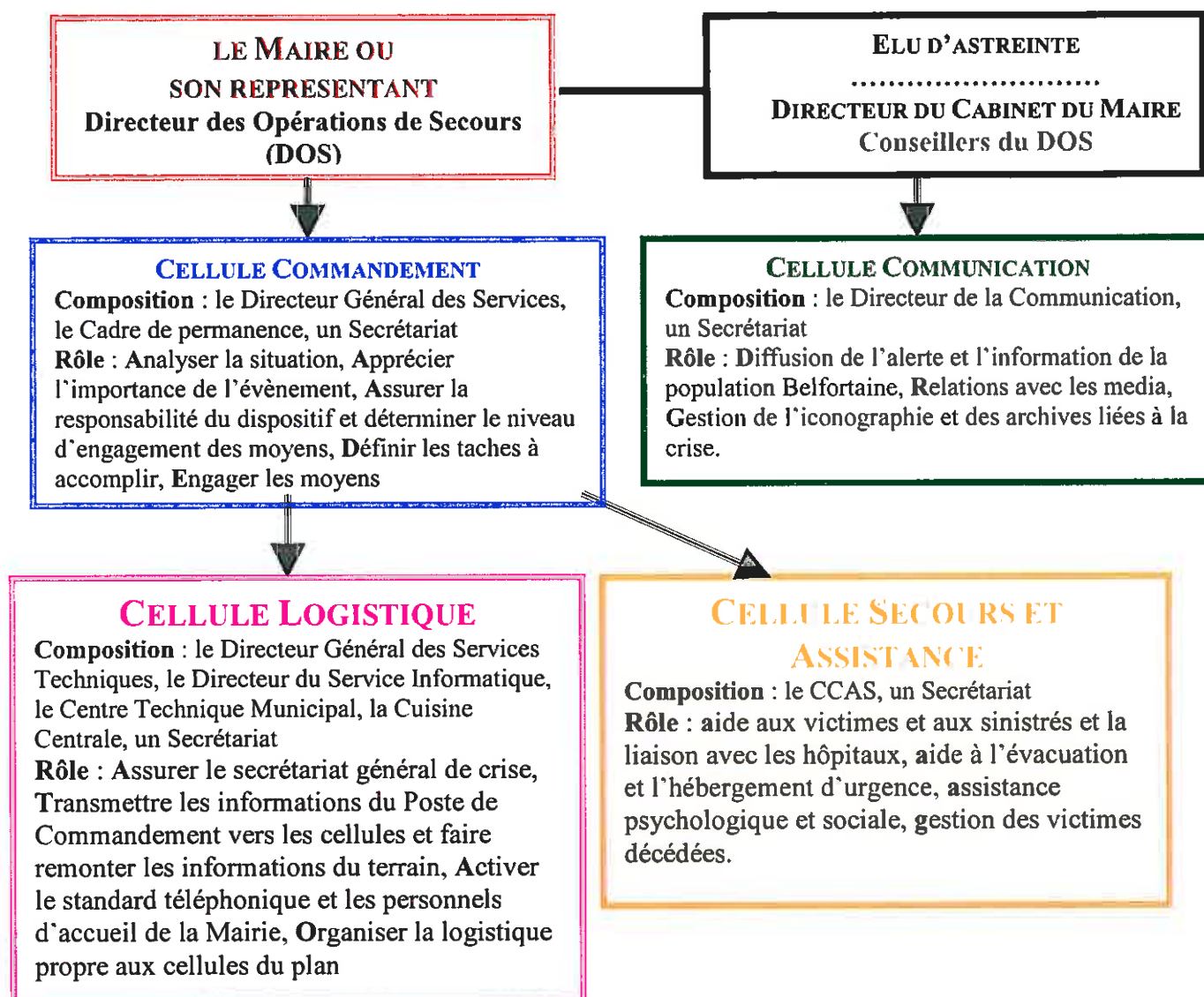
- la personne chargée du secrétariat dans la cellule Logistique

MISSIONS

- Assure l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau (papier, stylos...)
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise)
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – SECRETARIAT DE LA CELLULE LOGISTIQUE		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-3bBis	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

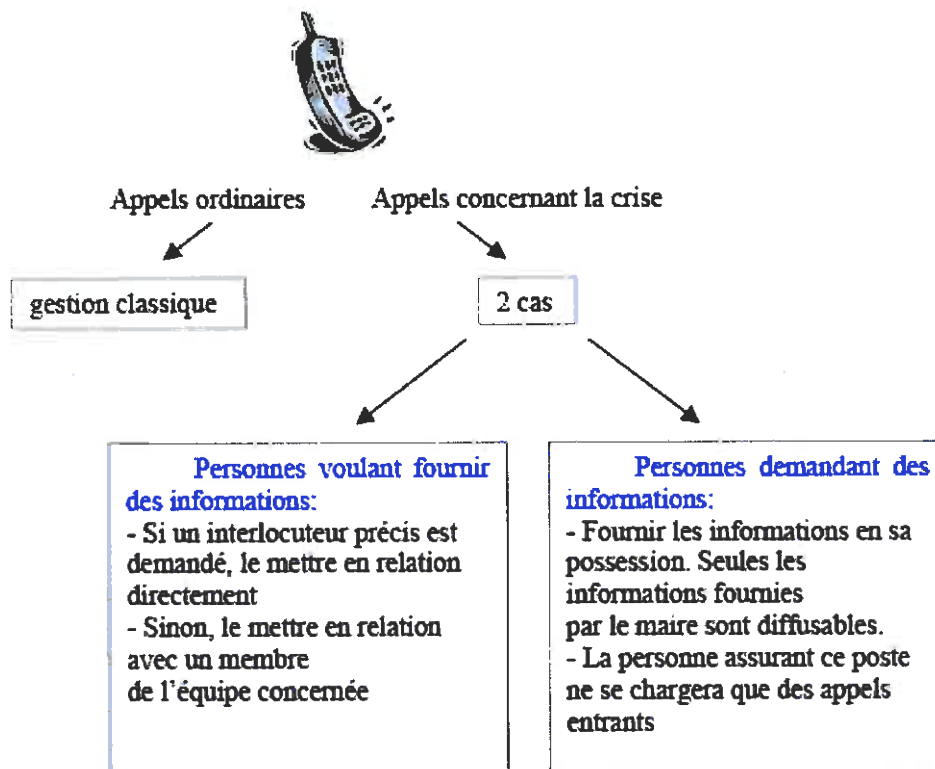
Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE ACTION / CELLULE LOGISTIQUE		
ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC	Fiche IV-A-3c	1 page

L'objectif en temps de crise est de répercuter les appels au bon interlocuteur, de renseigner et de guider la population en filtrant les appels.

Avant toute chose, il est primordial de se munir des coordonnées de toutes les personnes auxquelles les appels seront susceptibles d'être transmis.

Lors de la réception des appels, la filtration des appels doit se faire de la façon décrite par le schéma ci-dessous :



Extrait du Guide de réalisation des PCS de la Préfecture de l'Hérault



FICHE PRATIQUE / CELLULE LOGISTIQUE

**MAIN COURANTE
SUIVI DU DEROULEMENT DES MISSIONS**

Fiche II-D-3d

2 pages

Régulièrement transmettre une copie de ce document à la Cellule Commandement

Régulièrement réaliser ces missions :

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure
Alerter et mobiliser les personnes clés et utiles à la gestion de la crise.						
Diffuser aux autres cellules les noms et coordonnées de leurs interlocuteurs						
Transmettre à la cellule Commandement toutes les informations reçues après contrôle de validation et synthèse.						
Informers les différentes cellules intervenants de l'évolution de la situation, des actions engagées et à mener, en ayant soin qu'aucune ne soit perdue.						
Réceptionner les demandes d'intervention des différentes cellules et assurer leur transmission aux services mobilisés de la ville.						
Garder le contact permanent avec les sites de crise						



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Dispositif
Communal de crise

FICHE PRATIQUE / CELLULE LOGISTIQUE

MAIN COURANTE
CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES MESURES ET ACTIONS

Fiche II-D-3e

1 page

Régulièrement transmettre une copie de ce document à la Cellule Commandement

Date/ Heure	Evènement	Mesure décidée / Action menée	Observations



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE LOGISTIQUE

**MAIN COURANTE
RAVITAILLEMENT**

Fiche II-D-3f

1 page

Acteurs du PCS	Lieu	Ravitaillement n°		Ravitaillement n°		Ravitaillement n°	
		Date/heure	Nombre personnes	Date/heure	Nombre personnes	Date/heure	Nombre personnes
Le Maire ou son représentant							
L' élu d' astreinte et le Directeur de Cabinet							
Cellule Commandement							
Cellule Communication							
Cellule Logistique							
Cellule Secours et Assistance							

4 – LA CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE		
FICHE MISSION	Fiche II-D-4a	3 pages

COMPOSITION

- le CCAS
- une personne chargée du secrétariat

ROLE

Elle est en charge de la coordination de l'ensemble des missions de soutien et d'assistance à la population, en particulier :

- L'aide aux victimes et aux sinistrés et la liaison avec les hôpitaux.
- L'aide à l'évacuation et l'hébergement d'urgence.
- L'assistance psychologique et sociale.
- La gestion des victimes décédées.
- La transmission des informations et la liaison avec les établissements recevant du public (ERP).
- La mobilisation de l'ensemble des services publics pour assurer les travaux en régie propre.
- La coordination des travaux avec les autres services publics intervenants.
- La mobilisation et réquisition éventuelle des prestataires privés.
- L'organisation du plan de circulation en liaison avec les services de police.
- La mobilisation des moyens de transport municipaux et réquisition éventuelle de transporteurs privés.

MISSIONS

- Organiser et clarifier les différentes tâches dans la cellule.
- Tenir une main courante exhaustive et utilisable à tout moment.
- Se mettre en liaison et se coordonner avec l'ensemble des services d'urgence, des hôpitaux, des cliniques et toutes les maisons de soins ou d'hébergement.
- Evaluer la nécessité d'ouverture des centres d'accueil municipaux et prendre les mesures d'ouverture.

- Evaluer les besoins en matériel et ravitaillement des victimes, mettre en place selon les besoins un groupe logistique sur le lieu d'hébergement.
- Mettre en place, selon le cas, une cellule gestion des décédés.
- Organiser un lieu d'accueil pour les familles des victimes.
- Transmettre les bilans et listings des victimes à la Cellule Commandement.
- Mobiliser et se coordonner avec les partenaires extérieurs : Conseil général, APA ...
- Mettre en œuvre et coordonner l'ensemble des moyens des services techniques
- Réaliser un plan de circulation d'urgence en faisant libérer les voies routières, en particulier les axes prioritaires en complément des actions des sapeurs pompiers, de la police et des services d'urgences ; mise en place des barrières de sécurité pour les différents périmètres.
- Evaluer et mettre en sécurité les immeubles municipaux et les immeubles nécessaires à la gestion de la crise, restauration et réparation des réseaux municipaux.
- Installer le fléchage des différents sites actifs du plan de secours : postes médicaux, centre d'accueil et d'hébergement.
- Transmettre les informations et les bilans aux autres cellules.

- S'assurer du suivi de ses missions, classer et archiver ses décisions et ses actes à **l'aide des fiche pratiques ci-dessous**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ECOLES :

La cellule Secours et Assistance devra disposer de l'ensemble des informations concernant chaque école, ainsi qu'un plan permettant d'identifier les salles de confinement dans ces écoles. Ceci pourra être fait aisément en se munissant du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de chaque école.

Chaque école Belfortaine dispose en effet d'un PMS (voir en Annexe, C)

Ce document opérationnel propre à chaque établissement, qui doit lui permettre d'être prêt à mettre en place les directives des autorités et à faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Ces PPMS contiennent :


- un plan d'évacuation
- un plan des lieux de mise en sécurité
- la liste des personnes chargées de l'encadrement des élèves et du personnel, des liaisons internes entre zones de mise en sécurité, de la communication avec les autorités, les familles et les secours
- les documents indispensables lors de l'activation du PPMS

Une mallette de première urgence et une trousse de premiers secours accompagnent le document PPMS proprement dit.

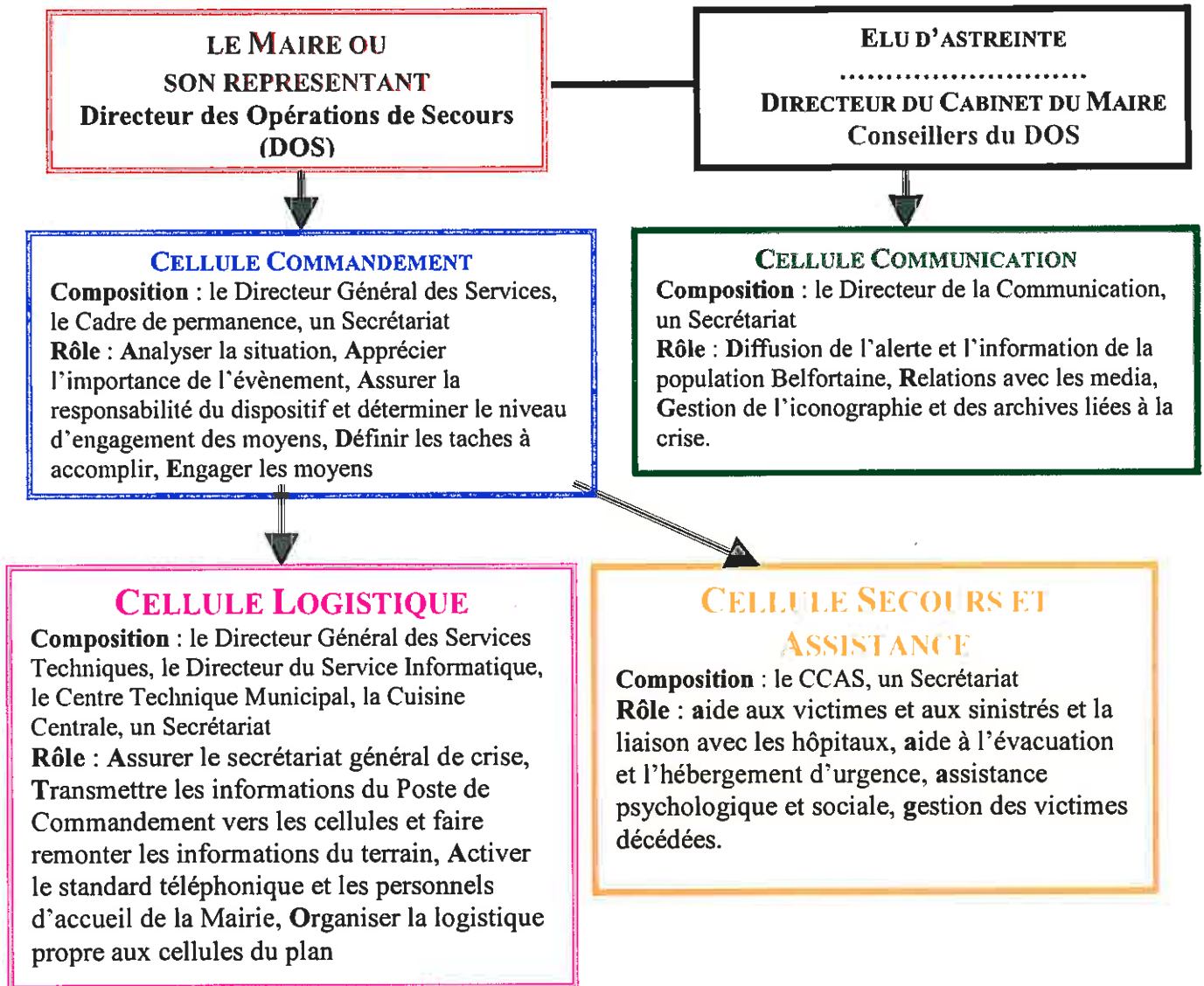
Les élèves et les parents sont préalablement informés du dispositif.

Son efficacité est vérifiée régulièrement par :

- des exercices de simulation
- une réactualisation
- des échanges avec les secours locaux

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-4b	1 page


Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
FICHE MISSION DU SECRETARIAT		Fiche II-D- 4aBis	1 page

COMPOSITION

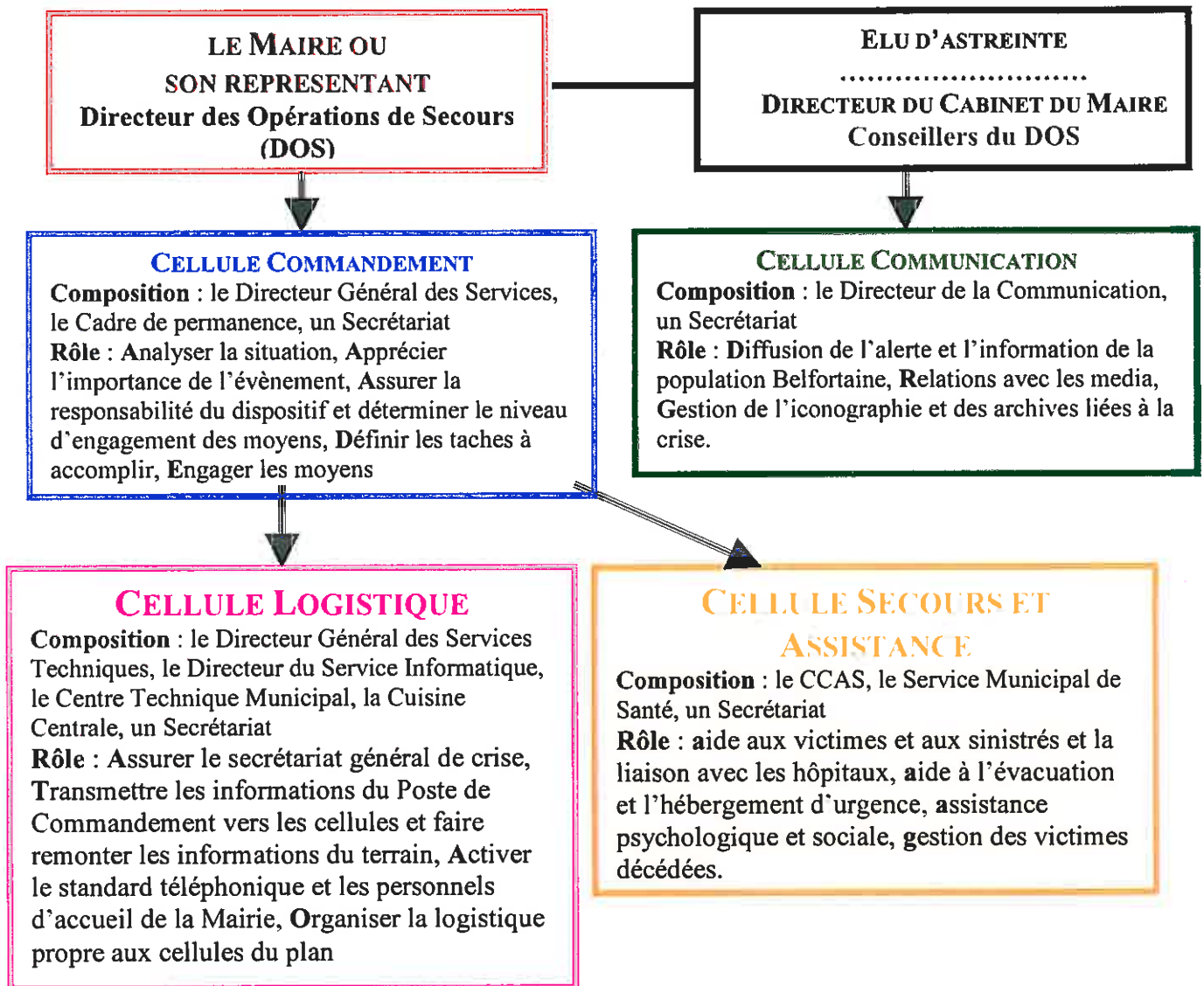
- La personne chargée du secrétariat dans la cellule Secours et Assistance

MISSIONS

- Assure l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau (papier, stylos...)
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise)
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – SECRETARIAT DE LA CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-4bBis	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.



FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE

**MAIN COURANTE
SUIVI DU DEROULEMENT DES MISSIONS**

Fiche II-D-4c

2 pages

Régulièrement transmettre une copie de ce document à la Cellule Commandement

Régulièrement réaliser ces missions :

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure
Se mettre en liaison et se coordonner avec l'ensemble des services d'urgence, des hôpitaux, des cliniques et toutes les maisons de soins ou d'hébergement.						
Mobiliser et se coordonner avec les partenaires extérieurs : Conseil général, APA ...						
Evaluer les besoins en matériel et ravitaillement des victimes						
Transmettre les bilans et listings des victimes à la cellule Commandement						
Transmettre les informations et les bilans aux autres cellules						
Mission	Date	Date	Date	Date	Date	Date

	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE

MAIN COURANTE
CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES MESURES ET ACTIONS

Fiche II-D-4d

1 page

Régulièrement transmettre une copie de ce document à la Cellule Commandement

Date/ Heure	Evènement	Mesure décidée / Action menée	Observations



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE

**MAIN COURANTE, SUIVI DES CAPACITES
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION**

Fiche II-D-4e

3 pages

Nom :

Adresse :

Canton :

Contact :

date heure	Nbre Global Places	Nbre Places occupées	Nbre Places libres	Matériel à prévoir en plus	Nbre de repas disponibles	Nbre repas prévoir en plus

Nom :

Adresse :

Canton :

Contact :

date heure	Nbre Global Places	Nbre Places occupées	Nbre Places libres	Matériel à prévoir en plus	Nbre de repas disponibles	Nbre repas prévoir en plus

Nom :

Adresse :

Canton :

Contact :

date heure	Nbre Global Places	Nbre Places occupées	Nbre Places libres	Matériel à prévoir en plus	Nbre de repas disponibles	Nbre repas prévoir en plus

Nom :

Adresse :

Canton :

Contact :

date heure	Nbre Global Places	Nbre Places occupées	Nbre Places libres	Matériel à prévoir en plus	Nbre de repas disponibles	Nbre repas prévoir en plus

Nom :

Adresse :

Canton :

Contact :

date heure	Nbre Global Places	Nbre Places occupées	Nbre Places libres	Matériel à prévoir en plus	Nbre de repas disponibles	Nbre repas prévoir en plus

Nom :

Adresse :

Canton :

Contact :

date heure	Nbre Global Places	Nbre Places occupées	Nbre Places libres	Matériel à prévoir en plus	Nbre de repas disponibles	Nbre repas prévoir en plus

5 – LA CELLULE COMMUNICATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
CELLULE COMMUNICATION		
FICHE MISSION	Fiche II-D-5a	2 pages

COMPOSITION

La cellule communication est placée sous la responsabilité de l' élu d' astreinte et du Directeur du Cabinet du Maire. Elle est composée de :

- le Directeur de la Communication
- une personne chargée du secrétariat

ROLE

- La diffusion de l' alerte et l' information de la population Belfortaine.
- Les relations avec les media.
- La gestion de l' iconographie et des archives liées à la crise.

MISSIONS

- Organiser et clarifier les différentes tâches dans la cellule.
- Définir le plan média pour la crise avec la prise en charge des appels immédiats des journalistes.
- Tenir une main courante exhaustive et utilisable à tout moment.
- Mettre en œuvre les moyens audio-visuels de la ville.
- Dépêcher des personnes sur les lieux pour réaliser la banque de photographies.
- Préparer les messages vers l' interne et l' externe et les diffuser après les avoir fait valider par la cellule Commandement.
- Evaluer et analyser les répercussions de la crise sur l' opinion publique et transmettre son évaluation à la cellule Commandement. Toute évolution majeure en matière de communication leur sera transmise.
- Suivre l' ensemble des productions télévisions, radio et presse concernant la crise, les enregistrer et constituer un dossier presse, en sélectionnant les parties significatives pour la cellule Commandement.
- Organiser un centre de presse pour les journalistes.

- Préparer les informations pour le Maire ou le porte-parole désigné par le Maire en charge de la communication régulière.
- Assurer l'information et la liaison avec les villes voisines en particulier celles de l'agglomération.


Conseils :

Mettre en place un tableau mural, à disposition de l'accueil et du standard, faisant office de récapitulatif des informations connues et communicables sur la crise pour trois types d'interlocuteurs :

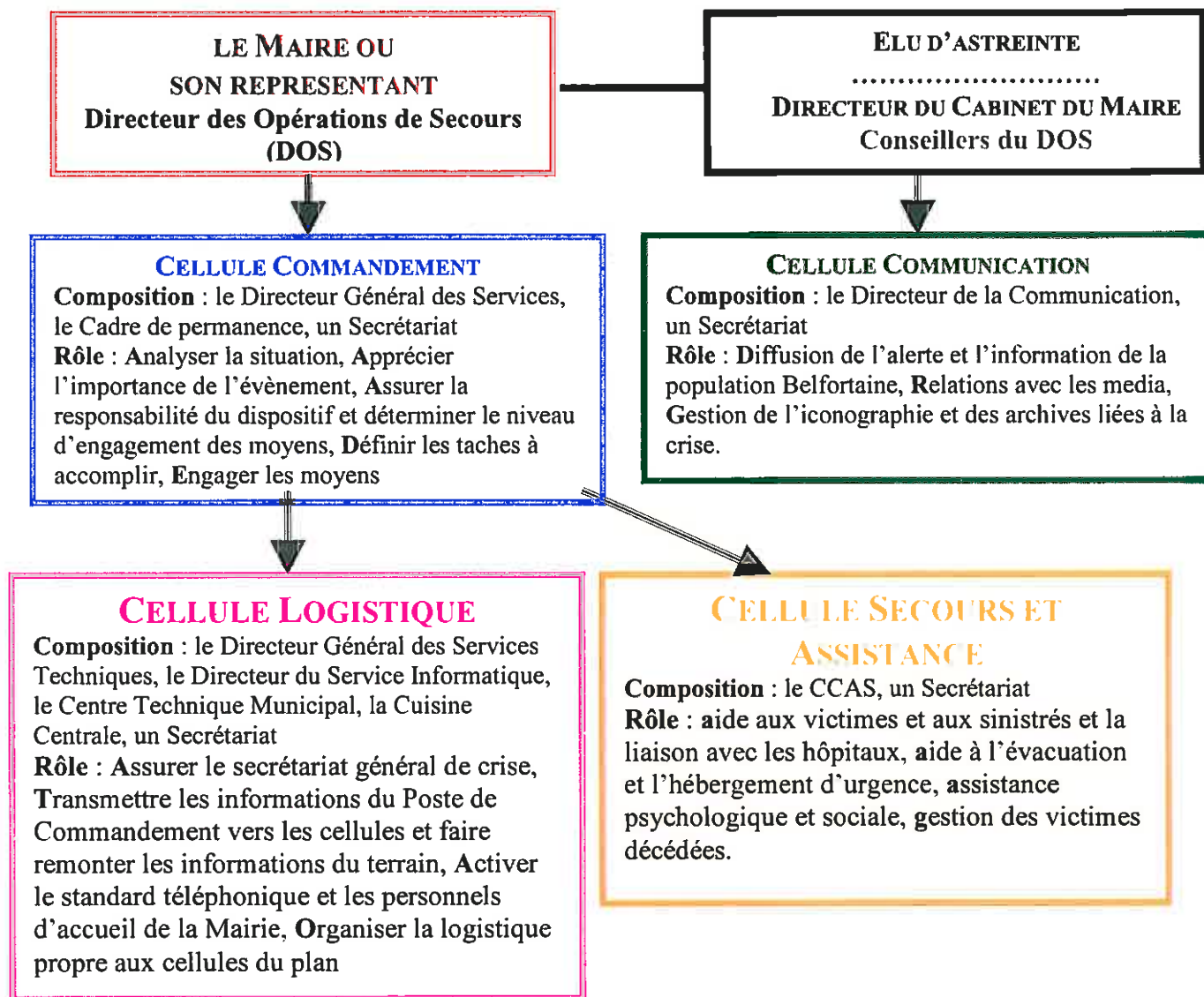
- les messages aux familles de victimes
- les messages au public
- les messages aux media

Dès le début de la crise, préparer les messages qui seront délivrés aux trois types d'interlocuteurs et les afficher sur le tableau mural

- S'assurer du suivi de ses missions, classer et archiver ses décisions et ses actes à l'aide des [fiche pratiques ci-dessous](#)

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – CELLULE COMMUNICATION		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-5b	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
CELLULE COMMUNICATION			
FICHE MISSION DU SECRETARIAT		Fiche II-D- 5aBis	1 page

COMPOSITION

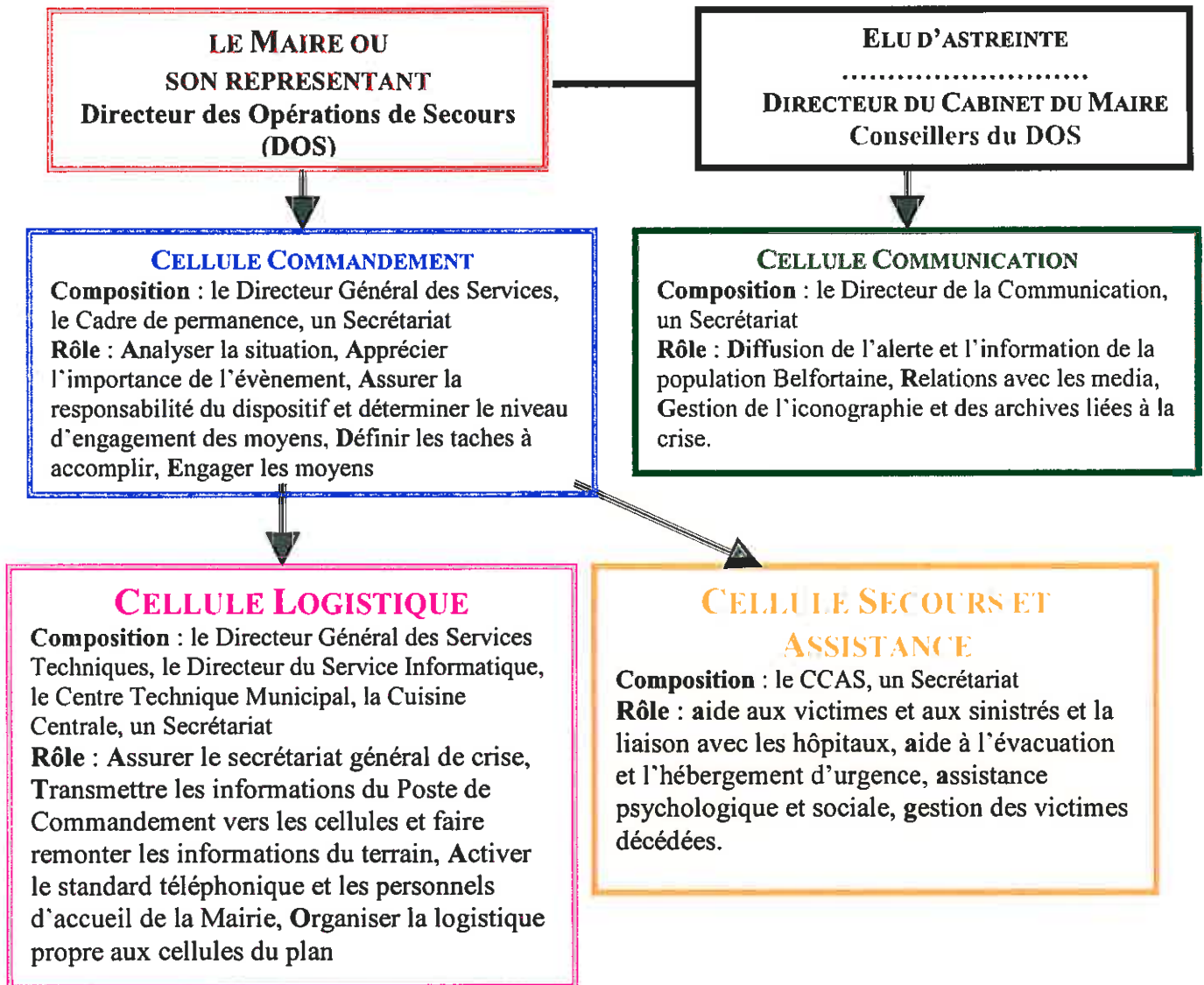
- La personne chargée du secrétariat dans la cellule Communication

MISSIONS

- Assure l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau (papier, stylos...)
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise)
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – SECRETARIAT DE LA CELLULE COMMUNICATION		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-5bBis	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMUNICATION

**MAIN COURANTE
SUIVI DU DEROULEMENT DES MISSIONS**

Fiche II-D-5c

2 pages

Régulièrement transmettre une copie de ce document à la Cellule Commandement

Régulièrement réaliser ces missions :

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure
Dépêcher des personnes sur les lieux pour réaliser la banque de photographies.						
Préparer les messages vers l'interne et l'externe et les diffuser après les avoir fait valider par la cellule Commandement.						
Evaluer et analyser les répercussions de la crise sur l'opinion publique et transmettre son évaluation à la cellule Commandement. Toute évolution majeure en matière de communication leur sera transmise.						
Suivre l'ensemble des productions télévisions, radio et presse concernant la crise, les enregistrer et constituer un dossier presse, en sélectionnant les parties significatives pour la cellule Commandement.						
Assurer l'information et la liaison avec les villes voisines en particulier celles de l'agglomération.						

Mission	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure	Date Heure



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Dispositif
Communal de crise

FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMUNICATION

MAIN COURANTE
CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES MESURES ET ACTIONS

Fiche II-D-5d

1 page

Régulièrement transmettre une copie de ce document à la Cellule Commandement

Date/ Heure	Evènement	Mesure décidée / Action menée	Observations

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE ACTION / CELLULE COMMUNICATION		
REALISATION D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE	Fiche IV-A-5e	2 pages

Pour les messages d'alerte et les communiqués de presse, vous pouvez utiliser les modèles prévus pour chaque type de risque majeur, ou bien utiliser les modèles de messages d'alerte

Fiche pratique IV-D-5 : Messages types d'alerte

Vous devez faire ce travail en collaboration avec le Maire ou son suppléant.

Les objectifs sont :

- D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes
- De contrôler les informations fournies
- De répondre aux attentes des médias
- D'alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

Faire un point presse de manière régulière

Comment?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule Commandement
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre.
- Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante: les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.

Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule Commandement.


Conseils :

- Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain
- Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions

Attention ! Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture.

6 – L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
ACCUEIL DE LA MAIRIE			
FICHE MISSION		Fiche IV-A-6a	1 page

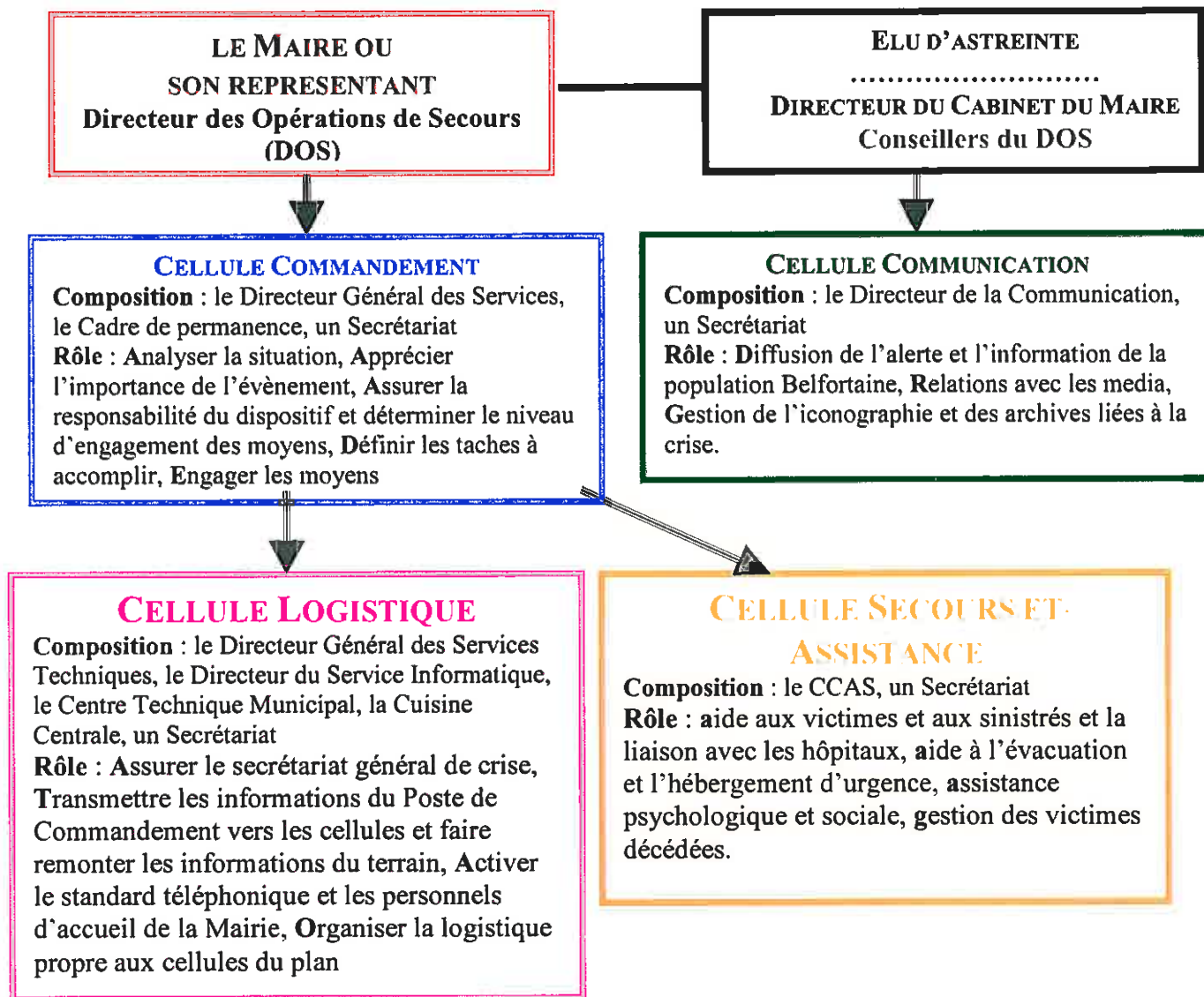
Cette fiche peut éventuellement servir aux personnes chargées de l'accueil à la Mairie.

Leur mission sera :

- Accueillir le public
- Répondre aux questions posées, **seules les informations fournies par le Maire sont diffusables**
- Eventuellement orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement
- Les membres de la cellule accueil devront également **se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'accueil** qui devront leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil (par fax par exemple). Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
TOUTES LES CELLULES – ACCUEIL DE LA MAIRIE		
FICHE RAPPEL	Fiche II-D-6b	1 page

Composition des différentes cellules



Rôle des Secrétariats des cellules : Assurer l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau, Assurer la frappe et la transmission des documents, Tenir à jour le calendrier de la cellule, Regrouper les fiches de suivi des actions menées par chaque « équipe » de la cellule, Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Communication entre cellules

Toutes les informations transitant entre les différents bureaux doivent faire l'objet d'un message écrit sur les « fiches message » prévues à cet effet. Chaque message doit porter le nom de la cellule émettrice et le téléphone de l'expéditeur, le nom de la cellule et de la personne destinataire, ainsi que la date et l'heure d'émission. Le message doit être placé dans une corbeille de départ prévue spécialement à cet effet et sera acheminée par les porteurs désignés par la cellule Logistique.



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / ACCUEIL DE LA MAIRIE


MAIN COURANTE

Fiche II-D-6c

1 page

Date/ Heure			Observations

7 – LES RESPONSABLES DE CANTONS

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
LE RESPONSABLE DU CANTON 1 – BELFORT CENTRE			
FICHE MISSION		Fiche II-D-7-1a	1 page

ROLE

- Collecter les informations sur le terrain
- Les transmettre au PC
- Sur son canton, appliquer les directives de la cellule Commandement

MISSIONS

- Il collecte SUR LE TERRAIN en temps réel et régulièrement à raison d'une fois MINIMUM par heure l'évolution des conditions sur son canton (montées des eaux, accumulations de neige, météo...)
- Dès qu'une aggravation des conditions est détectée sur son canton, il en informe sans délai le RESPONSABLE DE LA VIGILANCE DE LA COMMUNE (CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS).
- Il remplit en temps réel le document de suivi de ses observations
- Sur son canton, assure les missions qui lui sont confiées par la cellule Commandement

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DE CANTON 1 – BELFORT CENTRE

**MAIN COURANTE
SUIVI DES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN**

Fiche II-D-7-1b

1 page

Nom : Canton : Belfort Centre Date :

Type d'alerte :

Régulièrement transmettre vos données par téléphone à la Cellule Commandement

Pour contacter le PC :

Heure d'appel	Observations sur le terrain

Signature :

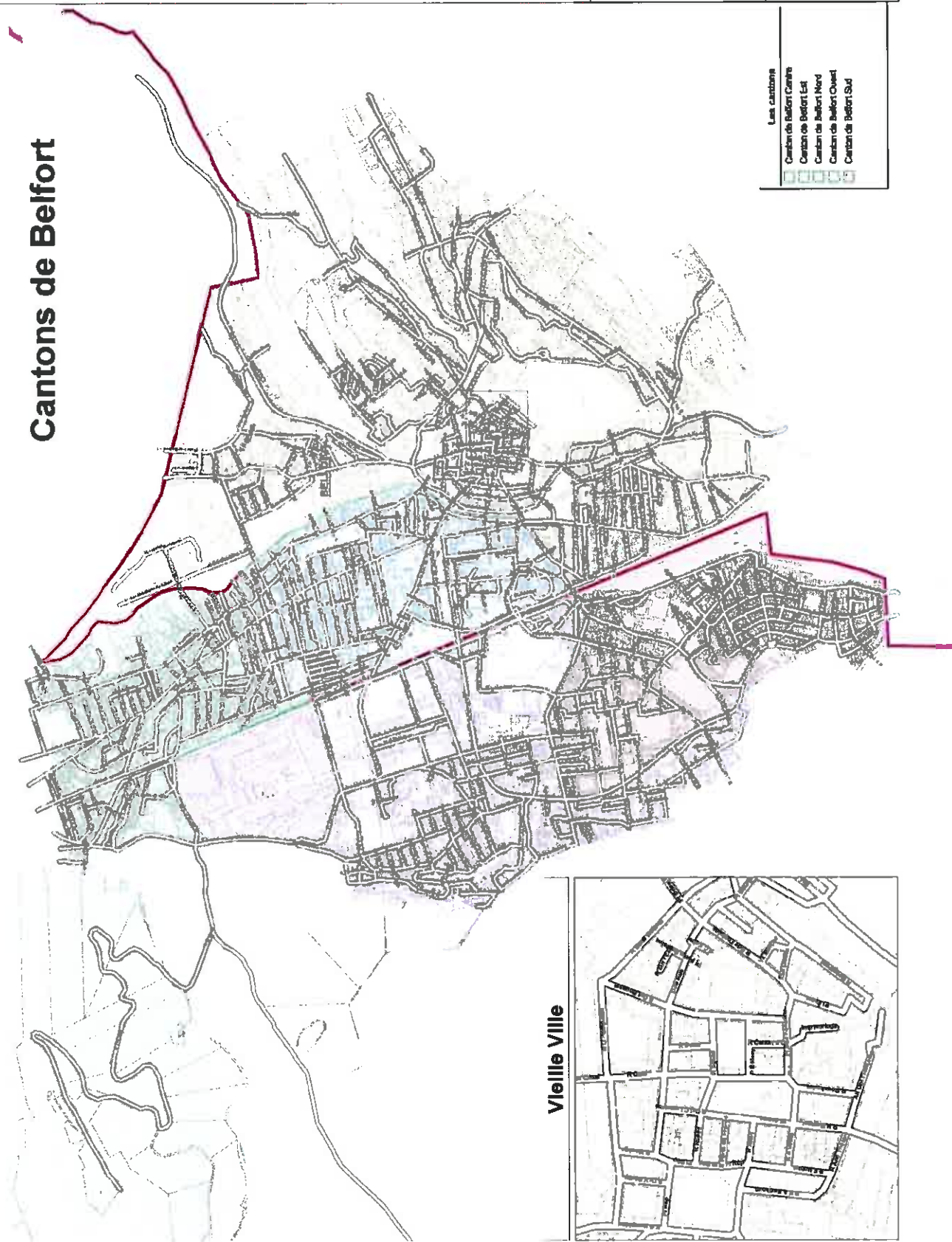


FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 1 – BELFORT CENTRE

DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS

Fiche II-D-7-1c

1 page



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 1 – BELFORT CENTRE		
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS LISTE DES RESPONSABLES DE CANTONS	Fiche II-D-7-1d	1 page

**Faire une copie de la fiche correspondante identique remplie par la cellule
Commandement :**

*Fiches pratique II-C-2 : Découpage de la commune par cantons, liste des responsables de
cantons*



FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 1 – BELFORT CENTRE

DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
CANTON 1- BELFORT CENTRE

Fiche II-D-7-1e

1 page


Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro
- Belfort -		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE			



1:5 000

Source : Orthophoto wala, copyright ISTAR 2003

27/06/2007

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
LE RESPONSABLE DU CANTON 2 – BELFORT EST		
FICHE MISSION	Fiche II-D-7-2a	1 page

ROLE

- Collecter les informations sur le terrain
- Les transmettre au PC
- Sur son canton, appliquer les directives de la cellule Commandement

MISSIONS

- Il collecte SUR LE TERRAIN en temps réel et régulièrement à raison d'une fois MINIMUM par heure l'évolution des conditions sur son canton (montées des eaux, accumulations de neige, météo...)
- Dès qu'une aggravation des conditions est détectée sur son canton, il en informe sans délai le RESPONSABLE DE LA VIGILANCE DE LA COMMUNE (CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS).
- Il remplit en temps réel le document de suivi de ses observations
- Sur son canton, assure les missions qui lui sont confiées par la cellule Commandement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DE CANTON 2 – BELFORT EST		
MAIN COURANTE SUIVI DES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN	Fiche II-D-7-2b	1 page

Nom : Canton : Belfort Est Date :

Type d'alerte :

**Régulièrement transmettre vos données par téléphone à la Cellule Commandement
Pour contacter le PC :**

Heure d'appel	Observations sur le terrain

Signature :



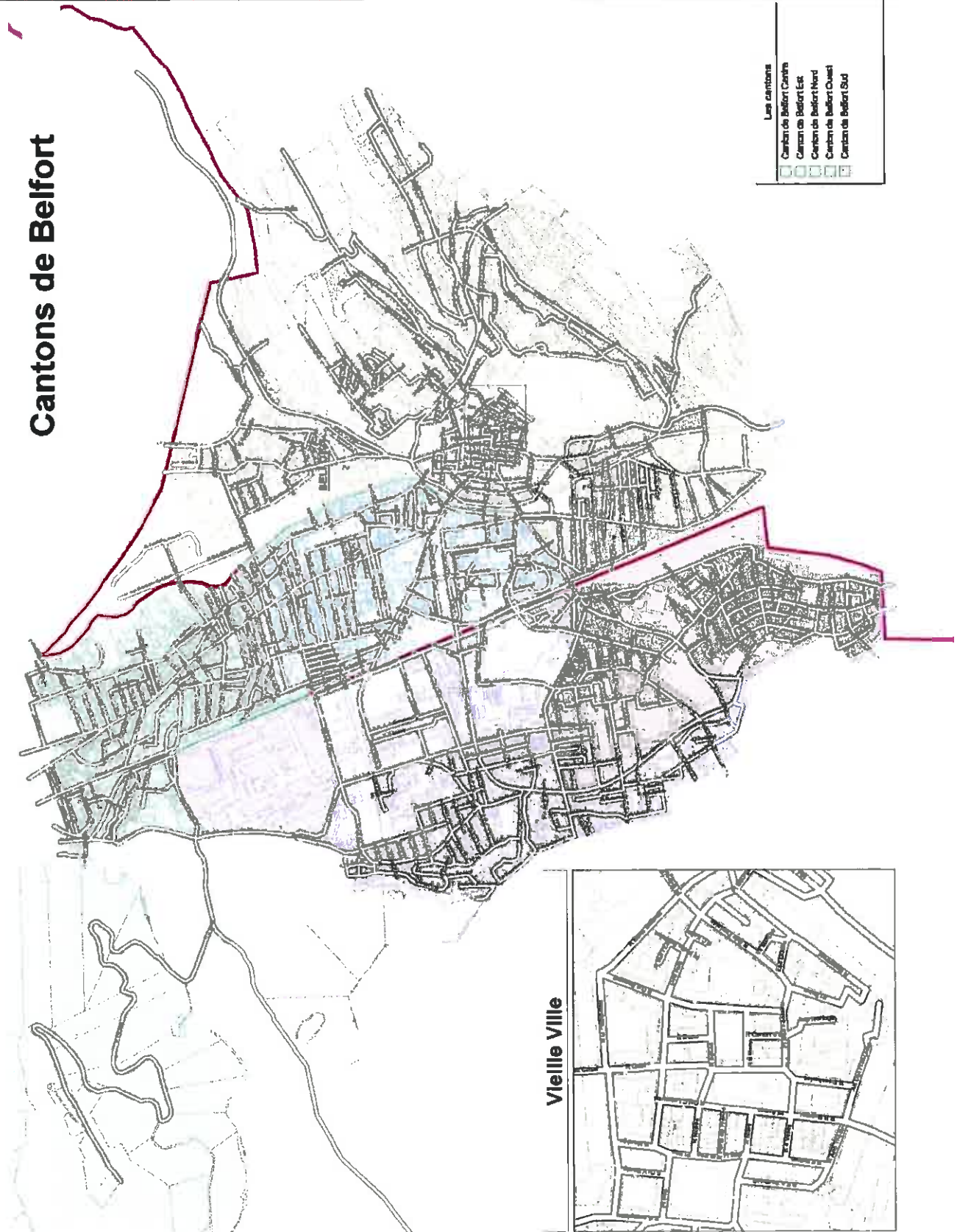
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 2 – BELFORT EST

DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS

Fiche II-D-7-2c

1 page

Cantons de Belfort



Les cantons
Canton de Belfort Centre
Canton de Belfort Est
Canton de Belfort Nord
Canton de Belfort Ouest
Canton de Belfort Sud

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 2 – BELFORT EST		
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS LISTE DES RESPONSABLES DE CANTONS	Fiche II-D-7-2d	1 page

Faire une copie de la fiche correspondante identique remplie par la cellule

Commandement :

Fiches pratique II-C-2 : Découpage de la commune par cantons, liste des responsables de cantons



FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 2 – BELFORT EST


**DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
CANTON 2- BELFORT EST**

Fiche II-D-7-2e

1 page

Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
LE RESPONSABLE DU CANTON 3 – BELFORT SUD		
FICHE MISSION	Fiche II-D-7-3a	1 page

ROLE

- Collecter les informations sur le terrain
- Les transmettre au PC
- Sur son canton, appliquer les directives de la cellule Commandement

MISSIONS

- Il collecte SUR LE TERRAIN en temps réel et régulièrement à raison d’une fois MINIMUM par heure l’évolution des conditions sur son canton (montées des eaux, accumulations de neige, météo...)
- Dès qu’une aggravation des conditions est détectée sur son canton, il en informe sans délai le RESPONSABLE DE LA VIGILANCE DE LA COMMUNE (CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS).
- Il remplit en temps réel le document de suivi de ses observations
- Sur son canton, assure les missions qui lui sont confiées par la cellule Commandement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Dispositif Communal de crise</p>
<p>FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DE CANTON 3 – BELFORT SUD</p>		
<p>MAIN COURANTE SUIVI DES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN</p>	<p>Fiche II-D-7-3b</p>	<p>1 page</p>

Nom : Canton : Belfort Sud Date :

Type d'alerte :

Régulièrement transmettre vos données par téléphone à la Cellule Commandement
Pour contacter le PC :

Heure d'appel	Observations sur le terrain

Signature :



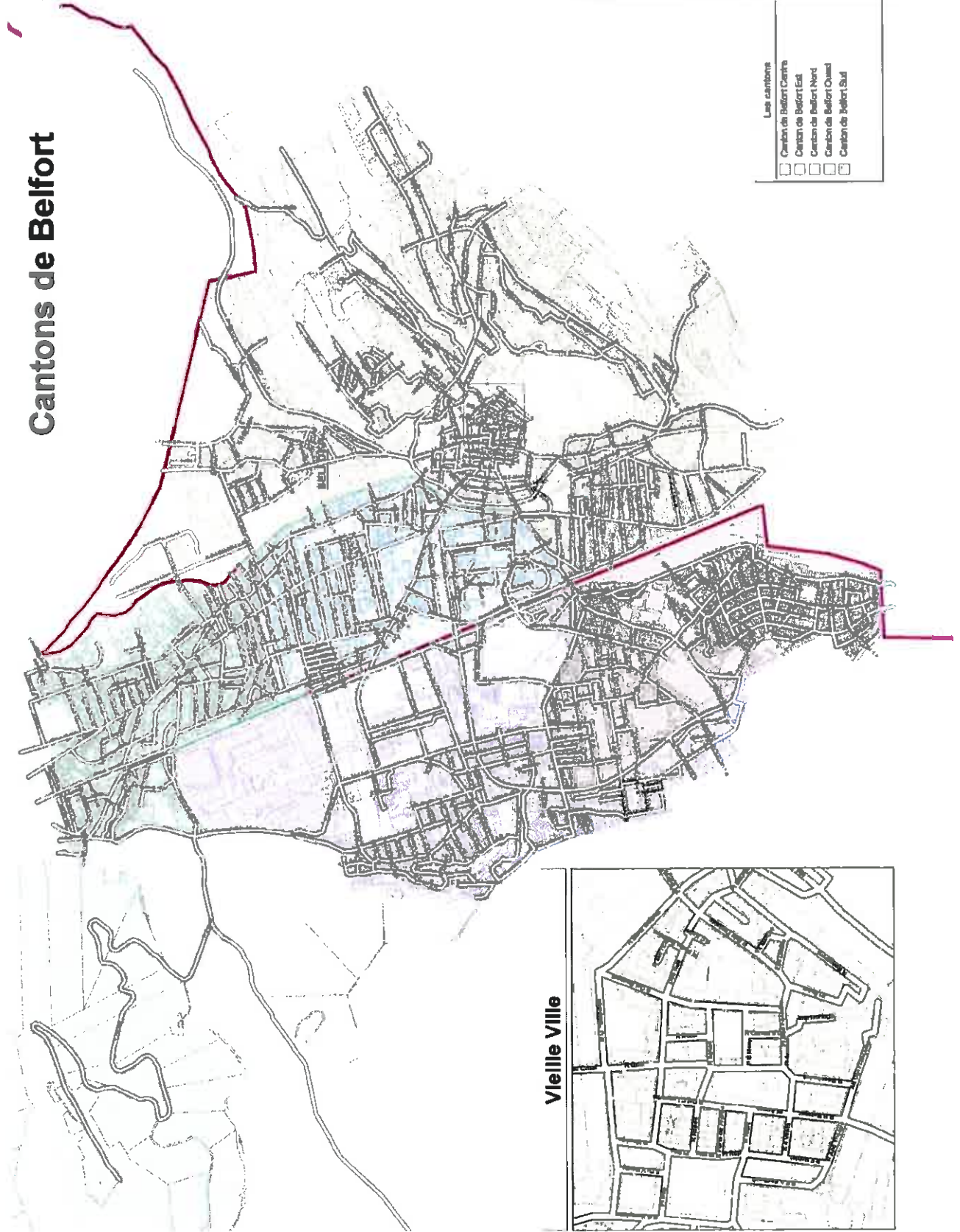
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 3 – BELFORT SUD

DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS

Fiche II-D-7-3c

1 page

Cantons de Belfort



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 3 – BELFORT SUD		
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS LISTE DES RESPONSABLES DE CANTONS	Fiche II-D-7-3d	1 page

Faire une copie de la fiche correspondante identique remplie par la cellule

Commandement :

Fiches pratique II-C-2 : Découpage de la commune par cantons, liste des responsables de cantons



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 3 – BELFORT SUD

**DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
CANTON 3- BELFORT SUD**

Fiche II-D-7-3e


1 page

Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro

- Belfort - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Canton de Belfort Sud -



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
LE RESPONSABLE DU CANTON 4 – BELFORT OUEST		
FICHE MISSION	Fiche II-D-7-4a	1 page

ROLE

- Collecter les informations sur le terrain
- Les transmettre au PC
- Sur son canton, appliquer les directives de la cellule Commandement

MISSIONS

- Il collecte SUR LE TERRAIN en temps réel et régulièrement à raison d'une fois MINIMUM par heure l'évolution des conditions sur son canton (montées des eaux, accumulations de neige, météo...)
- Dès qu'une aggravation des conditions est détectée sur son canton, il en informe sans délai le RESPONSABLE DE LA VIGILANCE DE LA COMMUNE (CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS).
- Il remplit en temps réel le document de suivi de ses observations
- Sur son canton, assure les missions qui lui sont confiées par la cellule Commandement

-

-

-

-

-

-

-

-

-

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Dispositif Communal de crise</p>
<p>FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DE CANTON 4 – BELFORT OUEST</p>		
<p>MAIN COURANTE SUIVI DES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN</p>	<p>Fiche II-D-7-4b</p>	<p>1 page</p>

Nom : Canton : Belfort Ouest Date :

Type d'alerte :

**Régulièrement transmettre vos données par téléphone à la Cellule Commandement
Pour contacter le PC :**

Heure d'appel	Observations sur le terrain

Signature :



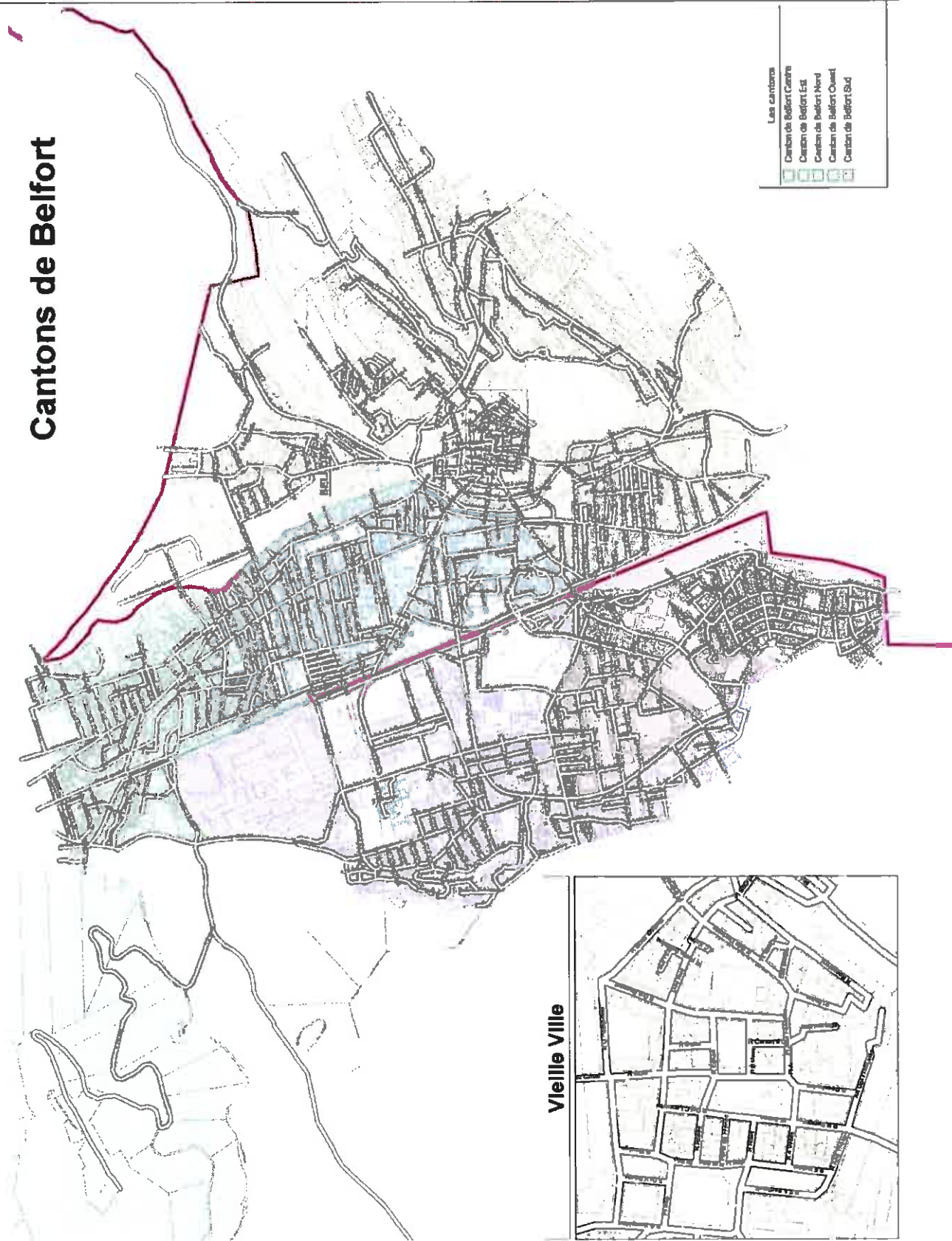
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 4 – BELFORT OUEST

DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS

Fiche II-D-7-4c

1 page

Cantons de Belfort



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 4 – BELFORT OUEST		
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS LISTE DES RESPONSABLES DE CANTONS	Fiche II-D-7-4d	1 page

Faire une copie de la fiche correspondante identique remplie par la cellule

Commandement :

Fiches pratique II-C-2 : Découpage de la commune par cantons, liste des responsables de cantons



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 4 – BELFORT OUEST

**DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
CANTON 4– BELFORT OUEST**

Fiche II-D-7-4e

1 page

Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro

- Belfort -


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Canton Ouest de la ville de Belfort -



146 502

Origine Cadastre - Droits de l'ETAT réservés

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise
LE RESPONSABLE DU CANTON 5 – BELFORT NORD		
FICHE MISSION	Fiche II-D-7-5a	1 page

ROLE

- Collecter les informations sur le terrain
- Les transmettre au PC
- Sur son canton, appliquer les directives de la cellule Commandement

MISSIONS

- Il collecte SUR LE TERRAIN en temps réel et régulièrement à raison d'une fois MINIMUM par heure l'évolution des conditions sur son canton (montées des eaux, accumulations de neige, météo...)
- Dès qu'une aggravation des conditions est détectée sur son canton, il en informe sans délai le RESPONSABLE DE LA VIGILANCE DE LA COMMUNE (CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS).
- Il remplit en temps réel le document de suivi de ses observations
- Sur son canton, assure les missions qui lui sont confiées par la cellule Commandement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Dispositif Communal de crise</p>
<p>FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DE CANTON 5 – BELFORT NORD</p>		
<p>MAIN COURANTE SUIVI DES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN</p>	<p>Fiche II-D-7-5b</p>	<p>1 page</p>

Nom : Canton : Belfort Nord Date :

Type d'alerte :

Régulièrement transmettre vos données par téléphone à la Cellule Commandement

Pour contacter le PC :

Heure d'appel	Observations sur le terrain

Signature :

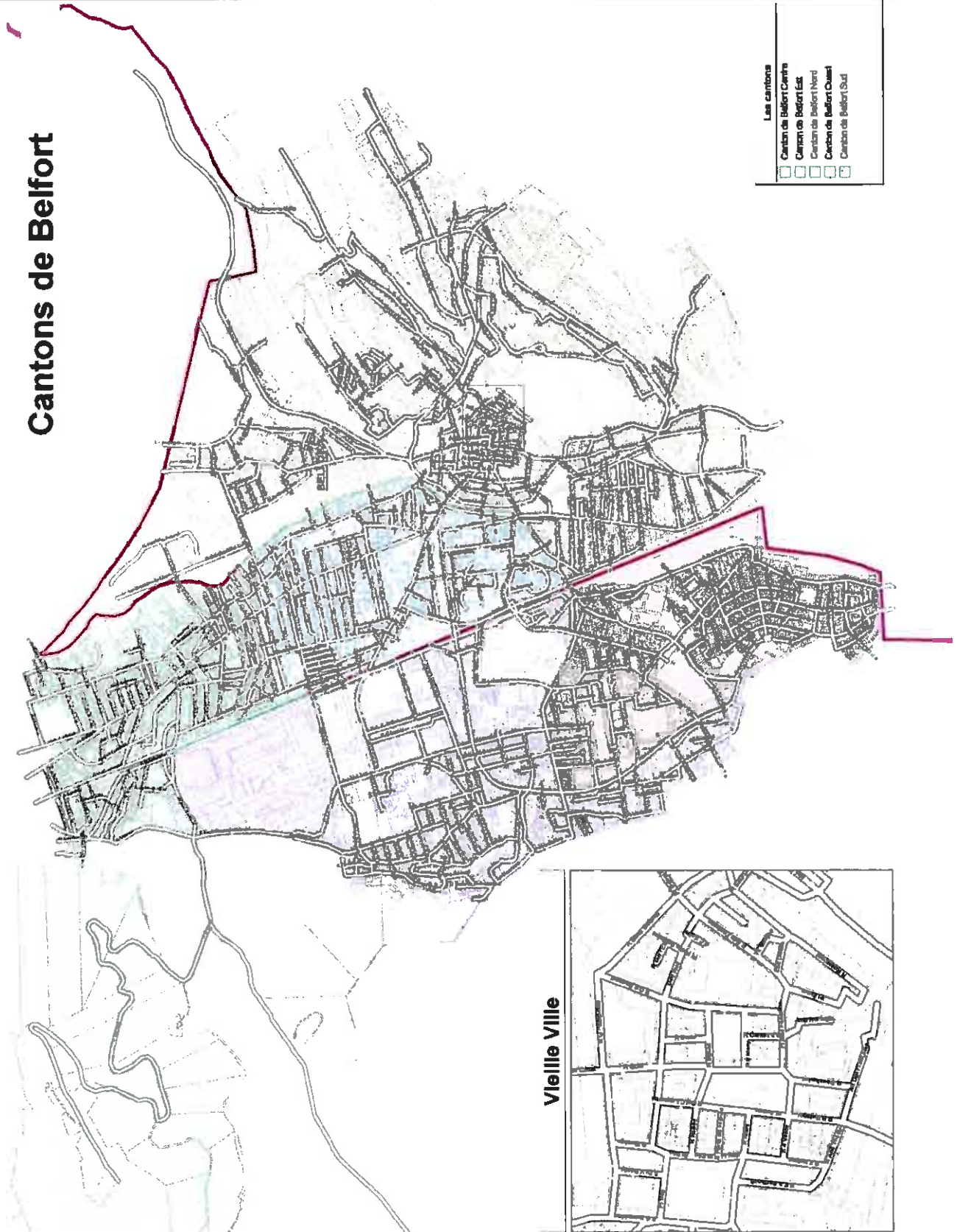


FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 5 – BELFORT NORD

DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS

Fiche II-D-7-5c

1 page



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Dispositif Communal de crise	
FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 5 – BELFORT NORD			
DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS LISTE DES RESPONSABLES DE CANTONS		Fiche II-D-7-5d	1 page

Faire une copie de la fiche correspondante identique remplie par la cellule

Commandement :

Fiches pratique II-C-2 : Découpage de la commune par cantons, liste des responsables de cantons



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

**Dispositif
Communal de crise**

FICHE PRATIQUE / LE RESPONSABLE DU CANTON 5 – BELFORT NORD

**DECOUPAGE DE LA COMMUNE PAR CANTONS
CANTON 5 – BELFORT NORD**

Fiche II-D-7-5e

1 page

Responsable			Suppléant		
Nom	Prénom	Numéro	Nom	Prénom	Numéro



Canton de Belfort Nord

Plan communal de sauvegarde

- BELFORT -



III - PROCEDURES A SUIVRE SELON LE TYPE DE RISQUE


- A – RISQUES NATURELS
- B – RISQUES TECHNOLOGIQUES
- C – RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

III-A – RISQUES NATURELS

- 1 – Inondation / rupture de digue
- 2 - Neige – Verglas
- 3 - Grand froid
- 4 - Canicule
- 5 - Vents violents – Orage
- 6 - Séisme

III-A-1 – INONDATION / RUPTURE DE DIGUE

- PRESENTATION DES RISQUES ; NIVEAUX D'ALERTE ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- CARTOGRAPHIE DU RISQUE, HAUTEURS D'EAU PROBABLES
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Inondation
PRESENTATION DES RISQUES, NIVEAUX D'ALERTE METEO, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-A-1a 4 pages

Présentation des risques

Inondation :

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, une brusque fonte des neiges.

Elle peut se traduire par :

- des inondations des plaines : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles
- des crues intermédiaires, cas le plus fréquent sur le Territoire de Belfort

Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s.

Les risques d'inondation dans le Territoire de Belfort sont très variables de par leur rythme d'une part et leur intensité d'autre part.

Belfort fait partie des communes où le risque est le plus important, qui sont celles de la Vallée de la Savoureuse, principalement de Sermamagny jusqu'au début du département du Doubs.

Les zones de Belfort les plus exposées aux inondations sont :

- les quartiers riverains de la Savoureuse
- les quartiers situés de part et d'autre de la partie nord de l'avenue Jean Jaurès

Un Plan de Prévention des Risques Inondation concernant le bassin de la Savoureuse a été approuvé sur Belfort par arrêté préfectoral du 14 septembre 1999 (Voir en annexe du PCS opérationnel). Ce plan instaure une zone inondable avec une crue de référence correspondant aux plus hautes eaux connues (soit la crue centennale modélisée, soit la crue observée en 1990 si celle-ci est supérieure). Il définit 3 zones d'urbanisation :

- zone U1 : zone où sont interdites une grande majorité des constructions de toutes natures ainsi que les remblais, sauf quelques exceptions.

Sont concernés par cette zone U1 :

- la rue de la Croix du Tilleul
- la rue de l'Est
- la rue Charles Gounod
- la rue du Lavoir
- le quai du Magasin
- la rue du Magasin
- la rue de la Marseillaise
- la rue du Parc à Ballons
- la rue Antoine Parmentier
- la rue de la Poissonnerie
- la rue de la Savoureuse
- la rue Albert Thomas

- la rue Gabriel Victor

- zone U2 : zone où sont interdites les constructions de quelque nature qu'il soit disposant d'un niveau habitable ou utilisable situé au-dessous des cotes de référence, les établissements sensibles et les établissements produisant ou stockant des produits polluants ou dangereux pour la sécurité et la salubrité publique ou pour l'environnement

Sont concernés par cette zone U2 :

- la rue de la Croix du Tilleul
- la rue Victor François
- le quai du Magasin
- la rue du Magasin
- la rue Fernand Papillon
- la rue du Parc à Ballons
- la rue Gabriel Vicaire

- zone U3 : zone où sont interdites les constructions de quelque nature qu'elles soient disposant d'un niveau habitable ou utilisable situé au-dessous des cotes de référence.

Sont concernés par cette zone U3 :

- la rue Salvador Allende
- le Faubourg des Ancêtres
- la rue François Bardot
- la rue Philippe Berger
- la rue des Carrières
- la rue Georges Clémenceau
- la rue de la Croix du Tilleul
- la rue Léon Deuble
- la rue Charles Fourier
- la rue Victor François
- la rue du Général Gambiez
- l'Avenue Jean Jaurès – Secteur 6
- l'allée des Lauriers
- la rue du Magasin
- la rue du Cardinal Mercier
- le Faubourg de Montbéliard
- la rue des frères Montgolfier

La Zone E est une zone d'expansion des crues qui regroupe tous les terrains inondables, classés non constructible dans le PLU.

Un Service de Prévision des Crues (SPC) est en place et fait parvenir la carte de vigilance des crues, deux fois par jour à la Préfecture (carte consultable par tous sur <http://www.vigicrues.gouv.fr/> dans le volet Rhône amont - Saône).

La Préfecture consulte également très régulièrement les hauteurs d'eau de la Savoureuse : celles de Giromagny et de Belfort sont librement consultables en cliquant sur les points correspondants de la carte de Vigicrue, mais également sur le site internet du serveur de données hydrométriques du bassin Rhône Méditerranée Corse : <http://www.rdbmnc.com/hydroreel2/>

La Préfecture prévient les Maires concernés lors d'un évènement.

Rupture de digue :

Quatre bassins d'écêtement des crues de la Savoureuse ont été réalisés sur les communes de Chauv, Eloie, Grosmagny et Sermamagny.

Ces ouvrages sont assimilables à des barrages et génèrent un risque dont l'aléa n'est pas nul et dont les enjeux sont réels en raison de leur proximité de l'agglomération belfortaine.

Ces ouvrages ont été neutralisés suite à la rupture de la digue d'Eloie en décembre 2001.

Ils sont à nouveau mis en service à l'hiver 2012/2013. Le Conseil Général 90, maître d'ouvrage, a réalisé une étude de danger

Dans l'hypothèse où ces bassins seraient remis en service, il est nécessaire de prendre en compte le risque « rupture de digue ». Cela supposera la présentation par le maître d'ouvrage (CG90) d'une étude de danger avec une analyse des risques et des mesures pour supprimer les risques, les réduire et/ou prévoir les conséquences.

(Source : SDACR du SDIS90)

Effets :

Sur les hommes : risque de noyade, d'isolement, etc.

Sur les biens : destruction des habitats, détérioration des axes de circulation

Sur l'environnement : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore

Niveaux d'alerte « fortes précipitations » :

En cas de danger, Météo France établit journalièrement une carte de vigilance. Pour Belfort, les prévisions sont le l'ordre de 5 à 6 heures avant l'évènement.

La carte de vigilance est consultable en permanence, par tous, sur le site de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil.

Sur <http://www.vigimeteo.com> il est possible de caractériser l'évènement qui arrive en évènement biennal, décennal ...

A partir du niveau jaune, Belfort sera alertée par l'automate d'alerte de la Préfecture pour une mise en vigilance.

Alerte Orange :

En niveau orange, l'alerte sera donnée par l'automate d'alerte et le Préfet pourra demander le recensement des difficultés sur la commune : circulation, personnes isolées, coupure d'électricité ... et le Maire pourra être amené à déclencher son PCS

De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.

Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau " grandes lignes " .

Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Alerte Rouge :

En niveau rouge, l'alerte sera donnée par l'automate d'alerte de la Préfecture et le PCS devra être déclenché

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

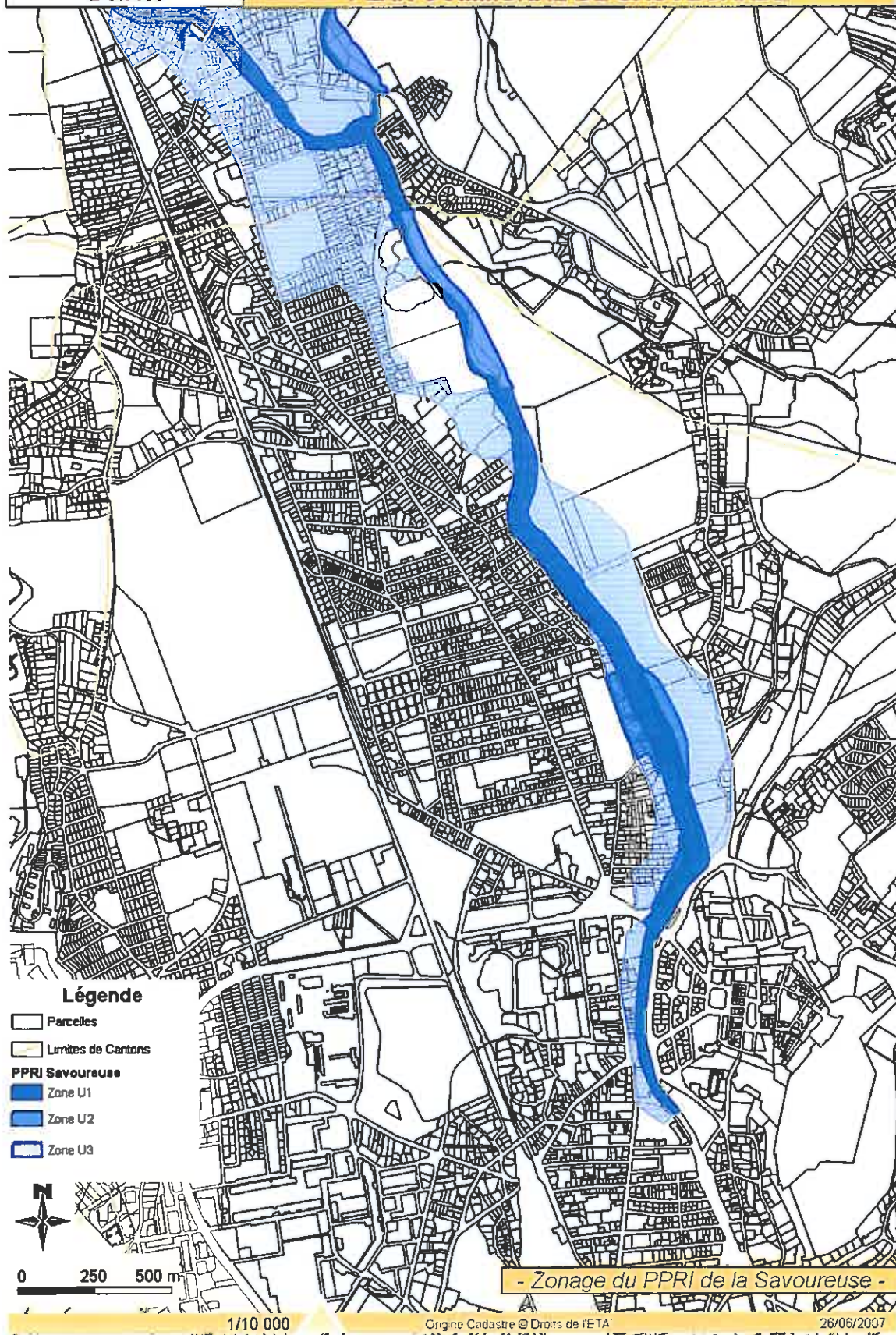
Objectifs en cas de crise

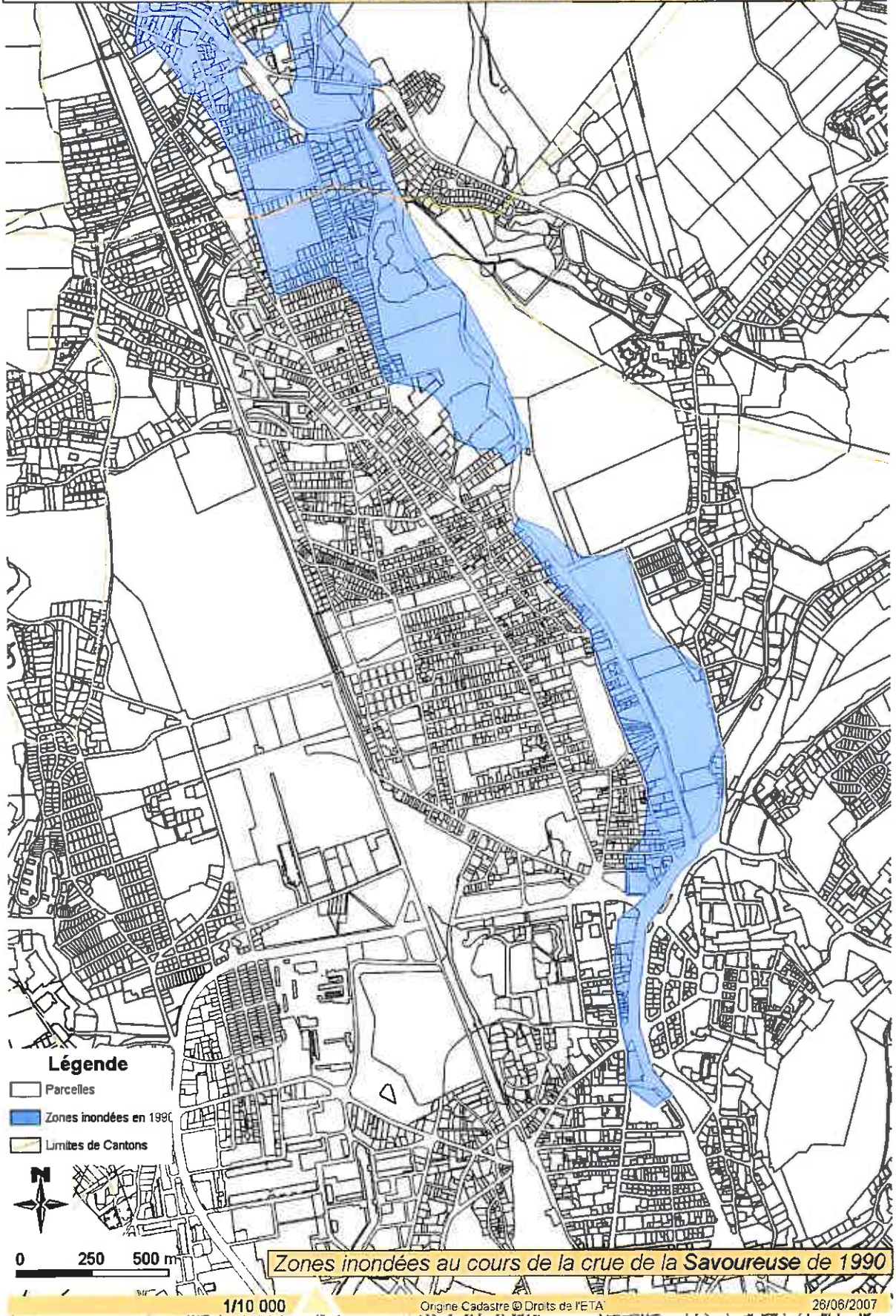
- Surveillance du niveau des cours d'eau
- Mise en sécurité des zones dangereuses
- Information de la population
- Evacuation des zones inondables ou dangereuses
- Prise en charge des sinistrés
- Hébergement des personnes évacuées






- Belfort -

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE





Légende

-  Parcelles
-  Zones inondées en 1990
-  Limites de Cantons



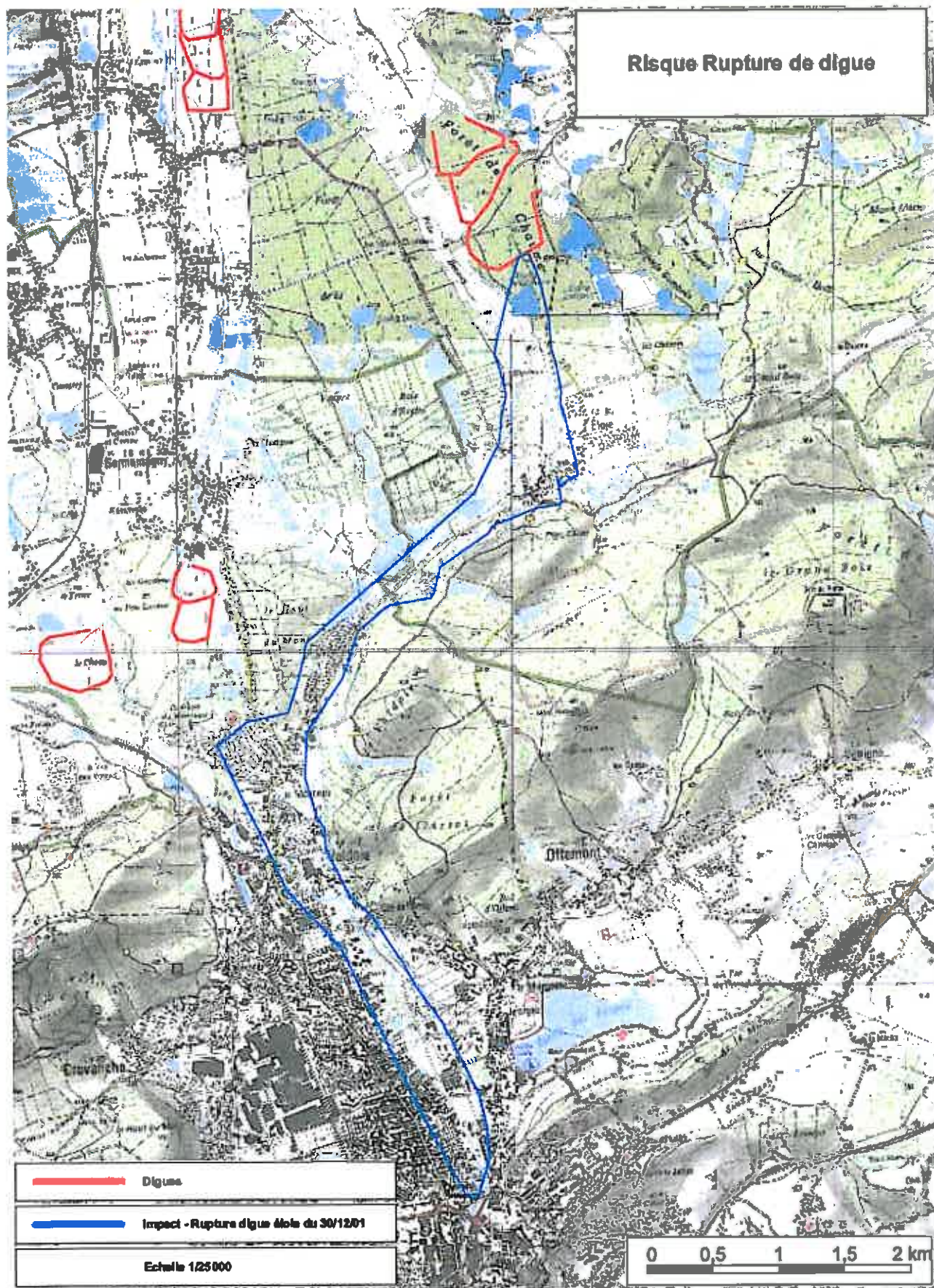
0 250 500 m


Zones inondées au cours de la crue de la Savoureuse de 1990

1/10 000

Origine Cadastre © Droits de l'ETA

26/06/2007



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Inondation	
HAUTEURS D'EAU PROBLABLES		Fiche III-A-1c	2 pages

En cas d'inondation et d'intervention des services de la mairie sur le terrain, il est important de s'assurer que la hauteur d'eau et la vitesse de ce courant le permettent.

Le tableau ci-dessous explique si un homme est capable de garder son équilibre (aléa modéré) ou non (aléa fort) en marchant dans une eau pour une hauteur et une vitesse donnée :

Hauteur d'eau\Vitesse	Crue lente	Crue semi-rapide	Crue torrentielle
h<50 cm	Modéré	Modéré	Modéré à Fort
50cm<h<1m	Modéré	Fort	Fort
1m<h	Fort	Fort	Fort

A corriger

Comme vu précédemment, la Zone U du PPRI (zone urbaine classée constructible dans le PLU) est divisée en trois catégories selon l'importance du risque :

Zone U1 (fortes contraintes d'urbanisme) : terrains submersibles par plus de 1m d'eau et courant rapide sur les francs-bords sur une largeur de 30 mètres.

Sont concernés par cette zone U1 :

- la rue de la Croix du Tilleul
- la rue de l'Est
- la rue Charles Gounod
- la rue du Lavoir
- le quai du Magasin
- la rue du Magasin
- la rue de la Marseillaise
- la rue du Parc à Ballons
- la rue Antoine Parmentier
- la rue de la Poissonnerie
- la rue de la Savoureuse
- la rue Albert Thomas
- la rue Gabriel Victor

Zone U2 (assez fortes contraintes d'urbanisme) : terrains submersibles par 0,5m à 1 m d'eau.


- la rue de la Croix du Tilleul
- la rue Victor François
- le quai du Magasin
- la rue du Magasin
- la rue Fernand Papillon
- la rue du Parc à Ballons
- la rue Gabriel Vicaire

Zone U3 (faibles contraintes d'urbanisme) : terrains submersibles par moins de 50 cm d'eau.

- la rue Salvador Allende

- le Faubourg des Ancêtres
- la rue François Bardot
- la rue Philippe Berger
- la rue des Carrières
- la rue Georges Clémenceau
- la rue de la Croix du Tilleul
- la rue Léon Deuble
- la rue Charles Fourier
- la rue Victor François
- la rue du Général Gambiez
- l'Avenue Jean Jaurès – Secteur 6
- l'allée des Lauriers
- la rue du Magasin
- la rue du Cardinal Mercier
- le Faubourg de Montbéliard
- la rue des frères Montgolfier

Un franc-bord de 4m est également réglementé le long de la rivière dans les secteurs où elle ne déborde pas. Ce secteur ne fait pas partie des zones E et U. Le franc-bord est mesuré à partir de la limite du cours d'eau telle qu'elle figure au cadastre.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Inondation	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-A-1d	2 pages

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture, les Pompiers, la Police, la Gendarmerie

ROLE DE LA MAIRIE :

Aider à établir un périmètre de sécurité
Alerter et informer la population
En cas de besoin accueillir et héberger les sinistrés et les évacués
Informations par tous les moyens des populations à risques

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort, sinon au CCAS ou bien dans les bureaux du Service Technique : hors zone à risque.

PROCEDURE SPECIFIQUE AU(X) CANTON(S) DU LIEU DE L'ACCIDENT :

Evacuation ou confinement en fonction du type de phénomène
Mise en place d'un périmètre de sécurité autour des lieux de l'accident
Blocage de la circulation routière

PROCEDURE SPECIFIQUE :

Blocage éventuel des axes routiers selon les observations faites par les responsables de la vigilance

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

CONFINEMENT / EVACUATION :

A la demande des autorités et en fonction des zones :
- le confinement peut être ordonné

- l'évacuation peut être ordonnée et se fera à pied + en voitures individuelles + avec les moyens communaux pour les personnes en difficulté

POINT(S) DE RASSEMBLEMENT :

Etablis par cantons, à définir hors zone à risque

HEBERGEMENT(S) PROVISoire(S) :

Voir la liste des lieux d'hébergement possibles (dans l'annuaire) hors zone à risque

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Inondation</p>	
<p>MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION</p>		<p>Fiche III-A-1e</p>	<p>11 pages</p>

SOMMAIRE :

Par affichage ou en porte à porte

Message type de Pré Alerte

Message court

Message long

Message type de préparation à l'évacuation

Message type d'évacuation

Message court

Message long

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Message long

Suite à une évacuation

Message court

Message long

Transmission par les media

Message type de Pré Alerte

Message type de préparation à l'évacuation

Message type d'évacuation

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Message long

Suite à une évacuation

Message court

Message long

.....

Par affichage ou en porte à porte

Message type de Pré Alerte

Message court

Un risque d'inondation menace votre canton.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Message long

Nous vous informons du risque de crue de la rivière

Pour les (dates)

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Sortez des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger (appareils électriques, appareils de chauffage, mobilier, nourriture)
- Sortez ou mettez en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (produits toxiques, arrimez les cuves)
- Garer les véhicules sur des points hauts préalablement repérés
- Coupez l'électricité et le gaz
- Obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires dans la partie haute du bâtiment où vous vous trouvez. Munissez vous de vos papiers personnels, de vos médicaments urgents et si possible d'une radio portable avec piles, d'une lampe de poche, de couvertures, de vêtements de rechange.
- Surveillez régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - La Police Nationale- Tél. : 17
 - La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Message type de préparation à l'évacuation

Vous vous trouvez dans une zone dangereuse du fait de la montée des eaux de

.....

Une évacuation est envisagée. Nous vous demandons donc de:

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Message type d'évacuation

Message court

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez

..... et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Message long

Vous vous trouvez dans une zone dangereuse du fait de

.....

Nous vous demandons donc d'évacuer la zone où vous vous trouvez rapidement et dans le calme pour gagner le point de rassemblement situé

.....
.....
Nous vous rappelons que vous devez :

Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Vous devez aussi vous munir de:

Vêtements de rechange

Nécessaire de toilette

Médicaments indispensables

Papiers personnels

Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

UNE FOIS AU POINT DE RASSEMBLEMENT, SOYEZ ATTENTIFS AUX CONSIGNES
QUI VOUS SERONT DONNEES

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché votre canton est achevé.

Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ne téléphonez pas

Dans vos locaux :

- évaluez les points dangereux et éloignez vous-en
- Faites en un bilan approximatif des dégâts

Continuez à suivre les consignes des autorités

Message long

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché votre canton est achevé.

Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.

- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ne téléphonez pas
- Continuez à suivre les consignes des autorités

Dans vos locaux :

- évaluez les points dangereux et éloignez vous-en
- aérez
- désinfectez à l'eau de javel
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffez dès que possible
- évaluez les dégâts : faites en un bilan approximatif (photographiez-les) et communiquer le à votre compagnie d'assurance et à la mairie de Belfort dans le cadre de la procédure catastrophe.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - ☐ La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - ☐ La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - ☐ La Police Nationale- Tél. : 17
 - ☐ La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - ☐ Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Suite à une évacuation

Message court

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché votre canton est achevé. Vous pouvez rejoindre votre logement. Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ne téléphonez pas

Dans vos locaux :

- Évaluez les points dangereux et éloignez vous-en
- Faites en un bilan approximatif des dégâts

Continuez à suivre les consignes des autorités

Message long

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché votre canton est achevé. Vous pouvez rejoindre votre logement. Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ne téléphonez pas
- Continuez à suivre les consignes des autorités

Dans vos locaux :

- évaluez les points dangereux et éloignez vous-en
- aérez
- désinfectez à l'eau de javel
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffez dès que possible
- évaluez les dégâts : faites en un bilan approximatif (photographiez-les) et communiquer le à votre compagnie d'assurance et à la mairie de Belfort dans le cadre de la procédure catastrophe.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - La Police Nationale- Tél. : 17
 - La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Transmission par les medias

Message type de Pré Alerte

Nous vous informons du risque de crue de la rivière

Pour les (dates)

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Les cantons menacés d'inondation sont

.....

.....
Si votre habitation se trouve dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - La Police Nationale- Tél. : 17
 - La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Message type de préparation à l'évacuation

Nous vous informons du risque de crue de la rivière

Pour les (dates)

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Les cantons menacés d'inondation sont

.....
Si votre habitation se trouve dans la zone inondable, une évacuation est envisagée. Nous vous demandons donc de:

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Message type d'évacuation

La ville de Belfort est menacée d'inondation. Les cantons concernés sont

.....

.....

.....

Si votre habitation se trouve dans la zone inondable, nous vous demandons donc d'évacuer la zone où vous vous trouvez rapidement et dans le calme pour gagner le point de rassemblement le plus proche. Ceux-ci sont situés

.....

.....

.....

.....

.....

Nous vous rappelons que vous devez :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Vous devez aussi vous munir de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels

☐ Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

UNE FOIS AU POINT DE RASSEMBLEMENT, SOYEZ ATTENTIFS AUX CONSIGNES QUI VOUS SERONT DONNEES

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché Belfort est achevé. Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ne téléphonez pas

Dans vos locaux :

- Évaluez les points dangereux et éloignez vous-en
- Faites en un bilan approximatif des dégâts

Continuez à suivre les consignes des autorités

Message long

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché Belfort est achevé. Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ne téléphonez pas
- Continuez à suivre les consignes des autorités

Dans vos locaux :

- Évaluez les points dangereux et éloignez vous-en
- Aérez
- Désinfectez à l'eau de javel
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez dès que possible

- Évaluez les dégâts : faites en un bilan approximatif (photographiez-les) et communiquez-le à votre compagnie d'assurance et à la mairie de Belfort dans le cadre de la procédure catastrophe.

- Écoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8

- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00

La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Suite à une évacuation

Message court

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché Belfort est achevé. Les personnes évacuées peuvent rejoindre leur domicile.

Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.

- Mettez-vous à la disposition des secours

- Ne téléphonez pas

Dans vos locaux :

- Évaluez les points dangereux et éloignez-vous-en

- Faites en un bilan approximatif des dégâts

Continuez à suivre les consignes des autorités

Message long

Nous vous informons que le phénomène d'inondation qui a touché Belfort est achevé. Les personnes évacuées peuvent rejoindre leur domicile.

Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.

- Apporter une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.

- Mettez-vous à la disposition des secours

- Ne téléphonez pas

- Continuez à suivre les consignes des autorités

Dans vos locaux :

- évaluez les points dangereux et éloignez vous-en
- aérez
- désinfectez à l'eau de javel
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffez dès que possible
- évaluez les dégâts : faites en un bilan approximatif (photographiez-les) et communiquer le à votre compagnie d'assurance et à la mairie de Belfort dans le cadre de la procédure catastrophe.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - La Police Nationale- Tél. : 17
 - La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

III-A-2 - NEIGE – VERGLAS

- PRESENTATION DES RISQUES ; NIVEAUX D'ALERTE ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Neige - Verglas	
PRESENTATION DES RISQUES, NIVEAUX D'ALERTE, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-A-2a	2 pages

Présentation des risques

La neige en plaine

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août - début septembre au dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

Le verglas

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les dangers liés à la neige et au verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Niveaux d'alerte

En cas de danger, Météo France établit journallement une carte de vigilance.

La carte de vigilance est consultable en permanence, par tous, sur le site de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou sur www.vigimeteo.com

Alerte Orange :

Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.

Les risques d'accident sont accrus.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Alerte Rouge :

De très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.


Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

Objectifs en cas de crise

- Information des populations
- Déclenchement du Plan Neige
- Hébergement d'urgence
- Fermeture des jardins publics

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Neige - Verglas	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-A-2b	1 page

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture, Météo France

ROLE DE LA MAIRIE :

Alerter et informer la population

Pour les gens de passage sur les routes : déclencher un plan d'hébergement d'urgence ; ouvrir des parkings et orienter les véhicules vers les aires de stationnement et d'hébergement

Aider à gérer les perturbations des réseaux d'électricité ou de téléphone en cas de dégâts

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort

PROCEDURE SPECIFIQUE :

Blocage éventuel des axes routiers selon les observations faites par les responsables de la vigilance

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

Pour les gens de passage sur les routes : les informer par la mise en œuvre de déviations avec une signalisation et de bénévoles.

EVACUATIONS / CONFINEMENT :

Le confinement sera conseillé

HEBERGEMENT(S) PROVISoire(S) :

Voir la liste des lieux d'hébergement possibles (dans l'annuaire)

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet et de Météo France

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Neige - Verglas
MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION		Fiche III-A-2c
		3 pages

SOMMAIRE :

Alerte orange

Message court

Message long

Alerte rouge

Message court

Message long

.....

Alerte orange

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange au givre et verglas pour la période allant duau

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer et renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange au givre et verglas pour la période allant duau.....

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Alerte rouge

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge au givre et verglas pour la période allant duau

Dans la mesure du possible restez chez vous

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge au givre et verglas pour la période allant duau.....

- Dans la mesure du possible :

Restez chez vous.

N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8

- En cas d'obligation de déplacement :

Renseignez vous auprès du CRICR.

Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.

Munissez vous d'équipements spéciaux.

Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule

Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

III-A-3 - GRAND FROID

- PRESENTATION DES RISQUES ; NIVEAUX D'ALERTE ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Grand froid
PRESENTATION DES RISQUES, NIVEAUX D'ALERTE, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-A-3a 2 pages

Présentation des risques

Définition

Un «Grand froid » est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Les dangers liés aux grands froids

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la montagne, au nord ou au sud de la France. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

Les conséquences les plus graves

- Une hypothermie ou des engelures doivent être signalés aux secours dès que possible.
- L'hypothermie : lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons. Les premiers symptômes :
 - une prononciation saccadée
 - une difficulté à marcher
 - une perte de jugement, puis confusion mentale
 - une perte de coordination des membres
 - un engourdissement progressif
 - une perte de connaissance, puis un coma

Les engelures

Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en engelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

Niveaux d'alerte

En cas de danger, Météo France établit journalièrement une carte de vigilance. La carte de vigilance est consultable en permanence, par tous, sur le site de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou sur www.vigimeteo.com

Alerte Orange :

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.

Veillez particulièrement aux enfants.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.

En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.

Alerte Rouge :

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.

Veillez particulièrement aux enfants.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.


En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le " 15 ", le " 18 " ou le " 112 ".

Objectifs en cas de crise

- Surveillance des personnes à risque
- Information et soutien de la population

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Grand froid</p>	
<p>PROCEDURE D'ACTION</p>		<p>Fiche III-A-3b</p>	<p>1 page</p>

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture, Météo France

ROLE DE LA MAIRIE :

Alerter et informer la population

Information ciblée des populations à risque

Distribution de couvertures ou de matériel de chauffage aux personnes les plus fragiles

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

EVACUATIONS / CONFINEMENT :

Le confinement sera éventuellement conseillé

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Grand froid
MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION		Fiche III-A-3c
3 pages		

SOMMAIRE :

Alerte orange

Message court

Message long

Alerte rouge

Message court

Message long

.....

Alerte orange

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange grand froid pour la période allant duau.....

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent
- Habillez-vous chaudement
- Alimentez-vous bien
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange au grand froid pour la période allant duau.....

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Alerte rouge

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge au grand froid pour la période allant duau.....

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent
- Habillez-vous chaudement
- Alimentez-vous bien
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge grand froid pour la période allant duau.....

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.

- De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations :
 - ventilation, même brève, au moins une fois par jour
 - vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

III-A-4 - CANICULE

- PRESENTATION DES RISQUES ; NIVEAUX D'ALERTE ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Canicule</p>
<p>PRESENTATION DES RISQUES, NIVEAUX D'ALERTE, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE</p>		<p>Fiche III-A-4a 2 pages</p>

Présentation des risques

Définition

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement la qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

LE RISQUE EST MAJEUR POUR LES PERSONNES AGEES OU MALADES, LES NOURISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE.

Les dangers liés à la canicule

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Les conséquences les plus graves

- La déshydratation
- Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :
 - des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
 - un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible. Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Niveaux d'alerte

En cas de danger, Météo France établit journalièrement une carte de vigilance.

La carte de vigilance est consultable en permanence, par tous, sur le site de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou sur www.vigimeteo.com

Alerte Orange :

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Alerte Rouge :

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.


L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Objectifs en cas de crise

- Surveillance des personnes à risque
- Information et soutien de la population

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Canicule	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-A-4b	1 page

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture, Météo France

ROLE DE LA MAIRIE :

Alerter et informer la population

Information ciblée des populations à risque

Distribution de bombes aérosols dans les centres sociaux et les maisons de retraite

Ravitaillement en eau des personnes âgées à domicile

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

EVACUATIONS / CONFINEMENT :

Le confinement sera éventuellement conseillé

POINT(S) DE RASSEMBLEMENT – DE DISTRIBUTION :

Etablis par canton ; éviter les emplacements trop chauds, trop exposés au soleil, y compris pour la file d'attente.

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Canicule</p>	
<p>MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION</p>		<p>Fiche III-A-4c</p>	<p>3 pages</p>

SOMMAIRE :

Alerte orange

Message court

Message long

Alerte rouge

Message court

Message long

.....

Alerte orange

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange canicule pour la période allant duau.....

- Occupez-vous des personnes fragiles de votre entourage
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif, et manger normalement.
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange canicule pour la période allant duau.....

- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez, sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie au 03 84 54 24 24
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Alerte rouge

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange canicule pour la période allant duau.....

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif, et manger normalement.
- Limitez vos activités physiques.
- Occupez-vous des personnes fragiles de votre entourage
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange canicule pour la période allant duau.....

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez, sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour.

- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie au 03 84 54 24 24
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

III-A-5 - VENTS VIOLENTS – ORAGE

- PRESENTATION DES RISQUES ; NIVEAUX D'ALERTE ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Vents violents Orage</p>
<p>PRESENTATION DES RISQUES, NIVEAUX D'ALERTE, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE</p>		<p>Fiche III-A-5a 4 pages</p>

Présentation des risques

I - Les vents violents

1 - Définition de «Vents violents » (tempête)

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, affectant une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1000 à 2000 km de large ; dans cette zone se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, en particulier leur température et leur teneur en vapeur.

Cette confrontation engendre un gradient de pressions très élevées à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses

Par définition internationale, une tempête donne lieu à des vents moyens d'au moins 90 km/h (vents moyennés sur 10 minutes), rarement atteints à l'intérieur des terres.

Néanmoins, de profondes perturbations en provenance, dans la plupart des cas, de l'ouest et accompagnées le plus souvent de fortes précipitations atteignent nos régions en donnant de forts coups de vent (vent moyen supérieur à 60 km/h) avec des rafales supérieures à 100 km/h. Ces perturbations très actives sont plus fréquentes en hiver qu'en été.

Le temps de passage en un point donné de ce type de perturbation peut varier d'une heure à une douzaine d'heures environ.

La prévision d'un tel phénomène est actuellement bien maîtrisée à échéance de 24 à 48 heures

Les phénomènes associés sont :

- fortes pluies
- chutes de neige abondantes
- orages
- grêle

Les tempêtes sont relativement rares à Belfort ; la vitesse maximale instantanée du vent mesurée à Belfort depuis 1946 est de 155 km/h.

2 - Les dangers liés aux vents violents

La pression exercée par le vent sur une surface est équivalente à :

- 13 kg par m² de surface pour un vent de 50 km/ h
- 51 kg par m² de surface pour un vent de 100 km/ h
- 204 kg par m² de surface pour un vent de 200 km/ h.

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

II - Les orages

1 - Définition de l'orage

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Le cumulonimbus est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. A son sommet, le cumulonimbus s'étale largement, ce qui lui donne sa forme générale d'enclume.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite « ligne de grains » par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

2 - Les dangers liés aux orages

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

Niveaux d'alerte

En cas de danger, Météo France établit journalièrement une carte de vigilance.

La carte de vigilance est consultable en permanence, par tous, sur le site de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou sur www.vigimeteo.com

Vents violents

Alerte Orange :

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.

Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.

Des branches d'arbre risquent de se rompre.

Les véhicules peuvent être déportés.

La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

Alerte Rouge :

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations.

Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports aériens et ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible

Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Orages

Alerte Orange :

Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.

Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.

Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.

Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Alerte Rouge :

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Objectifs en cas de crise

Quel que soit le niveau d'alerte


Dégagement des voies de communication en cas de chutes d'arbres, de poteaux ou de mobilier urbain

Alerte orange

- Fermeture des jardins publics
- Information et mise en garde des organisateurs de manifestations sur le domaine public : éventuelle annulation sur appréciation de la cellule Commandement

Alerte rouge

- Evacuation des tentes et chapiteaux, annulation des manifestations sur domaine public
- Information et mise en garde de la population
- Hébergement d'urgence

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Vents violents Orage</p>	
<p>PROCEDURE D'ACTION</p>		<p>Fiche III-A-5b</p>	<p>1 page</p>

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture, Météo France

ROLE DE LA MAIRIE :

Alerter et informer la population

En cas de besoin accueillir et héberger les sinistrés et les évacués

Aider à gérer les perturbations des réseaux d'électricité ou de téléphone en cas de dégâts

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort, sinon au CCAS ou bien dans les bureaux du Service

Technique : hors zone à risque et là où les réseaux de communication fonctionnent

PROCEDURE SPECIFIQUE :

Blocage éventuel des axes routiers selon les observations faites par les responsable de la vigilance

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

EVACUATIONS / CONFINEMENT :

Le confinement sera conseillé

HEBERGEMENT(S) PROVISOIRE(S) :

Voir la liste des lieux d'hébergement possibles (dans l'annuaire) hors zone à risque

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet et de Météo France

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Vents violents Orage
MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION		Fiche III-A-5c
		7 pages

SOMMAIRE :

Alertes Vents violents

Alerte orange vents violents

Message court

Message long

Alerte rouge vents violents

Message court

Message long

Fin d'alerte vents violents

Message court

Message long

Alertes Orages

Alerte orange orages

Message court

Message long

Alerte rouge orages

Message court

Message long

Fin d'alerte orages

Message court

Message long

.....

Alertes Vents violents

Alerte orange vents violents

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange aux vents violents pour la période allant duau..... pour le Territoire de Belfort.

Nous vous conseillons de limiter vos déplacements pendant la tempête.

Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent puis rejoignez un abri en dur.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Attendez la fin de l'alerte.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange aux vents violents pour la période allant duau.....
pour le Territoire de Belfort.

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Dès maintenant, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Limitez vos déplacements.
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés (tables, chaises, pot de fleurs, ...)
- Gagnez un abri en dur ; fermez portes, fenêtres et volets
- Ne vous déplacez que si vous êtes sur d'être à l'abri avant l'arrivée de la tempête
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Attendez la fin de l'alerte.

Alerte rouge vents violents

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge aux vents violents pour la période allant duau.....
pour le Territoire de Belfort.

Nous vous conseillons de rester dans un abri en dur jusqu'à la fin de la tempête.

Ne sortez sous aucun prétexte et attendez la fin de l'alerte.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge aux vents violents pour la période allant duau..... pour le Territoire de Belfort.

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Gagnez un abri en dur et restez-y ; fermez portes, fenêtres et volets
- Ne sortez sous aucun prétexte
- Ne téléphonez pas
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous
- En cas d'obligation de déplacement :
 - Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
 - Si vous êtes riverain d'un cours d'eau, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
 - Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Attendez impérativement la fin de l'alerte pour sortir et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Fin d'alerte vents violents

Message court

Nous vous informons que la tempête qui a frappé la ville de Belfort est terminée

Vous pouvez sortir de chez vous. Toutefois, nous vous conseillons de rester prudents.

- Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants et ne touchez pas aux fils électriques à terre
- Pensez à évaluer les dégâts et réparez sommairement ce qui peut l'être.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

Nous vous informons que la tempête qui a frappé la ville de Belfort est terminée

Vous pouvez sortir de chez vous. Toutefois, nous vous conseillons expressément de suivre ces conseils :

- Évaluez les dégâts et réparez sommairement ce qui peut l'être. Pensez tout d'abord à votre toiture car une perturbation s'accompagnant de pluies s'approche.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données
- Éloignez vous des points bas, faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants
- Ne touchez pas aux fils électriques à terre
- Coupez, avec toutes les précautions d'usage, les arbres ou branches qui menacent de s'abattre sur les biens.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - La Police Nationale- Tél. : 17
 - La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Alertes Orages

Alerte orange orages

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange aux orages pour la période allant duau..... pour le Territoire de Belfort.

- Prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte orange aux orages pour la période allant duau.....
pour le Territoire de Belfort.

Dès maintenant, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Alerte rouge orages

Message court

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge aux vents violents pour la période allant duau.....
pour le Territoire de Belfort.

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Evitez les déplacements.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Attendez la fin de l'alerte
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Nous vous informons que Météo France lance une alerte rouge aux vents violents pour la période allant duau.....
pour le Territoire de Belfort.

Nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Dans la mesure du possible
 - Evitez les déplacements.
 - Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.
- En cas d'obligation de déplacement
 - Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
 - N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
 - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
 - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
 - Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux
 - Attendez la fin de l'alerte et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Fin d'alerte orages

Message court

Nous vous informons que les orages qui ont frappé la ville de Belfort sont terminés.

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles. Toutefois, nous vous conseillons de rester prudents :

- Faites attention au objets prêts à tomber ou blessants et ne touchez pas aux fils électriques à terre
- Pensez à évaluez les dégâts et réparez sommairement ce qui peut l'être.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

Nous vous informons que les orages qui ont frappé la ville de Belfort sont terminés

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles. Toutefois, nous vous conseillons expressément de suivre ces conseils :

- Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants
- Ne touchez pas aux fils électriques à terre
- Évaluez les dégâts et réparez sommairement ce qui peut l'être. Pensez tout d'abord à votre toiture car une perturbation s'accompagnant de pluies s'approche.
- Coupez, avec toutes les précautions d'usage, les arbres ou branches qui menacent de s'abattre sur les biens.
- Écoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00


La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

III-A-6 - SEISME

- PRESENTATION DES RISQUES ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Séisme</p>
<p>PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE</p>		<p>Fiche III-A-6a 1 page</p>

Présentation des risques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

L'ensemble du Territoire de Belfort était classé dans la catégorie S1.b (sismicité faible).

Situé dans une zone sensible (faille) aucun tremblement de terre significatif n'a été enregistré à ce jour, depuis le tremblement de terre de Bale en 1346

Depuis le 1^{er} mai 2011, la Ville de Belfort est soumise à une sismicité de niveau 3 (zone modérée).

Effets :


Sur les hommes : risques liés aux déplacements et aux effondrements de structures abritant des populations

Sur les biens : destruction des habitats, détérioration des axes de circulation

Sur l'environnement : destruction partielle de la faune et de la flore ...

Objectifs en cas de crise

- Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques
- Mise en sécurité des zones dangereuses
- Information de la population
- Prise en charge des sinistrés
- Hébergement des personnes si nécessaire

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Séisme</p>	
<p>PROCEDURE D'ACTION</p>		<p>Fiche III-A-6b</p>	<p>1 page</p>

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture

ROLE DE LA MAIRIE :

Alerter et informer la population

En cas de besoin accueillir et héberger les sinistrés et les évacués

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort, sinon au CCAS ou bien dans les bureaux du Service Technique : hors zone à risque.

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

CONFINEMENT :

Le confinement sera éventuellement conseillé

HEBERGEMENT(S) PROVISOIRE(S) :

Voir la liste des lieux d'hébergement possibles (dans l'annuaire) hors zone à risque

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Séisme
MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION		Fiche III-A-6c
3 pages		

SOMMAIRE :

Message type d'alerte

Message court

Message long

Message type de fin d'alerte

Message court

Message long

.....

Message type d'alerte

Message court

Un séisme vient de frapper la ville de Belfort. Il peut y avoir d'autres secousses.

Nous vous conseillons de rester vigilants :

- Ne prenez pas les ascenseurs
- Vérifiez les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

En cas de réplique :

- Restez où vous êtes
- Ne restez pas sous ce qui peut s'effondrer
- Protégez-vous la tête avec les bras.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Un séisme vient de frapper la ville de Belfort. Il peut y avoir d'autres secousses.

Nous vous conseillons donc de rester vigilants :

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez vous et prévenez les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

En cas de réplique, prenez les dispositions suivantes :

- Restez où vous êtes
- A l'intérieur : mettez vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message type de fin d'alerte

Message court

Un séisme de magnitude
a frappé la ville de Belfort aujourd'hui àh

- Nous vous conseillons donc de rester vigilants :
 - Ne prenez pas les ascenseurs
 - Vérifiez les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz
- Pensez à apporter une première aide à vos voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Évaluez les dégâts et les points dangereux dont vous devez vous éloigner.

Message long

Un séisme de magnitude.....
a frappé la ville de Belfort aujourd'hui àh

Nous vous conseillons donc de rester vigilants :

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez vous et prévenez les autorités.
- Pensez à apporter une première aide à vos voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez vous à la disposition des secours.
- Évaluez les dégâts et les points dangereux dont vous devez vous éloigner.

☐ La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

☐ La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00

☐ La Police Nationale- Tél. : 17

☐ La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00


☐ Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

III-B - RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 1 - Accident de type industriel sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- 2 - Accident Transport de matières Dangereuses routier ou ferroviaire
- 3 - Accident nucléaire : mise en place du Plan Iode

III-B-1 - ACCIDENT DE TYPE INDUSTRIEL SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- PRESENTATION DES RISQUES ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- CARTOGRAPHIE DU RISQUE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident sur une ICPE	
PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-B-1a	6 pages

Présentation des risques

Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à une réglementation stricte et des contrôles réguliers.

Une classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

On distingue :

- les installations les plus dangereuses, dites "installations Seveso", assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987)
- les installations, moins dangereuses, soumises à autorisation
- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration

Manifestations

Principaux dangers :

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ...
- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par mélange de produits
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux

Ces manifestations peuvent être associées

Effets :

Sur les hommes : toxicité par inhalation, ingestion, contact, brûlures, asphyxie. Divers traumatismes par onde ou projection

Sur les biens : destruction des habitats, détérioration des axes de circulation

Sur l'environnement : pollution directe ou indirecte de l'air, l'eau, les sols avec risque d'atteinte des êtres vivants.

Risques sur la commune de Belfort

Sur la commune de Belfort, un établissement peut présenter des risques industriels importants : l'établissement BBI Peintures.

Etant donné les produits ou substances mis en œuvre, d'autres établissements peuvent être à l'origine de nuisances pour l'environnement. Cependant, les études de dangers réalisées sur leurs installations ont montré une incidence limitée.

Etablissement	Adresse	Activité	Source de risque	Personnel	Type de risque
EURIDEP (ex BBI Peintures)	2 rue Jean Jaurès 90 200 VALDOIE	Formulation de peintures	Stockage et utilisation de liquides inflammables	58 et jusqu'à 15 intérimaires sur le site	Rayonnement thermique

Etablissements soumis à autorisation (08/12)

N°	Etablissement	Adresse	Risques
1	ALSTOM TRANSPORT	3 avenue des Trois Chênes	Incendie, explosion, pollution de l'air
2	ALSTOM POWER TURBOMACHINES	3 avenue des Trois Chênes	incendie, explosion, pollution des sols, pollution de l'eau
3	ALSTOM POWER CUSTOMER SERVICE	3 avenue des Trois Chênes	Incendie, radioactivité
4	DALKIA FRANCE	Techn'hom Nord, avenue des Sciences et de l'Industrie	Incendie, explosion, pollution de l'air, pollution de l'eau, pollution des sols
5	GE ENERGY PRODUCTS EUROPE (GEEPE)	20 avenue du Maréchal Juin	Incendie, nuisances sonores
6	LE FRANCOMTOIS SAS	32 rue de Marseille	Incendie, pollution de l'eau, nuisances sonores
7	LOGISTIQUE GLOBALE EUROPEENNE	3 avenue des 3 Chênes	Incendie, pollution de l'eau, nuisances sonores
8	MILGRED	Bâtiment 15, Technopole - 6 Avenue des usines	Pollution des sols, de l'eau, nuisances sonores
9	NIPSON	28 rue Thierry Mieg	Incendie, explosion, pollution de l'air, pollution de l'eau, nuisances sonores
10	OPDHLM	28 rue d'Alsace	Incendie

Etablissements soumis à déclaration ou à enregistrement (08/12)

Etablissement	Adresse	Activité
AFPA	2 rue Th Mieg	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
ALSTOM SERVICES REGION EST	3 avenue des 3 Chênes	
ARCHES Travaux Publics	5 rue des Capucins	
ATELIERS MUNICIPAUX	2 rue des carrières	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
ATRIA Novotel	Avenue de l'Espérance	
BELDIS (Leclerc)	1 avenue du général de Gaulle	Pressing – installation de compression ou réfrigération
BERT Carrosserie	7 rue Dauphin	Application, cuisson, séchage vernis peinture enduit
BESANCON Frères	1 rue Gabriel Vicaire	
CASINO	2 rue de Madrid	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Centre de formation des apprentis	Rue René Cassin	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Centre hospitalier de Belfort	14 rue de Mulhouse	
CERP	36 rue Albert 1 ^{er} Rue de la Croix du Tilleul Rue des carrières	
Champion carrosserie	24 rue V Hugo	
CHAPUIS Pneus	58 rue de la première armée	
Chaufferie TH	14 rue de Vienne	
Chaufferie TH	31 av des frères Lumière	
Chaufferie TH	2 rue Blum	
Chaufferie TH	8 rue de Londres	
Cinéma des quais	1 bd Richelieu	
CITROEN	ZAC de la Justice	
Clinique de la Miotte	Avenue de la Miotte	Emploi et stockage d'oxygène
Clinique du bon secours	11 rue Legrand	
COLIN (ex ESSO)	42 faubourg de Lyon	Station de carburants
COLLEGE BARTHOLDI	6 rue de Londres	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
COLLEGE VAUBAN	Rue Anouar El Sadate	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
COMAFRANC	223b rue J Jaurès	Stockage ou emploi d'acétylène

CONVERTEAM	24 av. du maréchal Juin	Installation de réfrigération ou compression
DALKIA (ex ALCYS)	Rue Pierre Bonnet	
ENGIPLAST (Franche-Comté Plastiques)	2 rue Jean moulin	
ERDF	38 transformateurs répartis sur BELFORT	Transformateurs électriques dont teneurs PCB est comprise entre 50 et 500 mg/kg
ESSO (la ROCADE)	99 av. du général Leclerc	
EUROMASTER	ZAC de la Justice av de la Laurencie	Dépôt de pneus
France télécom	18 rue Strolz	
FREISS carrosserie	3 rue de l'est	
Galeries Lafayette	24 fbg de France	Dépôt de liquides inflammables
Garage des Barres	18 Rue Léon Bourgeois	
GARAGE du TILLEUL	Rue G. Besse	Application, cuisson, séchage vernis peinture enduit
INSTITUTION de SAINTE MARIE	Fbg des Ancêtres	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Lycée Condorcet	13 av Roosevelt	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Lycée Follereau	3 rue Marchal	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
MAISON DU PEUPLE		Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
MARTIN (ex MIOTTI-nettoyage à sec)	1 rue Jules Vallés	Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec
METRO CASH – CARRY FRANCE	Zac Haut de Belfort	
Mirolo	44 rue Foltz	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB Ateliers de polissage de minéraux naturels ou artificiels Atelier de réparation, d'entretien de véhicules
Monoprix	Rue de la république	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB Installation de compression ou de réfrigération
Non stop carrosserie	31 rue Gaulard	Application, cuisson, séchage vernis peinture, apprêt, colle, enduit...
Parking des 4 as		Installation charge d'accumulateurs
Patinoire / Tennis	Parc des loisirs	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air
Piscine	Parc des loisirs	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Plateforme de recherche de la	Technopôle – Espace Bartholdi	Stockage ou emploi d'hydrogène Installation de compression ou de

pile à combustible c- UTBM	4 rue Thierry Mieg	réfrigération
Poste	fbg des Ancêtres	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Pressing du Lion	Place d'armes	Utilisation de solvants pour le nettoyage
Pressing Neumann	104 av J Jaurès	Utilisation de solvants pour le nettoyage
Rapib lab	36 Fbg de France	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique
RENAULT	Rue Xavier Michat Parc d'Activités des Hauts de Belfort	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs Application de vernis et peinture Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
RMB Europe	Faubourg de France Espace Expansion	
SA ROBINET	23 rue de Brasse	
SALLE DES FETES		Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Sempat	6 av des usines	Installation de réfrigération d'un bâtiment à usage de bureau
Serrib	25 rue Albert Camus	Atelier de charges d'accumulateurs
Services fiscaux	Place de la Révolution Française	Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
Shell	56 av Leclerc	
SIAB	21 bd Dunant	
SMGPAP	2 rue des carrières	station de carburants
SNCF	88 faubourg de Montbéliard	Installation, stockage et distribution de carburants
SODEB (chaufferie Condorcet)	13 av Roosevelt	Chaufferie
Téléperformance centre est	6 avenue des usines Bat 13	Installation de compression ou de réfrigération
THEATRE		Utilisation de composants, appareils contenant plus de 30l. de PCB
THEVENIN DUCROT	57 avenue d'Altkirch	
Total	Av d'Altkirch	Dépôt de liquides inflammables
TOTAL	65 fbg de Montbéliard	Dépôt de liquides inflammables
TOTAL	Fbg de Brisach	Liquides inflammables, atelier de réparation de véhicules
Union immobiliere c.a.m.	12 rue Strolz	
Vital air est	104 av J Moulin 15 rue Albert Camus	Installations de réfrigération ou compression

Objectifs en cas de crise

- Alerte de la population riveraine
- Mise en sécurité de la zone adjacente au lieu du sinistre
- Bouclage de la zone dangereuse
- Déviation de la circulation
- Confinement ou évacuation de la population si nécessaire
- Prise en charge des personnes, si nécessaire



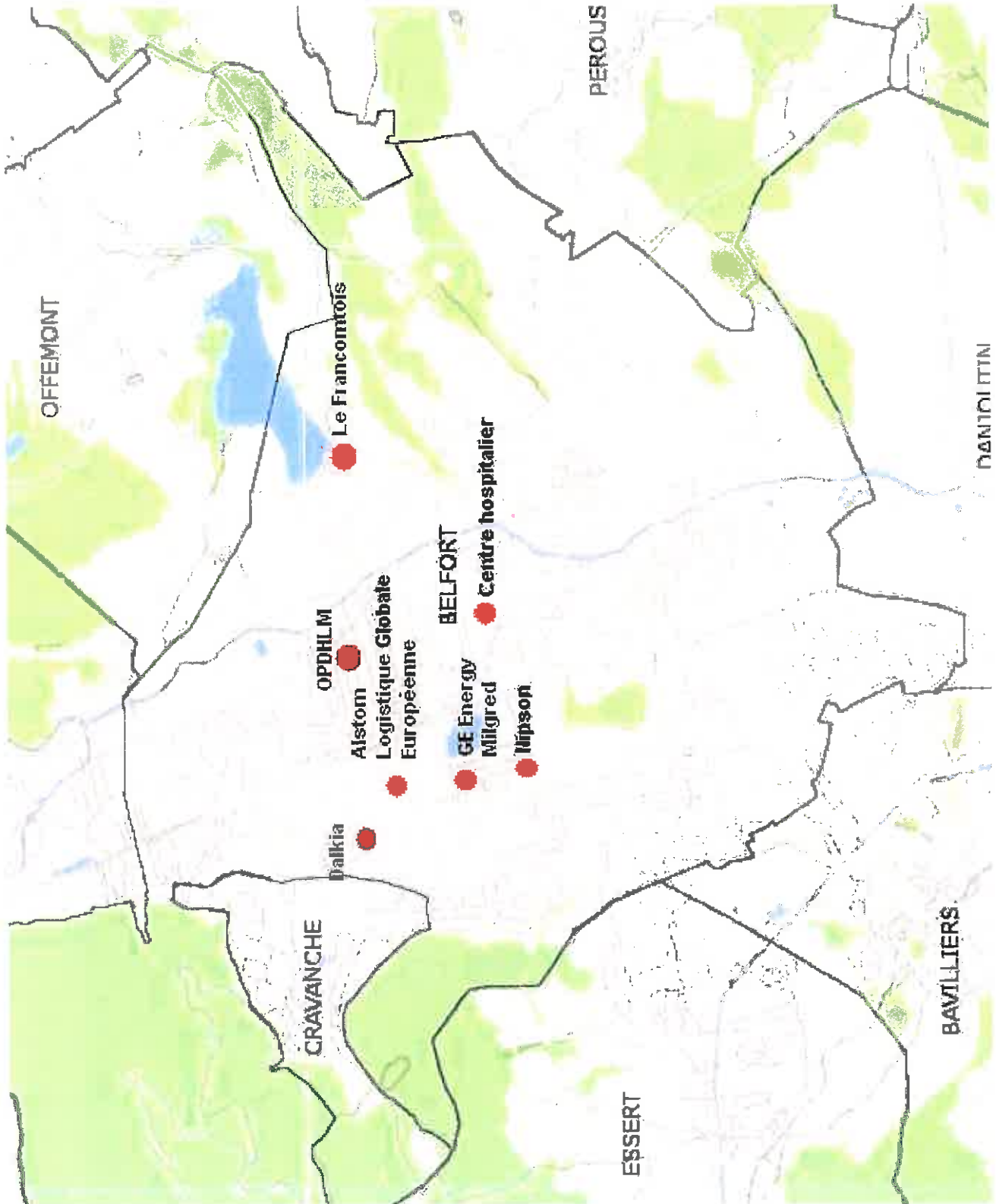
Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort


**Procédure
Accident sur
une ICPE**

**CARTOGRAPHIE DU RISQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A
AUTORISATION – JUILLET 2012**

Fiche III-B-1b

1 page



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident sur une ICPE	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-B-1c	2 pages

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture, les Pompiers, la Police, la Gendarmerie

ROLE DE LA MAIRIE :

Aider à établir un périmètre de sécurité
Alerter et informer la population
En cas de besoin accueillir et héberger les sinistrés et les évacués

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort, sinon au CCAS ou bien dans les bureaux du Service Technique : hors zone à risque.

PROCEDURE SPECIFIQUE AU(X) CANTON(S) DU LIEU DE L'ACCIDENT :

Mise en place d'un périmètre de sécurité autour des lieux de l'accident
Blocage de la circulation routière
Evacuation ou confinement en fonction du type de phénomène

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

EVACUATIONS / CONFINEMENT :

En cas d'explosion : l'évacuation se fera à pied + en voitures individuelles + avec les moyens communaux pour les personnes en difficulté

En cas de pollution par nuage : le confinement sera ordonné

POINT(S) DE RASSEMBLEMENT :

Etablis par cantons, à définir hors zone à risque

HEBERGEMENT(S) PROVISOIRE(S) :

Voir la liste des lieux d'hébergement possibles (dans l'annuaire) hors zone à risque

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident sur une ICPE
MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION		Fiche III-B-1d 11 pages

*EN CAS D'ALERTE, LA REGLE GENERALE EST DE SE CONFINER.
LES SERVICES DE SECOURS CONFIRMERONT ET DETAILLERONT LES
CONSIGNES À DIFFUSER*

.....

SOMMAIRE :

Transmission du message par affichage ou en porte à porte

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Message long

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Message long

Message type d'évacuation

Message court

Message long

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Message long

Suite à une évacuation

Message court

Message long

Transmission du message par les media

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Message long

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Message long

Message type d'évacuation

Message court

Message long

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Message long

Suite à une évacuation

Message court

Message long

.....

Transmission du message par affichage ou en porte à porte

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Un accident vient de frapper votre canton.

(Description du phénomène)

.....

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de rester vigilants.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Un accident vient de frapper votre canton.

(Description du phénomène)

.....

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de rester vigilants.

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Si vos enfants se trouvent dans cette zone, n'allez pas les chercher à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Un accident vient de frapper votre canton.

(Description du phénomène)

.....

Nous vous demandons de vous confiner selon les règles d'usage :

- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message long

Un accident vient de frapper votre canton.

(Description du phénomène)

.....

Nous vous demandons de vous confiner :

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si possible, vous devez vous munir de:
 - Une radio à piles, d'une lampe de poche et de couvertures
 - Papiers personnels
 - Médicaments indispensables
- Et
 - Un peu d'argent
 - Vêtements de rechange
 - Nécessaire de toilette
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêtez la ventilation et la climatisation
- éloignez vous des portes
- ne fumez pas
- ne téléphonez pas ; ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille ils sont eux aussi protégés
- en cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez vous
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message type d'évacuation

Message court

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a frappé votre canton

(Description du phénomène)

.....
nous vous demandons d'évacuer rapidement en respectant les règles d'usage. (direction, lieu)

..... ;

.....
Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a frappé votre canton

(Description du phénomène)

.....
nous vous demandons d'évacuer rapidement (direction, lieu, ...)

.....

..... ;

Nous vous demandons donc de:

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché votre canton s'est achevé
Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.
Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché votre canton s'est achevé
Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.
Si vous vous trouvez dans la zone du sinistre, nous vous conseillons toutefois de prendre
expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00

La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Suite à une évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché votre canton s'est achevé.
Vous pouvez y retourner et reprendre vos activités habituelles.
Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché votre canton s'est achevé.

Vous pouvez y retourner et reprendre vos activités habituelles.

Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00

La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Transmission du message par les media

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre.

Si vous vous trouvez à proximité de cette zone, soyez vigilants.

Si vos enfants se trouvent dans cette zone, n'allez pas les chercher à l'école : l'école s'occupe d'eux.

Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre.

Si vous vous trouvez à proximité de la zone, soyez vigilants :

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Si vos enfants se trouvent dans cette zone, n'allez pas les chercher à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

- Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de vous en éloigner si vous êtes à proximité.

- Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons de vous confiner :

- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message long

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de vous en éloigner si vous êtes à proximité.

Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons de vous confiner :

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si possible, vous devez vous munir de:
 - Une radio à piles, d'une lampe de poche et de couvertures
 - Papiers personnels
 - Médicaments indispensables

Et

- Un peu d'argent
- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêtez la ventilation et la climatisation
- éloignez vous des portes
- ne fumez pas
- ne téléphonez pas ; ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille ils sont eux aussi protégés
- en cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez vous
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message type d'évacuation

Message court

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a eu lieu (nom, heure).....
..... situé
.....à Belfort.
(description du phénomène)

Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons d'évacuer rapidement en respectant les règles d'usage. (direction, lieu. ...)
..... ;

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a eu lieu (nom, heure).....
..... situé
.....à Belfort.

(description du phénomène)

- Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de vous en éloigner si vous êtes à proximité.
- Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons d'évacuer rapidement (direction, lieu, ...)

Nous vous demandons donc de:

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accident

qui a touchés'est achevé

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long

Nous vous informons que l'accident
.....

qui a touchés'est achevé

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Si vous trouvez dans la zone du sinistre, nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00

La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Suite à une évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accident
.....

qui a touché s'est achevé.

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Si vous trouviez dans la zone du sinistre et avez été évacués, vous pouvez y retourner.

Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long

Nous vous informons que l'accident
.....

qui a touchés'est achevé


Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Si vous trouviez dans la zone du sinistre et avez été évacués, vous pouvez y retourner. Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - La Police Nationale- Tél. : 17
 - La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

III-B-2 - ACCIDENT LIES AUX MATIERES DANGEREUSES

- PRESENTATION DES RISQUES ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Accident MD</p>
<p>PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE</p>		<p>Fiche III-B-2a 3 pages</p>

Présentation des risques

Définition

Une Matière Dangereuse (MD) est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive

Le risque « transport de matières dangereuses » est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière ou ferroviaire, de matières dangereuses, voire même par voie aérienne ou par des canalisations.

Manifestations

Principaux dangers :

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ...
- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par mélange de produits
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux

Ces manifestations peuvent être associées

Effets :

Sur les hommes : toxicité par inhalation, ingestion, contact, brûlures, asphyxie. Divers traumatismes par onde ou projection

Sur les biens : destruction des habitats, détérioration des axes de circulation

Sur l'environnement : pollution directe ou indirecte de l'air, l'eau, les sols avec risque d'atteinte des êtres vivants.

Risques sur la commune de Belfort

TMD routier

En France, les 2/3 du trafic TMD se font par la route.

Sur la commune de Belfort, les axes routiers menacés par le risque TMD sont :

- L'autoroute A36, qui fait l'objet d'un **Plan de Secours Spécialisé** Autoroute. Suite à un accident de TMD, ce PSS peut être activé sur décision du Préfet afin de fermer l'A36, l'évacuer et enfin établir un périmètre de sécurité.
- La RN19 en direction de la Haute-Saône
- Le RD 483A (Boulevard Kennedy)

Pour la desserte du nord du département, l'itinéraire principal des transports de matières dangereuses est le suivant :

- RD 483A, Boulevard Anatole France et Boulevard Joffre
- RN83, Quai Vauban
- RD13, Avenue Jean Moulin

Et aussi

- La Rue Clémenceau
- L'Avenue de la Laurencie
- Le Faubourg de Brisach
- Le Boulevard Mendès France
- L'Avenue Leclerc
- La Rue La Fontaine
- L'Avenue du Maréchal Juin
- La Via d'Auxelles

Bien que le risque ne puisse pas être identifié géographiquement les chiffres font apparaître un trafic poids lourds non négligeable potentiellement source d'accident.

Par contre, ces chiffres relatifs au trafic ne font pas apparaître la nature des matières transportées. Toutefois, on peut constater que :

- les dépôts pétroliers génèrent un flux de camions-citernes,
 - des convois de matières radioactives transitent régulièrement par l'A 36 (téléx du ministère de l'intérieur, via la Préfecture)
 - les différentes sociétés générant un risque chimique sont approvisionnées par voie routière.
- (Source : SDACR du SDIS90)

En cas d'accident de transport de produits chimiques, l'autorité de Police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, ou à défaut au destinataire. Si ces derniers sont défaillants, la convention TRANSAID (signée en 1987 entre le Ministère de l'intérieur et l'Union des industries chimiques) apporte une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de nuage toxique et de pollution de l'environnement.

TMD ferroviaire

La voie ferrée qui traverse la ville de Belfort peut aussi être considérée comme vecteur de risques. La ligne Paris Est-Mulhouse et la ligne Dôle-Belfort sont des axes de transit fret pour le TMD.

Des wagons de GPL en provenance de Mulhouse destinés au dépôt de GPL ANTARGAZ de Bourogne transitent régulièrement le matin par la gare de Belfort.

Trois scénarii sont possibles :

- un rejet de gaz toxique (chlore, ...) ayant des conséquences pour la population présente dans un rayon de 4 km.
- un risque de fuite de gaz inflammable, avec explosion possible, dans un rayon de 375 m
- un risque d'incendie susceptible de s'étendre à d'autres wagons. Selon la nature du produit, les mesures à prendre et le périmètre de sécurité seront différents.

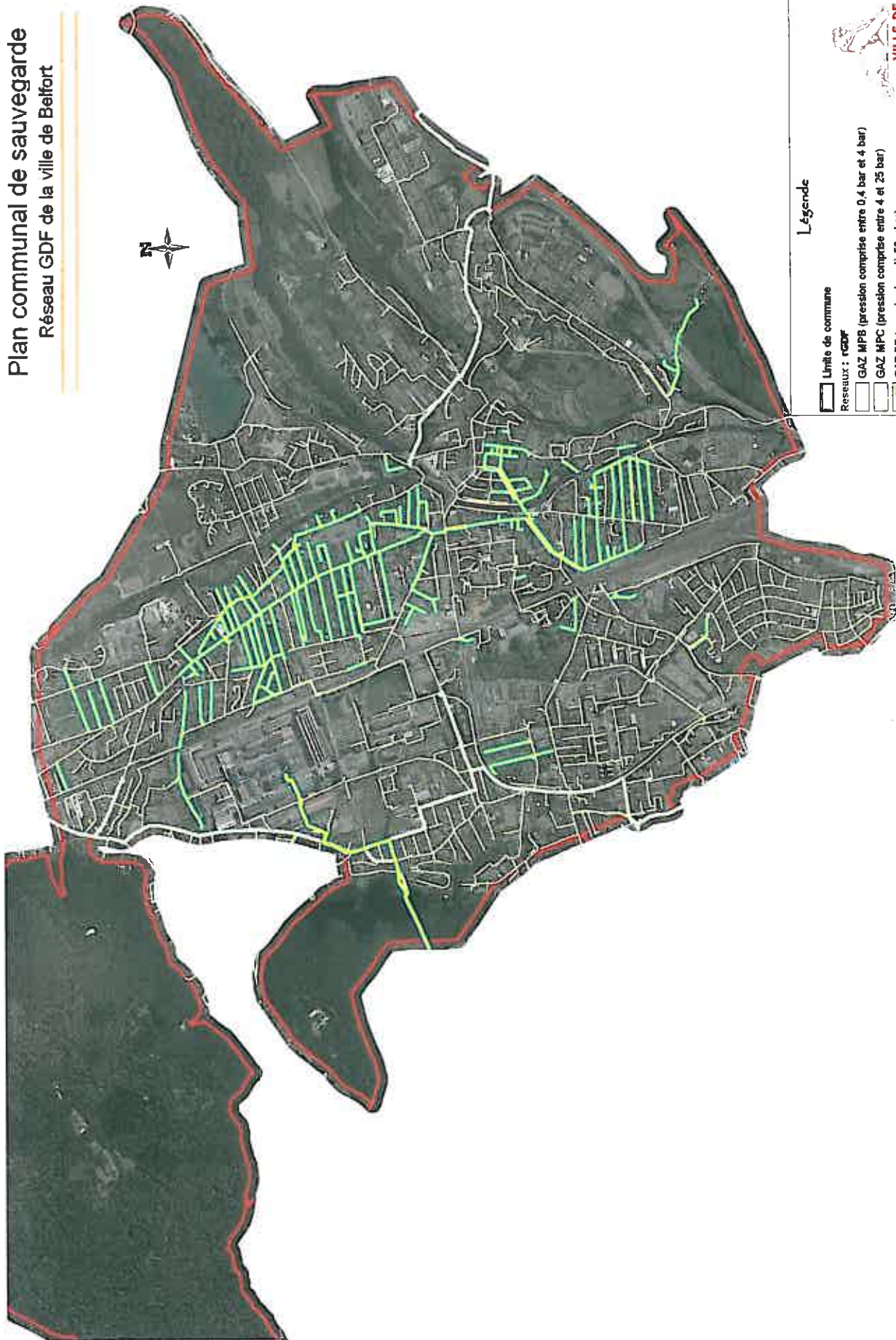
La gare de Belfort dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) nommé Plan Matières Dangereuses (PMD) révisé tous les ans. En cas de problème, la SNCF contacte la Protection Civile et les Pompiers. Le périmètre de sécurité appliqué est fonction des matières transportées.

TMD par canalisations

Un gazoduc arrive à la périphérie de la ville. Il alimente le site d'Alstom.

Plan communal de sauvegarde

Réseau GDF de la ville de Belfort



VILLE DE BELFORT

Légende

- Limite de commune
- RESEAUX : GDF**
- GAZ MPB (pression comprise entre 0,4 bar et 4 bar)
- GAZ MPC (pression comprise entre 4 et 25 bar)
- GAZ BP (pression jusqu'à 50 mbar)
- Gaz GRT Région Nord (pression supérieure à 50 mbar)

Copyright Urbanisme S.A.S. 2012. GDF SUEZ, Energie & Services, 11, rue de Valenciennes, 75013 Paris. 5 novembre 2012.


Dépôt de MD

Il existe deux sites de dépôt d'hydrocarbures liquides sur Belfort :

- Alstom Power : avec un dépôt de 650 m³ de Fuel Oil Domestique (FOD). L'établissement possède un Plan d'Opération Interne (POI).
 - GE Energy Products : avec un dépôt de 250 m³ de FOD
- (Source : SDCAR du SDIS90)

Objectifs en cas de crise

- Alerte de la population riveraine
- Etablissement d'un périmètre de sécurité
- Arrêt de toute circulation autour du sinistre
- Mise en sécurité des zones dangereuses
- Confinement ou évacuation de la population si nécessaire
- Prise en charge des personnes, si nécessaire

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident MD	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-B-2c	2 pages

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture, les Pompiers, la Police, la Gendarmerie

ROLE DE LA MAIRIE :

Aider à établir un périmètre de sécurité
Alerter et informer la population
En cas de besoin accueillir et héberger les sinistrés et les évacués

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

A priori en Mairie de Belfort, sinon au CCAS ou bien dans les bureaux du Service Technique : hors zone à risque.

PROCEDURE SPECIFIQUE AU(X) CANTON(S) DU LIEU DE L'ACCIDENT :

Mise en place d'un périmètre de sécurité autour des lieux de l'accident
Blocage de la circulation routière
Evacuation ou confinement en fonction du type de phénomène

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

Le message diffusé doit interdire toute consommation d'eau du réseau si celui-ci est atteint par une pollution due à l'accident TMD

EVACUATIONS / CONFINEMENT :

En cas d'explosion : l'évacuation se fera à pied + en voitures individuelles + avec les moyens communaux pour les personnes en difficulté

En cas de pollution par nuage : le confinement sera ordonné

POINT(S) DE RASSEMBLEMENT :

Etablis par cantons, à définir hors zone à risque

HEBERGEMENT(S) PROVISoire(S) :

Voir la liste des lieux d'hébergement possibles (dans l'annuaire) hors zone à risque

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident MD	
MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION		Fiche III-B-2d	11 pages

EN CAS D'ALERTE, LA REGLE GENERALE EST DE SE CONFINER.

***LES SERVICES DE SECOURS CONFIRMERONT ET DETAILLERONT LES
CONSIGNES À DIFFUSER***

.....

SOMMAIRE :

Transmission du message par affichage ou en porte à porte

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Message long

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Message long

Message type d'évacuation

Message court

Message long

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Message long

Suite à une évacuation

Message court

Message long

Transmission du message par les media

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Message long

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Message long

Message type d'évacuation

Message court

Message long

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Message long

Suite à une évacuation

Message court

Message long

.....

Transmission du message par affichage ou en porte à porte

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Un accident vient de frapper votre canton.

(description du phénomène)

.....

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de rester vigilants.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Un accident vient de frapper votre canton.

(description du phénomène)

.....

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de rester vigilants.

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Si vos enfants se trouvent dans cette zone, n'allez pas les chercher à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Un accident vient de frapper votre canton.

(description du phénomène)

.....

Nous vous demandons de vous confiner selon les règles d'usage :

- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message long

Un accident vient de frapper votre canton.

(description du phénomène)

.....

Nous vous demandons de vous confiner :

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si possible, vous devez vous munir de:
 - Une radio à piles, d'une lampe de poche et de couvertures
 - Papiers personnels
 - Médicaments indispensables
- Et
 - Un peu d'argent
 - Vêtements de rechange
 - Nécessaire de toilette
- Bouchez toutes les entrées d'air d (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêtez la ventilation et la climatisation
- éloignez vous des portes
- ne fumez pas
- ne téléphonez pas ; ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille ils sont eux aussi protégés
- en cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez vous
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message type d'évacuation

Message court

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a frappé votre canton

(description du phénomène)

.....
nous vous demandons d'évacuer rapidement en respectant les règles d'usage. (direction, lieu)

..... ;

.....
Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a frappé votre canton

(description du phénomène)

.....
nous vous demandons d'évacuer rapidement (direction, lieu, ...)

.....

..... ;

Nous vous demandons donc de:

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché votre canton s'est achevé
Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.
Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché votre canton s'est achevé
Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.
Si vous trouvez dans la zone du sinistre, nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

- La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
- La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
- La Police Nationale- Tél. : 17
- La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
- Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Suite à une évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché votre canton s'est achevé.
Vous pouvez y retourner et reprendre vos activités habituelles.
Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long

Nous vous informons que l'accident

.....
qui a touché votre canton s'est achevé.

Vous pouvez y retourner et reprendre vos activités habituelles.

Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00

La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Transmission du message par les media

Message type d'alerte sans confinement

Message court

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

.....
Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre.

Si vous vous trouvez à proximité de cette zone, soyez vigilants.

Si vos enfants se trouvent dans cette zone, n'allez pas les chercher à l'école : l'école s'occupe d'eux.

Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message long

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre.

Si vous vous trouvez à proximité de la zone, soyez vigilants :

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Si vos enfants se trouvent dans cette zone, n'allez pas les chercher à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner.
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Message type d'alerte et de demande de confinement

Message court

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

- Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de vous en éloigner si vous êtes à proximité.

- Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons de vous confiner :

- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message long

Un accident vient de frapper
situéà Belfort.
(description du phénomène)

Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de vous en éloigner si vous êtes à proximité.

Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons de vous confiner :

- Pensez à apporter votre aide à vos voisins ; penser aux personnes fragiles.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si possible, vous devez vous munir de:
 - Une radio à piles, d'une lampe de poche et de couvertures

- Papiers personnels
- Médicaments indispensables

Et

- Un peu d'argent
- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêtez la ventilation et la climatisation
- éloignez vous des portes
- ne fumez pas
- ne téléphonez pas ; ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille ils sont eux aussi protégés
- en cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez vous
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Message type d'évacuation

Message court

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a eu lieu (nom, heure).....
 situé
à Belfort.
 (description du phénomène)

Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons d'évacuer rapidement en respectant les règles d'usage. (direction, lieu, ...)

..... ;

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

Un accident vient de frapper / Suite à l'accident qui a eu lieu (nom, heure).....
 situé
à Belfort.
 (description du phénomène)

- Nous vous demandons ne pas vous approcher de la zone du sinistre et de vous en éloigner si vous êtes à proximité.
- Si vous vous trouvez dans cette zone, nous vous demandons d'évacuer rapidement (direction, lieu. ...) ;

Nous vous demandons donc de:

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message type de fin d'alerte

Sans évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accidents'est achevé

qui a touchés'est achevé

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long

Nous vous informons que l'accidents'est achevé

qui a touchés'est achevé

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Si vous trouvez dans la zone du sinistre, nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00

La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Suite à une évacuation

Message court

Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touché s'est achevé.

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Si vous trouviez dans la zone du sinistre et avez été évacués, vous pouvez y retourner.

Continuez d'écouter la radio et suivez les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.

Message long


Nous vous informons que l'accident
.....
qui a touchés'est achevé

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles.

Si vous trouviez dans la zone du sinistre et avez été évacués, vous pouvez y retourner. Nous vous conseillons toutefois de prendre expressément les dispositions suivantes :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ecoutez la radio et continuez à suivre les consignes des autorités en cas de nouvelle alerte.
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24

 La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00


La Police Nationale- Tél. : 17

La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00

Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

III-B-3 - ACCIDENT NUCLEAIRE : MISE EN PLACE DU PLAN IODE

- PRESENTATION DES RISQUES ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident nucléaire Plan Iode	
PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-B-3a	1 page

Présentation des risques

Définition


Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des enceintes prévues pour les contenir. Les accidents peuvent survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Risques sur la commune de Belfort

Le département du Territoire de Belfort fait partie des départements du groupe I, de par sa proximité de la centrale EDF de Fessenheim (68). De ce fait, constituer des stocks de proximité et prévoir la distribution en urgence, en cas d'accident nucléaire, des comprimés d'iode stable pour l'ensemble de la population.

Objectifs en cas de crise

- Alerte et information de la population
- Organisation rapidement de la distribution de comprimés, en cas d'incident, aux populations notamment les plus vulnérables
- Engagement des moyens municipaux humains et matériels pour la mise en place des locaux destinés à l'accueil de la population)
- Mise en place d'une signalétique adaptée à chaque site
- Mise à disposition du centre d'accueil et d'un responsable administratif

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident nucléaire Plan Iode	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-B-3b	2 pages

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture

ROLE DE LA MAIRIE :

En cas de risque nucléaire, le rôle de la Mairie est d'aider les services publics de secours et d'urgence pour une meilleure gestion des secours et d'appliquer l'ensemble des consignes gouvernementales pour limiter les risques. La ville devra aussi, dans ce contexte, assurer la continuité des services publics avec un effectif resserré.

Le Plan Iode organise la mise en place des sites de distribution sur le territoire de la ville de Belfort en cas de distribution collective des comprimés d'iode stable, conformément au plan départemental, selon le cahier des charges des Maires des communes sièges des sites de distribution dans le Territoire de Belfort (Voir le Plan Iode intégré au PCS opérationnel)

Comme indiqué dans le plan, le Maire de Belfort doit mettre en place 5 sites de distribution, la mise à disposition des comprimés d'iode devant s'effectuer dans un délai inférieur à 12h pour être efficace

Le plan est organisé sur la base d'une population de Belfort d'environ 52000 habitants auxquels s'ajouteront les touristes ou les personnes présentes transitoirement. Le plan détermine les 5 gymnases dans lesquels se feront les distributions :

- le Gymnase Parrot (Canton de Belfort Centre)
- le Gymnase Thurnerr (Canton de Belfort Sud)
- le Centre Benoît Frachon (Canton de Belfort Nord)
- le Gymnase Bonnet (Canton de Belfort Est)
- le Gymnase Fritsch (Canton de Belfort Ouest)

PROCEDURE SPECIFIQUE :

- Distribution de comprimés d'iode
- Confinement
- Ravitaillement en eau

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

En Mairie de Belfort

ALERTE :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)


- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

POINT(S) DE RASSEMBLEMENT :

Les centres de distribution de comprimés d'iode

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Accident nucléaire Plan Iode	
ACTIONS		Fiche III-B-3c	1 page

Pour les autres données

SE REFERER AU CLASSEUR


« PLAN DE DISTRIBUTION PREVENTIVE DES COMPRIMES D'IODE STABLE »

III-C - RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

- 1 - Mise en place du Plan Variole
- 2 – Mise en place du Plan Pandémie Grippale
- 3 - Perturbation du réseau de distribution d'eau potable
- 4 - Coupure prolongée des réseaux d'électricité et de téléphone

III-C-1 -MISE EN PLACE DU PLAN VARIOLE

- PRESENTATION DES RISQUES ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Plan Variole
PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-C-1a 1 page

Présentation des risques

Une pandémie se définit comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas de grippe accompagnée d'un nombre de cas graves et d'une mortalité élevée.

La variole est une maladie éruptive contagieuse grave. La vaccination a été obligatoire jusqu'en 1978 ce qui a permis une éradication mondiale de la variole en 1980 (les dernières vaccinations en France datent de 1984)


Elle se transmet :

- essentiellement par contact direct avec le malade à partir des gouttelettes émises lors de la toux ou l'éternuement
- par les mains ou objets contaminés par la salive ou les sécrétions nasales du malade
- rarement à partir des lésions cutanées.

Le Plan de Vaccination contre la variole est donc une réponse à une attaque terroriste biologique

Objectifs en cas de crise

- Alerte et information de la population
- Organisation de la vaccination de l'ensemble de la population en 14 jours, notamment pour les plus vulnérables
- Engagement des moyens municipaux humains et matériels pour la mise en place des locaux destinés à l'accueil de la population (UVB)
- Mise en place d'une signalétique adaptée à chaque site
- Mise à disposition de l'UVB et d'un responsable administratif

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Plan Variole	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-C-1b	2 pages

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

En Mairie de Belfort

ROLE DE LA MAIRIE :

En cas de pandémie de Variole, le rôle de la Mairie est d'aider les services publics de secours et d'urgence pour une meilleure gestion des secours et d'appliquer l'ensemble des consignes gouvernementales pour limiter les risques. La ville devra aussi, dans ce contexte, assurer la continuité des services publics avec un effectif resserré.

Le Plan variole organise la mise en place des Unités vaccinales de Base (UVB) sur le territoire de la ville de Belfort, en cas de vaccination collective contre la variole, conformément au plan départemental, selon le cahier des charges des Maires des communes sièges d'UVB dans le Territoire de Belfort.

Comme indiqué dans le plan, le Maire de Belfort doit mettre en place 5 UVB, chacune devant prendre en charge environ 1000 personnes par jour et par site pendant 14 jours

Le plan est organisé sur la base d'une population de Belfort d'environ 52000 habitants auxquels s'ajouteront les habitants de communes voisines, les touristes et les personnes présentes transitoirement. Le plan détermine les 5 gymnases dans lesquels se feront les vaccinations.

Unités de Vaccination de Base	Communes	Canton	Nombre d'habitants
Gymnase Bonnet – rue El Sadate	Belfort	Belfort Est	15076
Centre Benoît Frachon – rue de Vesoul	Belfort	Belfort Nord	8 555
	Bavilliers	Châtenois les Forges	4 695
	Bermont	Châtenois les Forges	298 564
	Dorans	Châtenois les Forges	
		TOTAL	14 112
Gymnase Fritsch	Belfort	Belfort Ouest	8 555
Gymnase Parrot – rue de Châteaudun	Belfort	Belfort Centre	9 823
	Andelnans	Danjoutin	1 221
	Botans	Châtenois les Forges	276
	Châtenois les Forges	Châtenois les Forges	2 733
		TOTAL	14 053

Gymnase Thurnerr – rue Renan	Belfort	Belfort Sud	9 528
	Danjoutin	Danjoutin	3 445
	Pérouse	Danjoutin	9 528
		<i>TOTAL</i>	<i>22 501</i>
		TOTAL	74 297

ALERTE DE LA POPULATION :


- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

POINT(S) DE RASSEMBLEMENT :

Les UVB

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Plan Variole</p>	
<p>ACTIONS</p>		<p>Fiche III-C-1c</p>	<p>1 page</p>

Pour les autres données


SE REFERER AU CLASSEUR

« PLAN DE VACCINATION CONTRE LA VARIOLE »

Attention : pour le Plan Variole, la fiche navette a été établie au niveau national ; elle est susceptible d'évoluer et ne sera donc produite que lors du déclenchement du plan variole

III-C-2 - MISE EN PLACE DU PLAN PANDEMIE GRIPPALE

- PRESENTATION DES RISQUES ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- MESSAGES TYPES D'ALERTE DE LA POPULATION


 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Pandémie Grippale</p>	
<p>PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE</p>		<p>Fiche III-C-2a</p>	<p>1 page</p>

Présentation des risques

Une pandémie grippale résulterait de l'introduction dans l'espèce humaine, le plus souvent à partir d'un réservoir animal, d'un virus grippal complètement nouveau vis à vis duquel la population n'est pas encore immunisée.

Objectifs en cas de crise

- Alerte et information de la population
- Engagement des moyens municipaux humains et matériels pour la mise en place des locaux destinés à l'accueil de la population
- Mise en place d'une signalétique adaptée à chaque site
- Mise à disposition de centres d'accueil et d'un responsable administratif
- Participer à l'organisation de la continuité de l'Etat et de la vie sociale et économique dans un contexte dégradé

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Pandémie Grippale
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-C-2b
		1 page

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

En Mairie de Belfort

ROLE DE LA MAIRIE :

Un plan pandémie grippale est en cours de finalisation à la Préfecture du Territoire de Belfort. Son organisation prévoit le confinement de la population et un accueil des personnes ne pouvant subvenir seules à leur besoin seules.

Ce plan pandémie grippale organisera la mise en place des centres d'accueil sur le territoire de la ville de Belfort, conformément au plan départemental, selon le cahier des charges des Maires des communes sièges de centres d'accueil dans le Territoire de Belfort.

En cas de pandémie grippale, le rôle de la Mairie est d'aider les services publics de secours et d'urgence pour une meilleure gestion des secours et d'appliquer l'ensemble des consignes gouvernementales pour limiter les risques. La ville devra aussi, dans ce contexte, assurer la continuité des services publics avec un effectif resserré.

ALERTE DE LA POPULATION :


- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques

POINT(S) DE RASSEMBLEMENT :

Voir dans le futur plan départemental

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Pandémie Grippale</p>	
<p>ACTIONS</p>		<p>Fiche III-C-2c</p>	<p>1 page</p>


Pour les autres données

SE REFERER AU CLASSEUR

« PLAN DE LUTTE CONTRE UNE PANDEMIE GRIPPALE »

III-C-3 - PERTURBATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- PRESENTATION DES RISQUES ; CARTOGRAPHIE DU RESEAU ;
OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION
- ACTIONS

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Perturbation du réseau d'eau potable	
PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-C-3a	1 page

Présentation des risques

Les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine peuvent être liées à des dégâts sur le réseau ou bien une pollution chimique ou biologique des eaux.

Ces phénomènes peuvent être induits par d'autres risques naturels ou technologiques (inondation, accident TMD ...) ou bien être dus à des actes de malveillance.

Objectifs en cas de crise

- Transmission de l'alerte aux exploitants des installations d'alimentation en eau potable et aux autorités préfectorales
- Déclenchement du plan de mobilisation des services
- Assurer, préparer et mettre en œuvre les premières mesures d'urgence de traitement ou d'alimentation en eau de secours
- Appliquer les mesures techniques d'urgence sur l'unité de distribution
- Alerte et information de la population et des media
- Evaluer la situation, les capacités des réserves d'eau et les besoins.
- Organiser la répartition et la distribution d'eau embouteillée ou amenée par camions



Plan communal de sauvegarde
AEP de la ville de Belfort




Reseau d'Alimentation en Eau Potable

DIAMETRE

- diamètre <101
- 100-diamètre <201
- 200-diamètre <301
- Diamètre plus de 300

Cartographie Révisée 1 à 5 2012. D'après Données : Carte au 1:50 000ème. Dernière mise à jour : 14 Février 2012. 2012.02.12

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Perturbation du réseau d'eau potable	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-C-3b	1 page

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

Préfecture, Pompiers, Police, Gendarmerie

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

En Mairie de Belfort

ROLE DE LA MAIRIE :

En cas de perturbation du réseau d'eau potable, le rôle de la Mairie, responsable de la distribution de l'eau, est d'assurer la conduite technique des opérations sur tout le réseau de distribution le concernant ainsi que l'alerte et l'information de la population.

Un système d'astreinte est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération de Belfort qui assure pour les communes de la CAB de gérer les situations de crise.

Le « Plan de secours spécialisé de lutte contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine » est destiné à favoriser une intervention efficace des pouvoirs publics, au niveau départemental, face aux défaillances des installations publiques de production, de distribution, de traitement et de stockage de l'eau potable. Il ne traite que d'atteintes subites et graves.

Il est destiné, dès le déclenchement de la crise, à fournir aux autorités et aux responsables de la distribution d'eau une série de mesures à prendre ainsi qu'un catalogue de moyens techniques afin d'assurer un service de secours dans les délais les plus brefs.

ALERTE DE LA POPULATION :

- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques pour les ERP


Le message diffusé doit interdire toute consommation d'eau du réseau si celui-ci est atteint par une pollution

POINTS DE RAVITAILLEMENT EN EAU = POINTS DE RASSEMBLEMENT :

Définis par canton

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet et des services de l'ARS

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Perturbation du réseau d'eau potable	
ACTIONS		Fiche III-C-3c	1 page

Pour les autres données

SE REFERER AU CLASSEUR

**« PLAN DE SECOURS SPECIALISE DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATIONS
IMPORTANTES SUR UN RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE »**

III-C-4 - COUPURE PROLONGEE DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

- PRESENTATION DES RISQUES ; CARTOGRAPHIE DES RESEAUX ;
OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Coupure prolongée des réseaux d'électricité et de téléphone	
PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE		Fiche III-C-4a	1 page

Présentation des risques

Les coupures prolongées des réseaux d'électricité et de téléphone peuvent être liées à des dégâts sur le réseau ou bien à un problème technique sur les lignes.

Les dégâts sur les réseaux peuvent être induits par d'autres risques naturels ou technologiques (neige, accident TMD ...).

Objectifs en cas de crise

- Déclenchement du plan de mobilisation des services
- Information de la population et des médias.
- Evaluer la situation, les capacités de la commune et les besoins.
- Organiser la répartition et la distribution des sources d'électricité et des moyens de communication auprès des personnes et établissements prioritaires (hôpitaux, maisons de retraites, personnes sous assistance médicale ...)
- En temps de grand froid, fournir en cas de besoins des moyens de remplacement pour le chauffage des bâtiments publics



Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort

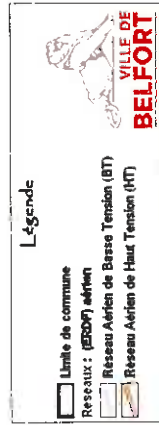
Procédure
Coupure prolongée
des réseaux
d'électricité et de
téléphone

CARTOGRAPHIE DES RESEAUX EDF ET FRANCE
TELECOM

Fiche III-C-4b

4 pages





Plan communal de sauvegarde
Réseau EDF Aérien de la ville de Belfort



Département de la Haute-Saône - 706 - 5 novembre 2012

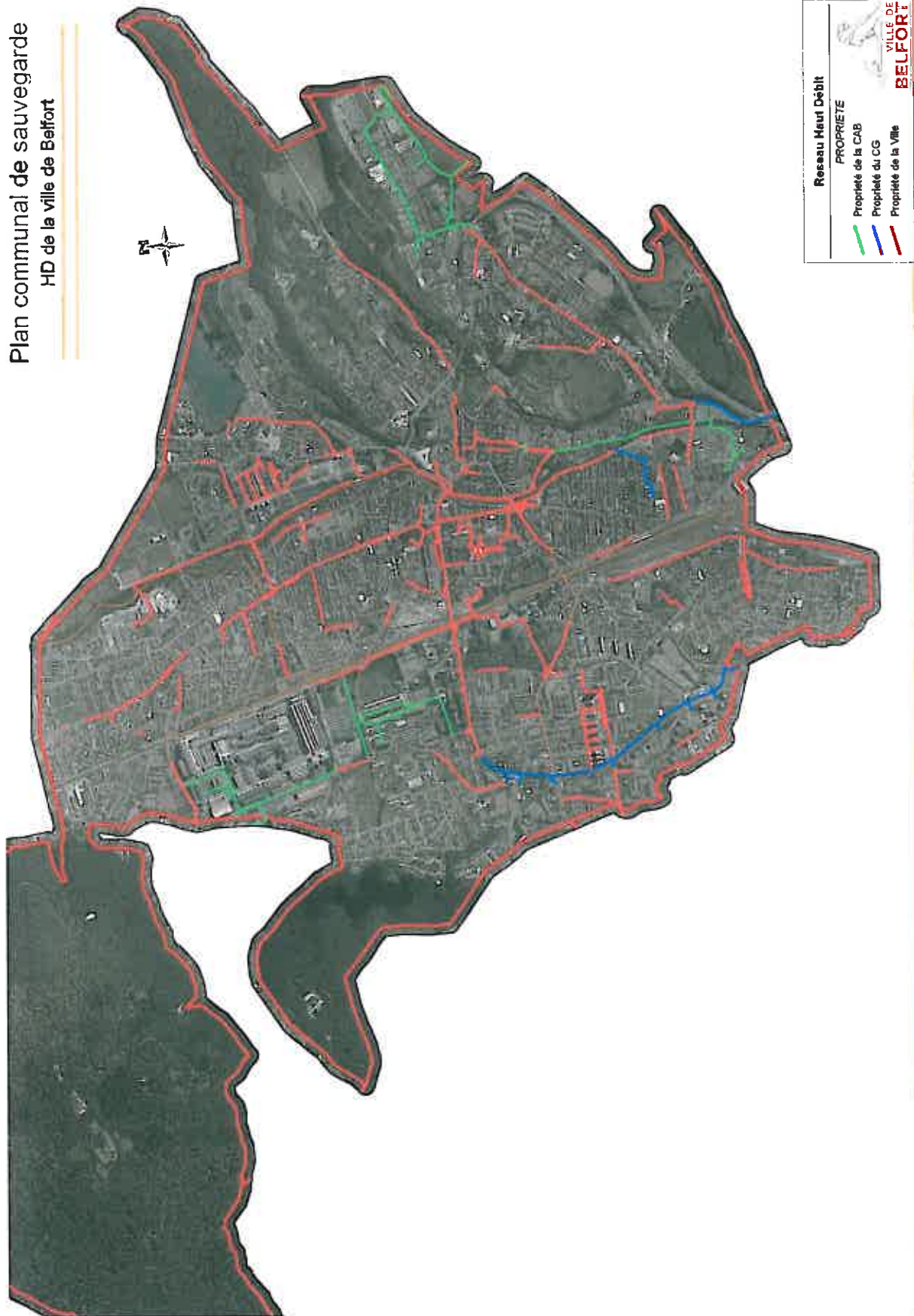
Plan communal de sauvegarde
Réseau EDF Souterrain de la ville de Belfort



- légende**
-  Limite de commune
 -  Réseau : (ERDF) aeriens
 -  Réseau Aérien de Basse Tension (BT)
 -  Réseau Aérien de Haut Tension (HT)



Plan communal de sauvegarde
 HD de la ville de Belfort



	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Coupure prolongée des réseaux d'électricité et de téléphone	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-C-4b	1 page

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

Préfecture, Pompiers, Police, Gendarmerie, les fournisseurs d'électricité ou de téléphonie

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

En Mairie de Belfort

ROLE DE LA MAIRIE :

- En cas de perturbation prolongée des réseaux d'électricité et de téléphone, le rôle de la Mairie est l'information de la population et la fourniture d'aide matérielle aux personnes prioritaires (Annuaire : Patients à Haut Risque Vital)
- Il faut mettre en place une cellule de réception des appels du public qui seront nombreux et prendre soin de répondre à tous.
- Il est primordial de bien conserver des lignes uniquement pour la Cellule de Crise

ALERTE DE LA POPULATION :


- Sirène R.N.A (Préfecture)
- France Bleu Belfort Montbéliard (cibler le canton)
- Porte à porte selon un plan
- Eventuellement appels téléphoniques pour les ERP

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet et des fournisseurs d'électricité ou de téléphonie

III-C-5 – EPIZOOTIE

- PRESENTATION DES RISQUES ; OBJECTIFS EN CAS DE CRISE
- PROCEDURE D'ACTION


 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Procédure Epizootie</p>	
<p>PRESENTATION DES RISQUES, OBJECTIFS EN CAS DE CRISE</p>		<p>Fiche III-C-5a</p>	<p>1 page</p>

Présentation des risques

Une épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Objectifs en cas de crise

- Alerte et information de la population
- Contrôle du respect de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance
- Engagement des moyens municipaux humains et matériels pour
 - o Eradiquer la maladie
 - o Eviter la dissémination de la maladie
 - o Assurer la mise à disposition des moyens nécessaires pour isoler un élevage
- Limiter les impacts socio-économiques de l'épizootie et favoriser le retour à la normale

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédure Epizootie	
PROCEDURE D'ACTION		Fiche III-C-5b	1 page

ALERTE DE LA MAIRIE DE BELFORT :

La Préfecture

EMPLACEMENT DE LA CELLULE DE CRISE :

En Mairie de Belfort

ROLE DE LA MAIRIE :

En cas de confirmation d'épizooties, le rôle de la Mairie est de déterminer les routes à accès réglementé ou fermées à la circulation en relation avec la DDT et le conseil général. Elle est chargée également de contribuer au blocage des accès aux exploitations concernées ; de participer à la détermination des zones d'enfouissements avec la DT-ARS et l'hydrogéologue agréé ; d'assurer l'approvisionnement en nourriture des habitants situés dans la zone de protection ; d'informer la population de sa commune sur la situation et ses conséquences possibles.

ALERTE DE LA POPULATION :

- *Sirène R.N.A (Préfecture)*
- *Radio France Belfort (cibler le canton)*
- *Porte à porte selon un plan*
- *Eventuellement appels téléphoniques*

FIN D'ALERTE :

Sur avis du Préfet

IV - FICHES OUTILS

- A - ANNUAIRE DE CRISE
- B - ORGANIGRAMMES DE LA MUNICIPALITE
- C - FICHES ACTIONS
- D - FICHES PRATIQUES
- E - RECENSEMENTS
- F - RAPPEL DES ROLES DES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE
- G - CADRE JURIDIQUE

IV-A - ANNUAIRE DE CRISE

- 1 - Elus et équipe administrative
- 2 - Autres acteurs de la gestion de crise (Préfecture, SDIS, DDT ...)
- 3 - Transport
- 4 - Accueil
- 5 - Restauration
- 6 - Hébergement
- 7 - Fournitures – Matériels de couchage – Hébergement
- 8 - Accompagnement des sinistrés
- 9 - Assistance Médicale
- 10 - Personnes et matériels spécialisés
- 11 - Personnes à Haut Risque Vital (EDF)

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
ANNUAIRE DE CRISE		
ELUS ET EQUIPE ADMINISTRATIVE	Fiche IV-A-1	1 page

Premières personnes à prévenir


Permanents	Numéro Portable	Numéro Fixe
Monsieur le Maire	06.99.92.05.41	03.84.21.19.41
Elu de permanence	06 57 56 38 46 (Expresso)	
Directeur du Cabinet	06.64.50.38.05.	03.84.58.92.15.
Directeur Général des Services de la Ville de Belfort	06 15 68 59 93	03 84 21 64 80
Cadre de permanence	06.57.48.79.19. (Expresso)	
Directeur de la Communication		

Astreinte	Numéro Portable	Numéro Fixe
Assainissement	06 15 68 60 09	
Eau potable		03 84 90 11 88
Ordures ménagères		03 84 90 11 88
Bâtiments	06 57 56 17 40 (Expresso)	
Voirie		03 84 26 67 63
Régulation du trafic		03 84 28 45 43
Signalisation		03 84 28 35 38
Espaces verts	06 82 57 93 32	
Sports	06 98 53 40 45	
Prévention sécurité	06 61 28 36 82	03 81 94 25 84
Permanence Police Municipale		03 84 54 27 00
Permanence Gardes-Nature		03 84 57 65 64

Fonction	Numéro Fixe pro	Numéro Fixe Perso	Numéro portable
Directrice du CCAS	03 84 54 56 71	03 84 29 10 55	06 63 23 56 64
Directeur Adjoint CCAS	03 84 54 56 60	03 84 26 84 88	06 46 16 09 57

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ANNUAIRE DE CRISE			
AUTRES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE		Fiche IV-A-2	1 page

Acteurs	Numéro de téléphone
Préfecture	03 84 57 00 07
Sapeurs Pompiers	18
Gendarmerie	03 84 57 63 00
Police	17
DDT	
ARS	
SAMU	15
La Croix Rouge – Dominique Lardier, Président	06 73 39 74 33

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ANNUAIRE DE CRISE			
TRANSPORT		Fiche IV-A-3	1 page

Moyens d'évacuation des sinistrés vers le centre d'accueil ou d'hébergement.


Régie des Transports du Territoire de Belfort. : 03.84.58.66.66.

Personnel

Nom	Fonction	Numéro portable	Numéro domicile
Jean-Louis LAGER	Directeur	06.85.41.76.35	
Hervé WIAND	Chef d'Atelier	06.08.73.31.24.	
M. MARCHAL	Responsable d'Exploitation	06.87.70.59.52	

Mobilisation


- immédiate en journée
- dans un délai d'une heure entre 20H30 et 6H00.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
ANNUAIRE DE CRISE		
ACCUEIL	Fiche IV-A-4	1 page

Le C.C.A.S. est le premier lieu d'accueil lorsque le nombre des sinistrés ne dépasse pas une quinzaine de personnes.

Le bâtiment offre un abri, une zone de repos assis, une zone de restauration (ouverture par l'Agent d'Astreinte de Faid'herbe)

Quartiers	Restaurants scolaires	Capacité d'accueil	Coordonnées
Pépinière – Béchaud	Hubert Metzger	100	rue Cuvier 03.84.21.20.98.
Résidences – Rome	René Rucklin	90	rue Louis Braille 03.84.28.21.20.
Résidences - la Douce	Louis Pergaud	100	rue de Zaporojie 03.84.27.54.05.
Résidences - Bellevue	Pierre Dreyfus Schmidt	60	4 rue Saussot 03.84.21.55.43.
Les Barres – Le Mont	Les Barres (école maternelle)	40	9 via Auxelles 03.84.21.46.90.
Les Barres – Le Mont	Les Barres (école élémentaire)	90	10 r Jules Siegfried 03.84.28.65.78.
Belfort Nord	Raymond Aubert	110	rue de la 1 ^{re} Armée Française 03.84.26.09.96.
Belfort Nord	Emile Géhant	80	avenue des Frères Lumière 03.84.26.55.84.
Jean-Jaurès – Châteaudun	Maison de Quartier J. Jaurès	100	rue de Strasbourg 03.84.21.72.08.
Centre ville – Fbg de Montbéliard	Victor Hugo	220	rue François Géhant 03.84.28.74.04.
Centre ville – Schoelcher	Victor Schoelcher	90	rue Gaston Defferre 03.84.28.84.79.
Vieille ville – Le fourneau	Jules Heidet	110	place des Bourgeois 03.84.22.66.60.
La Miotte – Forges	Pauline Kergomard	90	rue Steiner 03.84.21.82.37.
Les Glacis	Louis Aragon	110	avenue de Laurencie 03.84.21.74.49.
Les Glacis	CFA	40	rue René Cassin 03.84.46.63.57.
Jean-Jaurès	Jean-Jaurès	60	112 avenue Jean-Jaurès 03.84.28.04.21.


	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ANNUAIRE DE CRISE			
RESTAURATION		Fiche IV-A-5	1 page

Cuisine Centrale : 03.84.22.96.95

Nom	Fonction	N° pro	N° perso	N° portable
Yves Voegele	Chef de cuisine	03.84.22.96.96	03.84.21.52.60	06.24.15.44.84.
Daniel Marchand	Adjoint chef de cuisine	03.84.22.96.96	03.81.94.26.69	06.71.29.44.40

Stock mobilisable de 200 à 300 repas et/ou collations (café...)

Les clés de la cuisine centrale sont disponibles auprès de l'agent d'astreinte de Faïd'herbe.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
ANNUAIRE DE CRISE		
HEBERGEMENT	Fiche IV-A-6	3 pages

Locaux potentiellement mobilisables

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - Belfort Fondation de l'Armée du Salut

- Plate-forme de 1^{er} contact
Accueil et mise à l'abri
7, rue Colbert
lundi, mercredi, vendredi de 14h à 18h
ou en dehors de ces horaires

03.84.21.05.53.

N° d'urgence 115

- Possibilité d'accueil en salle du restaurant social

3, rue de l'As de Carreau

Capacité d'environ **40 places assises**

Contact CHRS Belfort

* Thierry NOVELLI, Directeur

06.88.56.35.46

* Luc ICHTERS, Directeur Adjoint

06.16.28.17.75.

Foyer des Jeunes Travailleurs (FTJ)

6, rue de Madrid

Capacité d'environ **15 places** (sous réserve de disponibilité)

120 repas en semaine (pas le week-end)

Contact FJT

* Emmanuel Guichard, Directeur

03.84.21.39.16.

06.07.71.34.66.

Gymnases municipaux

Quartiers	Gymnases	Adresse	Téléphone
Les Glacis	Pierre Bonnet	rue Anouar El Sadate	03.84.21.39.44.
	Michel Buffet	rue Parant	03.84.21.14.19.
Les Barres – Le Mont	Gymnase Fritsch	avenue du Maréchal Juin	03.84.28.08.88.
Jean-Jaurès – Châteaudun	Emile Parrot	rue de Châteaudun	03.84.28.53.06.
Centre ville – Fbg de Montbéliard	Léo Lagrange	rue Strolz	03.84.28.57.39.
Résidences - la Douce	Gymnase Diderot	rue de Zaporojie	03.84.28.93.90.
Résidences - Bellevue	Pierre de Coubertin	rue Saussoit	03.84.21.29.15.
La Miotte – Forges	Roger Serzian	rue Floréal	03.84.57.04.37.
La Pépinière	G. Thurnherr	rue Danton	03.84.28.08.95.

Tous ces bâtiments peuvent être ouverts grâce à l'agent d'astreinte des services techniques (astreinte bâtiments : 06.57.56.17.40. - Expresso)

Hôtels de tourisme

La personne d'astreinte peut orienter en urgence les victimes sur les hôtels suivants :

Communes	Nom de l'hôtel	Classe	Adresse	Téléphone
BELFORT	Au Relais d'Alsace	-	5, avenue de la Laurencie	03.84.22.15.55.
	B&B Hôtel	-	rue Xavier Bichat	08.92.78.81.21.
	Première Classe	-	rue Xavier Bichat	03.84.22.32.97.
	Etap Hôtel (F1)	-	rue René Cassin	08.91.70.51.79.
	Bonzai	-	23 avenue de la Laurencie	03.84.54.09.67.
	Les Capucins	2★	20, faubourg de Montbéliard	03.84.28.04.60.
	Kyriad	2★	55 bis, fbg de Montbéliard	03.84.22.46.76.
	Saint Christophe	2★	Place d'Armes	03.84.55.88.88.
	All Seasons	2★	rue Gaston Defferre	03.84.22.09.84.
	Vauban	2★	4, rue du Magasin	03.84.21.59.37.
	Atria	3★	avenue de l'espérance	03.84.58.85.00.
	Boréal	3★	2, rue du comte de la Suze	03.84.22.32.32.
	Tonneau d'or	3★	1, rue Reiset	03.84.58.57.56.
	Best Western	3★	9, avenue Wilson	03.84.21.59.45.
ANDELNANS	Le Louisiane	2★	Zac des Prés	03.84.57.07.29.
BESSONCOURT	Campanile	2★	lieu dit les chancelots	03.84.29.94.42.
DANJOUTIN	Formule 1	-	rue du Docteur Jacquot	03.84.57.88.88.
	Ibis	3★	rue du Docteur Jacquot	03.84.57.88.88.

Adresser les personnes en priorité aux hôtels dont le coût est moindre (sans classe, puis 2★). Ensuite, le service social du CCAS est mis à disposition des victimes pour des solutions de relogement (bailleurs sociaux), voire d'hébergement (PLUS, FJT).

Bailleurs sociaux

Territoire Habitat

44, bis rue Parant – BP 189 – 90004 BELFORT Cedex

- * Standard 03.84.36.70.00.
- * Technicien d'astreinte 06.07.78.21.08.

Néolia

7, rue de la République – 90000 BELFORT

- * Standard 03.84.21.16.08.
- * en dehors des heures d'ouverture des bureaux 0.969.327.327

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
ANNUAIRE DE CRISE		
FOURNITURES – MATÉRIELS DE COUCHAGE - HEBERGEMENT	Fiche IV-A-7	2 pages

Pour les sinistres pouvant être gérés par les moyens locaux

Association Croix Rouge Française

* Dominique Lardier, Président	06 73 39 74 33
* Yves Grisey, Vice-Président	06 80 23 06 40
* Madeleine Remillieux, Trésorière	06 37 86 14 08
* Eliane Huot-Marchand, Secrétaire	06 37 84 75 30

Ces personnes peuvent mobiliser sur le champ environ **35 secouristes**.

Moyens disponibles :

- locaux (*situés 15, avenue Sarrail à Belfort*)
- 8 matelas gonflables 2 places
- couvertures – draps pour 25 personnes
- vêtements en grande quantité
- boissons chaudes

ARMÉE : 35^{ème} RI – 1^{er} RA

En tout état de cause, la coopération de l'Armée ne peut se faire que sur réquisition de la Préfecture avec accord de l'autorité militaire.

De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

* Secrétariat du Colonel Lebraud, Délégué militaire départemental	03 84 98 43 00
* Officier de garnison	03 84 98 43 06

De 12h00 à 13h30 et de 17h30 à 8h00

* Astreinte délégation militaire départementale	06 32 54 60 35
---	----------------

Ressources mobilisables à condition que les régiments ne soient pas en opérations extérieures :

- 150 lits pliants de type Picot
- 300 couvertures

Ces ressources sont stockées sur les bases militaires de Belfort et de Bourogne. Leur acheminement reste à la charge de la Ville de Belfort.

VILLE DE BELFORT

* Le Centre Technique Municipal dispose de 85 lits pliants de type Picot, ainsi que de 500 couvertures de survie qui sont stockés dans l'atelier bâtiments rue Faidherbe.

Pour le transport et l'organisation de l'installation, il faut contacter le cadre d'astreinte Bâtiments (06.57.56.17.40.)

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
ANNUAIRE DE CRISE		
ACCOMPAGNEMENT DES SINISTRES	Fiche IV-A-8	2 pages

CCAS : 03.84.54.56.56

Equipe administrative

* Jeanine Voisinet, Directrice	03.84.54.56.76. (bureau) 06.63.23.56.64. 03.84.29.10.55. (domicile)
* Pierre Billod, Directeur Adjoint	03.84.54.56.60. (bureau) 06.46.16.09.57. 03.84.26.84.88. (domicile)
* Chantal Bergdoll, Responsable Mission Solidarité	03.84.54.56.59. (bureau) 03.84.29.01.02. (domicile)
* Bruno Seene, Responsable Administration Générale	03.84.54.56.73. (bureau) 06.46.16.09.58.
* Guillaume Freitag, Responsable Mission Autonomie	03.70.04.86.96. (bureau) 06.30.67.49.99. 03.69.77.29.13. (domicile)
* Viviane Daclin, Service de Soins Infirmiers à Domicile	03.70.04.86.94. (bureau) 06.48.28.55.68. 09.60.01.59.04. (domicile)
* Murielle Lhuillier-Simon, Service de Soins Infirmiers à Domicile	03.70.04.86.95. (bureau) 06.19.58.00.11. 03.84.21.69.67. (domicile)
* Frédéric Peter, Service de Repas à Domicile	03.70.04.86.92. (bureau) 06.73.67.59.97. 09.82.36.79.96. (domicile)
* Sylvie Bedat, Responsable Service Santé	03.84.54.56.74. (bureau) 06.13.77.32.20.

03.63.79.24.35. (domicile)

* Delphine Négrier, Responsable Secteur Handicap 03.84.54.56.70. (bureau)

Suivi social : CCAS

* Accueil C.C.A.S. 03.84.54.56.56.


* Chantal Bergdoll, Responsable Mission
Solidarité 03.84.54.56.59. (bureau)
03.84.29.01.02. (domicile)

Suivi juridique : AVADEM (Aide aux Victimes – Accès aux Droits Et Médiation)

* Accueil 03.84.22.82.06.

* Farida Brouk, Directrice 03.84.22.93.62. (bureau)

* Personnel d'astreinte 06.61.18.82.06.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
ANNUAIRE DE CRISE		
ASSISTANCE MEDICALE	Fiche IV-A-9	1 page

Service de Soins Infirmiers à Domicile pour les Personnes Agées (SSIAD) du CCAS

* Guillaume Freitag, Responsable Mission Autonomie	03.70.04.86.96. (bureau) 06.30.67.49.99. 03.69.77.29.13. (domicile)
* Viviane Daclin, Infirmière	03.70.04.86.94. (bureau) 06.48.28.55.68. 09.60.01.59.04. (domicile)
* Murielle Lhuillier-Simon, Infirmière	03.70.04.86.95. (bureau) 06.19.58.00.11. 03.84.21.69.67. (domicile)

Service Santé du CCAS

* Sylvie Bedat, Responsable Service	03.84.54.56.74. (bureau) 06.13.77.32.20. 03.63.79.24.35. (domicile)
* Anne-Charlotte Bohl, Psychologue	03.84.54.11.10. (bureau) 06.84.45.69.59.
* Pascal Cuenot, Psychologue (association Parenthèses à la Violence)	03.84.54.06.03. (bureau) 06.14.74.19.53. 03.84.54.70.65. (domicile)

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ANNUAIRE DE CRISE			
INFORMATION DU PUBLIC ET DES MEDIAS		Fiche IV-A-10	1 page

L'information du public et des médias se doit d'être coordonnée auprès :

- de l'Elu de Permanence ;

- du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint de permanence assisté du Service Communication de la Ville.

Dans le cas d'un sinistre induisant de nombreux appels extérieurs (familles, proches...) un standard spécifique peut être organisé par la mise en place, dans un délai d'une heure, d'un numéro vert, opération réalisée par France Télécom.



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Outils

ANNUAIRE DE CRISE

PATIENTS A HAUT RISQUE VITAL

Fiche IV-A-11

1 page

Nom	Prénom	Adresse	Numéro fixe	Numéro portable	Cause du besoin

IV-B - ORGANIGRAMMES DE LA MUNICIPALITE

IV-C - FICHES ACTIONS

-
- 1 - Alerte de la population
- 2 - Détermination des zones sinistrées
- 3 - Evacuation de la population
- 4 - Accueil et hébergement des déplacés
- 5 - Mise à disposition d'un local de repos pour les secouristes

IV-C-1 - ALERTE DE LA POPULATION

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE ACTION / CELLULE COMMUNICATION		
L'ALERTE DE LA POPULATION	Fiche IV-C-1a	4 pages

Objectifs: informer la population :

- de la survenue d'une crise
- de la nature de la crise
- du comportement qu'elle doit adopter

Comment transmettre le message d'alerte

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

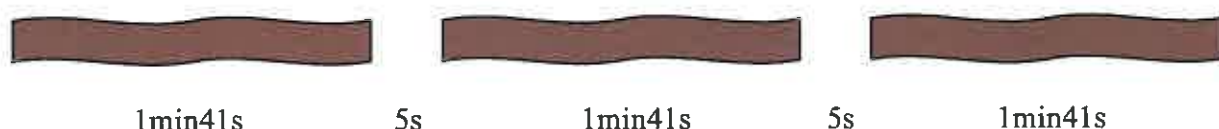
Moyen d'alerte	Description	Utilisation	Responsable	Observation
Les 2 sirènes du Réseau National d'Alerte	Sirènes installées sur les toits du théâtre Granit et de l'UTBM	Demande de mise à l'abri, de confinement	Le Maire (pouvoir de police)	
Affichage dans les halls d'immeubles et lieux publics	Affiches contenant un message d'information	Vigilance, pré-alerte : information sans évacuation ni confinement	Création : cellule Communication Distribution : police municipale, ...	Affiches contenant un message simple et clair Prévenir les gardiens d'immeubles
Radio France Bleu Belfort Montbéliard	Message diffusé sur le 106.8	Tous types de risques, toutes situations	Radio France	France Bleu Belfort-Montbéliard 106.8 est conventionnée par la Préfecture
Internet	Message sur la page d'accueil du site	Tous types de risques, toutes situations	Cellule Communication	
Porte à porte	Passage de personnel communal en Porte à porte	En l'absence de moyens spécifiques d'alerte		
Panneaux à message variable	Panneaux installés sur les grands axes routiers	Gestion des flux de circulation en cas d'alerte		

Déclenchement des sirènes du Réseau National d'Alerte

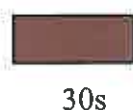
Le Signal National d'Alerte consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minutes et 41 secondes chacun séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou fréquence. Ce message informe les populations qu'un phénomène dangereux les menace et que le confinement leur est conseillé.

Le Signal National de Fin d'Alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.

Le Signal National d'Alerte



Le Signal National de Fin d'Alerte



Les sirènes de la ville de Belfort sont situées sur le toit du théâtre Granit et sur le toit de l'UTBM. Elles peuvent être déclenchées à la demande du Préfet par le Bureau d'Alerte (BDA) situé à Mulhouse ou à Strasbourg. Malheureusement, pour des raisons techniques, ceci entraînerait le fonctionnement de toutes les sirènes du même couloir aérien dans la région.

Un boîtier déporté placé sur ces sirènes permet au Maire, en vertu de son pouvoir de police, de déclencher ces sirènes individuellement en cas de besoin.

Fiche pratique IV-C-1b: Emplacement et utilisation des sirènes de la ville de Belfort

Affichage dans les halls d'immeubles et lieux publics

Cet affichage ne doit se faire qu'en période de vigilance ou de pré-alerte. Un plan et un circuit d'installation des affiches et d'information des gardiens d'immeubles doit être établi.

Diffusion d'un message d'alerte sur France Bleu Belfort Montbéliard

Une convention a été passée entre l'Etat et France Bleu Belfort Montbéliard pour la diffusion des messages d'alerte. Toutefois, une convention entre la VILLE DE BELFORT et France Bleu Belfort Montbéliard faciliterait la diffusion d'une alerte locale.

Pour contacter France Bleu Belfort Montbéliard:

Diffusion d'un message d'alerte sur Internet

Ce moyen d'alerte peut être utilisé pour tout type de risque et tout niveau d'alerte, mais il ne doit pas être privilégié. Le message diffusé doit être visible directement sur la page d'accueil du site Internet de la ville de Belfort et doit être très « voyant ». Ce message doit être simple et court.

Diffusion d'un message d'alerte en Porte à Porte

Etant donné l'absence d'exercices de simulation sur la commune de Belfort, l'utilisation du Porte à Porte est indispensable en combinaison avec les sirènes du Réseau National d'Alerte et des alertes sur France Bleu Belfort Montbéliard.

Le circuit d'alerte en porte à porte

Selon la nature des risques et la zone de danger, un circuit d'alerte pourra être défini par la cellule Commandement, en vue de prévenir les populations de l'alerte.

Dès que le circuit d'alerte est arrêté par écrit, une copie est remise sans délai aux agents chargés de la diffusion de l'alerte.

Ces derniers suivent scrupuleusement le circuit qui leur est remis et diffusent l'alerte selon les modalités qui leur sont définies par le Responsable des opérations.

Efficacité du porte à porte

L'efficacité du porte à porte peut être augmentée en y enrôlant des volontaires parmi les premières personnes prévenues et qui connaissent bien leur canton.

En confiant à chacun de ces volontaires plusieurs fiches contenant le message d'alerte, ceux-ci pourront efficacement le diffuser autour d'eux et même enrôler d'autres volontaires.

En cas de nouveau message alerte, il sera primordial d'en informer ces personnes en premier lieu. Ceci permettra une diffusion encore plus rapide du message.

Diffusion d'un message d'alerte sur les panneaux à message variable

La diffusion de messages sur les panneaux installés sur les grands axes routiers peut permettre la gestion des flux de circulation en cas d'alerte.

Pour diffuser un tel message il faut contacter :

Composition du message d'alerte:

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc.

Précautions :

- Il doit être concis et objectif
- Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique

Dans les parties dédiées à chaque risque vous trouverez les fiches pratiques correspondant à :

- la pré-alerte
- préparation à l'évacuation
- l'évacuation
- le confinement
- la fin de l'alerte

Pour les moyens d'alerte suivants :

- affichage, porte à porte
- transmission par les médias

Vous trouverez aussi des fiches types de message d'alerte dans la fiche pratique vierge

Fiche pratique IV-D-5 : Messages types d'alerte

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / ALERTE DE LA POPULATION			
EMPLACEMENT ET UTILISATION DES SIRENES DE LA VILLE DE BELFORT		Fiche IV-C-1b	pages


Cartographie des emplacements des sirènes

Modalités d'utilisation

Sirène du théâtre Granit

Sirène de l'UTBM

IV-C-2 - DETERMINATION DES ZONES SINISTREES

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE ACTION / CELLULE LOGISTIQUE		
CARTOGRAPHIE DES ZONES SINISTREES	Fiche IV-C-2a	1 page

Pour bien visualiser les zones sinistrées de la commune, il est important de les signaler sur une carte. Cette cartographie permettra de prendre des mesures de sauvegarde en fonction de l'évolution de la situation : alerter, évacuer, choisir un lieu d'hébergement, interdire l'accès à une route ...

Pour réaliser cette cartographie des zones sinistrées, il sera possible de s'appuyer sur :

- les cartes de zonages des études de risques (PPRI, DCS, SDCACR, ...)
- les données émanant des personnes qui seront sur le terrain

Un support de carte vierge ou comportant les zonages des risques pourra être utilisé pour cette cartographie, soit à l'échelle de la ville, soit à l'échelle du canton touché par le phénomène.

Fiche pratique IV-D-1 : Cartographies vierges de Belfort

Elle devra être transmise à toutes les cellules.

D'un point de vue pratique durant la crise, il est préférable que cette carte soit affichée contre un mur des locaux de la Cellule de Crise communale, à la portée et à la vue de tous les membres de la cellule.

Par ailleurs, il pourrait être utile de répertorier tous les noms des rues et quartiers sinistrés sur une fiche complémentaire, ainsi que leur état (pour une inondation par exemple on pourra noter le niveau d'eau, l'évolution de la situation...)

Fiche pratique IV-C-2h : Liste des rues des zones sinistrées



FICHE PRATIQUE / CELLULE LOGISTIQUE

LISTE DES RUES DES ZONES SINISTREES

Fiche IV-C-2b

1 page

Phénomène :

Date et heure	Rue sinistrée	Canton	Evolution du phénomène	Observations

IV-C-3 - EVACUATION DE LA POPULATION

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE ACTION / CELLULE COMMANDEMENT		
L'EVACUATION DE LA POPULATION	Fiche IV-C-3a	3 pages

PARMI TOUTES CES FICHES RELATIVES A L'EVACUATION DE LA POPULATION, PENSER A DISTRIBUER LES FICHES ACTION ET LES FICHES PRATIQUES PROPRES A CHAQUE CELLULE

Dès le déclenchement du **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**, et selon le risque concerné, la cellule Commandement décide en relation avec les autorités préfectorales, les sapeurs pompiers et les forces de l'ordre s'il convient ou non d'évacuer les populations exposées, et quels sont les secteurs concernés.

Dès lors, la cellule Commandement organise le regroupement, l'enregistrement et l'évacuation des populations.

Pour se faire, les habitants résidant à proximité des lieux de rassemblement s'y rendront à pied, pendant que les personnes les plus éloignées seront évacuées par les moyens communaux (bus, autres véhicules...).

Si nécessaire, demander au Maire de réquisitionner des moyens privés pour le transport des personnes.

Une fois les personnes évacuées regroupées sur les points de rassemblement (par canton) elles seront orientées vers les structures d'accueil et d'hébergement hors zone de danger.

Préparation de l'évacuation

Fiche pratique IV-C-3b : Préparation à l'évacuation et l'hébergement de la population

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en oeuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer :

- définir et identifier la zone sinistrée (nombre de personnes)
- prévoir un système d'alerte de ces populations,
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées

Fiche pratique IV-C-3c : Evacuation, déterminer les Points de rassemblement

- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement

Fiche pratique IV-C-3d: Evacuation, panneaux et flèches des points de rassemblement

- interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- prévoir l'accueil, l'hébergement et la restauration des personnes évacuées.

Fiche action IV-C-4a : L'organisation de l'accueil et de l'hébergement provisoire

DANS TOUS LES CAS, IL CONVIENT DE S'ASSURER QUE LES POINTS DE RASSEMBLEMENT ET LES LIEUX D'HEBERGEMENTS PROVISOIRES SONT EUX-MEMES HORS DES ZONES EXPOSEES AUX RISQUES

Déroulement de l'évacuation en trois temps :

- 1 Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation
- 2 Evacuation proprement dite
- 3 Protection des zones évacuées

1 Diffusion du message :

- Déterminer les cantons où le message doit être diffusé en priorité (groupes scolaires, ERP ...).
- Déterminer les moyens de diffusion du message à mettre en œuvre (mégaphone, EMDA, diffusion par la radio)
- Déterminer le(s) message(s) à diffuser

Fiche action IV-C-1a : L'alerte de la population

2 Evacuation opérationnelle :

- Déterminer des équipes d'évacuation par canton à évacuer
- Déterminer les cantons où l'évacuation doit être effectuée en priorité (groupes scolaires, ERP ...).
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en oeuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport)
- Baliser l'itinéraire d'évacuation (utiliser les panneaux prévus à cet effet)

Fiche pratique IV-D-4 : Panneaux et flèches directionnelles vierges

- Diffuser un message d'information de préparation à l'évacuation puis celui d'évacuation

Fiche pratique IV-D-5 : Messages types d'alerte

- Evacuer toutes les habitations situées dans le canton déterminé. S'assurer que les personnes à mobilité réduite (qui ne pourraient pas répondre au porte à porte) sont évacuées
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective

- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.
- Diriger les personnes évacuées vers les moyens d'évacuation ou directement vers les centres d'accueil

3 Protection des zones évacuées (en collaboration avec les forces de l'ordre)

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée : fermer les routes concernées à la circulation et (faire) établir un plan de circulation
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Etablir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

Fiche action IV-C-4o : Protection contre le vol et le vandalisme

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT		
PREPARATION DE L'EVACUATION ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	Fiche IV-C-3b	3 pages

Date :

Phénomène :

Cause(s) de l'évacuation :

.....

Zones à évacuer

.....

Points de rassemblement

.....

Désignation du/des mode/s de transport entre les points de rassemblement et le centre d'accueil

.....

Détermination du/des centre/s d'accueil et d'hébergement

.....
.....
.....
.....
.....

Personnel affecté au/x centre/s d'accueil et d'hébergement :

- pour l'installation

.....
.....
.....
.....
.....

- pour l'accueil et l'hébergement

.....
.....
.....
.....
.....

Procédures pour assurer le ravitaillement des personnes

.....
.....
.....
.....
.....

Procédures d'obtention des lits, couvertures et autres moyens matériels nécessaires aux évacués

.....
.....
.....
.....
.....

Moyens de diffusion de la demande d'évacuation à la population :

.....
.....
.....
.....
.....

Date et heure de la demande d'évacuation :

Date et heure du début de l'évacuation :

Date et heure de la fin de l'évacuation :

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE PRATIQUE / CELLULE COMMANDEMENT		
EVACUATION : DETERMINER LES POINTS DE RASSEMBLEMENT	Fiche IV-C-3c	1 page

LES POINTS DE RASSEMBLEMENT DOIVENT ETRE ETABLIS PAR CANTON

En cas d'alerte et d'ordre d'évacuation, les populations exposées doivent être évacuées dans le calme et avec méthode et regroupées aux points de rassemblement avant d'être dirigées et répartis vers les structures d'hébergement.

POINT DE RASSEMBLEMENT (PR)/ CANTON :

CANTON 1 : PR1 :

CANTON 2 : PR2 :

CANTON 3 : PR3 :

CANTON 4 : PR4 :

CANTON 5 : PR5 :

CES POINTS DE RASSEMBLEMENT DOIVENT ETRE MATERIALISES SUR LE TERRAIN PAR DES FLECHES ET DES PANNEAUX SPECIFIQUES

Fiche pratique IV-C-3d: Evacuation, panneaux et flèches des points de rassemblement

Cartographie des Points de rassemblement : à faire sur la carte générale, par canton

Fiche pratique IV-D-1 : Cartographies vierges de Belfort

 <p>VILLE DE BELFORT</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort</p>	<p>Outils</p>	
<p>FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE</p>			
<p>EVACUATION : PANNEAUX ET FLECHES DES POINTS DE RASSEMBLEMENT</p>		<p>Fiche IV-C-3d</p>	<p>4 pages</p>

Voir pages suivantes

POINT DE RASSEMBLEMENT



IV-C-4 - ACCUEIL ET HEBERGEMENT DES DEPLACES

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE ACTION / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE		
L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE L'HEBERGEMENT TRANSITOIRE	Fiche IV-C-4a	2 pages

**Avant toute chose, il est impératif de préparer le centre d'accueil et d'hébergement
Pour cela il faut dès la décision d'ouvrir un de ces centres :**

- faire préparer et acheminer le matériel nécessaire dans le centre
- envoyer une personne ou une équipe pour aménager le centre : installer le matériel et installer une signalisation
- cette même équipe devra ensuite accueillir les personnes mobilisées pour la gestion de la crise et leur faire rapidement prendre connaissance des lieux.

En centre d'accueil et d'hébergement

Les objectifs sont :

- Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- Informer et reconforter ces personnes
- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées

Fiche action IV-C-4n : Répondre aux besoins en eau potable et en nourriture

- Rendre compte au Maire de la situation.

Comment?

- Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés à la situation
- Ouvrir les centres d'hébergement
- Prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer et installer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées

Fiche pratique IV-C-4b : Matériel nécessaire dans chaque centre d'accueil et d'hébergement

Fiche pratique IV-C-4càj : Aménagement de chaque centre d'accueil et d'hébergement

- Accueillir, soutenir et informer les personnes évacuées
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale
- Etudier les possibilités de relogement

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants


Pour chaque centre d'accueil et d'hébergement :

Le rôle de l'équipe d'accueil est :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre
- Informer et diriger les personnes vers
 - un hôtel (suivant les instructions)
 - l'équipe d'hébergement du centre
- Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes absentes ou disparues
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation

Le rôle de l'équipe d'hébergement est :

- Installer les personnes qui viennent d'être accueillies
- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Assister les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE		
MATERIEL NECESSAIRE DANS CHAQUE CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT PROVISOIRE	Fiche IV-C-4b	2 pages

Pour l'installation du centre :

- Les moyens pour matérialiser les emplacements et les directions : des barrières, des panneaux

Fiche pratique IV-D-4 : Panneaux et flèches directionnelles vierges

- Une boîte de stylos
- Des supports pour installer des documents d'information du public

Pour les équipes du centre

- Un téléphone
- Si possible une sono et un micro

Pour l'équipe d'accueil :

Fiche action IV-C-4k : Mission de l'équipe d'accueil

- Les documents et fiches du PCS qui leur sont dédiés
- Un stock de :

Fiche pratique IV-C-4l : Main courante, accueil et recensement des déplacés

Fiche pratique IV-D-2 : Fiche message

Fiche pratique IV-D-3 : Main courante vierge

- Une boîte de stylos
- Des tables disposées à l'entrée

Pour l'équipe d'hébergement:

Fiche action IV-C-4m : Mission de l'équipe d'hébergement

- Les documents et fiches du PCS qui leur sont dédiés
- Un stock de :


Fiche pratique IV-D-2 : Fiche message

Fiche pratique IV-D-3 : Main courante vierge

- Une boîte de stylos

Pour les personnes accueillies :

- Des tables et des chaises
- En cas d'accueil prolongé, des matelas et des couvertures

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DE CHAQUE CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT PROVISOIRE		Fiche IV-C-4c	2 pages

Les objectifs sont de préparer le centre d'accueil et d'hébergement :

- Installer le matériel dans le centre
- Matérialiser les emplacements et les directions

Fiche pratique IV-D-4 : Panneaux et flèches directionnelles vierges

Organisation de l'aménagement des centres d'accueil et d'hébergement :

1 Poste d'accueil

Dans chaque centre, quel que soit le phénomène, un poste d'accueil devra être installé à l'entrée. Il sera matérialisé par des tables et des chaises ainsi que des flèches et des panneaux « 1 – Accueil »

C'est à ce niveau que l'équipe d'accueil accueillera les déplacés, les recensera sur sa fiche d'accueil, les informera, les conseillera, les dirigera.

2 Zone d'hébergement

Les déplacés seront ensuite pris en charge par l'équipe d'hébergement, qui les installera dans la zone d'hébergement et leur fournira l'aide matériel, l'aide médicale et le soutien dont ils auront besoin.. Cet espace sera matérialisé par des flèches et panneaux «2 - Zone d'hébergement ».

Réception et stockage du matériel

Un espace devra être prévu pour la réception et le stockage des moyens matériels, à proximité d'une porte donnant vers l'extérieur du bâtiment. Cet espace sera matérialisé par des flèches et panneaux « Matériel – Interdit au public ».

Assistance médicale

Dans le cas où certaines personnes accueillies seraient blessées, il faudra aussi prévoir un poste d'assistance médicale, matérialisé « Assistance médicale ». Il devra être isolé du reste du centre d'hébergement : soit installé dans une pièce à part, soit isolé par des cloisons de fortune.

WC, points d'eau, sorties de secours

Des panneaux et des flèches devront aussi indiquer l'emplacement des sanitaires « WC », des points d'eau « point d'eau » et des sorties de secours « Sortie de secours ».

Documents d'information du public

Une zone devra être dédiée à l'information du public par le biais de panneaux et documents installés sur des supports. Elle sera matérialisée par des flèches et panneaux « documents d'information »


Dès leur arrivée, les équipes d'accueil et d'hébergement devront être clairement informées sur l'organisation spatiale et temporelle de l'accueil des déplacés dans le centre.


Plans d'aménagement des centres d'accueil et d'hébergement :

Voir les fiches ci-dessous


	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DU GYMNASSE PARROT CANTON BELFORT CENTRE		Fiche IV-C-4d	1 page


	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DU GYMNASSE THURNERR CANTON BELFORT SUD		Fiche IV-C-4e	1 page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DU GYMNASSE BONNET CANTON BELFORT EST		Fiche IV-C-4f	1 page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DU CENTRE BENOIT FRACHON CANTON BELFORT NORD		Fiche IV-C-4g	1 page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DU GYMNASSE FRITSCH CANTON BELFORT OUEST		Fiche IV-C-4h	1 page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DE ? CANTON BELFORT ?		Fiche IV-C-4i	1 page

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
AMENAGEMENT DE ? CANTON BELFORT ?		Fiche IV-C-4j	pages

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE ACTION / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
MISSION DE L'EQUIPE D'ACCUEIL		Fiche IV-C-4k	1 page

Les objectifs sont :

- Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- Informer et reconforter ces personnes,
- Rendre compte de la situation.

Le rôle de l'équipe d'accueil est :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre

Fiche pratique IV-C-4l : Main courante, accueil et recensement des déplacés

- Informer et diriger les personnes vers
 - un hôtel (suivant les instructions)
 - l'équipe d'hébergement du centre
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation
- Transmettre régulièrement au responsable de la cellule un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes absentes ou disparues

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE ACTION / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE		
MISSION DE L'EQUIPE D'HEBERGEMENT	Fiche IV-C-4m	1 page

Les objectifs sont :

- Installer les personnes accueillies, leur fournir eau et nourriture
- Fournir soins et assistance aux personnes qui en ont besoin
- Rendre compte de la situation.

Le rôle de l'équipe d'hébergement est :

- Installer les personnes qui viennent d'être accueillies
- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Fournir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Assister les personnes ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants
- Transmettre régulièrement au responsable de la cellule un bilan de la situation.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE ACTION / CELLULE LOGISTIQUE			
REPENDRE AUX BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE		Fiche IV-C-4n	1 page

Les objectifs sont de:

- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture **des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune**
- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture **des habitants des zones sinistrées restant dans leur maison**
- Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture **des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise**

Comment?

- Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (cantines collectives, magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, restaurants interentreprises...)
- Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par le Maire de la commune.
- Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.
- Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales depuis les points de stockage cités ci-dessus.

Aliments prioritaires:

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Biberons, petits pots pour bébés + Couches de rechange

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE ACTION / CELLULE SECOURS ET ASSISTANCE			
PROTECTION CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME		Fiche IV-C-4o	1 page

Leurs objectifs sont :

- D'aider les services de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité
- D'acheminer le matériel nécessaire si besoin
- De tenir informé le Maire de l'évolution de l'opération

Comment?

- Prendre contact avec un représentant de la Gendarmerie nationale
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la Gendarmerie n'en a pas assez
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE ACTION / CELLULE LOGISTIQUE + CELLULE ASSISTANCE ET SECOURS			
SERVICES AUX HABITANTS DES ZONES SINISTREES RESTANT DANS LEUR HABITAT		Fiche IV-C-4p	1 page

Pour les habitants des zones sinistrées restant dans leur maison, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante :

- ravitaillement,
- apport d'énergie pour le chauffage et les appareils à cuisson (gaz, bois),
- assistance sanitaire,
- distribution du courrier,
- mise en place de W.C. publics,
- les déplacements :
 - Scolaire
 - Travail
 - Courses
 - Autres.
- ramassage des ordures ménagères

IV-C-5 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE REPOS POUR LES SECOURISTES

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE ACTION / CELLULE LOGISTIQUE			
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE REPOS POUR LES SECOURISTES ; RAVITAILLEMENT		Fiche IV-C-5a	1 page

Si la situation de crise à gérer nécessite une présence longue et continue des secouristes, il sera nécessaire de mettre à leur disposition un local de repos et de les ravitailler.

Lorsque vous choisirez dans la liste des locaux pouvant accueillir les secouristes, assurez vous bien que le local en question n'est pas déjà occupé.

Fiche pratique IV-C-5b : Mise à disposition d'un local de repos pour les secouristes ; ravitaillement ; locaux occupés / disponibles (ci-dessous)

Pour le ravitaillement des secouristes, suivez le même mode opératoire que pour les sinistrés et les évacués :

Fiche action IV-C-4n : Répondre aux besoins en eau potable et en nourriture



FICHE PRATIQUE / CELLULE LOGISTIQUE

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE REPOS
POUR LES SECOURISTES ; RAVITAILLEMENT
LOCAUX OCCUPES / DISPONIBLES**

Fiche IV-C-5b


1 page

Nom	Adresse	Canton	Contact	Matériel Dispo	date heure Dispo / Occupé	Nbre places	Nbre Places occupées	Nbre places libres

IV-D - FICHES PRATIQUES

- 1 – Cartographies vierges de Belfort
- 2 – Fiche Message
- 3 – Main courante vierge
- 4 – Panneaux et flèches directionnelles vierges
- 5 – Messages types d'alerte vierges
- 6 – Arrêté de réquisition
- 7 – Arrêté d'interdiction d'accès
- 8 – Arrêté d'interdiction de circuler

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE			
CARTOGRAPHIES VIERGES DE BELFORT	Fiche IV-D-1	pages	

 VILLE DE BELFORT	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE PRATIQUE		
FICHE MESSAGE		Fiche IV-D-2 1 page

(Cocher)	Maire	Conseillers	Commandement	Communication	Logistique	Secours et Assistance	Autre
De la Cellule							
A la Cellule							
Expéditeur				Destinataire			
Date et heure de rédaction :				Date et heure de réception			
Objet :							
Contenu :							

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE			
PANNEAUX VIERGES FLECHES DIRECTIONNELLES VIERGES		Fiche IV-D-4	13 pages

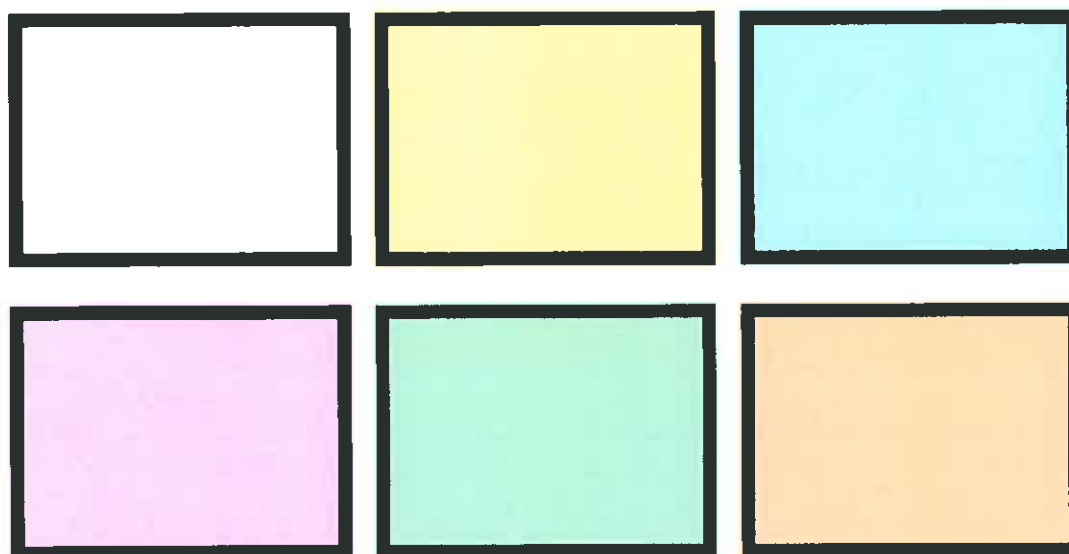
Vous trouverez des panneaux et des flèches directionnelles de différentes couleurs :

- Les panneaux d'une couleur matérialiseront des emplacements
- Les flèches directionnelles de la même couleur permettront de se rendre à ces emplacements

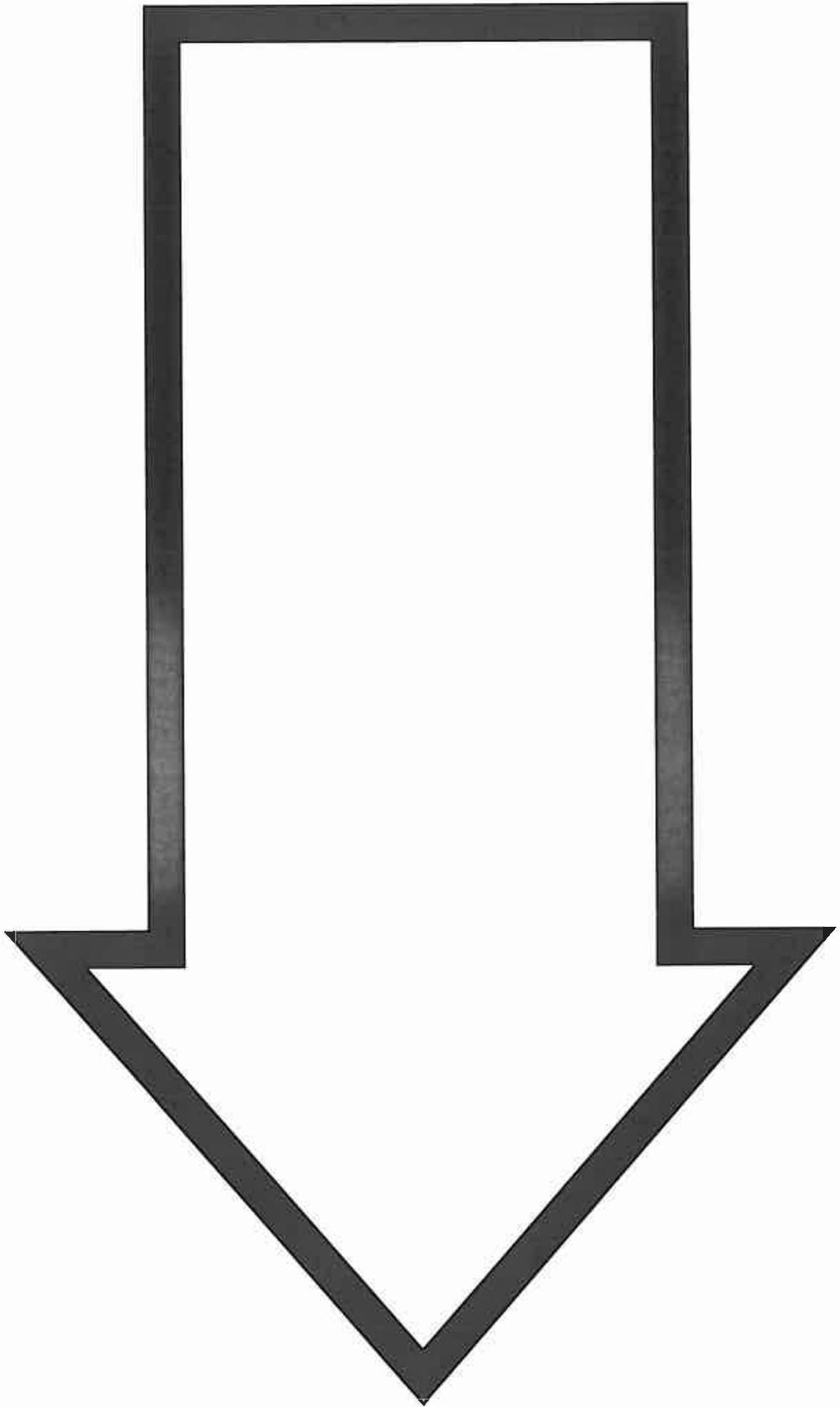
Pour matérialiser les emplacements et les directions vous avez aussi besoin :

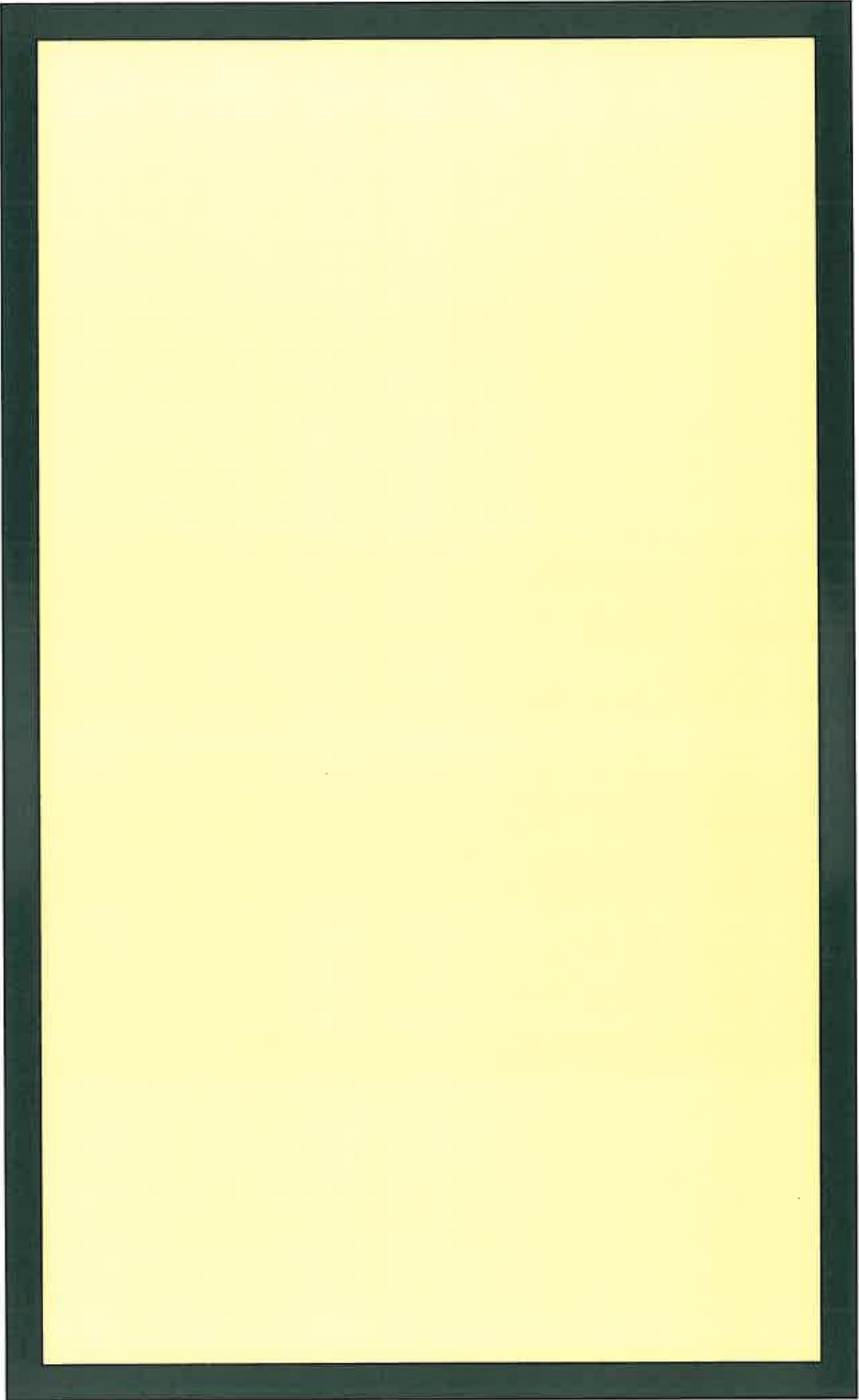
- du plan d'occupation du lieu que vous devez aménager
- d'un feutre épais foncé pour indiquer le nom des emplacements
- de scotch ou de tout autre matériel vous permettant de fixer les panneaux et flèches dans les lieux appropriés

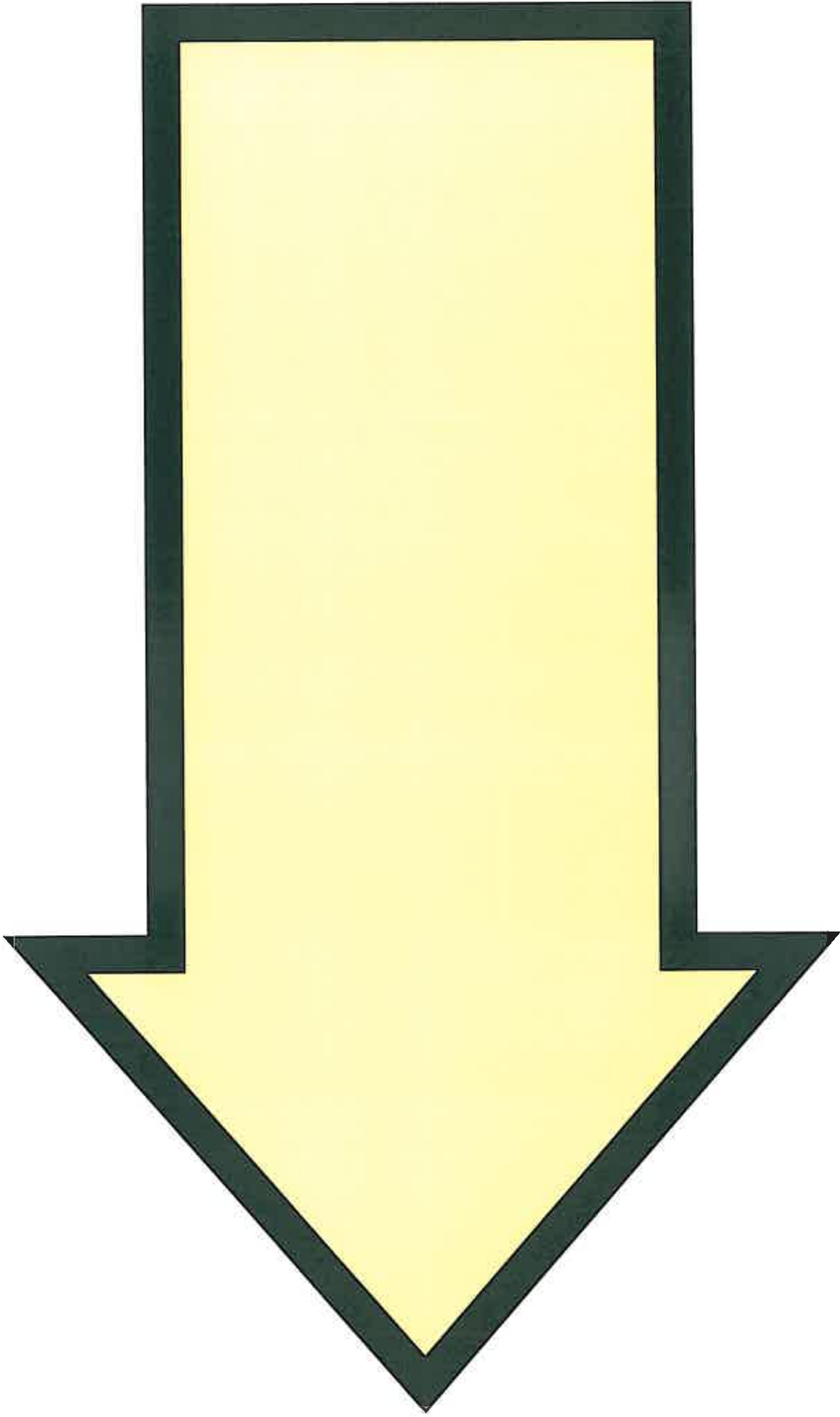
Mais avant de placer ces panneaux et flèches, il faut décider quelles indications inscrire à l'intérieur :

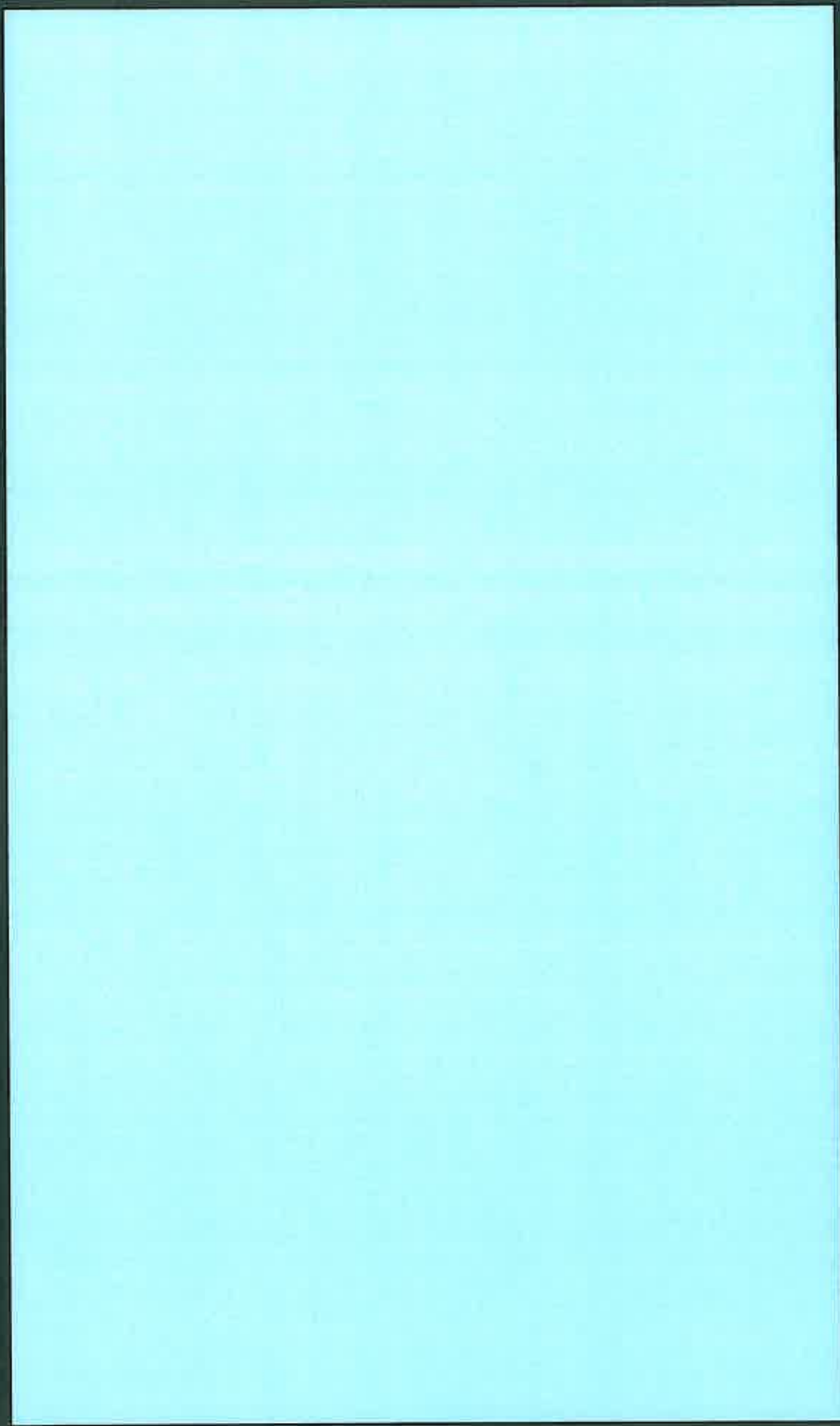


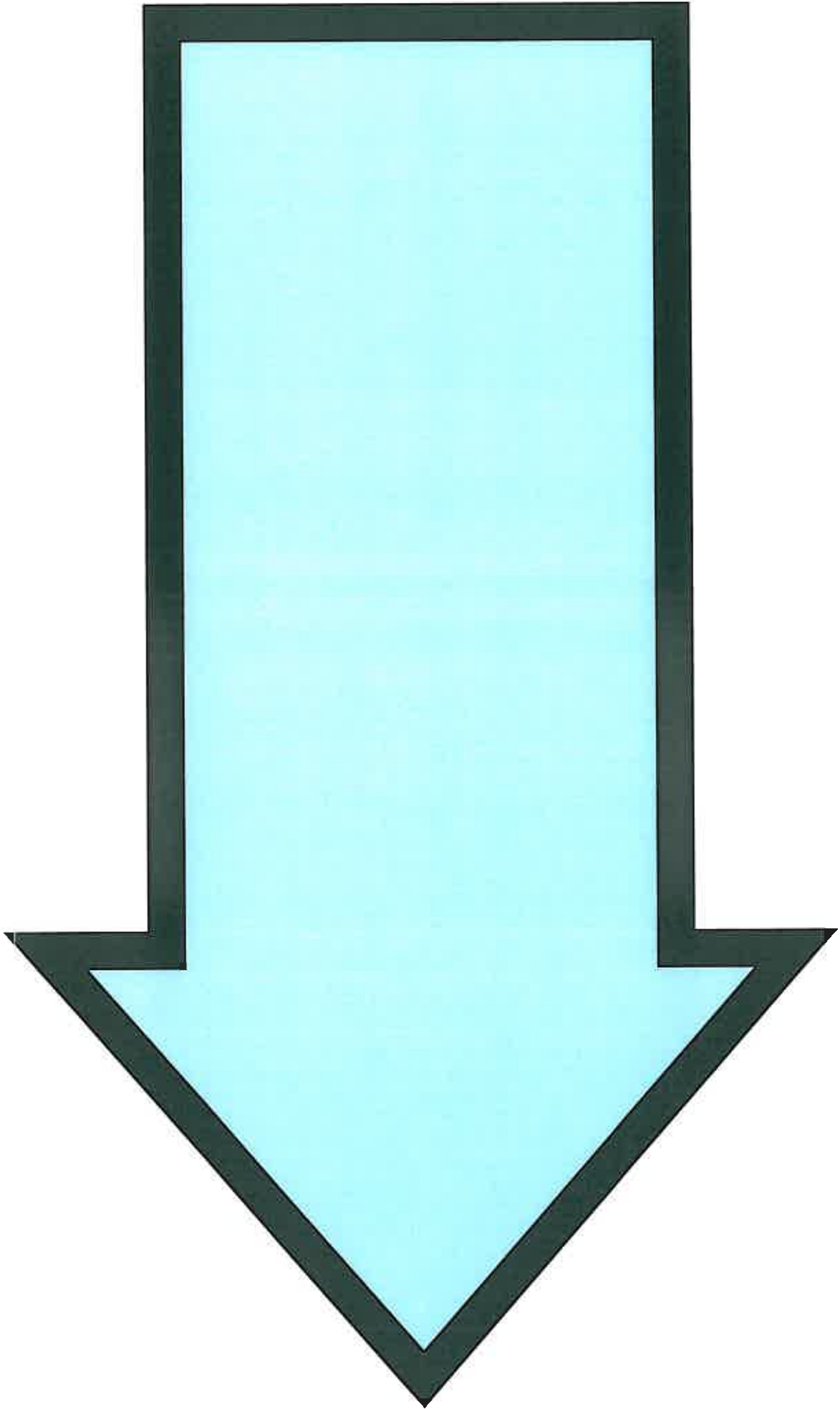


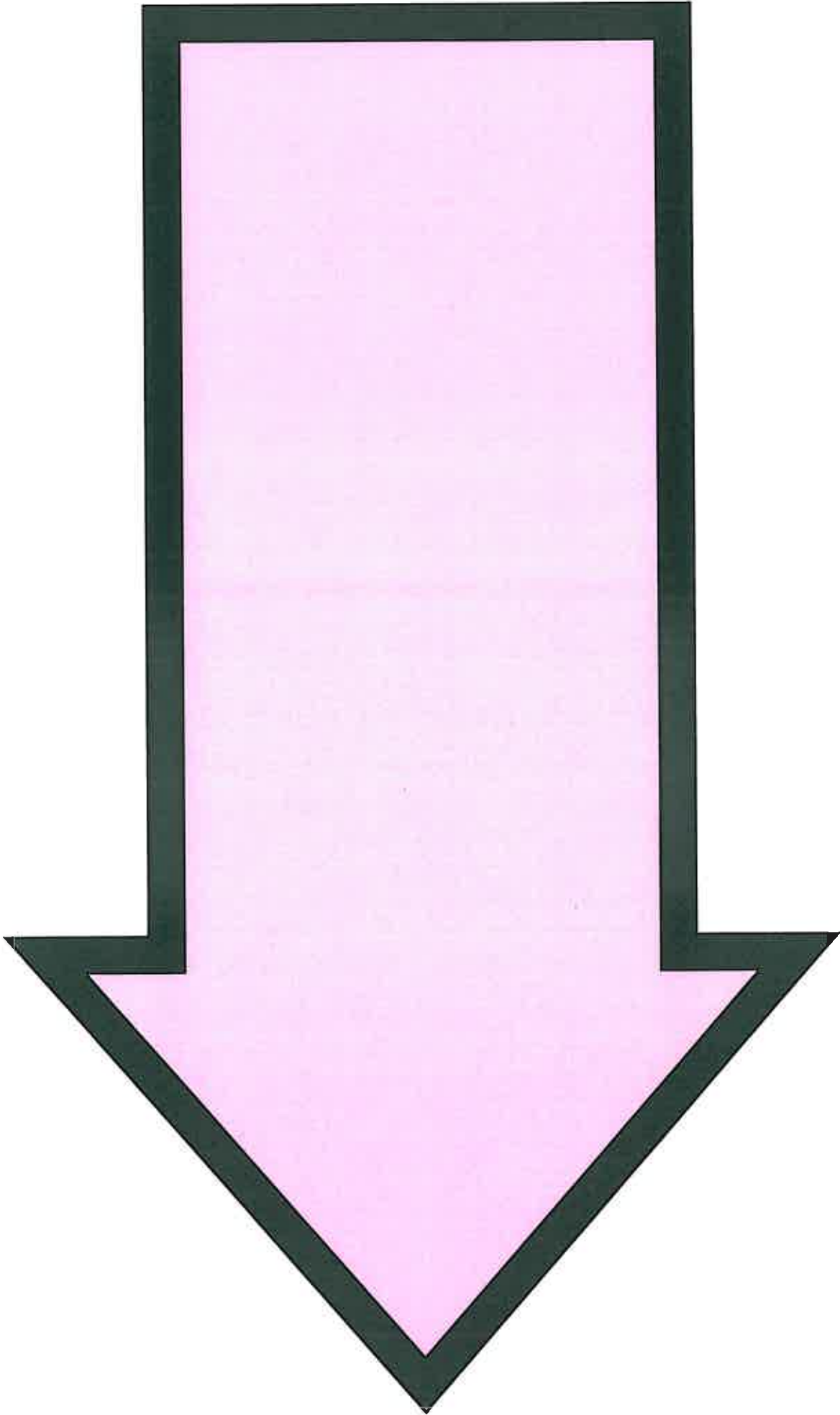




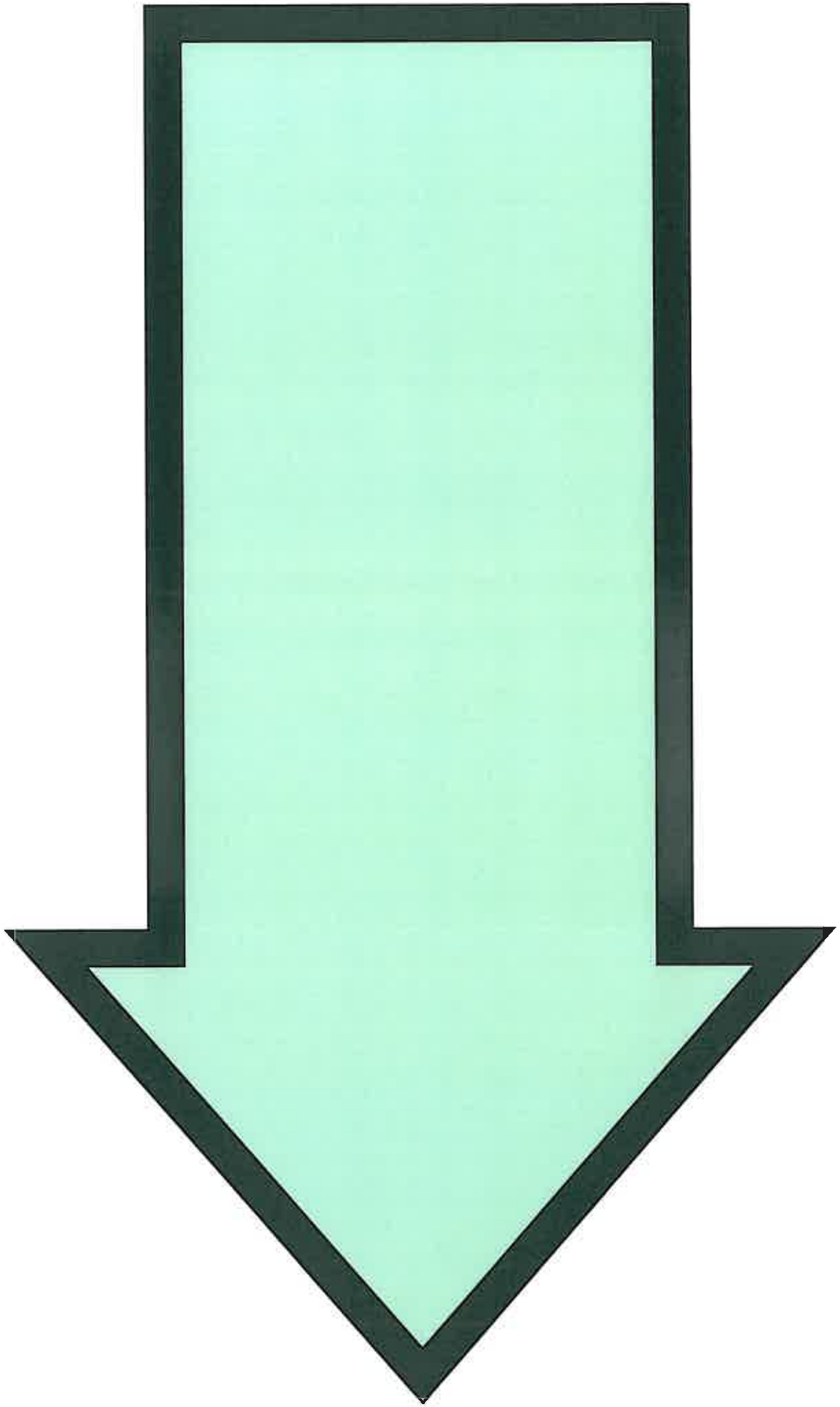


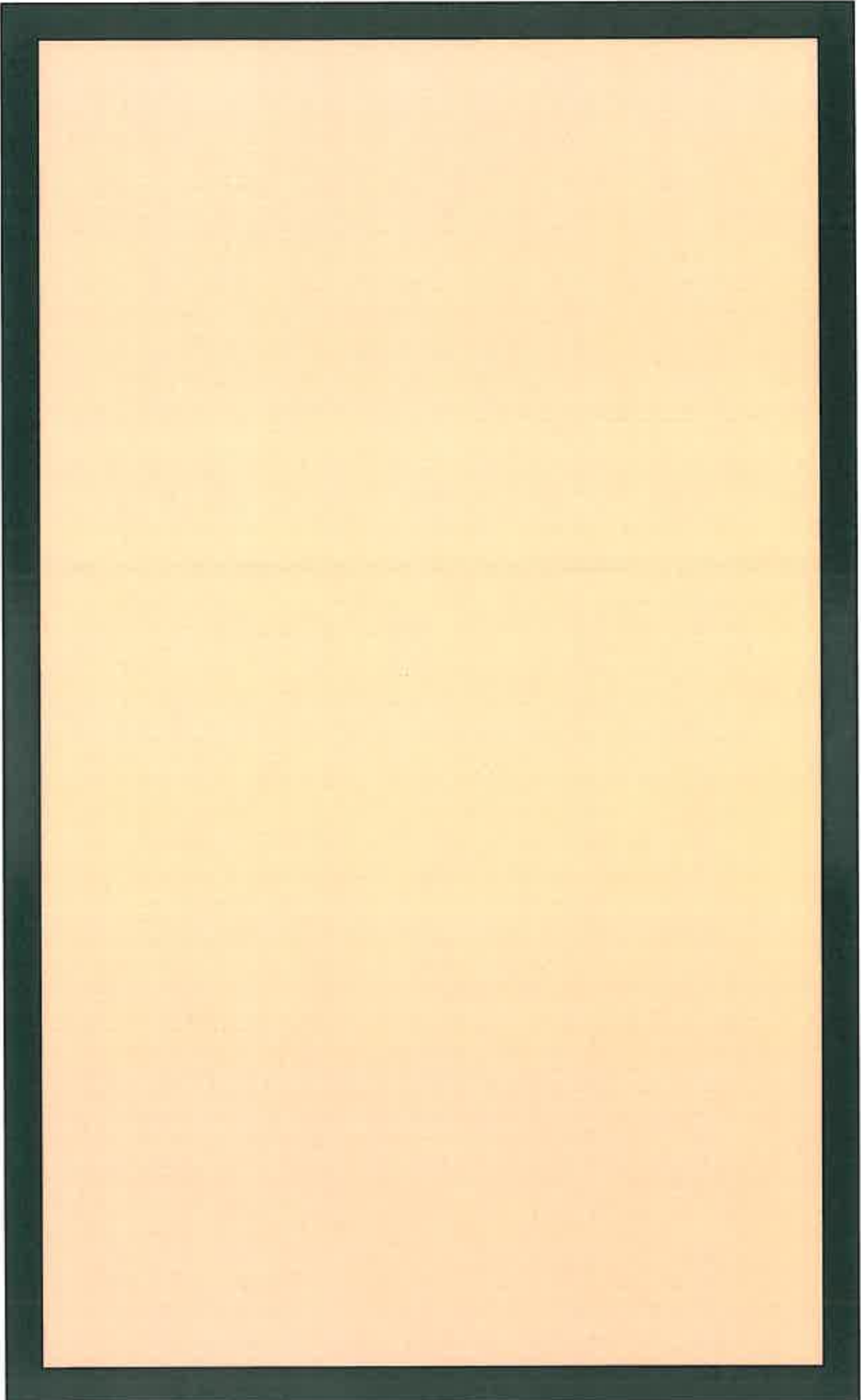


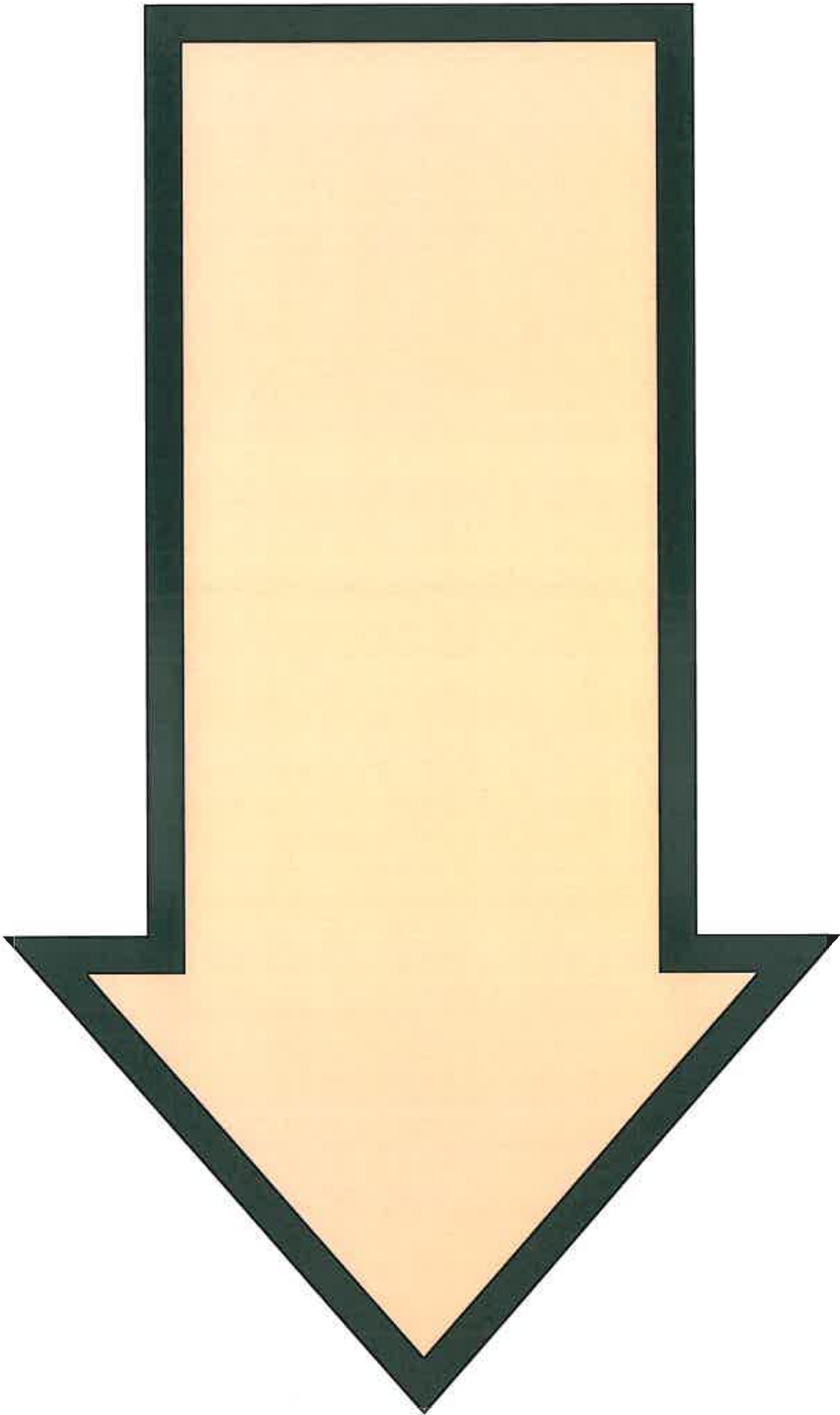












	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE PRATIQUE		
MESSAGES TYPE D'ALERTE VIERGE	Fiche IV-D-5	9 pages

SOMMAIRE :

Transmission du message par affichage ou en porte à porte

Message type de pré alerte

Message court

Message long

Message type de demande de confinement

Message court

Message type de préparation à l'évacuation

Message type de demande d'évacuation

Message long

Message type de fin d'alerte

Message court

Message long

Transmission du message par les media

Message type de Pré-alerte

Message type de demande de confinement

Message type de préparation à l'évacuation

Message type de demande d'évacuation

Message type de fin d'alerte

Message court

Message long

.....

Transmission du message par affichage ou en porte à porte

Message type de pré alerte

Message court

Un risque d..... menace votre canton.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Message long

Nous vous informons du risque de

Pour les (dates)

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Votre habitation se trouvant dans la zone,

nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

-
-
-

Message type de demande de confinement

Message court

Vous vous trouvez dans une zone dangereuse du fait de

.....

Nous vous demandons donc de vous confiner dans un bâtiment :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les secours
- Emportez avec vous de l'eau, vos médicaments indispensables et une radio pour écouter et suivre les consignes au 106.8
- Rejoignez immédiatement un local clos
- Fermez les portes et les fenêtres, calfeutrez portes, fenêtres, et bouches d'aération
- Arrêtez la ventilation et la climatisation ; réduisez le chauffage
- Eloignez-vous des vitres

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

Vous vous trouvez dans une zone dangereuse du fait de

.....

Nous vous demandons donc de vous confiner dans un bâtiment :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les secours
- Emportez avec vous de l'eau, vos médicaments indispensables et une radio pour écouter et suivre les consignes au 106.8

Rejoignez immédiatement un local clos, un mouchoir sur la bouche et le nez. La meilleure protection est une pièce sans fenêtre ; une arrivée d'eau permet de se laver en cas d'irritation par un produit dégagé à la suite d'un accident.

Fermez les portes et les fenêtres

En attendant les consignes des autorités, calfeutrez portes, fenêtres, et bouches d'aération

Arrêtez la ventilation et la climatisation

Réduisez le chauffage

Eloignez-vous des vitres

Informer les autorités de tout danger observé

Si vous êtes témoins d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police, gendarmerie), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message type de préparation à l'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de

.....

Une évacuation est envisagée. Nous vous demandons donc de:

Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

.....

.....

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

Vêtements de rechange

Nécessaire de toilette

Médicaments indispensables

Papiers personnels

Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Message type de demande d'évacuation

Message court

(Phénomène – Situation)

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez
..... et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Message long

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de

Nous vous demandons donc d'évacuer la zone où vous vous trouvez rapidement et dans le calme pour gagner le point de rassemblement situé

.....
.....
.....

Nous vous rappelons que vous devez :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Vous devez aussi vous munir de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

UNE FOIS AU POINT DE RASSEMBLEMENT, SOYEZ ATTENTIFS AUX CONSIGNES QUI VOUS SERONT DONNEES

Message type de fin d'alerte

Message court

Nous vous informons que
qui menaçait votre canton

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles. Toutefois, nous vous conseillons de rester prudents :

- Faites attention à
- Pensez à
-
-

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message long

- Nous vous informons que
qui menaçait votre canton
- Vous pouvez reprendre vos activités habituelles. Toutefois, nous vous conseillons de rester prudents :
 - Faites attention à
 - Pensez à
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données
- Pour tout renseignement, veuillez contacter:
 - La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
 - La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
 - La Police Nationale- Tél. : 17
 - La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
 - Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

Transmission du message par les media

Message type de Pré-alerte

Nous vous informons du risque de

Pour les (dates).....

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Les cantons menacés sont

.....

.....

Si votre habitation se trouve dans la zone menacée, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

-
.....
.....
-
.....
.....
-
.....
.....

Message type de demande de confinement

Nous vous informons du risque de

Les cantons menacés sont

.....
.....

Nous demandons aux personnes situées dans ces zones menacées de se confiner dans un bâtiment :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les secours
- Emportez avec vous de l'eau, vos médicaments indispensables et une radio pour écouter et suivre les consignes au 106.8
- Rejoignez immédiatement un local clos, un mouchoir sur la bouche et le nez. La meilleure protection est une pièce sans fenêtre ; une arrivée d'eau permet de se laver en cas d'irritation par un produit dégagé à la suite d'un accident.
- Fermez les portes et les fenêtres
- En attendant les consignes des autorités, calfeutrez portes, fenêtres, et bouches d'aération
- Arrêtez la ventilation et la climatisation
- Réduisez le chauffage
- Eloignez-vous des vitres
- Informer les autorités de tout danger observé
- Si vous êtes témoins d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police, gendarmerie), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Message type de préparation à l'évacuation

Nous vous informons du risque de

Un niveau maximum est prévu pour (date).....

Les cantons menacés sont

.....

.....

Si votre habitation se trouve dans la zone menacée, **une évacuation est envisagée**. Nous vous demandons donc de:

Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

.....

.....

...

.....

.....

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

Vêtements de rechange

Nécessaire de toilette

Médicaments indispensables

Papiers personnels

Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Message type de demande d'évacuation

La ville de Belfort est menacée par

. Les cantons concernés sont

.....

.....

.....

Si votre habitation se trouve dans la zone menacée, nous vous demandons donc d'évacuer la zone où vous vous trouvez rapidement et dans le calme pour gagner le point de rassemblement le plus proche. Ceux-ci sont situés

.....

.....

.....
.....
.....
Nous vous rappelons que vous devez :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Vous devez aussi vous munir de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

UNE FOIS AU POINT DE RASSEMBLEMENT, SOYEZ ATTENTIFS AUX CONSIGNES
QUI VOUS SERONT DONNEES

Message type de fin d'alerte

Message court

Nous vous informons que
qui menaçait

Vous pouvez reprendre vos activités habituelles. Toutefois, nous vous conseillons de rester
prudents :

- Faites attention à
- Pensez à
-
-

Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui
vous seront données

Message long

- Nous vous informons que
qui menaçait

- Vous pouvez reprendre vos activités habituelles. Toutefois, nous vous conseillons de rester
prudents :


- Faites attention à
- Pensez à
-

-
-
-
-
-
-
-

- Ecoutez France Bleu Belfort Montbéliard au 106.8 et soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

- Pour tout renseignement, veuillez contacter:

- La Mairie - Tél. : 03 84 54 24 24
- La Gendarmerie - Tél. : 03.84.57.63.00
- La Police Nationale- Tél. : 17
- La Police Municipale –Tél. : 03 84 54 27 00
- Les Sapeurs-pompiers - Tél. : 18

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE PRATIQUE		
ARRETE MUNICIPAL REQUISITION	Fiche IV-D-6	1 page

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de Belfort

- Vu la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment son article 10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

- Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à
M.....

Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de Belfort pour effectuer la mission de.....

.....qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

.....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
FICHE PRATIQUE			
ARRETE MUNICIPAL INTERDICTION D'ACCES		Fiche IV-D-7	2 pages

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION D'ACCES

Le Maire de Belfort

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'expertise
établi par

en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de
au droit des parcelles :

- « » appartenant à M.....
- « » appartenant à M.....
- « » appartenant à M.....
- « » appartenant à M.....
- « » appartenant à M.....

, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

au droit des parcelles :

- Parcelle « » appartenant à M.....
- Parcelle « » appartenant à M.....
- Parcelle « » appartenant à M.....
- Parcelle « » appartenant à M.....
- Parcelle « » appartenant à M.....

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport susvisé établi parpour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de/M. le Commissaire de Police, Monsieur le Garde Champêtre de la commune


de....., Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Secrétaire de Mairie
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Monsieur le Garde Champêtre Communal
 - Mmes et Ms. les Propriétaires des parcelles considérées
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à BELFORT, le.....

Le Maire

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
FICHE PRATIQUE		
ARRETE MUNICIPAL INTERDICTION DE CIRCULER	Fiche IV-D-8	1 page

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULER

INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°.....
(NATIONALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de Belfort,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le

Vu le rapport d'expertise établi par

.....en date du

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
 - Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

IV-E – RECENSEMENTS

- 1 – Moyens de la commune de Belfort
- 2 – Moyens de FCIE
- 3 – Moyens de Roger Martin
- 4 – Etablissements Recevant du Public
- 5 – Etablissements scolaires



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Outils

RECENSEMENT DES MOYENS

COMMUNE DE BELFORT

Fiche IV-E-1a

1 page

Moyen matériel	Quantité ou volume	Moyens humains nécessaires	Observations



FICHE PRATIQUE : UTILISATION DES MOYENS

COMMUNE DE BELFORT

Fiche IV-E-1b

1 page

Moyen matériel	Quantité ou volume	Date - Heure	Quantité utilisée	Quantité restante	Date - Heure	Quantité utilisée	Quantité restante



RECENSEMENT DES MOYENS

FCIE

Fiche IV-E-2a

1 page

Moyen matériel	Quantité ou volume	Moyens humains nécessaires	Observations



FICHE PRATIQUE : UTILISATION DES MOYENS

FCIE

Fiche IV-E-2b

1 page

Moyen matériel	Quantité ou volume	Date - Heure	Quantité utilisée	Quantité restante	Date - Heure	Quantité utilisée	Quantité restante



RECENSEMENT DES MOYENS

ROGER MARTIN

Fiche IV-E-3a

1 page

Moyen matériel	Quantité ou volume	Moyens humains nécessaires	Observations



FICHE PRATIQUE : UTILISATION DES MOYENS

ROGER MARTIN

Fiche IV-E-3b

1 page

Moyen matériel	Quantité ou volume	Date - Heure	Quantité utilisée	Quantité restante	Date - Heure	Quantité utilisée	Quantité restante



**Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort**

Outils

RECENSEMENT DES ERP

**LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC DE 1ERE ET 2EME CATEGORIE**

Fiche IV-E-4a

2 pages

NUMERO ERP	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	ADRESSE	CATEGORIE	ACTIVITE
1	LYCEE CONDORCET	13 Avenue du Président Roosevelt	1	Enseignement Lycée
2	LYCEE COURBET	30, Rue du Général Gambiez	1	Enseignement Lycée
3	COLLEGE LEONARD DE VINCI	17, Faubourg de Lyon	1	Enseignement Collège
4	CENTRE ATRIA	1, Avenue de l'Espérance	1	Salle polyvalente
5	CENTRE BENOIT FRACHON	Rue de Vesoul	1	Salle polyvalente
6	MAISON DU PEUPLE	1, Place de la Résistance	1	Salle polyvalente
7	CENTRE HOSPITALIER	14, Rue de Mulhouse	1	Hôpital
8	CINEMA DES QUAIS	1, Boulevard Armant Jean du Plessie de Richelieu	1	Cinéma
9	GYMNASSE UNIVERSITAIRE LE PHARE	2, Rue Paul Koepfler	1	Sport
10	STADE ROGER SERZIAN	Voie du Premier Bataillon de Choc	1	Sport
11	CENTRE COMMERCIAL DES 4 AS	Rue de l'As de Carreau	1	Vente
12	CENTRE LECLERC	1, Avenue du Général de Gaulle	1	Vente
13	NOUVELLES GALERIES	24, Faubourg de France	1	Vente
14	CENTRE COMMERCIAL DES FAUBOURGS	5, Faubourg de France	1	Vente
15	LYCEE CONDORCET - DEMI-PENSION	13, Rue Franklin Roosevelt	2	Enseignement Lycée
16	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	5, Rue Louis Marchal	2	Enseignement Lycée
17	MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL	11, Rue du Cardinal Jules Mazarin	2	Enseignement
18	COURS NOTRE DAME DES ANGES	46, bis Faubourg de Montbéliard	2	Enseignement
19	INSTITUTION SAINTE MARIE	40, Faubourg des Ancêtres	2	Enseignement
20	MESS DE GARNISON - 35 RI CASERNE MAUD'HUY	60, Avenue d'Altkirch	2	Restaurant
21	PISCINE PANNOUX	13, Boulevard Armant Jean du Plessie de Richelieu	2	Piscine
22	THEATRE GRANIT	1, Faubourg de Montbéliard	2	Salle de spectacles
23	CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES RESIDENCES	4, Rue de Madrid	2	Centre socio-culturel
24	SALLE DES FETES	11, Place de la	2	Salle de

		République		spectacles
25	MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES	23, Rue de Strasbourg	2	Centre socio-culturel
26	MAGASIN CARREFOUR MARKET	7, Avenue Charles Bohn	2	Vente
27	MARCHE COUVERT DES VOSGES	Places des Vosges	2	Vente
28	AFFAIRES DU LION	14, Faubourg de Montbéliard	2	Vente
29	LEADER PRICE ET PARKING	150, Avenue Jean Jaurès	2	Vente
30	SPORT LOISIRS	11, Avenue d'Altkirch	2	Vente
31	MONOPRIX	1, Avenue du Maréchal Ferdinand Foch	2	Vente
32	GRAND GARAGE BELFORTAIN - VIMA	13, Boulevard Henri Dunant	2	Vente
33	CENTRE CULTUREL ET CULTUEL DU MONT	26, Avenue du Château d'Eau	2	Culte
34	AMITIES FRANCO TURC - salle de culte	18, Rue de Thann	2	Culte
35	ASSOCIATION CULTURELLE ISLAMIQUE	6, Rue François Lebleu	2	Culte
36	EGLISE SAINTE JEANNE ANTIDE	1, Rue de Varsovie	2	Culte
37	EGLISE SAINTE THERESE	16, Avenue du Château d'Eau	2	Culte
38	EGLISE SAINTE JEANNE D'ARC	15, Rue Honoré Gabriel de Mirabeau	2	Culte
39	EGLISE SAINT JOSEPH	9, Rue François Voltaire	2	Culte
40	MOSQUEE LIEU-DIT LUNETTE 18	2, Allée Giuseppe Garibaldi	2	Culte



Plan Communal de Sauvegarde
de la ville de Belfort

Outils

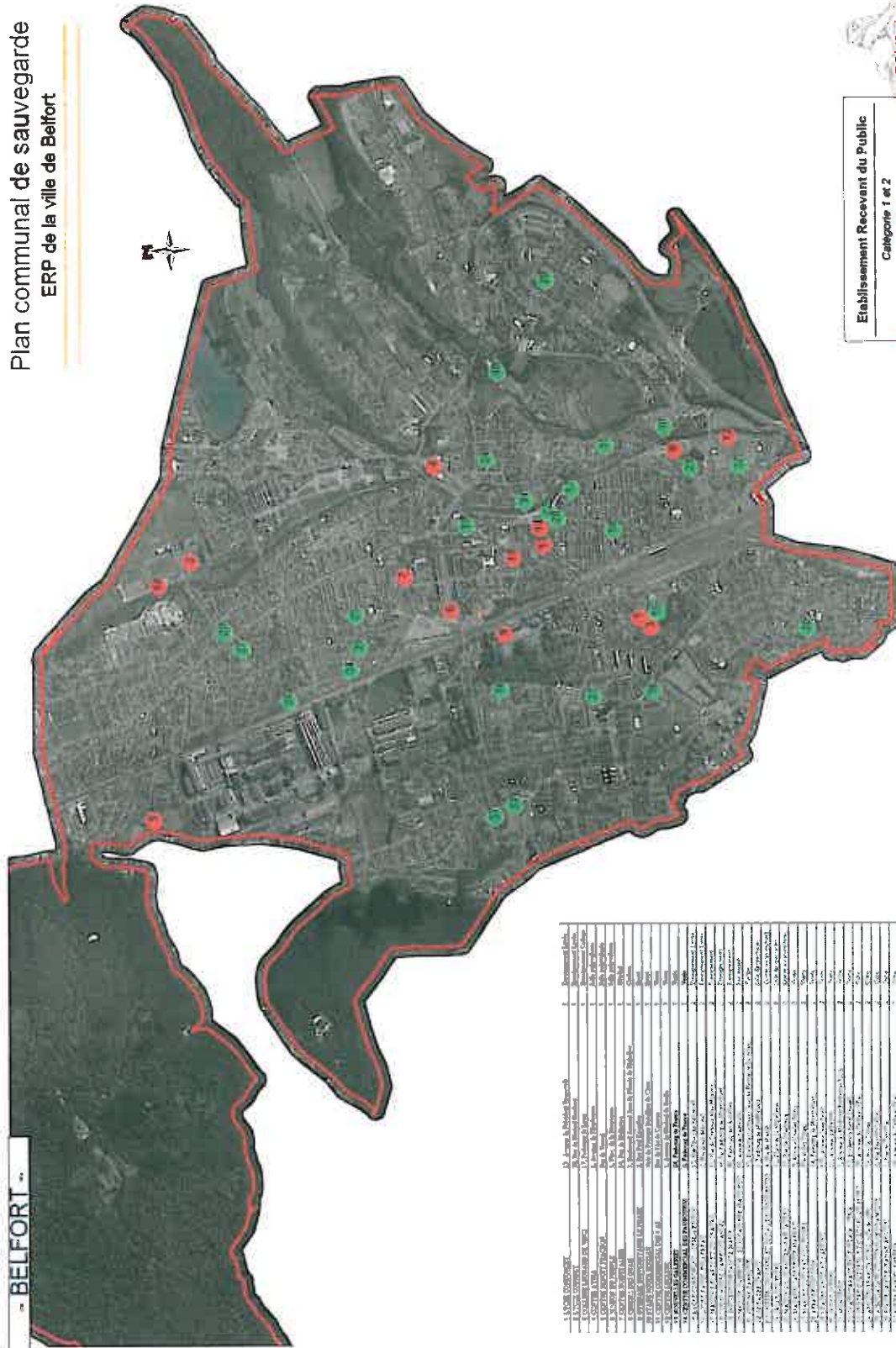
RECENSEMENT DES ERP

CARTOGRAPHIES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC DE 1ERE ET 2EME CATEGORIE

Fiche IV-E-4b

1 pages

Plan communal de sauvegarde
ERP de la ville de Belfort



Logo of the City of Belfort

Ettablissement Receiving du Public
Catégorie 1 et 2

- Catégorie 1 (Red dot)
- Catégorie 2 (Green dot)

1. N° de l'établissement	2. Dénomination de l'établissement	3. Adresse	4. Catégorie
10001	MAIRIE DE BELFORT	11 rue de la République	1
10002	Mairie Annexe	13 rue de la République	1
10003	Centre de la Ville de Belfort	15 rue de la République	1
10004	Centre de la Ville de Belfort	17 rue de la République	1
10005	Centre de la Ville de Belfort	19 rue de la République	1
10006	Centre de la Ville de Belfort	21 rue de la République	1
10007	Centre de la Ville de Belfort	23 rue de la République	1
10008	Centre de la Ville de Belfort	25 rue de la République	1
10009	Centre de la Ville de Belfort	27 rue de la République	1
10010	Centre de la Ville de Belfort	29 rue de la République	1
10011	Centre de la Ville de Belfort	31 rue de la République	1
10012	Centre de la Ville de Belfort	33 rue de la République	1
10013	Centre de la Ville de Belfort	35 rue de la République	1
10014	Centre de la Ville de Belfort	37 rue de la République	1
10015	Centre de la Ville de Belfort	39 rue de la République	1
10016	Centre de la Ville de Belfort	41 rue de la République	1
10017	Centre de la Ville de Belfort	43 rue de la République	1
10018	Centre de la Ville de Belfort	45 rue de la République	1
10019	Centre de la Ville de Belfort	47 rue de la République	1
10020	Centre de la Ville de Belfort	49 rue de la République	1
10021	Centre de la Ville de Belfort	51 rue de la République	1
10022	Centre de la Ville de Belfort	53 rue de la République	1
10023	Centre de la Ville de Belfort	55 rue de la République	1
10024	Centre de la Ville de Belfort	57 rue de la République	1
10025	Centre de la Ville de Belfort	59 rue de la République	1
10026	Centre de la Ville de Belfort	61 rue de la République	1
10027	Centre de la Ville de Belfort	63 rue de la République	1
10028	Centre de la Ville de Belfort	65 rue de la République	1
10029	Centre de la Ville de Belfort	67 rue de la République	1
10030	Centre de la Ville de Belfort	69 rue de la République	1
10031	Centre de la Ville de Belfort	71 rue de la République	1
10032	Centre de la Ville de Belfort	73 rue de la République	1
10033	Centre de la Ville de Belfort	75 rue de la République	1
10034	Centre de la Ville de Belfort	77 rue de la République	1
10035	Centre de la Ville de Belfort	79 rue de la République	1
10036	Centre de la Ville de Belfort	81 rue de la République	1
10037	Centre de la Ville de Belfort	83 rue de la République	1
10038	Centre de la Ville de Belfort	85 rue de la République	1
10039	Centre de la Ville de Belfort	87 rue de la République	1
10040	Centre de la Ville de Belfort	89 rue de la République	1
10041	Centre de la Ville de Belfort	91 rue de la République	1
10042	Centre de la Ville de Belfort	93 rue de la République	1
10043	Centre de la Ville de Belfort	95 rue de la République	1
10044	Centre de la Ville de Belfort	97 rue de la République	1
10045	Centre de la Ville de Belfort	99 rue de la République	1
10046	Centre de la Ville de Belfort	101 rue de la République	1
10047	Centre de la Ville de Belfort	103 rue de la République	1
10048	Centre de la Ville de Belfort	105 rue de la République	1
10049	Centre de la Ville de Belfort	107 rue de la République	1
10050	Centre de la Ville de Belfort	109 rue de la République	1
10051	Centre de la Ville de Belfort	111 rue de la République	1
10052	Centre de la Ville de Belfort	113 rue de la République	1
10053	Centre de la Ville de Belfort	115 rue de la République	1
10054	Centre de la Ville de Belfort	117 rue de la République	1
10055	Centre de la Ville de Belfort	119 rue de la République	1
10056	Centre de la Ville de Belfort	121 rue de la République	1
10057	Centre de la Ville de Belfort	123 rue de la République	1
10058	Centre de la Ville de Belfort	125 rue de la République	1
10059	Centre de la Ville de Belfort	127 rue de la République	1
10060	Centre de la Ville de Belfort	129 rue de la République	1
10061	Centre de la Ville de Belfort	131 rue de la République	1
10062	Centre de la Ville de Belfort	133 rue de la République	1
10063	Centre de la Ville de Belfort	135 rue de la République	1
10064	Centre de la Ville de Belfort	137 rue de la République	1
10065	Centre de la Ville de Belfort	139 rue de la République	1
10066	Centre de la Ville de Belfort	141 rue de la République	1
10067	Centre de la Ville de Belfort	143 rue de la République	1
10068	Centre de la Ville de Belfort	145 rue de la République	1
10069	Centre de la Ville de Belfort	147 rue de la République	1
10070	Centre de la Ville de Belfort	149 rue de la République	1
10071	Centre de la Ville de Belfort	151 rue de la République	1
10072	Centre de la Ville de Belfort	153 rue de la République	1
10073	Centre de la Ville de Belfort	155 rue de la République	1
10074	Centre de la Ville de Belfort	157 rue de la République	1
10075	Centre de la Ville de Belfort	159 rue de la République	1
10076	Centre de la Ville de Belfort	161 rue de la République	1
10077	Centre de la Ville de Belfort	163 rue de la République	1
10078	Centre de la Ville de Belfort	165 rue de la République	1
10079	Centre de la Ville de Belfort	167 rue de la République	1
10080	Centre de la Ville de Belfort	169 rue de la République	1
10081	Centre de la Ville de Belfort	171 rue de la République	1
10082	Centre de la Ville de Belfort	173 rue de la République	1
10083	Centre de la Ville de Belfort	175 rue de la République	1
10084	Centre de la Ville de Belfort	177 rue de la République	1
10085	Centre de la Ville de Belfort	179 rue de la République	1
10086	Centre de la Ville de Belfort	181 rue de la République	1
10087	Centre de la Ville de Belfort	183 rue de la République	1
10088	Centre de la Ville de Belfort	185 rue de la République	1
10089	Centre de la Ville de Belfort	187 rue de la République	1
10090	Centre de la Ville de Belfort	189 rue de la République	1
10091	Centre de la Ville de Belfort	191 rue de la République	1
10092	Centre de la Ville de Belfort	193 rue de la République	1
10093	Centre de la Ville de Belfort	195 rue de la République	1
10094	Centre de la Ville de Belfort	197 rue de la République	1
10095	Centre de la Ville de Belfort	199 rue de la République	1
10096	Centre de la Ville de Belfort	201 rue de la République	1
10097	Centre de la Ville de Belfort	203 rue de la République	1
10098	Centre de la Ville de Belfort	205 rue de la République	1
10099	Centre de la Ville de Belfort	207 rue de la République	1
10100	Centre de la Ville de Belfort	209 rue de la République	1

Copyright © Belfort 2012. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Belfort est formellement interdite.



RECENSEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE
BELFORT

Fiche IV-E-5a

2 pages

Numéro	Site	Adresse	Capacité d'Accueil	Catégorie
1	Ecole élémentaire Antoine De Saint-Exupéry	37 Rue de la Paix		Ecole élémentaire
2	Ecole élémentaire Chateaudun	7 Bis, Rue de Châteaudun		Ecole élémentaire
3	Ecole élémentaire Emile Géhant	13, Avenue Des Freres Lumière		Ecole élémentaire
4	Ecole élémentaire Hubert Metzger	Rue Georges Cuvier		Ecole élémentaire
5	Ecole élémentaire J. Jaures	112 Avenue Jean Jaures		Ecole élémentaire
6	Ecole élémentaire Jean Moulin	43, Rue Charles Steiner		Ecole élémentaire
7	Ecole élémentaire Les Barres	10, Rue Jules Siegfried		Ecole élémentaire
8	Ecole élémentaire Louis Aragon	3, Rue Louis Aragon		Ecole élémentaire
9	Ecole élémentaire Louis Pergaud A	Rue de Monaco		Ecole élémentaire
10	Ecole élémentaire Louis Pergaud B	3, Rue de Zaporojie		Ecole élémentaire
11	Ecole élémentaire Pierre Dreyfus Schmidt	Rue de Bruxelles		Ecole élémentaire
12	Ecole élémentaire Raymond Aubert	25, Rue de la 1ère Armée Française		Ecole élémentaire
13	Ecole élémentaire René Rucklin	2, Rue Louis Braille		Ecole élémentaire
14	Ecole élémentaire Victor Hugo	3, Rue Francois Géant		Ecole élémentaire
15	Ecole élémentaire Victor Schoelcher	Rue Gaston Defferre		Ecole élémentaire
16	Ecole élémentaire Jules Heidet	4, Place des Bourgeois		Ecole élémentaire
17	Ecole Maternelle Chateaudun	Rue de Châteaudun		Ecole Maternelle
18	Ecole Maternelle Antoine De Saint-Exupéry	Rue de La Paix		Ecole Maternelle
19	Ecole Maternelle Emile Géhant	17, Avenue des Frères Lumière		Ecole Maternelle
20	Ecole Maternelle Frédéric-Auguste Bartholdi	14, Rue de L'Etuve		Ecole Maternelle
21	Ecole Maternelle Hubert Metzger	31, Rue Claude Bernard		Ecole Maternelle
22	Ecole Maternelle Jean Jaurès	112, Avenue Jean Jaurès		Ecole Maternelle
23	Ecole Maternelle La Méchelle	64, Rue de la Première Armée		Ecole Maternelle
24	Ecole Maternelle Les Barres	9, Via d'Auxelles		Ecole Maternelle
25	Ecole Maternelle Louis Aragon	3, Rue Louis Aragon		Ecole

				Maternelle
26	Ecole Maternelle Louis Pergaud	Rue de Monaco		Ecole Maternelle
27	Ecole Maternelle Martin Luther-King	1, Rue de Zaporojie		Ecole Maternelle
28	Ecole Maternelle Paul Langevin	Rue André Parant		Ecole Maternelle
29	Ecole Maternelle Pauline Kergomard	37, Rue Steiner		Ecole Maternelle
30	Ecole Maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt	4, Rue Henri Sausso		Ecole Maternelle
31	Ecole Maternelle Raymond Aubert	19, Rue de la Première Armée		Ecole Maternelle
32	Ecole Maternelle René Rucklin	2, Rue de Rome		Ecole Maternelle
34	Ecole Maternelle Victor Hugo	2, Quai Schneider		Ecole Maternelle
35	Ecole maternelle Victor Schoelcher	Rue Gaston Defferre		Ecole Maternelle
36	Crèche Municipale des Bons Enfants	Rue de l'Ancien théâtre	60	Halte garderie
37	Crèche Municipale des Glacis	2 Rue André Parant	58	Halte garderie
38	Crèche Municipale des Résidences	12, Rue de Verdun	66	Halte garderie
39	Crèche Municipale Voltaire	38, Rue François Voltaire	44	Halte garderie
40	Crèche Parentale les Petits Peut-on	64, Rue de la Première Armée	16	Halte garderie
41	Crèche Parentale Pompidou	Rue Georges Pompidou	55	Halte garderie
42	Crèche Phélizot	14, Rue de Mulhouse	60	Halte garderie
43	Halte garderie des Résidences	1, Rue de Stockholm	30	Halte garderie
44	Halte garderie Fréry	10, Rue du Docteur Charles Fréry		Halte garderie
45	Halte-Garderie des Glacis	Avenue du Capitaine de la Laurencie		Halte garderie
46	Halte-Garderie et Crèche familiale	Impasse des Combastes	24	Halte garderie
47	Halte-Garderie la Pergola	22 Avenue de la Laurencie	30	Halte garderie
48	Les petits chaperons rouges	4, Rue Maurice et Louis Ducs de Broglie	44	Halte garderie
49	Multi-accueil Fréry	10, Rue du Docteur Charles Fréry	64	Halte garderie
50	Centre de Protection Maternelle et Infantile	6, Rue de Madrid		PMI

IV-F – RAPPEL DES ROLES DES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE

- 1 – La préfecture
- 2 – Le SDIS
- 3 – La Gendarmerie / La Police
- 4 – L'Agence Régionale de Santé ARS

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ROLE DES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE			
LA PREFECTURE		Fiche IV-F-1	1 page

Le Préfet est le seul représentant de l'Etat dans le département

Le Préfet de département a la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Il dirige les opérations de secours. Il a donc un rôle essentiel dans la gestion des crises.

Le Préfet fait donc figure de chef d'orchestre et coordonnateur pour l'ensemble des services impliqués.

Il possède des missions préventives relatives à l'organisation, la planification et la coordination des moyens de secours.

Il coordonne aussi le suivi de l'après crise

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ROLE DES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE			
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)		Fiche IV-F-2	2 pages

Le rôle principal des pompiers est d'assurer les secours d'urgence, c'est-à-dire qu'ils interviennent quand des vies sont en danger.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, c'est une compétence exclusive. Ils concourent, avec les autres services (équipements, services médicaux d'urgence, etc.), à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- **La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,**
- **la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,**
- **la protection des personnes, des biens et de l'environnement,**
- **les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou catastrophes ainsi que leur évacuation.**

■ La mission de prévention du SDIS s'exerce dans les domaines suivants :

- ERP (Etablissements Recevant du Public)
- Immeubles d'habitation
- Etablissements industriels et commerciaux
- Installations classées pour la protection de l'environnement

■ La prévision des risques permet aux sapeurs Pompiers d'intervenir efficacement et sans perte de temps. Pour cela, les sapeurs pompiers disposent de plans d'action prédéfinis qui anticipent les risques.

■ Le SDIS assure différentes missions de protection

La protection des personnes

- Accidents circulation
- Accidents domestiques
- Accidents nautiques
- Accidents du travail
- Assistances à domicile
- Assistance voie publique
- Autres

La protection des biens

- Habitation Bureaux
- Exploitations agricoles
- Industries entrepôts
- Feux de cheminée
- Feux de véhicules
- Fuites de gaz
- Explosions
- Autres

La protection de l'environnement

- Feux Espace Naturel
- Pollutions
- Inondations

Les pompiers ne sont pas sensés participer au retour à la normale. Ils ont d'ailleurs, à Belfort, de faibles moyens humains. Ils ne sont pas non plus sensés intervenir dans les situations où aucune vie n'est mise en danger de façon imminente et où d'autres acteurs peuvent intervenir (entreprises privées).

Ce sont les UIISC (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile), portant des uniformes très semblables à ceux des pompiers, **qui participent au retour à la normale** suite à un phénomène majeur (pompage dans les caves, nettoyage des rues ...). Ce sont des unités militaires françaises dont le rôle est d'intervenir pour combattre les sinistres et les calamités, lorsque les moyens locaux sont dépassés


	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ROLE DES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE			
LA GENDARMERIE ET/OU LA POLICE		Fiche IV-F-3	1 page

En cas d'évènement majeur, la Police et la Gendarmerie prévoient l'ensemble du dispositif pour sécuriser les sites et les voies de circulation.

La mission prioritaire de la police nationale en cas de crise est la sécurité et la paix publiques, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance

La Gendarmerie à un rôle de défense civile. Sa mission de base est le maintien de l'ordre, l'assistance et les secours, la gestion de la circulation routière. Au même titre que les fonctionnaires de la Police nationale, les militaires de la gendarmerie ont notamment pour mission de constater les infractions, procéder aux investigations nécessaires, identifier et interpellier les auteurs en vue de les mettre à la disposition de la Justice

Pour les deux types d'intervenant, le dispositif de surveillance et d'intervention est complété par une permanence au sein de chaque brigade, pour assurer une prise en charge des événements à proximité immédiate des unités.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
ROLE DES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE			
L'ARS		Fiche IV-F-4	1 page


L'Agence Régionale de Santé, placée sous l'autorité du Préfet de Région, assure la mise en œuvre des politiques nationales, la définition et l'animation des **actions régionales et départementales dans les domaines sanitaire, social et médico-social.**

Ses domaines de compétences se déclinent ainsi :

- la santé publique :
 - la participation à la politique hospitalière en concertation avec l'agence régionale de l'hospitalisation,
 - la sécurité sanitaire,
 - la santé environnementale.
- la cohésion sociale et le développement social par l'animation des différents dispositifs d'insertion et d'intégration.
- des missions transversales : l'inspection et le contrôle, les systèmes d'information.

IV-G - CADRE JURIDIQUE (REGLEMENTATION DU P.C.S)

- 1 - CADRE JURIDIQUE DU PCS
- 2 - EXTRAIT DE LA LOI DU 13 AOUT 2004 RELATIVE A LA MODERNISATION DE LA SECURITE CIVILE
- 3 - DECRET N°2005-1156 DU 13 SEPTEMBRE 2005
- 4 - EXTRAIT DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, CHAPITRE II : POLICE MUNICIPALE
- 5 - DECRET N° 90-918 DU 11 OCTOBRE 1990 RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DU CITOYEN
- 6 - DECRET N° 88-622 DU 6 MAI 1988 RELATIF AUX PLANS D'URGENCE
- 7 - EXTRAIT DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, CHAPITRE V, ARTICLE L2215-1
- 8 - LOI 87-565 DU 22 JUILLET 1987 RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
CADRE JURIDIQUE			
CADRE JURIDIQUE DU PCS		Fiche IV-G-1	4 pages

Le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE est défini et réglementé par les textes suivants :

Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 « Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées. La mise en oeuvre du Plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

Article 17 de la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les

limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental. »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen
- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence
- **Plan départemental ORSEC**
- **Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune**

Le Maire est, en conséquence, responsable sur sa commune de la sécurité des populations et des biens, tant que le sinistre n'excède pas ses moyens ou les limites de sa commune, ou que le Préfet (l'autorité préfectorale) ne prend pas la direction des opérations (y compris en intervenant sur place).

Le Maire peut également faire appel au Préfet pour obtenir de sa part un soutien dans les opérations à mener.

Le Préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du Maire.

Lorsque le Préfet, se substitue au Maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

Cette mise en demeure est une formalité substantielle même dans l'hypothèse d'un accord avec le Maire (CE 27/11/1974 Dame Bertranuc et autres).

Notons toutefois qu'en cas d'urgence, la substitution du Maire par le Préfet sans mise en demeure préalable peut être regardée comme régulière (CE 25/11/1994 Grégoire).

LES FICHIERS NOMINATIFS

Les annuaires et fiches « informations relatives à la population » sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un Maire s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 « informatique et libertés ».

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer et d'autre part, d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés).

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, et au secret industriel et commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (Loi n°78-753 du 17 juillet 1978). Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification.

LES POUVOIRS DE REQUISITION DU MAIRE

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un Maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre d'une situation d'urgence, la réquisition peut être orale; néanmoins il est nécessaire que l'auteur de l'ordre prouve sa qualité (port de l'écharpe pour un Maire : Cassation, 8 avril 1854, Mercier) ; mais cette exigence n'est pas maintenue si le requérant est personnellement connu du requis (Cassation, 8 avril 1851).

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (article 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Par ailleurs, compte tenu de la jurisprudence actuellement bien affirmée tant par le Conseil d'état que par le Tribunal des conflits, les pouvoirs de police du Maire lui permettent de réquisitionner des locaux nécessaires au logement de familles sans abri.

Ce pouvoir ne peut toutefois être exercé qu'en cas d'urgence et à titre exceptionnel lorsque le défaut de logement des familles concernées est de nature à porter un trouble grave à l'ordre public.

Si ces conditions très strictes ne sont pas réunies, il appartient au Maire de rechercher une solution amiable et, à défaut, de demander au Préfet d'user de son pouvoir de réquisition qu'il tient des articles L 641-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
CADRE JURIDIQUE			
EXTRAIT DE LA LOI DU 13 AOUT 2004 RELATIVE A LA MODERNISATION DE LA SECURITE CIVILE		Fiche IV-G-2	6 pages

NOR: INTX0300211L
Version consolidée au 01 mai 2012

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1 (abrogé)

- Abrogé par [Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 19 \(V\)](#)

Article 2 (abrogé)

- Modifié par [LOI n°2011-851 du 20 juillet 2011 - art. 4](#)
- Abrogé par [Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 19 \(V\)](#)

Article 3

La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités.

Les orientations de la politique de sécurité civile figurant en annexe à la présente loi sont approuvées.

Source : Légifrance - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
CADRE JURIDIQUE			
DECRET N°2005-1156 DU 13 SEPTEMBRE 2005		Fiche IV-G-3	4 pages

Décret relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

NOR :INTE0500251D

version consolidée au 15 septembre 2005 - version JO initiale

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection général des populations.

Article 2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département, les plans de PCS de Belfort -Version numéro 2 en date du 19 novembre 2012

prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le Préfet, concernant le territoire de la commune.

Article 3

I. - Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;
- b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en oeuvre ;
- d) Les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) L'organisation de la cellule Commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au Maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;
- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Article 4

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et, à Paris, par le Préfet de police. Il est transmis par le Maire au Préfet du département.

Article 5

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan intercommunal de sauvegarde comprend les éléments prévus à l'article 3, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en oeuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des Maires des communes concernées. Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au Préfet du département.

Article 6

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les Maires intéressés et, à Paris, par le Préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Article 7

La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Le Maire met en oeuvre le

plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Article 8

Les communes pour lesquelles le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le Préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date. Les dispositions du présent décret sont applicables aux plans communaux de sauvegarde élaborés, à son initiative, par le Maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire.

Article 9

I. - Les dispositions du présent décret sont applicables à la collectivité départementale de Mayotte, sous réserve des adaptations suivantes :

- a) Les mots : " Préfet de département " ou " Préfet du département " sont remplacés par les mots : " Préfet de Mayotte " ;
- b) A l'article 2, les mots : " du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet " sont supprimés ;
- c) A l'article 3, le deuxième alinéa n'est pas applicable.

II. - Pour l'application du présent décret à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : " Préfet de département ou Préfet du département sont remplacés par le mot :

Préfet.

Article 10

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre : Dominique de Villepin

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'outre-mer, François Baroin

Source : Légifrance - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
CADRE JURIDIQUE		
EXTRAIT DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, CHAPITRE II : POLICE MUNICIPALE	Fiche IV-G-4	3 pages

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Partie Législative)

CHAPITRE II : Police municipale

Article L2212-1

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Article L2212-2

Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 21

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

8° Le soin de réglementer la fermeture annuelle des boulangeries, lorsque cette fermeture est rendue nécessaire pour l'application de la législation sur les congés payés, après consultation des organisations patronales et ouvrières, de manière à assurer le ravitaillement de la population.

Article L2212-2-2

Créé par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 78

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Article L2212-3

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

La police municipale des communes riveraines de la mer s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux.

Article L2212-4

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

Article L2212-5

Modifié par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 7

Les missions des agents de police municipale et l'organisation des services de police municipale sont régies par les dispositions du titre Ier du livre V du code de la sécurité intérieure.

Article L2212-5-1

Modifié par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 7

Les communes et groupements de communes qui ont créé une régie de recettes pour percevoir le produit des contraventions en application des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article L. 130-4 du code de la route, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, versent, au nom et pour le compte de l'Etat,

l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs de ces régies au vu de la décision du représentant de l'Etat dans le département.

Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions prévues par voie réglementaire.

Source : Légifrance - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils
CADRE JURIDIQUE		
DECRET N° 90-918 DU 11 OCTOBRE 1990 RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DU CITOYEN	Fiche IV-G-5	4 pages

J.O n° 238 du 13 octobre 1990

TEXTES GENERAUX

Décret no 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

NOR: PRME8961532D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-2;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment ses articles 48 à 54;

Vu le code forestier, notamment son article L. 321-6;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 111-3 et 443-7;

Vu la loi no 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 6;

Vu la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, notamment son article 5;

Vu la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 21 et 41;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur le libre écoulement des eaux, modifié;

Vu le décret no 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

Vu le décret no 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète:

Art. 1er. - Le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès, par application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public, sont définis par le présent décret.

Art. 2. - Les dispositions du présent décret sont applicables dans les communes:

1o Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret du 6 mai 1988 susvisé, ou un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles établi en application du décret du 3 mai 1984 susvisé,

ou un plan des surfaces submersibles établi en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, ou un périmètre délimité en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme;

2o Situées dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique, définies en application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée;

3o Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret;

4o Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral;

5o Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique.

Elles sont également applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Art. 3. - L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes,

les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est consignée dans un dossier synthétique établi par le Préfet et reprenant notamment les informations essentielles contenues dans les documents mentionnés à l'article 2. Sont exclues de ce dossier les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter des actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures prévues dans les différents documents. Le dossier est transmis au Maire avec les documents mentionnés à l'article 2.

Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il fait connaître au public l'existence du dossier synthétique et du document d'information par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Le dossier synthétique, le document d'information et les documents mentionnés à l'article 2 peuvent être librement consultés en mairie.

Le dossier synthétique et le document d'information sont tenus à jour.

Art. 4. - Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article 6 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Art. 5. - Les affiches prévues à l'article 4 sont conformes aux modèles arrêtés par les ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Art. 6. - Le Maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants:

1o Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes;

2o Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes;

3o Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R.443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois;

4o Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1o, 2o et 4o de l'alinéa précédent et à raison d'une affiche par 5000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3o du même alinéa.

Art. 7. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1990.

Par le Premier ministre: MICHEL ROCARD

Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, BRICE LALONDE

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, PIERRE BEREGOVOY
Le ministre de l'intérieur, PIERRE JOXE

Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, ROGER FAUROUX

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, MICHEL DELEBARRE

Le ministre délégué au budget, MICHEL CHARASSE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, PHILIPPE MARCHAND

Source : Légifrance - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
CADRE JURIDIQUE			
DECRET N° 88-622 DU 6 MAI 1988 RELATIF AUX PLANS D'URGENCE		Fiche IV-G-6	6 pages

Publication au JORF du 8 mai 1988

Décret n°88-622 du 6 mai 1988

Décret relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

NOR:INTE8800158D

version consolidée au 15 septembre 2005 - version JO initiale

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense,

Vu le code des communes ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
Vu le décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 25 novembre 1958 en ce qui concerne le stockage souterrain de gaz combustible ;
Vu le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires ;
Vu le décret n° 65-72 du 13 janvier 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
Vu le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif aux actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;
Vu le décret n° 81-514 du 12 mai 1981 relatif à l'organisation de la protection des secrets et des informations concernant la défense et la sûreté de l'Etat ;
Vu le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées S.A.M.U. ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Titre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Les plans d'urgence sont préparés par le Préfet du département en liaison avec les autorités, les services et les organismes qui sont compétents pour prendre des mesures de sauvegarde ou dont les moyens sont susceptibles d'être mis en oeuvre pour faire face à des risques particuliers.

Chaque plan d'urgence est arrêté par le Préfet du département.

Toutefois, en raison de la nature et de l'étendue des risques, des plans d'urgence peuvent être arrêtés par le Préfet désigné par le Premier ministre pour plusieurs départements ou par le Préfet du département où se trouve le siège de la zone de défense pour les départements situés dans la même zone.

Article 2

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Chaque plan d'urgence comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi.

Il opère pour chacun de ces risques ou groupe de risques le recensement des mesures à prendre et des moyens susceptibles d'être mis en oeuvre. Il énumère notamment les procédures de mobilisation et de réquisition qui seront utilisées et les conditions d'engagement des moyens disponibles.

Il définit les missions des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et il fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les modalités d'organisation de commandement sur les lieux des opérations.

Il mentionne les modalités de transmission de l'alerte aux différents participants, ainsi que les liaisons à établir entre les unités, les services, les organismes privés, le commandement et les autorités compétentes.

Article 3

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Le plan d'urgence prévoit les modalités suivant lesquelles le Préfet fait appel, dans les conditions fixées par le code d'alerte national, au concours des détenteurs de moyens de publication et de diffusion en vue d'informer les populations sur la situation et son évolution.

Article 4

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Chaque plan d'urgence fait l'objet d'une révision en cas de modification des risques ou de modification des moyens de secours et d'intervention disponibles.

Il est réactualisé tous les cinq ans.

Article 5

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Lorsque les risques encourus justifient la mise en oeuvre d'un plan d'urgence, celui-ci est déclenché par l'autorité qui a arrêté le plan.

Titre II : Dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention.

Article 6

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 6-1

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 7

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 7-1

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 8

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 9

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 10

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 10-1

Abrogé par Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 art. 13 (JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Titre III : Dispositions relatives aux plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes.

Article 11

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes, dénommés "plans rouges", prévoient les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un événement entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Ils déterminent les moyens, notamment les moyens médicaux à affecter à cette mission.

Chaque plan est préparé par le Préfet en liaison avec les autorités locales et les services et organismes qui participent à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, Il est notifié aux autorités, services, organismes et organisations professionnelles intéressés.

Titre IV : Dispositions relatives aux plans de secours spécialisés.

Article 12

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Les plans de recours spécialisés sont établis pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Pour chaque type de risque particulier, le plan de secours spécialisé est préparé par le Préfet en liaison avec les services et les organismes dont les moyens peuvent être mis en oeuvre.

Le ou les Maires des communes intéressées disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir leur avis sur le projet qui leur a été soumis. A défaut d'un avis dans ce délai, le Préfet arrête le plan. Celui-ci est notifié aux Maires, services, organismes et organisations professionnelles intéressés.

Les plans de secours spécialisés établis pour les installations susceptibles d'engendrer une situation d'urgence radiologique font l'objet des mesures d'information définies à l'article 9 du présent décret.

Des exercices d'application du plan sont organisés à la demande du Préfet.

Article 13

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Article 14

Abrogé par Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 art. 24 (JORF 15 septembre 2005 sous réserve art. 25 JORF 15 septembre 2005 en vigueur le 15 décembre 2005).

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le ministre des affaires sociales et de l'emploi, le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, le secrétaire d'Etat à la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre : JACQUES CHIRAC.

Le ministre de l'intérieur, CHARLES PASQUA.

Le ministre de la défense, ANDRÉ GIRAUD.

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, PIERRE MÉHAIGNERIE.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, BERNARD PONS.

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi, PHILIPPE SÉGUIN.

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, ALAIN MADELIN.

Le ministre de l'agriculture, FRANÇOIS GUILLAUME.


Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, JACQUES DOUFFIAGUES.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, ALAIN CARIGNON.

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, MICHÈLE BARZACH.

Le secrétaire d'Etat à la mer, AMBROISE GUELLEC.

Source : Légifrance - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
CADRE JURIDIQUE			
EXTRAIT DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, CHAPITRE V, ARTICLE L2215-1		Fiche IV-G-7	2 pages

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Partie Législative)

CHAPITRE V : Pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département

Article L2215-1

(Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 art. 3 Journal Officiel du 19 mars 2003)

(Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 art. 29 Journal Officiel du 7 mars 2007)

La police municipale est assurée par le Maire, toutefois :

1° Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au Maire restée sans résultat ;

2° Si le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes limitrophes, le représentant de l'Etat dans le département peut se substituer, par arrêté motivé, aux Maires de ces communes pour l'exercice des pouvoirs mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 2212-2 et à l'article L. 2213-23 ;

3° Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

4° En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police,

celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées.

L'arrêté motivé fixe la nature des prestations requises, la durée de la mesure de réquisition ainsi que les modalités de son application.

Le Préfet peut faire exécuter d'office les mesures prescrites par l'arrêté qu'il a édicté.

La rétribution par l'Etat de la personne requise ne peut se cumuler avec une rétribution par une autre personne physique ou morale.

La rétribution doit uniquement compenser les frais matériels, directs et certains résultant de l'application de l'arrêté de réquisition.

Dans le cas d'une réquisition adressée à une entreprise, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies à la clientèle, le montant de la rétribution est calculé d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Dans les conditions prévues par le code de justice administrative, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, dans les quarante-huit heures de la publication ou de la notification de l'arrêté, à la demande de la personne requise, accorder une provision représentant tout ou partie de l'indemnité précitée, lorsque l'existence et la réalité de cette indemnité ne sont pas sérieusement contestables.

En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le Préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Outils	
CADRE JURIDIQUE			
LOI 87-565 DU 22 JUILLET 1987 RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE		Fiche IV-G-8	6 pages

LOI

Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

NOR: INTX8700095L

TITRE Ier : ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE. (abrogé)

CHAPITRE Ier : Préparation et organisation des secours. (abrogé)

CHAPITRE II : Dispositions relatives aux services d'incendie et de secours. (abrogé)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 - art. 51 (M)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°82-213 du 2 mars 1982 - art. 56 (Ab)

TITRE II : PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE ET PREVENTION DES RISQUES MAJEURS (abrogé)

CHAPITRE Ier : Information. (abrogé)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L110 (M)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L121-10 (M)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L122-1 (M)
- Modifie Code de l'urbanisme - art. L123-1 (M)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 - art. 7-1 (Ab)
- Crée Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 - art. 7-2 (M)
- Crée Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 - art. 7-3 (Ab)
- Crée Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 - art. 7-4 (Ab)
- Crée Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 - art. 14 (Ab)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L421-8 (M)

Article 25

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 - art. 27 (Ab)

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. L123-7-1 (M)

Article 27

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de l'urbanisme - art. L315-9 (M)

Article 28

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier - art. L321-6 (M)

Article 29

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI. - art. 1509 (M)
- Modifie Code forestier - art. L321-11 (M)

Article 30

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier - art. L224-3 (VT)

Article 31

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural ancien - art. 52-1 (Ab)

Article 32

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier - art. L322-4 (M)

Article 33

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier - art. L322-9 (M)

Article 34

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code forestier - art. L322-9-1 (M)

Article 35

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 2-7 (V)

Article 36

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE PENAL - art. 44 (Ab)

Article 37

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée CODE PENAL - art. 437-1 (Ab)

Article 38

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier - art. L351-10 (VT)
- Modifie Code forestier - art. L351-9 (M)

Article 39

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code forestier - art. L153-2 (M)

CHAPITRE III : Défense de la forêt contre l'incendie. (abrogé)

CHAPITRE IV : Prévention des risques naturels. (abrogé)

Article 42

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 - art. 5 (M)

Article 43

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 - art. 5-1 (Ab)

Article 44

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°73-624 du 10 juillet 1973 - art. 1 (Ab)
- Modifie Loi n°73-624 du 10 juillet 1973 - art. 2 (Ab)
- Modifie Loi n°73-624 du 10 juillet 1973 - art. 3 (Ab)

CHAPITRE V : Prévention des risques technologiques. (abrogé)

Article 47

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du domaine public fluvial et de la navigation - art. 25 (M)

Article 48

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural ancien - art. 106 (Ab)

Article 49

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 1 (V)
- Modifie Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 2 (V)
- Modifie Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 3 (V)
- Modifie Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 4 (V)
- Modifie Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 5 (V)

Article 50

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 6 (V)
- Crée Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 7 (V)
- Crée Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 8 (V)
- Crée Loi n°65-498 du 29 juin 1965 - art. 9 (V)

Article 51

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°58-336 du 29 mars 1958 - art. 11 (M)

Article 52

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée CODE DES COMMUNES. - art. L131-4-2 (Ab)

Par le Président de la République :

FRANÇOIS MITTERRAND

Le Premier ministre,

JACQUES CHIRAC

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,

ÉDOUARD BALLADUR

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ALBIN CHALANDON

Le ministre de la défense,

ANDRÉ GIRAUD

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES PASQUA

Le ministre de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports,

PIERRE MÉHAIGNERIE

Le ministre de l'agriculture,

FRANÇOIS GUILLAUME

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,
chargé de la sécurité,

ROBERT PANDRAUD

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,
du logement, de l'aménagement du territoire
et des transports, chargé de l'environnement,

ALAIN CARIGNON

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, ALAIN MADELIN.

Travaux préparatoires : loi n° 87-565.

Sénat :

Projet de loi n° 160 (1986-1987) ;

Rapport de M. Laurin, au nom de la commission des lois, n° 206 (1986-1987) ;

Avis de la commission des affaires économiques, n° 205 (1986-1987) ;

Discussion les 19 et 20 mai 1987 ;

Adoption, après déclaration d'urgence, le 20 mai 1987.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 781 ;

Rapport de M. Tenaillon, au nom de la commission des lois, n° 870, et annexe : observations de M. Poniatowski (commission de la production) et de M. Chartron (commission de la défense) ;

Discussion les 26 juin et 8 juillet 1987 et adoption le 8 juillet 1987.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 368 (1986-1987) ;

Rapport de M. Laurin, au nom de la commission mixte paritaire, n° 370 (1986-1987) ;

Discussion et adoption le 9 juillet 1987.

Assemblée nationale :

Rapport de M. Tenaillon, au nom de la commission mixte paritaire, n° 938 ;

Discussion et adoption le 9 juillet 1987.

V - PROCEDURES POST-CRISE

- A - RETOUR A LA NORMALE
- B – RETOUR D'ESPERIENCE
- C - INFORMATION PREVENTIVE
- D - EXERCICE D'ALERTE
- E - MISE À JOUR DU PCS

V-A - RETOUR A LA NORMALE

- 1 – Modalités d'organisation
- 2 – Rôle de chaque acteur
- 3 – Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédures Post-Crise
RETOUR A LA NORMALE		
MODALITES D'ORGANISATION	Fiche V-A-1	2 pages

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme. C'est une phase importante pour le Maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale.

Actions à mener juste après un phénomène majeur

En général

Chercher des crédits d'urgence, répartir les aides de l'Etat

Assistance aux populations sinistrées

Des personnes sinistrées peuvent avoir besoin d'aide matériel et médical pendant une très longue période. La Mairie doit s'assurer de subvenir à leur besoin jusqu'à un retour complet à la normale.

Points d'assistances

Un ou plusieurs points réservés au recueil de dons doivent être prévus. Ils doivent être facilement accessibles par des poids lourds. Les locaux doivent être suffisamment dimensionnés.

D'autres points d'accueil sont à prévoir pour l'assistance administrative, l'assistance sociale et l'assistance psychologique.

Des mesures hébergement à long terme peuvent être nécessaires en lien avec les organismes suivants :

- logements H.L.M.,
- logements privés,
- services sociaux,
- agences immobilières,

Assistance aux entreprises

Des entreprises, des artisans et des commerces peuvent être touchés par les événements majeurs. Dans la mesure du possible, des solutions pour transférer les activités en zone non sinistrée doivent être recherchées avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers.

Rétablissement des voies de communication prioritaires et des réseaux (eau potable, électricité, téléphone)

Pollution

Certains événements majeurs peuvent entraîner des pollutions chez les particuliers et dans les entreprises.

La récupération des polluants et les analyses sont à la charge de la commune.

La liste des laboratoires pour les analyses peut être fournie par l'ARS.

Dispositions spécifiques suite à une inondation

Autres dispositions sanitaires


Précaution d'hygiène dans l'utilisation des waters et cuissardes, désinfection des petites blessures, etc.

Programmation de dératisation au moment de la décrue.

Pollution

Les inondations peuvent entraîner des pollutions chez les particuliers et dans les entreprises :

- Des mesures préventives seront prévues dans les entreprises à risques (suppression du polluant, rehausse, etc.
- La récupération des polluants et les analyses sont à la charge de la commune.
- La liste des laboratoires pour les analyses peut être fournie par l'ARS.
- Des animaux et des poissons meurent dans les inondations. Il faut prévoir leur récupération, leur stockage et leur évacuation vers un service d'équarrissage

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédures Post-Crise	
RETOUR A LA NORMALE			
ROLE DE CHAQUE ACTEUR		Fiche V-A-2	1 page

Les secrétariats des cellules

Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
Préparent la réunion de débriefing, les dossiers, etc.

La Cellule Logistique

Informe les équipes techniques de la commune qui sont mobilisées de la fin de la crise
Organise l'hébergement transitoire (à long terme) et la prise en charge générale des sinistrés.
Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel

La Cellule Communication

Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte à la population
Continue à assurer l'information des media sur la gestion de la crise au sein de la commune, sous l'autorité du Maire.

Toutes les cellules participent à la réunion post-crise de débriefing

RETOUR A LA NORMALE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE
NATURELLE

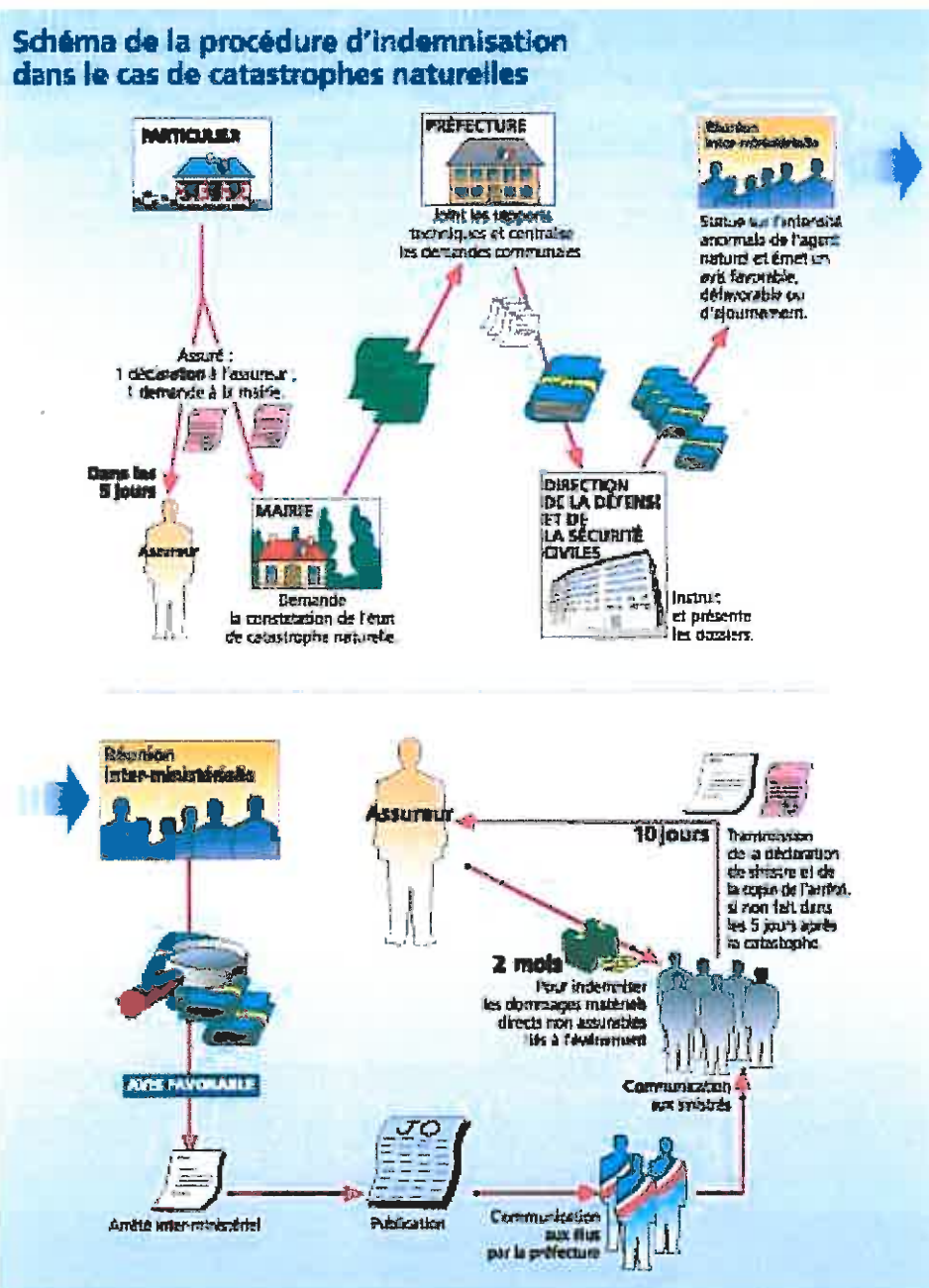
Fiche V-A-3

2 pages

Information des populations

Lors d'un évènement majeur, vous devez contacter votre compagnie d'assurances. Il faut aussi informer la mairie de votre domicile et lui indiquer le montant approximatif des dégâts occasionnés. Nous vous conseillons de faire des photographies de ces dégâts.

Après étude des dossiers, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera peut-être prononcée par arrêté ministériel. Vous serez averti par voie de presse ou par votre compagnie d'assurances ou par la ville de Belfort de la parution de cet arrêté. Vous aurez dès lors 10 jours pour contacter votre compagnie d'assurances.



Rôle de la Mairie

Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- Le Maire doit informer la population, dès la survenance d'un sinistre, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Le Maire doit déposer une demande en Préfecture dans les 15 jours suivant la survenance de l'événement (formulaire à retirer en Préfecture).

La demande est accompagnée :

- d'un rapport précisant les mesures de prévention déjà mises en oeuvre ou envisagées pour palier les conséquences de cet événement,
 - d'une carte géographique de la zone sinistrée,
 - des photographies significatives des dégâts subis,
 - d'un rapport hydrologique s'il s'agit d'inondations consécutives aux remontées de nappes phréatiques,
 - d'un rapport géotechnique s'il s'agit de mouvements de terrains,
 - d'une étude géotechnique si la commune n'a jamais été sinistrée au titre des mouvements de terrain.
- Le Maire doit adresser ce dossier au Préfet, qui le transmet à une Commission interministérielle.
 - En cas d'avis favorable, le Préfet avise le Maire de la parution au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant sa commune.
 - Le Maire doit informer ses administrés qu'ils disposent de 10 jours à partir de la parution de l'arrêté au JO pour contacter leur assureur, lequel dispose de 3 mois maximum pour indemniser l'adhérent sinistré.

Textes :

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982
- Circulaire NOR/INT/E/98/0011-C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Evènements pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- les inondations et coulées de boue,
- les inondations dues aux remontées de nappes phréatiques,
- les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues,
- les mouvements de terrains (affaissements et effondrements de terrain, éboulements et chutes de blocs de pierre, glissements et coulées boueuses associés, les laves torrentielles),
- les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- les avalanches,
- les séismes.

Les demandes de reconnaissance formulées au titre d'évènements naturels tels que le vent, la tempête, la neige (en dehors des avalanches), le gel et la grêle ne sont pas recevables au titre des catastrophes naturelles, dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières.

V-B - RETOUR D'EXPERIENCE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédures Post-Crise
RETOUR D'EXPERIENCE		
MODALITES D'ORGANISATION	Fiche V-B-1	2 pages

Le retour d'expérience est un élément de progrès indispensable à toute organisation. Sa mise en œuvre doit être systématique après un exercice ou un événement. Au-delà de sa capacité à faire évoluer les organisations, il constitue avant tout une opportunité de partage et d'apprentissage pour l'ensemble des acteurs quels que soient leur niveau hiérarchique et leur statut.

Dans un souci d'objectivité, il est souhaitable de conduire le retour d'expérience en partenariat avec un acteur extérieur à la commune (le référent d'une commune voisine par exemple) ou un acteur expérimenté dans le domaine de la gestion d'un événement (un officier de sapeur pompier ou de gendarmerie par exemple).

Afin de tirer des enseignements de la crise passée, pour éventuellement modifier les comportements ou mettre à jour le PCS, il est nécessaire de :

- Effectuer l'inventaire des zones touchées par le phénomène
- Élaborer la cartographie de ce phénomène
- Dresser la liste exhaustive des voies de communication endommagées ou détruites
- Dresser la liste des autres équipements importants endommagés ou détruits
- Faire une estimation des sinistres
- Récupérer des photographies de l'évènement
- Évaluer l'efficacité de toutes les actions menées par la ville
- Mesurer la rapidité de rétablissement des réseaux prioritaires
- Mesurer la rapidité de la remise en état (nettoyage, dégagement ...)
- Déterminer la capacité de la commune à évaluer l'ampleur du sinistre
- Déterminer la capacité de la commune à aider les sinistrés dans leurs démarches administratives d'indemnisation
- Lister les aides touchées par la commune

La conduite du retour d'expérience s'organise autour de cinq étapes dont l'aboutissement se traduit par l'élaboration d'un plan d'action et son suivi.

1ère étape : collecter les informations

La collecte d'informations (main courante, article de presse,...) doit permettre de reconstituer chronologiquement la suite des événements.

2ème étape : conduire les entretiens individuels

Lorsque la chronologie sommaire des événements est établie, il convient d'enrichir cette dernière sur la base du témoignage des acteurs.

Les entretiens doivent être conduits de façon très simple avec une première partie d'écoute libre suivie d'une deuxième phase d'écoute dirigée au cours de laquelle, l'auditeur va s'efforcer de comprendre les facteurs qui ont motivé les prises de décision.

3ème étape : analyser et formaliser l'histoire commune

L'histoire de la gestion de l'événement peut être découpée sous la forme de séquences centrées sur le cycle de la prise de décision (la diffusion de l'alerte, l'évacuation d'un camping, le regroupement des sinistrés, la mise à l'abri des populations, l'organisation du soutien...).

Chaque séquence centrée sur la prise de décision peut faire apparaître :

- le contexte de la situation,
- la description de la phase d'analyse (hypothèses étudiées),
- les décisions et les actions entreprises,
- les effets et conséquences des décisions et actions entreprises.

4ème étape : organiser une réunion de synthèse

Cette réunion rassemble tous les acteurs ayant participé à la gestion de l'événement. Elle est avant tout un espace de dialogue où les acteurs peuvent échanger et confronter leurs expériences.

Elle s'appuie sur la présentation des différents cycles de décision et doit permettre la mise en lumière des raisons qui ont permis la prise de bonnes décisions et l'évitement des mauvaises.

5ème étape : formaliser un plan d'action

Cette dernière étape fait l'objet de la formalisation des objectifs correctifs arrêtés par l'autorité municipale, la désignation d'un responsable désigné pour suivre chaque action programmée et la définition de l'échéancier.

(Texte en partie extrait du Guide Pratique d'élaboration des PCS de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles)

V-C - INFORMATION PREVENTIVE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédures Post-Crise
INFORMATION PREVENTIVE		
MODALITES D'ORGANISATION	Fiche V-C-1	5 pages

Loi

La LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit entre autre dans son article 1 : Dispositions générales « que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations » .../... Il évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations. »

A ce titre, et comme prévu par la Loi, chaque citoyen doit avoir une information sur les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et aux mesures de prévention, d'alerte et d'évacuations qui le concerne.

Formes de l'information

Cette information peut être dispensée sous diverses formes : réunion publique, affichage public ou distribution de documentation.

En ce qui concerne la Commune de Belfort, il peut être envisagé une quadruple information de la population :

- Organisation d'une réunion publique afin de présenter le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, dans le même temps une information peut être dispensée sur les principaux risques potentiels, ainsi qu'une sensibilisation aux gestes à respecter en cas d'alerte.
- Organisation d'animations d'information préventive dans les écoles ; organisation de campagnes d'information préventive dans les établissements les plus menacés par les risques.
- Dans le même temps, il peut être envisagé une distribution de documentation relative aux risques potentiels et aux réflexes à adopter en cas de crise.
- Enfin, le site Internet de la Municipalité peut a ces informations dans leur intégralité dans un dossier intitulé « prévention et gestion des risques sur la commune »

En dernier lieu, la population peut être invitée à participer à des exercices d'alerte et d'évacuation.

De la fréquence de cette information, dépendra l'efficacité de l'alerte en cas de crise et le bon déroulement des évacuations (gestion des mouvements de foule et de panique.)

Affiches

Afin de préparer une campagne d'information et de sensibilisation du public, il existe des modèles d'affiches ou de prospectus très explicites.

Les quelques exemples ci-joints permettent de construire un message clair et non équivoque à l'intention des habitants de Belfort.

- Belfort -
- TERRITOIRE DE BELFORT -



zone inondable



zone sismique



proximité
d'installations
classées



conduite de
matières
dangereuses



proximité de transport
de matières
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

- 1. Abritez-vous**
take shelter *schützen Sie sich*

- 2. écoutez la radio**
listen to the radio *hören Sie das Radio*
Station : 106.8 MHz

- 3. respectez les consignes**
follow the instructions *respektieren Sie die Anweisungen*
 - > n'allez pas chercher vos enfants à l'école
 - > don't seek your children at school
 - >

pour en savoir plus, consultez

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur internet : www.remifor.fr
www.prim.net

INONDATION BRUTALE



A l'arrivée des eaux, vous devez :

- | | |
|--|--|
| • Fuir IMMÉDIATEMENT en prenant vos papiers d'identité | <i>Vous devez réagir très vite</i> |
| • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ou le point de ralliement indiqué au bas de cette affiche. | <i>Pour être hors de portée du danger</i> |
| • Ne pas revenir sur vos pas | <i>Pour éviter d'être emporté</i> |
| • Signaler votre présence, si vous êtes isolé | <i>Pour être repéré par les équipes de secours</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie


ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)



SIRENE



En cas d'accident, vous devez:

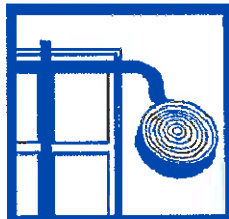
- | | |
|---|---|
| • Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | <i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation | <i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i> |
| • Vous éloigner des portes et des fenêtres | <i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i> |
| • Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle | <i>Risque d'explosion</i> |
| • Ne pas aller sur les lieux de l'accident | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |
| • Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer | <i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir |  |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

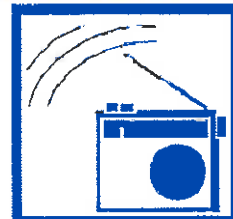
Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio
Pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

TREMBLEMENT DE TERRE



A la première secousse, vous devez:

- | | |
|--|---|
| • Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc. Ne fuyez pas pendant la secousse | <i>Pour vous protéger des chutes d'objets (télévision, étagères, éclats de vitres...)</i> |
| • Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et fils électriques; à défaut, vous abriter sous un porche | <i>Pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierre,...) aux abords des constructions</i> |
| • Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule | <i>Pour vous protéger des chutes de débris</i> |

Après la première secousse, vous devez:

- | | |
|--|---|
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Couper gaz et électricité. Ni flamme, ni cigarette | <i>Pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie</i> |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités | <i>Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |

- | | |
|---|--|
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |

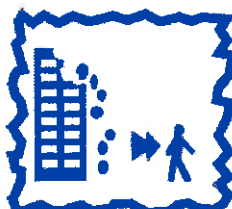
Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

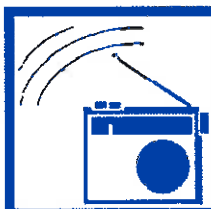
APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

V-D - EXERCICE D'ALERTE

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédures Post-Crise
EXERCICE D'ALERTE		
MODALITES D'ORGANISATION	Fiche V-D-1	4 pages

Introduction :

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être testé par la mise en oeuvre d'exercices permettant de repérer les dysfonctionnements ou lacunes afin d'y apporter les améliorations nécessaires.

Il est possible de diviser le dispositif de sauvegarde en différentes opérations dont chacune d'entre elles peut faire l'objet d'un bilan propre. Il s'agit aussi d'imaginer les différents scénarios possibles selon l'origine du sinistre.

Il est nécessaire d'effectuer ensuite un retour d'expérience avec les différents acteurs. Au terme de la réunion de retour d'expérience, un compte rendu est rédigé et les corrections éventuelles sont portées au P.C.S.

Avant toute chose, il est important de mettre en place des actions de formation et d'information auprès des élus, des intervenants communaux, du personnel et de la population

Actions de formation et d'information

Action	Public visé	Objectif
Information générale interne sur le dispositif dans un but de sensibilisation	Elus et personnels sans distinction de rôle dans le dispositif	Pendant le projet : ■ pour informer de l'évolution du projet et des décisions prises A la fin du projet : ■ grande réunion de présentation des résultats avec échange (questions / réponses) Régulièrement : ■ présentation des outils (notamment après une remise à jour) ■ rappel du rôle de chacun dans le maintien opérationnel du dispositif ■ information sur les actions à venir de la commune (exercice, remise à jour importante...) Moyen : Journal Interne, réunion, Intranet...
Formation au fonctionnement du dispositif	Intervenants communaux et extérieurs	Formation spécifique par cellule : ■ présentation générale du dispositif ■ description du rôle de la cellule ■ présentation des outils ■ exercices pratiques d'utilisation / mise en œuvre
Information des partenaires	Entreprises partenaires, associations , services de secours...	Information générale sur le fonctionnement du dispositif avec une focalisation sur les modalités de partenariat avec chaque acteur
Information générale de la population	Toute la population	Présentation générale du travail réalisé par la commune : ■ scénarios retenus, organisation mise en place... ■ Rappel sur les modalités de diffusion de l'alerte ■ Rappel sur les consignes individuelles de sécurité et le rôle du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile
Information spécifique de la population pour un risque considéré ou des modalités spécifiques	Population d'un secteur très exposé ou particulier (pouvant être isolé...)	Réunion de secteur en comité restreint Présentation générale plus brève qu'à la population Présentation détaillée du cas particulier et des modalités spécifiques retenues

Extrait du Guide Pratique d'élaboration des PCS de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles

Exercice de convocation de la Cellule de Crise

Ce type d'exercice partiel consiste à ne faire jouer que la Cellule de Crise et ceux qui la composent. Aucune action n'est réellement menée sur le terrain, aucune autre structure ou service ne joue.

Il s'agit ici d'une sorte de jeu de rôle, dans une salle, avec un ou plusieurs animateurs. Le but est de fournir un cas pratique et de tester les réactions et décisions des acteurs.

Un ou des animateurs vont se substituer à tous les interlocuteurs externes de la Cellule de Crise et jouer leurs rôles principalement par contacts téléphoniques.

Cette catégorie d'exercice présente l'intérêt d'être assez simple à mettre en oeuvre. Il nécessite le concours d'un animateur très pertinent qui fournisse un scénario qui fasse jouer correctement les personnes.

Ces exercices sont à privilégier pour entraîner les membres de la Cellule de Crise dans la conduite de la gestion de l'événement (entraînement à la réflexion et à la décision).

Lors de ces exercices, il est notamment souhaitable :

- que les décideurs qui seraient aux commandes lors d'événements réels s'investissent personnellement,
- d'utiliser les salles et les moyens techniques (appareils de téléphonie par exemple) utilisés en situation réelle.

Exercice de convocation de la Cellule de Crise et des agents communaux

A la différence de l'exercice de cadres simple, d'autres acteurs en plus de ceux de la Cellule de Crise vont jouer leur propre rôle.

Ici encore, il s'agit d'un exercice avec intervention de terrain simulée.

Un ou des animateurs apportent des informations régulières pour "dérouler" le scénario. Cette fois, certaines personnes externes à la Cellule de Crise vont simuler leurs actions de terrain pour mener des missions précises (ex : ouvrir un gymnase, regrouper des moyens...).

Il est alors possible de simuler toutes sortes d'informations censées venir du terrain, à chaque fois jouées en liaison avec l'animation:

- difficultés rencontrées par une équipe.

Exemple : la route par laquelle l'évacuation d'un secteur est prévue est actuellement coupée, le gymnase prévu pour le relogement est utilisé par une manifestation sportive et n'a d'ailleurs pas été alerté...,

- information de la Préfecture de l'aggravation probable de la situation dans les deux heures à venir
- arrivée de journalistes sur place qui veulent absolument rencontrer le Maire,

Cette catégorie d'exercice ne fait donc jouer que les acteurs communaux du plan mais de manière plus large que l'exercice évoqué précédemment, mais pas de tierces personnes remplacées par les "animateurs" qui apportent de l'information factice.

Il s'agit donc encore d'un jeu de rôle mais de plus grande ampleur.

Il est possible d'effectuer des exercices partiels de test technique et de terrain

Ces exercices partiels ne sont pas exclusivement des exercices "en salle" ni seulement des exercices de commandement. Il peut s'agir d'exercices de terrain testant soit une partie très précise des mesures prévues dans le PCS nécessitant notamment une logistique importante soit un dispositif technique particulier. Ces exercices ne nécessitent pas en général d'animation, ni de scénario conséquent.

Exercice d'évacuation de la population

La simulation de la réalité nécessite souvent de grands moyens. Par exemple, la simulation d'un accident grave de la route nécessite des figurants (communément appelés "plastrons"), des épaves de véhicules, un site réservé (route neutralisée ...).

Pour certains thèmes (inondation...), on ne peut que faire imaginer la situation aux participants

Il s'agit, typiquement, des exercices ORSEC régulièrement organisés par les Préfectures. Si tel est le cas, la mairie a fortement intérêt à profiter de l'occasion de cet exercice départemental pour jouer. Elle peut ainsi tester son fonctionnement interne et en plus, les modalités d'interactions avec les services de secours.

Pour ces exercices grandeur nature, il est essentiel :

- d'assurer une communication adaptée à destination de la population avant exercice afin de ne pas générer d'affolement,
- de bien délimiter les points qui vont être testés lors de l'exercice (exemple : répercussion de l'alerte aux populations, liens avec les services de secours...).

Préparation de l'exercice

Le but d'un exercice est d'être le plus proche possible de la réalité, de ce qui pourrait survenir. Pour autant, cela ne signifie pas qu'il faille systématiquement faire des exercices "surprise".

Au contraire, il peut être judicieux que les personnes concernées soient prévenues de la date (voire de l'heure) mais dans ce cas, le scénario et les modalités pratiques ne doivent pas être divulgués.

Il est très important de bien préparer un exercice.

Fixer les objectifs de l'exercice :

- être précis dans leurs limites :
- savoir ce que l'on souhaite tester et qui va jouer l'exercice,
- vouloir "tout" tester est très difficile et peut même entraîner une démotivation par excès d'ambition du scénario,
- l'exercice doit rester suffisamment simple pour pouvoir en tirer les enseignements.

Bâtir un scénario :

- désigner un scénariste ou une équipe scénario,
- utiliser les compétences des services qui ont l'habitude d'organiser des exercices (sapeurs pompiers notamment),
- caler le scénario sur les objectifs de l'exercice,
- occuper tous les acteurs participants à l'exercice avec le scénario : attention à l'effet d'ennui de personnes sous occupées pendant l'exercice qui risquent de ne pas revenir pour le suivant !
- utiliser les schémas d'organisation du PCS, on ne doit pas "créer" des schémas d'organisation spéciaux pour l'exercice.

Fixer les modalités d'animation :

- une équipe d'animation doit être désignée ainsi qu'un directeur d'exercice. Il est souhaitable que cette équipe soit la même que celle qui a conçu le scénario. Les animateurs de l'exercice doivent en effet pouvoir improviser des événements en fonction de la dynamique de l'exercice et ainsi le relancer ou le recaler,
- une fiche d'animation peut être construite, elle reprend chronologiquement les différentes informations fictives qui seront transmises aux acteurs de l'exercice par les animateurs,

- des “conventions de manœuvre” fixent les règles et les limites des simulations. Par exemple : l'exercice se déroule-t-il totalement en temps réel ? Pour la phase initiale de mobilisation des membres de la cellule Commandement : les acteurs sont-ils prévenus et arrivent-ils avec des délais normaux ? La date et l'heure de l'exercice sont-ils réels ? C'est important pour la vraisemblance des situations : jour et heures d'école, heures ouvrables...

Organiser l'observation

Pour les exercices, il est indispensable de disposer d'observateurs.

Leur regard extérieur permet d'analyser des dysfonctionnements ou des innovations par rapport aux schémas d'organisation prévus que les intervenants ne peuvent voir puisqu'ils sont au cœur de l'action.

Ces observateurs doivent :

- connaître le mieux possible le dispositif prévu afin d'évaluer les écarts entre le “prévu” et le “réalisé”,
- disposer de feuilles d'observations préparées par l'animateur de l'exercice (cf. annexe). Ces feuilles doivent permettre à l'observateur d'évaluer les éléments clés qui vont être testés pendant l'exercice (d'où l'importance de bien définir ce que l'on souhaite tester au cours de l'exercice).

Organiser l'analyse des points forts et points faibles de l'exercice

Généralement, il est souhaitable de faire une analyse “à chaud” dès la fin de l'exercice, et un “à froid” quelques jours après.


Les observateurs participeront au débriefing à chaud, c'est-à-dire à la réunion de retour d'expérience juste après l'exercice. Les feuilles d'observations, quant à elles, seront remises à l'organisateur de l'exercice qui les analyse à froid pour la deuxième phase du retour d'expérience.

C'est sur la base de cette analyse que seront réalisées les actions correctives issues des enseignements de l'exercice. La démarche d'organisation des exercices décrite ci dessus constitue une approche simplifiée de la méthodologie diffusée par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles.

(Extrait du Guide Pratique d'élaboration des PCS de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles)

V-E -MISE À JOUR DU PCS

- 1 – Missions du responsable PCS
- 2 – Fiche pratique Mise à jour

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédures Post-Crise
MISE A JOUR DU PCS / RESPONSABLE DU PCS		
MISSIONS	Fiche V-E-1	1 page

S'assurer que le PCS reste opérationnel. La mise à jour régulière du P.C.S est nécessaire, notamment dans :

- Le Sommaire
- La fiche II-A-2 : Alerte : premières personnes à prévenir
- La fiche II-B-1 : Cellule de Crise, Schéma d'organisation - Annuaire
- Le III : les cartes de risque
- Le IV-A : l'annuaire de Crise
- Le IV-B : l'organigramme
- La fiche IV-C-1a : L'Alerte de la population
- Le IV-E : Recensements
- Le IV-G : Cadre juridique
- Le VI-B et C : Documents d'analyse des risques sur Belfort et documents relatifs à la gestion de crise à Belfort
-

Suite à un évènement majeur, l'analyse de la crise et de sa gestion grâce au PCS (Retour d'expérience) doit aussi faire l'objet d'une mise à jour du document

Fiche pratique V-E-2 : Main courante, mise à jour du PCS

Informez de toutes modifications les destinataires du plan communal :

- Les différents services de la Mairie de Belfort en Possession du PCS
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
- Le Préfet
- Le Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Gendarmerie et/ou la Police
- La Direction Départementale du Territoire



FICHE PRATIQUE / RESPONSABLE DU PCS

MISE A JOUR DU PCS

Fiche V-E-2

1 page

Fiches modifiées	Modifications	Date de modification	Date d'information des destinataires
II – A – 2	Numéros de téléphone Directeur du Cabinet	1 ^{er} nov. 2012	
II – B - 1	Compléments annuaire de la cellule Commandement	1 ^{er} nov. 2012	
II – B – 1 II – D-1b II- D- 1bBis II-D-2b II-D-2bBis II-D-3b II-D-3bBis II-D-4a II-D-4b II-D-5b II-D-5bBis II-D-6b	Suppression du service municipal de santé (n'existe plus depuis début 2011)	1 ^{er} nov. 2012	
III – A - 1a	Intégration du risque de rupture de digues	1 ^{er} nov.2012	
III – A - 6a	Nouvelle réglementation du risque sismique	1 ^{er} nov. 2012	
III – B - 1a	Mise à jour de la liste des ICPE (soumises à autorisation, et à déclaration)	1 ^{er} nov. 2012	
III – B – 2a	Carte des réseaux GrDF intégrée au risque de transport de matières dangereuses	1 ^{er} nov. 2012	
III – B – 3b III – C – 1b IV – C- 4h IV – A - 6	Le gymnase de l'IUT appartient à la Ville de Belfort et est appelé Gymnase FRITSCH	1 ^{er} nov.2012	
III – C – 4b	Mise à jour des cartes des réseaux ErDF, France Télécom. La carte des réseaux haut débit a été ajoutée	1 ^{er} nov. 2012	
IV – A – 1	Mise à jour de l'annuaire de crise (numéros de téléphone et interlocuteurs)	1 ^{er} nov. 2012	
IV – B – 1	Mise à jour de l'organigramme des services	1 ^{er} nov. 2012	

IV – E – 4a IV – E – 4b	Mise à jour des ERP de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie + cartographie	1 ^{er} nov. 2012	
IV – E – 5a IV – E – 5b	Mise à jour de la liste des écoles + cartographie	1 ^{er} nov. 2012	
IV – F – 4	L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) remplace la D.D.A.S.S.	1 ^{er} nov. 2012	

VI – ANNEXES

- A – MISE EN PLACE DU PCS
- B – DOCUMENTS D'ANALYSE DES RISQUES SUR BELFORT
- C - DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DE CRISE A BELFORT
- D - GLOSSAIRE
- E - SOURCES

VI
ANNEXES

VI-A - MISE EN PLACE DU PCS

- Arrêté municipal de mis en place du PCS

	Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Belfort	Procédures Post-Crise	
MISE EN PLACE DU PCS / LE MAIRE			
ARRETE DE MISE EN PLACE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		Fiche VII-A	1 page

Vu :

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant :

- que la commune de BELFORT est exposée à de nombreux risques tels que inondations, chutes de neiges importantes, tempêtes, canicules, séismes, accidents industriels, accidents nucléaires, pandémies ...
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BELFORT est établi à compter du : et entrera en vigueur à la même date.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort;
- à Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Territoire de Belfort

Article 5 : Chaque modification du Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une communication en temps réel aux services et personnes ci-dessus énumérés.

Fait à BELFORT, le

Le Maire,

VI-B - DOCUMENTS D'ANALYSE DES RISQUES SUR BELFORT

- 1 - Dossier Communal Synthétique
- 2 - Document d'Information Communal sur les Risques majeurs
- 3 - Plan de Prévention des Risque d'Inondation de la Savoureuse
- 4 - Extrait du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du SDIS90 de 2007

VI-C - DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DE CRISE A BELFORT

- 1 - Plan Particulier de Mise en Sûreté des écoles de Belfort
- 2 - Résumé du rapport de la CAB sur les Points Sensibles de l'Alimentation en Eau Potable de la ville de Belfort
- 3 – Sommaire du Plan d'Opération Interne de BBI peinture (disponible sur CD)

VI-D – GLOSSAIRE

BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
CODIS	Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	Commandant des Opérations
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDT	Direction Départementale des Territoires Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDRM	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
DDSC	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DDSV	Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DICRIM	Directeur des Opérations
DOS	Gendarmerie
GIE	Organisation des SECours
ORSEC	Plan Communal de Sauvegarde
PCS	Poste Médical Avancé
PMA	Plan d'Opération Interne
POI	Plans Particuliers d'Intervention
PPI	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPMS	Plan de Prévention des Risques prévisibles
PPR	Plan de Secours Spécialisé
PSS	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDACR	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDIS	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIDPC	Transport de Matières Dangereuses
TMD	Unconfined Cloud Vapour Explosion
UCVE	Unité de Distribution
UDI	

VI-E – SOURCES

Sources et appuis :

- Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Mulhouse, MOCAMU, Version de février 2007
- Plan Communal de Sauvegarde de la ville d’Belfort, Version de juillet 2005
- Dossier Communal Synthétique de la ville de Belfort
- Prim.net
- www.sdis67.com
- www.sdis30.fr
- Wikipedia (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil>)
- Guide de réalisation des PCS de la Préfecture de l’Hérault
- Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Puteaux
- Plan Communal de Sauvegarde de la ville d’Echirolles
- Guide d’élaboration des PCS et Mémento du PCS, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, Sous-Direction de la gestion des risques
- www.aveyron.pref.gouv.fr
- www.interieur.gouv.fr
- Service SIG de la ville de Belfort : M. Fleury (chargé de mission SIG)

Personnes sources :

- Commandant Ugolin du SDIS 90

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

JC/MD

OBJET : - Visite avant ouverture
 - Magasin Le Léopard Créatif - LEVEE DE L'AVIS DEFAVORABLE
Groupement de cellules commerciales
Magasin NORMA – Magasin LE LEZARD-CREATIF
59 faubourg de Besançon à Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
18 JAN. 2013
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25.10.2010 suite à la visite d'autorisation d'ouverture de l'extension du magasin NORMA en date du 20.10.2010 transmis à M. le Directeur de la Sarl NORMA - 9, rue Rochefort - 67020 STRASBOURG, émettant un avis défavorable en raison de la modification de l'aménagement intérieur et de la suppression de 2 dégagements,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture en date du 08.03.2011 et émettant un avis favorable à l'ouverture de l'extension du magasin NORMA, transmis en recommandé à Monsieur PFISTER, Directeur Unique de sécurité du *magasin NORMA et du magasin Le Léopard Créatif*, 59 faubourg de Besançon à BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 06.03.2012 levant l'avis défavorable à l'ouverture du magasin Le Léopard Créatif, transmis en recommandé à Monsieur PFISTER, Directeur Unique de sécurité du *magasin NORMA et du magasin Le Léopard Créatif*, 59 faubourg de Besançon à BELFORT,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

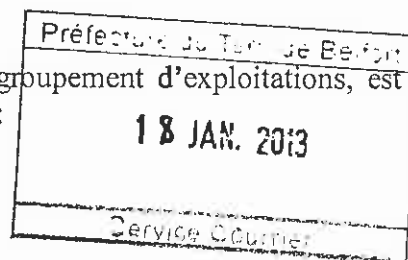
- Le courrier de M. KROMMENACKER, directeur unique du groupement d'exploitations, en date du 30 novembre 2012, transmettant, pour le magasin Léopard Créatif, les attestations de vérification des contrôles demandés : alarme, détection, installation électrique et gaz, éclairage de sécurité et chauffage,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 04.12.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Magasin Le Léopard Créatif motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public des magasins NORMA et LE LEZARD CREATIF est autorisé.

ARTICLE 2.- M. KROMMENACKER, directeur unique du groupement d'exploitations, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :



PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

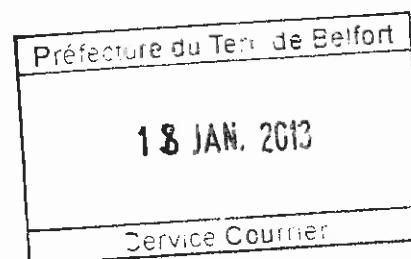
ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

➤ **Magasin NORMA**



N°	DESIGNATION
04	<p>04/12 - 12/10 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>
05	<p>07/12 - Identifier clairement les commandes manuelles de déclenchement du désenfumage situées à proximité de l'entrée principale (Instructions Techniques n° 246 et n° 247).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>

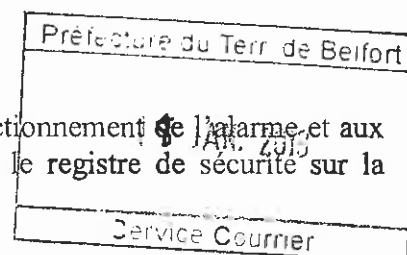
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

➤ **Magasin LE LEZARD CREATIF**

N°	DESIGNATION
06	<p>06/12 - 13/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>
07	<p>12/12 - Former le personnel désigné de l'établissement au fonctionnement de l'alarme et aux consignes de sécurité propres à l'établissement ; tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles MS 47 et MS 51).</p> <p>DELAI : 3 MOIS</p>



ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M « magasin de vente », avec une activité de type R « enseignement », de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 583 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT,
- M. KROMMENACKER, directeur unique du groupement d'exploitations du magasin NORMA et du magasin Le Léopard Créatif, 59 faubourg de Besançon à BELFORT,

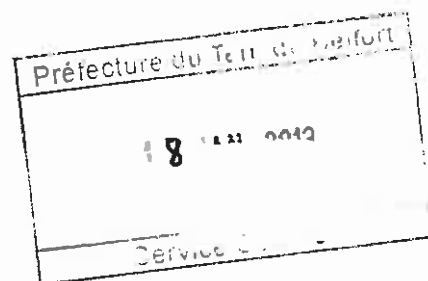
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **18 JAN. 2013**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE GAULARD - Stationnement à DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur du " Fourneau ", il y a lieu d'instaurer des emplacements à " DUREE LIMITEE ".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE ":

- RUE DU GENERAL GAULARD, entre la RUE DENFERT-ROCHEREAU et le QUAI SCHWOB, sur 3 places.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

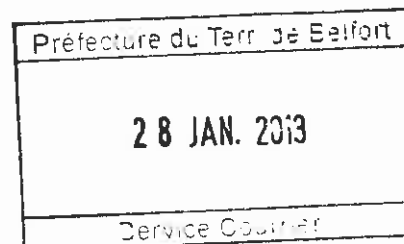
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

21 JAN. 2013

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/PDL



OBJET : Arrêté Défavorable
Le Jasm'1
1 bis rue Koechlin à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 05.05.2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,
- l'arrêté n° 121013 du 29 mai 2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 02.05.2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort et accordant un délai de deux mois pour réaliser l'ensemble des mises en conformité des locaux,
- notre lettre du 10 août 2012 notifiée par envoi recommandé avec accusé de réception le 11.08.2012 et remis en mains propres le 31 août 2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort, et demandant la transmission dans les deux semaines des documents exigés.
- l'absence de réponse à notre courrier du 10 août 2012,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- notre lettre du 12 octobre 2012 notifiée par envoi recommandé avec accusé de réception le 13.10.2012 et remis en main propres le 2 novembre 2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort, et accordant un délai supplémentaire d'une semaine pour transmettre dans les documents exigés

- l'absence de réponse à notre courrier du 12 octobre 2012,

- l'arrêté de fermeture n° 130022 du 08 janvier 2013, non notifié à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,

- la réunion en Mairie en date du 09 janvier 2013 en présence de Monsieur Oualid TOUJANI,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie en raison de l'absence de vérification de l'ensemble des contrôles techniques de l'établissement, de l'alarme et d'un deuxième dégagement,*

Considérant que M. TOUJANI, exploitant du bar Le Jasm'1 s'est engagé, lors de la réunion du mercredi 09 janvier 2013, en présence de M. Maurice SCHWARTZ, adjoint au Maire, à réaliser les travaux de mise en conformité, dans des délais contraints,

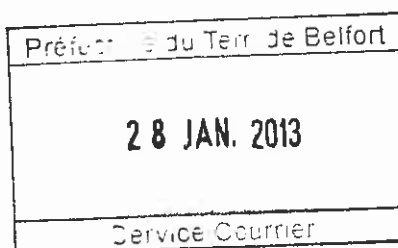
ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté N° 130022 du 08 janvier 2013 sont annulées.

ARTICLE 2 - Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1- 1 bis, rue Koechlin à Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • appareil de cuisson • hotte de cuisson • moyens de secours



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

Préfecture de la Côte-d'Or
28 JAN. 2013
 Service Courrier

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : alarme, installations électriques, éclairage de sécurité, extincteurs, appareil de cuisson, hotte de cuisine puis fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les attestations de vérification des installations et des équipements techniques (article PE 4).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
05	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un plan à l'échelle de l'établissement. Il devra comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surface de chaque local en m² ; - la dénomination de chaque local ; - la largeur des dégagements et le sens d'ouverture ; - l'emplacement des extincteurs et de l'alarme (article R 123-22 du CCH). <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
06	<p>Installer l'alarme de type 4 à proximité du bar, elle doit être accessible et maintenue en état de fonctionnement (article PE 27).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
07	<p>Installer à l'entrée de la cuisine un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils électriques de la cuisine (article PE 14).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
08	<p>Afficher bien en vue à proximité du téléphone des consignes précises, elles doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro d'appel des sapeurs pompiers ; - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article PE 27). <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

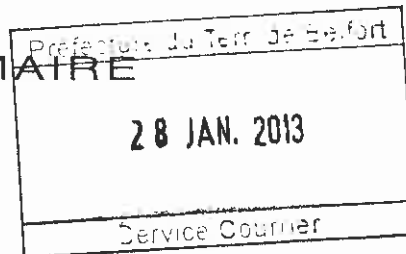
Préfecture du Terr. de Belfort
28 JAN. 2013
Service Courrier

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
09	<p>Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.</p> <p>DELAI : IMMEDIAT</p>
10	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la liste des appareils de cuisson avec la puissance de chaque appareil en Kilowatt (article PE 19).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
11	<p>Remettre en état le tableau électrique situé à côté du bar (article PE 24).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
12	<p>Créer un dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre avec ouverture dans le sens de l'évacuation. Le chef d'établissement a été informé qu'il devra déposer un dossier au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT conformément à l'article R 123-22 du CCH (article PE 11).</p> <p>DELAI : - DEPOT: 2 SEMAINES - REALISATION DES TRAVAUX : 8 SEMAINES</p>
13	<p>Dans l'attente de la création du dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre, l'établissement ne pourra recevoir au plus 19 personnes, personnel inclus (article PE 11).</p>
14	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
15	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des prescriptions citées ci-dessus dans les délais fixés par arrêté du maire (article R 123-46). DELAJ : DANS LES DELAIS PRECISES POUR CHAQUE PRESCRIPTION

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type N de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 74 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

28 JAN. 2013

En Mairie, le

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/2013

Objet : *Délégation de signature à Madame Myriam CHALOIN, Directrice des Affaires Générales*

Le Maire de la Ville de Belfort,

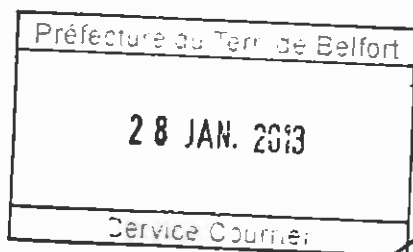
VU

→ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, R 2121-9 et R 2122-8

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Myriam CHALOIN, Directrice des Affaires Générales aux fins de coter et parapher les registres des délibérations de la Ville de Belfort conformément aux dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de procéder à la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Myriam CHALOIN, Directrice des Affaires Générales.



Belfort, le

28 JAN. 2013

Le Maire,

(Handwritten signature of Etienne BUTZBACH)



Etienne BUTZBACH

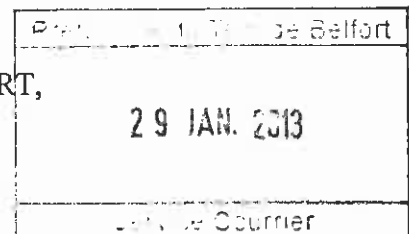
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 7 boulevard Richelieu à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- la demande par laquelle la société Gexpertise Conseil, géomètre à Sèvres (92), demande l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BM, numéro 131, sise 7 boulevard Richelieu,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'état des lieux en date du 23 janvier 2013,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement du boulevard Richelieu au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'emprise au sol du bâtiment à l'exception d'une partie de la 1^{ère} marche de l'entrée, des corniches, des garde-corps et débords de toit qui empiètent sur le Domaine Public communal.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété cadastrée BM 131 est défini par (voir plan des lieux annexé) :

- le nu extérieur des murets de clôture entre les lettres B et C, D et E, F et G (ces éléments appartenant à la copropriété)

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- au niveau des parkings, la liaison entre les lettres A (angle du muret riverain) et B,C et D et E et F.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

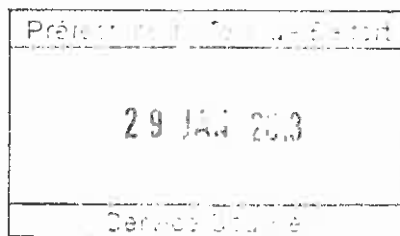
ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

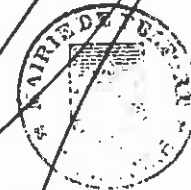
ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



En Mairie, le 29 JAN. 2013

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

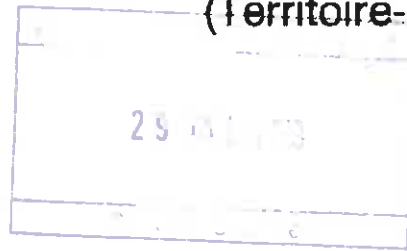


Hubert BELZ

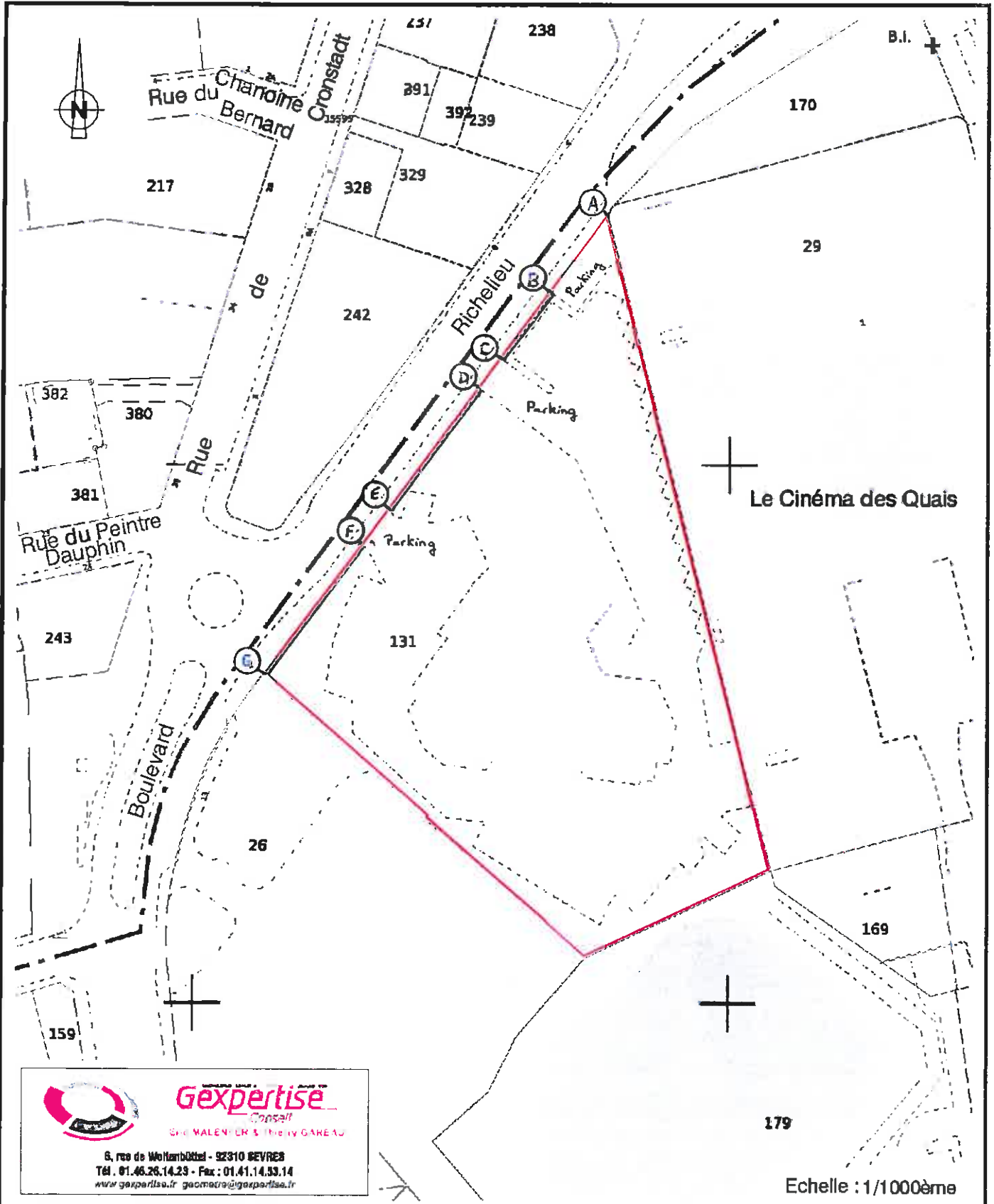
BELFORT

(Territoire-de-Belfort)

Cadastre : Section BM n° 131



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



**Gexpertise**
Conseil
Société MALENIER & THIÉRY GAREAU

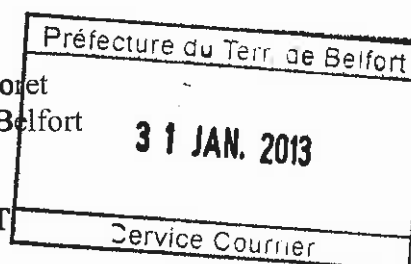
6, rue de Wolframhötel - 92310 SEVRES
Tél. : 01.46.26.14.23 - Fax : 01.41.14.33.14
www.gexpertise.fr - geometro@gexpertise.fr

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique
Collège Simone Signoret
8 rue de Zaporojie à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 04.12.2012, suite à la visite en date du 27.11.2012, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la révolution Française - 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.12.2012, suite à la visite en date du 27.11.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

31 JAN. 2013

Service Courrier

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du collège Simone Signoret est autorisé.

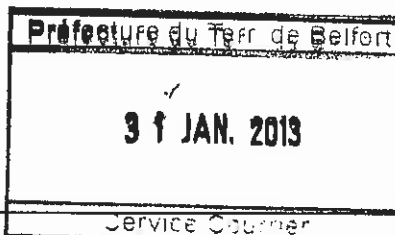
ARTICLE 2.- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
05	Souscrire un contrat d'entretien pour le SSI et en transmettre une copie au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (article MS 58). DELAI : 1 MOIS
06	Faire vérifier les RIA et transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT l'attestation de vérification (article MS 72). DELAI : 2 SEMAINES
07	Lever les observations figurant dans le rapport VERITAS « GAZ » et transmettre l'attestation au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT de réalisation de ces observations (articles GZ 29 et GZ 30). DELAI : 1 MOIS
08	La salle polyvalente est utilisée en dehors des heures d'ouverture du collège. Or l'alarme est commune avec le collège et il existe une temporisation de 5 mn. Installer un report d'alarme dans le logement de l'ouvrier spécialisé du collège, ce report sera doublé par un dispositif mobile (biper) - (articles MS 66 et R 123-48 du CCH). DELAI : 1 MOIS
09	Bâtiment externat, salle de permanence du RDC : évacuer le stockage de matériel situé dans la petite salle contigüe (interdiction d'évacuer du public par un local de stockage) (article CO 35). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
10	Bâtiment externat, ex-infirmerie le local n'étant pas isolé sur le plan de la sécurité incendie, retirer le stockage de matériel (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
31 JAN. 2013
Service Courrier

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
11	Salle polyvalente : remettre en état les dalles extérieures (gène a l'évacuation du public) (article CO 35). DELAI : 2 SEMAINES
12	Salle polyvalente : supprimer le panneau d'affichage en bois réduisant la largeur d'une des issues de secours de la salle (article CO 35). DELAI : IMMEDIAT
13	Ateliers SEGPA : isoler le garage de l'atelier en mettant un ferme porte sur la porte de liaison et en obturant la fenêtre garage /atelier par un matériau coupe-feu de degré 1h (article R 10 § 4). DELAI : 1 MOIS
14	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

→ **Recommandation**

Les salles de cours sont équipées de baies d'éclairage afin d'éclairer les couloirs. Ces baies ne possèdent aucune résistance au feu, il est recommandé de changer ces vitrages par du vitrage pare flamme de degré 1/2 h (article CO24).

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type R de 3^{ème} catégorie** « enseignement sans locaux à sommeil », avec activité de **type L de 3^{ème} catégorie** « salle polyvalente », pour un effectif théorique du public de 450 personnes et un effectif du personnel de 81 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT,

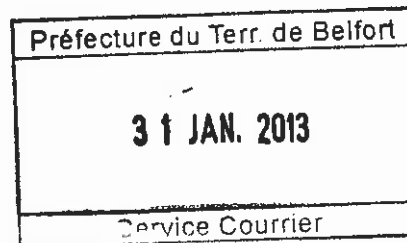
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **31 JAN. 2013**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ//2013

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Délégation de signature donnée à M. Rodolphe BEUCHAT, fonctionnaire de catégorie A.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ Les articles L 2122-19 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Monsieur Rodolphe BEUCHAT, Attaché, est fonctionnaire de catégorie A, et sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe BEUCHAT, Attaché, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour :

- ☞ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- ☞ la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,
- ☞ les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunts (*notamment les arbitrages des contrats CLTR ou pluri-index*).

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté N° 08-0952 du 30 avril 2008 portant délégation de signature à M. Sébastien GEGOUT sont abrogées.

Article 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Rodolphe BEUCHAT ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le

31 JAN. 2013

Signature de M. Rodolphe BEUCHAT

Le Maire

Préfecture du Terr. de Belfort
31 JAN. 2013
Service Courrier

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AD/2013

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rodolphe BEUCHAT

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

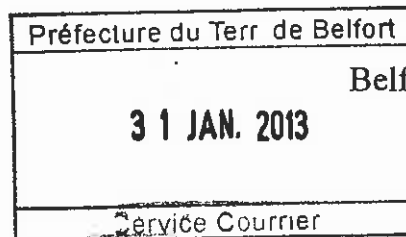
CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur, chargé des Finances, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Rodolphe BEUCHAT ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



Belfort, le

31 JAN. 2013

Le Maire,

Etienné BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis Favorable
 Visite périodique
 Synagogue
 27 rue Stroz à BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.12.2012, suite à la visite périodique en date du 21.11.2012, qui a émis un avis défavorable en raison de l'absence de vérification des installations électriques, de l'éclairage de sécurité et de l'installation gaz, transmis à Monsieur le Président de la Communauté Israélite – 6 rue de l'As de Carreau - 90000 BELFORT,
- les attestations de vérification des installations électriques, de l'éclairage de sécurité, de l'installation gaz et d'essai du bloc autonome d'alarme sonore situé dans la salle de réunions, transmises le 11.12.2012 par l'exploitant,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, transmis à Monsieur le Président de la Communauté Israélite – 6 rue de l'As de Carreau - 90000 BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de la synagogue à Belfort motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. - Le maintien de l'ouverture au public de la synagogue est autorisé.

ARTICLE 2. - Monsieur le Président de la Communauté Israélite est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	07/12 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

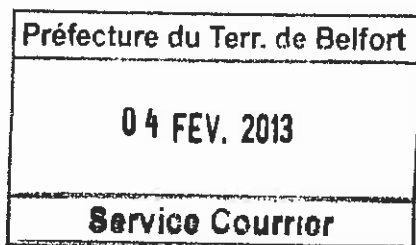
ARTICLE 3.- Cet établissement est classé dans le type V, L de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 265 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président de la Communauté Israélite – 6 rue de l'As de Carreau - 90000 BELFORT

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 4 FEB. 2013

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Visite d'Autorisation d'Ouverture
 Restaurant Le Caquelon – Centre Leclerc
 1 avenue du Général de Gaulle à Belfort

Préfecture du Terr de Belfort
06 FEV. 2013
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'AT 090 010 11 Z0074, délivrée le 16.10.2012, concernant l'aménagement du restaurant Le Caquelon et transmise à M. BOURRON, Directeur unique – Centre Leclerc- 1 avenue du Général de Gaulle à BELFORT,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité, suite à la visite en date du 05.12.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. BOURRON, Directeur unique - Centre Leclerc- 1 avenue du Général de Gaulle à BELFORT,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 05.12.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. BOURRON, Directeur unique - Centre Leclerc- 1 avenue du Général de Gaulle à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité, suite à la visite périodique en date du 05.12.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 05.12.2012, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE***

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,

Préfecture du Territoire de Belfort
06 FEV. 2013
 Service Courrier

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture du restaurant Le Caquelon est autorisée.

ARTICLE 2.- M. BOURRON, Directeur unique, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions concernant la sécurité incendie édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

Préfecture de la Construction et de l'Habitat
06 FEV. 2013
Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	<p>20/12 - Un coordinateur SSI sera désigné pour cette opération. Il ne sera pas lié aux entreprises qui interviennent sur ce projet. L'entreprise choisie sera différente de celle retenue pour réaliser le contrôle technique (norme NF S 61 931 et article R111-31 du code de la construction et de l'habitation).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
05	<p>21/12 - Les plans schématiques de l'établissement seront modifiés en fonction des nouveaux aménagements (article MS 41).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
06	<p>22/12 - Des employés spécialement désignés devront être entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (article N 17).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

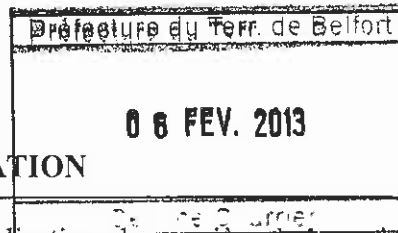
N°	DESIGNATION
07	<p>Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à la réglementation (article R.121.51 du CCH).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- M. BOURRON, Directeur unique, est par ailleurs chargé de faire réaliser les prescriptions suivantes concernant l'accessibilité :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES



N°	DESIGNATION
08	Mettre en place les éléments d'information et de signalisation de manière à être visibles et lisibles par tous les usagers. DELAJ : 2 SEMAINES
09	Elargir l'espace de manœuvre de la porte de sortie du bloc sanitaire afin qu'il présente les caractéristiques dimensionnelles réglementaires, soit 1,7 m minimum. DELAJ : 1 MOIS
10	Installer une main courante intérieure de l'escalier continue sur toute la longueur de l'escalier. DELAJ : 1 MOIS
11	Reprendre les débords de nez de marche afin que leur longueur ne soit pas supérieure à 10 mm. DELAJ : 2 MOIS

ARTICLE 4.- Cet établissement est de type M, N de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 119 personnes.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. BOURRON, Directeur unique - Centre Leclerc- 1 avenue du Général de Gaulle à BELFORT

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 6 FEB. 2013
 Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,
 Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE MULHOUSE - Arrêt Bus HOPITAL.- Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que dans le cadre du chantier de réaménagement de la rue JAMES LONG, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 11 Février 2013 à 07 Heures au Mardi 31 Décembre 2013

- RUE DE MULHOUSE, entre le n° 23 et le n° 25, sur 5 places.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise Roger MARTIN

ARTICLE 3 - Pendant la durée des travaux, l'arrêt de bus OPTYMO - HOPITAL - RUE JAMES LONG sera provisoirement déplacé - RUE DE MULHOUSE.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

ARTICLE 4 - La signalisation verticale et horizontale matérialisera cet emplacement et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 - ANDELNANS.



En Mairie le,

- 7 FEV. 2013

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

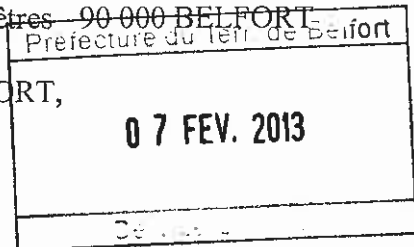
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

JC/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis Défavorable
 Visite périodique et visite d'autorisation avant ouverture de
 locaux de vie scolaire (rez-de-chaussée)
 Collège Arthur Rimbaud
 55 faubourg des Ancêtres - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13.11.2012, suite à la visite périodique et la visite avant ouverture des locaux de vie scolaire (rez-de-chaussée) en date du 20.10.2012, qui a émis un avis différé en raison de l'absence du dossier d'identité Système Sécurité Incendie établi par un coordinateur Système Sécurité Incendie et le rapport de l'organisme agréé de vérification de l'équipement d'alarme incendie de type 1, transmis le 22.11.2012 à Monsieur le Principal du collège Arthur Rimbaud – 55 faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, qui a émis un avis défavorable en raison de l'absence des justificatifs de vérifications techniques demandées dans l'avis différé du 13 novembre 2012, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la révolution Française - 90000 BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DEFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du collège Arthur Rimbaud à Belfort en raison l'absence des justificatifs et vérifications techniques,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

Préfecture du Terr. de Belfort
07 FEV. 2013
Service Courrier

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
--

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

Préfecture de Belfort
07 FEV. 2013
Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	05/12 - 09/09 - Mettre à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH. DELAÏ : 1 MOIS</p>
06	06/12 - 13/09 - Achever l'isolement de la conduite de gaz traversant le local atelier au sous-sol par un caisson coupe-feu de degré 1 heure (article CO 28) DELAÏ : 2 MOIS
	☞ <u>Visite d'autorisation d'ouverture : Locaux de vie scolaire</u>
07	07/12 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des observations du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (<i>Mission SEI</i>) établi par QUALICONSULT le 23/10/2012 relatif à la transmission du : <ol style="list-style-type: none"> a. PV de réception du SSI avec établissement d'un dossier d'identité du SSI ; b. PV de bon fonctionnement de la coupure générale ventilation ; c. PV de réaction au feu de l'écran de projection (M3) .- (article R 123-44 du CCH). DELAÏ : 1 MOIS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
08	<p>08/12 - Fournir au service urbanisme la MAIRIE DE BELFORT le rapport de vérification du Système de Sécurité Incendie établi par un organisme agréé. (articles R 123-44 du CCH, MS 73). DELAJ : 2 SEMAINES</p>
09	<p>09/12 - Le Système de Sécurité Incendie devra faire l'objet d'un contrat d'entretien. L'existence du contrat devra être inscrite sur le registre de sécurité (article MS 68). DELAJ : 2 SEMAINES</p>
<p>☞ Visite périodique : Collège Arthur Rimbaud</p>	
10	<p>10/12 - Déverrouiller en présence du public et supprimer tout dépôt de matériel (table, télévision,...) devant les portes d'intercommunication des salles de classe contiguës afin de permettre une évacuation rapide des élèves (article CO 35). DELAJ : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
<p>5^{ème} étage :</p>	
11	<p>11/12 - <u>Classe musique</u> : Supprimer les prises multiples des ordinateurs. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils pour limiter l'emploi de socles mobiles (article EL 11). DELAJ : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
12	<p>12/12 - <u>Classe musique</u> : Equiper la salle d'un dispositif de coupure d'urgence destiné à la mise hors tension de l'installation électrique alimentant les ordinateurs et l'ensemble des matériels de musique électriques. Ce dispositif devra être installé à proximité de l'entrée du local, identifié et facilement accessible (article R 25). DELAJ : 3 MOIS</p>
<p>3^{ème} étage :</p>	
13	<p>13/12 - <u>CDI</u> : jointoyer la partie haute du local réserve afin de restituer son isolement (articles CO 28 et R 10). DELAJ : 1 MOIS</p>
<p>2^{ème} étage :</p>	
14	<p>14/12 - Remettre en état le bloc-porte coupe-feu de la cage d'escalier encloisonnée située côté IUT (articles CO 47 et CO 53). DELAJ : 1 MOIS</p>
15	<p>15/12 - Remettre en état de fonctionnement la ventouse électromagnétique de la porte à fermeture automatique de la circulation (articles CO 47). DELAJ : 1 MOIS</p>

Préfecture J. Terr. de Belfort
07 FEV. 2013

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prefecture du Terr de Belfort
07 FEV. 2013
 David Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<u>Rez-de-chaussée :</u>
16	16/12 - Identifier le local technique situé en partie centrale des lignes de sanitaires. DELAI : 1 MOIS
17	17/12 - La chaufferie du collège est alimentée par le gaz : démonter l'ancien panneau d'indication de la vanne police affiché sur le mur extérieur (article R 123-48 du CCH). DELAI : IMMEDIAT
	<u>Sous-sol :</u>
18	18/12 - Effectuer un réglage de la porte coupe-feu isolant la circulation de la cage d'escalier enclouonnée. En cas d'évacuation, la porte doit se refermer facilement afin d'éviter toute propagation des fumées dans les escaliers lors d'un éventuel sinistre (article CO 45). DELAI : 1 MOIS
19	19/12 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT <u>la levée des observations</u> des rapports : <ul style="list-style-type: none"> - RVRAT établi par APAVE le 24/10/2012 relatif à l'installation de chauffage gaz, - NEGRO le 08/10/2012 relatif au désenfumage, - VERITAS le 21/03/2011 relatif à l'installation électrique, - ELEC Equipements le 10/10/2012 relatif à l'installation électrique (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS
20	20/12 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé dans le type R, N, L de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 511 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

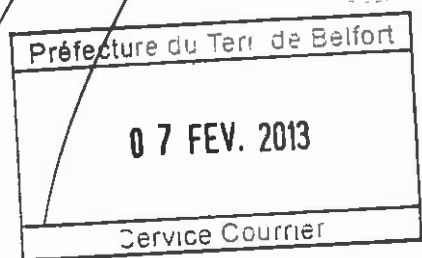
ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT,

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 7 FEV. 2013**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique et demande de reclassement de l'établissement de 3^{ème} en 5^{ème} catégorie
 Union Immobilière des Organismes Sociaux du Territoire de Belfort
 12 rue Strolz à Belfort

07 FEV. 2013
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/14/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- Le courrier de Madame GUILLOU, Directrice de l'Union Immobilière des Organismes Sociaux du Territoire de Belfort, du 19 septembre 2012, demandant que l'établissement soit reclassé de la 3^{ème} à la 5^{ème} catégorie,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 04.12.2012, suite à la visite périodique en date du 20.11.2012, transmis à Madame GUILLOU, Directrice de l'Union Immobilière des Organismes Sociaux du Territoire de Belfort - 12 rue Strolz - à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 04.12.2012, suite à la visite en date du 20.11.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et au reclassement de l'immeuble de la 3^{ème} à la 5^{ème} catégorie,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Union Immobilière des Organismes Sociaux, ainsi que le reclassement de l'établissement de 3^{ème} à 5^{ème} catégorie, sont autorisés.

ARTICLE 2.- Madame GUILLOU, Directrice de l'Union Immobilière des Organismes Sociaux, est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION			
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).			
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • désenfumage • chauffage • ascenseur • paratonnerre • portes automatiques • moyens de secours 			
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <tr><td>Préfecture du Terr. de Belfort</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">07 FEV. 2013</td></tr> <tr><td>Service Courrier</td></tr> </table>		Préfecture du Terr. de Belfort	07 FEV. 2013	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfort				
07 FEV. 2013				
Service Courrier				
<table border="1"> <tr> <td> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </td> </tr> </table>		<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>		
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>				
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.			
04	Limiter le public à 19 personnes dans les salles de réunions ne possédant qu'un seul dégagement (article CO 38).			

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

07 FEV. 2013

Service Courrier

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
05	Faire contrôler la colonne sèche et transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT, l'attestation de contrôle (article MS 72). DELAI : 1 MOIS
06	Faire contrôler l'extinction automatique de la salle informatique de la CAF et transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT, l'attestation de contrôle (article MS 72). DELAI : 1 MOIS
07	<u>Sprinklers</u> : lever l'observation « H » émise dans le rapport SOCOTEC du 20/10/2010 (article MS 72). DELAI : 6 MOIS
08	M. SCATASSI, représentant l'Union Immobilière des Organismes Sociaux lors de la visite, ayant précisé que les travaux prévus à l'AT n° 090.010.09.00033, concernant la mise en sécurité du parvis extérieur en rez-de-chaussée, ne seront pas réalisés ; transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un courrier confirmant la non réalisation de ces travaux. DELAI : IMMEDIAT
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être éacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123 2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3 - Le fait que cet établissement soit reclassé en 5^{ème} catégorie ne supprime pas les volumes stockés, le risque potentiel d'éclosion d'un sinistre dans ces locaux. De plus, ces réserves sont situées en sous-sol, leur accès est difficile pour les services d'incendie et de secours et le désenfumage est inexistant. Face aux risques présents et pour la sécurité des intervenants, **l'exploitant ne devra ni supprimer le système d'extinction automatique à eau (sprinkler), ni procéder à son démontage.**

ARTICLE 4.- Cet établissement est de type W, L de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 65 personnes pour le public et de 384 personnes pour le personnel.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Mme GUILLOU, Directrice de l'Union Immobilière des Organismes Sociaux du Territoire de Belfort – 12 rue Strolz - à BELFORT,

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 7 FEV. 2013**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 9 et 10 Février 2013

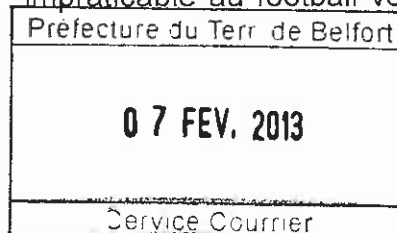
Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE



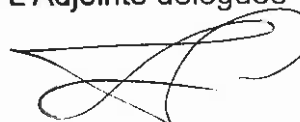
Article 1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 9 au 10 Février 2013.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le - 7 FEV. 2013
 Pour Le Maire,
 L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

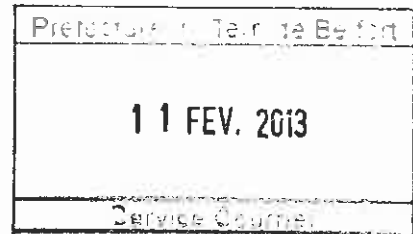
ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/2013

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean Jacques LENTZ

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean Jacques LENTZ, Directeur, chargé de l'Education, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services) dont le seuil est inférieur à 4000 euros HT.

Article 2 : L'arrêté n° 11-0659 en date du 11 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe TARY est abrogé

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Jean Jacques LENTZ ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le **11 FEB. 2013**

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

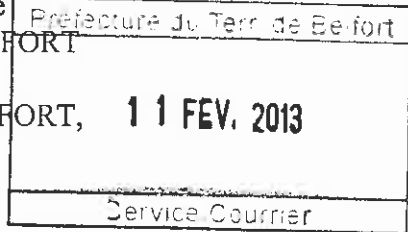
ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis Favorable
 Visite périodique
 Cabaret Le Triangle
 1 rue Parisot à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

11 FEV. 2013



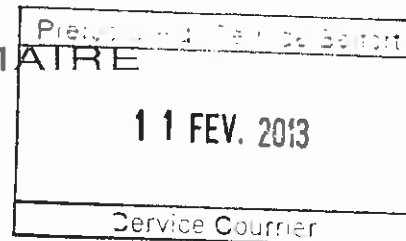
V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 09.10.2012, émettant un avis Défavorable, transmis à Monsieur Mustapha GHERBI, gérant du cabaret Le Triangle – 1 rue Parisot – 90000 BELFORT,
- les attestations de vérification des contrôles techniques suivants : la mise en état de fonctionnement de l'alarme en cas de coupure électrique réalisée par M. ATMIMOU technicien compétent le 16/10/2012 ; l'engagement par écrit de M. ATMIMOU reconnu technicien compétent en électricité uniquement dans l'établissement Cabaret Le Triangle ; l'éclairage de sécurité et installation électrique vérifiés par DEKRA le 05.12.2012, transmises le 29.11.2012 par le service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, transmis à Monsieur Mustapha GHERBI, gérant du cabaret Le Triangle – 1 rue Parisot – 90000 BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, qui a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable et d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du cabaret Le Triangle à Belfort motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du cabaret Le Triangle est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur Mustapha GHERBI, gérant du cabaret Le Triangle est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>	
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).
04	Limiter l'effectif total de l'établissement à 99 personnes. Il n'existe que 2 sorties de 1 UP chacune (article CO 38).
05	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
11 FEV. 2013
Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
06	<p>14/12 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est classé dans le type L, P de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 120 personnes (effectif limité à 99 personnes, selon la prescription n° 04).

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Mustapha GHERBI, gérant du cabaret Le Triangle – 1 rue Parisot – 90000 BELFORT

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 FEV. 2013

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN le mercredi 13 Février 2013

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

11 FEV. 2013
Service Courrier

ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable le mercredi 13 Février 2013.

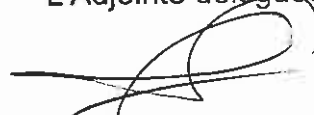
Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

11 FEV. 2013


Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

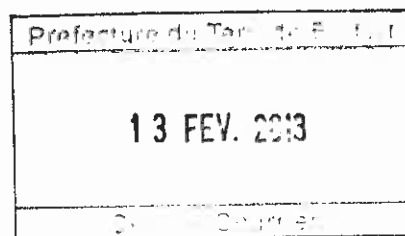
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 16 et 17 février 2013

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

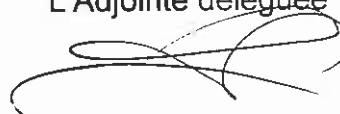
ARRETE

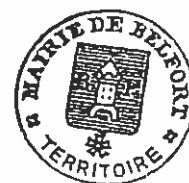
Article 1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 16 au 17 Février 2013.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le 12 FEB. 2013
 Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée

 Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
13 FEV. 2013
Service Courrier

MD/PDL

OBJET : Arrêté Défavorable
Le Jasm'1
1 bis rue Koechlin à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 05.05.2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,
- l'arrêté n° 121013 du 29 mai 2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 02.05.2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort et accordant un délai de deux mois pour réaliser l'ensemble des mises en conformité des locaux,
- notre lettre du 10 août 2012 notifiée par envoi recommandé avec accusé de réception le 11.08.2012 et remis en mains propres le 31 août 2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort, et demandant la transmission dans les deux semaines des documents exigés.
- l'absence de réponse à notre courrier du 10 août 2012,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- notre lettre du 12 octobre 2012 notifiée par envoi recommandé avec accusé de réception le 13.10.2012 et remis en main propres le 2 novembre 2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort, et accordant un délai supplémentaire d'une semaine pour transmettre dans les documents exigés

- l'absence de réponse à notre courrier du 12 octobre 2012,
- la réunion en Mairie en date du 09 janvier 2013 en présence de Monsieur Oualid TOUJANI,
- vu l'arrêté n°130106 du 28 janvier 2013 remis en mains propres à M. Oualid TOUJANI le 29 janvier 2013, et accordant un délai de 2 semaines pour réaliser l'ensemble des mises en conformité,

Considérant que l'exploitant n'a à ce jour fourni aucune attestation de vérification des appareils et de la hotte de cuisson, ni de plan à l'échelle de son établissement, ni la liste des appareils de cuisson avec leur puissance,

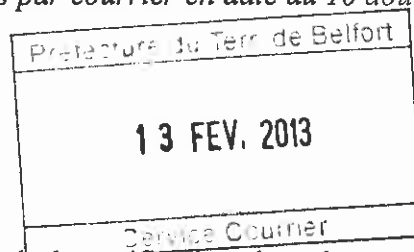
Considérant que l'attestation de M. TOUJANI Radouan déclarant avoir réalisé un certain nombre de travaux électriques n'est pas recevable en ce qu'elle ne précise pas qu'elle émane d'un technicien compétent,

Considérant que le rapport de vérification des installations électriques réalisé par SOCOTEC le 10 janvier 2013 signale des non-conformités au niveau de l'état général de l'installation,

Considérant que l'exploitant n'a pas attesté, par un document recevable, la levée des observations du rapport SOCOTEC sus-visé,

Considérant que le dossier déposé en mairie par l'exploitant le 07 février 2013 pour la création d'un dégagement de 2 unités de passage n'est pas recevable en ce qu'il ne comporte pas les pièces réglementaires exigibles en l'espèce et permettant son instruction (notamment absence de notice de sécurité, absence de plan intérieur, nombreuses informations non fournies dans le formulaire ...)

Considérant au vu des éléments ci-dessus, que les délais de mise en conformité de l'établissement édictés par l'arrêté municipal du 29 mai 2012 ainsi que ceux accordés par courrier en date du 10 août et 12 octobre 2012 prorogés par l'arrêté du 28 janvier 2013, sont expirés,



ARRETONS

ARTICLE 1^{er}- Le JASM'1 sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'Exploitant Monsieur Oualid TOUJANI.

ARTICLE 2.- La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la sous-commission départementale de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Toutes autorités de police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4.- Copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance
- M. Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement
- M. le Directeur du S.D.I.S.

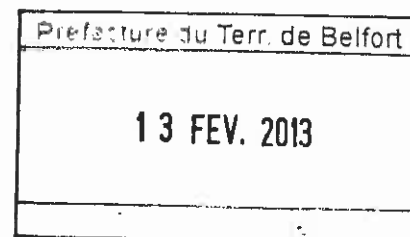
ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **13 FEV. 2013**
 Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,


 Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/PDL

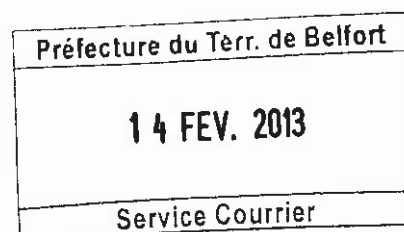
OBJET : Visite périodique et Visite d'Autorisation d'Ouverture
Grand Garage Belfortain
Boulevard Dunant à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 19.12.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur Claude BAUER, Directeur unique du Grand Garage Belfortain – rue du Foyer à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 19.12.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture du Grand Garage Belfortain est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur Claude BAUER, Directeur unique du Grand Garage Belfortain, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public.(article EC 15). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Magasin VIMA</p> <p>Maintenir les largeurs des circulations principales et secondaires du magasin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 UP (2,40 m) pour les circulations principales, - 3 UP (1,80 m) pour les circulations secondaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	<p><u>Ensemble du bâtiment GGB :</u> 08/09 : Renseigner les consignes affichées dans les différentes cellules. Ces consignes doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ; o les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ; o la mise en œuvre des moyens de secours ; o l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers (article MS 47). <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
06	<p><u>Magasin VIMA :</u> 04/11- Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un plan de masse sur lequel figurera la matérialisation des 2 voies engins (R123-48 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES</p>
07	<p><u>Pharmacie VAUBAN</u> 11/09- identifier la porte du local renfermant le RIA et le coffret électrique (NFC 15-100). DELAI : 1 SEMAINE</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
08	<p><u>Ensemble du bâtiment GGB :</u> Faire lever les réserves figurant dans le PV de réception technique du SSI et transmettre le document rectifié au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (article R123-48 du CCH). DELAI : 1 MOIS</p>
09	<p>Transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un plan de la partie de l'établissement concerné par le traitement par peinture intumescence ainsi que le PV de classement au feu de cette peinture et la durée de validité du traitement (article R123-48 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES</p>
10	<p>La liaison avec les sapeurs-pompiers, de chaque cellule, doit être réalisée par une ligne téléphonique conforme à l'article MS 70. En cas de coupure électrique le téléphone doit fonctionner (articles M 33, MS 71 et R 123-48 du CCH). DELAI : 1 MOIS</p>
11	<p>Mettre à jour et afficher à l'entrée principale de chaque cellule un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements, et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques ; - des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41). <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
12	<p>Afficher dans l'entrée principale de chaque cellule des consignes précises, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour et affichées sur supports fixes et inaltérables, elles doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'alerte des sapeurs pompiers ; - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ; - les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ; - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ; - l'accueil et le guidage des sapeurs pompiers (article MS 47). <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
13	<p>Maintenir dans le temps la formation des employés de chaque cellule. Ces employés spécialement désignés pour chacune des cellules du groupement d'établissements doivent être instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie, entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours et à la lecture du report d'alarme du SSI. Cette formation doit être notifiée dans les registres de sécurité (article M 29 § 4).</p> <p>DELAI : PERMANENT</p>
14	<p>• <u>Magasin VIMA :</u> Remettre en état le bardage gênant la bonne ouverture de l'issue de secours coté MAX-AUTO (article CO35)</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
15	<p>Installer un dispositif fixe devant l'issue de secours côté « bureau responsable » afin d'empêcher les véhicules de stationner devant et de gêner son ouverture (article CO 35).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
16	<p>• <u>Pharmacie VAUBAN</u> Le plan transmis indique une réserve à l'étage (Cf. prescription n° 08 de 2004). Or la mezzanine ne possède pas les caractéristiques de résistance au feu (pas de stabilité au feu de degré 2 heures de la structure de la mezzanine, pas de murs et planchers haut coupe-feu de degré 2h, pas de portes coupe-feu de degré 1h asservies à la détection incendie). Diminuer fortement le potentiel calorifique stocké sur cette mezzanine (articles CO 28 et R 123-48 du CCH).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
17	<p>• <u>Magasin MAXI ZOO</u> Fixer au mur et indiquer par une pancarte inaltérable (fond rouge, lettres blanches) la commande de désenfumage à l'entrée côté boulevard Henri Dunant (article R123-48 du CCH).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
18	<p>Maintenir libre de tout dépôt, afin de garantir son ouverture, la vantelle permettant le désenfumage du magasin (à proximité de l'entrée côté parking Leclerc) - (articles DF).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
19	Asservir à la détection incendie la porte de la réserve (article M 49 §1). DELAI : 1 MOIS
20	Lever les réserves du rapport électrique par un technicien compétent, transmettre l'attestation de levée de réserve au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). DELAI : 1 MOIS
	<u>Optical Center</u>
21	L'issue de secours au fond du magasin (côté parking Leclerc) doit rester accessible en permanence et déverrouillée pendant la présence du public (article CO 38). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
22	Souscrire un contrat d'entretien pour les 2 portes automatiques et transmettre une copie au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (CO 48). DELAI : 1 MOIS
23	Transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT une copie de l'attestation de contrôle de la climatisation (articles CH). DELAI : 2 SEMAINES
24	<u>Evacuation des personnes à mobilité réduite</u> Toutes les cellules sont à simple rez-de-chaussée, la solution retenue pour les personnes à mobilité réduite est l'évacuation directement sur l'extérieur avec une aide humaine apportée par les employés de chaque cellule. Chaque exploitant devra garder une trace de cette solution retenue en la notifiant dans leur registre de sécurité et en transmettant les instructions nécessaires à leur personnel (article GN 8). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

Remarques :

Lors de futurs travaux (agrandissement, rénovation...), il sera nécessaire de supprimer les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité dans les cellules et de raccorder l'éclairage de sécurité à une source centralisée constituée de batteries d'accumulateurs.

Dans la partie habitation est installé un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec une alarme de type 1 (détection des appartements et couloirs). Or cet équipement ne correspond pas au matériel qui doit être installé dans un immeuble d'habitation. De plus, l'information donnée par le SSI aux résidents est contraire aux préconisations données par le Ministère de l'Intérieur en cas d'incendie.

Il est conseillé de mettre dans chaque appartement des Détecteurs Avertisseur Autonome de Fumée (loi n° 2010-238 du 09/03/2010).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M, W de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 1604 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- Monsieur Claude BAUER, Directeur unique du Grand Garage Belfortain – rue du Foyer à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **13 FEV. 2013**
 Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
 Hubert BELZ



Préfecture du Terr. de Belfort
14 FEV. 2013
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique et visite d'autorisation d'ouverture
Collège Vauban
Rue Anouar El Sadate à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

Préfecture du Terr. de Belfort
14 FEV. 2013
Service Courrier

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'AT 090 010 12 Z0021, délivrée le 31.08.2012, concernant le réaménagement partiel du bâtiment principal et le réaménagement intérieur des ateliers section SEGPA, transmise à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la révolution Française - 90000 BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, suite à la visite périodique et la visite avant ouverture, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la révolution Française - 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, suite à la visite périodique et la visite avant ouverture, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du collège Vauban est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Maintenir déverrouillées les portes du CDI en présence du public, d'une manière générale les salles accueillant plus de 19 personnes doivent posséder 2 sorties de secours (article CO 38).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
	<u>Bâtiment principal : CDI</u>
06	Equiper toutes les portes des dépôts d'un ferme-porte donnant dans le CDI (local stockage papier niveau R+1, local stockage matériel au rez-de-chaussée) – (article CO 28). DELAI : 1 MOIS
07	Supprimer la table, le stockage de livres, papiers et fils électriques situés devant la bouche de chauffage d'air pulsée située au rez-de-chaussée du CDI (article CH 32). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
☞	<u>Visite d'autorisation d'ouverture</u> : réaménagement partiel du bâtiment principal côté façade Est (AT. 090.010.12.Z0021)
08	Rendre audible l'alarme sonore dans la salle « Hygiène HAS » situé au rez-de-chaussée (article MS 67). DELAI : 1 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
☞	<u>Visite périodique :</u>
	➤ bâtiment principal + bâtiment « ateliers » SEGPA
09	Réaliser les 28 observations non levées par Elec Equipements émises dans le rapport VERITAS du 11/03/2011 relatif à la vérification des installations électriques et fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation de levée de ces observations (article EL 19). DELAI : 1 MOIS
	➤ bâtiment principal
10	Vérifier si la pression des vérins des exutoires de désenfumage est suffisante pour s'ouvrir en cas de neige (article R123-48 du CCH + rapport VERITAS Moyens de secours fiche n° 4 §18.5). DELAI : 1 MOIS
11	Lever les 3 observations contenues dans le rapport quinquennal DEKRA relatif à la vérification des ascenseurs et monte-charges et fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation de levée de ces observations (article AS 9). DELAI : 1 MOIS
	<u>1^{er} étage :</u>
12	Equiper d'un ferme-porte les bloc-portes des deux locaux de stockage d'archives contigus aux salles de géographie (article CO 28). DELAI : 1 MOIS
13	Faire vérifier le filtre de la Sorbonne situé dans la salle de sciences physiques (article R 22). DELAI : 1 MOIS
	<u>Rez-de-chaussée :</u>
14	Supprimer le stockage d'archives dans le local « zone SEGPA » ou isoler ce local par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme-porte (article R 10). DELAI : IMMEDIAT POUR LA SUPPRESSION DU STOCKAGE ET 6 MOIS EN CAS D'ISOLATION
15	Supprimer le stockage de matériel et produits d'entretien ménager entreposé dans le local contigu à la salle de réunion ou installer un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme-porte (article R 10). DELAI : IMMEDIAT POUR LA SUPPRESSION DU STOCKAGE ET 2 MOIS EN CAS D'INSTALLATION DU BLOC PORTE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
16	<p><u>Salle de réunion :</u> Limiter l'effectif du public à 19 personnes dans la salle ou rétablir le deuxième dégagement en supprimant le local de stockage de produits ménager. DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
17	<p><u>Sous-sol :</u> Identifier le dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique installé devant l'entrée des réserves et du local sous-station (article EL 11) DELAÏ : 2 SEMAINES</p> <p>➤ bâtiment principal</p>
18	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est :

- pour le bâtiment principal : de type R, N, L de 3^{ème} catégorie « enseignement – restauration scolaire », pour un effectif total de 549 personnes,
- pour le bâtiment atelier – section SEGPA : de type R de 5^{ème} catégorie « enseignement », pour un effectif total de 11 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort


ARRÊTÉ DU MAIRE

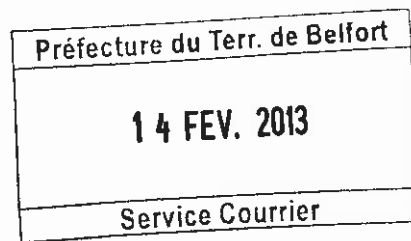
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **14 FEV. 2013**

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,


Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Visite périodique – Avis Favorable
Cinéma des quais
1 boulevard Richelieu à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Préfecture du Terr. de Belfort
15 FEV. 2013
Service Courrier

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 20.12.2012, transmis à Monsieur POLY – Directeur du Cinéma des Quais – 1 boulevard Richelieu à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.12.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Cinéma des Quais est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur POLY, Directeur du Cinéma des Quais, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p>
	<p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p><u>Dégagement extérieur :</u></p>
	<p>A l'arrière de la salle 15, le portail existant devra être ouvert pendant la présence du public. Ce dégagement permet de rejoindre le boulevard Richelieu et assure l'évacuation des salles 10 – 11 – 12 – 14 (article CO 35).</p>
05	<p><u>Service Sécurité Incendie : (articles L 14 § 2 et MS 46)</u></p>
	<p>Le service de sécurité incendie est réalisé par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.</p>
	<p>Ce service de sécurité est composé au minimum de 3 personnes à l'ouverture au public :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - 1 personne à l'espace confiserie, - 1 technicien cabine, - 1 personne de l'encadrement responsable de l'exploitation présente dans les bureaux.
	<p>En période d'affluence, l'effectif maximal sera de 13 personnes :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - 6 personnes présentes en caisses, - 2 techniciens cabine, - 2 personnes de l'encadrement responsables de l'exploitation présentes dans les bureaux, - 3 personnes à l'accueil.
	<p>Ce service est chargé de l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il a notamment pour missions :</p>
	<p>a) d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;</p>
	<p>b) d'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité ;</p>
	<p>c) d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés ;</p>
	<p>d) de faire appliquer les consignes en cas d'incendie ;</p>
	<p>e) de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>f) de veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;</p> <p>g) de tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
06	<p><u>Système de Sécurité Incendie : (articles L 15 et MS 53)</u></p> <p>Le SSI de catégorie A pourvu d'un équipement d'alarme de type 1 existant est conservé en l'état. Le CMSI est situé au poste de sécurité et un report d'alarme restreinte sonore et lumineux est situé au bar.</p> <p>La durée de temporisation pour le déclenchement de l'alarme générale sera de 3 minutes.</p> <p>Un report d'alarme avec signalisation adressable sera réalisé vers la caisse de la confiserie où une personne est présente en permanence.</p> <p>Reporter sur le registre de sécurité la dépose des détecteurs linéaires comme demandé dans le courrier en date du 07.12.2012 et mettre à jour le dossier d'identité du SSI en conséquence.</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
07	<p>10/08 - Installer un déclencheur manuel d'alarme à proximité du sas de la sortie du bâtiment côté Centre Leclerc (Instruction Technique n° 248 § 4.1).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
08	<p>12/10 - Fournir par écrit au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le nom du nouveau directeur unique responsable de la sécurité du groupement d'établissements (article R 123-21).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
09	<p>14/10 - Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : (locaux « cinéma d'aujourd'hui ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ installation électrique (article EL 19) ; ✓ éclairage de sécurité (article EC 15). <p>DELAI : 1 MOIS</p>
10	<p>15/10 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
11	<p>16/10 - Réaliser dans les autres parties de l'établissement les travaux nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (Art. <u>L. 123-2</u>, <u>R. 123-4</u>, <u>L. 111-7-3</u> du code de la construction et de l'habitation (CCH) et nouveaux Articles <u>GN 8</u>, <u>MS 64</u>... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles <u>L. 111-8</u> et <u>R. 111-19-17</u> du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens Art. <u>R. 123-3 al.2</u> et <u>R. 123-4</u> du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
12	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications des installations techniques suivantes réalisées par l'organisme agréé VERITAS (R 123-44 du CCH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ installation électrique (article EL 19) ; ↳ éclairage de sécurité (article EC 15) ; <p>DELAI : 2 MOIS</p>
13	<p>Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des contrôles techniques et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44).</p> <p>DELAI : 2 MOIS</p>
14	<p>Installer un diffuseur sonore dans les locaux « cinéma d'aujourd'hui » afin de rendre l'alarme audible (article MS 62).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
15	<p>Maintenir fermée la porte du local réserve « cinéma d'aujourd'hui » ou asservir cette porte à la détection automatique d'incendie (articles CO 28 et CO 47).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type L, P, N de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 2982 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. POLY – Directeur du Cinéma des Quais – 1 boulevard Richelieu à BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **15 FEV. 2013**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert BELOT



Préfecture du Terr. de Belfort
15 FEV. 2013
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/BC

OBJET : Gestion des ouvrages en bordure du domaine public communal
- Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2122-21, L2212-1 à L2212-2, L2213-1 et L2213-6),
- le code de la construction et de l'habitation (notamment les articles L112-1 et L112-4),
- le code de la voirie routière (notamment les articles L112-5, R112-3 et R116-2),
- le code de l'urbanisme (notamment l'article L111-6-2),
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et ses textes d'application relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et ses textes d'application portant engagement national pour l'environnement,
- la charte d'aménagement de l'espace Public de la ville de Belfort,
- le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Belfort,
- le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 et applicable à compter du 1^{er} avril 2012,
- le plan climat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2012,

Préfecture du Terr. de Belfort

communautaire le 15

21 FEV. 2013

CONSIDERANT

- que le règlement municipal de voirie approuvé le 22 mars 2012 substitue aux dispositions du règlement de voirie approuvé par arrêté municipal du 24 février 1966,
- que le règlement de voirie approuvé le 22 mars 2012 ne prend pas en compte les ouvrages en bordure des voies communales et en surplomb du domaine public,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le chapitre II du règlement de voirie du 24 février 1966 relatif aux ouvrages en bordure des voies communales et en surplomb du domaine public, reste applicable.

ARTICLE 2.- le chapitre II du règlement du 24 février 1966 est complété par un article 15 - L'isolation thermique par l'extérieur est autorisée en saillie du domaine public communal, hors du pentagone Vauban et sous réserve d'intégration architecturale, dans les cas suivants :

a- en saillie sur trottoir : celui-ci doit être suffisamment large pour préserver un cheminement hors obstacle, après travaux, conforme à la réglementation PMR en vigueur.

b- en saillie hors trottoir le long d'une voie (espaces verts, parc...) : Son acceptation doit laisser libre accès au bien public et son étude fera l'objet d'un soin particulier.

ARTICLE 3.- L'isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public communal pourra surplomber le domaine public d'une épaisseur maximum de 0,20 m par rapport à la façade concernée.

ARTICLE 4.- L'isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public communal est exonérée de redevance d'occupation du domaine public.

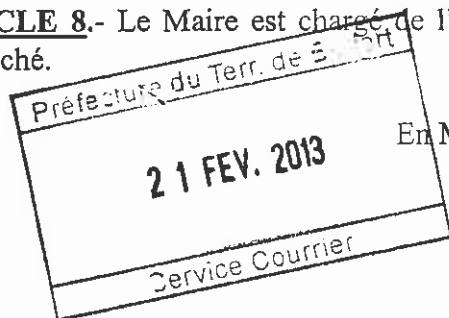
ARTICLE 5.- Tous travaux d'isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public communal devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public jointe aux autorisations d'urbanisme exigées en pareil cas.

ARTICLE 6.- Toute isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public communal devra obligatoirement être renforcée au niveau du soubassement par un procédé de plaque de verre recyclé (type StoRénoPlan) ou procédé similaire afin de résister aux chocs légers provenant des projections dues à la circulation ou au tontes.

Chaque retour de la dite isolation devra être traité de manière esthétique et architecturalement intégré afin d'éviter toute vision de matière brute.

ARTICLE 7.- La Ville de Belfort ne pourra être tenue responsable de dégradation effectuée par un tiers sur l'isolation par l'extérieur en saillie sur le domaine public communal.

ARTICLE 8.- Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



20 FEB. 2013

En Mairie, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Courtot les 23 et 24 février 2013

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain du stade Courtot impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

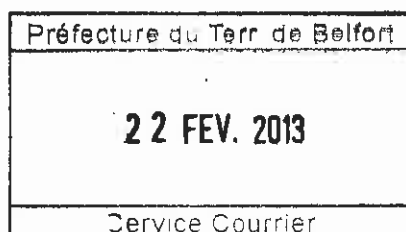
ARRETE

Article 1 : Le terrain du stade Courtot est déclaré impraticable du 23 au 24 Février 2013.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le **22 FEV. 2013**
 Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Honneur Mattler les 23 et 24 février 2013

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur du stade Mattler impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE

Article 1 : Le terrain honneur du stade Mattler est déclaré impraticable du 23 au 24 Février 2013.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le **22 FEV. 2013**
 Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUITOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 23 et 24 février 2013

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur Pierre de Coubertin impraticable au rugby voire dangereux pour les joueurs,

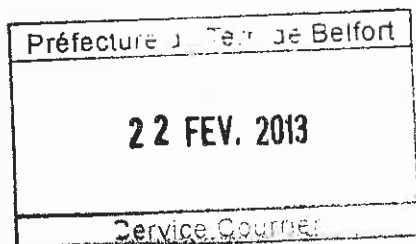
ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade Pierre de Coubertin est déclaré impraticable du 23 au 24 Février 2013.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le **22 FEV. 2013**
 Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

OBJET : Absence de M. Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *M. Hubert BELZ*, Adjoint au Maire, sera absent du 25 février au 3 mars 2013 inclus,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *M. Bertrand CHEVALIER*, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

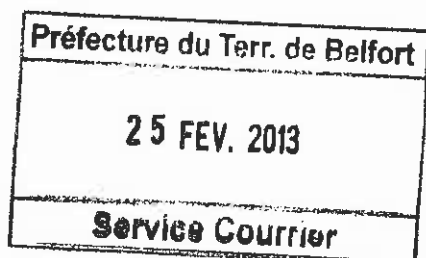
- Urbanisme
 - ☞ Relations avec l'AUTB
 - ☞ Application du droit des sols
 - ☞ Droit de préemption
 - ☞ Sécurité des ERP
 - ☞ Analyse des DIA
 - ☞ Autorisations d'enseignes
 - ☞ Dispositifs publicitaires

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 22 FEV. 2013

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL ROUSSEL - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter la desserte locale dans le cadre du démarrage des travaux d'embellissement, il y a lieu de modifier le plan de circulation en Vieille Ville.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU GENERAL ROUSSEL entre GRANDE RUE et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

et dans ce sens.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

En Mairie le,
25 FEV. 2013

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA GRANDE FONTAINE - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter la desserte locale dans le cadre du démarrage des travaux d'embellissement, il y a lieu de modifier le plan de circulation en Vieille Ville.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la PLACE DE L' ARSENAL et l' ESCALIER DU DIABLE, et dans ce sens
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre l' ESCALIER DU DIABLE et GRANDE RUE et dans ce sens.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
Pour le Maire 25 FEV. 2013
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2013

Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN le 27 février 2013

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE


Article 1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable le 27 Février 2013.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le **25 FEV. 2013**
 Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée

 Jacqueline GUIOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - MARCHÉ AUX PUCES - 2013 - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce marché aux puces en vieille ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le marché aux puces de la VILLE de BELFORT se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois, sauf en janvier et février.

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 à 15 heures: nettoyage du site

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le Dimanche 03 Mars 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Avril 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Mai 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Juin 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Juillet 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Août 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Septembre 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Octobre 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Novembre 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Décembre 2013 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA BOTTE et la RUE DU ROSEMONT

- RUE DU GENERAL ROUSSEL, en totalité

- RUE DES BONS ENFANTS, en totalité

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur le PARKING du PLANETARIUM, réservé aux véhicules des commerçants.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite, (sauf commerçants autorisés):

- le Dimanche 03 Mars 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Avril 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Mai 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Juin 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Juillet 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Août 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Septembre 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Octobre 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Novembre 2013 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Décembre 2013 de 03 Heures à 15 Heures

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES MOBILES, à hauteur de la RUE JEAN PIERRE MELVILLE

- PORTE DE BRISACH

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DE LA BOTTE

- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DU QUAI

- RUE DU GENERAL ROUSSEL

- RUE DE LA BOTTE

- RUE DE L'EGLISE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- PLACE DE L' ARSENAL, à hauteur de la PLACE D' ARMES

ARTICLE 5 - Durant le déballage et le remballage des puces, la RUE DES BONS ENFANTS sera mise en sens unique entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE.

ARTICLE 6 - La circulation des véhicules des riverains de la vieille ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et LA RUE DES MOBILES - Alternat géré par les services de la police municipale.

ARTICLE 7 - Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte des Services de Police.

A cet effet, un couloir de 4,00m de largeur minimum, devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches d'incendie et des entrées d'immeubles devra impérativement rester libre.

ARTICLE 8 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux, mises en

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

place et maintenues en état par la régie municipale de la ville de BELFORT.

ARTICLE 9 - Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative des Services de Police, dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - Mr le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le, 26 FEV. 2013

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite périodique – Avis Favorable
Eglise Sainte Odile
39 rue Steiner à Belfort

Préfecture du Terr de Belfort
27 FEV. 2013
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.06.2011 avec un avis différé, transmis le 09.07.2011 à La Paroisse Ste Odile – 39 rue Charles Steiner à Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 01.08.2011, avec un avis défavorable à la levée de l'avis différé du 20.06.2011 en l'absence des rapports de vérifications techniques transmis à La Paroisse Ste Odile – 39 rue Charles Steiner à Belfort,
- le courrier en date du 17 octobre 2012 accompagné des justificatifs de vérification de l'alarme effectuée par la société WILLIG le 10 octobre 2012,
- le courrier en date du 18 décembre 2012 accompagné des justificatifs de vérification de l'installation électrique et de l'éclairage de sécurité effectuée par l'organisme agréé APAVE le 06 novembre 2012,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.01.2013, transmis à Monsieur le Responsable de la Paroisse Sainte Odile – 39 rue Steiner à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.01.2013, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

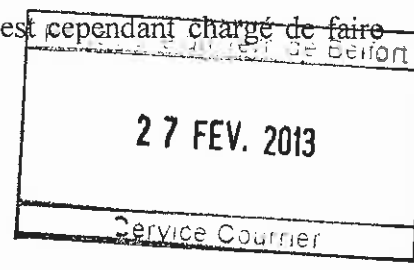
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'église Sainte Odile est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Responsable de la Paroisse Sainte Odile est ~~cependant chargé de faire~~ réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :



PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	L'article CO 45 précise que les portes des locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie. Cependant, l'antériorité du bâtiment et la construction massive des portes de l'église ne permettent pas l'inversion du sens d'ouverture des portes. Cette prescription n'est pas appliquée.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Belfort

27 FEV. 2013

Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	05/11 - Faire vérifier par un technicien compétent l'équipement technique suivant : ✓ conduit de fumée (article CH 57). DELAI : 1 MOIS
06	06/11 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT l'attestation de vérification de l'équipement technique cité ci-dessus (articles R 123-44 du CCH). DELAI : 2 MOIS
07	07/11 - Fixer au mur les extincteurs et mettre une signalisation murale (article MS 38). DELAI : 2 SEMAINES
08	08/11 - Supprimer le disjoncteur électrique situé au fond de l'église sur le mur droit. D'une manière générale déposer les installations électriques qui ne sont plus utilisées (article EL 4). DELAI : 2 MOIS
09	09/11 - Pendant la présence du public dans la grande salle, maintenir les portes anti-intrusion ouvertes (article CO35). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
10	10/11 - Fixer les sièges de chaque rangée entres eux (articles AM 18 § 2 et V 5 § 2). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
11	11/11 - Dans la grande salle du rez-de-chaussée bas, supprimer les deux cloisons repliables car celles-ci n'étant pas en matériaux de catégorie M2 (article AM 14). DELAI : 2 MOIS
12	12/11 - De la mouchette a été, çà et là, fixée aux murs de la grande salle du rez-de-chaussée bas. Supprimer ce revêtement mural car celui-ci n'étant pas en matériau de catégorie M2 (article AM 4). DELAI : 2 MOIS
13	13/11 - l'opérateur de téléphonie « orange » a construit un local et installé du matériel à l'intérieur sans avis de la sous-commission départementale de sécurité. Le matériel électrique situé à l'intérieur de ce local est soumis au règlement de sécurité incendie dans les ERP, par conséquent : <ul style="list-style-type: none"> ○ fournir la puissance électrique du matériel situé à l'intérieur. En fonction de la puissance de ce matériel, des parois et un plancher haut coupe-feu pourront être demandés (article EL 5), ○ faire vérifier tous les ans par un technicien compétent les installations électriques (article EL 19), ○ faire vérifier tous les trois ans par un organisme agréé les installations électriques (article EL 19). DELAI : 2 MOIS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Belfort

27 FEV. 2013

Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
14	<p>14/11- Il existe de nombreux stockages dans des locaux inadaptés, soit supprimer ces stockages, soit isoler ces locaux par des murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure et blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis d'un ferme porte (article CO 28 et L 8). DELAÏ : SUPPRESSION IMMEDIATE DU STOCKAGE</p>
15	<p>15/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
16	<p>Faire lever par un technicien compétent (électricien) les observations émises dans le rapport APAVE n° 1239224 du 06 novembre 2012 concernant les installations électriques et l'éclairage de sécurité (articles EL 18 et EC 13). DELAÏ : 1 MOIS</p>
17	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT, par l'intermédiaire de la mairie, les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (articles R 123-44 du CCH). DELAÏ : 2 MOIS</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type V, L de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 350 personnes pour l'église et 200 personnes pour la salle polyvalente.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Responsable de la Paroisse Sainte Odile – 39 rue Steiner à BELFORT,

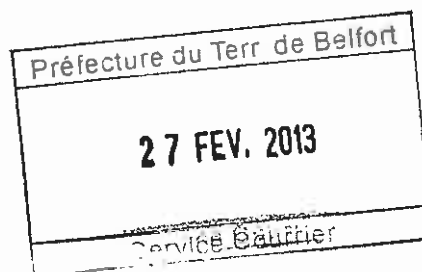
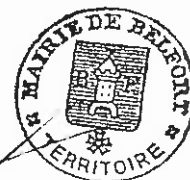
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **27 FEV. 2013**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

~~Hubert BELZ~~
Bertrand CHEVALIER

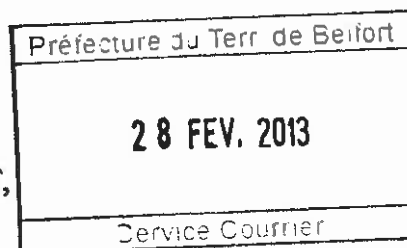


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite périodique
Centre culturel La Pépinière
13 rue Danton à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.01.2013, suite à la visite périodique en date du 23.01.2013, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.01.2013 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prefecture du Terr de Belfort
28 FEV. 2013
Service Courrier

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Centre culturel La Pépinière est autorisé.

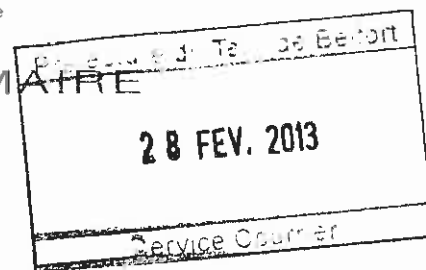
ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005)(article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	09/03 – Dans la menuiserie, procéder à un nettoyage périodique afin d'éviter l'accumulation des poussières.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
05	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14 et courrier mairie du 17 juin 2008 - réf : 194/2008-AN).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
06	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : ✓ Ascenseur (article AS 9) ; quinquennale . Puis fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). DELAÏ : 2 MOIS
07	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type L de 3^{ème} catégorie** pour un effectif total de **282 personnes** pour la salle de spectacle et **150 personnes** pour la salle de réunion.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **27 FEV. 2013**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Olivier PREVOT

